MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES
ou
ARCHIVES
DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE
DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Dr P. P. M. Alberdingk Thijm, prof. à l'Université de Louvain.
Beernaerts, avocat, à Malines.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Cte E. de Barthélemy, membre du Cons. Gén. de la Marne, à Courmelois.
Émile de Borchgrave, conseiller de légation, à Berlin.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chr L. de Burbure, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Cte de Glymes, procureur du roi, à Charleroi.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. De Vlaminck, archéologue, à Termonde.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
L'Abbé J. B. Lavaut, archiviste de l'évêché, à Gand.
Emm. Neeffs, docteur en sciences pol. et adm., à Malines.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
N. Nollée de Noduwez, à Bruxelles.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
Max. Rooses, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à Louvain.
Van Bastelaer, président de la Société archéol., à Charleroi.
C. Van der Elst, archéologue, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Membre de la Chambre des Représentants, etc.; le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Bethune-d'Ydewalle, archéologue.

Émile Varenbergh, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1878

GAND
IMPRIMERIE ET LITHOGR. DE EUG. VANDERHAEGHEN
rue des Champs, 66

1878

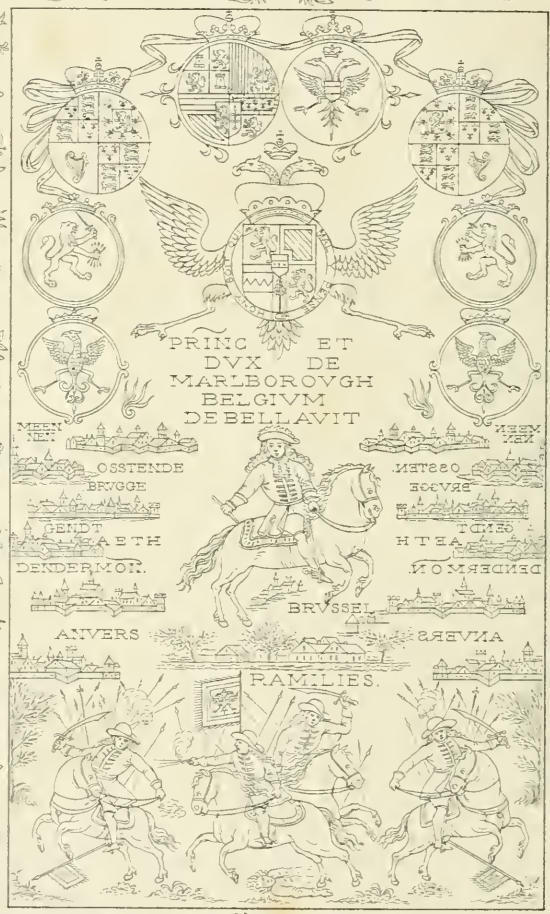

D'Allaert delin. et sculp.

UN SERVICE EN DAMASSÉ DE FLANDRE.

A Messieurs les Directeurs du « Messager des Sciences historiques. »

Messieurs.

L'une des plus anciennes légendes de la ville de Gand mentionne le siége que sept rois mirent devant ses murailles. Celui que le duc de Marlborough renouvela avec plus de succès, non moins célèbre et placé parmi les souvenirs plus récents de notre histoire, a été l'objet d'un travail qui a fixé toute l'attention de vos lecteurs sur cette période où les malheurs des guerres étrangères ne cessèrent de s'appesantir sur la Flandre[1].

Le dessin joint à ma lettre eût bien mieux figuré à côté de cette notice, et si je vous l'offre aujourd'hui, c'est afin de rappeler que les expéditions de Marlborough laissèrent une trace dans les habiles travaux de notre vieille industrie flamande aussi bien que dans les annales de nos cités.

[1] Voyez dans le *Messager* 1875, p. 425, l'excellente notice de M. le baron Kervyn de Volkaersbeke, intitulée : *La capitulation de Gand en 1709.*

Il s'agit ici d'un service de table en linge damassé de Courtrai, d'une élégance remarquable, où se trouvent retracés les principaux faits de la campagne de 1706, c'est-à-dire d'abord l'éclatante victoire de Ramillies et ensuite la prise de nombreuses villes qui ouvrirent, presque aussitôt après, leurs portes au vainqueur.

Ce fut le 23 mai 1706 que se livra la bataille de Ramillies. Le lendemain, Marlborough écrivait au grand-pensionnaire de Hollande : « J'ai été à » cheval toute la journée de dimanche et la nuit » dernière. Je souffre tant de la tête que je ne » puis vous écrire tout ce que je devrais vous » dire de cette victoire. Je vais me coucher pour » prendre un peu de repos ; car, à mon avis, il » convient que nous nous mettions de nouveau » en marche cette nuit. »

Lorsque les États de Flandre reconnurent l'archiduc d'Autriche sous le nom de Charles III, ils déclarèrent que c'était dans la confiance qu'il maintiendrait leurs priviléges, leurs coutumes et leurs usages, tant ecclésiastiques que séculiers. Marlborough avait formellement promis, en entrant à Bruxelles, qu'il ne troublerait en rien les habitants dans le libre exercice de leur religion, et c'était du camp de Roulers qu'il écrivait le 28 juin 1706 à quelques Bénédictines anglaises, refugiées dans la principauté de Mindelheim que lui avait donnée l'empereur, qu'elles trouveraient toujours en lui un compatriote et un ami prêt à leur rendre service.

Trois mois plus tard, quand un conseil d'état

fut établi par les gouvernements d'Angleterre et de Hollande, la Flandre obtint d'y être représentée par trois membres, « attendu qu'elle était » la province la plus considérable des Pays-Bas, » la plus renommée parmi les étrangers et celle » qui chez eux faisait porter le nom à tout le » pays. »

Il est vrai que les États de Flandre ne cessèrent de lutter contre les réquisitions et les exactions qui s'attachaient au passage des armées belligérantes. Vis-à-vis de Marlborough comme vis-à-vis de bien d'autres généraux, ils invoquaient fièrement leurs priviléges, ce qui faisait dire à Hop, dans une lettre adressée à Marlborough : « Il y a bien du levain en Flandre [1]. » Ce levain, c'était le sentiment patriotique qui se faisait jour à travers la marche des siècles et à travers toutes les calamités qui se succédaient sans interruption.

Mais Marlborough s'efforçait de se montrer doux et conciliant. Il écrivait aux échevins de Gand que pour faire droit à leurs plaintes, il détacherait de l'armée le comte de Nassau : « n'y » ayant rien qu'il ne fist avec plaisir pour leur » témoigner sa considération et son estime [2]. » Et comme il avait appris qu'à Bruxelles les dames se plaignaient d'être privées par la guerre des plaisirs qu'elles recherchaient le plus, il mandait

[1] Lettre du 8 août 1706. Vreede, *Corresp. du duc de Marlborough*, p. 81.

[2] Lettre du 14 juillet 1706. Murray, *Letters of the duke of Marlborough*, t. II, p. 693.

à M. de Renswoude : « Les dames de Bruxelles » s'étant adressées à moi afin qu'elles puissent » avoir le plaisir de la comédie, j'ai voulu vous » en écrire afin que vous puissiez faire votre » cour à ces belles en vous employant en leur » faveur [1]. »

Dans ces avances, dans ces concessions de Marlborough il y avait une pensée sérieuse, dictée par les intérêts de la politique de l'Angleterre. Il fallait d'abord, sous le vain prétexte d'assurer les bienfaits de la réciprocité aux dentelles de Flandre, ouvrir librement nos frontières à tous les produits de l'industrie anglaise. Il s'agissait aussi, comme l'atteste une lettre du grand-trésorier Godolphin, de créer à Ostende un établissement militaire et commercial qui eût consolé l'Angleterre de la perte de Calais.

Marlborough résida à Harlebeke et à Helchin du 6 juillet au 8 septembre 1706. C'était au moment où l'empereur voulait l'investir du titre de gouverneur général des Pays-Bas espagnols, et nous placerons, sans hésiter, l'exécution du service de table dont nous nous occupons, à cette époque où la ville de Courtrai eut à poursuivre de nombreuses négociations avec le généralissime de l'armée confédérée.

La nappe, faite la première, reproduit parmi les villes conquises : Louvain et Malines. Sur les serviettes les villes de Malines et de Louvain sont remplacées par Ath et Termonde. Termonde capi-

[1] Lettre du 4 octobre 1706. Murray, t. III, p. 159.

tula le 5 septembre 1706; Ath le 2 octobre. Nous pouvons donc déterminer l'époque précise du travail.

Ce service de table fut-il offert au duc de Marlborough? Le trouverait-on parmi les précieuses collections du château de Blenheim? Nous ne saurions résoudre cette question; mais il ne sera pas difficile d'expliquer comment il s'est conservé, avec de nombreux documents originaux sur les campagnes de Marlborough, dans la famille de ma mère.

Nicolas de Heere, petit-neveu de Jacques de Heere qui fut l'un des héros de Guinegate et qui mourut sur l'échafaud avec bien d'autres amis de Maximilien, avait été pendant deux ans gentilhomme d'ambassade en Angleterre avec le baron de Batteville, et, à ce titre, il avait pris part à la célèbre affaire des carosses du comte d'Estrades. En 1665, il s'était attaché au duc de Veragua, mestre-de-camp-général aux Pays-Bas et capitaine-général de la mer Océane, arrière-petit-fils de Christophe Colomb. Dans toutes ces circonstances Nicolas de Heere avait montré une intelligence supérieure et un zèle infatigable. Vers 1690, l'électeur de Bavière le nomma commissaire au quartier-général des armées anglaises, et il paraît avoir été aidé par son fils dans cette tâche difficile.

On comprend aisément l'origine et la transmission de ce service de table.

Ne serait-ce pas une chose utile que de recueillir, à côté des tapisseries de haute-lisse si vivement recherchées aujourd'hui, ces produits

jadis non moins célèbres de nos tisserands de linge damassé, où des évènements divers sont également retracés? Cela ne serait pas tout-à-fait indifférent à l'histoire, et assurément cela mettrait en lumière les progrès atteints par notre industrie.

Si ma communication pouvait, Messieurs, engager quelques autres de vos lecteurs à entrer dans cette voie, je vous remercierais une fois de plus d'avoir bien voulu l'accueillir.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Kervyn de Lettenhove.

LUMMENŒUS A MARCA.

Jacques-Corneille de Lummene de Marcke, plus connu sous son nom latin de Jacobus Lummenœus à Marcâ, naquit à Gand en 1570. Il fit ses études dans sa ville natale, entra d'abord chez les Capucins, puis devint moine bénédictin à l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin. C'était un savant humaniste et un bon poète latin; aussi tous ceux qui parlent de lui ou de ses ouvrages, sont-ils d'accord pour le louer sur ce point. En effet, sa latinité est belle et correcte, sa phrase coulante; mais, Valère André, croyons-nous, va trop loin, lorsqu'il déclare que Lummenœus égale, dépasse même, les meilleurs écrivains du grand siècle de la latinité. On peut parfaitement, sans rabaisser le mérite de notre latiniste, se contenter de lui assigner une place plus modeste. Sanderus lui prodigue également des louanges, mais moins pompeuses que celles de Valère André.

Ses principales œuvres sont des homélies, dont quelques-unes furent prononcées dans des chapitres généraux de son ordre, des tragédies sacrées en latin, et des poésies.

Il fut lié d'amitié avec toutes les célébrités littéraires de son temps, Antoine Sanderus, Maximilien De Vriendt, Jean Scepperus, Justus Ryckius, Erycius Puteanus, André Catulle et autres. Un grand nombre de princes de l'Église se déclarèrent ses amis et ses protecteurs; citons parmi eux le cardinal Frédéric Borromée, archevêque de Milan, les cardinaux Barberini, Ludovisi.

Lummenœus trouva dans la maison paternelle d'excellents exemples d'érudition dont il sut profiter. Son père, Charles de Lummene de Marcke, connu en latin sous le nom de Carolus à Marcâ, consacra toute son existence à l'étude des belles lettres anciennes; on a de lui une tragédie en grec : *Judith ou la mort d'Holopherne,* beaucoup de poésies légères en latin et une élégie latine imprimées en tête de l'ouvrage de dom Jean Garet, *De invocatione sanctorum* (Rouen, 1676, in-fol.). Dans le même ouvrage de Jean Garet, imprimé à Gand en 1570 chez Manilius, se trouve également la tragédie de Charles de Lummene.

Une partie des œuvres de Lummenœus a été imprimée à Louvain en 1613, chez van Dormael, sous le titre de *Jacobi Cornelii a Marcâ opera omnia qua poetica, qua oratoria, qua historica. Lovanii, typis Phil. Dormalii.* L'auteur offre ce recueil au cardinal Frédéric Borromée, archevêque de Milan, dans une dédicace imprimée en tête du volume. « Admitte adfectum Illustrissime Princeps, dit-il, et lucubrationum mearum hic fructus sit, oculis tuis legi, manibus revolvi et placere; omne punctum feram si ita indulseris. »

La première pièce du recueil est la tragédie sacrée du mauvais riche, *Dives Epulo*, en vers, qui est précédée d'une pièce de vers d'Antoine Sanderus, et d'une autre de Maxœmilianus Vrientius (De Vriendt), secrétaire de la ville de Gand, mort en 1614 [1]. Cette dernière se termine comme suit :

Cor Sophoclis, mens Euripidis, geniusque Terenti
Sal Plauti, et Seneca grande sonantis epos
Quem capit, a Marcam capiat, qui voce quod audit,
Re probat et suadæ vera medulla cluit.

La tragédie du *Dives Epulo* est en cinq actes, composé chacun d'une ou de deux scènes; les personnages sont : Dives Epulo, Voluptas, Superbia, Lazarus, Desperatio, Pœnitentia, Mors, Anima damnata Epulonis, Abrahamus patriarcha, et le chœur; d'après cela on conçoit quelle doit être la marche de la pièce. C'est la mise en scène de la parabole du mauvais riche.

La seconde tragédie de Lummenœus est *Carcer Babylonius;* elle est également précédée d'un certain nombre de pièces diverses ; la première est une dédicace, dans laquelle Melpomène est censée offrir à l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, l'œuvre de Lummenœus. Viennent ensuite des anagrammes versifiées sur le nom de Cornelius à Marcâ, l'une par l'abbé de Vlierbeek, l'autre par le chanoine et archidiacre de Saint-Bavon, Georges Chamberlaine, qui devint évêque d'Ypres en 1627; puis deux pièces de vers sur la tragé-

[1] V. *Biogr. nationale*, t. V, p. 870.

die, la première par un prêtre de Gand du nom de Simon Kerkhovius (de Kerkhove ou van de Kerckhove), la seconde de Max. De Vriendt; dans toutes deux on trouve l'éloge du talent de Lummenœus. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des auteurs en guise de réclame joignent à leurs ouvrages les comptes-rendus élogieux faits par leurs amis, et peut-être avec moins de droit que notre poète. Enfin, avant d'arriver à la tragédie, il y a encore deux lettres, dont l'une est de Jean Scepperus, petit-fils de Marcus van Vaernewyck, poète et chroniqueur, né à Gand vers 1580 et mort à Leide en 1620, dont Ryckius composa l'épitaphe [1]. Scepperus y dit à notre auteur, qu'il a présenté la tragédie à son seigneur, le connétable de Castille, et que celui-ci a déclaré n'avoir jamais vu une œuvre aussi bien écrite : « Quod » simile scriptum vidisse se nunquam diceret, et » non œquarem, inquit, antiquis solum scriptis, » sed etiam prœferrem. »

Cette œuvre avait déjà eu une première édition en 1610, chez Manilius, à Gand :

Carcer Babylonius. Tragœd. sacra auctore Iacobo Cornelio a Marca, Rel. sacerd. ad D. Petri in monte Blandinio. Gandavi, ex officina Gualteri Manilij, Typogr. Iurati, ad signum albæ Columbæ, 1610, in-4°, 4 ff. lim., 40 p. Les lim. renferment la dédicace en distiques latins, à l'archiduc Albert, et quelques petites pièces en vers latins en l'honneur de l'auteur, par Godefroid Lemmens, abbé de

[1] *Biogr. nationale,* t. V, p. 718.

Vlierbeek, par Georges Chamberlain, par Simon Van Kerkhove et Max. De Vriendt [1]. On voit que cette tragédie a éte reproduite dans le recueil de Van Doormael, avec toutes les pièces qui l'accompagnaient dans l'édition gantoise.

La tragédie de la captivité de Babylone a cinq actes. Elle est également en vers. Les personnages sont Nabuchodonosor, Nabuzardan, chef de la milice, le prophète Jérémie, des Satellites, Sedecias, les fils de Sedecias, un chœur de Chaldéens, un chœur d'Israélites.

De même que la tragédie du *Dives Epulo,* celle-ci est d'une latinité élégante, renferme des parties excellentes, mais, tout comme les autres, est plutôt bonne pour la lecture, car elle serait impraticable sur la scène; les chœurs y sont généralement d'une longueur démesurée.

Après cette tragédie en vient une troisième intitulée *Jephté;* l'auteur la dédie au palatin de Kiew :

Accipe Hyanthœo deductum funere lessum,
Indignas miserœ virginis exequias;
Sunt lacrymæ et teneri questus, sunt busta puellæ
Quæ Pater invitis condidit ipse focis
Plura dolor prohibet, fortuna ex ordine disces,
Si juvat hæc oculos pagina casta tuos.
Ipse ego, si tenuem non dedignare camænam,
Sublimi feriam sidera remigio.

[1] *Bibliographie gantoise,* par F. Vanderhaeghen. — Un grand nombre de détails bibliographiques que nous donnons dans cette notice ont été empruntés à la *Bibliographie gantoise.*

La pièce est précédée d'une longue épître *in Jephthen* d'Antoine Sanderus, terminée par ces deux vers :

> Dum stabunt magnæ sublimia mœnia Gandæ
> Marca, vel invidia judice, magnus eris.

Jephté avait déjà eu une première édition chez Verdussen, à Anvers, en 1608 :

Jephte. Trag. sacra auctor. Cornelio à Marcâ Gandensi, religioso sacerd., etc. *Antwerpiæ, apud Hieronymum Verdussen*, 1608; offert à Max. De Vriendt. Sur le titre se trouve la dédicace de la main de l'auteur : *Clariss. viro Maximiliano Vrientio, auctor.* Cet écrit était dédié à l'abbé de Saint-Pierre, Columban Vrancx.

La tragédie de Jephté a également cinq actes, mais est plus mouvementée que celles qui précèdent ; elle renferme plusieurs scènes fort dramatiques. Nous nous permettrons seulement de trouver à redire à la manière dont Lummenœus y sacrifie au goût de l'époque, en introduisant dans une tragédie chrétienne trop de réminiscences païennes. Jephté invoquant le Styx, et parlant de faire descendre sa fille au Tartare, ne laissent pas que de choquer. Les personnages sont Jephté, Iris, Hyanthe, un messager, le vieillard Josabas, Cléanthe, et le chœur.

Outre ces tragédies, Lummenœus a composé en vers des morceaux qu'il intitule Lamentations sacrées, *Lessus sacri*, et qu'il dédie au cardinal Borromée. Une partie seulement se trouve dans le recueil imprimé par Van Dormael; le reste,

ainsi que le dit le poëte dans son épître dédicatoire, lui a été volé.

Cette épître est suivie d'abord d'une réponse extrêmement aimable du cardinal, puis d'une lettre d'Erycius Puteanus à son ami Lummenœus, remplie d'invectives contre le voleur : « Nummos furari capital est, » dit-il, « quid ergo ingenii labores? »

Avant les Lamentations se trouve encore une pièce de vers d'André Catulle [1], adressée à l'auteur.

Les Lamentations imprimées sont au nombre de trois : *Lessus Amaryllidis sponsæ deplorantis Alexium fugientem ; Lessus Agaræ deplorantis Ismaelem puerum*, et *Lessus Adami et Evæ*.

A la suite des Lamentations le recueil contient un certain nombre de pièces de vers sur divers sujets, intitulées : *Miscellanea*, et que l'auteur dédie à son frère Viglius de Marcke, conseiller syndic du Franc. Une de ces pièces est composée à l'occasion de la première messe de Philippe Wannemaker, le polygraphe ; une autre est intitulée : *Ode Sapphica sub schemate legis et gratiæ principi sacro reverendi et eruditi viri Justi Harduyni*, ou Juste Harduyn, poète gantois, né en 1582, mort en 1641, auquel Blommaert a consacré une longue notice dans ses *Nederduitsche schrijvers van Gent ;* une autre est un hymne (*Pœan*) en l'honneur d'Ignace de Loyola ; l'auteur le dédie à son frère Louis de Marcke, religieux de la compagnie de Jésus. Lummenœus adresse plusieurs de ces

[1] Voir sur ce personnage : *Messager des Sciences*, 1861 et 1862.

pièces à ses amis Sanderus, Erycius Puteanus, Vernulœus, Max. de Vriendt, Simon Kerkhovius, David Lindanus, Justus Ryckius, Johannes Scepperus, Jacques van Zevecote. A l'abbé de Saint-Pierre, Arsène Schayck, surnommé le Grand, il dédia un catalogue ou liste chronologique des abbés de Saint-Pierre, à commencer par saint Florbert, où il consacre à chacun d'eux un distique.

Les homélies ou *Orationes sacræ* qui terminent le volume au nombre de huit, sont :

1. *Oratio habita in festo Assumptæ virginis apud P. P. Societatis Jesu, in sacello majoris sodalitatis.*

2. *Oratio habita in templo P. P. Prædicatorum pro encomio sacræ virginis Catharinæ Senensis, in festo ejusdem virginis natali.*

3. *Oratio habita in templo divi Petri Blandiniensis coram prelatis et definitoribus congregationis nostræ capitularis exemptæ, cum jubilæo inauguratus est ampliss. Dominus Cornelius Columbanus Vranx*, etc.; dédiée à l'abbé Vrancx.

4. *Oratio habita in primitiis reverendi et docti viri Antonii Sanderi;* dédiée à son père et à son frère, nommés tous deux Charles de Marcke.

5. *Oratio habita in festo conversionis Pauli apud D. D. Fliderbacenses Lovanii.*

6. *Atera oratio habita Lovanii apud Flederbacenses, Dominica 2 post Pascha anno 1612 (de pastore bono);* dédiée à l'abbé de Saint-Waast Philippe de Caverel.

7. Autre homélie prononcée à l'abbaye de Vlierbeek; dédiée à Godefroi Lemmens, abbé de Vlierbeek.

8. *Oratio Encomiastica divo Thomæ Aquinati Angelico doctori, ord. P. P. Prædicat. dicta;* dédiée au confesseur de l'archiduc Albert.

Mais ce ne sont pas là tous les écrits de Lummenœus : outre le recueil imprimé à Louvain, d'autres œuvres du moine de Saint-Pierre sortirent des presses de Corneille Vander Meeren, de Manilius et de Van Kerkhove, à Gand, ainsi que de Jean de Fampoux, à Douai; les voici :

1. *Bustum Sodomæ. Tragœdia sacra, auctore Cornelio a Marca. Gandavi, apud Cornelium Marium.* CLO. LOC. XV, in-8°, 6 ff. lim. et 49 p.; dédié à Antoine de Winghe, abbé de Liessies. Cette tragédie fut réimprimée plus tard, en 1628, dans le recueil imprimé à Douai, sous le n° 9; voir plus loin.

2. *Pleias sacra sive VII Homiliæ sacrae, auctore Jacobi Cornelio Lummenœo a Marcâ, Religioso sacerdote ordinis S. Benedicti in monte Blandinio ad Gandavum. Gandavi, apud Cornelium Marium, ad intersigne dulcissimi nomini Jesu anno 1617.* In-8°, 94 p. et 1 f. cont. l'approb. du 14 oct. 1616. Aux pages 3 à 7 sont quelques vers latins à l'adresse de Lummenœus, par Josse De Rycke et Jean Heylinckus, et la dédicace de l'auteur à la confrérie de la Sainte-Croix, établie à Gand, dans l'église de Saint-Michel. Les sept homélies sont dédiées à divers personnages : Fr. Vander Burch, archevêque de Cambrai, Ant. Triest, évêque de Bruges, Philippe De Caverel, Jean Joncquoy, abbé de Marchiennes, J.-B.-Max. d'Enghien, Jérôme De Winghe, chanoine de Tournai, et Ch. De Bourgogne, baron de Wackene. Ce recueil se rencontre rarement.

3. *Ammon. Tragœdia sacra : auctore R^do Domino D. Iacobo Cornelio Lummenæo à Marcâ. Gandavi, apud Cornelium Marium, ad intersig. dulciss. nomini Iesu.* 1617, petit in-8°, 40 p. Tragédie avec chœurs, dédiée à Denis Villerius, chancelier de l'église de Tournai. Cette tragédie fut réimprimée en 1628, chez Fampoux, à Douai, dans le recueil cité plus loin, sous le n° 9.

4. *Corona Virginea, sive stellæ duodecim, id est, duodecim Homiliæ sacra, auctore R. P. Jacobi Cornelio Lummenæo à Marcâ, religios. sacerd. ord. S. Benedicti in monte Blandinio; Gandavi, apud Cornelium Marium ad insigne dulcissimi nomini Jesu, anno 1628.* In-8° de 182 p. et 1 f., avec l'approbation, datée de Gand 10 janvier 1618. Au titre, un médaillon gravé en taille-douce, avec ce vers d'Horace : « Doctarum ederæ præmia frontium. » Les neuf premières pages renferment des épîtres de Lummenœus au cardinal Borghèse et au magistrat du Franc de Bruges, ainsi que des lettres adressées à l'auteur par le cardinal Borghèse, par Jean, évêque d'Anvers, et par Pierre Coton, jésuite. La 1^re^ homélie fut prêchée à Saint-Michel en 1617; la 2^e^, dédiée à Guill. Castilius, prieur de Baudeloo, le fut à l'abbaye de Saint-Pierre en 1613; la 3^e^, dédiée à Henri Van der Heyden, prieur du monastère de Saint-Sauveur, fut prêchée en 1617 chez les jésuites; la 4^e^ est dédiée à Gilles Bauterius; la 5^e^ à Mailiardus Vulderius; la 6^e^ . . . . .; la 7^e^ au conseiller Jean-Jacques de Brabant; la 8^e^ à J.-B. Lautens; la 9^e^ à Jacques De Coninck; la 10^e^ à François Borluut, seigneur de Boucle; la

11e à Adrien Le Prevost de Basserode, seigneur d'Enghien, et la 12e à Josse Van Huerne. Cette dernière homélie fut prononcée à l'église des Dominicains lors des funérailles de Max. De Vriendt, en 1615. La page chiffrée 182 contient quelques vers latins en l'honneur de Lummenœus, par Jacques Van Zevecote et par Georges Bornaige.

5. *Saül. Tragœdia sacra autore R. P. Iacobo Cornelio Lummenœo à Marcâ, Religioso sacerd. ord. S. Benedicti in monte Blandinio. Gandavi, apud Joan. Kerkhovium, 1621.* Petit in-8°, 4 ff. lim. et 31 p., car. ital. Au titre manque la marque typographique. La dédicace, au cardinal Ludovisi, est suivie de quelques hexamètres latins par Ant. Sanderus. Cette tragédie fut publiée de nouveau par Jean de Fampoux, à Douai en 1628, dans le recueil cité au n° 9.

6. *Lampas Virginea, sive oratio de Encomio Virginis, in festo Luminum dicta.* Imprimé.

7. *Diarium sanctorum sive stemmata, et flores*, etc. Vers iambes. *Duaci, Joannes de Fampoux*, 1628, in-4°, pp. 118. Tiré à 600 exempl.

8. *Hyas sacra.* Idem.

9. Sept tragédies réunies dans un recueil intitulé : *Musœ lacrymantes seu Pleias Tragica. Duaci, Joan. de Fampoux*, 1628, in-4°. Ce sont : 1. Bustum Sodomæ et impurarum illarum civitatum excidiam. 2. Abimelech. 3. Jephte (c'est la même que celle imprimée déjà chez Verdussen, à Anvers en 1608, et dans le recueil de Van Dormael). 4. Sampson. 5. Saül. 6. Ammon sive stuprum so-

roris Thamar, ab Absalone æri ultione percussum. 7. Sedecias.

10. *Duces Burgundiæ iidemque Flandriæ comites et res ab iis gestæ.*

Nous connaissons encore de Lummenœus les œuvres suivantes qui ont été imprimées : Une pièce en vers latins à Antoine Sanderus, imprimée dans : *Antonii Sanderi, Panegyricus B. Mariæ Virgini.* Gand, chez Manilius, 1618. — Une pièce en vers latins à Justus Harduyn, dans le livre de celui-ci, intitulé : *Goddelicke Lofsanghen*, etc. *Ghendt, by Jan Van den Kerckhove,* 1620. — Une pièce en vers latins, à l'éloge de Zevecote, dans : *Rosimunda, Tragœdia,* de Zevecote, imprimée chez Josse Dooms, à Gand en 1621. — Une pièce en vers latins à Antoine Sanderus, dans : *Antonii Sanderi presbyteri Panegyricus Annunciatæ Virgini.* Gand, chez Manilius, 1621. — Vingt-quatre hexamètres, dans les quatre ff. liminaires de : *Antonii Sanderi Poëmata. Ganda apud Joannem Lapidanum*, 1621. — Une pièce en vers latins, dédiée à Charles de Bourgogne, dans : *Antonii Sanderi Poëmatum Liber tertius. Gandav. apud Joan. Lapidanum.* 1621.

Il y a encore d'autres écrits qui ne furent jamais publiés; des tragédies, des homélies, des pièces de vers que Sanderus dit avoir eues sous les yeux. Valère André raconte que notre auteur lui présenta une pièce de vers, fort bien faite, en latin, pour célébrer son doctorat.

Lummenœus ne passa pas toute sa vie dans sa cellule du mont Blandin. D'après les notes de l'abbé de Saint-Pierre, Gudwald Seiger, il séjournait à

Rome en 1624, et M. De Busscher, dans son ouvrage intitulé : *L'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, dit, page 58, que Lummenœus fut autorisé à se rendre à Rome pour le jubilé solennel qui devait s'y célébrer en 1625. Ces données feraient supposer que notre religieux ne visita pas la ville éternelle avant 1623, ce qui est une erreur. Une correspondance relative à son séjour à Rome, qui se trouve aux archives de l'État à Gand, où nous l'avons copiée en recherchant les documents qui concernent l'abbaye de Saint-Pierre, fait déjà mention de lui le 25 janvier 1615 comme y étant depuis un certain temps. A cette date le cardinal Barberini écrit à l'abbé de Saint-Pierre, pour lui demander des secours pécuniaires en faveur de Lummenœus, afin de faciliter à ce religieux le retour dans son monastère. Il faut donc croire, d'après cela, qu'il séjournait déjà à Rome depuis une année ou même deux, mais pas davantage, car le 1 mars 1613 il était encore à Louvain, d'où il écrivait au confesseur de l'archiduc Albert pour lui offrir son homélie sur saint Thomas d'Aquin.

Le cardinal obtint sans doute ce qu'il désirait pour son protégé, et Lummenœus rentra au mont Blandin. Une lettre que Sanderus écrivit à notre poëte le 30 avril 1620, prouve que celui-ci était alors à l'abbaye ; il lui dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller le voir, et lui donne quelques bons conseils, d'après lesquels nous pouvons supposer que le cloître n'avait pas beaucoup de charmes pour Lummenæus, et qu'il avait prié son ami de s'in-

terposer à Bruxelles auprès de certains personnages influents pour lui obtenir l'autorisation d'en sortir. Sanderus l'engage entre autres à prendre patience, à s'efforcer de se plier aux exigences de la vie monastique, à supporter les défauts de ses confrères.

« Ego sanè, dit-il, plurimos homines egregie » cordatos et eruditos audivi asserere eam vitæ » conditionem in qua tu agis, pietati, ingeniis, » elegantibusque studiis quam maximè conve- » nire. Scio paradoxon hoc inclamabis, sed seculi » molestias et labores expertus non es.....; » et plus loin, vers la fin de sa longue épitre : « Itaque » hoc te oro si amicus non essem tam libera » consilia non suggerem, compendiosa ad pro- » motionem hœc sunt media : capiti tuo inprimis » inhære; ut quantum potes place, leges domesti- » cas imple; regnum cœlorum vim patitur, cum » omnibus benignus esto, asperos et rudes mores » fer, iniurias et sanniculas dissimula et ride » affatim lauda, fer stuporem et inscitiam alio- » rum; non omnibus œquè pretiosa talenta Deus » dedit, omnia et nos accepimus, expunge passim » vetera debita, a novis abstine, non credas » quantum nomini tuo famœque adhæreant istæ » sordes debitorum. Opuscula ultro non offer, » a re pecuniaria petenda ad typos aliosve pre- » textus tanquam ab angue cave, pluribus non » dedica eadem, et minuta prœsertim, ad te » adventantibus nec vini guttam offer, non ideo » veniunt, si petant, indigni sunt. Vale; pridie » cal. mai 1620 (30 avril). »

Il paraîtrait, d'après quelques paroles de cette lettre, que Lummenœus avait mérité déjà le reproche de prodigalité que l'abbé lui adresse plus tard, lorsque le religieux se plaint, pendant son voyage en Italie, de se trouver sans ressources. Sanderus lui conseille aussi de ne pas dédier à plusieurs la même œuvre. Cet abus de dédicaces nous avait déjà frappé en lisant le volume imprimé à Louvain, et nous ne nous étonnons pas de cette remarque de l'auteur de la *Flandria illustrata*. Le poëte comprit-il la justesse de l'observation de son ami? Cela se peut; le fait est que dans un exemplaire de la *Corona Virginæa* existant à la bibliothèque de Gand, la plupart des dédicaces ont été enlevées.

Malgré les conseils de Sanderus, Lummenœus persista dans son désir de quitter le Mont Blandin; il prétexta l'état de délabrement de sa santé qui exigeait le climat de l'Italie, et il obtint que le cardinal Borromée, qui s'était déjà montré son protecteur lors de son premier voyage, l'appelât à Milan pour l'occuper dans sa bibliothèque. Ce cardinal était Frédéric Borromée, fils de Jules César et de Véronique Trivulce, successeur de son cousin saint Charles Borromée sur le siège de Milan; c'est lui qui a fondé dans sa ville archiépiscopale la célèbre bibliothèque ambrosienne qu'Antoine Olgati, auquel il en avait confié le soin, enrichit de neuf mille manuscrits, ainsi que de la plus grande partie de la bibliothèque de Vincent Pinelli.

L'abbé de Saint-Pierre donna son consentement

au départ de Lummenœus dans une pièce datée du 1er mars 1622 ; il y engage les prélats de son ordre à lui accorder aide et protection :

« Nos Joachimus Arsenius, Dei et apostolicæ sedis permissione, Abbas monasterii S. Petri iuxta Gandavum, ordinis S. Benedicti, sedi apostolicæ immediate subiecti, et exemptorum monasteriorum eiusdem ordinis per Belgium visitator, concessimus Domino Jacobo Cornelio Lummenæo a Marca, religioso presbytero dicti nostri monasterii, licentiam proficiscendi Mediolanum ad Illustrissimum Dominum cardinalem Borromeum a se iam sæpius evocato ac invitato. Quare universos et singulos, ac imprimis D. D. prelatos eiusdem nostri ordinis rogamus, ut si quando ad eos dictum nostrum religiosum divertere contigerit, ipsi auxilio et consilio adesse non dedignentur. Idem humanitatis ac charitatis officium reciprocè a se commendatis (quando occasio sese obtulerit), semper præstare parati sumus. In cuius confirmationem, hæc propria manu et sigillo munivimus.

» Actum in dicto nostro monasterio S. Petri ipsis calendis martiis 1622. »

Mais ce que l'abbé ne dit pas dans son espèce de sauf-conduit, et ce qu'il avait sans doute enjoint et posé comme condition dans un autre écrit à Lummenœus, c'était de ne pas quitter le cardinal Borromée, ou de rester consigné dans le monastère de Saint-Simplicien de Milan. Une lettre que nous verrons plus loin nous expliquera ce fait.

Lummenœus se hâta de profiter de l'autorisation de son supérieur. Aussitôt en Italie, il donna de ses nouvelles; le 5 août il était à Milan au monastère de Saint-Simplicien, d'où il écrivit à

l'abbé Schayck, spécialement pour lui dire qu'il est dépourvu de beaucoup de choses, « multa mihi desunt, » et le prier d'envoyer des lettres de change.

« Amplissime et reverendissime Præsul.

» Genua tua amplector, in quibus præsidium me reperturum spero. Veni in Italiam (ut iterum atque iterum scripsisse memini) salvus et incolumis, atque adeo mollissimi huius cœli beneficio cotidiè valentior fio, et cum tempore totam valetudinem recuperare spero. Illustrissimus cardinalis Borromæus benignè iuxtà et perhonorificè me habet; interèa tamen multa mihi desunt, quæ mihi cum onere famuli (quo omninò carere non possum) hîc degenti, tum etiam cotidianis incommodis sublevandis pernecessaria sunt, neque verò debeo (ut plane existimo) ad sordes et silignas damnari, qui cum bonâ veniâ R^mæ^ Dominat. V. et valetudinis meæ reparandæ caussâ in Italiam secessi, et fortasse aliquâ substantiæ portiuncula proxime me contingit ex tantâ adfluentia, quæ per Ampl. V. benè et commodè hactenus dispensatur. Et nunquid mihi quoque εὐλογίαν aliquam aut benedictionis symbolam servas Pater? Impertire aliquid obsecro, et si nihil hactenus de rore cœli mereor, de pinguedine terræ aliquid condona, vel in gratiam Ill^morum^ Cardinalium Patronorum meorum, Ludovisii, Bevilacquæ, Burghesii, Farnesii, Barberini, Cobellutii, qui mihi Romæ omnia pollicentur, et adeò sæpiusculè et singulis ferè septimanis, humanissimis suis litteris me intervisunt. Nimirum sic me honorant illi Principes et sic faciunt, quia ita volunt, et fortasse Reverendiss. Amplit. V. et Monasterio nostro commodi olim esse poterunt, si occasio ita ferat. Vale amplis. et Rev. domine, et si omnino dignaris, opportunè nunc me juva literas cambii dum omnino

eis mittere Ampl. V. dignabitur, Mediolanum ad S. Simplicium destinabit.

» Mediolani è mon. S. Simpl. non. augusti an. 1622.

» R^mæ Ampl. V. humillimus filius

» Jacobus Corn. Lummenœus a Marca, rel. sac. »

Nous sommes tenté de croire que cette lettre, dans laquelle Lummenœus expose les difficultés de sa position, n'eût pas pour lui tout l'effet désiré, car il fut obligé d'emprunter quelques sommes à des compatriotes. C'est ce qu'il raconte à l'abbé le 17 août de la même année; il le remercie de ses bonnes intentions à son égard, le prie de payer ses dettes, et dit, sans doute pour se le rendre plus favorable, qu'il a vanté ses vertus aux cardinaux avec lesquels il est chaque jour en relation, et l'appelle l'ornement de son ordre :

« Amplissime et Reverendissime Præsul. Jucundum mihi fuit intelligere ex litteris Joannis Schoondonck, filio suo, famulo meo missis, Amplit. V. bono erga me animo esse, atque adeo promptam, ut mihi paterna solucitudine, in omni casu necessitatis succurrat dummodo ei constet, quò litteras suas certò debeat destinare. Interim in angustiis fui (sicut semper necessarium aliquid mihi occurrere potest, cum onere famuli in alieno solo degenti) et sic quoque ultrà montes aliquid potui suspirare. Et vero inveni tandem mercatorem Belgam, ornatissimum virum. D. Adrianum Peninage, qui mihi in urgenti necessite nonaginta florenos, valentes viginti assibus Belgicæ monetæ, numeravit, et sic mihi, et Reverendissimæ Amplit. V. pro me sat agenti et solicitæ, beneficium se commodare existimavit, quos proinde Reverer^ma Amplis. V. Generoso huic viro, D. Phi-

lippo Baersdorp, harum latori restituere dignabitur, et exiguum hoc nomen expungere. Ego vero virtutes tuas, Amplissime Domine, prædicare non desinam apud Ill^mos cardinales, patronos meos, qui mihi plures cotidiè accedunt, et humanissimis litteris suis continuò intervisunt. Vale Ill^me et Reverendissime Præsul, ordinis nostri singulare ornamentum. Mediolani, ad. D. Simpliciani, quò litteras Amplit. V. destinari rogo. 16° calend. septembris anno 1622. Amplit. V. servus et fil. obed. JACOBUS CORN. LUMMENŒUS A MARCA, relig. sacerd. »

Pressé par la misère et ne voulant pas l'avouer à ses protecteurs, Lummenœus se rendit à Rome; là il ne réussit pas à trouver un asile chez les religieux bénédictins du mont Cassin, qui, à ce qu'il dit, ne pouvaient pas en vertu de leurs règles, héberger leurs confrères d'au-delà des monts. Il écrit le 16 décembre 1622 à son abbé, l'implorant de venir à son aide; sa lettre ressemble un peu aux plaintes de l'enfant prodigue : « Traitez-moi, dit-il, comme un de vos serviteurs; dans votre maison il ne manque pas de pain, et les petits chiens mêmes sont nourris de la table du maître. » Voici cette épître toute entière :

« Amplissime et Reverendissime mi Pater.

» Ad genua clementiæ tuæ me objicio, et quanquam nihil dilapidasse aut decoxisse memini, nihilominus tenerum illud, atque adèo lacrymis et commiseratione boni patris familias dignum, ex Evangelio opploro : Pater peccavi in cælum et coram te, et si quidem non sum dignus porrò vocari filius, fac me sicut unum ex mercenariis tuis; nam et illi in domo tuâ abundant panibus, et catelli etiam

comedunt de mensâ Dominorum suorum. Plura sentire possum, quam scribere, et mihi in Christi visceribus benevolentiâ paternâ symbolam condonari rogo. Quare Mediolano, post crebras litteras meas ad Amplit. V. discesserim, et quomodo alibi hospitium, vel intercedentibus S. R. T. cardinalibus, et inter eos S. etiam D. N. tunc card. Barberino et aliis principibus apud monachos instituti nostri impetrare non potuerim Amplit. T. bis, ter, quater et sæpius per me indicatum fuisse scio, et per proximum veredarium litteras Abbatum huius congregationis Cassinensis missurus sum, quibus liquidò constet per me non stetisse, quo minus ad eos diverterim, cum hoc præter consuetudinem illorum sit, ultramontanos monachos in contubernium suum admittere, etc. Plenus doloris et mæstitiæ nihil addere possum et fortunam meam iterum atque iterum commendo.

» Vale, Amplissime Præsul, et me benigne respice.

» Ex Urbe, 17° calend. januarii 1623 (16 x^bra).

» R^mæ Amplit.

» Humillimus cliens et filius

» J. C. Lummenœus a Marca.

» Relig. saccerd. B. B. »

Mais le prélat de l'abbaye de Saint-Pierre était malcontent de lui, malcontent de ce que Lummenœus s'était à peu près de tout temps montré plus ou moins rebelle à la discipline du cloître, malcontent parce qu'autorisé à se rendre à Milan, il avait profité de cette licence pour visiter d'autres villes d'Italie, et s'était ensuite rendu à Rome, malcontent de ce qu'il n'avait pu trouver moyen de vivre avec la modique pension qui lui était faite. Les ennemis du moine n'avaient pas laissé échapper cette occasion de le desservir auprès de

son supérieur, et par des accusations de toute sorte, aggravant ses torts, avaient augmenté et attisé la colère du prélat. Celui-ci exhale son courroux dans une lettre datée du mont Blandin le 17 février 1623, et qui pourrait bien être adressée au cardinal Borromée, cardinal de Sainte-Suzanne, dont il y est question à la troisième personne. L'abbé y parle de son religieux dans des termes fort peu mesurés, et y dit crûment que le cardinal l'ayant fait venir à Milan, c'était à lui de pourvoir à ses besoins. Tout en rendant hommage aux talents de Lummenœus, « præclari quidam ingenii, » dit-il, il lui donne des qualifications fort malsonnantes; toute la lettre prouve que l'intervention de certaines personnes lui faisait regarder les fautes du religieux à travers un verre grossissant.

« Ill^me^ Dne.

» Satis mirari nequeo Ill^m^ D. cardinalem a S^ta^ Susanna petere uti Patri Cornelio a Marca, nostro Religioso, de rebus necessariis per me provideatur, postquam illum ad se Mediolanum hinc evocavit, ut in Bibliothecâ suâ eius uteretur opera, aut in monasterio S. Simpliciani ibidem collocaret, quod et factum fuit : quodsi bonus ille dictus Pater neglecto tanto humanitatis et liberalitatis beneficio Ill^um^ D. cardinalem deseruerit simul et monasterium S. Simpliciani contra tenorem litterarum nostrarum dimissorialium (quæ solum ipsi Mediolanum usque proficiscendi facultatem faciebant), et instar vagabundi profectus sit Venetias, Patavium et ad alias Italiæ urbes, ibique prodegerit quidquid ipsi erat nummorum, ratio non postulat ut novas ei pecunias suppeditem, quibus ulterius per orbem divagetur, maximè cum iam didicerim ipsum a quodam nobili huius patriæ pecu-

nias mutuo accepisse, hic restituendas, quod illi novum non est, nam iam pridem experientiâ edoctus, quod quotiescumque diversis in locis illum collocaverim, nunquam nisi obæratus domum reversus est; hic vero existens, ægritudinem simulavit, quo minus cum reliquis confratribus frequentaret commune refectorium ac capitulum ad audiendas sanctas vespertinas collationes, sic ut ad biennium aliquando noluerit neque celebrare, neque choro interesse, imo in solemnioribus festis vix potuerit ad confessionem compelli, adeò ut pessimum hic præbuerit suis confratribus exemplum, posueritque lapidem ad quem religiosi nostri quotidie pedem offenderent. Interim tamen ad hoc valebat optimè ut quotidie ad se incorrigibilem, socios et congerrones externos in cubiculum suum convocaret, quibuscum genio, compotationibus, ac abdomini semper tanquam de grege porcorum indulgeret, spernendo monitiones nostras. Dolebam vehementer me inter cæteros unum tantum habere religiosum ab ordine etiam Capucinorum excucullatum, *præclari quidem ingenii*, sed claustri monastici, si verum dicere liceat, a multis iam annis impatientem, libertatis appetentem, et ut unico dicam verbo, instituti nostri omnino fastidientem. Habui hic litteras a quodam x^a^ januarii Mediolano scriptas, illum iam in itinere esse cum proposito hùc redeundi, de quo miramur, et non detineri illum ab Ill^mo^ D. Card. a S^ta^ Susanna, cum ut eius uteretur opera in bibliothecâ suâ, ab eo esset accersitus, tunc enim non foret necessarium illi provideri de necessariis, cum nemo secundum Apostolum militare debeat suis stipendiis, sed ejus potius sumptibus et impensis nutriendus, cuius obsequiis sese dedicavit, præcipuè cum hinc discedens, se nunquam amplius quidquam petiturum a Monasterio nostro sanctè premiserit, qui si hic nobiscum viveret secundum regulam S^ti^ P. Benedicti, haberet quoque ut cæteri, qui hic degunt. Ignoscat itaque quæso Ill^ma^ D. V.

si pecunias hac vice non transmitto, quia si sit in itinere pecuniæ ad eum pervenire non possent; si vero manserit in obsequio Ill^mi D. Cardinalis a S^ta Susanna, non hinc sibi providendum, sed ab eo cui inseruit, ratio et æquitas postulant, quia uti diximus, nemo suis stipendiis militare tenetur, neque etiam facultates nobis sufficiunt ob horum temporum calimitatem, agrorum devastationem et inundationem, tam per hostes quam nostros etiam milites illatas, ut *immorigeros, incorrigibiles ac vagabundos religiosos* extra patriam tam sumptuose alamus. Si alia in re humile aliquod obsequium præstare valuerimus Ill^mæ D. V. omnem libentissime impendemus operam, cui me quam possum humillimè commendo. Ex Abbatiâ nostrâ S. Petri in monte Blandinio, iuxta Gandavum 17^a feb. 1623. »

Le 4 mars 1623 Lummenœus adressa à son abbé une nouvelle demande de secours; cette lettre fort touchante n'eut pas encore l'effet désiré; le religieux s'y déclare malade de corps et d'âme, et réduit à la mendicité.

« Reverendissime Domine. Romæ nunc sum, verè æger animi et corporis, et in angustiis rerum omnium, nisi quod Ill^mi Cardinales patroni mei benigne me respiciunt, et favorem omnem pollicentur. Ego vero (ingenuè et candidè dico) mendicare erubesco, neque in œre eorum esse volo, quamdiu in Blandinio meo partem et tunicam habere possum. Pro decreto mihi subsidio aliquo pecuniario (sicut ex amicorum litteris intelligo) gratias Amplit. T. refero et me de meliore notâ commendo. Ill^mus Carrarius, Palatinus pontificius, amicus et patronus mihi deditissimus, ad S. D. N. molles aditus nunc mihi pandit, cuius purpuram R^e item tuæ nomine libenter venerabor. Vale Ampliss. et Reve^rme mi Pater, et me porro magis tuum habe. Romæ, 4 non. mart.

anno 1623. Nihil hic novi, nisi quod Tiberis insolens et tumidus violentiam et inundationem minatur. Reverend^mœ Paternit. T. observantissimus filius. (Signé) Jacobus Corn. Lummenœus a Marca. Relig. sacerd. »

A la fin du mois d'avril, Lummenœus expédie à son abbé le compte de ses dépenses à Rome, pendant les mois de séjour qu'il vient d'y faire; il dit que sa pension de quatre cent florins est extrêmement minime, mais que malgré cela il tâchera de ne pas vivre aux dépens d'autrui, et de se passer d'un domestique. Les religieux de son ordre qui n'ont pas l'habitude d'héberger des étrangers, l'ont congédié après lui avoir donné pendant quelque temps l'hospitalité, et ses illustres protecteurs bornent leur munificence à louer ses ouvrages, ce qui le force à jeûner; il se plaint amèrement d'être calomnié sans raison aucune, attendu que sa conduite a toujours été irréprochable.

« Amplissime Domine. Miror sane in cujusquam animum et pectus descendere posse, ut tam facile suorum possit oblivisci. Annus iam evolutus est, et tot menses currunt, ex quibus post tot litteras meas, ne uno quidem nutu ab Amplitudine T. mereor recreari. Interim vivere debui, et si per bonam veniam et gratiam tuam mihi licet, spirare porro etiam volo. Esto, Ill^mus Cardinalis Borromæus magis honorificè, quam liberaliter me habuit; esto, quod religiosi mei ordinis (qui hic nullis ultramontanis hospitium commodant) post pauculorum mensium charitatem se excusaverunt, et hospitalem tesseram mihi subtraxerunt; esto, quod Romæ quoque (quo post multas ærumnas denique

me contuli, ut meliorem fortunam mihi pararem) Ill^mi patroni mei (apud quos mendicare neque volo, neque audeo), nullam munificentiæ symbolam in me conferant eximiè aliàs me et studia mea honorantes, an propterea ego ieiunare debeo et rerum omnium mendicabulum fieri? an propterea ad volutabrum sedeo, et nemo meorum vel silignas mihi subministrat? non peccavi, et in amaritudinibus moratur oculus meus, multo tamen magis anima mea, et quare improbus aliquis Giesi me a vestigiis tuis depellat? Et quid, si in sinu S. D. N., fortunam meam deplorare cogar, et totum cordolium excutere? Qui me sane lætis oculis et benigno nutu nuper adspexit, et diu et libenter sermocinantem audivit, et fortassis aliquid in caussà meà præstare volet, si ita velim. Ego vero Amplitudinem T. venerari et colere non desinam, et ridere eorum ineptias, qui apud Amplitudinem T. famæ meæ semper aliquid deterunt, inter quos Blanquardum illum nominare possum, a quo proscindi ineptissimis calumniis, et quæ ne speciem quidem veri habere possunt, laudi imprimis mihi duco. Mitto nunc computum expensarum, quas hic Romæ feci, quibus statim satis fieri supplico; in quibus duorum mensium cibarii sumptus graves et insolentes fortasse videbuntur, sed nihil hic (ut in tota passim Italiâ) vili precio venit, et magna est caritas, ut videre poterit in computu (si ita dignabitur Amplitudo T.) generosi adolescentis Caroli Triestii, hic degentis, quem ad patruum suum, Toparcham de Auweghem misit, qui cum adhuc adolescens sit, pro tenui satis mensâ, tantundem cum famulo persolvere debet. Ego propria quadrâ deinceps vivere constitui, et quantum feret valetudo, sine famulo, cui pro annuo servitio, et quia querebatur se vestes omnes suas in obsequiis meis detrivisse, quinquaginta florenos numerari, curavi a Mercatore, cui (ut spero) in Belgio modo satisfactum est, et alios, quinquaginta privatis meis expensu-

lis, quas propria mea quadra, viliori omnino precio deinceps facere decrevi. Vale, Amplissime et Reverend^me^ Præsul, et benedictionem tuam mihi mitte ut possim hic vivere, quadringentorum florenorum annua pensiuncula, vel certè cum honesto viatico transacta calida hac æstate, in Belgium reverti. Ad genua Amplit. T. me advolvo, et omnia obsequia mea addico. Ex Urbe 3 Calend. Maii 1623.

» Amplit. V.
» Observantissimus filius,
» (Signé) Jacobus Corn. Lummenœus a Marca,
» Relig. sacerdos. »

Dans une lettre écrite à un haut personnage qui s'intéressait à lui, et dont nous n'avons pu trouver le nom, Lummenœus se plaint de l'abandon où le laisse son abbé et de la gêne, voire même la misère où il se trouve. Cette pièce est fortement détériorée, mais ce qu'il en reste nous a suffi pour rétablir le sens de l'épître toute entière.

« Amplissime et Perillustris Domine.

» In angustiis sum, quippe a Prœlato meo destitutus, qui sane parum cordate (liceat mihi dicere) et Christiane id agit, quod sic domesticorum suorum curam gerit. Et quò tandem me abjicere decrevit, nisi forte ad siliquas et sordes, et publicum mendicabulum, qui sic patientia mea abuti vult? Et revero, nisi Deum cœli cum bono illo vate timerem; — sed motos prœstat componere fluctus. Ego duxerim et dilapidaverim (quod minime). . . . . ostendet quem apud me secus quare fieri. . . . . .
. . . . . .
studiorum meorum, fructus lego, qui totam ætatem meam atque adeo valetudinem (Ευρειν εν χριστω τουτο) honestissimis

studiis et scriptis detrivi et verè, verè, ut vides, dilapidavi. Interim quanti mercenarij in domo Patris mei abundant panibus, et quanti catelli uberis mensæ analectis se ingurgitant placentæ reliquias delinquunt et ego hic fame et tristitiâ contabesco. Nihil possum amplius quia lacrymæ me impediunt, etc. Vale Amplissime et perillustris Domine, et si qua potes, tua gratia et patrocinio me juva. Urbe Domina 1° maii 1623. Amplit. Humillimus Cliens. (Signé): Jacobus Corn. Lummenœus a Marca. Relig. sacerd. »

Peu à peu quelques personnes influentes commencèrent à s'occuper de la position du pauvre moine. Gaspard Scioppius, conseiller aulique, écrivit le 1er mai à l'abbé, en lui faisant parvenir la lettre de Lummenœus du 29 avril avec le compte de ses dépenses. Il dit à l'abbé qu'au lieu de laisser un des siens dans la misère, il devrait au contraire s'enorgueillir de posséder un tel homme dans son ordre.

« Perillris et Revme Domine.

» Non hoc ago, ut R. P. Jacobo Cornelio Lummenæo paternam Dis V. benevolentiam conciliem, quod id absurde facere merito existimari possim, quippe cum homo externus et ignotus patri domesticum vel potius filium commendare studeam. Potius ei gratulor de tali filio qui publicandis ingenii ac doctrinæ suæ monumentis hanc Ecclesiæ catholicæ navarit operam, ut occlusiorem Hæretici maledicentiam suam habere cogantur neque sacerdotes catholicos præcipueque monachos, ut ab omni studiorum humanitate ac politiori literatura remotos, nihilque nisi allium et cœpe olentes, tanto supercilio præ se posthac possint contemnere. Itaque non immerito Amplissimi Cardinales cum benevolentia singulari complectuntur dignis-

simumque censent, quem rev^ma D. V. liberaliter habeat, quorum sententiæ cum et ipse meum subscribam judicium, non recuso, quin mihi feratur expensum, quicquid in eum impensarum fecerit. Cum autem eveniet occasio, ut in Urbe Rev^mæ D. V. eiusque monasterio aliquid operæ nauare possim, rebus ipsis declaraturum me recipio, ut quantum ei nomine illo debere ne agnoscam, intelligere possit, neque eam vel mea causa in P. Lummenæum benignitate maiore usam esse pæniteat. Deus eam diu servet ac prosperet. Romæ kal. Mai 1623. Perill^s et Rev^me D. V. studiosissimus. Gaspar Scioppius Cæsarius et regius consiliarius. »

Le cardinal Ludovisi s'interposa également et demanda que l'abbé envoyât du moins la somme nécessaire au pauvre religieux pour se rapatrier. Tout comme Scioppius, il loue les talents de Lummenœus, qui seuls méritaient qu'on le tirât de la misère, et l'appelle un homme vertueux et pieux. Ce cardinal Ludovisi était un parent du pape Grégoire XV Ludovisi, élu en 1621. Voici la lettre :

« Rev^de Pater. Literarum studia, quibus nomini suo claritudinem peperit pater Jacobus Cornelius Lummenœus à Marca, cum ei in Italia ecclesiasticorum principum benevolentiam conciliaverint, non vulgaria etiam habentur istius monasterii ornamenta. Quare cum illum non satis commoda valetudine conflictatum clementioris aëris spes in has regiones iampridem evocaverit, par esse non videtur eum Patris Vestræ patrocinio, et istius monasterii beneficio in præsentia spoliari perende atque exulem. Placet ergo S^mo D. Nostro virum hunc de religiosa ista familia bene semper mereri studentem istuc redire, eique longum hoc iter suscepturo necessarias pecunias a P^te Vestra suppedi-

tari. Id quidem dum præstabit virtutem pietatemque in eo erudito sacerdote colet, et voluntatem meam arctissime sibi atque ordini suo obstringet. Quod uberius ex R^mo^ Domino archiepiscopo Patracensi nuntio apostolico cognoscet P^as^ vestra cui beneficium hoc debere cupio, et officia mea ex animo defero. Romæ die 6 maii 1623. Vestræ Pat^is^ studiosus. (Signé) Card. Ludovisius. »

Lummenœus écrivit ensuite à son abbé le 15; tout en demandant des secours, il se défend d'avoir fait des dépenses exagérées et lui recommande sa position; il expédia cette lettre deux jours après par son neveu, auquel il prie l'abbé de faire bon accueil.

« Reverend^me^ Domine.

» Negocium meum ex animo commendo, et ut benignum unum oculum ad me advertas supplico. Certe anima mea in amaritudine est, et quanquam nihil dilapidaverim, ad volutabrum et silignas respicio, vel certe in augustiis expiro. Prorumpunt mihi lacrymæ, et calamum implent cum tam indigne mecum agi, cum animo meo cogito. Vale Rever^me^ Prœsul. Romæ, 1° id. Maii 1623. Reverend^mæ^ Dominat. v. Humillimus cliens. (Signé) : Jacobus Corn. Lummenœus a Marca. Relig. sacerd. »

« Amplissime et reverend^me^ Domine. Genua tua amplector, et omnia mea obsequia addico. Generosum hunc juvenem, Reverend^mi^ nostri nepotem, qui has defert, benigne ab Amplit. T. respici et audiri rogo. Lacrymæ me impediunt plura scripturientem, et lituras litteris indicunt. Vale Reverend^me^ Pater, et pudori meo consule, ego honori et existimationi tuæ. Ex Urbe 1° id. Maij 1623. Amplit. V. observantissimus Cliens. (Signé) : Jacobus Corn. Lummenœus a Marca. Relig. sacerd. »

C'est à la suite de l'intervention de Scioppius et de celle du cardinal Ludovisi, que l'abbé Schayck écrivit une lettre que nous croyons être la réponse à celle de Scioppius et devoir dater du milieu de l'été de l'année 1623. Elle ne porte aucune suscription ni aucune date, c'est une copie faisant partie du dossier, et portant au bas en guise de « certifié conforme, » la mention « hœc epistola scripta est ab Ill. Dom. Arsenio, abbate Blandiniensi. » L'abbé y renouvelle l'expression de son mécontentement, il accuse de nouveau Lummenœus, répétant à peu près les mêmes griefs que dans sa lettre du 17 février au cardinal Borromée, et dit qu'il a envoyé au cardinal Ludovisi cent pièces d'or pour le viatique de son moine, afin de l'aider à rentrer en Belgique. Cette espèce d'aumône que l'abbé a l'air de considérer comme une grâce insigne, était bien insuffisante, on le conçoit facilement ; nous le verrons du reste plus loin.

Voici la lettre de l'abbé :

« Ornatissime Domine.

» Vidi memoriale Dom. Cornelii a Marca oblatum S. D. N. et a vobis mihi transmissum, cui responderi nomine nostro poterit, me ab aliquot mensibus per Illustrissimum nuncium Belgii, ad Illustrissimum Dominum cardinalem Ludovisium misisse centum aureos pro viatico redeundi in Belgium, quos, ut intelligo, in res alias impendit, et insuper magna debita Romæ contraxisse, præter alias adhuc pecunias hic restitutas, quas a diversis Belgis mutuò acceperat, adeò ut videatur omnino insatiabilis, ac rerum omnium prodigus. Præterea oportet scire illum hinc (extortâ per importunitatem licentiâ, invitis etiam fratribus et con-

sanguineis suis) discessisse Mediolanum ad Ill^mum D. cardinalem Borromæum, a quo evocatus aliquoties fuerat, quatenus eius opera in bibliotheca sua uteretur, qui cum non egeret eius subsidio (uti apparuit) eum in monasterio S. Simpliciani, ordinis nostri, ibidem collocavit, ubi manere nolens, deseruit dictum monasterium, allegando se non posse aut velle vivere in monasteriis reformatis, et cum illinc hûc in patriam redire debuisset cum pecuniis, quas liberaliter dono accepit a iam dicto Ill^mo cardinalo Borromæo, cæpit nihilominus ulterius peregrinari et divagari per Italiæ civitates, sine tamen nostra obedientia, aut requisitis de novo dimissorialibus, que solum ipsi Mediolanum usque proficiscendi facultatem faciebant. Quare cum prodegerit quidquid ipsi fuerit nummorum, ratio minime postulat ut de novo ei pecunias suppeditem, quibus ulterius per orbem divagetur; sed potius meretur ergastulum quo ejus corpus castigetur, ne anima eius pereat.

» Jam equidem sæpius experientia edoctus, quod quotiescumque diversis in locis illum collocaverim, nunquam nisi oberatus domum reversus est; hic vero existens ægritudinem simulavit, quo minus cum reliquis confratribus frequentaret, commune refectorium ac capitulum ad audiendas sanctas vespertinas collationes, sic ut ad biennium aliquando noluerit neque celebrare, neque choro interesse, imo in solemnioribus festis vix potuerit ad confessionem compelli, adeo ut pessimum hic suis confratribus præbuerit exemplum, posueritque lapidem ad quem religiosi nostri quotidie pedem offenderent. Interim tamen ad hoc valebat optime, ut quotidie ad se incorrigibilem, socios et congerrones in cubiculum suum convocaret, quibuscum genio, compotationibus ac abdomini semper tanquam de grege porcorum indulgeret spernendo monitiones nostras. Dolebam vehementer me inter cæteros unum tantum habere religiosum ab ordine etiam Capucinorum excuculla-

tum, præclari quidem ingenii, sed claustri monasterii (si verum dicere liceat) a multis iam annis impatientem, libertatis appetentem, et ut unico decam verbo, instituti nostri omnino fastidientem.

» Præterea non sufficere nobis facultates, ob horum temporum calamitatem, agrorum devastationem et inundationem, tam per hostes, quam nostros etiam milites illatas, et immorigeros, incorrigibiles ac vagabundos religiosos extra patriam tam sumptuose alamus; sed si quid superesset, impendendum potius in reædificatione huius nostri monasterii, ab hæreticis funditûs eversi, cui rei elapsa æstate, et superioribus annis toti insudavimus ac omnem pecuniam impendimus et adhuc impensuri sumus (Deo adiuvante) nisi hæc calamitos a tempora, et continua in Flandria acerrima bella, nobis obstaculum præbeant.

» Deinde quinimo dicet prefatum D. Cornelium a Marca nobis promississe antequam discederet hinc, si nunquam imposterum petiturum pecunias, aut molestum fore dicto nostro monasterio, quando quidem abundè sibi in Italia provisum iri sperabat, ob scientiam poesios, qua (uti verum omnes fatemur) valdè excellit, utinam ad salutem animæ.

» Expediret denique ut collocaretur in aliquo monasterio sive Cassinensi, sive alibi, ubi posset confessiones peregrinantium excipere, sive Flandrorum aut Francorum. Causam illam D. V. valdè commendo et Deum opt. Max. rogo diu servare incolumen. »

Toutes ces accusations étaient pour le moins exagérées, plusieurs lettres de Lummenœus sont là pour le prouver; en outre, si elles avaient été fondées, les personnages haut placés qui intercédèrent en faveur du moine se seraient bien gardés de s'occuper de lui, et à coup sûr ne lui auraient pas

prodigué les éloges que nous trouvons dans leurs lettres. Ces éloges sont une preuve des hautes relations que la science du moine de Saint-Pierre lui avaient procurées à Rome. Malheureusement, ainsi qu'il le dit dans une lettre précédente, ses protecteurs tout en louant ses écrits le laissaient mourir de faim. Pendant ce temps sa position devint de plus en plus précaire et sa santé en souffrit; il s'adressa de nouveau à son abbé le 15 juillet, se plaignant d'être comme abandonné, bien que pauvre et malade.

« Reverend^me^ Pater. Quod hactenus nihil paternum ab Amplit. T. percipere merear (cum nullum tamen probi filii officium erga R^am^ t. neglexisse meminerim) ægre admodum fero, illud imprimis, quod variis passim calumniis et dicteriis famam meam apud meos laborare intellexi nimirum inter gyronagos et Sarabaitas, regulæ nostræ carcinomata nunc (ut audio) recenseor, quia Mediolano sine expressa venia discessi; igitur, dum Mediolani vivere id est bibere et comedere non licuit, et quia hospitii contubernio (religiosis istius cœnobii honeste in speciem se excusantibus, propter frequentiam suorum hospitum) exclusus fui, et quia Cardinalis alibi, id temporis, providere mihi non potuit, non potui fortassis alio in loco alimoniam quærere et fortunam tentare, in alieno solo, a R^a^ T. planè destitutus. Atqui non mereor a meis respici, et fortassis non sum sicut cæteri homines, et veluti ignavum pecus, aut fucus, aut fungus (ut clare nuper intellexi) a præsepibus arceor, quia per annos et menses pondus diei et æstum cum cæteris non toleravi; ergo morbus dirissimque et hypochondriaca valetudo (quæ me cotidie fere in extremis evocat non est pondus, non est æstus, ergo tot,

vigiliæ et lucubrationes meæ, tot scripta, et honestissimorum studiorum exercitia, non sunt pondera, non sunt æstus, et sic ingenii sui viriculas intendere, et sic, ad majorem Dei gloriam totum se expendere et exhaurire (cum aliud per valetudinem facere non liceat) non est laborare, non est sudare, non est æstuare. Ego vero patientiæ meæ supplementum id esse volo, ut cum nihil non omiserim pro virili mea servus inutilis habear et traducar. Testor illum oculum, qui pernox et perdius speculatur omnia, et aurem illam zeli, quæ omnia attente audit, quia non mentior et fortassis apud æquum illum judicem caussa olim cadent, qui nunc innocentiam meam accusant, atque adeo ærumnis meis ludunt. Præstolabor interim cum silentio salutare Dei, et fortassis aliquis patronorum meorum Cardinalium, hoc vacantiarum tempore summum illud ecclesiæ tribunal ascendet, qui me propius intueri volet. Te amo et observo R^me^ mi pater, et benedictionem tuam imploro. Vale et longum nobis vive. Ex Urbe, domina gentium, quæ nunc ut vidua per mortem. S. D. N. Gregorii 15, suspirat idib. jul. 1623.

» R^ma^ Amplit. T. observantissimus filius,
» (Signé) : Jacobus Corn. Lummenœus a Marca.
» Relig. sacerdos. »

Au mois de novembre un certain Jean de Rogiers, Français, établi à Rome, fils d'un médecin de Douai, et à ce qu'il paraît médecin lui-même, intercède auprès de l'abbé en faveur de Lummenœus, dont il raconte les malheurs et les pérégrinations, et dit qu'il l'a hébergé chez lui malade pendant deux ou trois mois, ce qui a nécessairement occasionné de grands frais; ce détail et un semblable témoignage suffiraient pour prouver

que Lummenœus ne s'était pas livré à de folles dépenses, et que l'abbé Schayck avait été, en partie du moins, trompé par de faux rapports sur sa conduite.

« Monseigneur Reverendissime,

» Celle en date du mois de septembre de l'an present que V. S. R^me^ m'at pleu d'escrire m'a rendu perplex, attendu que l'assistence que j'ay faict a son R^d^ religieux à Marca, l'ay faict tant en regard de ses lettres d'obedeience, ou dimissoriales non contenantes limitation d'aulcun lieu d'Italie, ou il s'y devoit mectre et arrester, qu'aussy pour avoir mon feu pere servy aultre fois en Douay le predecesseur de V. S. R^me^ en qualité de docteur de medecine. Que sont respectz relevantz par lesquelz, pour ne laisser vagabonder un tel religieux, j'ay esté esmeu de le recevoir et assister en ma maison principalement, attendu que par faveurs de plusieurs signaments du Pape present lors quil estoit Cardinal et de l'Ill^m^ S. Cardi Ludovisio ayant taché de luy faire avoir place icy au monastere de S^t^ Paule, l'abbé, ny couvent ne l'ont volu ne pouveu recevoir pour nestre de leur congregation. Et partant pour avoir procedé de bonne foy ad intention de faire service a V. S. R^me^, sachant qu'il tiroit provision d'icelle pour vivre, me confie que non obstant sa resolution prinse en sadite lettre me destituant de son recours et secours s'en deportera, me remediant sur ses futures provisions, ou aultrement selon sa benigne liberalite s'extendera, tant plus au regard que je l'ay tenu deux ou trois mois malade a grands frais et despens. Et quant au 300 florins derniers que V. S^ie^ R^me^ luy at envoyé pour retourner, j'en ay receu une partie pour ses alimentz journaliers et continuelz, et pour en payer aulcuns crediteurs ausquels il devoit. De

maniere que les sommes contenues en mes deux lettres de changes ont demoureez en leur enthier. Pourquoy je supplie bien humblement V. S. Rme de me remedier en telle sorte que je ne perde riens, car ce que j'ay faict l'ay faict pour causes susdites, et parce qu'en ayant adverti V. S. Rme passe plusieurs mois de l'assistence que je lui faisois icelle non me respondant me confiois que s'en contentoit. Surquoy me recommandant tres humblement à V. S. Rme, je prie Dieu, Monseigneur, la conserver a son abbaye en longue vie avecq sante et prosperite. De Rome le xj de novembre 1623. De V. S. Rme tres humble serviteur. (Signé) : Jehan de Rogiers. »

A la même date que Jean de Rogiers, le 11 novembre, Lummenœus s'adressa de nouveau à son abbé; dans sa lettre, qui témoigne d'un profond découragement, il se disculpe des calomnies dont il est l'objet; il dit qu'il ne mérite pas les qualifications, injurieuses pour un religieux, que son abbé lui a adressées; il n'a rien fait, dit-il, qu'il ne se crût autorisé à faire; s'il a quitté le monastère de Saint-Simplicien, c'est qu'il lui était impossible d'y rester; il n'est sorti de Milan qu'après en avoir informé l'abbé jusqu'à cinq fois. Il prend Dieu a témoin qu'il a toujours agi de bonne foi, et espère qu'il lui pardonnera le mal qu'il peut avoir commis sans le vouloir. La fin de sa lettre même témoigne de l'état de marasme où il était tombé, il signe : « De votre » Grandeur l'obéissant fils, ou si vous ne le vou- » lez pas ainsi, l'humble client. »

« Amplissime Domine.

» Quod Reverentia Tua nescio qua privata æmulatione ne unum quidem verbum hactenus ad me dignatur et nuper admodum apud hospitem meum tam enormiter atque adeo indigne me prosciderit œquo animo ferre non possum. Vocat me inobedientem, vagum, instabilem, et nihil minus quam fugitivum et apostatam, et cui fortè præter habitum et tonsuram nihil monastici rigoris et disciplinæ cordi sit, et proinde omni victu et alimonia mihi interdicit, et tenens me suffocat, ne respirare possim. Bona verba et bona facta, quæso et noli me inauditum sic condemnare. Nimirum litteræ meæ dimissoriæ Mediolano me includebant, et ego apud monachos ordinis nostri ad D. Simpliciani à card. Borromæo commendatus, clausuram istam ferre non potui, et non faciebat ad genium meum, sic coerceri, et proinde per totam Italiam vagus Sarabaïtam et gyronagum egi et libertatis meæ libidini sic insernivi. Calumniæ meræ sunt, et nescio quis Reventia T. id potuerit persuadere. Discessi ab urbe Mediolano, sed postquam R. T. ter, quater, quinies per litteras monuissem et itineris mei probam et luculentam rationem reddidissem. Testor Deum, qui solus innocentiam meam novit, et probat renes et corda, quod illam tesseram hospitalem non fregi apud monachos istos, atque adeo domicilium non mutavi, nisi prius se excusantibus illis et prementibus et publice exprobrantibus mihi et famulo tam longam moram hospitii, quod diutius mihi commodare non possent. Discessi itaque sic coactus et propterea instabilis et gyronagus audire mereor, et vel in hac afflictissima valetudine meâ vel intra podagræ compedes Mercurium in pedibus habere. Ignoscat illis Deus, qui hoc R. T. persuadere conantur, et sic verecundum Joseph innocentiæ polymitâ exivent, et sic etiam ferinum sanguinem et turpes maculas vestimento eius inspergunt. Interim

quid hic mihi faciendum sit ignoro, nisi ut me apud S. D. N. de calumniis mihi illatis purgem, et justitiam flagitem, et fortassis aliqua adjiciam, quæ falsa non erunt, atque adeò mihi linguam et conscientiam verberant assidue, ut apud vestigia illa deponam. Nihilominus lentè festinare volo, ne me porrò præcipitantiæ pæniteat, et vero tantisper patienter agam donec intelligendum, an aliquis innocentiæ meæ locus apud gratiam tuam relictus fuerit. Nescio tamen an necessitas aliud non roget, quid enim faciam urgente me et increpante hospite meo, qui litteris R. T. irritatus, publicum ergastulum in horas comminatur. Confugiam ad sacrosanctos pedes Opt. Max. Pontificis, et genua illius, veluti aram quandam et ultimam anchoram amplectar, qui me Mediolani in angustiis versantem, et monasterio illi, auctoritate Card. veluti intrusum, litteris suis consolatus est, et benigne olim invisit, et hic Romæ, cum in privatâ adhuc purpurâ ageret, honorificè habuit, et fortassis omnium istorum oblivisci non volet.

» Vale Reverende admodum Pater, et si quid in te peccavi (cuius mihi conscius non sum) Christo et misericordiæ eius visceribus condona, atque adeò tandem aliquando me respice, cui iam me illud quidem decoctoris villici relictum esse video : scio, quid faciam ; neque illud frugiperdæ filii post siliquas et volutabrum : vadam ad patres. Iterum vale, scriptum Româ. 3° I^d novembris 1623°.

» Amplit. V. obediens filius vel si non admittis humilis cliens,

» Jacobus Corn. Lummenœus a Marca,

» Relig. sacerd. Benedictinus. »

(A continuer).

Emile Varenbergh.

ÉTUDES

SUR

LA FLANDRE IMPÉRIALE.

TROISIÈME ET DERNIÈRE ÉTUDE [1].

I.

Dans notre précédente étude nous avons contesté, à une partie de la Flandre, la qualité d'allodiale, que les savants ont voulu lui attribuer, et indiqué les causes de l'erreur dans laquelle, d'après nous, ils sont tombés. Nous nous proposons, dans ce travail, de soumettre à un nouvel examen critique les arguments qu'ils ont produits.

A tout seigneur tout honneur : commençons donc par l'historiographe de Termonde.

Lindanus, comprenant que l'acte de 1313, par lequel le comte Robert de Béthune certifie que la seigneurie de Termonde est tenue en fief du comté de Flandre [2], contredit singulièrement sa thèse,

[1] Voir *Messager des Sciences histor.*, année 1876, pp. 149 et 391.

[2] « Dedimus prædicto patruo nostro supra suam conscientiam ut veritatem diceret, quomodo et quod in posterum dicta terra de Ten-

s'évertue à nous représenter la déclaration de ce prince comme une manœuvre adroite ayant pour but d'assujétir Termonde à la Flandre, et il accuse Guillaume de Néelle et Jean de Flandre d'en avoir été les complices conscients [1].

Cette explication est plus ingénieuse que concluante, car rien ne prouve que les premiers seigneurs de Termonde aient aspiré à l'autorité suprême plus ouvertement que les autres grands vassaux de la couronne de Flandre. Nous ne connaissons pas un seul document dans lequel ils prennent le titre de *possesseurs allodiaux*, ou appellent leur seigneurie *un domaine libre et franc*. Bien loin de se proclamer indépendants et de se ranger sous la bannière de tel ou tel prince, suivant les exigences de leur politique, on les voit constamment agir en sujets fidèles, en loyaux

remonde deberet teneri in feudum et hominium comitis Flandriæ, quia certius quam alius quisquam poterat scire, quum valde diu eam terram de Tenremonde possederit in suum dominium antequam dictus noster dominus et pater eam acceperat, et ab ejus manu devenerat in manus prædicti domini et patris nostri (Guillielmi). Qui patruus noster prædictus suscepit dictam veritatem dicere supra suam conscientiam, et dixit, quod tota terra de Tenremonde, in omnibus suis locis et partibus, debet teneri in feudum et homagium a comite Flandriæ, et quod ita ipse accepit quando eam hereditateu accepit et tenuit ab illustrissimo et potentissimo principe domino Guidone, bonæ memoriæ olim comite Flandriæ, quem Deus absolvat, patre suo charissimo et avo nostro, et quod ita semper dixisset, sensisset et tenuisset, quod charissimus et amantissimus dominus noster et parens debuisset recepisse et tenuisse a se. » Acte du 26 novembre 1313. Lindanus, *De Tenerœmonda*, p. 10. Voir aussi notre ouvrage : *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 124.

[1] *De Tenerœmonda*, p. 11.

chevaliers du comte de Flandre; il les appelle ses magnats, ses barons et les reçoit à sa cour [1].

Plus tard, lorsque par suite du mariage de Mathilde II de Termonde, la seigneurie passa dans la maison de Dampierre, ces relations ne changèrent pas de nature, mais elles devinrent moins apparentes. Comme fils du comte, comme associés au gouvernement, Gui et Robert occupaient un rang qui laissait dans l'ombre leur domination sur Termonde; les devoirs du parent primaient les services du vassal et les rejetaient au second plan. Il est possible aussi que la situation particulière de la seigneurie vis-à-vis de l'empire fût un des motifs de l'hésitation que mit Guillaume I de Termonde à prêter le serment de féauté, réclamé de lui par son frère.

Faisons remarquer en passant qu'à l'époque dont il s'agit, les prétentions à l'allodialité n'étaient pas rares. Contrairement à l'adage reçu en France : *nulle terre sans seigneur,* les esprits portés vers les idées d'émancipation et d'indépendance suscitées par les événements politiques des dernières années, étaient arrivés ici à considérer un grand nombre de terres comme allodiales. Warnkœnig estime qu'on y était autorisé jusqu'à un certain point, en ce qu'il existait une foule de petits alleux, notamment de ceux que les feudistes appellent des francs alleux roturiers [2]. Beaucoup de

[1] Miræus, t. I, p. 151. — Ibidem, t. IV, p. 512. — *Cartulaire de la ville de Termonde,* pp. 5, 10, 22.

[2] Warnkœnig, trad. Gheldolf, *Hist. de la Flandre,* t. II, p. 98.

biens d'églises et abbayes ayant été dégrevés de toute charge onéreuse lors de la cession, — ainsi que nous en voyons un exemple dans l'acte du mois de novembre 1230 relatif à une donation faite par Marguerite de Termonde à l'abbaye de Zwyveke [1] — constituaient ce qu'on pourrait nommer des francs alleux nobles. D'autres, mais c'est le petit nombre, formaient déjà des alleux avant de passer aux établissements religieux. Nos sources indiquent une donation de cette espèce faite par Wautier I de Termonde à l'abbaye d'Afflighem et consistant dans la tierce part du franc alleu (*liberum allodium*) de Belle près d'Esschene [2]. Quelle que soit l'origine des alleux, nous croyons pouvoir assurer qu'ils n'eurent, en Flandre, qu'une étendue médiocre; on les trouve communément sous la forme d'un bien rural, d'un manoir, jamais sous celui d'un canton comprenant plusieurs villages.

Lindanus se livre à une supposition que nous considérons comme gratuite. Si Robert de Béthune, dit-il, y avait songé plus tôt, il n'eût assurément cédé la seigneurie de Termonde à son frère Guillaume que sous réserve de vassalité. Il nous est impossible de partager cette manière de voir. En effet, Guillaume aurait-il toléré qu'on grevât la part qui lui revenait dans l'héritage paternel d'une charge nouvelle, inconnue jusqu'alors? D'ailleurs, on ne perdra pas de vue que la convention relative à la succession paternelle et ma-

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Zwyveke lez-Termonde*, p. 21.
[2] *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 47.

ternelle fut conclue en 1286, par conséquent longtemps avant l'accession de Robert de Béthune au trône [1].

Nous ne pouvons deviner pour quelles raisons le seigneur de Termonde se serait déclaré vassal de la Flandre; Lindanus n'en cite pas une seule; et dans la supposition que ces raisons existassent, pourquoi Guillaume II devait-il, dans sa lettre de 1313, les passer sous silence? N'était-il pas libre d'inféoder sa seigneurie du consentement de son frère, son plus proche héritier, et de le proclamer *urbi et orbi?* Pourquoi avoir recours à un misérable subterfuge?

Mais, dit-on, Robert de Béthune ne parle que de son père et n'affirme pas que ses ancêtres aient tenu la seigneurie en fief.

Admettons que Robert ait voulu en imposer; ne pouvait-il pas invoquer aussi bien le témoignage de ses ancêtres que celui de son père? Évidemment, mais la mention des ancêtres était superflue, car si Robert avait reçu la seigneurie en fief de son père, celui-ci devait l'avoir acceptée au même titre de son prédécesseur. En pareille matière la tradition faisait foi. D'autre part, pourquoi supposer que le comte Robert, appelé sur son honneur et sa parole de gentilhomme à dire la vérité, l'aurait célée? Possède-t-on un seul écrit qui démente ses assertions? De quel droit donc prétend-on les infirmer?

[1] Jules de Saint-Genois, *Inventaire analyt. des chartes des comtes de Flandre,* nos 414 et 415, p. 125.

II.

Nous allons maintenant rencontrer les autres arguments de nos antagonistes dans la défense de leur thèse relativement au prétendu franc alleu de Termonde.

Les comtes de Flandre, dit-on, fiers de la possession d'une seigneurie allodiale, mettaient une certaine ostentation à se parer du titre de seigneur de Termonde, comme s'ils eussent voulu par là marquer que cet apanage était indépendant de leur monarchie.

Cette assertion est inexacte; il n'existe pas un seul acte dans lequel un comte de Flandre s'intitule seigneur de Termonde. S'il est vrai que Gui de Dampierre, dans plusieurs diplômes, emploie cette qualification [1], on ne doit pas oublier qu'à cette époque il n'était pas encore parvenu au comté, et n'était que le remplaçant ou l'associé de sa mère Marguerite de Constantinople. Le domaine de Termonde lui appartenait du chef de sa femme, à la mort de laquelle (1264) il passa à leur fils Robert. Du reste, il prit aussi le titre de seigneur de Béthune. Or, personne n'a jamais prétendu que Béthune fût un franc alleu. Si les ducs de Bourgogne se nommèrent plus d'une fois seigneurs de Termonde et du pays de Termonde, cela tient à des causes particulières, que nous examinerons en temps et lieu.

[1] *Cartulaire de la ville de Termonde*, pp. 201, 204, 215.

Les habitants de Termonde, ajoute-t-on, s'opposèrent au paiement de l'amende de 300 livres qui leur avait été imposée en 1328 par Louis de Crécy pour l'hospitalité qu'ils avaient accordée aux bannis lors de l'insurrection de la Flandre [1]. Naturellement, puisque la ville ne faisait pas partie de la Flandre (sous la Couronne) mais bien de l'Empire. Leur protestation, qui était fondée, eût dû être prise en considération, d'autant plus que le roi de France, Charles le Bel lui-même, par ses lettres du 8 juin 1323, avait reconnu la justesse de leurs plaintes, lorsqu'il envoya à ses officiers de justice l'ordre de ne pas molester ceux de Grammont, d'Alost et de Termonde, à raison des sommes qui lui étaient dues par les Flamands, mais de leur accorder au contraire partout aide et protection [2].

Les Termondois, conjointement avec les habitants de la ville de Grammont [3], du pays d'Alost,

[1] Meyer ad ann. 1328. — D'Oudegherst, édit. Lesbroussart, p. 421. — Le Glay, *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. I, p. 105.

[2] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 127.

[3] Dans la protestation des Grammontois, adressée au comte de Flandre, on lit ce qui suit : « Très chiers et redouté seingneur, nous vous supplions comme a no droit seingneur que vous ne voulliés mie souffrir que vostre vilie de Grammont et leur appartenans, qui sont de l'empire, soient kerkiet ne constraint des tailles dou roy dessus dites, pour les boines services qu'il ont fait à vous prédécesseurs devant dit, et que vous ne veulliés souffrir que li empiere soit ajoins au royaume. kar ce serait encontre Dieu, encontre vous et encontre raison. » Archives de l'État à Gand; chartes de Rupelmonde, n° 1661. Voir aussi Jules de Saint-Genois, *Inventaire anal.*, pp. 465, 467 et 468.

des Quatre-Métiers, et des autres fiefs allemands, ne s'élevèrent pas avec moins de force, en 1331, contre le versement de la quote-part exigée d'eux dans l'amende de 300,000 livres tournois imposée à la Flandre, en démontrant que leur pays relevait de l'Empire et était par conséquent complètement étranger à la Flandre sous la Couronne [1].

S'ils avaient eu des velléités d'indépendance, le moment ne pouvait être plus propice pour les étaler, mais dans leur requête on ne trouve pas la moindre allusion à cette prétendue allodialité.

Le cas fut tout autre lors de l'amende imposée, en 1349, par Louis de Male. Il résulte des lettres de ce prince du 8 juillet 1349, que les Termondois eux-mêmes l'avaient choisi comme arbitre [2], et il s'y nomme expressément *souverain* [3], ce qui veut dire *suzerain*, à l'égard de Termonde, ce qu'il était en réalité. Il ne devint possesseur immédiat (*seingneur sans moien*), en d'autres termes il n'obtint le domaine utile de la ville et du pays qu'en 1355 [4].

Parlerons-nous de la possession par la ville de la justice haute et basse, d'une église collégiale, d'une abbaye, d'un hôpital, d'une franche foire

[1] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 129 et 130.

[2] Voir notre *Inventaire des archives de la ville de Termonde*, dans les *Annales du cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, année 1866, p. 70.

[3] « Ende wie dat op andren mesdade om 't vorseide okisoen, dat ware mordaet ende zoendincbrake, correctie derof te doene bi haren rechten here ende bi ons als sovrein. » Diplôme original, aux archives communales de Termonde, nº 14.

[4] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 140.

annuelle, d'un marché hebdomadaire, d'une enceinte fortifiée, d'un château fort, d'un blason, d'un tonlieu, etc.? Mais la plupart des villes de Flandre étaient dotées de priviléges ou d'établissements similaires.

Le fait que les seigneurs de Termonde se sont intitulés *princes* [1] et qu'ils ont octroyé une charte de commune à leur ville, n'a nullement la portée qu'on lui attribue; car les seigneurs d'Alost, de Béthune et bien d'autres encore se trouvaient dans le même cas [2].

On peut douter, et avec raison, que le droit de déclarer la paix ou la guerre appartînt au seigneur de Termonde; quant à nous, nous sommes persuadé du contraire. L'article XXVII de la keure d'Audegem, stipulant que les censitaires de l'église de Cambrai, en ce village, doivent suivre l'armée du seigneur de Termonde jusqu'aux confins du pays [3], ne rappelle que l'obligation ordinaire du vassal vis-à-vis de son seigneur foncier [4]. La lettre du mois de janvier 1238 (n. st.), par laquelle Robert, avoué

[1] « Ego Walterus, princeps et dominus oppidi Teneremundensis. » Acte de l'année 1176, *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 47.

[2] Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines et de Gand*, pr., p. 224. — Le même, *Hist. gén. de la maison de Béthune*, pr., pp. 86, 95, 105, 132.

[3] « Et sciendum quod hospites ecclesiæ Cameracensis apud Odenghem, debent ire in exercitum domini de Tenremonde, quantum terra de Tenremonde durabit. » Charte de l'année 1245. *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 173.

[4] Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. III, deuxième partie, p. 55.

d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, promet à saint Louis, roi de France, de prendre son parti contre Thomas, comte de Flandre, au cas où celui-ci n'exécuterait pas ses engagements [1], mérite sans doute plus d'attention. Nous pourrions faire remarquer que durant le moyen âge les feudataires déclarèrent plus d'une fois la guerre à leur souverain légal, ou se liguèrent avec ses ennemis; les grandes communes flamandes elles-mêmes imitèrent maintes fois cet exemple, et il n'était pas toujours au pouvoir du suzerain de les faire rentrer dans le devoir. Mais nous possédons pour ce dernier cas une explication toute naturelle. A la suite de la sentence rendue par les pairs de France, le comte de Flandre Thomas de Savoie, et Jeanne de Constantinople, sa femme, s'obligèrent sous serment à observer fidèlement les conditions du traité de Melun et à fournir au roi des lettres par lesquelles les chevaliers, pays et villes de la Flandre, désignés par lui, s'engageraient à lui obéir en cas de non-exécution dudit traité. L'acte dont il s'agit consigne cet engagement [2].

Lindanus parle encore du droit qu'avaient les seigneurs de Termonde de lever des impôts [3]. Il dit qu'Enguerrand d'Amboise permit à la ville de lever des maltôtes [4]; cependant on se rappellera

[1] *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 153.

[2] Warnkœnig, trad. Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 392. Voir aussi Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, 3e Band, 1e Abth., Annexes, pp. 52 et 54.

[3] *De Tenerœmonda*, p. 16.

[4] *Inventaire des archives de la ville de Termonde*, p. 73.

que ce même Enguerrand avait donné son approbation aux lettres de l'an 1313, par lesquelles sa seigneurie est déclarée fief de Flandre, et qu'il en fit lui-même hommage au comte.

Plusieurs savants ont prétendu que les seigneurs de Termonde avaient dans leur manoir un atelier pour la fabrication de la monnaie. A l'appui de leur opinion ils citent 1° une lettre de l'année 1108, par laquelle Odon, évêque de Cambrai, confirme, à la prière d'Adelwide, veuve de Ringaud le Chauve, seigneur de Termonde, l'institution du collége des chanoines dans l'église de cette ville, sous la condition : « ut eadem ecclesia, pro libertatis memoria, tres teneræmundensis monetæ solidos decano Bruxellensi, ad usus nostros, singulis annis persolvat; » 2° quelques pièces de monnaie sur lesquelles figurent les mots *Moneta denremondensis;* 3° une attestation de Lindanus, d'où il résulte qu'à l'époque de la démolition du château, en 1599, de nombreux vestiges de l'ancienne monnaie furent découverts sous les décombres [1].

MM. Piot et Wytsman, le premier dans la *Revue numismatique belge* (3e série, t. I, p. 269), le second dans les *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand* (t. VIII, 1860), se prévalent de ces témoignages pour doter Termonde d'un ancien atelier monétaire seigneurial [2].

[1] Lindanus, *De Teneræmonda*, p. 3.

[2] Un atelier monétaire fut établi à Termonde par les administrateurs intérimaires du comté de Flandre, durant la captivité de Gui de Dampierre, mais rien ne prouve que les seigneurs de cette ville aient jamais fait battre monnaie en leur nom.

En admettant même que toutes les assertions de ces écrivains soient exactes, pourrait-on en conclure que Termonde formait un franc alleu? Point du tout, car certains feudataires, notamment, les seigneurs de Béthune et d'Alost, possédaient aussi le droit de battre monnaie [1], d'autres se l'étaient attribué d'eux-mêmes. On trouve même des villes à qui les comtes de Flandre avaient accordé ce privilége, par exemple la ville de Saint-Omer en Artois [2].

Dans quelques villes, comme Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Alost, Axel, Lille, Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg, Cassel, etc., on frappait une monnaie portant le nom ou l'emblème de la localité. Ce n'était pas, à proprement parler, une monnaie communale, moins encore une monnaie seigneuriale; néanmoins on peut admettre que le comte avait permis à ces villes d'apposer leur marque en signe de garantie sur le numéraire qu'elles fabriquaient [3]. En tous cas, il n'est pas exact de dire que les seigneuries allodiales possédaient seules un atelier monétaire.

Nos contradicteurs ont voulu trouver un argument pour leur thèse en ce que les seigneurs de Béthune, au commencement du XIII[e] siècle, abandonnèrent l'antique blason de leurs pères qui consistait en *bandes d'or sur champ d'azur,* pour

[1] Du Chesne, *Histoire de la maison de Béthune,* p. 71. — Serrure, *Cabinet du prince de Ligne,* p. 194. — Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre,* p. 20.

[2] Warnkœnig, trad. Gheldolf, *Hist. de la Flandre,* t. II, p. 250.

[3] Gaillard, *Recherches,* p. 57.

adopter l'écu d'*argent à la fasce de gueules*. Voici leur raisonnement : lorsque Robert de Béthune, fils de Guillaume II, seigneur de Béthune, et de Mathilde, dame de Termonde, entra en 1224 en possession de l'héritage de sa mère, il se hâta de répudier les armes de sa famille pour les remplacer par celles de sa seigneurie, qui dès lors devinrent le signe héraldique de sa race [1]. Wytsman explique comme suit les motifs de cette conduite : « Comme seigneur de Béthune, Robert était le vassal du roi de France; comme seigneur de Termonde, il ne devait hommage à personne. L'un apanage était un fief, l'autre un franc alleu; car le seigneur de Termonde ne relevait que de Dieu et du soleil. On s'explique aisément que Robert ait préféré les insignes de la liberté à ceux de la dépendance [2]. »

Ce raisonnement pèche par la base et tombe à faux. D'abord, Robert VII de Béthune n'a jamais considéré sa seigneurie de Termonde comme un franc alleu; ensuite, ce n'est pas à la mort de sa mère qu'il modifia ses armoiries, mais lorsqu'il obtint l'avouerie d'Arras et la seigneurie de Béthune, c'est-à-dire à la fin de l'année 1227 [3]; enfin,

[1] Lindanus, p. 31. — Du Chesne, *Hist. de la maison de Béthune*, p. 40. — Wytsman, *Notice sur des monnaies frappées à Termonde*, p. 15. — Le même, *Sceaux communaux et administratifs de la ville de Termonde*, dans les *Annales du cercle archéologique de cette ville*, 1864, p. 13.

[2] *Sceaux communaux*, loc. cit.

[3] Du Chesne (p. 198) fixe par erreur la date du décès de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, au 2 octobre 1226, c'est 2 octobre 1227 qu'il faut lire.

rien ne prouve que la famille de Termonde ait jamais porté d'*argent à la fasce de gueules.*

En ce qui concerne le droit de juger en dernier ressort, nous ferons remarquer que les tribunaux scabinaux de la Flandre exerçaient en général et d'ancienne date la juridiction suprême, tant civile que criminelle, sur leurs habitants. Leurs jugements étaient sans appel et ceux qui y contredisaient étaient passibles de l'amende comminée par la keure [1]. Toutefois, après l'institution du conseil de Flandre, les villes tolérèrent peu à peu que leurs sentences fussent déférées à l'appréciation de cette cour [2].

Termonde, sous ce rapport, ne se distingue pas des autres localités. Jusqu'au règne de Philippe le Hardi on ne trouve aucune trace de recours introduit contre les sentences de ses échevins, mais à partir de cette époque on rencontre plusieurs écrits qui témoignent que ses magistrats, admettant la compétence du conseil de Flandre, permettaient à leurs administrés de s'y pourvoir en appel contre leurs décisions [3].

La cour féodale, dont les sentences étaient également irrévocables, suivit l'exemple des grandes villes : elle protesta aussi, se refusant à reconnaître la supprématie du conseil, mais plus heureuse qu'elles, elle réussit à conserver son auto-

[1] Wielant, *Antiquitéz de Flandre,* dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* t. IV, p. 106.

[2] Wielant, p. 111. — Ganser, *Le Conseil de Flandre,* discours prononcé le 19 octobre 1846, p. 7.

[3] Lindanus, p. 92.

nomie, qui fut solennellement confirmée par décret de Jean sans Peur du 3 août 1419 [1].

Il serait téméraire, on en conviendra, de tirer de l'existence ou de l'absence du privilége de juger en dernier ressort, un argument pour ou contre l'allodialité d'une contrée. La coutume, cette grande force organisatrice du moyen-âge, avait consacré une foule d'abus dont la véritable origine est difficile à démêler. N'est-il pas étrange, par exemple, de voir Termonde, Grammont, Bornhem, etc., subir la prééminence du conseil de Flandre, c'est-à-dire d'une juridiction étrangère à l'empire, tandis que le comté d'Alost en reste affranchi [2]? Comment expliquer l'ingérence du

[1] « Nottre dicte seigneurie de Tenremonde, laquelle n'est en riens subgiette de Monseigneur le Roy, et pour ce que nostre plaisir et voulenté est de tenir et maintenir nostre dicte terre et seigneurie de Tenremonde, et noz hommes de fief dudit lieu comme seigneur souverain sans moyen et sans recongnoissance d'autruy et pour ce franche et exempte de tout ressort en cas d'appel ou de souveraineté, quand à ce qui regarde et touche les jugemens de noz hommes de fief dudict lieu, lesquelz nous représentent immédiatement et par espécial exempte et exempt nosditz hommes de nostre chambre de Gant et conté de Flandres, veu aussi que nosditz hommes de fief n'ont point acostumé de ressortir en cas d'appel par devant vous en nostre dicte chambre, et que de la sentence ou jugement d'iceulx nos hommes, l'on n'a pas acostumé d'appeller, ne n'y fut oncques veu aucun appellant. » Acte de 1419. *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 143.

[2] « Selon droict, ressort n'est pas deu par le vassal, s'il n'est pas expressément conditionné ou introduit par coustume.

» Car ressort n'est pas de la substance du fief, mais peut bien fief estre sans ressort et ressort sans fief.

» Qu'il soit vray la conté d'Alost est fief impérial sans ressort, aussy sont les duchez de Brabant, de Limbourg et les contez de Hollande, etc.

» Et par le contraire Tenremonde, Grandmont et toutes les aul-

parlement de Paris et du roi de France dans les différends relatifs à la possession des pays de Waes et de Bornhem [1]? Ces anomalies, ratifiées par la coutume, peuvent, à la vérité, dérouter la logique de l'historien, mais elles ne sauraient servir de base à une théorie sérieuse et résistent à toute déduction positive.

III.

A partir du commencement du XV^e^ siècle, une transformation assez importante s'opère dans la situation politique de Termonde. Cette seigneurie cesse d'être envisagée par les savants comme un fief et obtient, de la part des souverains du pays, des priviléges qui, à certains égards, semblent légitimer ses prétentions à l'allodialité. L'explication de ce fait contribuera, nous en avons la conviction, à faire triompher notre cause.

Dans un précédent chapitre nous avons exposé comment la seigneurie de Termonde, primitive-

tres villes de Flandre (impériale) doibvent ressort en Flandre et touttesfois ne sont fiefz de Flandre, et ce par coustume. » Wielant, *Antiquités*, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. IV, p. 164.

« [1] Dans la contestation intervenue entre le comte de Flandre et la dame de Saint-Gobain, relativement à la possession du pays de Waes, le parlement de Paris, par arrêt du 19 février 1323 (n. st.), se prononça en faveur du comte (Archives départementales du Nord, à Lille). — Par lettres du 30 juin 1331, le roi de France ordonne au bailli d'Amiens de citer le comte de Flandre devant le parlement de Paris, afin de rendre compte de la prise de possession du château et du pays de Bornhem, qui étaient la propriété de la dame de Cassel et de ses enfants (Mêmes archives).

ment érigée en arrière-fief de l'empire d'Allemagne et du royaume de France, se détacha insensiblement de tout lien effectif, bien qu'en droit strict elle restât, comme le pays de Bornhem, englobée dans l'ensemble des possessions pour lesquelles les comtes de Flandre rendaient hommage d'abord à l'empereur et au roi, et plus tard à l'empereur seul. L'autorité suzeraine que les comtes continuèrent à s'arroger, en leur qualité de seigneurs féodaux directs, aurait dû, dans l'intervalle, donner l'éveil aux empereurs et leur remémorer leurs droits antérieurs et supérieurs imprescriptibles; mais à l'époque où ces monarques songèrent à se rendre compte de l'étendue de ces droits, beaucoup de particularités historiques s'étaient effacées, soit par la négligence des chroniqueurs et scribes officiels, soit par la perte des anciennes archives, de façon qu'il leur eût été bien plus difficile d'étayer leurs réclamations de preuves suffisantes, qu'aux comtes de Flandre de justifier de la légitimité de leur domination sur Termonde; car ceux-ci, à défaut de titres écrits, pour établir l'origine de leur fief, pouvaient au moins invoquer la possession réelle, patente, ininterrompue. Ajoutons que les empereurs d'Allemagne ne suivirent pas en général à l'égard de la Flandre cette politique d'immixtion tracassière et envieuse à laquelle les rois de France nous avaient accoutumés et qui, par suite de la faiblesse de nos princes et parfois de leur complicité, dégénéra en véritable tyrannie. En somme, Termonde resta donc soumis à la vassalité de la Flandre seule.

Lorsque Robert de Béthune, fils de Gui de Dampierre et de Mathilde de Béthune, ceignit la couronne comtale en 1305, la seigneurie de Termonde passa à son frère Guillaume, à qui elle avait déjà été cédée en nue propriété depuis 1286 [1]. Celui-ci vécut jusqu'en 1311. Son fils Guillaume dit de Nesle ou de Néelles (*Nigella*) lui succéda et mourut sans enfants en 1319. Jean de Flandre, frère de ce dernier, entra alors en possession de la seigneurie: il fut tué dans une émeute à Courtrai, en 1325, laissant un fils, aussi appelé Jean, et deux filles, dont l'aînée, Marie de Flandre, à la mort de son frère, devint dame de Termonde et de Néelle, et épousa Enguerrand (Ingergier), seigneur d'Amboise. Les historiens racontent que Philippe de Valois, roi de France, ayant acheté, en 1347, les ville et pays de Termonde d'Enguerrand et de Marie, en fit don à Louis de Male, comte de Flandre [2]; toutefois, il paraît résulter d'un acte de l'année 1355 et d'autres documents vérifiés par nous que cette acquisition ne s'effectua qu'à cette dernière date, non par Philippe de Valois, mais par son successeur le roi Jean dit le Bon [3]. A la fin de cette même année nous voyons Louis de Male dans la possession immédiate de la seigneurie [4].

[1] Acte du 1 août 1286. *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 121.

[2] E. De Dynter, *Rijmkronijk van Brabant,* publiée par De Ram, t. II, p. 665. — Lindanus, p. 49.

[3] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 140.

[4] « Wij Lodewijc, grave van Vlaenderen, van Nevers, ende van Rhetel, doen te wetene allen lieden, omme dat wij nu nieuwelinghe commen sijn ten heerscepien ende te al den rechte van der poort

Sa réunion au comté de Flandre eut pour conséquence nécessaire de modifier profondément la nature de sa mouvance. Elle cessa d'être arrière-fief pour redevenir entre les mains du comte un fief direct de l'Allemagne, avec cette différence essentielle que la suzeraineté de l'empereur étant en quelque sorte oblitérée, les comtes pouvaient se croire les possesseurs allodiaux de leur nouveau domaine.

Il ne paraît pas toutefois que ni Louis de Male, ni son beau-fils Philippe le Hardi, aient jamais fait valoir des revendications de ce genre. La qualification de *seigneur sans moyen,* dont le premier se sert et dans laquelle des écrivains ont cru découvrir une idée d'indépendance, n'a d'autre signification que celle de *seigneur immédiat*, *seigneur direct,* et l'on se tromperait fort, si l'on s'imaginait que le comte usait de ce titre pour Termonde seul[1].

Dès le règne de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, les aspirations à l'allodialité se font jour. Le prince prend le titre de seigneur de Termonde, considère la seigneurie comme étrangère à la Flandre, et dans ses lettres patentes laisse entendre au moins implicitement qu'il la tient de Dieu seul, en pleine propriété.

Nous allons analyser ici les principaux actes qui inaugurèrent cette nouvelle phase.

ende van den lande van Denremonde, met al datter toe behoort, als heere sonder middel. » Acte du 29 décembre 1355, en original aux archives communales de Termonde. *Inventaire,* p. 75.

[1] Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre,* nos 1444 et 1474.

Dans les premières années du XV^e^ siècle le conseil de Flandre essaya d'attirer à lui, comme étant de sa compétence, les causes relatives aux fiefs qui jusqu'alors avaient été décidées en dernier ressort par la cour féodale de Termonde, mais les magistrats de cette cour virent dans cette prétention un empiétement sur leurs prérogatives et mirent tout en œuvre pour se soustraire à la sujétion. Ils s'adressèrent au duc de Bourgogne, qui ordonna une enquête. La ville, de son côté, prit la chose à cœur ; elle envoya partout des députés, dans les abbayes et chez les savants, pour s'informer de l'origine de la seigneurie, spécialement dans ses rapports avec la Flandre [1]. Après de nombreuses investigations, on arriva à cette conclusion, que la seigneurie de Termonde ne faisait pas partie de la Flandre, qu'elle ne se trouvait pas sous l'autorité du roi de France et partant que la cour féodale ne ressortissait pas au conseil de Flandre. Des mémoires dans ce sens furent transmis au duc qui, après mûre délibération, accorda le 3 août 1419 un octroi, par lequel il est expressément déclaré

[1] « Item reden, IIII^n^ daghe in meye, Pieter Arents en Jan van Hofstaden te Antwerpen, omme te begronden waer uut Denremonde ghespruyt ware ; waren uut met III perden II daghe. XII sch. gr. » Compte communal de Termonde, 1402.

« Item reden XIX^n^ daghe in meye, Jan de Necker ende Pieter Arents te Edinghen, omme daer te vernemene of Denremonde uut Vlaenderen ghespruyt ware of niet. » Ibid.

« Item reden Jan van den Poele en Jan van der Elst te Ghent te sint Baefs in 't cloester, omme te vernemene, mits dat in 't land van Denremonde staet, waer uute Denremonde ghedescendeert of ghespruyt ware. » Compte communal de 1404.

que la seigneurie de Termonde ne relève pas du roi; que le duc la tient comme *souverain sans moyen* ni intermédiaire et sans reconnaissance d'autrui, et par conséquent comme libre et exempte de tout ressort, pour le cas d'appel de souveraineté, en ce qui concerne les sentences prononcées par les hommes de fief, qui représentent ici immédiatement le seigneur, et du jugement desquels il ne fut jamais appelé, ni près de la chambre de Gand, ni près des quatre *beers* de Flandre [1].

Il règne dans cette pièce un ton d'acrimonie si intense, que l'on ne peut s'empêcher de l'attribuer au déplaisir que ressentit le duc de ce que son fils, le comte de Charolais, avait épousé la cause du conseil de Flandre et donné des pleins pouvoirs pour l'arrestation des fonctionnaires termondois.

Ce même comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne, et mieux connu sous le nom de Philippe le Bon, ratifia à son tour l'immunité de Termonde. « Avons, dit-il, par bon et meur advis et délibération, déclaré et déclarons par

[1] « Que lesdictes appellacions avoient esté interjectées par icelle par devant les quatre bers de notre pays de Flandres, en quoy estions et sommes grandement grevez et nostre dicte seigneurie de Tenremonde aussi, pour ce que de nosdiz hommes l'on ne vit oncques appeler par devant lesdiz quatre bers.... Nous vous mandons, commandons, défendons et signifions que nostre voulenté et playsir n'est pas ne ne fut oncques de nosdiz hommes de fief faire ressortier ne estre ressortissans en cas d'appel ou de souveraineté en ce présent cas ou autres semblables en nostre chambre de Gand. » Acte du 3 août 1419. *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 143.

ces présentes nostre dessus dicte ville et seingneurie de Tenremonde non estre ne oncques avoir esté de nostre conté de Flandres, ne du ténement d'icelle nostre conté, ne aussi de la chastellenie de nostre dicte ville de Gandt, mais a tousjours esté et encoires est icelle nostre ville et seingneurie de Tenremonde pure voisine à nostre dicte ville et chastellenie de Gandt [1]. »

La pièce la plus importante est une lettre du même prince datée du 28 février 1462 et traitant de la mutation des fiefs. Pour en saisir la portée, il convient de dire que suivant une ordonnance du 10 novembre 1366, renouvelée par édit du 27 août 1460, toute vente, cession ou aliénation de fiefs tenus directement du comte ou de l'une de ses cours féodales en Flandre, devait être autorisée par lettres patentes d'octroi [2]. Cette décision avait pour but de garantir les intérêts du fisc quant au paiement du dixième denier, autrement dit des lods et ventes. Après l'édit de 1460, les officiers du duc voulurent en appliquer les dispositions aux fiefs mouvant de la cour de Termonde. De là vives contestations. Les jurisconsultes sont appelés à émettre leur avis, et après maint renvoi d'une autorité à l'autre, le duc prend le 28 février 1462 (n. st) une résolution entièrement favorable aux réclamations des Termondois. Dans leur requête ils avaient allégué que l'on n'avait jamais payé de dixième

[1] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 147.
[2] *Placards de Flandre*, t. I, p. 724 et 725.

denier ni autres charges analogues du chef des fiefs tenus de la maison ou cour féodale de Termonde, mais seulement 10 livres parisis pour indemnité de relief et 20 deniers au bailli pour droit de chancellerie, ou la valeur de la meilleure dépouille des fruits de l'une des trois dernières années; en outre, que jamais il n'avait été exigé des lettres d'octroi pour l'aliénation des fiefs, « veu que oncques lesdits hommes de Tenremonde n'en prindrent aucunes lectres d'octroy, et sont iceulx hommes de ladicte court de Tenremonde d'autre nature et condicion que autres courts de fiefz, car c'est terre impériale et non de nostre conté de Flandres, mais la tenons en franc-alleu, non jubgète d'icelle nostre conté...., si comme dient les dits exposans. » Reconnaissant le fondement des observations qui lui étaient adressées, le duc confirme les suppliants dans leurs anciennes coutumes et franchises, quand bien même elles seraient contraires à ses règlements généraux, « considéré, dit-il, que les ville et terroir dudit Tenremonde sont séparéz de nostre dit conté de Flandres, et que des fiefz de ladite court l'on ne paie aucun dixième denier, mais seulement relief et xx s. parisis pour chambellan [1]. »

Le principe de l'allodialité, qui trouva sinon sa source, du moins une espèce de consécration officielle dans cet acte solennel, semble dès lors avoir été généralement accepté par l'administra-

[1] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 148.

tion, par les jurisconsultes et par les historiens. Une lettre de Maximilien d'Autriche et de Marie, son épouse, en date du 14 mars 1477, contient à cet égard cette phrase significative : « que le susdit lieu de Termonde est une ville notable, frontière de notre pays de Flandre, une seigneurie à part, située dans l'Empire, tenue de Dieu, en libre propriété, sans être en quoi que ce soit du ténement de la Flandre [1]. »

Lors de l'information à laquelle donna lieu en 1626 l'homologation des coutumes de la cour féodale de Termonde, la question fut de nouveau exhumée et résolue dans un sens plus radical encore [2]. Nous remarquons que les considérations invoquées sont précisément celles exposées par Lindanus dans son ouvrage *de Tenerœmonda,* ce qui nous ferait présumer que le savant historiographe n'est pas resté étranger à la rédaction des mémoires adressés au roi.

Était-ce de la part des ducs Jean et Philippe de Bourgogne une simple erreur, provenant d'un examen superficiel de la question, ou bien ces princes ont-ils, de propos délibéré, voulu affirmer

[1] « Dat de vornomde plecke van Denremonde eene notable stede es, frontiere van onsen lande van Vlaenderen, eene heerlichede up haer zelven ligghende, in 't keyserrycke, ghehouden van Gode in vryen eighendomme, zonder in eenigher manieren 't zyne van den tenemente van Vlaenderen. » Acte du 14 mars 1477. *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 153.

[2] « In den eersten, de stadt ende landt van Dendermonde is een heerlycheyt ende eygendom op syn selven, sonder middel ende van niemant gehouden. » Art. 1, rubr. I, des coutumes de la cour féodale de Termonde, décrétées le 9 mai 1628.

l'allodialité de Termonde, afin de prévenir dans la suite toutes revendications éventuelles du côté des monarques allemands?

L'une et l'autre de ces causes eurent peut-être leur part d'influence sur la résolution prise.

Nous l'avons constaté, jamais depuis son érection en district particulier, le pays de Termonde n'avait été nominativement cité dans la formule de prestation d'hommage pour la Flandre impériale; la faible étendue de son territoire, ainsi que sa dépendance des pays d'Alost et de Waas suffisent pour expliquer ce fait. Depuis longtemps aussi les empereurs, ayant en quelque sorte laissé périmer leur suzeraineté, les comtes de Flandre étaient seuls restés seigneurs féodaux reconnus. Personne ne soutiendra sans doute que les ducs de Bourgogne, contrairement aux traditions de leur politique constante, eussent dû agir autrement qu'ils ne le firent et pousser les recherches plus loin que leur propre intérêt ne le commandait. Qui leur reprochera d'avoir accepté la situation telle qu'elle se présentait, avec ses avantages et bénéfices, sans s'inquiéter de son origine plus ou moins légale? Et puis, tout bien considéré, nous n'avons jusqu'ici découvert aucune charte dans laquelle ils déclarent personnellement et d'une manière claire et catégorique, que la seigneurie de Termonde est leur domaine libre et franc, et qu'ils la tiennent de Dieu seul. Ils disent bien que cette seigneurie ne ressortit ni à la châtellenie de Gand, ni au comté de Flandre sous la Couronne, mais ils reconnaissent en même

temps qu'elle est située en terre d'Empire, et si les mots *franc alleu* et *tenu de Dieu seul* figurent dans leurs écrits, ils s'empressent d'ajouter : *si comme disent lesdits exposans.*

Les changements introduits dans le système féodal du pays par l'empereur Charles V, à la suite du concordat conclu, le 26 juin 1548, avec les États d'Allemagne, à Augsbourg, n'appartiennent pas à notre sujet. Nous avons seulement voulu démontrer que, aux siècles passés, Termonde ne constituait pas un bien allodial, ainsi qu'on l'a prétendu à tort, mais un simple arrière-fief de l'Allemagne.

IV.

La ville de Grammont, célèbre par son antique *charte* ou *keure*, était jadis le chef-lieu d'un district ou terroir particulier, comprenant quarante villages, et qui, probablement au début du XIII[e] siècle, fut érigé en subdivision du pays d'Alost. L'origine de la ville est connue. Baudouin VI, dit de Mons, comte de Flandre, acquit, vers l'an 1068, d'un noble nommé Gérard, un bien patrimonial (*allodium*) situé au village de Hunneghem, y établit une commune, et octroya aux habitants le privilége d'une loi fondamentale. L'étendue de ce domaine étant trop restreinte pour y construire une ville, il conclut avec le seigneur de Boulare un arrangement aux termes duquel ce gentilhomme, moyennant l'inféodation à son profit

d'une partie de la contrée, céda plusieurs terres et prairies aux habitants de la nouvelle communauté. Cette ville fut nommée *Gerardi mons,* en flamand *Geeraardsbergen,* du nom de l'ancien possesseur du sol et de la montagne sur le versant de laquelle elle est assise. La translation dans ses murs, en 1081, de l'antique abbaye de Dickelvenne contribua beaucoup à favoriser son développement. Elle resta la propriété des comtes de Flandre, qui successivement la dotèrent de divers beaux priviléges [1].

Les commencements de Bornhem nous sont moins bien connus. Ce village, à trois lieues environ de Termonde, près de l'ancien bras de l'Escaut, fut autrefois le chef-lieu d'une petite châtellenie renfermant les villages de Hingene, Haesdonck, Eyck, Wintham, Mariakerke et Opdorp; érigée d'abord en baronnie par Philippe II en faveur de Pierre Coloma, seigneur de Boba-

[1] Voir pour l'histoire de Grammont : Van Waesberghe, *Gerardimontium,* Bruxelles, 1627. — Gramaye, *Antiquitates,* p. 40. — Sanderus, *Flandria illustrata,* t. III, p. 166. — B. Jouret, *Grammont, son origine et son histoire au moyen-âge.* — A. de Portemont, *Recherches historiques sur la ville de Grammont, en Flandre,* 2 vol.; Gand, 1870. Tous ces écrivains prétendent que Grammont était dans l'origine un franc alleu étranger à la Flandre impériale, mais que les parcelles de territoire cédées par le baron de Boulare, feudataire du comte d'Alost, et placées sous la juridiction médiate de celui-ci, fournirent un prétexte aux empereurs pour annexer Grammont aux terres impériales; enfin, que du temps de Louis de Crécy, cette annexion était devenue un fait accompli (De Portemont, t. I, p. 67). Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la fragilité de cette argumentation, qui ne repose que sur l'interprétation abusive du mot *allodium.*

dilla, elle fut, en 1658, élevée au rang de comté au profit de Jean-François Coloma [1].

La dénomination de Bornhem dérive évidemment de *born*, source, et de *hem* ou *ghem*, demeure, séjour, et signifie par conséquent habitation près de la source. Folcard, châtelain de Gand, qui vivait de 1046 à 1071, en est le premier seigneur connu [2]. Le château de Bornhem fut sans doute construit par Folcard ou par le comte de Flandre, Baudouin de Lille, pour la défense de cette contrée conquise sur l'empire en 1046. A la mort de Folcard, la seigneurie de Bornhem passa à ses descendants et fut vendue en 1250 par l'un d'eux, Hugues II, châtelain de Gand, à la comtesse Marguerite de Constantinople, moyennant la somme de 4526 livres 12 sous et 7 deniers, monnaie de Flandre [3]. Nous verrons tout à l'heure comment, au commencement du XIV[e] siècle, elle échut en partage à Robert de Cassel et depuis lors se transmit en diverses familles nobles [4].

Les historiens de la Flandre ont prétendu, sans

[1] Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 309.

[2] Du Chesne, *Histoire des maisons de Guines et de Gand.*

[3] Lindanus, p. 237, donne l'acte de vente.

[4] Pour l'histoire de Bornhem, on peut consulter Lindanus, *De Tenerœmonda*, lib. III, chap. 8. — Sanderus, *Flandria illustrata*, et E. Best, *Bornhem, sa châtellenie, son château, ses seigneurs*, dans les *Annales du cercle archéologique du pays de Waes*, t. VI, p. 299. Nous avons été heureux de constater que ce dernier écrivain n'est pas éloigné d'adopter nos vues quant à la non-allodialité de Bornhem. Il nous est permis d'espérer qu'après avoir lu la présente étude il se rangera entièrement de notre avis.

toutefois apporter aucune preuve à l'appui, que Grammont et Bornhem, de même que Termonde étaient des possessions allodiales. Nous avons en vain tâché de découvrir sur quelle base ils étayent leur assertion. On connaît seulement un acte, notamment une charte du mois de mai 1263, qui, sous certains rapports, semble donner raison aux partisans du système que nous combattons; néanmoins, les circonstances dans lesquelles cet écrit fut rédigé, sont de nature à inspirer des doutes sérieux quant à la valeur des termes y employés.

Voici ce document :

« Nous Henris, par la gracie de Deu, éveskes de Liége, faisons à savoir à tous ke nobles hom nos chiers foiables Guis, cuens de Flandres, a reçuit Gheraumont et les apendances et Bornehem et les appendances, ki estoient si franc aloet, à tenir de nous et de nos successeurs éveskes dou Liége en fief ligement, en tel manière, ke il et si successeur conte u contesses de Flandres doivent tenir perpétuement Gheraumont et Bornehem et les apendances devant dites, de nous et de nos successeurs éveskes dou Liége à un fief ligement, sauves les féauteis le roi de France, le conte de Haynau, le roi de Alemaigne, le roi d'Engleterre et le éveske de Cambrai, ne ne porra li cuens devant dit, ne si hoir, ne si successeur conte u contesses de Flandres mètre hors de lor main ne deseurer ces choses, parquoi il et si hoir et si successeur conte u contesses de Flandres ne tiégnent à perpétuitée ces choses de nous et de nos successeurs éveskes dou Liége. Et est à savoir que se cuens u contesse de Flandres trespasse sans hoir de sa chair, si demoerroient ces choses devant dites à son successeur conte u contesse de Flandres, ne ne les porriens mie nous, ne li

église de Liége, demander ne calengier pour ce ke il seroit trespasseit sans hoir u pour ce ke il n'i aroit conté malle, pour estatut u pour coustume, u pour loi, u pour droit, u pour usage ki contrarie soient à ce en l'éveskiet de Liége. Et doivent faire li cuens et si hoir et si successeur conte de Flandres envers nous et envers nos successeurs éveskes dou Liége de ce fief si comme envers leurs boens seigneurs, et nous et no successeur, éveske de Liége, lors devons warandir et deffendre ce fief contre tous homes comme boen segneur, et nous a li cuens devant dit fait homage de ces choses et ce fu ajournei et fait de l'assens de no chapitle de Liége. Et nous li chapitles de Saint Lambert dou Liége à ceste chose métons nostre assens et le loons et gréons et approvons. — A toutes ces choses faire furent mesire Watiers Bertaus, de Mallines; mesire Godefrois de Piereweis, sire de Grimberghes; mesire Englebert de Isembrouc, archedyakes de Liége; mesire Watiers de le Wege; mesire Jehan de Beaufort. En tesmoignage et pour seurté de laquel chose nous Henris, éveskes dou Liége, avons mis nos seaux à ces présentes létres, ki furent donées en l'an de l'Incarnation nostre Segneur Jhesu Crist mil deus cens soissante et trois [1]. »

Il semble étrange d'entendre désigner Gui de Dampierre comme ancien possesseur allodial de Grammont et de Bornhem, alors que tous les actes de l'époque, tant antérieurs que postérieurs à 1263, rangent expressément ces localités parmi les fiefs impériaux; ou bien les mots *franc aloet* doivent-ils être pris dans le sens de ces alleux dont nous avons parlé au commencement de notre deuxième étude, c'est-à-dire de ces propres acquis

[1] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, t. VI, p. 119.

par droit de succession ou par acquisition, et que le seigneur n'avait cédés ni en fief ni en censive? Effectivement Grammont et Bornhem se trouvaient dans ce cas.

Quant à nous, nous ne sommes pas éloigné de voir là dedans une tentative de Gui pour s'affranchir, au moins partiellement, de la suzeraineté de l'empire, moyennant de reconnaître, pour quelques-unes de ses possessions, celle de l'église de Liége, avec l'espoir d'éviter toute nouvelle confiscation de la part de l'empereur. En agissant ainsi, il ne faisait que suivre les errements de sa mère Marguerite de Constantinople, qui, en 1254, ayant prêté hommage au roi de France pour le pays de Waes [1], voulut s'appuyer de ce précédent lorsque l'empereur s'empara de la Flandre impériale pour la donner à Jean d'Avesnes [2].

Du reste, la tentative de Gui eut exactement le même résultat que celle de sa mère : elle lui imposa, pour un seul et même domaine, des devoirs féodaux doubles; il fut tout à la fois le vassal de l'évêché de Liége et celui de l'empire. Aussi, lorsque le comte Louis de Nevers, en 1333, acheta la seigneurie de Malines, les obligations

[1] Voir l'acte de prestation d'hommage dans Galand, *Mémoire pour servir à l'histoire de Navarre et de Flandre,* Preuves, p. 148, et dans *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde,* t. VI, p. 96.

[2] On peut voir dans Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique,* p. 33, l'analyse de la bulle du pape Innocent IV, du 18 octobre 1256. La comtesse de Flandre avait exposé à S. S. qu'elle ne devait pas hommage au roi des Romains pour les pays de Waes et de Grammont, attendu que ces pays relevaient non de l'empire, mais du roi de France.

de son arrière-grand-père lui furent rappelées, et il se vit forcé de prêter entre les mains de l'évêque Guillaume de la Marck et en présence du chapitre de Liége, le serment de féauté, non seulement pour sa nouvelle possession de Malines, mais aussi pour Grammont, Bornhem et leurs appartenances. On lui fit promettre en même temps, que ni lui ni ses successeurs ne détacheraient ces seigneuries de leur comté de Flandre sous l'empire, *ratione feudi imperii* [1].

Son fils Louis de Male fit hommage — 13 août 1356 — pour les dits fiefs à l'évêché de Liége et renouvela la promesse imposée [2]; elle fut encore confirmée le 24 mars 1359 (n. st.) par les grandes villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres [3].

V.

Si l'acte de 1263 pouvait laisser le moindre doute quant à la mouvance de Grammont et de Bornhem comme fiefs de l'empire, les détails qui vont suivre seront de nature à convaincre les plus incrédules.

La sentence arbitrale du mois de juin 1246 [4], assurant aux enfants du premier lit de Marguerite de Constantinople le comté de Flandre,

[1] Acte du 16 octobre 1333, dans Miræus, t. III, p. 161. Voir aussi cartulaire de Malines, pièces 17, 8 et 44, aux archives départementales du Nord, à Lille.

[2] Lettres du 13 avril 1356, aux archives départementales du Nord.

[3] Lettres du 24 mars 1359 (n. st.), ibid.

[4] Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 1092. — Kluit, *Codex diplomaticus*, p. 498.

et à ceux du second lit celui du Hainaut, donna lieu, comme on le sait, de la part de Jean d'Avesnes, à une action en revendication de la Flandre impériale [1], pour laquelle Marguerite avait prêté, l'année précédente, le serment de féauté. Nous avons raconté plus haut comment de part et d'autre on courut aux armes, et comment les Hennuyers s'emparèrent de Termonde dont ils saccagèrent tous les environs [2].

C'est en parcourant les pièces relatives à ces célèbres démêlés fraternels qu'on peut le mieux se faire une idée de ce qu'on entendait alors par l'expression de *Flandre impériale.*

Il résulte à l'évidence des documents en question que la ville de Grammont et son territoire en faisaient incontestablement partie. Le traité de paix du mois de janvier 1249 (n. st.), entre autres, les y comprend d'une manière formelle [3]. Il est vrai que dans la sentence de confiscation du 11 juillet 1252 [4], ainsi que dans l'acte d'investiture en faveur de Jean d'Avesnes [5], il n'en est plus fait mention; néamoins on déduit aisément de la lettre de l'abbé de Fulda, qui avait été chargé par le pape Innocent IV de signifier la sentence à la comtesse de Flandre, que Grammont ressortissait aux terres confis-

[1] Kluit, *Codex,* p. 503. — Warnkœnig, trad. Gheldolf, t. I, p. 373.

[2] Meyer, ad. ann. 1248.

[3] J. De Guyse, lib. XX, cap. 123 et 124.

[4] Ibid., lib. XX, cap. 130 et 131. — Kluit, *Codex,* p. 624. — Martène, *Thesaurus,* t. I, p. 1164.

[5] Kluit, *Codex,* p. 628.

quées [1]. L'accord signé le 26 juillet 1254 par le roi des Romains stipule du reste que le cardinal de Saint-Georges, légat du pape, devra examiner à qui, de Jean d'Avesnes ou de Marguerite de Constantinople, ladite ville de Grammont sera remise pendant la suspension d'armes [2]. A peu près vers la même époque la comtesse adressa une plainte au roi de France pour lui exposer que l'empereur, contre toute raison et équité, avait cédé au comte de Hainaut les pays d'Alost, de Grammont, de Waes et des Quatre-Métiers, qui lui revenaient de droit [3].

La paix, conclue en 1256, laissa Marguerite en possession de la Flandre impériale et notamment de Grammont. Cette ville figure aussi dans les lettres des frères d'Avesnes datées de l'année suivante, ainsi que dans la bulle papale du 18 octobre 1256 [4]. La promesse d'investiture faite par le roi Richard de Cornouailles [5], l'acte d'hommage du 27 juin 1260 [6], et presque tous les documents de même nature se bornent à l'indication globale des fiefs.

A peine Gui de Dampierre avait-il succédé à sa mère sur le trône comtal de Flandre, qu'il se vit dépouillé, pour défaut d'hommage endéans

[1] Kluit, *Codex*, p. 646.

[2] *Inventaire analyt. des chartes de la chambre des comptes à Lille*, 2e partie, p. 444, aux archives de l'État, à Gand.

[3] Ibid., p. 450.

[4] Warnkœnig, trad. Gheldolf, t. I, p. 370. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 33.

[5] Warnkœnig, trad. Gheldolf, t. I, p. 387.

[6] Ibid., p. 388.

le délai prescrit d'an et jour, de ses fiefs germaniques, qui furent concédés, par l'empereur Rodolphe de Habsbourg, à Jean II d'Avesnes (6 novembre 1279 [1]). Le cadre de ce travail ne nous permet pas d'entrer dans les détails de ces interminables débats. Le seul point que nous voudrions faire ressortir, c'est que Grammont est de rechef compté parmi les contrées au sujet desquelles le conflit vient de surgir. La plupart des documents citent nominativement cette ville. Ceux qui la passent sous silence l'identifient avec le pays d'Alost, par exemple, la sentence de l'empereur Rodolphe du 5 août 1281 [2]. Ce qui le prouve, c'est l'ordre intimé le même jour par le monarque allemand aux habitants du terroir d'Alost, de la terre de l'Escaut (*terra juxta Scaldam*), du pays de Grammont, de celui de Waes et des Quatre-Métiers d'avoir à saluer Jean d'Avesnes comme leur seigneur légitime [3]. L'évêque de Cambrai, à qui la mise à exécution de la sentence avait été confiée [4], se rendit en personne à Alost et à Grammont, mais il trouva les habitants d'humeur peu accomodante, et quoique prêts à le recevoir en qualité de leur pasteur spirituel, ils se refusaient carrément à l'écouter comme mandataire de l'empereur [5].

[1] Kluit, *Codex*, p. 823.

[2] De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 375.

[3] Ibid., p. 376.

[4] Ibid., p. 377 et 378.

[5] Ibid., p. 380 et suiv.

Dans une diète tenue à Worms le 15 juin 1282, les droits de Jean d'Avesnes sur les terres impériales et spécialement sur Grammont, furent donc de nouveau sanctionnés [1]. L'évêque de Cambrai reçut avis de publier la décision dans la partie de la Flandre impériale dépendante de son diocèse [2]. Selon son désir l'acte fut lu au prône dans toutes les églises des pays d'Alost et de Grammont [3], mais comme les habitants n'en persistaient pas moins dans leur opposition, Rodolphe les mit au ban de l'empire, prononça la confiscation de leurs biens et déclara leur pays en état de rebellion et de siége [4]. Ces mesures de rigueur étant insuffisantes, il s'adressa au légat du pape et en obtint un ordre par lequel Gui était sommé d'évacuer les terres contestées sous peine d'interdit ecclésiastique [5]. La situation devenait critique. Afin de détourner l'orage suspendu sur sa tête, le comte de Flandre prit son recours au pape lui-même [6], et fit publier sa protestation dans les principales communes des pays d'Alost, de Grammont, de Waes, etc. [7].

[1] Kluit, *Codex*, p. 854. — De Reiffenberg, t. I, p. 387.

[2] Ibid., p. 859. — Ibid., p. 387.

[3] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 259.

[4] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 260. — De Reiffenberg, pp. 389, 391, 392, 396.

[5] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 261. — Martène, *Thesaurus*, t. I, p. 1208.

[6] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 746. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique*, pp. 132-133.

[7] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 746. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 135.

Martin IV occupait alors le siége de Rome, et Gui trouva près de lui quelques consolations dans ses misères; les actes du légat furent annulés [1]. On essaya encore la voie de l'arbitrage [2]. Des conférences se tinrent, et le 21 mai 1295 une sentence survint [3], à laquelle Jean d'Avesnes refusa d'apposer son sceau.

Dans l'entretemps l'horizon politique de l'Europe s'était fort rembruni. Le comte de Hainaut, attendant peu de l'attitude molle et indécise de l'empereur Adolphe de Nassau, rechercha l'amitié du roi de France, dont il espérait un concours plus efficace [4]. Il s'ensuivit un rapprochement entre l'empereur et Gui, et lors de la conclusion du traité d'alliance contre les Français, signé à Grammont le 25 décembre 1296, notre comte prêta le serment de vasselage entre les mains d'Adolphe [5]. Enfin le successeur de celui-ci lui accorda, 24 août 1298, l'investiture solennelle des fiefs en litige [6] et confirma le 25 avril suivant le prononcé des arbitres [7].

Cependant, les dissensions entre les maisons de Dampierre et d'Avesnes n'en continuèrent pas

[1] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 754.

[2] Les habitants de Grammont se portèrent caution pour Gui. Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 139.

[3] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 837-838. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, pp. 222-224.

[4] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 862.

[5] J. J. De Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 305.

[6] Kluit, *Codex*, p. 999. — Warnkœnig, trad. Gheldolf, t. I, p. 397.

[7] Kluit, p. 1006.

moins, jusqu'à ce que, de commun accord, les points suivants furent arrêtés le 17 août 1310 : le comte de Hainaut et ses successeurs tiendront en fief de la Flandre les îles de la Zélande ; les pays de Crèvecœur et d'Arleux lui appartiendront ; il renoncera en faveur du comte de Flandre à ceux d'Alost, de Grammont, de Waes, des Quatre-Métiers et de Bornhem ; le comte de Flandre, de son côté, lui payera une somme de 10,000 livres parisis ; en cas de non exécution, lesdites terres seront restituées au comte de Hainaut [1]. Un autre acte, rédigé à cette occasion, dispose que Jean d'Avesnes remettra de ce chef au comte de Flandre des lettres de reconnaissance confirmées par le roi de Germanie [2].

Tout ne devait pas se terminer là. Le comte Guillaume de Hainaut, incité par le roi de France Louis le Hutin, ne tarda pas à ressusciter les vieilles prétentions de sa famille, et se fit reconnaître le 1 décembre 1314 à Cologne comme feudataire pour les villes d'Alost, de Grammont et pour toute la Flandre impériale [3]. Il pénétra dans le pays de Waes, mais les Flamands l'obligèrent à se retirer. En conséquence le comte de Flandre, Robert de Béthune, fut de nouveau reçu à hommage [4].

Enfin, en 1323 (n. st.), le 6 du mois de mars,

[1] Archives départementales du Nord, à Lille.
[2] Mêmes archives.
[3] Archives de Lille.
[4] Acte du 3 mai 1315. Kluit, t. II, p. 1028.

la paix fut définitivement scellée à Paris. Une des clauses porte que le comte de Hainaut renoncera pour l'avenir à toute réclamation quelconque sur les pays d'Alost, de Grammont, de Waes, des Quatre-Métiers et sur la *gavenne* de Cambrai [1]. Cet accord fut approuvé le 3 mars 1324 par l'empereur Louis V [2].

Pendant ce temps Robert de Béthune étant resté de fait en possession de la Flandre impériale, ses enfants, Louis comte de Nevers, et Robert dit de Cassel, avaient pris, dès le 27 avril 1309, en vue de sa future succession divers arrangements, que nous allons analyser brièvement. Le comté de Flandre appartiendra à Louis; Robert obtiendra pour sa part un revenu annuel de 10,000 livres parisis affecté sur le comté d'Alost, sur Grammont et attenances, sur le pays de Waes, sur les Quatre-Métiers et sur Béthune; les châteaux de Rupelmonde, Bornhem, Béthune, la Bassière et autres, situés dans ces pays, lui seront cédés et il les tiendra en fief de son frère [3]. Ce compromis fut revêtu, le 17 février 1315, de l'approbation du comte de Flandre, et le 9 mars 1317 (n. st.) de celle de l'empereur [4]. Pour lui donner plus de solennité, Robert de Béthune

[1] Lettres du 4 décembre 1322, analysées dans Pr. Van Duyse, *Inventaire anal. des chartes et documents de la ville de Gand*, t. I, p. 104. Autres lettres du 6 mars 1333 (n. st.), dans Kluit, t. II, p. 1042.

[2] Kluit, II, p. 1061.

[3] Archives de Lille.

[4] Mêmes archives.

assembla à Gand quarante des principaux vassaux de la Flandre impériale et en leur présence mit son fils Robert solennellement en possession desdites terres, qui, dit l'acte, relevaient de l'empire et du roi des Romains [1].

Cependant, peu de temps après les deux frères prirent d'autres dispositions par lesquelles Robert de Cassel reçut, en échange des pays d'Alost, de Waes et des Quatre-Métiers, qui lui avaient été concédés en garantie de son lot, la ville de Dunkerque avec ses attenances, la ville et le pays de Bornhem, les baronnies de Brogny en Champagne, d'Arleux et de Montmirail en Perche, les château, ville et châtellenie de Cassel avec les terres de la Bourre et de Watou, les château et pays de Nieppe, les châteaux, villes et châtellenies de Warnêton et de Pontrohart (Estaires?), la ville de Gravelines et les ville et châtellenie de Bourbourg [2]. Ce nouveau contrat ayant été agréé par le comte de Flandre, Robert prêta, le 2 juin 1320, entre les mains de ce prince, l'hommage pour tout ce qui relevait de la Flandre [3], et promit ultérieurement de respecter le partage intervenu [4]. Il est pourtant suffisamment connu que Robert de Béthune était à peine descendu dans la tombe (17 septembre 1322), que les discussions

[1] Acte du 25 novembre 1317. Archives de Lille.

[2] Lettres du mois d'août, des 5 et 6 septembre 1317, aux archives de Lille.

[3] Archives de Lille. Imprimé dans Galand, *Mémoire pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, pr. p. 123.

[4] Archives de Lille.

les plus véhémentes surgirent par rapport à sa succession.

Après la mort de Robert de Cassel, 26 mai 1331, nous voyons le comte Louis de Nevers, en dépit des protestations réitérées de la veuve, s'emparer du château et du pays de Bornhem, ainsi que du pays de Rodes [1]. Ce fut seulement après plusieurs démarches infructueuses que Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, recouvra ses biens et fut admise à foi au nom de ses enfants Jean et Yolande de Flandre [2].

Jean de Flandre étant décédé jeune, la seigneurie de Bornhem passa à sa sœur, qui, suivant contrat de mariage du 4 février 1337, épousa Henri, comte de Bar [3]. Elle vécut jusqu'en 1395 et fournit cette année encore à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, le dénombrement des fiefs qu'elle tenait de lui, notamment des château, ville et châtellenie de Bornhem avec annexes, dans la Flandre impériale [4]. Son fils Robert I, duc de Bar, lui succéda et dressa à son tour, en 1406, le dénombrement de ses biens en Flandre, parmi lesquels il cite également Bornhem [5].

De la famille de Bar, cette seigneurie passa successivement dans celles de Luxembourg comtes

[1] Lettres des 27 juillet 1331, 19 et 22 février 1332 (n. st.), 30 juin 1332, etc., aux archives de Lille. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 465.

[2] Lettres du 1 mai 1332, datées d'Ypres. Archives de Lille.

[3] Archives de Lille.

[4] Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, prob. p. 228.

[5] Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, p. 231. — Galand, *Mémoire*, pr. p. 139.

de Saint-Pol, de Bourbon ducs de Vendôme, de Clèves ducs de Nevers, de Gonzague princes de Mantoue, d'Avalos marquis del Vasto et de Pescaire. Alphonse-Félix d'Avalos-Aragon y Aquino, marquis de Pescaire, la vendit, en 1586, à Pierre Coloma, seigneur de Bobadilla. Sa descendante, Marie-Florence Coloma, la porta dans la lignée de Corswarem, par suite de son mariage avec Jean-Théodore de Corswarem, comte de Nyle. Nous la retrouvons ensuite dans la maison de Marbais et enfin dans celle des comtes de Marnix.

L'exposé qui précède, que nous avons tâché de condenser autant que possible, afin de ne pas donner à notre travail un développement exagéré, mettra, nous en avons l'espoir, la situation antérieure féodale de Grammont et de Bornhem, comme fiefs de la Flandre et arrière-fiefs de l'empire d'Allemagne, hors de toute contestation. Originairement englobées dans le pays d'Alost, c'est-à-dire dans le territoire conquis en 1034-1049 par les comtes de Flandre sur la Lotharingie, ces contrées, de même que Termonde, restèrent durant des siècles comprises à l'état latent, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans l'hommage général prêté par ces princes au roi de Germanie. Si dès le XIII[e] siècle le pays de Grammont mérita l'honneur d'une mention spéciale dans les actes d'investiture, on doit en attribuer la cause tant à la prépondérance qu'il avait acquise comme district administratif propre, qu'à l'importance de

son chef-lieu considéré dès lors comme la seconde ville de la Flandre impériale.

L'inféodation subséquente de Grammont et de Bornhem à l'évêché de Liége ne modifia en rien cette situation; elle fut la conséquence d'événements particuliers que nous avons indiqués et sur lesquels il serait oiseux de revenir.

Alph. de Vlaminck.

LOUVAIN

ET

SES PREMIERS COMTES.

1. « Lorsque les villes doivent leur origine à un village, elles sont placées ordinairement près d'une rivière, dit Schayes, et ces premiers établissements sont ordinairement aussi situés dans les endroits les moins larges de la vallée qui sert de bassin à la rivière; là où le passage est le plus aisé. »

Ces conditions se rencontrent à Louvain, qui pourtant n'est désigné, sous la date de 884, que par le mot *locus*, et non *villa*. Ce terme semble indiquer un hameau, sinon une bourgade, une simple agglomération de demeures écartées d'un temple, d'une église ou d'un *castrum*, voisinage qui eût amené la désignation de *villa* ou *villare*.

Des trouvailles de monnaies gauloises sur ce territoire, et de poteries romaines à Kessel-loo, Heverlee et Terdonck sous Lovenjoel manifestent la fréquentation de ces localités voisines dès l'époque des Césars [1].

[1] Piot, *Statistique archéologique*, t. III de Schayes. — Van Even, *Louvain monumental*.

On se l'explique en remarquant à l'est une voie ancienne passant à Léau, venant de Tongres, se poursuivant par Tirlemont connue par ses tumulus, et se continuant vers la Dyle; et à l'ouest les découvertes des substructions de l'époque romaine à Melsbroeck, où cette voie eût abouti pour de là gagner Peuthy [1] et Vilvorde [2].

En 884, les Normans firent leur place d'armes de cette localité et s'y retranchèrent [3]. On croit que leurs retranchements avaient Wilsele au nord; touchait au *Setteken* et au Château-César, et avaient au sud la porte de Bruxelles [4]. Ils en furent dépossédés en 891, par l'éclatante victoire que l'empereur Arnulf remporta sur eux. Dès lors, le nom de Louvain disparaît de l'histoire jusqu'en 948, encore cette date est-elle aujourd'hui vivement contestée, comme nous le dirons plus loin.

Au siècle suivant, Louvain donne son nom à un comté. Mais l'époque antérieure est celle où nous voyons tous les seigneurs occupant des Châteaux forts, investis en même temps des fonctions subalternes de *Vicarii* ou *Centenarii,* s'attribuer le titre de Comes; c'est alors que nous trouvons dans les chroniques la mention des comtes de Hui, de Clermont, de Durbui et de la Roche. Le territoire du comté de Louvain était constitué

[1] « Putian, » *Mirœus,* t. I, p. 140.

[2] C. Van Dessel, *Nouvelles annotations,* p. 2. — *Topographie des voies romaines de la Belgique,* pp. 18 et 19.

[3] « (Regino Prumensis)... in loco qui dicitur Loven castrametati sunt in confinio ejusdem regni. »

[4] C. Piot, *Histoire de Louvain,* p. 12.

d'une portion de la Hasbanie, dont les limites occidentales, identiques à celles du diocèse de Liége, dépassaient la Dyle sur quelques points seulement, comme à Corbeek-Dyle, Neer-Yssche, Haeght, etc. Au nord le territoire nous paraît s'être étendu jusques la Grande-Nèthe, englobant les villages de Testelt, Vorst, Eynthout, Meerhout et Olmen; à l'est la frontière se confondait avec celles de Deurne, Schaffen, Diest, Haelen et Beets, tandis que la limite méridionale, s'étendant de Corbeek-Dyle à Beets, longeait le comté de Brugeron. Si ce territoire formait antérieurement celui d'un des quatre comtés que, selon l'acte de partage de 870, renfermait la Hasbanie, il ne portait point le nom de Louvain, qui n'avait alors aucune importance. Aussi Dewez pense-t-il qu'il fût connu sous le nom de comté de Diest [1].

La limite nord que nous conjecturons avoir été celle du comté de Louvain empiète sur la Taxandrie, mais nous nous sommes basé sur l'étendue de la juridiction postérieure de Zichen dans cette direction.

En 884, nous trouvons donc le nom écrit Loven; en 1003, on lit déjà Lovanium, soit: Loven-hem (Laubenheim). La plupart des auteurs déduisent ce nom de *Loo-ven* « marais du Bois ». Bien que le nom ait deux syllabes, il ne s'exprime pas pourtant comme un mot composé, la seconde syllabe étant sourde. Aussi préférons-nous y voir:

[1] Miræus, t. I, p. 499.

Love, *Loove* [1], en allemand : *Laube*, « enclos, ou berceau de Verdure », à la limite ouest du Haegeland [2].

2. Le traité de Verdun de 843, avait attribué à Lothaire I, un territoire propre servant de barrière entre la Germanie et la Gaule. Ce royaume fut connu sous le nom de Lotharingie et persista intact jusqu'en 869, lorsqu'à la suite du décès de Lothaire II, Hugues son fils naturel finit par s'allier aux Normans pour le revendiquer. Leur roi Godefroid, ainsi que le Comte Thiebault d'Ardennes étaient beaux frères du prétendant que soutenaient en outre les Comtes Robert, Wibert, Albéric et les deux Etienne. C'est là ce que Réginon nous apprend sous la date de 883, indications qui nous dévoilent, en quelque sorte, pourquoi l'année suivante les Normans se retranchèrent à Louvain, dans le centre du pays, et comment sept ans plus tard Arnulf y rencontra un si grand nombre de combattants. Ils n'étaient pas tous venus du dehors ; il y avait des insurgés indigènes parmi ceux [3], que vainquit le roi Arnulf en 891.

Lorsqu'on étudie ces évènements et ceux qui ont suivi, on sent comme un souffle d'indépendance agiter certains esprits ; et « l'on ne sait,

[1] La lettre *n*, qui termine le mot, n'est point la marque du pluriel, mais la forme spéciale du dialecte brabançon, comme le fait observer Louis Torffs : « *Terwijl de Vlaming de woorden zoo gaarne door eene lisping eindigt, sluit de Brabander liefst op eenen medeklinker.* » *Antwerpen's naamrede*, p. 5.

[2] Conf. Max Wirth, *Fondation des états germaniques*, t. II, p. 17.

[3] Gerard, *Lettre X*, *Revue trim.*, t. XXVII, p. 217.

[4] Conf. G. Verhoeven, *Inleyding*, enz., p. 209.

» dit Emile de Borchgrave, quelles aspirations » vers une existence nationale se font jour dans » les récits de nos chroniqueurs [1]. »

Dès cette époque, il y eut ici un royaume sans roi, dont le trône est toujours vacant, sauf que les rois de France et de Germanie vinrent alternativement s'y asseoir à demi [2]. Ces conditions ambigues, firent écrire sans doute à des auteurs anglais que la couronne de Lotharingie n'était ni en fer comme celle des Lombards, ni en or comme celles de France, mais en argent [3]. Le vainqueur des Normans dans la plaine de Louvain, Arnulf était revêtu de la dignité impériale. C'est à lui que nos commentateurs attribuent la construction du *Castrum Cæsaris* de Louvain (Keizersburg?) et avec la plus grande vraisemblance quand on tient compte des circonstances de la lutte que nous avons précédemment indiquées [4]. En effet, une redoute dominant la plaine où l'ennemi s'était si longtemps tenu et recruté, semblait nécessaire; et la dénomition de *château-César* que la tradition nous a léguée nous revèle que cette forteresse demeurait attachée à la couronne: conséquemment que son châtelain était nommé par elle; enfin lorsque la maison de Saxe gouverna les deux royaumes de Germanie et de Lotharingie, c'est-

[1] *Les précurseurs de la nationalité belge*, p. 842. *Bulletin de l'Académie archéologique de Belgique*, deuxième série.

[2] Gerard, *Lettre VII*, *Revue trim.*, t. XIV, p. 230.

[3] Frankheslie, *Ill. Newspaper*, 19 january 1867.

[4] Grammaye, *Lovanium*, p. 2.

à-dire à partir de l'an 925, ces châtelains exercèrent les fonctions comtales sur les habitants de la plaine, auxquels les retranchements construits par les Normans avaient laissé les éléments d'une future enceinte.

A partir de l'an 940, quand l'insurrection conduite par Giselbert sous la bannière Carlovingienne fut vaincue, la présence de l'armée d'outre-Rhin sur notre sol se perpétua pendant plusieurs années; car quatre ans plus tard nous voyons Herman de Souabe triompher de nouveau de l'insurrection [1]. Les troupes allant d'Aix-la-Chapelle où résidait Othon I, vers Gand qu'elles emportèrent, ont dû traverser la Dyle à Louvain, à différentes reprises. Dans ces circonstances l'armée royale dut ne point négliger la conservation du *Castrum Cæsaris*.

Depuis l'occupation normande toutes les classes de la population du pays étaient fortement éprouvées, et les moines eux-mêmes essuyaient de grandes tribulations. La plus sérieuse qui était leur propre fait provenait du relâchement sinon de l'abandon de la discipline. Cette situation avait frappé des esprits sincères et dévoués. Gérard de Brogne et le Comte Wibert entreprirent la restauration des règles monastiques, non sans opposition cela se conçoit; mais ce qui s'expliquerait plus difficilement ce sont les entraves que ces deux saints, car ils furent béatifiés, rencontrèrent chez des évêques et leurs chapitres [2].

[1] Conf. A. Vogel, *Ratherius von Verona,* pp. 111 à 115.
[2] Idem, Ibid., pp. 117 à 119.

3. Les préalables à la fondation de l'abbaye de Gembloux par les libéralités du comte Wibert, ou Guibert, et de ses parents remontent à l'an 922. Selon Mabillon l'établissement de l'abbaye est postérieur à l'an 933, et Paquot le fixe à l'an 940. Elle eut pour premier abbé, désigné par Wibert et élu par ses collègues, Erluin qui, dit-on, gouverna l'abbaye jusqu'en 987, ou tout au moins 986, soit 46 à 47 ans!

Ce fut sous son abbatiat que le monastère obtint d'Othon I, le diplôme confirmatif de sa fondation, l'an 948, comme nous l'apprend Sigebert de Gembloux [1]. Par ce titre les moines sont autorisés à fortifier leur monastère « pour mettre » les choses saintes à l'abri des tentatives des » faux-chrétiens et des payens [2]. » Le même paragraphe indique l'adjonction d'un Avoué. Le roi Othon I, sur la demande du comte Wibert et de l'abbé Erluin nomma par une charte datée de Frankfort le 29 juin 948 comme avoué de l'abbaye de Gembloux, Lambert comte de Louvain.

Ce comte Lambert n'est connu que par cette seule mention; aussi des commentateurs tentèrent-ils de l'identifier avec un homonyme connu, et prétendirent-ils voir en lui le gendre du duc Charles, tuée à Florennes en 1015. En consé-

[1] Miræus, t. I, p. 139.

[2] « Quibus concedatur potestas faciendi castellum, a falsis quatenus christianis vel paganis, pignora sanctorum quæ inibi digna conditæ sunt honore servantur. » A cette époque il n'était plus question de Normans et pas encore des Hongrois; ces payens étaient-ils indigènes?

quence ils prétendaient lire, soit 984, soit 974, en quel dernier cas Bruxelles et non Frankfort devenait le lieu de l'expédition du titre [1]. D'autres écrivains modernes ne regardent pas seulement comme altéré le titre en question, mais comme faux.

Ils se basent sur plusieurs points pour le récuser, savoir : la formule introductive, la reconnaissance du droit de guerre privée et ses règles imposées à l'avoué ; mais surtout, sur ce que le nom du pape alors en fonctions ne concordait pas avec celui qui en 984 [2] confirma réellement la fondation de l'abbaye de Gemblours.

Voyons la portée de ces récusations :

Des diplômes de Louis le Débonnaire, et d'Othon II, présentent des formules identiques sur des titres non contestés [3]; au surplus, des titres émanés d'Othon I, présentent plusieurs exemples de variété à ce sujet ; la rédaction en était laissée aux chanceliers instrumentant, et ce détail n'avait pas alors l'importance qu'il acquit dans les temps modernes.

Les guerres privées de seigneur à seigneur étaient des prérogatives encore si généralement en usage que le roi ne pouvait se dispenser d'y avoir égard, surtout en ce qui regardait les charges éventuelles qu'elles auraient pu faire tomber sur l'abbaye.

[1] S. Marchal, *Nouveaux mémoires de l'Académie*, t. VI.

[2] Conf. la note de la p. 26. *Histoire de Louvain*, 1839. Piot.

[3] Conf. Miræus, t. I, pp. 17, 18 et 49.

Enfin, l'on objecte qu'un paragraphe final du diplôme nommant l'avoué porte le nom du pape Benoît, celui qui rendit le bref de 984, et non celui d'Agapet qui régnait en 948 [1]. Ceci surtout mérite examen.

D'abord, pour l'époque et ses circonstances un retard de trente six ans pour cette confirmation n'a rien d'insolite, quand on ne perd pas de vue la nature des relations qui existèrent entre l'Empire et la curie romaine pendant ce X^e^ siècle [2] ce dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Il est probable que les phrases manquant au bas du diplôme de fondation étaient primitivement correctes, et que la finale de la charte constituant l'avouerie ne fut ajoutée qu'après la confirmation pontificale. Nous admettons donc comme document la charte du 29 juin 948, ainsi que Sigebert moine de Gembloux le fit lui-même. La variante nous semble avoir été introduite à la suite du bref confirmatif, obtenu selon toute apparence par l'évêque de Liège Notker auquel nous reviendrons [3].

La douzième année du règne d'Othon I est

[1] Miræus, t. I, p. 42, et idem, p. 507. — On lit p. 42. « Acta sunt hæc anno incarnationis Domini 948. Indictione XII, anno imperii nostri 12, sub pontificato Domni *Benedicti,* papæ, qui rogatus a nobis huic nostræ auctoritati suam auctoritatem superaddit, etc. » — Actum in Franconefort mense junio in martyrio Petri et Pauli. Feliciter.

[2] Conf. R. Vogel, *Ratherius,* p. 252.

[3] Conf. Bouille, *Hist. de la ville et principauté de Liége,* p. 79, tome I.

réellement 948; mais où trouver une douzième année à Othon II, qui n'en régna que dix, alors qu'Othon III, avec un règne de quinze ans, eût vu sa douzième année coïncider avec 995, et non 984?

La présomption de la constitution de l'avouerie en 948, se tire encore d'un autre acte de 956, portant la cession à l'abbaye de Gembloux de la moitié de l'église de Biettine faite à Erluin et à son *avoué* [1], par un noble homme nommé Lambert en présence de son fils Ansfried. Ce Lambert est évidemment différent de l'avoué qui ne paraît autre que celui de la charte, dont la délivrance à l'époque assignée rentre tout à fait dans la marche naturelle des choses. C'était un temps où des esprits sincèrement religieux entreprenaient la réformation des moines sous l'inspiration de Saint-Gérard; son monastère de Brogne et celui de Gembloux devaient servir de modèle [2]; les deux documents délivrés par le roi étaient des mesures régulières. Erluin montrant le but qu'il se proposait fut chargé en 956, de réformer la discipline dans l'abbaye de Lobbes; Folcuin nous a transmis les épisodes de cette entreprise infructueuse [3].

Nous trouvons donc ici le premier comte de Louvain connu. « Nous donnons l'avouerie de

[1] « Nam idem Lambertus, advocato eam tradidit. » Paquot, note en De Vaddere, *Origine des ducs de Brabant*, p. 277.

[2] A. Vogel, *Ratherius*, pp. 118, 219 et 240.

[3] Gesta, *Abbat. Lobiensium.*

cette abbaye de Gemblours et de ses frères, dit le charte, à Lambert comte de Louvain, homme brave et guerrier qui en notre lieu sera leur soutient et défenseur contre les attaques de tous » [1].

X. De Ram voit dans les termes : brave et guerrier un hommage rendu aux qualités de Lambert, gendre du duc Charles. Mais la reconnaissance de ces qualités était applicable à une foule de nos guerriers dont le courage et le talent militaire avaient pu être appréciés par Othon I, soit dans la guerre qu'il avait soutenue contre les Czeks, ses luttes avec les Danois, ou les expéditions faites en France.

4. Mais qui était ce Lambert, comte de Louvain en 948? Ce que nous avons dit touchant la qualité domaniale du *Castrum Cesaris,* nous fait voir en lui un fonctionnaire amovible, nommé par la couronne. On l'a dit fils de Regnier, duc bénéficiaire, ou son petit-fils par un autre Lambert. Mais il a été établi par Ch. Duvivier [2] que le troisième fils du duc Regnier se nommait Albert et qu'il remplit les fonctions de comte sans que l'on sache en quel lieu. Il ne paraît pas impossible que l'avoué fût son fils, et conséquemment qu'Adèle, femme de Regnier III, fût sa fille. Jusqu'ici les preuves font défaut, bien que les traditions regardent l'avoué Lambert comme appartenant à la famille des Regnier.

[1] « Dedimus advocatiam ipsius abbatiæ de Gembloues, Lamberto comiti Lovaniensi viro forti et bellicoso, qui vice nostra contra omnium inquietationem adjutor eorum fit ac defensor. » Miræus, ibidem.

[2] *Pagus Hainvensis. Preuves,* XXIII.

On connaît les mouvements suscités par Regnier III; on sait qu'à la suite de sa capture ses biens furent confisqués, et que l'année suivante le duc Brunon fit promulguer l'édit portant démolition des châteaux-forts, en même temps que pour mettre un frein aux guerres privées des seigneurs il engageait les manants à se donner aux abbayes. Ces mesures provoquèrent une insurrection.

En 958, Regnier III vit échanger sa captivité contre un exil en Bohême [1]. Nous nous sommes demandé si ce personnage dans lequel Mone et d'autres auteurs allemands veulent reconnaître le type de *Reinhard de Vos*, avait quelques rapports légendaires avec le comte Reinstein, et la cage de fer conservée à Quedlinburg, dans laquelle Othon I l'avait renfermé [2]?

Le mouvement était conduit par le comte Imon de Chèvremont et le comte Robert de Namur, que le duc ne parvint pas à maîtriser [3].

Robert, comte de Namur, s'était allié personnellement dans ces luttes à Herebrand, que Sigebert désigne par le titre *Comes Pratus pantius*, c'est-à-dire comte brabançon. Cette désignation n'a pu se rapporter à Louvain, dont le territoire est situé en Hasbanie; elle n'est applicable qu'à une population habitant à l'ouest de la Dyle, où les territoires des cantons actuels de Soignies et

[1] Vogel, *Ratherius*, p. 432.

[2] On trouve déjà dans Frédégaire une fable sur les ruses de Reinhard de Vos. *Patrie belgica*, t. III, p. 502.

[3] Conf. Vogel, lib. cit., p. 247.

Nivelles faisaient partie du *Pagus Bracbantensis*. Herebrand est peut-être identique à Hildebrand, repris sur la liste des adhérends de Regnier, comme Robert [1], avec lequel il envahit le comté de Darnau, pour s'y mettre en possession de terres appartenant à l'abbaye de Gemblours. Robert s'annexa les territoires des baillages de Fleurus et de Viesville; Herebrand celui de l'ancienne mairie de Genappe et le territoire de Gemblours.

Quelle fut dans ces conflits la conduite de l'avoué Lambert? On l'ignore; mais rien n'établit qu'il ait été privé de ses fonctions pour s'être joint aux insurgés, comme on l'a prétendu; et l'histoire de l'abbaye pendant le X^e^ siècle n'est pas moins confuse que celle des populations de notre pays. Ces luttes ne se terminèrent qu'en 960 ou même 961, alors qu'Othon I convoqua la diète à Worms pour lui faire admettre comme roi son fils Othon, à peine âgé de sept ans. Cet enfant fut sacré à Aix-la-Chapelle par les trois archevêques rhénans, et à la fin de l'été, le roi Othon I conduisit son armée en Italie où, appelé par les mécontents, il allait chercher la couronne impériale [2]. En 963, Godefroid I, notre duc, lui amena des renforts. On sait que la peste décima cette armée et que le duc en fut victime en 965. L'avoué qui, en qualité de feudataire, était tenu de se rendre sous les drapeaux, les suivit-il en Allemagne et en Italie? Cela présente autant d'appa-

[1] *Pagus Hainoensis. Preuves*, XXIV^bis^.
[2] A. Vogel, lib. cit., pp. 252-253.

rences que la prétendue confiscation de son bénéfice et de ses alleuds.

5. Le calme relatif s'étant peu à peu rétabli, en 968, la reine Gerberge veuve de Louis d'Outremer, depuis 954, se trouvant à Echt y fit un acte de donation en faveur de l'église de Reims, des terres de Mersen et des domaines qui en dépendent, tels que Clemen (près Fauquemont) Littoy (entre Nymègue et Bois le Duc) Ertrem et Angleur (près de Liége, à l'entremise de son avoué, et fidèle Arnulfe, et avec l'agrément de Gérard évêque de Toul, et des comtes Imon et Ansfried, plus quelques autres nobles hommes. Parmi les signataires figurent Charles, fils de la reine, Arnulfe comte, Imon comte et Ansfried comte, puis Isaac et Regnier; le tout est reçu par Hugon, abbé de S^te^ Marie de Chèvremont et par son avoué [1], le comte Imon prémentionné.

Charles avait alors 23 à 24 ans et non quinze comme l'écrit Balderic; Arnulfe fils d'Isaac qui figure comme témoin remplissait les fonctions de comte de Valenciennes en qualité d'avoué de Gerberge à laquelle ce comté avait été attribué comme partie de son douaire [2]. Imon paraît avoir eu pour femme une fille de Giselbert, dont Gerberge était par conséquent belle-mère *(noverca)* [3], Ansfried que nous avons vu plus haut avoir un Lambert

[1] Miræus, t. I, p. 48.

[2] Gerard, *Notes pour servir à l'histoire de la principauté de Liége*, p. 9. (*Revue de Belgique*, 1869).

[3] Notre notice : *Succession des princes*, p. 20.

pour père, est dit neveu de Giselbert; enfin Regnier était le fils aîné de Regnier III, refugié à la cour de France. Aucun Lambert ne figure dans cet acte; l'avoué n'existait plus, son fils n'était qu'un enfant; mais à part cette remarque les liens de parenté l'appelaient-ils à intervenir?

C'était à Ansfried que la reine Gerberge nous paraît avoir confié une partie de ses intérêts en Belgique. Elle possédait des alleuds dans le quartier de Bruxelles, où l'on dit que son fils Charles fut élevé [1]: et Sigebert titre Ansfried de *Comes Bratuspantium*, sans indiquer à quelle époque il remplit ces fonctions qui le rendirent distingué parmi les gallicants [2]. Ce titre ne l'attribue point au comté de Louvain à l'est de la Dyle; mais il paraît fort probable que l'administration lui en fût aussi confiée, car Anselme de Liége qui écrivait en 1056, le nomme *Comes Lovaniensis*. En 984, il tenait le comté de Hui, ce fut donc plusieurs années auparavant qu'il eût administré Louvain, peut-être dès 968-970, car l'existence de Gerberge ne se prolongea guère au-delà.

Des liens de parenté existaient entre ce comte et les Regniers. Widukind le dit neveu de Gisel-

[1] P. Divæus, *Rer. Brab. libri*, p. 67. « Ferunt puerum Bruxellæ alitum fuisse. »

[2] « Clarebat etiam hoc tempore inter Gallos Ansfridus, qui cum fuisset comes Bratuspantius non minus justicia quam potentia seculari fæmosus. » — La coexistence des deux langues usitées en Belgique est authentiquement établie comme antérieure à l'an 990. *Patria Belg.*, t. III, p. 390. — Selon Pertz et Wilmans, Lambert, père d'Ansfried, était fils d'un Thierri, issu de Wittekind et frère de Ruotbert, évêque de Trèves. B^on^ Sloet, *Oorkondenboek*, etc., p. 92.

bert, mais Fisen nous fait connaître que des traditions liégeoises le font fils de Simon comte de Hui, et d'une fille d'un comte de Louvain [1]. L'acte concernant l'église de Biettinne nous apprend que son père se nommait Lambert, noble homme et non comte; mais sa mère était-elle une fille d'Albert, une sœur d'Adèle? En ce cas il eût commandé à Louvain pendant la minorité d'un cousin? Ou bien, était-elle fille de Symphoriane [2] et du comte de Lomme Béranger, dit le *fidèle* à cause de son dévouement à la couronne, qualité que l'on constate également chez Ansfried, en tout cas donc petit-neveu de Gisel-bert? En cette circonstance *Lomensis* eût été compris *Lovaniensis*.

Le fils de l'avoué de Gemblours paraît avoir remplacé son père vers 980, c'est le personnage qu'indique un passage que nous donnons en note : *filium sui nominis* produit par Pierre Van der Heyden dit A-Thymo. Cet écrivain, né en 1383, à Gierle près Turnhout, fut investi des fonctions d'avocat-pensionnaire de la ville de Bruxelles; il mourut à Scheut en 1473. Contemporain du secrétaire du duc Antoine, Edmond Dynterus, de Louvain, il n'envisage pas les événements au même point de vue que lui, mais il est tout aussi recommandable pour les données que renferme son œuvre [3]. Il

[1] *Hist. léod.*, p. 153, ad annum 985.

[2] Fille du duc Regnier.

[3] L'original de son *Historia* est conservé au secrétariat de la ville de Bruxelles. En 1779, l'Académie impériale et royale en fit prendre une copie afin d'en donner une édition (Rombaut, t. II, p. 79).

nous apprend que Lambert II, étant mort en 1011, son cousin Lambert à la Barbe recueillit sa succession, Regnier, son frère aîné, étant mort depuis environ neuf ans [1].

En 972, un an avant sa mort, Othon I avait fait élever au siége épiscopal de Liége Notker ou Notger, qu'il avait jugé propre à réaliser les vues de l'archiduc Brunon pour assurer la paix publique du Lothier. Appartenant à la famille de Souabe, il passait encore pour apparenté à l'empereur, duquel, selon Bouille, il eut été neveu par sa mère. Notker, après avoir puni les turbulents de sa résidence, crut nécessaire à la mise en pratique des vues de Brunon, d'accroître le pouvoir politique de son église. Othon II favorisa hautement ces tendances. Ce fut en conséquence du but poursuivi qu'en 980 Notker s'empara de Chèvremont et de son église, dont il réunit les biens aux chapitres des églises de Liége [2]. Ce fut probablement à la suite de cette conquête que l'évêque alla

Cette publication semble ne jamais avoir eu lieu; sauf qu'en 1830, F. de Reiffenberg en publia un volume seulement sous le titre de : *Historia Brabantiæ diplomatica,* devenu rare.

[1] « Actum est, Deo disponente, ut Lambertus comes Lovaniensis, A. D. 1011, sine liberis moreretur, et quia Reginarius comes Hanoniensis frater senior Lamberti Barbati prius obierat, ipse Lambertus cum barba comes Bruxellensis, tanquam proximior hæres in comitatu Lovaniensi Lamberto suo consobrino successit. Genitrix Lamberti comitis Bruxellensis, fuit soror Lamberti comitis Lovaniensis, cui quondam Otto imperator advocatiam abbatiæ Gemblacensis concessit; qui post se filium sui nominis reliquit. Lambertus ergo junior comes Bruxellensis erant consobrini, filii scilicet fratris et sororis. »

[2] Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liége,* pp. 73 à 77.

visiter les localités ainsi annexées, et parmi lesquelles nous citerons Hermalle en Hesbaie, Buel en Campine; Vilvorde en Braband, Villers, Grandreng, Rignœil sous Rouveroy, Chevennes sous Sars-la-Buissière, Waudrez et Frasnes en Hainaut. Une tradition liégeoise avance que la famille des Regniers réclama par les armes, mais vainement, contre la conquête de Chèvremont.

Ces événements pourraient bien n'être pas tout à fait fictifs, mais appartenir à une époque postérieure de quatre à cinq ans, c'est-à-dire coïncidant avec celles où le duc Charles, mu par une sorte d'esprit national, recusait la souveraineté du jeune roi Othon III. Ces hostilités donc, surgies en 981, se seraient perpétuées jusques 985-86, époque où Ansfried, embrassant l'état ecclésiastique, céda le comté de Hui à Saint-Lambert. Dans l'une des rencontres de cette guerre, le comte de Hainaut, prisonnier de l'évêque, n'aurait obtenu sa liberté que moyennant la cession de la ville de Thuin [1]. La conclusion de tous ces événements qui furent favorables à Notker, pourrait bien être le fait que Fisen nous fait connaître [2] : « Le duc Charles, dit-il, vendit à Notker, pour douze cents marcs d'argent fin, le domaine utile du comté de Brugeron, sous la réserve qu'en cas d'extinction de la lignée du titulaire, cette utilité passerait à sa fille Ermengarde, comtesse de Namur. » La captivité de Charles et

[1] Bouille, t. I, p. 74.
[2] Fisen, p. 152.

l'accession de son fils au duché n'auraient pas empêché la reprise de ces hostilités. En 996-998, disent les annalistes liégeois, le comte de Louvain, assisté de celui de Namur, vint assiéger Hui; mais il fut repoussé et défait par Waleram de Waleffe qui commandait les épiscopaux; Ablebert, comte de Namur, perdit la vie dans un combat [1], et bientôt Jodoigne et Nivelles furent occupées par les troupes de Notker. L'accord se fit enfin au moyen de la restitution à Ermengarde des alleuds qu'elle réclamait.

Ces luttes, ces combats entre nos comtes et l'évêque Notker ont certainement toute la vraisemblance historique pour appui, mais on ne saurait jusqu'ici produire aucune preuve de leur véracité.

Othon II étant mort en 983, son fils âgé de trois ans lui succéda sous la tutelle d'Agnès sa mère, assistée d'un conseil de régence dont Notker était le membre, paraît-il, le plus influent. Aussi dès l'année suivante voyons-nous les gratifications à l'église de Liége se multiplier. Le comté de Brugeron, que plus tard l'évêque inféoda au comté de Looz, lui fut attribué, et l'abbaye de Gembloux fut donnée à S[t] Lambert [2]. Ce fut alors que les moines déférèrent à l'évêque la qualité effective d'avoué, préférant être sujets de l'église de Liége plutôt que de recourir à l'auto-

[1] De Wez, *Hist. part.*, t. I, p. 77.
[2] Chapeaville, t. II, p. 44.

rité royale [1]. Il nous paraît que c'est comme conséquence de ces événements que Notker obtint le bref pontifical de 984, confirmant l'institution de l'abbaye de Gemblours ; et, ce qui nous fait présumer que la demande primitive était demeurée dans les cartons, c'est que ce bref déclare répondre à la requête d'Erluin touchant l'approbation de l'abbaye *récemment* (nuper) fondée. Elle existait depuis environ un demi-siècle !

La date du décès d'Erluin n'est point connue ; mais son frère Herivard, qui fut son successeur et mourut en 991, avait été fait abbé par Notker [2], ce qui pourrait bien être antérieur à l'an 984, et coïnciderait avec les démarches de l'évêque pour obtenir Gemblours. L'état périclitant où se trouvait alors l'abbaye nous fait présumer qu'Erluin était mort bien antérieurement, en même temps que l'avouerie ressaisie plus tard par les comtes de Louvain, était réduite à néant à l'époque de Notker. Nous pensons en outre que c'est en vue de concorder avec les termes de Benoît VII, que les commentateurs ont prolongé la vie d'Erluin, jusqu'en 983-87. Les annales monastiques sont aussi obscures pour

[1] « Monachis quoque religioni suæ pacem debitam et laboribus consolationem ita diligenter providit, ùt Gemblacensis ecclesia eum in *patrem* et *dominum* præ elegerit, melius sibi judicans Leodiensi ecclesiæ subjacere, propter accomodatum præsidium, quam ad regiam celsitudinem interpellandum quæ majoribus debetur negotiis se supra extendere. Itaque merito Ep. Notgeri et autoritate imperiali, Gemblacensi ecclesiœ, vel abbatiæ Leodiensi cessit ecclesiæ. » Chapeaville, t. I, p. 206.

[2] *Gallia Christiana*, p. 556. — Miræus, t. I, p. 507.

cette période que celles rapportant les événements politiques.

Ansfried, paraît-il avait été investi du comté de Hui en 980 ; si jusques là il avait tenu celui de Louvain, ne serait-ce pas alors que Lambert II y fut appelé ? On serait tenté de voir dans ces arrangements des mesures transactionnelles pour écarter toute prétention d'indemnité pour la perte de Chèvremomt [1] ; mesures parmi lesquelles il faudrait ranger la restitution de l'avouerie à Lambert II.

Le nom de Lambert comte de Louvain mentionné dans l'acte d'oblation de Gisèle de l'an 1003, se rapporterait donc à Lambert II, avec lequel le *Castrum Cæsaris* serait devenu allodial, de bénéficiaire qu'il était auparavant ! C'est au même comte que nous attribuons les débuts de la construction de l'église S^t^ Pierre à Louvain, débuts que Divœus fixe à l'an 1000 [2], bien qu'il reconnaisse l'église S^t^ Michel pour la première qui fut édifiée dans cette ville [3] ; peut-être remontait-elle à l'année 976 ; et sa construction fut-elle contemporaine de celle des murs du *Castrum Cæsaris* [4]. Ces faits appartiendraient donc à l'administration d'Ansfried.

[1] Miræus, t. I, p. 254. *In Nothero.*

Legia ditatur per me, Caprimons spoliatur ;
Hic ruit, hæc surgit ; manet hæc, nunquam ille resurget.

[2] Conf. Alberdingk-Thym, *La civilisation chrétienne*, p. 18.

[3] « Templum D. Michaëlis totius urbis vetustissimum. » *Rerum brab.*, p. 80.

[4] A. Casterman, *Agrandissements et fortifications d'Anvers*, p. 16.

Il en est autrement de l'attribution au comte Lambert de Louvain d'une charte de l'an 1008 [1]. qui concède et confirme le droit de chasse à l'évêque de Liége, Balderic successeur de Notker, et à un comte *Balderic* en qui on a voulu voir Lambert de Louvain gouvernant à cette époque. Ce droit de chasse est concédé dans le Waverwald, entre les Nèthes et la Dyle, dans les lieux nommés : *Heist, Heisten, ac Bacfrido necnon Machlinas,* c'est-à-dire : à Heist-op-den Berg, Chaetsen, 't hof te Befferen, sous Putte qui porta le nom de Wavre S[t] Nicolas, et Malines. Comme depuis 980, Malines avait été confirmée à l'église de Liége par Othon II, ce Balderic pourrait bien être le comte qui commandait dans cette ville [2].

7. Lambert II, eût donc pour successeur son cousin qu'A-Thymo nomme *Comes Bruxellensis,* ou *Lambertus cum Barba,* et P. Divœus *Lambertus Montensis*, jettons un regard sur ses antécédents :

En 975, époque rapprochée de la mort du duc Godefroid II, Othon II pacifia le pays en appelant Charles de France à la couronne ducale et restituant leurs honneurs et leurs biens aux frères hennuyers [3]. Regnier, l'aîné, obtint le comté de Hainaut, mais nous ne découvrons pas à quel titre Lambert eût obtenu alors le comté de Louvain comme le veulent nos critiques modernes. Le *Bénéfice* du comté de Hainaut, dont l'hérédité

[1] Miræus, t. I, pp. 53 et 348.

[2] Miræus, ibid., p. 50.

[3] « Reginarius et Lambertus in terra patrum suorum relocati sunt. » Sigeb. Gemblac.

se constituait insensiblement revint à l'aîné, mais les alleuds furent partagés ; ils étaient situés principalement en Hainaut, et nous savons que 30 manses, soit 360 bonniers gisant à Buvrinnes se trouvaient dans la part de Lambert [1]. Il n'y a aucun indice qui fasse admettre Louvain dans les alleuds de Regnier III.

Cependant, X. De Ram fait observer que les antécédents de Lambert à la Barbe permettent de croire qu'il n'aurait pu consentir à ne pas recevoir de récompense et encore moins à occuper une position dépendante. Mais il nous semble qu'une position analogue à ses désirs lui était faite sans y joindre le comté de Louvain. Il était gendre du duc Charles, Gerberge sa femme était beaucoup plus jeune que lui [2]; elle lui apporta en dot des alleuds importants, tandis que lui ne lui constitua pas de douaire. D'un âge peu inférieur à celui de son beau-père qu'il surpassait en activité il dut exercer une influence marquée dans la famille ducale. L'ambition d'un cadet de famille, ruiné comme l'était Lambert en 976, eût été satisfaite à moins.

Au décès de son beau-frère Othon [3], qui avait succédé à son père Charles, Lambert revendiqua

[1] Conf. Ch. Duvivier, *Pagus Hainoensis. Preuves XXXV*, p. 122. Avant 1005, il en avait opéré l'échange pour une terre d'Assche avec Herman d'Eenham.

[2] Confr. notre notice : *Succession des princes,* pp. 32 et 33, dans le t. IV, *Documents et rapports,* 1871.

[3] La tradition qui le dit enseveli à Echternach, nous paraît résulter de ce qu'il résidait à l'est de la Meuse. On sait que Charles, son père, fut inhumé à Maestricht.

la fonction ducale, mais Gérard de Florennes, alors chapelain du roi Henri II, le désservit et lui fit préférer Godefroid d'Eenham. Lambert forma une ligue des princes ses parents, auxquels se joignit le comte de Flandre et la guerre contre le roi Henri II et son duc Godefroid éclata dès 1005-1006. Elle n'était pas terminée quand Lambert succéda au comté de Louvain. Le Duc, prétendant que ce comté et les alleuds du comte décédé sans enfants devaient faire retour au fisc [1], entra sur son territoire et vint mettre le siége devant Louvain, d'où le comte et les habitants le repoussèrent. Appelé au S. E. par une agression, il parvint à mettre dans ses intérêts, par l'intervention de son frère Herman, l'évêque Balderic, successeur de Notker. Ce prélat se laissa persuader de garnir ses frontières et de fortifier Hougaerde.

Devant cette démonstration, dont il devinait la portée, Lambert engagea l'évêque à cesser ses travaux. Mais celui-ci persistant dans son entreprise, le comte s'allia à son parent de Namur, avec lequel il marcha contre les épiscopaux, et emporta Hougaerde, où le comte de Namur fit Herman prisonnier. Retenu sur le Haut-Rhin, le duc Godefroid laissa terminer le différend par les acteurs principaux et la paix fut conclue. Mais si l'on peut se baser sur certains auteurs, elle fut sur le point d'être rompue cette même année.

Arnold II, parent de l'évêque Balderic, se trou-

[1] *Anciens, Mém. de l'Académie,* t. II, pp. 604 à 615. (Desroches).

vant sans hoirs, venait de faire don à Saint-Lambert, de son comté de Looz et de la tenure du comté de Brugeron. Ces biens, originaires en grande partie du patrimoine de Rodolphe, frère de Regnier III, furent revendiqués par son neveu Lambert, comte de Bruxelles et de Louvain. Après une première requête, il fit enlever Lutgarde, femme du comte Arnold, la reçut au château de Louvain, où il la traita avec les plus grands égards et réclama son intervention pour applanir le différent. Une transaction s'en suivit d'après laquelle le comté de Looz demeura à l'église de Liége, mais celui de Brugeron fut inféodé au comté de Louvain, moyennant 1200 marcs d'argent que Lambert compta à l'évêque [1].

Cet incident suppose qu'Arnold était mort; toutefois d'autres chroniques ne le font périr qu'en 1015, en même temps que Lambert, au combat de Florennes.

L'année suivante, le duc ayant conduit ses troupes contre le Hainaut, le comte de Louvain vola au secours de son neveu, assisté d'Arnold de Looz et de Robert de Namur, et rencontra l'armée ducale à Florennes. Celle-ci fut victorieuse, Arnold et Lambert furent tués le 12 septembre 1015.

8. Lambert à la Barbe, regretté de ses sujets, est peint sous les couleurs les moins flatteuses par les chroniques étrangères, de même que ses ancêtres que nous ne connaissons que par des con-

[1] Bouille, *Hist. de la ville de Liége*, t. I, p. 83.

temporains français et allemands. Ils n'étaient mus, disent-ils, que par des pensées d'ambition personnelle; mais on oublie qu'ils étaient soutenus par l'opinion, et que dès lors le mobile particulier importait peu, la généralité du pays pouvant profiter de leurs efforts. Ils étaient un obstacle à une assimilation complète que caressa tantôt la Neustrie, tantôt la Germanie. C'était l'opinion nationale qui avait soutenu Regnier III, comme il en avait été de son oncle Giselbert [1], comme il en était de Lambert, mari de Gerberge la Carlovingienne.

L'étranger ne ménagea ses reproches à aucun d'eux. L'annaliste saxon, vivant vers 1150, représente Lambert comme un guerrier féroce et un homme cruel; il termine son portrait en disant qu'enfin c'est lui qui, assisté de son frère, tua les comtes Garnier et Renaud.

Or, ces comtes n'eussent pas épargné davantage les frères hennuyers s'ils avaient eu la victoire. Garnier et Renaud étaient les fils du duc Conrad [2], le même qui avec Herman de Souabe avait défait Giselbert à Andernach, qui plus tard,

[1] H. Van Veldeken, auteur de la légende de Saint-Servais, le montre sous un aspect bien différent de celui présenté par Richer :

« Het was eyn hertoghe Ghysebrecht
. . . . . .
Ghepresen in mengen dingen,
Een helt van synen lyve.
. . . . . .
Hi was wellich 't allen goede.

Voyez aussi : *Les précurseurs de la nationalité belge,* p. 845 du *Bulletin de l'Académie d'archéologie,* deuxième série.

[2] A. Vogel, *Ratherius,* p. 432.

devenu duc de Lothier, avait détruit des châteaux-forts appartenant à Regnier III, qui, enfin, s'étant lui-même insurgé contre Othon I, avait été vaincu par ce même Regnier.

La *Fehda* existait donc entre les deux familles, et il est douteux que l'annaliste Saxon eût souligné le fait si les victimes n'avaient été ses compatriotes.

D'une autre part les reproches que Balderic, chantre de Thérouenne, adresse à la conduite personnelle du comte Lambert, et l'accusation de duplicité que porte contre lui Gérard de Florennes, chapelain du roi, et plus tard évêque de Cambrai, sont vraisemblablement fondés ; mais reproches et accusations sont applicables à tous les personnages politiques de ce siècle à des degrés d'une différence peu sensible.

A partir de la bataille de Fontenai en 841, l'autorité avait marché en se fractionnant de plus en plus ; la force centrifuge la commandait. La réunion qu'opéra Lambert des comtés de Bruxelles et de Louvain, l'un en Brabant, l'autre en Hasbanie, commença pour nous le mouvement en sens invers. La force centripète mise ainsi en action préludait à la formation d'un nouveau germe qui devait produire le Brabant, province centrale de notre territoire, appelé dès lors à substituer son influence à celle de Reims ou de Cologne.

Nous voyons en même temps surgir ici la société féodale ; quoiqu'elle n'amenât que la liberté

exclusive et privilégiée d'un petit nombre d'individus, c'était déjà une liberté [1]. Aussi cette organisation fut-elle relativement démocratique, car tous ses membres étaient égaux ou croyaient l'être [2]. Toutes réserves faites sur les abus de cet ordre de choses, nous devons reconnaître qu'il a servi de patron, et comme de stimulant à l'institution des communes.

C. Van der Elst.

---

[1] J.-B. Blaes, *Influence exercée par Charles-Quint. Revue trim.*, t. XVI, p. 77.

[2] Chateaubriand, *Analyse de l'histoire de France. Études, III*, p. 287. — Pinkerton, *Etablissements des Scytes.* Ann. XII, pp. 218-221.

VARIÉTÉS.

Inscription a la mémoire de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, dans l'église de Saint-Georges a Nancy.

Carolus hoc busto Burgundæ gloria gentis
Conditur, Europæ qui fuit ante timor.
Ganda rebellatrix hoc plebs domitore, crematur
Post patriæ leges, perpete pressa jugo est.
Nec minus hunc sensit tellus Leodina cruentum
Cum ferro et flammis urbs populata fuit.
Monte sur Heritio Francas cum Rege cohortes
Inpavidam valido truserat ante fugam :
Hostibus expulsis Eduardum in regna locavit
Anglica, primævo restituens solio.
Bella ducum, regnumque, et Cæsaris omnia spernens,
Totus in effuso sanguine lætus erat.
Denique dum solitis fidit temerarius armis
Atque Lotharingo cum duce bella movet:
Sanguineam vomuit media inter prælia vitam,
Aureaque hostili vellera liquit humo.
Ergo triumphator longæva in secla renatus
Palmam de tanto principe victor habet.
O tibi, qui terras quæsisti Carole, cœlum
Det Deus, et spretas antea pacis opes.

Nunc dic Nanceios cernens ex aethere muros,
A Clemente ferox hoste recondor ibi.
Discite terrenis quid sit confidere rebus,
Hic totiens victor denique victus adest.

Au milieu du cimetière dans lequel étaient enterrés les victimes de la fatale journée ou fut détruite l'armée de Charles-le-Téméraire, Renée de Bourbon, femme du duc Antoine de Lorraine, avait fait élever une chapelle en 1523 ; une inscription en vers français qu'on y avait placée rappelait le souvenir de cette bataille et de la mort de l'impétueux duc de Bourgogne :

Mil quatre cent soixante et seize advint
Que Charles duc de Burgongne ici vint,
Accompaigné de soudars et gens d'armes
Cuidant Nanci surprendre à force d'armes,
Veille de Roys qu'on depart le gasteau,
Il fust occis en passant un roisseau.
E la pluspart de ses hommes de guerre
Furent occis et semes sur la terre,
Puis recueillis par le commandement
Du preux René, qui vertueusement
Obtint sur eux glorieuse victoire,
Dont le corps sont ici gisant en memoire
De ce conflict. Renée de Bourbon,
Noble Princesse, ayant vouloir très-bon
Femme du très-illustre Duc Antoine
Fils de René noble Duc de Loraine,
A fait bastir ce cemiterie et croix,
L'an mil cinq cens avecque vingt et trois.
Priés à Dieu, que par sa saincte grace
Au trespassés pardon et merci face.

L. S.

Passeport donné par l'empereur Charles-Quint pour transporter au royaulme de Napels des pièces d'artillerie achetées a Malines. — « Charles.... A touz noz lieuxtenants admiral, vis admiral, capitaines routes et compaignons de gens d'armes et de trait, bailliz, prevostz, mayeurs, escoutettes, bourgmaistres, eschevins, tolnaires, fermiers peagiers, passaigiers et aultres nos justiciers, officiers et subgetz ausquelz ces presentes seront monstrees, salut et dilection. Comme notre bien aime subgect Gregoire de Ayala nous a presentement remonstre qu'il ayt fait faire et acheter en notre ville de Malines, de feu Hans Poppenruyter trente sept pieches d'artillerie, assavoir une serpentine, six demye serpentines, quatre falconnelz, dix hacquebutes, aultres dix falconnetz et six chambres, le tout pesant ensemble vingte-huit mille livres ou environ, a intention de les mener et conduire en notre cite de Naples, pour nostre service et a la fortification d'icelle cite et aultres villes et places de nostre royaulme dudit Naples, ce que ledit suppliant n'oseroit faire, obstant la deffense au contraire, sans avoir noz lettres de congie et licence a ce pertinent, dont il nous a instamment requis. Savoir faisons que nous, ce considere, audit suppliant, inclinans favorablement a sa dite supplication et requeste, avonz octroye, consenti et accorde, octroyons consentons et accordons, en luy donnant congie et licence, de grace especial, par ces presentes, qu'il puist et pourra faire charger et mectre sur telz navieres que bon lui semblera les pieches d'artillerie cy dessus specifiees et declarees, et icelles mener, conduire, vendre et distribuer en nostre dit royaulme de Naples, pour nous en servir a la fortiffication de nostre dite cite et royaulme de Naples et non ailleurs, sanz pour ce aulcunement envers nous (me faire), en payant toutesfois noz droiz de tonlieu et aultres debites et impostz

accoustumez, pourveu aussy que ledit suppliant sera tenu bailler caution suffisante de faire mener et distribuer ladite artillerie en nostre dite cite et royaulme de Naples et non ailleurs, et de rapporter bonne certification de nostre vice-roy dudit Naples endedenz place mois prochain venant d'avoir illec delivre lesdites parties d'artillerie pour nostre dit service.

» Si vous mandons et enjoingnons tres expressement et a chacun de vous endroit soy, et se comme a luy appartiendra, que faictes, souffrez et laisser passer, mener et transporter lesdites parties d'artillerie parmy les lieux de voz destroitz et jurisdictions, sauvement et paisiblement, sans audit suppliant ne a ses gens, facteurs, marronniers et conducteurs des navires, ou les dites parties seront chargees, faire ne souffrir estre faict, mis ou donne aucun destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsi nous plaist-il donne.... » L. S.

L'époque de la naissance de Grégoire Holonius. — M. Devillers, l'honorable conservateur des archives à Mons, a donné, dans le volume 1877 du *Messager*, p. 455, un supplément à ma petite notice sur les Holonius ou de Hologne [1], qui est à la fois intéressant et utile. Tous les amateurs de l'histoire littéraire doivent lui en savoir gré.

Il y fait connaître, entr'autres particularités, la date précise de la mort de Grégoire Holonius, date qu'aucun de ses biographes n'avait rapportée, et y communique deux insciptions funèbres consacrées à la mémoire de ce chanoine.

[1] *Messager*, 1877, p. 201-210.

La seconde de ces inscriptions, sur une pierre tumulaire que l'archevêque Louis de Berlaimont avait élevée, par reconnaissance, à la mémoire de son ancien maître, n'existe plus; ce qui est fort regrettable. En effet, cette inscription, en renseignant l'âge de Holonius, indiquait la date approximative de sa naissance, que ses biographes ont également omis de mentionner.

J'avais placé l'époque de cette naissance, par conjecture, vers l'année 1520. D'après l'inscription précitée, j'aurais été bien loin de compte. On y aurait lu :

OBIIT ANNO DOMINI 1594. ÆTATIS 63.

Or, si Grégoire de Hologne mourut en 1594 à l'âge de 63 ans, il serait né en ou vers l'année 1531. Cette date, cependant, ne me semble pas pouvoir être acceptée.

On peut bien admettre que Grégoire Holonius ait été précoce dans ses études, son savoir et ses talents, bien qu'aucun de ses biographes, assez nombreux, n'en ait dit le moindre mot. Mais ici la précocité serait tellement extraordinaire qu'il est bien difficile d'y ajouter foi.

En effet, si Grégoire Holonius, décédé en 1594, n'était agé que de 63 ans, il en résulte qu'à l'âge de quinze à seize ans, âge où d'ordinaire, on reçoit, mais où l'on ne donne pas des leçons, cet adolescent aurait déjà enseigné et aurait écrit trois tragédies en vers latins, très remarquables même pour un homme fait [1]. Il en résulterait en outre que le comte de Berlaimont, cet illustre homme d'État, l'aurait choisi, avant qu'il n'eût atteint l'âge de

[1] Les trois tragédies de Holonius ont été imprimées en 1556. — L'auteur assure qu'elles ont été écrites depuis neuf ans (ainsi en 1547), pour servir à l'instruction des élèves de l'école de Saint-Barthélemi à Liége, école où d'abord il avait étudié, puis où il avait enseigné avant d'être appelé à diriger l'éducation des jeunes comtes de Berlaimont.

vingt ans, pour lui confier l'éducation de trois de ses fils.

Je le réitère, il est difficile, à moins de preuves ultérieures, d'admettre des faits aussi extraordinaires et je pense qu'il est permis de supposer qu'une erreur de chiffre s'est glissée dans la transcription de l'épitaphe en question.

On y lisait probablement :

ÆTATIS 73 au lieu de ætatis 63.

Grégoire de Hologne, dans ce cas, serait né en ou vers l'année 1521, aurait enseigné et écrit ses tragédies vers l'âge de 26 ans, et serait devenu, agé de moins de trente ans, le précepteur des trois jeunes comtes de Berlaimont.

Peut-être existe-t-il plus d'une copie de l'épitaphe prémentionnée; on pourrait alors, en les confrontant, s'assurer peut-être si ma conjecture est, ou n'est point fondée.

H. Helbig.

CHRONIQUE.

Histoire de la ville d'Enghien [1]. — L'ouvrage dont nous rendons compte a obtenu la médaille d'or au concours de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. C'est dire qu'il a déjà passé par le crible de la critique et que celle-ci lui a reconnu de la valeur. Cette valeur est réelle tant au point de vue du travail qu'à celui du sujet. Enghien, mi wallon, mi flamand, dont les habitants « ne sont jamais si flamands que quand ils parlent le français, et si français que quand ils parlent flamand », qui a successivement appartenu a plusieurs illustres familles, ancienne pairie du Hainaut, emprunte aux événements dont il a été le théâtre, une assez grande importance et un attrait assez considérable pour avoir sa monographie.

Cet ouvrage considérable est le résultat de travaux et de recherches sérieuses tant dans les archives de la ville et de diverses institutions que dans les dépôts de Mons, de Bruxelles et de Lille.

Voici comment l'auteur a divisé son livre : *Introduction :* cette partie comprend des données générales, une étude sur le nom et l'étymologie d'Enghien, la situation de la ville, son sol, son hydrographie, ses anciennes fortifications et son enceinte, sa topographie, sa population, etc. — Liv. I. *Histoire et généalogie.* Dans cette partie, composée de six chapitres, M. Mathieu traite de l'origine d'Enghien, de l'histoire de ses seigneurs, tant de la maison d'Enghien que de celles de Luxembourg, Bourbon et Aremberg,

[1] *Histoire de la ville d'Enghien,* par Ernest Mathieu, avocat, docteur en sciences pol. et adm. 804 pp. Mons et Enghien, 1877.

puis du château et du parc, et passe en revue les principaux faits historiques. — Le livre II, intitulé : *Organisation administrative et judiciaire*, est consacré aux anciennes juridictions, à l'organisation communale, à l'organisation militaire, aux gildes, compagnies bourgeoises et corps de métiers, au commerce et à l'industrie. Enghien posséda pendant un certain temps une manufacture de tapisseries fort renommée. — Dans le livre III, *Culte et bienfaisance*, nous trouvons une courte monographie des églises, chapelles et communautés religieuses, ainsi que des hôpitaux et hospices. — Le livre IV, *Institutions scientifiques et littéraires, fêtes, biographie*, nous entretient des écoles, collége, écoles de dessin, chambres de rhétorique, sociétés de musique, du théâtre du duc d'Aremberg et de quelques anciens usages. Un certain nombre de gravures ornent le volume.

Il nous est impossible de donner ici une analyse détaillée de cet ouvrage, notons toutefois que nous avons lu avec beaucoup d'intérêt les deux premiers livres surtout, dont l'importance est plus grande à cause du sujet qu'ils traitent.

Émile V.

L'Athenæum belge. — Nous remplissons un devoir fort agréable en signalant l'apparition d'un journal bimensuel imprimé à Bruxelles, et qui s'occupe spécialement de passer en revue les travaux littéraires, scientifiques et artistiques. L'*Athenæum belge* en est à son huitième numéro, dans lequel nous trouvons entre autres une fort bonne notice, signée T., sur l'ouvrage de M. Wauters : *les libertés communales*. Outre ces comptes-rendus, l'*Athenæum*, sous la rubrique *Notes et études*, publie d'excellents articles de revue de salon, souvenirs de voyages et autres; et sous le titre *Bibliographie*, il groupe les sommaires des revues scientifiques et artistiques, et les titres des ouvrages nouvellement parus.

Émile V....

Découvertes archéologiques. — Quelques journaux allemands ont reçu de Naples une note que nous croyons devoir reproduire :

« Dans les cercles artistiques de cette ville, une découverte archéologique fait un bruit qui se comprend. Il s'agit d'une ville

souterraine, d'une autre Pompéï, qui a été trouvée tout-à-fait inopinément non loin du mont Gargano (dans la Pouille), pendant qu'on curait un puits.

D'abord, on rencontra une temple antique de Diane, puis un portique magnifique, long d'environ vingt mètres, avec des colonnes sans chapiteaux, et enfin une nécropole souterraine d'une superficie d'environ quinze mille mètres carrés.

Un grand nombre d'inscriptions importantes ont été mises au jour, et quelques unes sont déjà exposées dans le Musée national de Naples.

La ville découverte est l'antique Sipontum (près d'Arpinum), dont parlent à plusieurs reprises Strabon, Polybe, Tite-Live, etc.

Elle n'a pas été ensevelie sous la cendre, mais elle s'est engloutie à la suite d'un grand tremblement de terre. Les maisons sont à peu près à vingt pieds au-dessous du sol cultivé. Le gouvernement italien a déjà fait les démarches nécessaires pour entreprendre les fouilles sur une grande échelle. Il est secondé par le gouverneur de Manfredonia et par l'archevêque de cette ville, laquelle est bâtie en partie au dessus de l'antique Sipontum.

Chaque jour on fait de nouvelles découvertes; c'est ainsi qu'on a trouvé un monument érigé par les citoyens de Sipontum en l'honneur de Pompée, après la guerre contre les pirates. Des monnaies sipontiennes ont également été trouvées. Mais ce qui promet le plus de découvertes, c'est l'antique nécropole avec son immense quantité de tombeaux. »

— On a découvert aux Hayettes, hameau d'Étrœung, près d'Avesnes, des squelettes et différents objets antiques remontant selon toute vraisemblance à l'époque de la conquête de la Gaule Belgique par les Francs. Voici dans quelles circonstances :

En faisant exécuter des travaux de nivellement dans une propriété en face des ruines du château des *Baffes*, situé entre la route d'Etrœung à Féron et l'Helpe Mineure (rive droite), on trouva, à une profondeur de 70 à 80 centimètres :

1° Seize squelettes, dont les gros os, crânes, fémurs, sont parfaitement conservés. Les dents surtout, qui paraissent être celles d'hommes de 20 à 30 ans, sont d'une force et d'une beauté remarquables, la plupart ont encore leur émail;

2° Deux fers de lance, mesurant en longueur 11 centimètres et de 2 à 3 centimètres dans leur plus grande largeur;

3° Un scramasax, dont la lame a plus de 35 centimètres en longueur et près de 5 à sa base. Ces diverses armes sont recouvertes d'une couche de rouille si épaisse que le fer disparaît presque entièrement.

4° Un collier en terre émaillée dont trois grains sont couleurs jaune paille, les autres rouges bruns; ces derniers sont ornés de larges lignes jaunes formant des dessins réguliers;

5° Des fragments de vases en terre couleur gris cendré. Peut-être pourra-t-on reproduire la forme en réunissant les plus gros morceaux.

6° Plusieurs fibules en bronze et une pièce de monnaie romaine du même métal, trop fruste pour qu'il soit possible d'en préciser sûrement l'époque.

Tout nous annonce, à n'en pas douter, une sépulture mérovingienne. La pièce romaine ne saurait à elle seule exclure cette conclusion, attendu qu'il est avéré que les premiers Francs, conquérants des Gaules, ne dédaignaient nullement ces monnaies romaines.

Charlemagne a Gérone. — La *Academia*, qui continue activement la publication de ses belles livraisons, donne dans un de ses derniers numéros, un curieux article intitulé : *Charlemagne à Gérone*. D'après une vieille tradition, le grand empereur aurait chassé les Mores de cette ville, et en aurait reconstruit la cathédrale. Cette tradition eut beau être contestée par la science, Charlemagne resta populaire à Gérone, et, comme saint, y fut l'objet d'honneurs particuliers. La canonisation de Charles émanait toutefois de l'antipape Paul III; comme telle, elle resta sans valeur réelle, mais pourtant admise en Allemagne, et en France par Louis XI. A Gérone, le culte de Charlemagne dura jusqu'en 1484, époque où le pape Sixte IV le défendit. On voit encore dans cette ville, et la *Academia* nous en donne la gravure, une statue de Charlemagne que l'on exposait dans la cathédrale le jour de sa fête. Au commencement de ce siècle, le second dimanche de carême, on prononçait encore à Gérone le panégyrique de l'illustre empereur.

(*Polybiblion*).

Vente de curieux autographes. — On vient de faire à Paris une vente de curieux autographes, au nombre de 199, qui avaient été collectionnés, par un ancien auteur dramatique. Cette collection contenait, entre autres, une lettre de M. Thiers, adressée à un diplomate russe et qui prophétisait, pour ainsi dire, les malheurs qui ont assailli la France, la guerre et ses suites. Cette lettre a été vendue 190 francs.

Une très curieuse lettre de François Ier à Charles Quint a été adjugée 200 francs. Dans cette pièce historique, le roi de France demande la délivrance de ses enfants que Charles Quint retient en otages. Il l'engage à considérer combien la paix universelle est utile à la chrétienté, si affligée par les guerres et les divisions « quyl nest possible de plus. »

Il ajoute : « Je ne fays nulle doubte que de votre bonté comme prynce dhonneur, de vertu et très catholycque que je vous estyme et repute, que vous ne acceptez les dytes offres. » (Cette lettre était l'ultimatum de François Ier. Le 22 janvier 1528, il déclarait la guerre à l'empereur, de concert avec Henri VIII.)

Une lettre de Guez de Balsac, écrivain du dix septième siècle, si oublié de nos jours, a été vendue 280 fr. C'est une apologie du cardinal de Richelieu.

Une lettre du maréchal de Bassompierre au comte de Chavigny a été vendue 310 fr. Cette lettre est touchante : il prie son ami de s'employer pour faire cesser la longue détention qu'il subit depuis douze ans à la Bastille; Richelieu qui l'y avait fait enfermer, venait de mourir.

Ce long emprisonnement nous rappelle une anecdote, qui montre que de Bassompierre était aussi bon courtisan que vaillant soldat.

Quand Louis XIII revit le maréchal après sa mise en liberté, il lui demanda l'âge qu'il avait.

« — Sire, j'ai cinquante ans. »

Et comme le roi, qui savait Bassompierre bien plus âgé, manifestait son étonnement.

« — Sire, je retranche les années passées à la Bastille, parce que je n'ai pu les employer à vous servir. »

Vente d'Hane-Steenhuyse, a Gand. — La vente de la bibliothèque de M. le comte d'Hane-Steenhuyse, qui a eu lieu 12-15

février chez le libraire Vyt de notre ville, avait attiré plusieurs amateurs étrangers; les beaux livres y ont été vivement disputés; nous citerons entre autres, les nos suivants du catalogue : n° 2, la *Bible de Marillier*, avec les gravures avant la lettre, adjugée 1725 fr.; n° 207, l'*Herbier général de l'amateur*, par Mordant de Launay, 230 fr.; n° 219, l'*Herbier de la France*, par Bulliard, 330 fr.; n° 255, *Jardins anglais*, par Lerouge, 290 fr.; n° 299, *Planches coloriées d'oiseaux*, par Temminck, 480 fr.; n° 383, *Galerie du Palais Royal*, par Couché, 710 fr.; n° 385, *Galerie de Florence*, 395 fr.; n° 750, *Grand Théâtre sacré et profane du Brabant*, par Le Roy, 230 fr.; n° 763, *Flandria illustrata*, par Sanderus, éd. de Cologne, 240 fr.; n° 851, *Tableaux de la Révolution Française*, 475 fr.; n° 884, *Pertz, monumenta Germaniae historica*, 1825 fr.; n° 916, *Histoire généalog. de la maison royale de France*, par le P. Anselme, 522 fr.; n° 931, l'*Antiquité expliquée*, par Bern. de Montfaucon, 297 fr.; n° 932, *Monuments de la monarchie Française*, par le même, 362 fr.; n° 934, *Buck's antiquities*, 280 fr. On voit par ces chiffres que la bibliophilie compte encore de fervents adeptes.

Le mobilier et les objets d'art ont été vendus le 4 avril; voici un aperçu de quelques prix : nos 1, 2 vases porphyre et bronze doré, 16,000 fr., M. De Buyser, à Gand; nos 2, 3, 48 et 49, 4 candelabres et trépieds, 12,900 fr., M. Cools, à Bruxelles; n° 4, 2 vases forme Médicis, 1,225 fr., M. Van Loo-Bracq, à Gand; n° 7, 2 candelabres en bronze, 3,100 fr., M. Joseph, à Londres; n° 15, pendule en marbre, bronze doré, 2,000 fr., au même; n° 17, pendule marbre et bronze doré, 1,100 fr., M. Motte, à Roubaix; n° 24, 2 chenêts bronze doré, 310 fr., M. De Buyser, à Gand; n° 26, 2 chenêts bronze doré, 1,100 fr., au même; n° 34, pendule (boule), 8,700 fr., M. Werner Van Pottelsberghe de la Potterie, à Gand; n° 36, pendule en vernis de Martin, 1,500 fr., M. Victe de Clerque Wissocq de Sousberghe, à Gand; n° 37, lustre en cristal, 1,850 fr., M. Van den Hecke de Lembeke, à Gand; n° 47, 2 tables consoles, 6,800 fr., la liste civile; nos 54 et 66, ameublement en damas vert, 4,900 fr., M. le baron Van der Bruggen; nos 55 et 67, ameublement en damas bleu, 1,400 fr., la liste civile; n° 58, lit à Baldaquin, 1,400 fr., M. de Salverte, à Paris; nos 62 et 63, six panneaux et paravants en tapisserie ancienne, 8,600 fr., M. De Buyser, à Gand; n° 65, Ten-

ture en tapisserie, 1,300 fr., M. Samson, à Paris; n° 91 et 92, 2 bas reliefs en argent repoussé, 1225 fr., M. Honorez, à Lille; n° 93, 1 bas relief en argent repoussé, 925 fr., M. Delaunay à Boulogne sur mer; n° 1, tableau de Breughel de Velours, 5,200 fr., M. Haritoff, à Bruxelles; n° 2, tableau de Breughel, 3,100 fr., M. Bedessem, à Bruxelles.

Tableaux. — A la vente de la galerie provenant de M. Schuermans, qui a eu lieu à Anvers au mois de février, sous la direction de M. Jean Diricks, on a vendu :

N° 16, P. Pourbus, 340 fr.; n° 24, Vanderweyden, 535 fr.; n° 39, J. Patenier, 400 fr.; n° 41, J. Gossaert, 1600 fr.; n° 43, J. De Gand, 520 fr.; n° 64, A. Brauwer, 1050 fr.; n° 85, Droogsloot, 520 fr.; n° 96, F. Franck, 2100 fr.; n° 103, Huysmans de Malines, 3600 fr.; n° 136, Roetaert, 1500 fr.; n° 137, id., 1500 fr.; n° 138, id., 1000 fr.; n° 139, id., 1000 fr.; n° 157, A. Van Ostade, 550 fr.; n° 158, id., 400 fr.; n° 166, S^{n} Vranck, 500 fr.; n° 175, Van Beerstraeten, 2000 fr.; n° 176, id., 2000 fr.; n° 183, Weinincx, 440 fr.

PL. VII.

J. B. Savaut del.t

P. Allaert sculp.t

QUELQUES SCEAUX
DU DIOCÈSE DE GAND [1].

Abbaye de Sainte-Marie a Tronchiennes. — Fondée vers 630 par saint Amand avec le concours du pieux Basin, la communauté religieuse de Tronchiennes forma d'abord un collège de chanoines ou clercs réguliers, dispersé par les Normands en 851, mais rétabli en 884 par Baudouin le Chauve. A cette époque le supérieur de l'établissement s'appelait prévôt. Le 6 mai 1138, le dernier titulaire se démit de ses fonctions et la maison fut soumise à la réforme de Prémontré commencée en 1120 par saint Norbert, d'après la règle de saint Augustin. Dès lors le chef de la communauté prit le titre d'abbé.

Le sceau conventuel, d'une exécution vigoureuse, nous semble dater du commencement du XIII[e] siècle. Le champ est occupé par deux niches trilobées et superposées. Celle du bas est flanquée de deux contreforts percés de baies et surmontés de clochetons. La niche supérieure, à double bor-

(1) Suite. — Voir année 1877, p. 257 et suiv.

dure coupée à la naissance des lobes par un tailloir, est couronnée par un dais fleuronné s'appuyant sur deux clochetons ajourés. Cette niche abrite la Vierge-Mère couronnée, assise sur un faldesteuil sans draperies, à bras fleuronnés. Marie tient de la main droite un lis, symbole de la virginité, et de la gauche le divin enfant au nimbe crucifère, bénissant de la main droite et portant dans la gauche le globe, insigne de sa toutepuissance. Au pied du faldesteuil, vers la gauche, se déroule un feuillage.

Dans la niche inférieure, un vieillard, un homme fait et un enfant portant le costume religieux, à genoux, les mains jointes et la tête fortement relevée, invoquent la protectrice de l'abbaye. La légende porte en caractères majuscules : SIGILL' CONVEN... TRVNCHINIENSIS. Le module du sceau est de $0^{m},058$ sur $0^{m},038$.

L'empreinte que nous reproduisons (Pl. VII, fig. 1), est appendue à deux chartes datant l'une du mercredi de Pâques 1359 (v. s.), l'autre du 14 août 1493. Dans le premier acte, l'abbé Siger de Hamme et toute la communauté, après une délibération *mûre et diligente*, échangent avec les Chartreux du Val-Royal lez-Gand, une prairie d'une contenance de 1056 verges, sise à Tronchiennes le long de l'ancienne Lys ou *Auden voerd*, au sud de la Chartreuse, pour une prairie de 918 verges, située dans la même paroisse à l'endroit dit *in de bile buten winkele* [1].

[1] *Archives de la cathédrale, fonds des Chartreux*, cart. 2, n° 78.

Le second document est un instrument notarial dressé par le tabellion Léon de Paeu ou Pavonis et légalisé après sa mort par les notaires Corneille Voet, doyen de Sainte-Pharaïlde, et Hubert de Crytsche, prêtre du diocèse de Tournai. Cette pièce contient en tête la délibération par laquelle du consentement de Martin, abbé de Laon et supérieur général des Prémontrés, l'abbé de Tronchiennes, Guillaume, le prieur Jean de Gavere, le sous-prieur Roland Sanders, frère Florent vander Gracht, maître N.... van Hulsterloe et frère Hector Tacquon, curé de Hincxdyck, tous prêtres conventuels profès, acceptent des Chartreux la rédemption de deux rentes de seigle, grevant deux biens du Val-Royal, situés l'un dans l'*Oestgaver*, l'autre hors de la *Waelpoerte by der sieckelieden*. Cette aliénation a pour causes, les frais imprévus causés par la promotion de divers prélats de l'ordre, les longues et diverses guerres de la Flandre, les pertes et les dégâts occasionnés par les inondations et la restauration des digues et des écluses [1].

Le scel abbatial diffère essentiellement de tous les sceaux d'abbés que nous avons décrits jusqu'ici. D'abord il n'a pas le caractère personnel qui distingue généralement les instruments sigillaires employés par les dignitaires tant civils qu'ecclésiastiques. Le nom du titulaire n'est pas exprimé et le sceau put rester le même pour différentes personnes. C'est ainsi que nous trou-

[1] *Archives de la cathédrale, fonds des Chartreux*, cart. 14, n° 244.

vons la même matrice employée de 1359 à 1493. Elle nous apparaît la première fois à l'acte de l'abbé Siger cité plus haut. Une empreinte semblable munit une charte par laquelle, le 12 décembre 1455, l'abbé Jean vidime l'accord que du consentement de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, les Chartreux du Val-Royal conclurent avec Pierre de Monte, curé de Meire, au sujet des dîmes de sa paroisse [1]. Enfin, à l'instrument notarial de Léon de Paeu, le même scel abbatial reparaît, mais chargé au revers du contre-sceau de l'abbé Guillaume, portant dans un champ ovale bordé d'un grénetis, la crosse abatiale en pal derrière un écu à trois annelets posés 2 et 1. Ces armoiries seraient-elles l'expression parlante du nom patronymique *Rings*, que jusqu'ici on a confondu avec *Huys* ou *Hungs?*

Un second détail à signaler est l'emploi du terme *Ecclesia* pour désigner la communauté. Rappelons à ce sujet ce que nous avons observé au commencement de notre travail. Le mot *Conventus*, si fréquemment employé dans la souscription des chartes dressées au nom des abbayes et dans la légende des sceaux, signifie *assemblée, réunion*, et non *couvent* ou *monastère*. Toutefois, le terme propre *Ecclesia*, dans ce dernier sens, apparaît bien rarement dans les légendes sigillaires de notre diocèse.

L'exécution du sceau qui nous occupe accuse le commencement du XIV^e^ siècle. Sous un dais

[1] *Même fonds*, carton 9, n° 116.

trilobé, flanqué de contreforts à baies géminées, est représenté l'abbé, la tête nue, en habits pontificaux, tenant un livre fermé dans la main gauche et de la droite la crosse à volute tournée à l'extérieur. La console à trois bandes porte dans la partie supérieure une rangée d'étoiles. La légende, en caractères majuscules, contient entre deux filets les mots : S. ABBATIS ECCLESI (BEAT)E MARIE TRONCHINIEN. Le module est de $0^{m},058$ sur $0^{m},038$; mais le contre-scel ne mesure que $0^{m},016$ sur $0^{m},014$ (Figg. 2 et 3).

(A continuer).

L'abbé J.-B. LAVAUT.

LUMMENŒUS A MARCA [1].

Mais ni ces prières, ni l'intervention des amis de Lummenœus ne parvenaient à toucher l'abbé; peu après le malheureux moine tenta encore un effort; le 13 novembre il écrivit une nouvelle lettre, dont malheureusement il ne nous reste que des fragments; il dit que le viatique envoyé pour son voyage, a été immédiatement saisi par son hôte et créancier, qui était Jean de Rogiers, ainsi que nous l'avons vu plus haut, et n'a pu payer ce qu'avait coûté sa maladie. Il parle plus loin d'un prince, un cardinal sans doute, qui l'avait consolé dans ses douleurs, et termine en implorant de nouveau la commisération de son inflexible supérieur.

« Reverend^me^ Domine. Quod tam factidiose me abjicis, atque adeo ad volutabrum et siliqnas me compellis qui nihil decoxisse vel dilapidasse memini, præter meritum meum, et clementiam benigni Patris familias fieri existimo, et mecum opinantur omnes, qui me norunt, et candorem meum perspectum habent. Misisti nuper viaticum (quod

[1] Suite. — Voir p. 7.

hospes et creditor meus statim involavit), at non expensas sumptuum, quos in morbo, in vestimentis et victu cotidiano cum onere famuli (quo ex conscientia quoque amplit. T. carere nunquam potui) hic juste contraxi, ut me omnibus impedimentis extricarem. Quin immo sic me R^a T. apud hospitem meum alienis plane coloribus depinxit, ut me sub illo penicillo non agnoscam et hospes item meus, nihil mihi porro credere velit, atque adeo publicum ergastulum cotidie mihi commin. . . . . amplit. V. (liceat hoc mih. . . . . æmulari mi hi visa est . . . . . Evangelio qui ulceroso . . . . . et misereri non vellet. . . . . Et.... tandem me . . . . . qui.... mi hi suave . . . . . vasculum, radendo ni. . . . . directe contra regulæ. . . . . objicis mutationem hos. . . . . (ut scribis) præsumpserim. . . . et justam rationem facti . . . . habes. Utinam niterim me . . . . . circumventum, accisa omni re . . . . uno oculo me erigit, qui nuper admodum commoda et honores, etiam mihi addixit, ubi prima opportunitas erit. Amavit me semper bonus ille princeps, et fortasse brevi mihi benefacere volet, et ærumnas meas consolari. In interim vive et vale mi Reverend^me Pater, et si aliquid porro sentis, quod in Christo Jesu et Divinæ misericordiæ visceribus abundat, me alumnum et filium tuum, ut volueris etiam prodigum et discolum (quanquam illa conscientia me non remordet) in morbo, in ære alieno, in summis angustiis destitutum, si omnino dignaris, proxime consolare. Ex urbe. 1^e Id. Decemb. 1623. Amplit. V. Reverend^mæ filius et cliens. (Signé) : Jacobus Corn. Lummenæus a Marca. Relig. sacerd. Benedict. »

Le 23 décembre, l'abbé Schayck répond à la lettre de Jean de Rogiers, et indique clairement son intention de ne plus s'occuper de Lummenœus.

« Monsieur,

» Je suis bien ayse d'entendre de la votre que ma dernière du mois de 7^{bre} passe vous a si bien expliqué mes intentions au regard du faict de notre religieux à Marca, auquel me mandez avoir tesmoigné tant de courtoisies soubs la couleur de ces lettres dimissoriales, qui estoient sans aucune restriction d'estendue de lieu, aussy pour pitie qu'aviez de voir un homme de sa sorte ainsy errer vagabond, pensent par ce moyen me faire service. Je vous ay en mes dernieres amplement discouru sur le premier point, assavoir que ses lettres d'obedience avoient leur limites à Milan au logis de Mons^{r} le cardinal Boromée, et ne s'estendoient point outre; que s'il vous eût à monstre d'autres sans aucunes bornes, ie vous declaire qu'elles sont supposees et adulterines : davantage si vous l'avez logé par compassion de voir tel personnage sans retraitte, cela n'a peu estre pour me faire service, puis qu'un tel bien faict se termine en la personne de celuy qui le recoit. Au reste que vous dites que scaviez qu'il tiroit provision de moy pour vivre, cest un abus, car je n'ay jamais eu chose plus à contre cœur que ceste desbordée liberté de rouler ainsy de ville à ville, et pour l'en retirer ie luy ay envoyé à l'instance de Monseig^{r} l'Illustrissime Cardinal Ludovisio, et de Monseig^{r} l'Ill^{me} Nonce les derniers trois cents florins, à quoy ie n'estois aucunement tenu par ma bonne volonte, m'ayant à vive force arraché la licence de se retirer à Milan sous promesse qu'il m'avait faicte de n'estre oncques plus importun a nostre maison de manière quelconque, disant que sa doctrine et poësie luy fourniroient des moyens bastans

pour l'entretenir, ce qu'il m'avoit aussy sainctement promis, luy ayant accordé la licence de se retirer à Milan sous condition de n'estre oncques plus importun à nostre maison en maniere quelconque. Que s'il a maintenant resoulu de faire plus long sejour à Rome, qu'il songe en temps pour son entretien, ou d'estre colloqué par la faveur de N. S. P. en quelque bon monastere, car je ne trouve point nouveau que l'abbé de S. Paul l'ayt refusé, puisque vous mêmes m'en rendez la raison, scavoir qu'il n'est de leur congrégation, car eux sont reformez, et luy libertin, il faut premierement qu'il retranche son humeur et après on ne fera point de difficulté de l'admettre, aussy bien que plusieurs autres flammans y ont esté receus, mesme faits Abbez, entre autres un nommé Floribertus Stalins, profes de notre maison de S. Pierre. Finalement à ce qu'escrivez de m'avoir plusieurs mois auparavant adverty de l'assistence faicte à l'endroit de nostre religieux, et que je ne vous ay respondu, j'avois donné charge à Mons^r^ Dela Rivière vous rescrire ladessus et declairer mes volontez, ce qu'il m'a dit avoir faict. Atant ceste servant pour confirmation de mes resolutions prinses en ma precedente, je me diray à Rome le 23 decembre 1623. »

De grands personnages continuèrent, mais en vain, à implorer en faveur de notre écrivain la grâce de l'irascible abbé; le cardinal Barberini chargea le nonce apostolique à Bruxelles, archevêque de Saint-Pierre, d'écrire à ce sujet. Celui-ci adressa une lettre à l'abbé le 6 septembre 1624; Schayck répondit qu'il aiderait Lummenœus, et le 30 septembre le nonce lui écrivit pour le remercier. Voici ces deux lettres du nonce :

« Admodum rev. Pater et Domine. Cum D. Cornelius

Lummenæus à Marca istius vestri monasterii religiosus professus, modo Romæ existens, ob infirmitatem aliasque miserias, diversa debita contraxerit, ita ut extrema rerum necessariarum penuria prematur. Ill^mus card^lis Barberinus suis litteris 3 aug^t datis. Eumdem D. Jacobum pietati et benignitati R^dæ P. Vestræ, per me, quod facio, commendari voluit : Ut tam in exstinctione debitorum quam in præsentibus angustiis, R^da P. Vestra ei succurrere dignetur. Ad quem fugiat, nisi ad Patrem filius? Accipiat ergo R^da P. Vestra preces filii sui cum ærumnis conflictantis, et benignam manum ei porrigat. Deus O. M. servet R^dam P. Vestram in multos annos incolumem. Bruxellæ 8 id. sept. M. DC. XXIV. Admodum R^dæ P. et D. Vestræ.

» Stud^mus,
» (Signé) : Archiep. Petracens. »

« Admodum R^dæ Pater et Domine. Accepi litteras R^dæ. P. Vestræ 28 sept. ad me datas, quibus rationes quasdam deducit in negocio P. Corn. Lumminœi quas omnino improbare non habeo, quocirca Ill^me cardinali Barberino eusdem referam. Cæterum, ago grates quod succurrere nihilominus prædicto P. Cornelio voluerit, nomine quidem ipsius D. Cornelii, sed vel maxime, intuitu litterarum quas Ill^mus card. Barberinus ad me conscripserat. Vincor iterum novo beneficio à R^a P. Vestra, cuius mihi animus perspectus probatusque est in hoc novo munusculo, quod mihi non potuit non esse gratissimum. Deus. O. M. servet R. P. V. in multos annos. Bruxellæ, Prid. kal. octobris MDCXXIV. Admodum R. P. et Domine Vestræ.

» Studiosissimus,
» Archiepisc. Petracens. »

Il faut croire que le secours promis n'arriva pas, ou bien qu'il fut d'une importance tellement

minime qu'il servit à peu de chose. Le cardinal Barberini, voyant sans doute le peu de résultat de son intervention personnelle et de celle des personnes qu'il avait chargées de s'adresser à l'abbé, écrivit lui-même le 22 janvier 1625. Il s'étonne que, dans la triste position où se trouve Lummenœus, il soit obligé d'écrire si souvent; il disculpe le religieux des reproches que l'abbé lui a adressés; il dit que c'est un homme qu'il aime à cause de ses vertus et de ses mérites, que les dépenses qu'il a faites étaient indispensables, et que son supérieur l'abandonne au moment où il a le plus besoin de secours, le cardinal termine en demandant à l'abbé de fournir à Lummenœus le moyen de retourner à l'abbaye.

« Admodum Rev. Pr. Nunquam equidem fore putabam, uti de angustiis, quibus Pater Jac. Cornelius Lummenœus premitur, toties ad P. V^am^ dandæ mihi essent litteræ. Sed quia nec dum lenito ipsam animo video, nec viro deesse possum optime de ordine vestro, deque re litteraria merito, prætermittere id officii nequaquam debui. Haud equidem negaverim, patrem hunc a me non mediocriter amari, quæ virtutum ejus ac meritorum vis est, quas tamen partes nunc suscepi, nolim P. V^a^ existimet, gratiæ me hominis dare, ac benevolentiæ ullius ne precibus fuisse compulsum. Ultro provinciam hanc mihi sumpsi, P. V^æ^ significandi, ægre mihi esse bonisque omnibus quod inclementer adeo cum Patre isto agatur, ut derelictus eo tempore videri possit quo tempore ope vestra magis indiget, iisque commodis quibus vestrum istud monasterium large affluit. In diuturno, atque adeo pertinaci, quo is vexatur, morbo oblectabat se olim (quoad poterat) bonarum studiis littera-

rum, nunc vero hoc quoque solatio destitutus est, quis enim operam dare litteris queat hinc adversa, valetudine afflictatus, illinc mærore confectus, quod se ære oppressum alieno, iisque præsidiis carere videat, quibus reverti istuc possit? Quæ ille itinera in varia Italiæ loca suscepit non aliud certe spectarunt, quam sanitatis adeptionem, qui secus existimat, errat procul dubio, quos vero fecit sumptus, necessary omnio fuerunt, eorumque nobis constat ratio. P^ui etiam V. siquando libuerit, constitura. Hæc cum vera sint (ut sunt profecto) quamvis satis esse crediderim, illa a me indicari, ut P. V^a sinum quodammodo pietatis in monachum suum laxet, qui quidem et benevolentia, et patriocinio suo dignus apprime censetur, aperienda tamen mihi est S^mi D. N. ea in re voluntas ut alacriorem P. V^a in illa exequenda sæ præbeat. Itaque S^tis S. cui penitus hujusce causæ patet œquitas, ea mens est, uti P. V^a nulla interposita mora pecunias curet, quibus Pr. Jacobus et nomina, quæ contraxit, omnia expungat, et viatico uti commodo possit, quo ad suum istud monasterium se recipiat. Si pontificiæ voluntati (ut par est) primo quoque tempore P. V^a morem gessevit, nec locus erit asperiora perquirendi remedia, et mihi in primis rem gratissimam faciet, ut pote qui cohortationis hujusce meæ rationem a se habitam cognovero. Valeat P. V^a cui bona omnia a Deo precor. Romæ, die XXII january M. D. CXXV.

» P. V^æ. » Studiosus

» Card. BARBERINUS. »

L'abbé de Saint-Paul hors des murs écrivit le 23 janvier 1625 à l'évêque de Gand, pour le prier de venir en aide à Lummenœus; il lui mande que le religieux est un homme d'une conduite exemplaire, que sa moralité et ses vertus lui ont con-

cilié l'amitié de tous ses moines, que jamais il n'a médit du prélat de Saint-Pierre, que même au milieu de ses peines il n'a cessé de parler de lui d'une manière tout-à-fait élogieuse. L'abbé de Saint-Paul l'aurait gardé plus longtemps dans son couvent, dit-il, si la règle du mont Cassin ne fût opposée à ce qu'un religieux d'une autre congrégation séjournât dans sa maison, n'importe pour quelle raison.

Copia literarum quas Abbas Sancti Pauli prope et extra mœnia urbis dedit ad R^um^ D. episcopum Gandavensem 23 jan. 1625.

« Rever^mie^ et perillustris Domine.

» Christiana et religiosa pietas, quam nobis benignus Deus passim commendat calcar mihi addidit, ut hæc scriberem. Movit mihi nuper animum R^dus^ Pater Jacobus Corn. Lummenœus a Marca : Rever^mæ^ D. T. [ut intelligo], notus et charus, dum nuper apud me calamitatem suam deploraret; quem ego virum ut plurimi semper feci, ita meliore fortuna dignissimum semper esse judicavi : nam ut omittam varias ejus lucubrationes, quibus universum ordinem nostrum non parum illustravit, non potui satis unquam mirari talem animi æquitatem in tantis angustijs, qualem in illo semper notavi, ut qui tot molestijs lacessitus, nunquam nisi bene senserit et locutus fuerit de prælato suo, et voluerit semper injuriam sibi hactenus abillo factam mitius interpretari. Quid autem faciunt monasteriorum Patres cum talia ingenia sic irritant et ludificant? quæ utique tanto magis injuriam sentiunt, quanto perspicacius viam vident, et subtilius viam apprahendunt. Ego sane tales viros melius haberi velim, et non possum excusare religiosorum præsides, qui secus faciunt, quibus Christi patrimonium sic commissum est, et sic conceduntur regum Eleemosyna, ut suam quoque

partem subditis servent, ijs præsertim, qui honestis studijs, et dignis ingenij sui monumentis, in Ecclesiæ speculâ prælucent, et sic duplici ferculo supra alios merentur honorari. Volueram ego semper Rev^dum Lummenœum nostrum apud me fovere nisi decreta congregationis nostræ Cassinensis obstitissent, quibus exacte cavetur ne religiosi alterius congregationis diutius apud nos hospitentur, quæ causa fuit, quod idem religiosus longius apud nos Mediolani commorari non potuerit, cum omnibus nostris propter vitæ honestatem, et commodos mores, venerabilis juxta, et carus esset, interim hic et alibi in Italiâ ab Abbate suo destitutus, indigne habetur, qui id suâ virtute, et scientiæ prærogativa apud omnes assecutus est, ut plerique in hac aulâ vices ejus doleant, atque adeo S. D. N. Urbanus Octavus, peculiari cura tuendum eum susceperit, qui olim quoque cum adhuc Cardinalis esset, libentissime semper eum vidit, et Romam ad se venientem benigne complexus est, et nuper admodum in præsentiâ mea, accersito nepote suo Card. Barberino vivæ vocis oraculo mandavit, ut ad Abbatem ejus cum omni instantia scriberet, absolutissimam eam mentem suam esse, ut omnia ejus debita quamprimum expurgantur, alioquin censuras Apostolicas in foribus esse, ut qui indignissime accipiat, se ab Abbate immediatè sibi subjecto, vel tantillum in causâ æquissima extorquere non posse. Viderit sane ille, quisquis est, quomodo se excusare possit, et an expectare velit tanti principis justam indignationem, qui post levem adhortationis pluviam, ubi nihil se promovere intelligit, fulminare etiam potest. Si R^ma et Perillustris D. T. interim adlaborare dignabitur, ut R^dum Patrem Lummenœum a Marca cum Abbate suo conciliet magnam profecto inibit gratiam apud bonos et eruditos omnes et S. D. N. proculdubio libentissime intelliget, in causa omnium æquissimâ fuisse sibi obtemperatum, vale R^me et Perillustris Domine, et si qua potes Lummenœum nostrum

juva Romæ ex Palatio nostro sancti Callisti 23 januarij 1625. — Subscriptum erat R^ma^ et Perillustris Dominationis tuæ omni studio et cultu deditissimus. Subsignatum D. Angelus Grillens, Abbas Sancti Pauli prope et extra mœnia urbis. »

Un dignitaire de l'Église du nom de J. B. Laurin, écrivit également de Rome à l'évêque de Gand; il invoque dans sa missive l'amitié qui les unit et l'autorité que l'évêque peut avoir sur l'abbé de Saint-Pierre pour engager ce dernier à venir au secours du pauvre Lummenœus.

« *Alia copia Perillustri ac R^mo^ D. D. Episcopo Gandavensi Jo. Baptista Laurin servus s. d.*

» Quum usus mihi cum P. Jacobo Corn. Lummenœo a Marca, maximus ac suavissimus intercedit, tum quod hic jamdiu percrebuit de præstanti viri doctrina, atque integritate judicium plane me impellunt, ut de eo ad te, Præsul ornatissime dare litteras non dubitem. Enimvero haud ignoro quantum ipsi tua apud cænobiarcham S^ti^ Petri profutura authoritas sit, qui nimis sane angustiis Lummenœi rationibus hactenus difficilem se præbuit, cum ex quo deseruit patriam, diutissime ægrotavit, et de reditu cogitare, omni præsidio a quo minus par fuerat destitutus, non valuerit. Quemadmodum autem Ill^mus^ card. Barberinus, non modo sua sponte, sed etiam S. D. N. jussu, officii sui Antistitem Benedictinum serio admonere statuit, ita in patrocinio tuo ipse plurimum Lummenœum ponit egoque pro nostræ amicitiæ jure facere non possum, quin opem tuam in id evixe postulem. Rem profecto præstiteris pietate atque humanitate tua dignam, pro quà tibi perpetuo debiturus sum, et cui immortales gratias bonæ habebunt

artes, quas ille pro virili juvare nunquam destitit, et quarum suffragio ad amplissimorum virorum notitiam feliciter adrepsit. Vale Romæ. 23 januarii M. D. C. XXV. »

Il est à supposer que l'inexorable prélat se laissa toucher par les prières de tant de personnages haut placés, ou bien que quelques-uns d'entre eux, en présence des refus réitérés de l'abbé finirent par faire quelques avances à Lummenœus, pour l'aider à retourner dans son monastère, car au commencement de l'année 1628 nous le trouvons en route pour Gand, faisant imprimer à Douai chez Fampoux son *Diarium sanctorum*.

Comme il dit dans une de ses lettres que cet ouvrage a été imprimé « sub auspiciis » de l'abbé du mont Blandin, il est à croire que notre religieux était plus ou moins rentré en grâce. Dans une lettre datée du 18 mai, il écrit à l'abbé qu'il lui envoie un exemplaire du *Diarium* et qu'il en a envoyé également à un certain nombre de cardinaux qui lui avaient accordé leur protection ; il espère aussi que la vente de l'ouvrage en paiera largement les frais.

« Reverendissime Domine!

» Ephemerides sacras, sive *Diarium sanctorum* sub auspiciis Amplit. T. in lucem datum, ex typographeio Fanpousiano transmitto. Misi cum opportunitate oblatâ exemplaria Romam in primis ad S. D. N. et Cardinales, mei studiosiores patronos, Barberinum, Borromæum, Farnesium, Millinum, Lantes, S. Onufrii, Bentivolum, Burghe-

sium et alios cubicularios pontificios mihi addictos, qui omnes, ut spero, proximis litteris gratias agent Reverend^me^ Amplit. T. Typographo, ad auspicia typographica centum florenos numeravi, restant ei pro sedecim foliis ad numerum 600 impressis in optimâ chartâ, ex pacto inito, 188 floreni, quos velim per proximum tabellionem mitti, ut alacrius pergat, in tragicis meis excudendis, quorum iam notabilem partem absolvit. Non dubito fore, ut ex distractione exemplarium (quæ, ut spero, plurimum emptorem invenient) maxima pars sumptuum, immo intotum omnes sumptus brevi restituantur.

» Vale, Ampl. et Reverendiss. Domine, et æqui, bonique adfectum et observantiam meam consule, quâ omnia ingenii mei monumenta, R^ma^ Amplit. T. (ut par est) ex animo transcribo.

» Duaci, 13° calend. junii 1628°.

» Reverendiss. Amplit. T.
» Observantissimus cliens et filius,
» J. C. Lummenœus a Marca, Rel. B. »

Le 23 août il écrivit de nouveau à l'abbé, lui disant que la publication de ses ouvrages va à sa fin, et qu'il compte bien rentrer en Belgique, aussitôt qu'il le pourra; il s'excuse des retards que pourrait subir son retour, dit qu'il ne cherche pas à gagner du temps, et qu'il travaille assidûment; il se plaint encore à la fin de sa lettre du dénûment dans lequel il se trouve.

« Reverendissime Domine.

» Non possum satis mirari, quod ad binas vel ternas litteras nullum hactenus responsum mereor, præsertim in

caussa Domini Heyline, quem hactenus hic apud me retineo, ne fortè destitutus ab omnibus, impatientiâ suadâ, ad prava consilia defluat, unde facilè revocari non possit. Communicavi consilium id meum cum Domino Priore Vedastino, hic me, ex parte reverendissimi visitoris, intervisente, qui illud ut utile et honestum mecum comprobavit. Nam quæ circà infirmum fratrem agenda sint, ex regulâ item satis docemur. Interim tragica mea hic finem habent, et pathetica, sive homiliâ Christo passo dictâ, coronidem brevi admodum exspectant. Omnia sub auspiciis Reverend^mæ Amplit. T.; ut ad cælestem illam cincturam, vela mea hactenus dirigo, et volupè mihi est sic velificari. Unum tamen me mordet, quod litteris Amplit. T., reverendissimo visitatori suggestum fuisse intelligo, me hic præter voluntatem et indulgentiam Reverend^mæ Amplit. T. diutius hærere, et moram ex morâ intricare. Certè nihil de reditu meo mihi imperatum esse scio, nisi fortè hoc, ut maturarem hic negocium, et typographicos labores (quantum in me esset) expedirem; quod an ulli mortalium alteri, quàm mihi, magis in votis sit, testatur assiduus labor et continuata opera, quam hactenus apud typos infatigabiliter desudavi. Brevi admodum reditum paro, et ex pistrino isto libenter me emancipabo, ubi viaticum accepero, et pauculas pecunias ad reliquum temporis transigendum quod hic, ad breve intervallum apud operas typographicas mihi restat. Centum florenis, ad reliquos sumptus mensales, et viatici expensas, mihi satisfiet, quos per proximum tabellionem (nam necessitas premit et loculi planè exhausti mihi sunt) à paternâ manu Reverend^mæ Amplit. V. expectare certo audebo. Acceptâ et expensâ pecuniâ ab ultimo computu, exactam rationem dabo, cum Gandavum rediero; nam modo, festinante nuncio, agere possum. — Vale, Ampliss. et reverend. Domine, et (si

omnino dignaris) sine ullâ morâ, necessitatem et penuriam meam leva.

» Duaci 9 calend. septemb. 1628 (23 août).

» Ampliss. et reverendissimæ paternitatis
observantiss. filius
» Jacobus Corn. Lummenœus a Marca.
» Relig. sacerdos. »

Cette lettre est la dernière que nous ayons trouvée de Lummenœus; la misère, le chagrin, les travaux, avaient considérablement altéré sa santé, déjà fort chancelante depuis plusieurs années; et peu après le moment où il annonçait son retour au mont Blandin, la maladie l'étreignit plus violemment et l'emporta au commencement de 1629. Il avait reçu asile à son passage à Douai, chez ses confrères les Bénédictins anglais, et c'est dans leur église qu'il fut enterré.

Ainsi, contrairement à ce que l'on a cru jusqu'ici, Lummenœus ne se rendit pas à Rome avec l'autorisation de ses supérieurs pour assister au jubilé de 1625; il ne représenta pas son ordre à cette solennité, attendu qu'il était à Rome en dépit des instructions de son abbé, qui ne lui avait donné de licence que pour Milan, et qui, poussant la rigueur à l'extrême, refusa tout secours à ce pauvre religieux, dont la maladie mina la santé pendant sept ans.

Le nom de Jacques Corneille de Lummene ne se rattache pas seulement à l'histoire littéraire de notre pays par les œuvres latines réellement re-

marquables qu'il publia, mais aussi à l'histoire de l'art par la part que, d'après plusieurs écrivains, il eut dans l'érection de l'oratoire de l'abbaye de Saint-Pierre. Dans les *Remarques inédites* (1781) de l'abbé Gudwald Seiger, nous lisons ceci :

« Il est fort étonnant qu'après bien des recher-
» ches on ignore quel est l'architecte qui composa
» le plan de l'oratoire, et qu'on ne retrouve même
» nulle part le moindre fragment de ce précieux
» plan....

» Quoi qu'il en soit, il est certain que ce fut le
» grand abbé Schayck qui en forma le projet, et
» qui ne s'avisant point de consulter les archi-
» tectes des Pays-Bas, où le goût gothique était
» alors à la mode, à toute apparence en fit faire
» le plan à Rome par un des meilleurs artistes et
» par l'intervention de son savant religieux Cor-
» nelius a Marcâ, qui en 1624 séjournait à Rome
» et y avait beaucoup de crédit. »

Il s'agirait de s'entendre ici sur la signification du mot « crédit. » Le fait est que Lummenœus avait à Rome les plus belles relations, et il n'est nullement impossible que l'abbé Seiger n'ait raison dans sa supposition.

Un certain nombre d'auteurs se sont occupé de la question, et, faute de preuves, ont fini, d'induction en induction, par s'arrêter à l'idée émise par l'abbé Seiger, attribuant le plan de l'église à un architecte italien, ami de Lummenœus.

Nous ne voulons pas faire entendre une voix discordante dans ce concert, en contestant la conception de cet ouvrage à une célébrité romaine, et

en déniant à l'homme dont nous nous occupons dans cette notice, la part que l'on se plaît à lui accorder. Mais comme on n'a jusqu'ici pu s'étayer que de suppositions, nous nous permettrons d'en faire une à notre tour.

M. De Busscher, dans son ouvrage sur l'abbaye de Saint-Pierre, p. 73, parle d'un certain maître Pierre Huyssens, auquel l'abbé Schayck confia la construction de l'oratoire de 1629 à 1635. Il cite des extraits de comptes, que nous possédons également.

Dans ces comptes généraux de l'abbaye à l'année 1627, p. 138 v°, nous lisons :

« Item, betaelt aen Mr Pieter Huyssens, ingeniair, over reysghelt ter cause van dien, met voyagien by hem ghedaen in de affairen van de voorsc. kercke, blyckende by seven quitantien, de somme van XLVII lb. VI s. VIII gr. »

Quel était donc ce Pierre Huyssens?

Pierre Huyssens ou Huussens, car c'est ainsi qu'il écrivait, traduisant par écrit la prononciation brugeoise de son nom, naquit à Bruges en 1577, et mourut le 6 juin 1637. Son père était maître maçon. Il entra dans l'ordre des Jésuites en 1596; ses supérieurs voyant en lui des dispositions innées pour l'architecture, le laissèrent se livrer entièrement à ses études, et en quelques années Huyssens prit rang parmi les meilleurs architectes du pays. Il dut à son talent d'être envoyé en Italie par les Archiducs, chargé d'une mission spéciale et avec le titre de frère coadjuteur. Il profita de son séjour sur la terre classique

de l'art pour étudier les anciens monuments, et de retour dans sa patrie mit ses souvenirs à profit pour élever des églises à Bruxelles, à Maastricht, à Namur; la façade de l'église des Jésuites à Anvers fut construite par lui sur les données de Rubens; il avait fait le projet d'une église pour le couvent des Jésuites à Bruges quand la mort le surprit.

Dans les comptes de l'abbaye de Saint-Pierre pour quelques années postérieures nous trouvons :

« Ghetelt aen Mer Pieter Huyssens, ingeniair, van 't ghe-
» bou van de nieuwe keercke, c lb. gr. om te coopen een
» partye avenue steen. Ontfanghen op den vn augusti 1630.
» Betaelt aen Mer Pieter Huyssens over leverynghe van
» iiiic lvii voeten bunster steen : xc lb. xix s. iiii gr. ix d. par.
» Betaelt aen heer Paulus Vilain, proost, over het voyage
» met heer Pieter Huyssens, ingeniair, naer den Coecamer
» bosch, vi lb.

Serait-il impossible que ce Pierre Huyssens, qui avait fait des études sérieuses en Italie, que les comptes appellent ingénieur, n'ait pas conçu, et réalisé ensuite le plan de l'oratoire, au lieu d'avoir été simplement le directeur des travaux. Nous sommes d'autant plus porté à le croire que nulle part il n'est question du nom de l'architecte de ce monument, sinon dans la note de l'abbé Seiger, qui formule une supposition, mais que l'on parle de Huyssens, en le qualifiant de « ingeniair van 't ghebou van de nieuwe keercke ; » a défaut de toute autre indication, à défaut de tout autre nom, celui-ci se présente à nous comme celui d'un

homme capable d'avoir conçu le plan d'un édifice de ce genre, d'une homme qui a fait ses preuves en d'autres occasions.

Quant au plan dont on n'a pu trouver nulle part de traces, il se peut que Huyssens l'ait emporté, que ce plan soit resté au milieu des papiers appartenant aux jésuites, et ait disparu comme beaucoup d'autres pièces.

Charles de Lummene, outre Jacques-Corneille, eut plusieurs enfants : Viglius a Marcâ, qui devint échevin du Franc; un autre, nommé Charles comme son père; un troisième, Louis, qui devint prêtre de la compagnie de Jésus.

La famille de Lummene n'était pas tout à fait la première venue; outre qu'elle occupait un rang distingué, les Lummene étant seigneurs de Marcke et autres lieux. On compte parmi ses membres, indépendamment de celui qui nous occupe, des magistats, des écrivains, des abbesses, de saints religieux.

Les Lummene étaient originaires d'Audenarde, mais il est peu probable que le père de notre écrivain naquit dans cette ville plutôt qu'à Gand, ainsi que certains le croient; plusieurs Lummene occupèrent des postes importants dans la magistrature audenardaise.

Sanderus, au XVII[e] siècle, cite les van Marcke parmi les familles nobles de Gand.

Un Lummene épousa une fille de la maison d'Escornaix, dont il eut un fils nommé Guillaume, mort le 28 août 1451; ce Guillaume avait épousé

d'abord Agnès Serranen, morte en 1442, et en secondes noces Claire Vander Morten, inhumée à Audenarde.

Le fils de Guillaume, nommé Jacques, épousa une personne du nom de Vander Heyden, dont il eut un fils également nommé Jacques, et une fille, Gertrude, qui épousa Guillaume Vander Meeren, fils de Jean et de Marguerite Cabiliau.

Dans l'église de Sainte-Walburge à Audenarde se trouve sur une plaque de cuivre l'épitaphe de ce Jacques de Lummene, mort le 8 juillet 1548 :

« Hier light begraven edele ende werde Jacop van Lum-
» mene f^s Jacops, Willems zone, die overleet deser werelt
» den 8^en dach van Hoyemaent 1548. Bid voor de ziele. »

Jacques, fils de Jacques, petit-fils de Guillaume, doit être le père de Charles, par conséquent le grand-père de Jacques-Corneille. Herckenrode, il est vrai, croit que Jacques mourut sans postérité, mais nous n'avons pas trouvé la preuve de ce fait.

Un Arnold de Lummene, mort en 1429, épousa Béatrix van Heule, morte le 24 octobre 1428; tous deux furent enterrés dans l'église des Récollets à Audenarde.

Pendant les troubles d'Audenarde en 1539 on cite deux membres de cette famille, Georges et Gilles, qui à la tête d'une troupe armée furent chargés de maintenir l'ordre.

En 1526 un Jacques de Lummene fut choisi parmi les conseillers pour vérifier les comptes de la ville.

La famille de Lummene de Marcke posséda la seigneurie de Baveghem sous Moen.

Un de Lummene avait épousé une dame Van der Meere, fille d'André et de Claire de la Hamaide, dont il eut : Georges, qui épousa une dame Boccaert. Le fils de Georges, François de Lummene, seigneur de Gysegem, Wielsbeke, et capitaine des archers de la gouvernante des Pays-Bas. Marguerite d'Autriche, mourut sans alliance le 10 avril 1537; il fut enterré près du maître-autel de l'église Sainte-Walburge à Audenarde.

Georges de Lummene, mort le 2 octobre 1553, avait épousé Catherine Illoris, morte le 23 mai 1523, fille de Daniel et de Marguerite Vander Brugghe, petite-fille de Roger et de Catherine de la Motte. Ils eurent deux enfants : François qui suit, et Daniel, mort le 13 décembre 1555 sans postérité, après avoir été marié deux fois: la première à Anne Clessenaere, dame de Bruaen, fille de Jean, et la seconde à Catherine Vander Meere.

François de Lummene, fils de Georges, écuyer, seigneur de Hemsrode, Gyseghem, Triest, Baveghem, mourut le 11 décembre 1580 et fut enterré à Saint-Bavon à Gand, en face de l'autel de Saint-Jean-Baptiste, pour lequel il avait fait don à l'église d'un tableau de Gaspard De Crayer, représentant la décollation de saint Jean-Baptiste. Le monument de François a été depuis transferé dans la crypte, et figure dans la cinquième chapelle; le défunt y est représenté à genoux devant le Christ en croix; l'inscription porte :

ASPICE MORTALIS, PRO TE DATUR HOSTIA TALIS
CUR NON MIRARIS, MORIOR UT NON MORIARIS :
TESTES SUNT CLAVI, PER QUOS TUA CRIMINA LAVI,
MORTEM MORTE, DOMO, NE MORIATUR HOMO.

Et l'épitaphe :

HIER LIGHT BEGRAVEN JONCHEER FRANCHOIS VAN LUMMENE, GHEZEYT VAN MARCKE, F^S JOORIS, SCHILTCNAPE, IN ZINEN LEVEN HEERE VAN HEMSRODE, GHYSEGHEM, BAVEGHEM, TRIST, ETC., DIE OVERLEET DESER WEERELT DEN XI^en DECEMBRIS 1580, ENDE JONCVRAUWE JOANNE VAN WAERGHEM, F^a YDROPS, GHESELNEDE VAN JONCHEERE JAN VAN HEMBYZE, ZYNE SCHOONMOEDER, DIE OVERLEET DEN XVIII^en JULY 1579. BIDT GODT ALMACHTICH VOOR HAERLIEDER ENDE ALLE GHELOOVIGHE ZIELEN.

Les quartiers sont : Lummene, Boccaert, Meere, Bosch, Illoris, Brugghe, Motte, Bracle [1].

Ce François de Lummene avait épousé en premières noces Marie de Warigny, dame de Ranquières, fille de Jacques et de Marguerite de la Motte, et en secondes noces Catherine, fille du fameux démagogue gantois Jean de Hembyze, surnommé « joncker Jan. » Du chef de sa femme, Marie de Warigny, François était seigneur de Crombrugghe sous Merelbeke; son fils Gérard démembra plus tard cette seigneurie.

Jean, le fils de François, fut grand-bailli du pays d'Escornaix, seigneur de Baveghem, etc.; il mourut sans enfants en 1618; il possédait aussi la seigneurie d'Oudenhove sous Vynckt, du chef de sa mère Catherine Hembyze.

Gérard, second fils de François, chevalier, seigneur de Tressy, mort le 27 mai 1620, devint

[1] Kervyn de Volkaersbeke, *les Églises de Gand*, t. I, pp. 22, 187, 188.

seigneur de Baveghem et autres lieux après la mort de son frère aîné Jean ; il avait épousé Jeanne de Vremde, fille de François, chevalier, seigneur de Burght et de Catherine Lecocq, dont il eut François, décédé sans enfants à l'âge de vingt-et-un ans le 16 juillet 1621, dernier héritier mâle de cette branche, et dont l'épitaphe se trouve dans l'église de Sainte-Walburge à Audenarde.

Outre Jean et Gérard, François eut encore : François, qui se fit capucin, Jacqueline qui devint chanoinesse à Andenne, Marguerite, abbesse du Nouveau Bois (Nonnenbossche), qui mourut dans son couvent en 1627 et fut enterrée auprès de son frère Jean.

De 1370 à 1392 Agnès de Lummene de Marcke était à la tête de l'abbaye de Maegdendale ; elle était la dixième abbesse. La douzième fut Marie de Lummene de Marcke en 1397, jusqu'en 1416 ; celle qui suivit se nommait Catherine de Lummene de Marcke qui gouverna l'abbaye jusqu'en 1423.

Nous lisons dans un registre de l'échevinage de Gand, qu'un Arnold de Lummene de Marcke avait épousé Marguerite de Munte.

Antoine de Bourgogne, troisième du nom, mort en 1573, chevalier, seigneur de Wacken, Catthem, etc., vice-amiral de Zélande après Adolphe son frère, avait épousé Anne de Lummene de Marcke, fille de Louis de Lummene de Marcke, seigneur de Wevelgem, et de Jeanne de Culembourg ; il en eut quatre enfants.

Dans la bibliothèque Chigi à Rome se trouve

un manuscrit in-quarto, catalogué comme suit : « Marca (Petrus de) Gandavi natus VI kal. febr. « 1594 : *de singulari primatu Petri exercitatio* [1]. »

Les Lummene de Marcke portaient de gueules au lion d'argent couronné et lampassé d'or.

Emile Varenbergh.

---

[1] *Bull. de la Comm. d'Hist.*, 3e série, IX, 269.

UNE EXCURSION A THY-LE-BAUDHUIN

(PROVINCE DE NAMUR).

En l'an de grâce 1875, deux graves personnages appartenant à cette société que certains béotiens de Charleroi ont appelée : *les vieux Cailloux*, se décidèrent, à quitter leur bonne ville et, comme des conquérants, à faire une incursion sur les terrains voisins de celui de leurs recherches habituelles. Qui dit : voisin, dit : ennemi. Aussi est-ce bien avec des pensées dignes de la guerre, que nos amateurs d'antiquités abandonnaient le sol fertile de Gerpinnes pour passer la frontière de la province limitrophe. Il espéraient rapporter du butin ; et, en généraux plus prudents que certains autres inutiles à nommer, ils avaient un objectif déterminé ; c'était : *Thy-le-Baudhuin*.

On sait qu'à Gerpinnes reposent les restes vénérés de sainte Rolende, fille de Didier, roi des Lombards, qui fut faite prisonnière avec son père lorsque celui-ci eut déclaré la guerre à Charlemagne et fut vaincu. Karle voulait une postérité ;

Hermingarde, fille de Didier, qu'il avait épousée, ne lui en donnait point. Aussi, montrant la voie à son émule dans les temps modernes, Karle répudia-t-il Hermingarde pour confier les destinées de son vaste empire à un dépôt moins stérile. Didier ne fut point satisfait ; il déclara la guerre à Karle, et envahit les domaines du pape Etienne qui n'était pourtant, en bonne justice, pour rien dans cette affaire. Mal lui en prit ; l'infatigable Karle repasse les Alpes, bat son beau-père, et emmène toute la famille en captivité. Rolende était au nombre des captives ; elle fut, ainsi que son père, internée à Liége et confiée à la garde d'Agilfride, évêque de cette ville [1]. Elle était d'une grande beauté et d'une vertu plus grande encore. Aussi Oger, prince Écossais, en devint-il éperdûment amoureux et la poursuivit-il de ses obsessions pour la décider à l'épouser. Rolende n'y consentit point, et s'enfuit pour se refugier à l'abbaye de Lobbes, dont, en l'an 800, un de ses parents était abbé [2], et pour s'y mettre sous la protection de

[1] Agilfride, évêque de Liège en 765.

[2] En 800 l'abbé de Lobbes était le B. Auson, qui fut en même temps un hagiographe célèbre et un modèle de vertus. On ignore son origine, mais on croit qu'il était Luxembourgeois. Il mourut dans le cours de cette même année et fut remplacé par le chanoine Hildéric, usurpateur de la dignité abbatiale, selon Folcuin et autres chroniqueurs, légitimement élu selon d'autres. Dans tous les cas, il fut loin de marcher sur les traces de son prédécesseur, et mourut en 814. Sous la protection duquel des deux, Rolende voulait-elle se réfugier? on ne le sait ; il est néanmoins probable que ce fut auprès d'Auson.

A Hildéric succéda Reineric, toujours usurpateur, d'après Folcuin parce que lui-même était abbé-moine en même temps que chroni-

l'Église. Si tôt sa fuite connue, Oger se lança à sa poursuite ; mais il l'atteignit trop tard ; il n'arriva à Villers-Potteries que pour y contempler une dernière fois celle qu'il aimait, et qui avait rendu son âme à Dieu. Oger, inconsolable comme on l'était en ces temps où vivaient Amadis des Gaules, l'amoureux Roland, et tous les Paladins de la Table ronde, ne voulut point quitter le lieu où reposait celle dont il vénérait le pur souvenir autant qu'il en avait aimé la beauté. Il bâtit un ermitage pour y vivre en solitaire, loin des pompes et des œuvres de satan. Il choisit à cette fin un lieu élevé, au territoire d'Hansinnes ; et, de son ermitage, il pouvait chaque jour, en élevant ses pensées vers le Dieu qui bénit l'union des âmes, jeter un regard de regret sur la tombe de celle qu'il avait choisie et que le Seigneur lui avait reprise. Ces désespoirs sans consolation étaient alors fréquents. En effet, on sait que, suivant la tradition, Hildegarde ayant appris par des pèlerins que Roland, son fiancé, était mort à Roncevaux, avait pris le voile, et enseveli son deuil dans le couvent de Nonnenwerth, sur les bords du Rhin, entre Bonn et Coblence. Roland qu'on avait dit mort, revint, et sa première

queur, et n'avait pu parvenir à se faire élire ; Reineric mourut en 819.

Il eut pour successeur Fulrade le Pieux, cousin de Charlemagne. N'est-ce pas là le parent de Rolende ? La mort de celle-ci ne doit-elle pas être reportée à cette date ?

Nous soumettons ces questions aux PP. Bollandistes.

Voir Bolland., *Acta Sanctorum Aprilis, Auson.* — Voir aussi *Lobbes, son abbaye, son chapitre,* par l'abbé Vos.

pensée fut de courir revoir celle qu'il aimait. La trouvant vouée au Seigneur et perdue pour lui, il s'établit à Rolandseck, vis-à-vis de Nonnenwerth où languissait Hildegarde. Un jour le chant des Nonnes monta jusqu'à son ermitage ; il reconnut la voix d'Hildegarde. Ces accents plaintifs le touchèrent tellement que son cœur se remplit de douleur et qu'il expira. C'est cette légende que Schiller a chantée sous le nom de *Chevalier de Toggenbourg*.

Si cette légende récelait un fait historique, contrairement au récit d'Éginhard, contrairement aussi aux poèmes et aux chansons de gestes, Roland n'est pas mort à Roncevaux ; le Paladin est mort en Allemagne et non en France ; celle-ci s'enorgueillit à tort de son trépas héroïque ; et, nous même qui écrivons ces lignes, nous avons été bien naïfs de gravir — mais pas à genoux comme les pèlerins — les deux cents marches d'un escalier creusé dans le rocher, pour aller contempler, avec respect, dans l'église de Rocamadour (France, Lot), *Durandal*, la grande épée de Roland, et *Olifant*, son cor d'ivoire [1].

[1] La *Durandal* est une épée à deux mains qui s'est quelque peu émoussée, quand Roland tailla dans les Pyrénées la fameuse brèche qui porte son nom. Cette *brèche* est une tranchée, faite d'un seul coup, dans le roc vif du mont Marboré, au-dessus de Gavarnie, à droite du Cirque. On n'y arrive qu'avec beaucoup de peine et de fatigue, en traversant les herbages escarpés d'*Els Sarradets*, escaladant le glacier, puis franchissant la *berghsrund*, une crevasse qui fait frémir. La brèche elle-même est à 3000 mètres d'altitude ; elle a environ 40 mètres à sa base, 60 mètres au tiers de la hauteur, 700 à 800 mètres de longueur ; les deux murailles de ses parois ont 100 mètres, au moins d'élévation. Un maître coup d'épée comme on

Revenons en Belgique, où nos promeneurs reportèrent leurs pensées sur Oger, l'amoureux fidèle et inconsolable, qui, suivant la tradition, mourut, lui aussi, en odeur de sainteté, et fut inhumé dans la chapelle de son ermitage. C'est cette chapelle, seul reste de l'ermitage, que nos antiquaires rencontrèrent en sortant d'Hansinnes pour prendre le chemin de Thy-le-Baudhuin. Ils ne purent s'empêcher d'observer qu'en ce temps-là, comme toujours, les ermites et les moines choisissaient pour établir leurs demeures, pauvres ou opulentes, les plus beaux sites des pays où ils se décidaient à résider. De l'ermitage d'Oger le paysage est splendide. A droite, Hansinnes, puis le vallon de la Biesmes, Immiée et les sombres forêts; à gauche Tarciennes et les plaines; vis-à-vis, Gerpinnes, déjà populeuse bourgage au temps de l'Ermite, et, derrière elle, Villers-Potteries et un horison sans limites.

Bien qu'Oger ait été canonisé, dit-on dans le pays, on ne parle guère de miracles opérés par son intercession. Cependant la voix publique prétend que, chaque année, quand la procession qui porte la châsse dans laquelle sont déposées les reliques de sainte Rolande, passe, le 16 juin, à Hansinnes, et que la châsse qui renferme celles de saint Oger se joint au cortège, on entend les

le voit! La récompense conquise pour avoir pris la peine de grimper jusque-là, c'est qu'on y est arrivé... et puis c'est tout; sauf qu'il faut redescendre. C'est toujours ainsi quand on s'élève.

L'*Olifant* est un huchet d'ivoire, assez semblable à celui qu'on montre à Saint-Hubert.

ossements du Paladin s'agiter dans la bière. La chronique le raconte ainsi, et les graves auteurs du rapport sur la villa belgo-romaine de Gerpinnes ont accueilli ce *racontar* [1]. L'un de nos touristes, d'habitude aussi incrédule que saint Thomas, aurait bien mis la chose en doute ; mais son compagnon, digne et respectable *mayeur*, incapable de plaisanter en matières aussi sérieuses, affirma avoir entendu, de ses propres oreilles, le bruit dont parle le vulgaire et dès lors la question était décidée.

En entrant dans la plaine, nos excursionnistes aperçurent au loin un homme grand, tout de noir habillé, parcourant à pas lents, comme un fantôme, des décombres fraîchement remués. Ses yeux étaient fixés vers la terre, et, parfois, il ramassait l'une ou l'autre chose et l'examinait avec soin. Ce n'était pas le génie des ruines, mais bien un de ces Prêtres qui, relégués dans les communes rurales, pensent, avec raison, qu'il est bon d'employer à l'étude les loisirs que laisse l'exécution, même la plus dévouée, des devoirs pastoraux. Les décombres scrutés par lui provenaient d'un cimetière romain au lieu dit : *Bonnevaux*, et des ruines d'une villa belgo-romaine, que fouillaient, en ce moment, des savants de la capitale. Il espérait y glaner après eux et avoir le bonheur de leur offrir quelque objet curieux, échappé à leurs investigations. Le cimetière

[1] *Documents et rapports de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi*, VII, pag. CXIV et suiv.

comme la villa étaient admirablement posés au-dessus d'une colline, et, chose remarquable, l'orientation des bâtiments était conforme à celle de la villa de Gerpinnes. De l'autre côté du ravin, dans la direction de Thy-le-Château, se trouve le *Berthaumont*, où l'on a exhumé cinq tombes franques alignées et faisant partie d'un cimetière [1].

Après une cordiale poignée de mains confraternelles, on se remit en route pour arriver bientôt à Thy-le-Baudhuin.

On perd à ne pas connaître cette minuscule commune? Jamais on n'a vu village dont le clocher et le centre soient mieux groupés au fond d'un entonnoir, et dont les chaumières soient plus pittoresquement accrochées aux flancs escarpés des collines, au milieu desquelles serpente la Thyria, petite rivière aux eaux cristallines quand le lavage du minerai de fer ne les salit point. Seulement, pour arriver en voiture à Thy-le-Baudhuin, il ne s'agit pas de se faire bercer dans un *huit ressorts de Jones* ou de *Bender*, il faut se faire cahotter dans le modeste *tapec*... des Ardennes, et même il en faut un solide; pour le piéton, il doit être chaussé de gros souliers de chasse. Il y a réellement à croire qu'on ignore à Thy-le-

[1] Si cette partie de notre pays rentrait dans le cercle de nos recherches, combien nous aurions de plaisir à retrouver l'origine et l'étymologie de tous ces noms : la *Thyria, Thy-le-Baudhuin, Thy-le-Château, Bonnenvaux, Berthaumont* et autres. Mais, nous devons respecter le domaine de nos collègues de Namur, et nous ne pouvons qu'émettre le vœu de les voir jeter un regard vers les lieux parcourus par nous.

Baudhuin ce que c'est que rabattre les aspérités des pierres d'un chemin pour y établir une apparence de régularité et pour l'aplanir un peu. Après tout, puisque les autorités communales et les habitants sont contents ainsi, de quel droit serions-nous plus difficiles? A Thy-le-Baudhuin, du reste, les naturels sont des plus primitifs, et l'arrivée d'un étranger produit autant d'émotion que le débarquement de navigateurs dans une île de la Polynésie. Mais, comme souvent dans nos campagnes, on y trouve un Curé instruit, parfaitement hospitalier, bon compagnon, bon ami, excellent prêtre; hors lui, il n'est pas possible de trouver à qui causer d'autre chose que de bétail et de fumier.

La voix publique racontait qu'il existait à Thy-le-Baudhuin plusieurs restes précieux de l'antiquité; un *oppidum*, des substructions remontant à la période de l'occupation romaine, et même un *menhir*, *rara avis* sur notre territoire. Voir et reconnaître tout cela était le but de nos promeneurs.

A l'occasion de ce *menhir* et tout en cheminant, la conversation avait roulé sur la question souvent posée de savoir à quel peuple, à quelle période de la civilisation, ces monuments grossiers doivent être rapportés. En Europe on en trouve partout parce qu'ils ont été plus étudiés; ainsi en Belgique et en France, et notamment en Bretagne, dans le Calvados et le Finisterre; on en signale en Écosse, en Irlande, en Russie, en Suède, dans les Pays-Bas. Alexandre le Grand

les regardait avec étonnement chez les Scythes, au-delà de l'Iaxartes (aujourd'hui *Si-houn* ou *Si-Daria*)[1]. Atkinson en retrouve presque aux mêmes lieux, en Sibérie, au pied des monts Alas-Tau, dans les steppes parcourrues par les Kirghiz[2]. Le général Faidherbe les décrit en Afrique, et madame Ida Pfeiffer, l'un des rares voyageurs qui aient visité l'intérieur de Madagascar, mentionne ces rochers isolés, là où le sol ne se compose partout que de terrains n'offrant pas la moindre trace de pierres[3]. La célèbre voyageuse autrichienne dit expressément : « Déjà en plusieurs endroits j'avais remarqué » des grosses pierres tout droites, et toujours » placées à quelques milles des villages. Les » unes servent, me dit-on, de *monuments funé-* » *raires*, et les autres marquent les lieux où se » tiennent aujourd'hui les marchés hebdoma- » daires[4]. »

[1] Quinte Curce, VII, 38. — Pline, *Hist. nat.*, VI, 16, 18, en font des autels consacrés à Hercule et à Bacchus.

[2] *Oriental and Western Siberia*. London, 1858. Travels in the region of the upper and lover Amoor.

Les monts *Alas-Tau* ou *Iyiktou* (monts de Dieu) font partie du groupe du petit *Altaï* ou *Altaï russe;* ils en sont le point culminant d'après M. de Humbold.

[3] *Voyage à Madagascar*, chap. IX, *in fine*.

[4] *Voyage à Madagascar*, chap. X.

Il nous a été donné de voir une vue photographique de ces *rochers*, rapportée par M. le Comte de C., l'un de nos parents, qui a longtemps habité Mayotte, et qui a fait des excursions à Madagascar. Il est évident que ces blocs de rochers, que l'on trouve plantés près de Marambotre sur le chemin de Tamatave à Tananarive, sont, si pas un *cromlech* régulier, tout au moins une série de *menhirs*.

Un seul peuple a-t-il pu dresser tous ces *menhirs*, poser tous ces *dolmens*, ranger tous ces *cromlechs?* — Au lieu d'une coutume spéciale à un peuple déterminé, n'est-ce pas plutôt l'expression d'une idée générale à l'homme primitif, rudiment de celle qui a fait, plus tard, élever les pyramides, tombeau des Pharaons d'Egypte ; les pagodes qui abritent les restes des rajahs de l'Inde, ou le tombeau des empereurs de la Chine ; les mosquées et leur minarets qui recouvrent la dépouille des sultans ; les églises et leurs tours majestueuses ou élancées, dans lesquelles les rois et les grands ont voulu placer le lieu de leur repos, autour desquelles le pauvre aime à dormir son dernier sommeil.

Arrivés à Thy-le-Baudhuin, la première visite fut pour l'*oppidum*, à l'existence duquel nos excursionnistes ne croyaient pas beaucoup. Et pourtant, il faut bien reconnaître que tout semble se réunir pour amener à admettre que, dans le lieu signalé, les anciennes peuplades qui habitaient notre pays ont établi un campement. En effet, après avoir remonté la côte qui forme paroi à l'entonnoir au fond duquel se trouve Thy-le-Baudhuin, en amont de la Thyria, on arrive sur un plateau étroit et pierreux qui, se rétrécissant rapidement, devient bientôt une véritable arrête aux flancs escarpés, et se termine brusquement en pointe arrondie là où les matières en fusion dans les temps primitifs, ont émergé ou rencontré les eaux et se sont, par le refroidissement, constituées en roches. Ce lieu porte encore

aujourd'hui le nom de *t'chesselet* (*petit château fort*). Toute cette montagne est abrupte, et il est évident qu'un petit nombre de défenseurs pouvait rendre le plateau inaccessible avant l'invention des armes à feu. Les armes de jet, en effet, lancées du haut de l'escarpement, devaient être presque infailliblement meurtrières, leur force d'impulsion étant augmentée par la chute et par le poids ; tandis que celles parties d'en bas devaient s'arrêter avant d'avoir atteint la crête sur laquelle se trouvaient les défenseurs, ou n'y arrivaient que privées de vigueur, *telum imbelle, sine ictu,* comme dit Virgile. Cette forteresse naturelle n'avait qu'un côté accessible, c'était vers la plaine où l'arrête se développe et s'élargit ; ce côté avait besoin d'être défendu ; aussi était-elle protégée par une triple ligne de fossés creusés à vif dans le roc, et qu'on reconnaît encore parfaitement de nos jours. Au pied du point culminant de l'*oppidum* verdit une étroite prairie dont le sol, comme il est aisé de s'en assurer, n'est formé que d'alluvions à peine asséchées et qui a dû former, aux temps anciens, un infranchissable marais dans lequel s'épendaient les eaux de la Thyria. Ce qui prouve avec quelle intelligence ce lieu avait été choisi par nos pères pour y refugier leurs personnes, leurs familles et leurs biens, c'est qu'à mi-côte des flancs de la montagne sourd, cachée par un rocher, une fontaine dont l'eau, d'une incomparable limpidité, est tellement abondante qu'elle peut fournir, sans tarir jamais, à tous les

besoins d'une grande agglomération d'hommes et d'animaux. Un paysan du village surnommé *li vi t'chat* (*le vieux chat*) a trouvé dans cet *oppidum* des fers de lances, des pointes de flèches et des carreaux de javelots. Nos curieux auraient bien désiré se procurer quelques échantillons de ces trouvailles; mais à Thy-le-Baudhuin, le maréchal du lieu transforme les armes historiques, échangées comme vieux fer, en crampons ou en clous. C'est tout le cas qu'en fait l'ignorance. On a aussi trouvé dans l'enceinte fortifiée quelques-unes de ces pierres travaillées et polies par l'homme primitif pour servir de hâches ou pour en faire ces couteaux, dont Dieu lui-même, au témoignage de la Bible, avait indiqué l'emploi, en ordonnant à Josuë de s'en servir pour pratiquer une seconde fois l'opération délicate qui faisait reconnaître les juifs des Gentils [1]. Encore de ces objets qu'on retrouve parmi les vestiges qu'ont laissés après eux tous les peuples du monde, et qui sont restés en usage encore aujourd'hui dans les peuplades demeurées stationnaires qui habi-

[1] Eo tempore ait Dominus ad Josuë : fac tibi cultros lapideos et circumcide secundo filios Israël. (Josue, V, II). Conf. p. 584. *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, deuxième série).

Les commentateurs de la Bible, qui ont écrit antérieurement aux découvertes des antiquaires modernes, ont été singulièrement embarrassés par ces mots : *Cultros lapideos*, qui, pour eux, ne représentaient aucun objet connu. Une figure de rhétorique est venue, comme le *Deus ex machina*, les tirer de peine. Ils ont pensé qu'il s'agissait de couteaux aiguisés sur la pierre; de là la traduction : *couteaux tranchants*. Aujourd'hui, on sait ce que sont les *couteaux de pierre*, et chaque collection en possède qui sont plus ou moins bien conservés.

tent les îles de la Polynésie et la Nouvelle-Zélande. Quel argument en faveur de l'unité d'origine de la race humaine ! et comment expliquer que certains des singes, nos premiers pères, selon quelques disciples français de Darwin dont ils ont amplifié la thèse, n'aient pas continué à dresser des pierres pour marquer la place de leurs tombeaux, à tailler, puis polir le silex ou le basalte, à bâtir des édifices et des villes, à travailler les métaux, ainsi que l'ont fait, selon eux, leurs congénères qui se transformaient peu à peu en hommes? Pourquoi certains de ces singes auraient-ils, en cela seulement, oublié l'instinct d'imitation qui caractérise leur race [1] ?

Revenons encore une fois à Thy-le-Baudhuin, et signalons qu'aujourd'hui l'attention des indigènes est appelée sur les découvertes que l'on peut faire sur leur sol. En effet, sur le plateau qui couronne la berge de la rive gauche de la Thyria, vis-à-vis de l'*oppidum*, à environ quinze cents mètres de la chaussée romaine, qui part, comme embranchement, de Givry, et passe à Strée, Chastrès, Laneffe, Morialmé, Florennes, Flavion, Anthée, pour traverser la Meuse à Hastières, M. Van Hollebeke a découvert un ci-

[1] D'après un très-savant étymologiste, un *oppidum* doit aussi exister à Gourdinnes, non loin de Thy-le-Baudhuin. En effet, dit-il, *Gourdinnes* vient de *Gor-Dunum, arx alta, forteresse élevée*. Donc la forteresse *doit* exister. Le raisonnement est concluant.... pour les étymologistes. Seulement, nous connaissons Gourdinnes, et nous y avons, en vain, cherché l'oppidum. Nous conseillons beaucoup aux amateurs qui voudraient le retrouver, de bien chercher, et nous les prions de nous en indiquer ensuite l'emplacement.

metière romain qui lui a donné beaucoup d'objets précieux, et notamment des médailles Depuis que les paysans ont vu que l'on faisait des frais de fouilles pour retirer de la terre des vieux pots gris, pour y ramasser des ferrailles rongées par la rouille, et des sous oxydés qui n'ont pas cours au cabaret, ils se sont promis de conserver tous les objets qu'ils rencontreront pour les revendre aux amateurs, que, dans le fond de leur conscience, ils estiment comme des échappés de Gheel. Il y aura donc récolte à faire pour ceux qui viendront dans l'avenir; mais il faudra se méfier des vieux *liards de Liége*, qu'on ne manquera pas de leur offrir, comme on l'a déjà fait à nous-mêmes.

En redescendant à Thy-le-Baudhuin et remontant la colline opposée, on rencontre la *terre aux tilias* (terre aux tuileaux), où chaque année la charrue ramène au jour des monceaux de tessons ou de morceaux d'*imbrices* et de *tegulæ;* où, parfois, le soc se brise contre des substructions que le laboureur se hâte de démolir. Sans nul doute il y eut encore là une *villa* dépendant du groupe d'habitations, dont M. Van Hollebeke a exhumé l'une, un peu plus loin, au territoire d'Hansinnes et que nous avons déjà mentionnée. Cette dernière a été complètement explorée, et on y mit au jour une chambre souterraine décorée de cinq niches. — Serait-ce encore un *lararium*[1] ?

[1] Voir *Documents et rapports de la Société archéologique et aléontologique de Charleroi*, vol. VII, I, p. CXIV et suiv.

Sur cette même colline se trouvait le *menhir;* nous disons : *se trouvait,* car il n'existe, hélas ! plus. Pour savoir ce qu'il était devenu, et si quelque légende ne se rattachait pas à son existence passée, ou à sa disparition, nos promeneurs s'adressèrent à bonne source. Ils avaient remisé leur véhicule chez un cultivateur surnommé : *le notaire*, et y avaient rencontré une Grand'mère bien digne de figurer au sabbat avec les sorcières de *Macbeth*. Quatre-vingts ans, la taille courbée, vigoureuse ménagère encore, une figure dans laquelle un nez en bec de corbin essayait de donner l'accolade à un menton velu comme celui d'une vieille chèvre, une épaisse moustache grise, des yeux pétillants de malice, un type, *hached Wallon face,* disent les Anglais. Cette vieille devait savoir quelque chose; mais, comme tous les paysans, elle était défiante, et point n'était facile de la faire causer. L'offre d'un *petit verre* lui délia la langue, et elle osa, après s'être narquoisement *signée*, parler *d'el pire d'ou diale* (de la pierre du diable), comme on appelait le *menhir* quand il était encore debout.

« Oh ! mes fils, dit-elle (en wallon, bien en-
» tendu), c'était une bien grosse pierre, allez !
» aussi haute que le clocher de l'église et aussi
» grosse qu'une meule de grain ! Il n'y a pas,
» dans notre pays, de pierre pareille. Seulement,
» quand nous allons au tribunal à Dinant, on
» nous mène voir *li roteke à Bayau* (la roche à
» Bayard), sur laquelle on nous montre encore le
» pas du cheval de ce gendarme du vieux temps.

» Notre pierre était tout aussi droitement plantée » que celle-là; mais elle n'était pas de la même » couleur. Elle était si dure, qu'il y a bien des an- » nées, l'an que j'ai été *lever Joseph* [1], le fils de » ma fille, on est venu la renverser, et qu'on a » transporté les morceaux à Charleroi. On nous » a dit que ces morceaux avaient servi à con- » struire un fourneau pour fondre le fer, comme » à Thy-le-Château; et ce n'est pas étonnant » qu'elle put supporter le feu, puisqu'elle venait » de l'enfer et que c'était le diable qui l'avait » apportée [2]. »

— « Il a dû se donner bien de la peine pour » l'apporter et la planter là! »

— « Probable qu'il a *bouté* un rude coup, » puisque la pierre portait encore la trace de ses » griffes; et comme il l'avait apportée encore » toute chaude, en l'appuyant sur sa tête, on y » voyait l'empreinte qu'y avait laissée la floche » de sa *barette*. »

— « Oh! oh! fit l'un de nous, mais est-ce que » le diable ne hantait pas cette pierre à certains » jours? et les sorcières du pays ne s'y réunis- » saient-elles pas le samedi à minuit? »

[1] *Lever un enfant,* le conduire au baptême, c'est le *levare puerum,* resté chez nous depuis les Romains. On sait, qu'à Rome, quand un enfant naissait, on le déposait à terre. Le père devait le *relever* pour le déclarer sien, et l'accepter dans la famille. (Sénèque de Benef. III, ch. 2.)

[2] Les morceaux du *menhir,* ou été débités en moellons, et ont servi au revêtement intérieur du premier fourneau dans lequel on ait fait usage du coke, dans le bassin de Charleroi. Ce fourneau était celui des Hauchies, à Marcinelle, et avait été établi, vers 1825, par M. Huart-Chapel. Il est complétement disparu aujourd'hui.

— « Ça, je l'ai entendu dire, mais je ne l'ai » pas vu. Quand j'ai vu le diable, dans ma jeu- » nesse, ce n'était point là! »

— « On devait pourtant avoir peur d'aller se » reposer près de cette pierre venue de l'enfer? »

— « Ma foi, pas trop; puisque, chaque année, » en revenant du pélerinage à Notre-Dame de » Walcourt, les jeunes hommes et les jeunes filles » y formaient une ronde et dansaient tout autour; » puis..... »

— Substituons notre récit à celui de la vieille, que les savants, pudibonds comme Faust avant sa métamorphose, ne pouraient lire sans rougir sous leurs lunettes — puis, pour témoigner leur mépris au diable, ils souillaient la pierre d'une façon si étrange, que le souvenir de cette scène fit encore rire notre grave mayeur, qui se rappelait avoir, dans sa jeunesse, fait partie de la bande joyeuse.

Comte de Glymes.

LES BLASONS

DES

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR,

CONSERVÉS

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-ROMBAUT, A MALINES.

L'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines renferme une série de peintures à l'huile, représentant les blasons des chevaliers de la Toison d'or, qui figurèrent en personne ou nominativement au chapitre de l'ordre, tenu sous la présidence de Philippe le Beau, le 24 mai 1491, dans le chœur du temple.

L'exécution de ces panneaux héraldiques, hauts chacun de $0^{m},87$ sur $0^{m},55$ de large, est si remarquable que ceux-ci constituent de vrais tableaux : le dessin, le coloris, la distribution des clairs et des ombres, la manière dont les lambrequins et les décorations sont traités, la finesse de la touche trahissent la main d'un maître très-habile. — Bien que nous n'ayons aucun motif, appuyé de preuves, pour en désigner l'auteur, nous soupçonnons que

ces œuvres pourraient être attribuées au peintre Baudouin van Battel, *alias* vander Wyck, qui florissait à Malines à la fin du XV^e^ siècle. Cet artiste, qui était peintre en titre de la ville, cultivait avec succès la peinture de chevalet et la peinture murale aussi bien que la peinture décorative. En effet, les comptes communaux de Malines rapportent que ce fut lui qui ordonna et qui dirigea les *Ommegang* annuels depuis 1466 jusqu'en 1503 — qu'à diverses reprises il polychroma des statues — qu'il décora des appartements au Parlement et à l'hôtel de ville — qu'il exécuta les blasons qui servirent à la joyeuse entrée de Marie de Bourgogne — qu'il acheva un tableau pour l'autel de la *Vierschaer* — qu'il peignit dans le salon de la même chambre la grande scène du jugement dernier, et dans le vestibule, conduisant à cette pièce, une image de la Sainte-Vierge — qu'il orna le palais d'Autriche de trois tableaux, dont les sujets nous sont inconnus — enfin qu'il entreprit une foule d'autres œuvres, moins importantes [1].

Malheureusement ces blasons de la Toison d'or, intéressants spécimens de l'art héraldique du XV^e^ siècle, sont aujourd'hui dans un état déplorable de conservation; en plusieurs endroits se manifestent les soufflures et les écaillures, précurseurs peu douteux d'une destruction prochaine.

Toutefois s'il est temps encore de porter re-

[1] Em. Neeffs, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines*, t. I, pp. 132 et suiv.

mède au mal, il conviendrait de ne point tarder, car les soulèvements de la couleur augmentant, l'œuvre de la restauration deviendrait d'autant plus difficile, que les encadrements des tableaux étant cloués sur les panneaux mêmes, l'on risquerait en détachant les cadres de faire tomber la couleur qui est déjà dans une situation si précaire.

En 1838, par les soins du comte A. de Beaufort, les blasons de la Toison d'or subirent une première restauration; mais nous ne pensons pas que c'est alors que l'on s'est permis de repeindre quelques parties des tableaux; les couches de couleurs qui y sont surappliquées paraissent d'une date plus ancienne.

Les blasons sont au nombre de trente-deux, plus trois panneaux de texte dont deux portent des jugements rendus contre des membres de l'ordre. La plupart des peintures semblent être de la même main, cependant quelques-unes d'entre elles pourraient avoir été exécutées par un artiste ou par un élève moins exercé que l'auteur principal.

Actuellement les armoiries sont appendues, sans ordre, dans deux chapelles du pourtour; mais jusqu'en 1810 elles occupaient dans le chœur leur place primitive; après cette époque, elles disparurent et elles furent reléguées dans les combles de la cathédrale où elles demeurèrent jusqu'en 1838.

Chaque tableau porte sur les parties supérieure et inférieure du panneau la désignation et les titres du chevalier. Ces inscriptions se détachent

en caractères d'or, fort ornés et fort gracieux, sur fond noir ; les écussons sont reproduits avec leurs émaux et leurs métaux respectifs.

Corneille Van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, 1725, et l'auteur de l'ouvrage : *Provincie, stadt, ende district van Mechelen opgeheldert*, 1770, rapportent que de leurs temps les blasons des confrères de l'ordre de la Toison d'or occupaient encore leurs places et rangs séculaires dans les stalles du chœur. D'après ces auteurs, du côté du midi étaient placées les armoiries suivantes :

Maximilien, roi des Romains — Philippe d'Autriche, comte de Charolais — Jean, roi d'Arragon et de Navarre — Ferdinand, roi de Naples et de Sicile — Jean de Melun — Louis de Bruges — Philippe de Savoye — Philippe de Croy — Pierre de Luxembourg. — L'écusson de Jacques de Savoye était remplacé par une inscription que nous citerons plus loin. — Claude de Toulonjon — Pierre de Hennin — Jean de Ligne — Baudouin de Lannoy — Guillaume de la Baume — Jean de Berghes — Philippe d'Autriche, comte de Charolais.

Du côté du nord figuraient les blasons portés par :

L'archiduc Philippe — Philippe, comte de Charolais — Ferdinand, roi de Castille et d'Arragon — Edouard, roi d'Angleterre — Jean, duc d'Alençon — Jean de Lannoy — Jean, duc de Clèves — Antoine, bâtard de Bourgogne. — Adolphe de Clèves — Engelbert de Nassau — Guillaume

d'Egmond — Philippe de Bourgogne de Bevre — Josse de Lalaing — Jacques de Luxembourg — Bertremy de Lichtenstein — Martin de Polheim. — Les armoiries de Philippe Pot étaient remplacées par une sentence dont le texte suivra.

Ni van Gestel, ni van den Eynde, qui est l'auteur du livre : *Provincie, stadt ende district van Mechelen opgeheldert*, ni *Les inscriptions monumentales et funéraires de la province d'Anvers*, ne rapportant d'une façon exacte les inscriptions marquées sur les panneaux blasonnés, nous donnerons ces dernières telles que nous les avons levées sur les originaux qui existent encore. La premier panneau, sans armoiries, porte :

1. Anno Dñi millesim. CCCC^{c} XCI
1491
Lā nr̄e Seigñ mil. CCCC^{c} XCI.

Sur les autres blasons, on lit :

2. Maxim^{n} par la g. de Dieu duc d'Aus. de Bourgo. de L.

3. Très hault, très puissāt Prince mōseig̃. Phē d'Austriche cōte de Charoloys.

4. Tr. ht tr. ex Prince don Jeā roy d'Ar. et de Navāe. II^{e} du N. (Jean roi d'Arragon et de Navarre. II^{e} du nom.)

5. Très hault et très excell. don Ferdinand roy de Naples.

6. Jehan de Melhun, seig. d'Anthoing, trespasse.

7. Louis de Bruges, s^{r} de Gruythuyse, prce.

8. Phē de Savoye, cōte de Baugey, s^{r} de Bresse (Philippe de Savoye, comte de Baugé).

9. Phē de Croy Rent. de Chimay tp̄ass.

10. Pierre de Luxemb. cōte de S. Puol tr̄pass. (Pierre de Luxembourg, comte de S. Pol).

11. Au lieu et place des insignes de Jacques de Savoie, comte de Romont, baron de Vaux, lequel, abandonnant la cause du duc de Bourgogne, s'était retiré en France « avec très-grande perte de sa » fortune, honneur et réputation [1], » se trouve la sentence :

Pour ce que Mess. Jacques de Savoye, conte de Ramond adjourné par lettres du très hault, excellent et très puissant Maximilien, par la grâce de Dieu roy des Romains, touiours auguste. Mons[r] Philippe par la mesme grâce archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, etc., chief et souverain dudit ordre, il s'est armé et de son auctorité privé porté contre le roy et son dit fils, leur a fait guerre et commis plusieurs aultres cas délicts reprouchables — dignes de châtiment — et a vengence de à Dieu. Fait a chapitre general dudit ordre tenu a Malines le XXIV jour de May l'an MCCCC quatre-vingts et onze. Glaude de Toulonion, seign. de la Bastie, d'Aultray, de Champlite, baron de Bourbonlieux et de Sandrey, Pierre de Hennin, seign. de Bossu, trepasse, Jehan, baron de Ligne, seign. de Bailleul, trepasse, Baudouin de Lannoy, seign. de Molenbos et Solre, Guillaume de Baulme, seign. d'Irlains, Jehan de Berghes, seign. de Walhain, très puissant prince Monseign. Philippe d'Autriche, conte de Charloys.

Nous ferons observer que le baron de Reiffenberg, dans son *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, (p. 198), rapporte le jugement contre Jacques de Savoye, d'après Molinet, en d'autres termes que

[1] *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, par J. B. Maurice. La Haye, 1667, p. 95.

ceux que nous transcrivons ici. Suivant le même Molinet, M. de Reiffenbergh fait connaître la sentence prononcée contre Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes; mais celle-ci n'existe pas à Saint-Rombaut [2].

12. Glaude de Toulonio de la Bastie, d'Aultray, de Chāplite, barō de Bourbonlies de Sandrey.

13. Pierre de Hennin, seign^r de Bossu, trespasse.

14. Jeha, barō de Ligne, s^r de Bailleul, trespasse.

15. Baudouin de Lannoy, s^r de Molēboys de Solre.

16. Mess. Guil. de la Baume, s^r d'Irlain. Mt. s. S. A. etm.

17. Jean de Berghes, seig^r de Walhain.

18. Tr. hault et tr̄ ex. tr. puiss. Prīce don Fernand roy d'Aragon, de Castil.

19. Edouard roy d'Angleterre, d'Irlande.

20. Jehan, duc d'Alenson, conte du Perches, trespasse.

21. Mess. Jan, seigneur de Lannoy.

22. Jehan duc de Clèves, trespasse.

23. Anthoyne, bastard de Bourgoigne.

24. Adolf de Clèves, seig. de Ravestayn.

25. Engl. cote de Nass. et de Vianden, h. de Breda. S. U. (Engelbert de Nassau).

26. Guillaume, seigneur d'Egmōde, trespasse (Guillaume d'Egmond).

27. Phē de Bourgoigne, seign. de Bevre.

28. Josse de Lalaing s^r de Montigny, trespasse.

29. Jaques de Luxemb., seig. de Fiennes, trespasse.

[2] « Pour ce que vous Messire Philippe de Crèvecœur, seigneur de Querdes, ja soit ce qu'il vous ait esté suffisamment signifié que par sentence de cestuy très noble ordre le roy, père et chef, monseigneur son fils, chef et souverain, et messeigneurs de l'ordre vous déclarent avoir commis crime de parjurement. Fait au chapitre general dudict ordre à Malines le XXIIII jour de May de l'an MCCCC quatre vingts et onze. »

30. Bertremy, s. de Lichtestain.

31. Martin, seign. de Polhaim.

32. Les armoiries de Philippe Pot étaient remplacées par le jugement suivant :

« Puisque vous Philippe Pot, seign^r de la Roche, de Nolay, que jea soit ce qu'il ait esté souffisament signifiae que par sentence de cettui très noble ordre de la Thoison d'or en estes duement privé et pour ce vous ait esté ja par deux fois express. enjoinct de renvoyer le collier dudit ordre que soliez porter ō intimation que se ne le faisiez l'on procederoit contre vous selon les statuts dudict ordre et aultrement comme il appartiendroit et néanmoins en enfraignent le serment que vous avez à l'ordre, ne l'avez renvoie comme vous deviez, ne sur ce baillie excuse souffisante, le roy I^r chef M^r son fils et souverain, etc. Messers les chevaliers dudict ordre vous déclarent avoir commis crime de perjurement. Fait à chapitre general dudict ordre tenu à Malines le XXIIII jour de may MCCCC quatre vingts et onze. »

Ce chevalier fut exclu de l'ordre parce qu'il avait embrassé la cause du roi de France, trahissant ainsi la fidélité qu'il devait à la maison de Bourgogne [1].

Le chapitre de la Toison d'or, tenu à Malines le 24 mai 1491, fut présidé par l'archiduc Philippe le Beau, âgé alors de treize ans; ce prince remplaça son père qui était retenu en Allemagne.

Le baron de Reiffenberg fournit les renseignements qui suivent sur la 23^me^ fête de l'ordre, célébrée à Malines l'an 1491. Nous détachons de son récit les faits principaux [2].

[1] J. B. Maurice, ouvrage cité, p. 64.

[2] *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, 1830, p. 198.

Le 22 janvier 1490 (v. s.) :

« Le roi des Romains écrivit de Linz à l'abbé de Saint-Bertin, chancelier de l'ordre, que le chapitre de la Toison d'or se réunirait le 2 mai prochain soit à Namur, soit dans une autre ville où le duc Philippe, son fils, serait en sûreté. L'on préféra la ville de Malines, parce que les environs de Namur étaient occupés par des troupes qu'avait attirées la guerre qui désolait le pays de Liége. Mais Philippe et les chevaliers de l'ordre décidèrent ensuite que la fête serait remise au 23 mai, lendemain de la Pentecôte, bien que les convocations eussent été lancées pour le 2 du même mois. Cette remise fut publiée à Malines par un officier d'armes.

Tous les prélats du pays furent invités à la solennité par lettres particulières dépêchées au nom de l'archiduc Philippe.

Dès le 19 mai arrivèrent à Malines les seigneurs de Lannoy, de Nassau, de Bevres, de la Bastie, de Molembaix et de Walhain. — Ces chevaliers, accompagnés de quatre officiers de l'ordre, allèrent le même jour présenter leurs hommages au jeune Philippe, qui était descendu en son palais de la rue de l'Empereur.

Dès le lendemain 20 mai, eut lieu une réunion préparatoire chez M. Jean de Lannoy, qui était muni d'une procuration royale. L'on y entendit M. de la Gruuthuse, accusé de divers méfaits.

Le 21 mai, veille de la Pentecôte, il n'y eut point d'assemblée. Le jour de la Pentecôte, l'archiduc, accompagné des membres et des suppôts

de l'ordre, se rendirent à cheval et revêtus de leurs robes et manteaux de cérémonie à l'église de Saint-Rombaut, où furent chantées les vêpres. Les prélats, en habits pontificaux, et tout le clergé, en chape, reçurent le cortège au portail du temple; l'évêque de Salubrie, officiant, présenta l'eau bénite au duc. Après les vêpres, les chevaliers retournèrent à l'hôtel du prince.

Le 23 mai, jour de la fête, Philippe le Beau, les chevaliers et les officiers de l'ordre se rendirent de nouveau dans le même appareil que la veille à l'église de Saint-Rombaut. Ils y assistèrent à la grand' messe célébrée par l'évêque de Salubrie. Après l'office, l'on revint à l'hôtel de Bourgogne, où était préparé un magnifique festin. Dans l'après-midi, tous les dignitaires de l'ordre se rendirent de nouveau à Saint-Rombaut pour y assister aux vêpres et aux vigiles des morts, et le lendemain 24, avec le même cérémonial que précédemment, ils ouïrent la messe chantée pour le repos éternel des chevaliers trépassés.

Après l'offrande, Charles Soillot, doyen de Middelbourg, secrétaire du roi et du duc Philippe, fesant les fonctions de greffier à la place de Martin Steenberch, accablé d'âge et d'infirmités, prononça une oraison funèbre, qui plut tant aux assistants qu'ils décidèrent de la transcrire dans les registres de la Toison d'or. Le même jour, dans l'après-midi, les chevaliers examinèrent, sous la présidence de Philippe, les lettres d'excuses et les procurations des membres absents, ainsi que la liste des candidats nouveaux.

Le 25, avant la messe de Notre-Dame, les chevaliers tinrent chapitre. Puis ils allèrent à la messe dans l'ordre suivi les jours précédents ; à l'issue de l'office, ils rentrèrent en séance capitulaire.

Le 26 mai, il y eut, encore à Saint-Rombaut, une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assistaient, outre l'archiduc, les chevaliers présents aux cérémonies des jours précédents; après l'offrande, le roi d'armes se plaçant devant les écussons de Jacques de Savoye, comte de Romond, et de Wolffart de Borssele, lut les déclarations en vertu desquelles lesdits chevaliers étaient tenus pour morts; les armoiries du comte de Romond seraient enlevées de l'église et remplacées par une inscription portant copie de l'acte qui le concernait. Quant à Borssele, l'assemblée se réserva de disposer ultérieurement de son affaire en attendant que les causes de MM. de Ravenstein et de la Gruthuse eussent été terminées.

Messieurs de Cordes (Crèvecœur) et de la Roche-Nolay (Philippe Pot), qui en 1481 avaient été exclus, n'ayant depuis renvoyé leurs colliers, furent déclarés parjures et l'on ordonna que cette sentence fut affichée par écrit aux piliers du chœur de l'église où la fête avait été célébrée. Dans l'après-midi de la même journée, il fut procédé à l'élection de nouveaux chevaliers : treize décès ayant eu lieu et la place que Philippe avait occupé en qualité de comte de Charolais, étant devenue vacante, en outre deux sièges étaient vacants depuis plus longtemps.

Le 28, cinq nouveaux chevaliers élus furent

revêtus des insignes de leur nouvelle dignité. Le lendemain l'assemblée tint une dernière réunion chapitrale, puis les chevaliers se séparèrent. »

Telles furent, en résumé, les circonstances de la vingt-troisième fête de l'ordre de la Toison d'or, célébrée à Malines. Le détail des choses qui furent traitées durant ce chapitre ne rentrant point dans le cadre de cet article, nous croyons pouvoir les passer sous silence et renvoyer au besoin à l'*Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, du baron de Reiffenberg.

Emmanuel Neeffs.

L'ART BELGE EN 1878,

SUIVI D'UN

APPENDICE LITTÉRAIRE.

SOMMAIRE : *Les sanctuaires de l'art.* La maison Leys à Anvers. Les fresques de la salle à manger. Les cartons du vestibule. L'atelier. Le salon rouge. — Deux portraits qui ne seront point exposés : Louise Lateau, la stigmatisée; et Pie IX. — Société royale des aquarellistes belges. Exposition de 1878. — Cercle artistique et littéraire de Bruxelles. Septième exposition annuelle (1878). — Lacunes qui n'en sont point. — *Appendice littéraire.* Le livre se meurt, le livre est mort! — L'idolâtrie de la provenance. — Les albums. — Y a-t-il une littérature écossaise contemporaine? L'homme au monde qui reçoit le plus d'autographes.

Les *sanctuaires de l'art* sont surtout les maisons des artistes et leurs ateliers. Sous ce titre j'ai publié autrefois dans une des revues artistiques de l'Angleterre une série d'articles sur Landseer, Delaroche, Vernet, Delacroix, etc., etc...., qui furent acceuillis avec bienveillance. Il m'a pris plusieurs fois l'envie de continuer! et je me suis arrêté en me disant que rien n'est capricieux comme le succès!... presqu'autant qu'une jolie femme! Le public veut qu'on lui serve le mets dont il s'est épris et pas d'autre : il traite les auteurs

comme des restaurateurs. Il exige son plat... le *plat du jour*. S'il ne retrouve pas le goût particulier que convoite son palais, il renvoye la portion... brutalement. Heureux les auteurs qui suivent les caprices de la mode, composent en maîtres la sauce du moment et parviennent à resservir même les antiquités sous des noms nouveaux. La fortune appartient aux écrivains qui possèdent l'art consommé d'*accommoder les restes*.

Il y a vingt ans à peine que j'écrivais ces études sur les célébrités d'alors, et presque toutes sont descendues dans la tombe.

Un des premiers qui s'en sont allés c'est ce regretté et charmant sir Edwin Landseer, cet adorable peintre de l'aristocratie.... des animaux. Je le vois encore, me paraît-il, cet enfant gâté des salons de l'Angleterre, drapé dans cette misanthropie silencieuse qu'il dépouillait brusquement parfois pour tirer un feu d'artifice de bons mots.

Voici une anecdote inédite sur son compte.

Un jour, chez la belle duchesse de D., pendant qu'on prenait le thé sur la terrasse du château, Landseer paria qu'il finirait un grand dessin à l'encre avant que lord R... eût parcouru douze fois à cheval la grande avenue (au trot!) : une affaire d'un quart d'heure environ !

Landseer n'avait *matériellement* pas le temps de faire les hachures des ombres. Comment s'y prit-il pour accomplir son tour de force? Voici.

Il renversa l'encrier sur son large papier, et travaillant du doigt et de la plume, il arriva à

finir son œuvre avant la minute fatale. La grande tache noire formait l'oreille profilaire d'une tête d'épagneul. Comme il n'avait pas le temps de puiser de l'encre dans l'encrier, il trempait sa plume dans l'encre qui devait former l'oreille du chien.

Vous pouvez vous imaginer les *hourrah* qui saluèrent le vainqueur.

L'article si intéressant qu'a publié le *Messager* sur la *Maison Plantin* et qui est dû à la plume savante de M. Ferdinand Vanderhaeghen, m'a donné l'idée de consacrer quelques pages à la *Maison Leys*, située à Anvers également. C'est chez lui qu'il faut étudier l'artiste ! On l'y trouve en robe de chambre comme en habit de gala : la toile, mais aussi le carton et l'esquisse. C'est au salon, dans l'atelier, dans l'album, qu'on voit comme poindre le tableau d'abord, puis se développer, se compléter et arriver insensiblement à l'œuvre arrêtée. On refait l'histoire de la pensée artistique depuis le premier jet jusqu'à la composition la plus détaillée. Ensuite on trouve de ces toiles que l'artiste a peint pour lui ou pour les siens, *con amore*, à loisir, aux heures d'inspiration et dont il n'a pu se séparer, tant il y avait mis de son âme elle-même !

La maison Leys, située rue Leys (Anvers a donné le nom du célèbre peintre à la rue où il habitait), est occupée par le fils du grand homme. M. le baron Leys, qui a laissé les plus sympathiques souvenirs dans la diplomatie, a bien voulu

faire les honneurs de son hôtel à un ancien collègue, enthousiaste d'art comme lui.

Et maintenant, cher lecteur, comme je ne suis pas égoïste, je vous prierai d'entrer avec moi, et nous allons parcourir ensemble cette maison qu'Anvers achètera un jour inévitablement (aussi tard peut-être!) comme la maison Plantin.

Le rez-de-chaussée se compose d'un salon, d'une antichambre, de la salle à manger, d'une serre, d'un cabinet d'étude et enfin de l'atelier.

La *salle à manger* contient six panneaux peints à fresques, savoir :

1° Les invités se rendent à une fête;
2° Ils entrent en ville;
3° Ils sonnent à la porte;
4° Ils sont reçus par les maîtres de la maison;
5° Le banquet préparé;
6° Saint Luc patron des artistes peintres.

Ces six sujets sont traités dans la plus belle manière du peintre : ils résument l'apogée de son talent. Impossible de trouver dans l'œuvre de Leys quelque chose de plus parfait comme conception et exécution. Dans le panneau qui touche à la serre il y a une jeune femme qui est toute une révélation par la rare beauté du type et la grâce et la distinction de l'attitude. La salle à manger est dans l'œuvre de Leys ce qu'est la chapelle des Médicis pour Michel-Ange. Le grand maître anversois a consacré six années à l'exécution de ces six fresques (1857 à 1863).

Nous trouvons dans l'atelier deux tableaux; les derniers qui sont sortis du pinceau de Leys :

1° Une scène des troubles d'Anvers : Marguerite de Parme remettant les clefs de la ville d'Anvers aux magistrats. Cette peinture est datée 1869.

2° La famille Pallavicini demandant le droit de bourgeoisie à Anvers. Peinture de 1867.

Ces deux toiles sont conformes aux mêmes sujets traités en fresques à l'hôtel-de-ville d'Anvers.

L'atelier contient encore douze études d'après divers vieux monuments d'Anvers, et notamment l'antique chapelle de Sainte-Blaise, rue Rouge. Ce bijou architectural est inachevé : le pinceau est tombé des mains mourantes de l'immortel peintre pendant qu'il y travaillait.

L'atelier est resté tel que Leys l'a laissé. On croirait que le peintre n'est qu'absent et qu'il va rentrer. Palettes, brosses, pinceaux, couleurs, tout est encore là. Le fils de M. Leys a le culte de la mémoire de son père; chez lui le cœur est à la hauteur de l'intelligence.

Montons au premier étage.

Voici d'abord le vestibule. Sur ses murailles s'étalent :

1° Le carton de la Toison d'or.

2° Six portraits historiques reproduits à l'hôtel-de-ville. Les figures sont de grandeur naturelle.

Du vestibule on entre directement dans la galerie. Notons y deux toiles :

1° La messe avant l'évangile.

2° Une première idée du tableau représentant la famille Pallavicini recevant le droit de bourgeoisie.

Le salon rouge qui donne sur la rue Leys, ren-

ferme deux joyaux : les portraits de M. et de Mad. Leys. Le portrait de Leys peint par lui-même est une merveille. Ce n'est plus de la ressemblance: c'est la nature même. On retrouve bien là sur cette toile le penseur austère et profond qui a mis au monde de si mâles chefs-d'œuvres. Leys avait une de ces belles têtes flamandes pleines d'énergie concentrée, dont Rubens et Van Dyck ont perpétué le souvenir : grand front, traits réguliers, l'œil à la fois vif et serein.

La revue des portefeuilles et des dessins séparés me mènerait trop loin aujourd'hui.

Maintenant permettez-moi, cher lecteur, de vous parler de deux tableaux qui n'ont jamais été exposés et qui ne le seront peut-être jamais. L'un est un portrait de Pie IX (le dernier qui ait été fait), l'autre est un portrait de Louise Lateau, la stigmatisée. Comme il s'agit d'un personnage historique, et d'une personne qui a vivement excité la curiosité publique, j'ai cru ne pas pouvoir passer sous silence les toiles fort étudiées qui les représentent. Les deux portraits sont de M. Thomas.

Le portrait de Pie IX est fait un an avant sa mort. Le pontife est assis dans son fauteuil légendaire : meuble du premier empire d'un style raide et disgrâcieux, sur lequel on ne pouvait être à l'aise que... par habitude. L'auguste vieillard a le coude appuyé sur un des bras du fauteuil : la figure repose sur la main gauche. Le visage est de face : souriant, doux, bienveillant, quoi-

que inséparable de cette finesse diplomatiquement ironique — qui est un des traits distinctifs de la race italienne. L'œil a perdu ce feu vif et ardent qui caractérisait encore le comte Mastaï quelques années auparavant : le corps a pris de l'obésité, le visage s'est bouffi. La mort qui s'avance a laissé l'âme sur la face : et cette âme jette un voile de grandeur sur les affaissements inséparables de la décrépitude.

C'est cette âme que le grand artiste a saisie toute entière, et c'est ce qui fait de son œuvre un des plus purs spécimens de l'art.

M. Thomas a triomphé des blancs nombreux qui devaient surcharger sa palette, car Pie IX est revêtu de sa soutane blanche, une calotte blanche couvre la tête où brillent avec des tons métalliques des cheveux blancs; et une écharpe moirée blanche ceint les reins du pontife.

Pie IX n'a *pas posé* dans le vrai sens du mot pour M. Thomas. Sa santé ne le lui permettait plus. Mais M. Thomas avait sa toile au Vatican. Il allait voir le pape le plus souvent possible et assistait à toutes les audiences, de façon qu'il a *possédé* son modèle.

Vers la fin de sa vie, Pie IX n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait été pour ceux qui l'avaient vu à l'œuvre durant les grands jours de la défense du pouvoir temporel. Alors il y avait du Sixte-Quint en lui : vigueur et énergie incomparables. Son indomptable courage avait passé dans les veines des combattants de Castelfidardo, de Mentana et de Rome, qui avaient renouvelé sous Lamori-

cière et Pimodan les exploits des compagnons du héros de Jérusalem. A cette époque le pape avait sur le visage, éclairé par les yeux les plus éclatants que j'ai connus, toutes les fiertés d'un souverain qui défend pied à pied son territoire tout-puissamment envahi. J'entends encore, me paraît-il, la voix brève et puissante de l'ancien souverain des États-pontificaux.

On venait de signer la convention de septembre 1864, stipulant l'évacuation de Rome par les troupes françaises.

— Qu'en dites-vous? demanda brusquement le Saint-Père.

— La descendance de Machiavel n'est pas prête de finir!

Le Saint-Père secoua la tête, et après une pause d'un instant, il me dit : « Machiavel n'était qu'un enfant à côté des politiques modernes. »

Jusques vers 1867 Pie IX avait conservé l'allure vive et la verdeur d'esprit de la plus belle vieillesse. La pensée illuminait ce noble front qui, s'avançant un peu au-dessus des yeux, donnait au regard une profondeur particulière. Sa verve était intarissable et trouvait toujours le mot juste, gai, gracieux... surtout le mot du cœur! De là une mobilité, un mouvement dans le visage qui lui faisaient une physionomie à part, et désespéraient tous les pinceaux. Tous les portraits de Pie IX lui ressemblent : aucun ne le rend tout-à-fait. C'était irréalisable!

Une grande sensibilité caractérisait le pape Mastaï. M. Thomas a merveilleusement jeté sur sa

toile ce rayon de bienveillance, de sollicitude, de tendresse toute paternelle qui éclairait le visage du saint pontife. Voulez-vous un exemple entre mille de la pénétrante charité de Pie IX?

A une audience le Saint-Père vint à passer devant la marquise de R... Celle-ci lui présenta son enfant. Comme le pape passait outre, la mère s'écrie : « Saint-Père! il est aveugle. » Pie IX revint sur ses pas, il bénit l'enfant les larmes aux yeux et lui dit : « Dieu t'a privé de la lumière du soleil, c'est vrai, et je t'en plains; mais il a dérobé à ta vue le spectacle de nos malheurs! »

M. Thomas a fait le portrait de Louise Lateau pour l'évêque de Tournay. Ce portrait est intéressant comme œuvre d'art et à cause du modèle qui a acquis une certaine célébrité. La question de la *stigmatisation* n'est pas du ressort de ce recueil, aussi je n'y toucherai même pas. Je me bornerai à citer quelques détails que je tiens du peintre lui-même, et qui sont nécessaires pour expliquer le tableau.

Louise Lateau est étendue sur un lit recouvert d'une couverture à carreaux blancs et rouges. C'est une jeune femme de vingt-six ans, avec de beaux grands yeux bleus. Ses cheveux chatain-clair sont en partie enfermés dans un petit bonnet blanc. Le visage est maigre, pâle, fatigué. Un châle gris recouvre les épaules de la malade. Louise tient en main un chapelet et sur cette main on voit une plaie d'où s'échappe un peu de sang.

M. Thomas n'a voulu faire qu'un portrait : aussi a-t-il peint avec une vérité photographique.

Lateau est une paysanne et M. Thomas l'a laissée paysanne. La chambre est une chambre rustique aux murailles blanches et nues, et n'a d'autre ornement qu'un chapelet de Lourdes attaché à un clou.

Lateau a dit à M. Thomas qu'elle n'avait ni bu ni mangé depuis la mort de sa mère : deux années ! M. Thomas cite un fait qui semblerait prouver que la nature a cessé toutes ses fonctions. Quand il peignait l'oreiller il pria Louise de ne pas bouger à cause de la disposition des plis du linge. C'était à huit heures du matin. Quand M. Thomas quitta la chambre à trois heures de l'après-midi, Louise avait conservé la plus parfaite immobilité. Quand je revins le lendemain, me dit M. Thomas, je remarquai à ma grande stupéfaction que les plis étaient demeurés les mêmes. Je demandai à Louise comment cela se faisait. Elle me répondit qu'elle n'avait pas bougé, ne voulant pas nuire à mon travail. Louise Lateau n'avait donc pas fait un mouvement depuis *vingt-quatre heures*.

M. Thomas vante beaucoup la distinction native de son modèle et surtout sa rare délicatesse de sentiment. Un jour que M. Thomas partait pour Bruxelles, Louise prit trois fleurs et le pria de les remettre à Mesdemoiselles ses filles.

Un jour qu'on parlait de la mort, Louise se tourna vers M. Thomas et lui dit : « Mourir est la seule chose au monde que je désire ! »

Lateau a horreur des curieux. Aussi la pauvre stigmatisée défend-elle sa porte autant qu'elle le

peut. On n'est admis qu'avec des recommandations spéciales ; quelquefois en insistant beaucoup. Quand on offre de l'argent pour entrer, on est toujours éconduit.

Le tableau de M. Thomas est le seul portrait de Louise Lateau. Il n'aurait que ce seul mérite qu'il piquerait déjà vivement la curiosité. Hâtons-nous d'ajouter que la composition est noble et grande dans sa simplicité presqu'antique, et que la peinture est de la meilleure manière de M. Thomas.

La *Société des aquarellistes belges* forme une petite réunion intime, une aristocratie d'art. Elle renouvelle peu son personnel... comme l'Académie française! Le mérite de chacun de ses membres est connu : tous sont des artistes arrivés : la critique a donc peu de chose à dire pour ne point se répéter d'une année à l'autre; elle n'a d'autre champ de glanage que les envois de l'étranger. La Hollande est représentée par MM. Artz, Blommers, Maris (Willem) et Maris (J.), Mesdag, Neuhuys qui expose un charmant tableau de genre : une petite fille jouant des ciseaux; et Ten Kate.

L'Allemagne est royalement représentée par une œuvre *di primo cartello* : l'intérieur de l'église du couvent d'Erthal, par M. Menzel (Adolphe) de Berlin. C'est un chef-d'œuvre de patience et de loyale exécution. Cette nature... morte?... est animée par un sacristain-frère de la plus belle venue. M. Menzel a un grand succès outre-Rhin, et pour cause. Un autre berlinois, M. Graeb expose une bonne vue de Prague.

L'Italie est toujours la reine de la grâce... et peut-être trop du... *chic* (Le mot est français : voyez Littré!). Fort vivantes les jeunes filles que M. da Rios (de Venise) place auprès des puits de San Marco.

N'oublions pas M. Simeoni et son Ferentino, ainsi que son éblouissant costume de l'Empire; ni M. Martens et sa jolie femme jouant de la prunelle sur un balcon romain; ni M. Maccari et sa pupille recevant des conseils d'un grave monsignore : composition charmante d'esprit, de grâce, de finesse, d'observation. M. Joris a bien enlevé une femme assise vue de face. Il l'appelle : une grisette! Soit! Je ne vois pas trop pourquoi?... heureusement!

Un mot des belges, quoique nous les connaissions de longue date et que nous ayons *souvent* parlé d'eux. Mentionnons l'avant le lever du soleil de M. Gabriel. M. Clays envoie la plus puissante aquarelle qu'il ait jamais faite : c'est peint avec des tons enlevés à la nature même.

A l'*exposition du Cercle artistique* tout se passe en famille : pas une seule œuvre exotique! S'il n'y a pas de toile à sensation, en revanche on n'y rencontre que peu de tableaux dépourvus d'intérêt. Le talent est la règle générale. Toutefois l'exécution d'un certain nombre d'œuvres a été trop rapide, semble-t-il : elles sentent trop l'ébauche; on dirait qu'elles ont été arrêtées au moment où la difficulté commençait, c'est-à-dire à la minute juste où il fallait préciser la pensée. Le

vague est un signe de faiblesse, soit qu'il provienne d'études insuffisantes, ou d'une conception trop précipitée.

N'envoie-t-on pas quelquefois trop légèrement au cercle? Les toiles, par exemple, qu'on ne jugerait pas assez... complètes pour figurer avec honneur à une exposition triennale? N'y-a-t-il pas par ci par là quelques tableaux... en robes de chambre? L'artiste ne doit-il point éviter avec le plus grand soin de se présenter devant le public dans des conditions défavorables? Une mauvaise impression reste, même dans les esprits impartiaux. Et puis il y a là une sorte de laisser-aller, de négligence, qui finit par envelopper tout l'artiste paresseux. La nonchalance finit par envahir la composition, le coloris, le dessin, toute l'œuvre enfin.

Un grand écrivain disait à son fils : n'écris jamais une ligne avec négligence. Que le moindre mot(fût-il adressé à un fournisseur!) soit correct, clair et en excellent français. Je sais bien que les billets ne vont pas à la postérité, mais ils servent d'exercice! Si tu soignes ton style une fois et si tu ne le soignes pas une autre, ton style sera inégal et *jamais naturel*, parce que quand tu voudras être élégant, tu devras faire un effort, et tu paraîtras *endimanché*. »

Ce conseil s'applique à la peinture comme à la littérature.

M. Asselbergs. Vue pleine de lumière dans la forêt de Fontainebleau. Faire large. Caractère bien saisi.

M. Binjé. Effet de pluie parfaitement mouillé. C'est la note juste.

M. Courtens. — L'aube sur l'Escaut. — Profond sentiment de la nature et couleur intéressante. Soleil perçant le brouillard très-réussi. Une des meilleures peintures du salon.

M. de Vriendt (Albrecht). L'angelus sonné par une ravissante religieuse qui est toute à sa pieuse besogne. Toile de choix achetée par S. M.

M. Hagemans. Peinture nerveuse, ferme et sûre.

M^lle^ Heger a fait de très-grands progrès. Sa vue de Campine est excellente. Elle a trouvé *sa voie* : une belle carrière à parcourir!

M. Heymans. *Lever de lune.* Demi-obscurité qui laisse seulement deviner les objets. Constatons le succès mérité de cette toile.

M. Hermans. Il y a beaucoup du Watteau et du Fragonard dans la manière de M. Hermans. La *tête de jeune fille* est charmante et d'une exécution des plus séduisantes. Ses accessoires auraient pu être plus indiqués : ils frisent l'énigme : l'éventail surtout! Les grands maîtres n'ont jamais fait fi de l'accessoire : pour s'en persuader il ne faut pas aller plus loin que le Musée de Bruxelles, qui nous offre un portrait de femme de Rubens.... en grande toilette avec tous les bijoux!

M. Kruseman. Comme M. Hagemans, il est dans une excellente voie. Sa *Cour de ferme* contient des détails parfaitement étudiés. Il y a de l'air. Le pénombre de la cour est plein de transparence.

M. Mellery. Palette riche; couleur plantureuse.

M. De Smet nous promène très-agréablement à Tervueren. Constatons ses progrès constants.

M. Roffian est un des plus habiles interprètes des lointains helvétiques. On a rarement peint les glaciers comme lui. Espérons qu'il nous rendra bientôt une de ces grandes toiles où son talent se trouve si à l'aise.

M. T'Scharner. Poète jusqu'au bout des ongles! Ses paysages sont autant de *méditations,* qui nous entrainent au beau pays des rêves à mille lieux des exhalaisons malsaines de la réalité. Hugo et Lamartine n'ont pas plus de sentiment dans leurs chants élégiaques qui ont fait pleurer deux générations.

M. Rosseels. Nature d'artiste dans la vraie acception du mot. Ses deux paysages ont la grâce, la couleur, la délicatesse de la nature prise sur le fait.

M. Sacré. Jeune femme assez crânement posée et riant aux éclats. Beaucoup de naturel.

M. Van der Hecht (H.). Sa *Ferme de La Hulpe* est une des meilleures toiles du salon. Dessin vigoureux et classique; bonne couleur. Beaucoup de sûreté d'exécution.

M. Van der Vin. Bon chevaux de halage bien étudiés, bien peints, bien posés : excellent tableau. Il sait le cheval.

M. Wilson. *Tête* qui a des qualités de modelé incontestables.

Une réflexion à propos des vues d'Italie. Je pense que les peintres doivent renoncer à traduire les mers, les lacs et les ciels du Midi. Le bleu est lumineux dans la nature : il ne l'est pas sur la palette. Tous les efforts que l'art fera dans cette voie aboutiront à l'impuissance. Inutile donc de chercher à rendre Naples, Gênes, Constantinople ! On pourra certes faire de belles vues de ces villes, fort correctes, fort élégantes — mais quant à les placer dans leur bleu (leur air et leurs eaux) — jamais! Je ne vois trop ce que ces reines de la Méditerrannée et du Bosphore auraient à gagner à être représentées dans une atmosphère pluvieuse : leur caractère oriental disparaîtrait avec les rayonnements qui fascinent le spectateur et font toute leur gloire.

Un mot pour finir. Cher lecteur, ne m'accusez pas trop légèrement de lacunes ou d'omissions. Le cadre de mes articles ne me permet que de signaler les talents qui pointent à l'horison, et de ne m'occuper des peintres connus que pour autant qu'ils ont modifié... avantageusement leur manière.

La collection Baldwin, de Dalton-in-Furness, vendue le 19 mai 1878, contenait 89 peintures modernes. J'en dis deux mots pour prouver que nos peintres maintiennent bien leurs prix à l'étranger. Ces ventes sont comme des vacations de Bourse : elles cotent. — Vue du Zuyderzée par Koekkoek, 1300 francs. — L'Escaut par un calme plat par P. J. Clays, 6025 francs. — Un marché.

Clair de lune, par Van Schendel, 3275 francs. — Moutons, par Verboeckhoven, 5000 francs.

La vente des dessins du vieux Cruikshank a rapporté 25,000 francs (£ 1010). Son alphabet comique a été vendu à £ 5. — Huit petits dessins (illustrations pour Peter Schlemil), 38 £. — Les dessins originaux pour la vie de sir John Falstaff ont monté jusque 32 £.

Le livre se meurt : le livre est mort. On ne lit plus de livres, et l'on en fait plus que jamais. Chaque auteur se flatte qu'il sera lu et lance son volume presque malgré les éditeurs! Que deviennent ces innombrables tomes qui restent pour compte? la moitié de l'édition en moyenne? — Ils retournent au pilon.

On écrit plus que jamais des livres : l'Allemagne a publié à elle seule 12,000 ouvrages nouveaux en 1877 [1]. Comme la moyenne des tirages est de 2000 exemplaires, il s'en suit que 2,400,000 exemplaires ont vu le jour en ces douze mois. Pourtant, hélas! les lecteurs *de livres* ne comptent que pour 2 p. cent de la population!

On achète peu de livres, parce que chacun reste aujourd'hui dans sa spécialité. On ne fait plus de bibliothèques encyclopédiques comme autrefois, on n'achète plus que ce qui a rapport à la branche que l'on cultive. On rencontre des bibliothèques spéciales en grand nombre, et plusieurs sont fort remarquables.

[1] Le comité de l'*income tax* n'accuse que 5095 ouvrages nouveaux en 1877 pour l'Angleterre.

On ne lit plus guère les livres, parce que la Revue et le Journal ont remplacé le livre. Le livre vient trop tard! Le XIX^e^ siècle marche comme un courant électrique. Il lui faut la découverte du jour même, de l'heure, de l'instant. Le moindre retard l'obsède, l'exaspère.

La revue mensuelle ou bi-mensuelle offre un aliment à cette fivreuse, dévorante et insatiable activité. Elle-même se trouve menacée par le journal quotidien. Les grandes feuilles anglaises donnent aujourd'hui de *leading articles,* qui sont de véritables traités improvisés sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Un peu de statistique viendra appuyer ma thèse. Je vais la chercher Outre-Rhin, puisqu'elle y est en pleine floraison. L'allemand traite le chiffre avec le respect qui lui est dû : il ne le dénature jamais, s'il ne s'en sert pas toujours selon toutes les règles de l'art.

On compte en Allemagne 1,120 journaux périodiques, possédant ensemble 3,560,000 souscripteurs.

Journaux et revues.			Nombre des souscript.
50	journaux	littéraires.	1,400,000
20	—	comiques	190,000
25	—	critiques	80,000
8	—	artistiques	15,000
15	—	musicaux	20,000
8	—	archéologiques. . . .	8,000
2	—	philosophiques. . . .	700
70	—	protestants.	170,000
60	—	catholiques.	350,000
15	—	juifs.	25,000
80	—	juridiques.	120,000

	Journaux et revues.	Nombre des souscript.
8	journaux mathématiques . . .	4,800
65	— médecine.	85,000
150	— agricoles	220,000
120	— industriels	190,000
50	— commerciaux.	110,000
25	— militaires.	45,000
3	— maçoniques.	3,000
Etc., etc.		

La Revue hebdomadaire d'Augsbourg (catholique) a 36,000 abonnés; la Semaine catholique de Mayence, 40,000.

Les journaux périodiques allemands impriment 1,600,000,000 de pages par an. Cela donne une dépense de papier de 25,600,000 marcs (le marc à fr. 1-25). Cette somme répartie sur toute la population donne un coût de 2 marcs (fr. 2-50) par tête par an.

Notons en passant un nouveau *délire* de la bibliomanie : l'*idolâtrie de la provenance*. Parce qu'un ouvrage de dixième ordre aura appartenu à tel ou tel grand personnage, parce qu'il portera son chiffre ou ses armes, il atteindra à une valeur fabuleuse. Je comprends que l'on poursuive des ouvrages qui ont appartenu à une bibliothèque de famille! J'admets que Mgr. le duc d'Aumale achète à hauts prix des volumes portant les armes des d'Orléans, mais que MM. de R..., ou de B..., ou de X... les lui disputent, eux qui n'ont rien à démêler avec les fleurs de lys, cela passe les limites du raisonnable! Qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est que le luxe ne sait plus sur quoi se porter! Oh! parlez-moi d'exem-

plaires munis d'*hommages d'auteurs*, surtout quand ces auteurs s'appellent Racine, Montesquieu, Corneille, Massillon, Fénélon, Lacordaire, Thiers, Guizot, Lamartine, c'est une autre question! Payez alors six, sept, huit fois la valeur de l'exemplaire vierge, personne n'y trouvera à redire! Toutefois là encore ne faut-il s'avancer qu'avec les plus grandes précautions, car, comme le pain et le vin, le XIX^e^ siècle a falsifié audacieusement l'autographe. Tels et tels escrocs sont passés maîtres dans l'art de reproduire les écritures. (Comme les tableaux ! Rousseau a trouvé en Allemagne un de *ses* tableaux qu'il n'avait jamais peint !)

Plus précieux encore le livre qui porte autre chose qu'un simple *hommage d'auteur* : un souhait, une pensée, un sentiment !

Les albums presque seuls possèdent ce privilège.

L'album Hamilton a été disputé au point d'atteindre 600 guinées. Il faut dire que toutes les célébrités de l'Angleterre et du continent s'étaient exécutées sur ce vélin aux marges illustrées par les plus grands artistes : Pitt, Fox, Bonaparte, Wellington, Nelson, Châteaubriand, La Mennais, Lamartine, Peel, Palmerston, d'Israëli, Louis-Philippe, Vernet, Delaroche, Rousseau, etc... L'acquéreur est un Américain, auteur de quelques relations de voyage.

A une soirée chez Mad. W.... (une des étoiles de Portland place il y a vingt ans), le spirituel auteur de *Pendennis* et des *Snobs*, M. Thackeray,

voulut bien prendre la plume pour écrire quelques mots sur mon album. Les voici :

« Quand on ne se repent que sept fois par jour de s'être marié, on a fait un bien bon parti ! »

Chacun de se récrier ! Moi surtout qui étais dans cette assemblée le Benjamin.... même pour l'expérience !

— Qu'est-ce qui vous choque dans cette pensée, me dit Thackeray : elle n'est pas galante, c'est possible ! mais si c'est la vérité ?

— Est-ce la vérité ? Ne faites-vous pas retomber sur une situation le vice de l'existence elle-même ?

— C'est-à-dire que l'on pourrait changer ainsi : Si l'on ne se repent de vivre que sept fois par jour, on doit être fier de son existence ? Tenez, voici mes tablettes, donnez-moi votre réponse... en vers, puisqu'ils vous rongent !... et qu'ils nous rongeront tous, hélas ! un jour.

J'écrivis les vers suivants :

Rien ne peut ici bas contenter notre envie,
Et les plus longs bonheurs ne durent qu'un instant !
Ah ! s'il fallait payer pour entrer dans la vie,
On redemanderait son argent en sortant !

L'homme au monde qui reçoit le plus d'autographes (?), c'est le Président des États-Unis : chaque poste lui apporte de grands sacs de lettres à lui adressées. Elles contiennent des invitations, des critiques, des théories de gouvernement, des demandes de secours, des conseils, des demandes

d'emplois, etc., etc. Un des correspondants du Président est un édimbourgeois qui prie le Président de faire punir de la peine de mort ceux qui maltraitent les oiseaux, les chiens, même ceux qui prennent les souris (*sic*). Un kentuckien envoie sa photographie au Président. Dans une seconde lettre il redemande sa photographie, annonçant une nouvelle épreuve où les yeux sont mieux sortis. Un louisianais prie de le loger chez lui à Washington pendant un petit séjour ; il ne peut supporter les hôtels, une aversion insurmontable ! Il écrit : je viendrai seul, hélas ! mais dans votre famille je me croirai *at home!!!*

L'activité littéraire est remarquable en Écosse, tant au point de vue des consommateurs que des producteurs : mais la littérature strictement écossaise n'y participe que pour une infime part. La littérature écossaise est en quelque sorte tombée dans le domaine de l'histoire passée Les efforts de quelques bardes contemporains sont rarement récompensés. Et cependant le succès de l'ancienne littérature de l'Écosse progresse tous les jours. Les collections de chants écossais anciens sont constamment demandées. On fait sans cesse de nouvelles éditions de Scott et de Burns. Les poésies de ce dernier sont à leur 400^{me} édition depuis 1786. Les œuvres de James Hogg et de Allan Cunningham restent populaires ; et les noms de Michel Bruce et de James Grahame circulent encore sur toutes les lèvres. Mais aucun ouvrage de ce genre ne paraît plus. L'Écosse a encore ses lois, son église, son art, mais elle n'a

plus sa littérature à elle. La littérature écossaise de nos jours est tout bonnement de la prose ou de la poésie anglaises produites par des Écossais.

Chose à noter ; l'*Encyclopédie Britannique* (nouvelle édition), dont le 8e volume vient de paraître, est une œuvre écossaise-anglaise. Publiée par une maison écossaise et éditée par un professeur écossais, elle récolte ses collaborateurs dans toute l'étendue de l'empire britannique. En somme donc, pour ce qui regarde la littérature, il n'y a plus de frontière entre l'Angleterre et l'Écosse. Édimbourg à présent est le quartier-général de trois grandes encyclopédies. En tête marche l'*Encyclopédie britannique*, qui en est à sa 9e édition, si remaniée qu'elle devient un nouvel ouvrage. Elle comprendra 21 volumes. A côté vient la *Chamber's Encyclopédie*, en 10 volumes, qui vaut le *Conversations-Lexicon* des Allemands. Enfin, il y a la *Globe encyclopédie*, qui est plus succinte que celle de Chamber et fort bien faite. Elle aura 6 volumes : 4 ont paru. Le grand nombre de matières qu'elle contient la fait fort rechercher aux États-Unis.

Jules Nollée de Noduwez.

DIPLÔME

DE

THIERRY III, ROI DE FRANCE.

(VII^e^ SIÈCLE).

Le diplôme mérovingien, qui fait l'objet de ces lignes, est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand, où il a été trouvé récemment, dans un paquet de vieux imprimés et de pièces diverses, ancien rebut provenant des greniers d'une imprimerie.

La pièce est en bon état, sauf une très-petite partie détruite à l'intersection de deux plis, au milieu du parchemin ; on pourrait supposer, d'après d'autres plis, qu'elle a servi de couverture à l'un de ces cahiers oblongs dont on faisait usage pour recueillir des annotations de dépenses ou de recettes journalières.

Le fac-simile, joint à cet article, nous dispense d'entrer dans une description détaillée de la charte ; il nous reste cependant à en faire connaître quelques caractères matériels : le parche-

min, d'épaisseur moyenne, est d'une blancheur terne et mate du côté qui porte l'écriture, quelques traces de poli paraissent çà et là, notamment près des bords de la feuille ; le revers, qui est jaunâtre, ne porte aucune note, marque ou indication ; l'encre, uniformément de couleur brune, paraît délayée ; on croirait, à l'aspect des traits de l'écriture, qu'une partie de la matière colorante de l'encre a été emportée par un lavage ; quelques parcelles de cire collées au parchemin, autour d'un petit trou, sur une surface d'un pouce de diamètre environ, indiquent la place occupée par le sceau, qui est perdu ; les découpures qui, repliées dans la cire, devaient servir d'attache au sceau, ne sont pas bien nettement accusées ; le parchemin paraît avoir été plutôt troué à la pointe qu'entaillé.

Le texte de ce diplôme, dont nous avons essayé de faire la transcription, relate un acte de libéralité, souscrit à Compiègne le 23 octobre 682, par Thierry III, fils de Clovis II, roi de France, au profit de l'abbaye de Saint-Bertin ; le roi affranchit l'abbaye de toutes redevances et de tous services publics pour les fonds de terre qu'elle a acquis ou acquerra à l'avenir dans l'étendue du domaine royal d'Attigny [1], sauf en ce qui concerne les fermes soumises aux corvées de charroi.

[1] D'après le *Dictionn. géograph. joint au cartulaire de Saint-Bertin*, publié par Guérard, Attuniacum, Attinium, serait Attin. (Pas-de-Calais, près de Montreuil-sur-Seine). C'est, nous semble-t-il, une opinion peu admissible.

« (J. C. S.) Theudericus rex francorum vir inluster [1].

» Si aliquid ad loca sanctorum pro adjuvamen servorum dei concedimus hoc nobis ad laudem vel æterne [2] retributionis pertinere confidimus, igitur cognoscat magnetudo [3] seu utilitas vestra quod nos venerabili s [4] viro bertino abbati de monasterio sitdiu [5], tale beneficium concessimus ut quod infra mero attiniacense de fisco nostro comparatum habebat aut inantea ad comparandum invenire potuerit præter illos mansos unde operas carrarias [6] exeunt hoc habeant [7] concessum et nullo redditu [8] terræ nec nullas functiones publicas eisdem ob hoc exigere nec requirere non debeatur [9], qua propter per hoc præceptum specialius decernimus ordinandum quod in perpetuo volumus .... [10] mansurum ut neque vos neque juniores seu successores vestri nec quislibet de judiciaria potestate adcinctus de ipsas terras [11] quod infra mero attiniacense infra ipso fisco nostro memoratus abbas [12] comparatum habet aut deinceps ipse vel successores sui aut pars ipsius monasterii

[1] Guérard, la suscription n'est pas reproduite.

[2] Idem, *æternæ*.

[3] Guérard et Mabillon, *magnitudo*.

[4] Idem, *s.* (*sacerdoti*) a été omis.

[5] Guérard, *sithiu*.

[6] Opera carraria, corvées de charroi. *Capitul.*, liv. I, chap. 75. « Et tria *carraria opera* licet fieri in die dominico, id est, hostilia » *carra*, vel victualia vel si forte necesse erit corpus cujuslibet duci » ad sepulchrum. » — « Carrum » est pris ici dans le sens même d'« opus carrarium. » L'emploi de « carpenta » est identique dans la deuxième partie de la charte. Il est superflu de dire que « operas carrarias » « carpentas » sont des barbarismes doublés de solécismes.

[7] Guérard et Mabillon, *habeat*.

[8] Guérard, *reddita*.

[9] Guérard et Mabillon, *debeatis*.

[10] Idem, *esse*.

[11] Guérard, *ipsis terris*.

[12] Guérard et Mabillon, *abba*.

comparare potuerint præter illos mansos unde carpentas [1] exeunt nullas [2] redditus terræ nec nullas functiones eisdem non requiratis nec exactetis, nisi quicquid [3] exinde ipse abba vel pars monasterii fuit (?) [4] sitdiu aut successores sui vel [5] quod fiscus noster percipere potuerit ex nostro munere largitatis hoc habeat concessum atque indultum et ut hæc præceptio firmior habeatur et per tempora melius conservetur manus nostræ subscriptionibus eam decrevimus roborare.

» J. C. N. † Signum gloriosi regis Theudericus rex subscripsi S. (monogramme) [6].

» Data sub die X^ma^ kalend. novembris, anno regni nostri X, compendio palatio in dei nomine feliciter. »

Ce document [7] est inséré dans le *Chartularium Sithiense*, composé par le moine Folcuin vers le milieu du X^e^ siècle et publié, d'après une copie du XII^e^ siècle, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France [8].

Dans son traité *De re diplomatica*, Mabillon [9] fait connaître le texte de cette charte et de plusieurs autres, qu'il affirme avoir choisies et copiées sur

[1] Voy. note 6, p. 211.

[2] Guérard et Mabillon, *nullos*.

[3] Mabillon, *quidquid*.

[4] Guérard et Mabillon, *sui*.

[5] Guérard, *vel* est omis.

[6] Guérard et Mabillon, « *Signum gloriosi regis Theuderici.* »

[7] Voyez pour les ouvrages dans lesquels cette charte a été publiée : Wauters, *Table des chartes et diplômes de l'histoire de Belgique*, t. I, p. 53.

[8] *Documents inédits sur l'histoire de France. Collection des cartulaires de France. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, publié par Guérard.

[9] Mabillon, *De re diplom.*, pag. 605 et 606.

le manuscrit original de Folcuin ; le célèbre bénédictin observe que la souscription « signum gloriosi regis Theuderici. » rapportée dans le Cartulaire, doit être une transcription fautive de Folcuin, parce que Thierry III avait adopté, pour cette formule, un style qui lui était particulier, en ce qu'il y ajoutait une invocation exprimée en toutes lettres : « † In Christi nomine Theudericus rex subscripsi [1]. » Cependant notre diplôme ne porte pas l'invocation écrite en toutes lettres, et s'il est vrai que l'on découvre les lettres J. C. N., qu'il faut lire « in Christi nomine, » dans le monogramme tracé immédiatement devant la croix, la souscription, comprenant les mots « signum gloriosi regis, » n'en est pas moins différente de celle que l'on a constamment attribuée à Thierry III et que l'on signalait même comme exceptionnelle.

Folcuin fixe la date du diplôme en 676, mais, d'après Mabillon, on ne peut guère compter sur l'exactitude de la concordance que l'auteur du *Chartularium Sithiense* avait établie entre les dates des documents et les années de l'incarnation. Les auteurs qui ont cité cette charte la placent généralement au 23 octobre 682: il faudrait toutefois reculer de trois ans, si l'on suivait l'opinion des rédacteurs de *l'Art de vérifier les dates;* d'après ceux-ci, Thierry III compte les années de son règne du jour de la mort de son frère Clothaire III, décédé en 670. La différence de dates résulte d'une

[1] Mabillon, *De re diplom.*, p. 109.

interruption dans le règne de ce roi. Peu de temps après avoir été élevé sur le trône, Thierry fut renversé par une faction et enfermé au monastère de Saint-Denis; on lui rendit la couronne en 673 et c'est en comptant son règne à partir de cette année que l'on peut placer l'acte en 682.

Nous nous abstenons de discuter ce que le diplôme a de caractéristique, car la rareté des chartes de cette époque nous a interdit toute étude de comparaison avec d'autres documents originaux. Cet article n'a du reste pour but que de signaler aux savants un monument digne de leur attention.

V.

LES ARCHIVES DES ÉTATS DE FLANDRE

SAUVÉES EN 1794.

Les anciens États de Flandre représentaient avant 1794 ce que nous appelons aujourd'hui le Conseil provincial, à la différence que cette première assemblée se composait des députés des deux Flandres. Les quatre membres, Gand, Bruges, Ypres et le Franc, y étaient représentés; et il fut un temps où ces États siégeaient alternativement au chef-lieu de chacun de ces membres.

Outre le président, ce corps avait comme dignitaire un pensionnaire-actuaire, qui remplissait les fonctions de secrétaire ou greffier de l'assemblée et avait la garde des archives. Les États siégeant à Gand, tenaient leurs séances à l'hôtel-de-ville.

Quand les Français envahirent le pays en 1794, ils bouleversèrent complètement l'ancien ordre des choses, supprimèrent les États et voulurent s'emparer de leurs archives. C'est alors que le dernier pensionnaire-actuaire, François-Antoine Varenbergh, le gardien par conséquent des archives, d'accord avec le fils de l'ancien président des États, le comte Dellafaille d'Assenede, entre-

prit de sauver ces documents; ils s'entendirent tous deux avec Du Breucq, directeur des droits des États, et chargèrent le batelier Bernard Boone, maître éclusier, de les transporter à Bruxelles. Les archives, composées d'un grand nombre de registres et de liasses, furent mises dans dix-neuf caisses, déposées dans le bâteau de Boone, voguèrent vers Bruxelles, à travers les circuits des rivières et des canaux, et furent peu après ramenées à Gand, où Boone les cacha dans son magasin pendant huit ans et demi. Après ce laps de temps, François-Antoine Varenbergh donna ordre à Boone de transporter les caisses chez le comte Dellafaille, qui demeurait rue de la Vallée près de l'église de Saint-Michel, dans l'ancien hôtel de Ravestein, occupé aujourd'hui par le comte de Loen d'Enschede; toutefois l'une d'elles fut portée chez un négociant de la ville nommé Nuytens. Ce sauvetage fut pour le ci-devant pensionnaire-actuaire des États la source d'un grand nombre de tracasseries; le gouvernement français dirigea des poursuites contre lui.

Quant à Boone, il y perdit peu après sa place d'éclusier qu'il avait obtenue des États, à l'intervention du pensionnaire-actuaire pour services antérieurs [1]. La misère, quelques années plus tard, étant venue frapper à sa porte, il s'adressa à son ancien protecteur, devenu président du tribunal

[1] Boone perdit sa place d'éclusier à la Pêcherie en l'an IV. Après 1830, il eut le privilége du halage sur le canal de Bruges, et demeurait hors de la ci-devant porte de Bruges.

civil à Gand, qui se chargea de faire parvenir au gouverneur de la province, baron de Keverberg, une pétition pour faire obtenir au batelier le prix du sauvetage des archives de Flandre. On lui accorda 950 florins.

Tous ces détails étaient ignorés jusqu'ici ; nous n'en aurions nous même sans doute jamais eu connaissance, si, en cherchant dans des papiers qui ont pour nous un intérêt tout particulier, nous n'eussions découvert la pétition du batelier Boone, écrite de la main même du ci-devant pensionnaire-actuaire.

D'autres pièces ayant trait à ce sauvetage se trouvaient jointes à ce document, que nous reproduisons ici.

« *A son Excellence le baron de Keverberg de Kessel, gouverneur de la Flandre orientale, chevalier de l'ordre du Lion Belgique.*

» Monseigneur,

» Le soussigné Bernard Boone, batelier, demeurant a Gand, a l'honneur de vous exposer qu'il fut chargé dans le temps par Monsieur le comte Dellafaille, fils aîné du Président des ci-devant États de Flandre, par Monsieur Varenbergh, pensionnaire, et par Monsieur Du Breucq, directeur des droits des dits États, de la conservation des principales archives de la province de Flandre.

» Qu'à cet effet il s'est transporté à Bruxelles pour chercher à mettre en sûreté les dites archives et autres objets renfermés dans dix-neuf

caisses qui ont été transportées par ses soins sur son bateau, et après un grand trajet et des difficultés presque insurmontables, ramenées à Gand, où elles ont restées déposées pendant huit ans et demi dans les magasins du soussigné.

» Dix-huit de ces caisses ont ensuite été remises à M. le comte Dellafaille et la dix-neuvième a été conduite d'après ses ordres chez M. Nuytens. Ces faits sont constatés par le certificat ci-joint sous le n° 1 qui a été délivré par MM. le comte Dellafaille d'Assenede, Varenbergh et Dubreucq.

» Il revient au pétitionnaire 1° une somme de sept cent cinquante-trois florins seize sols pour ses frais de voyage, débours, transport et emmagasinage des dits objets : 2° celle de cent quatre-vingt-dix florins, pour dix-neuf jours qu'il a employé à cette opération délicate, en tout, neuf cent quarante-trois florins seize sols, suivant le compte ci-joint sous le n° 2, approuvé et certifié véritable par MM. Dellafaille d'Assenede, Varenbergh et Dubreucq.

» Le pétitionnaire étant père de famille avec huit enfans, et ayant perdu toute sa fortune tant par l'effet de la privation de l'emploi d'éclusier qui lui avait été donnée par les États de Flandre, que par l'effet des réquisitions dont il fut frappé sous le gouvernement français, prend la liberté de recourir à la justice de Votre Excellence pour obtenir d'elle le payement de la dite somme de neuf cent quarante-trois florins seize sols qui lui revient suivant son état duement certifié.

» Il prie Votre Excellence d'observer que les objets qu'il est parvenu à sauver même au dépends de sa vie, appartenaient à la province, et qui lui ont été restitués, que conséquemment la dépense faite pour leur conservation paraît devoir être acquitée sur les fonds destinés aux dépenses imprévues ou d'urgence, ou enfin sur ceux à qui il plaira à Votre Excellence de les assigner.

» Le suppliant se trouve dans la plus grande détresse, et il a un besoin urgent de recevoir promptement la somme qu'il réclame, et qui ne peut lui être contestée, puisque sa demande est fondée sur des titres authentiques qui pourraient lui suffire en justice pour exercer son recours contre qui de droit.

» Mais le suppliant ayant agi de bonne foi et en vertu d'ordre de personnes en place dont il avait mérité la confiance qu'il était jaloux de justifier, croit devoir s'adresser à Votre Excellence en solicitant la grâce d'obtenir promptement une décision favorable sur l'objet de sa réclamation.

» Il prie Votre Excellence de daigner agréer l'hommage de son profond respect.

» Gand, le 3 novembre 1818.

» B. Boone. »

Les papiers sauvés n'étaient que les plus précieux, quant aux autres ils durent être livrés aux Français pour ne pas tout perdre. C'est ce que nous apprend une auto-biographie du pensionnaire actuaire Varenbergh, écrite en flamand et

intitulée : *Korte verhandelinge van myne studien en van alle de ambten die ik gedurende meer dan vyftig jaeren heb bedient.* » Voici le passage où il parle des archives et de la façon dont, grâce à sa position, il put parvenir à les mettre en sûreté. Ce passage, il est vrai, est peu explicite et il fallait la découverte de la requête du batelier Boone et de quelques autres papiers pour nous renseigner complètement :

« Pendant cette triste période (les premiers temps de l'occupation française), je me tins à l'écart et refusai tout emploi. Malgré cela, et en dépit de mon opposition, on m'obligea, en employant même la force militaire (*ben ik door de magt gedwongen en zelfs militairelyk geexecuteert*) à occuper le poste de secrétaire de la municipalité de la ville de Gand. Dans cette position j'éprouvai de nombreux désagréments, mais j'eus aussi l'occasion de faire quelque bien, en défendant le bon droit, et particulièrement en fournissant des passeports aux émigrés, auxquels l'effroi avait fait quitter le pays, et leur permettant ainsi de rentrer dans leurs foyers.

» A la même époque, je fus l'objet de diverses poursuites, au sujet des archives des États de Flandre que le gouvernement voulut me forcer à livrer. Cependant à force de peines et d'adresse, je parvins à les sauver en cédant celles de peu de valeur, et en faisant transporter les plus précieuses, renfermées dans des coffres, chez le fils de M. Dellafaille, président des États de Flandre. »

Lorsque la tranquillité fut rétablie, les archives

furent déposées à l'hôtel-de-ville, et ensuite transférées à l'ancien couvent des jésuites, rue des Foulons, où se trouvaient les archives du Conseil de Flandre, depuis que ce corps avait en 1778 quitté le Vieux-Bourg, ainsi que le chartrier de Rupelmonde et d'autres documents précieux pour notre histoire. A la suite d'une visite que Van Wyn, archiviste de la République batave, chargé d'explorer les divers dépôts de la ci-devant Belgique, fit en 1806 aux papiers déposés au local des jésuites, le préfet Faitpoult fit transporter les archives de Rupelmonde, autrement dites des comtes de Flandre, ainsi que celles des États de Flandre, à l'hôtel de la préfecture. Puis, à la suite de la séparation des archives anciennes d'avec les modernes, on transféra en 1874 les premières, place de l'Évêché, au ci-devant orphelinat, transformé en dépôt des archives de l'État à Gand.

Les archives des ci-devants États de Flandre sont fort nombreuses ; un inventaire en avait été commencé par Hendrickx ; il fut continué par Van der Meersch, et aujourd'hui par le conservateur actuel M. Dhoop. Le relevé est fait pour tous les registres aux décisions, les rétroactes et une grande partie des comptes.

Emile V...

VARIÉTÉS.

Épitaphes de Belges a Bale, a Cologne, etc. — Un recueil d'épitaphes, publié à Bâle au XVII^e^ siècle sous le titre de : *Basilea sepulta retecta continuata | Basileæ. Typis et impensis Emanuelis König et Fil. anno M. DC. LXI,* par Jean Grossius et continué par Jean Tonjola, contient les inscriptions funéraires de quelques Belges morts à Bâle; la plupart avaient émigré à la suite des malheureux événements du XVI^e^ siècle. L'appendice de ce volume qui porte le titre de : *Selectissimorum orbis monumentorum appendix*, contient également les épitaphes de quelques-uns de nos compatriotes; plusieurs ayant été publiées dans les recueils de Sweertius et d'autres, sont trop connues pour être reproduites, mais il y en a d'autres qui le sont moins et qu'il est intéressant de relever.

Dans la cathédrale de Bâle, on lit l'épitaphe d'un imprimeur bien connu, auquel M. Lecouvet a consacré, en 1846, un article dans ce recueil.

Viatori S.
Michaeli Isingrino,
Civi Basil. egregio, ac pio,
Typographo
industrio, doctissimo.
Anno M. D. LVII. Mart. III. Ætat. suæ LVII.

Elizabethæ Linderæ
conjugi lectiss.
Anno M. D. LXXIIX. 7. Cal. Nov. æt. LXXV.
Diem functis
Parentibus optimis :
Thomæ Gvarino
Belgæ,
Tornaco Patria, ob pietatem
profugo,
marito dilectissimo,
fido artis Soceri imitatori,
æternæque felicit. illius invido,
Anno M. D. XCII. 6. Maii ætat. suæ LXIII.
è tenebris, in lucem æternam
migranti,
Elizabetha Isingrina m. f.
Conjugalis fidei ac sortis
observantiss. mœstiss.
P. C.
En Socerum, Socrum, Generum lapis obtegituum,
Quos vivos Christo junxerat una fides.
Quidni speremus, quin rursus Christus eosdem
Jungat in ætherea luce, simulque beet? (P. 17).

Dans l'église paroissiale de Saint-Pierre :

Marco Perezio
Christi causâ
exuli :
Qui volente, jubente,
S. P. Q. Ant.
fidem suam in graviss.
Relig. dissidio,
Deo, Patriæ, bonisque
comprobavit omnib.

Ursula Lapezia
marito incomparab.
C. an. sal. CIↃ. IↃ. LXXII.
ætat. XLV. (P. 124)

Dans l'église paroissiale de Saint-Léonard :

Epitaphium
Hier ruhet die Ehren-und Tugendreiche Fraw Anna Hertsogin, herren Samuel Marschallen, Kayserlichen *Notarii, Musici* in der Universiteit und organists in Basel, gewesene Eheliche Hausfraw. Starb seliglich den 19 Junii Anno 1627, ihres alters im 70 jahr.

Sous cette inscription on lisait la suivante :

Samuel Mareschallus
Tornacensis Fland. n.
Musicus et organ. Bas. per
Ann. obiit. ann. D.
Æt. (P. 200)
(Visitur in area ad latera superioris ambitus).

An. 1564. 26 april. Starb die Edle Fraw Francina von Bomberg bey Antoff / herren Balthasar Ravalasci von Meyland Burgers zu Basel Ehegemahel. (P. 182)

Dans l'église des Dominicains se lisaient deux épitaphes, qui se rapportent apparemment à des personnes d'origine belge :

L'an M. DC. XXXVI. le XII de Décembre
le sieur
Gedeon Sarazin
Marchand honorable
ayant heureusement
parachevé sa Course

L'an LXIV. de son aage
a esté appelé au
repos éternel
Suivi de sa femme
Ester Lernou
Le XVI du mesme Moy
desquels les os reposent icy,
attendans la bienheureuse
rersurrection. (P. 286)

Dans l'appendice à ce travail intitulée : *Selectissimorum orbis monumentorum appendix*, Tonjola a réuni les épitaphes d'un grand nombre de personnages belges; il en a recueilli plusieurs à Anvers, qui ont paru dans la collection publiée à Anvers, entre autres celles se rapportant à la famille de Wesembeke; d'autres épitaphes sont reproduites sans que l'auteur ait indiqué l'endroit où il les a copiées; celle de Burdingo a sans doute été prise à Copenhague, dont le nom latin est *Hafnia*. C'est dans cette ville qu'il mourut.

D. O. M. S.

Dn. Jacobo Bordingo, Antverpiano, viro in omni Philologia et Philosophia benè et eleganter versato; et propterea Sadoleti quoq. aliorumque exterorum doctiss. monumentis publicè celebrato, primum Patriæ, dein Ducc. Megapp. et Sereniss. Daniæ Regg. Christiani III et Frederici II Archiatro : Academiarum Rostochianæ et Hafniensis ornamento : ob veræ pietatis, eruditionis, sapientiæ, et omnium virtutum laudem, memoriam perennem jam pridem adepto : grati hoc animi memoraculum Patri optimo, sibique, et omnibus bonis desideratiss. in beatæ reparationis spem, Jacobus Bordingus F. I. V. Doctor, Professor et Cancellarius Megapol. P. C.

Pié obiit Hafniæ anno Christi 1560, sept. 5, horâ 4 vesp. anno ætat. 50. (P. 42.)

Charles Uutenhove, le Gantois bien connu, avait lui-même composé son épitaphe, qui a été reproduite par Ryckius et ailleurs; il y a lieu de douter qu'elle ait été gravée sur son tombeau, car à Cologne, où il mourut, une pierre tombale due aux soins de G. F. Hildanus, portait l'inscription suivante :

Gendt
Ohn endt
Bey iederman
Dess lob wirdt han /
Dass sie erst bracht auff dise Welt
Den Utenhovium ausserwohlt
Von Gott / dass er der Christen gmein
Ein Perlin kostlich wer und rein.
Der Gottes forcht / Holdseligkeit
Ein Spiegel war zu aller zeit.
Wilt / gutig / frey
War auch darbey.
Der Musen Schar
Ein Zierd er war.
Im Hebraisch
Hat kaum seins gleich /
Griechisch / Latein
War ihm gemein.
Darumb bey Keysern / Fursten / Herren
Gehalten ward im grossen Ehren
Biss an sein End. Sein Fleisch / Gebein
Allhie schlafft under disem Stein
Sein Seel in frewd Gott bey sich helt.
Sein Nam lebt ewig in der Welt.

—

Guilh. Fabricius Hildanus.
Cum marmore et lachrymis L. M. Q. P.

A l'entour de la pierre on lisait l'inscription suivante qui formait chronogramme :

Vtenhoff gar aLt zV CoLLn stIrbt,
Den Letsten aVgst : eIn GVt erVVIrbt /
VVeLChs nICht VerDIrbt.
Deo reLIgIosè VIXIt annos seXaginta qVatVor, Menses [qVatVor.

(P. 67.)

Dans la cathédrale d'Anvers on lisait l'inscription suivante en mémoire de l'empereur Charles-Quint.

D. O. M.
D. Carolo V. Imp. Aug. P. P. Qui cum ann. XXXIX summa cum laude rerum gubernacula tenuisset, tandem maximis terra, marique partis victoriis, post abdicatum Imperium ætatis anno LVIII, in divos relatus est die XXI sept. Anno Christi M. D. XXXVIII. S. P. Q. A.
Honorificentiss. heic persolutis justis
bene merito gratitudinis ergò
Dic. (P. 58.)

L. St.

Jacques Cats et l'abbaye de Saint-Pierre. — Le poète populaire Jacob Cats, grand pensionnaire des États de Hollande, était aussi grand propriétaire. Il possédait avec sa famille de grands biens en Zélande. Il prit aussi en location de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin à Gand, des dîmes, des terres et spécula sur l'endiguement des polders. Mais qui terre a, guerre a, dit le proverbe, et ce fut bien ici le cas tant pour l'abbaye que pour

Jacob Cats. Nous avons trouvé dans les archives provenant de l'abbaye de Saint-Pierre de nombreuses pièces qui ont rapport à ces difficultés, qui survécurent à Cats et ne cessèrent que par la suppression de l'abbaye. Il y aurait de quoi faire tout un travail, fort curieux sur les nombreuses contestations entre les parties. Ce travail serait extrêmement intéressant au point de vue tant de l'histoire des polders que de celle de l'abbaye et du poète. Comme le temps nous fait défaut pour traiter ce sujet, nous nous contenterons de reproduire quelques-unes des plus anciennes pièces où sont exposées les origines de ces contestations.

Émile V...

1611 à 1615. Exposé succinct des difficultés intervenues avec Jacques Cats, au sujet des baux, échanges et aliénations passés depuis 1611.

« Eerst wort bevonden dat Mr Jacob Cats, met syne consoorten, in pachte eñ amodiatie ghenomen hebben verscheyde thienden, eñ ghekocht eenige partyen van landen toebehoorende de selve abdye, ghelyck int corte verhaelt word in de rekeninge van Joos de Brune van den jaere 1616, ghedaen den 12 maerte 1618, fol. 81 et seqq., alwaer f. 84 staet ontfaen te zyne van den voorn. Cats eñ consoorten de somme van 3016 ponden 13 schellingen 4 grooten, in minderynge van de somme van 5000 ponden groote, zoo veel bedroeg den loop, zoo ghannoteert es in den resolutieboeck den 25 october 1612. En is het contract daervan ghemaeet int registre ofte schepenenboeck van Ste Pieters fol. 300.

(En marge) :

» Sy ghesien d'originele brieven van permutatie van de voorseyde landen ende de gone van declaratie daerop ghevolght waeruyt blyckt dat de zelve permutatie maer ghesimuleert en is gheweest om de

vercoopinghe van de voorn. landen te bedecken als synde beyde gheschiet op eenen dach.

» Eñ alzoo men verstaet dat denzelven coop ghemaeckt is gheweest op conditie dat de penninghen, danof procederende, zouden worden gheremployeert in den coop van andere landen tot behouf van de voornomde abdye, twelke niet en heeft connen gheschieden deur faulte van non betaelinghe, sal in deliberatie gestelt worden of het voornomde clooster niet en is ghefondeert hem te doen releveren van tvoors. contract, ten opsiene dat het selve niet en is gheapprobeert by Syne Heylicheyt zoo tghecondicionneert is gheweest. Ten minsten of tzelve clooster niet gherecht en is wederom te heesschen soo veel thienden eñ landen mette vruchten van dien, als bedraecht de somme, die niet betaelt en is gheweest, mits den zelven coop gheschiet is tenden maete tenden ghelde, *et sub spe paratæ solutionis ita ut dici non possit per illam venditionem translatum fuisse dominium partium non solutarum, quando quidem venditor intentionem non habuerit aliquod dominium transferendi nisi soluto pretio.* Ten lesten sy ondersoect of daer gheene materie en is van te rescinderen tzelve contract. Ex cap. L. 2 C. de rescind. vendit.

(En marge) :

» N^a^. dat men bevindt dat op den 21 october 1612 ghecedeert te syne ande voornomde Catsen de thiende over de landen bedycken by myn heere Charles Van der Noot ande noortsyde van de geule van Nieuwerhaven voor xx s. gr. elck ghemet.

» *S^te^ Gheertruyt Polder.* — Item wort bevonden in den zelven resolutie bouck op den 24 novembre 1612, de voors. heeren Cats in pachte eñ amodiatie ghenomen thebben deene helft van de thiende in S^te^ Gheertruyts polder, eñ in de andere twee cleyne polderkens voor 20 jaeren, op conditie dat naer d'expiratie van den trefuis zyl. zouden betaelen 6 pond. groote sjaers de voornomde 20 jaeren

gheduerende, eñ alzoo dezelve lanck gheexpireert zyn, zy ondersocht of zy verpacht zyn ofte by wie zy aenghetrocken worden. — Het contract van desen polder is van datum 31 augusti 1612.

» *Eylandeken van Biervliet.* — De zelve Catsen hebben (naer de notitie ghestelt 1ª martii 1613) ghekocht de thiende toebehoorende dese abdye int Eylandeken Biervliet, ghelyckt doen was ligghende binnen dycke, synde ghereserveert tot proffyte van de zelve abdye den anwas, welcke men verstaet zeer groot te syn eñ werden de thienden van die aenghetrocken by de zelve Catsen, up pretext dat die zouden toecommen tcapittel van Stᵗ Baefs, twelke men nochtans meynt daertoe gheen recht te hebben, eñ dat by sententie van [1] . . . . . de zelve aenghewesen zyn gheweest aen dese abdye, eñ zyn verpacht gheweest by de heeren administrateurs aen Mʳ Anths. Copal, eñ heeft hier te Ghendt ghearresteert gheweest Pieter Ramons tot betaelinghe van de zelve thiende als groote ghelande eñ zelve aenwas. Nemaer zyn de stucken van tproces int onghereet bedegen zonder te weten wie dat int proces ghedient heeft als procureur, ende daerom sy devoir ghedaen om naer de zelve te zoecken in de comptoiren van de procureurs Jonckeere ofte Caesemaeckere voor welk arrest hem zeker ghestelt heeft den heere capitain Beyne.

(En marge) :

» Prima martii 1613 hebben de selven Catsen aenghenomen ter releveren tappel voor de heeren Staten generael van de sententie ghewesen by den ghecommitteerden raed van Zeelandt tot nadeel van het recht van de thienden van den Cauwen ende Loven polder int quaertier van Ter Neusen ende tselve appel te vervolghen thaerlieder coste ende pericle op conditie dat indien sylieden daerin quamen te obtineren dat de zelve thiende haer in eyghendomme

[1] En blanc dans le manuscrit.

zoude toecommen voor de somme van v^c lb. gr. contant binnen Ghendt.

» N^a. dat de hoirs van Jan van Roosbeeck pretenderen in admodiatie ghenomen te hebben dese thiende by contract ghepasseert voor mannen van leene van S^t Pieters, 21 feb. 1614.

» *Thienden in Oostburch eñ Ysendycke ambacht.* — Den 11^en van junius 1611 hebben de voorn. heeren Catsen in amodiatie ghenomen alle de thienden van der lande bevloeyt leggende in Oostburg eñ Ysendycke ambachten voor den termyn van dry mael 9 jaren, deerste 9 jaeren voor 4 groote, de tweede 9 jaeren 6 groote, ende de resterende 9 jaeren voor elck ghemet hemelsche breedde 12 grooten, boven een quarteel ofte oxhooft wyns, op conditie dat de bedyckinghe van de zelve landen niet voleynt en waere binnen tjaer 1613, dat de voornomde admodiatie zoude nul eñ extinct zyn, eñ dat de zelve admodiatie ingang moeste nemen int jaer 1612 eñ verschenen 1613, tzy dat de voor. dycaige eñ ververschynghe volbracht wierde ofte niet.

» Eñ alzoo by tzelve contract besproken was dat de voors. heeren Catsen zouden ghehauden syn te betaelen alle lasten die men zoude connen heesschen op de voors. thienden, zoo vande restauratie van de kercke eñ andere, eñ dat hetzelve uutghelaeten was in de brieven van passeringhe, zoo hebben de voors. Catsen by bysonder handteecken verclaert dat zy dies nietteghenstaende verobligeert blyven tot betaelynghe van de zelve lasten, zoo ghenoteert op den 11^en van junius 1611.

» Item onder de notitie van den 17 may 1611 staet dat de voornomde Catsen in admodiatie vercreghen hadden voor 20 jaeren, 843 gemeten in Oostburch voor 4 schellinghen grooten elck ghemet, dat bedyckt zoude syn int jaer 1612, blyvende de gone die niet bedyckt souden worden ter vryer dispositie van myn Eerw. Heere den

Prelaet, ende tselve contract nul by zoo verre int voorn. jaer 1612 gheene bedyckinghe en gheschiedde.

» In de notitie van den 11^en^ juny 1614 staet tnaervolgende : « Den advt Cats is den 17 april 1614 gheaccordeert dat angaende den pacht van de thienden van den *Joncvraupolder* den termyn eñ jaerlicxsche prestatie zal wesen ghelyck als den gonen van *Passegeulepolder,* eñ danof teerste jaer vallen zal naer d'eerste note, eñ voorts dat hem Cats zal volghen in eyghendom d'actie myn Eerw. Heere competerende totte 6 gemeten 216 roeden in Ste Annapolder, nu ghepossesseert by Jan Boele, die de zelve vercreghen heeft neffens P. Adriaensens Pierman Van Pr., Bruno Cornelissens die daeran ghecomen was by coope van den fisque voor 7 pondt 10 schell. grooten elck ghemet eñ eenen gulden van tghemet jaerlyks in cheynse. Item 4 ghemeten in den Soutten polder op de haven van Axele, nu ghebruyckt by P. Adriaensens Pierman, die neffens den voorn. Jan Boele de zelve ghekogt heeft van weghen den fisque alsvooren voor 5 ponden grooten tghemet, eñ 1 gulden voor elck ghemet jaerlyckx in cheynse, eñ daermede zal het contract van het thiendeken van Biervliet blyven als tzelve is luydende, zonder eenich garrant deshalven te moghen pretenderen.

» *Lammerthienden in Oostburch, eñ Ysendycke ambachten.* — De zelve Catsen hebben ooc in huere ghenomen de Lammerthiende van de schorren in Oostburg en Ysendycke ambachten, onder tghebiedt van de Staeten van Zeeland ghedurende den tyd van de trefuis ofte tot verversinghe eñ bedyckinghe van de zelve, midts jaerlicx betaelende zeker quantiteyt van lammeren, visch ofte specerye naer haerl. discretie, waer onder nochtans niet begrepen en waeren de partyen van zekere landen ghenaemt Elmare. Dese thiende staet int voornomde contract van datum lesten augt 1612.

Polder over de zuytsyde van tcanael. — Insghelycx de polders gheleghen over de zuytsyde van tcanael, in welck regard de voorwaerde by de voorn. Catsen ghenomen den 12^{en} juny 1611 moest blyven in vigeur, te weten dat in ghevalle de bedyckinghe niet voleynt en waere in het jaer 1612, den voors. pacht zoude extinct zyn indient mynheere den Prelaet gheliefde, ofte wel dat de bedyckers zouden ghestaen midts jaerlyckx betaelende 10 stuyvers, ghelyckt by voorwaerde besproken was, blyvende de thiende van den Passegeule op 7 stuyvers tghemet tjaers, eñ insghelycx van den Joncvrauwpolder, voor den termyn van 10 jaren; achtervolghende de voors. notitie 6 ghemeten 216 roeden landts in S^{te} Annapolder, en 4 ghemeten in den Soeten polder op de haven van Axel.

» Op den 11sten juny 1614 staet ghenoteert dat op den 17^{den} april 1614 was gheaccordeert over de voors. Passegeule eñ Joncvrauw polders, dat d'een jaer van den pacht van den adv^{t} Cats zoude vallen naer deerste note ende dan volghen in eygendomme dactie van 6 ghemeten 216 roeden competerende dese abdye in S^{te} Annepoldre. Item, 4 ghemeten in den Zoetenpolder op de Haven van Axel.

» Twee hondert vyftig ghemeten in Oostburch ambacht.

» Den 16 january 1615 staet gheteeckent dat d'heeren Cornelis eñ M^{ter} Jacob Cats ghecocht hadden van dese abdye ontrent de 250 ghemeten, schorren in de vleck, die zy uytghedyckt hebben, gheleghen in Oostburch ambacht, zoo in de Waterynghe van de oude yevene, als van den Groede eñ in de Prochie van Gaternesse. »

« 11 juny 1611. — M^{r} Jacob Cats met consoorten in meyninghe zynde te bedycken alle de landen jeghenwoordich ligghende in Oostburg ende Ysendycke ambachten over de noortsyde vant canael zyn gheaccordeert alle de thienden den voorn. clooster toebehoorende den termyn van 27 jaeren

innegaende Kerst 1612, deerste neghen jaeren voor vier grooten tghemet, de 2e neghen jaren zes grooten ende de leste neghen jaeren twaelf grooten vry ghelt boven een quarteel wyns, wel verstaende dat zoo verre de voors. bedyckinghe niet volbracht en sy binnen den jaren 1613, dat dit accord zal wesen niet ten regarde van de landen alsdan niet bedyckt wesende imo tsedert gheseyt binnen den jaere 1615. Volgens de briefven ghepasseert in den Raedt op den 17 april 1612. »

(En marge) :

« Beede de Cats hebben voor Myneheeren van den Raede in Vlaenderen verkent in pachte ghenomen thebben trecht van de thienden in Oostburgh ende Ysendycke ambacht over de noortsyde van de vaert, den termyn van drymael 9 jaren en dit over de zuytzyde van de zelfde vaert voor eenen termyn van thien jaeren volghende de voorwaerden danof zynde by beede partyen onderteekent ende als heden int hof herkent, ende dat zy heml. verobligeert hebben de jaerelycksche prestatie daerby beloofd te betaelen vry, suver ende onbelast van alle commeren ende lasten in de voorn. voorwaerden ghespecifieert, maer over zulcke als van weghen de heeren Staeten ofte imandt anders tot laste van de voors. thienden ofte cloostere houden moghen gheheescht ofte ghequierelleert worden ter causen van de restauratie ende onderhandt van de kercke mitsgaeders alimentatie van s'kercken ministers ende dienaers ende dierghelycke, al ist dat zy by de selve voorwaerde niet expresselyck verclaert en syn. »

« 13e juny 1611. Den voornomde Cats heeft ghepacht alle de thienden van de voorn. cloostere in de polders van de Passegeule, Joncvrauwen ende van Ste Catheleyne over tcanael als nu bevloyende, den termyn van thien jaeren ingaende Kerss. 1612, tsy de bedyckinghe voleint sy ofte niet, elck jaer voor 7 stucks elck bedyckt ghemet wel verstaende dat soo verre de bedyckynghen binnen voors. jaer 1613 niet voleyndt en sy, dat dit accord zal wesen nul ende dat de bedyckers sullen moghen ghestaen midts betaelende

thien stuyvers van yder ghemet boven eenen kelder, koffer ende een pype secquen, een half quarteel wyns ende een quaerte figuratifve van de bedyckinghe blyvende als dan de landen onbedyckt wesende ter libre dispositie van myn Eerw. heere.

» 7 july 1612. De voornomde Cats hebben ghehuert de thienden van Biervliet neghen jaren, teersten kerss. 1612 omme twee tonnen goeden zouten visch ende sekere quantiteyt van specerye ter discretie daer naer 24 9bre 1612 is dese hueringhe gheannuleert.

» 25 8bre 1612. Alsoo dheer Cornelis Cats Adriaen, audt burgemeester van Brauwershaven ende Mer Jacob Cats ghepacht hadden ende ghenomen te bedycken alle de landen van desen cloostere tot 850 ghemeten int quartier van Oostbuggh, Ysendycke ende Groede, emmers zoovele als sy binnen den jaere 1612 ende 1613 zouden conen beverschen met vrydom van thienden zoo sy van ghelycken in pachte hadden ghenomen alle de tienden op alle de landen van den zelven quartiere ende dat nochtans uut naerder consideratie bequamer ende oirboorelycker bevonden is in de selve thienden ende landen emmers eenighe partyen van dien te veralieren by permutatie jeghens andere landen in vaste ende verzekerde quartieren, zoo is hemlieden by nieuwen accorde ghecedeert eerst 300 ghemeten bevloeyt landt gheleghen aen de noortsyde van de selve van Nieuwerhaven in de Waterynghe van de Groede ende annexen polders met den vryen thienden over deselve 300 ghemeten, bovendien trecht van de thiende over de zelve 4000 ghemeten landts in de zelve quartieren ooc mede ghelyck recht van thienden van 800 ghemeten lands in de jaeren 1609 ende 1610, bedyckt by Bogaert met consoorten met reserve nochtans dat de zelve Cats int ghebruyck niet

en sullen commen voor dexpiratie van de termyn van den voornoemden Bogaert.

» Item, noch de helft van de thienden van Triniteyt.

» Item, ten lesten thuys in Oostburgh waer jeghens de zelve Cats zullen opdraghen zekere partyen als de meyerie van Lede ende andere ende dienvolghende is dit accord alzoo wettelyck ghepasseert voor de weth van S^te^ Pieters 1 7^ber^ 1612.

» Ende ten naerdere verstande van den bovenschrevenen contracte van permutatie is voor de voorn. schepenen zeker ander contract in datum als boven ghepasseert, daerby de voornomde Cats in de plaetse van de voornomde partyen van Lede ende andere belooft hebben te betaelen de somme van vyf dusent ponden grooten vlaemsch, te betaelen binnen Ghendt, te weten een dusent ponden grooten binnen een maent ende zelve somme binnen ses weken daernaer, ende de resterende penninghen naer tsluyten van de dycaige nu staende te geschieden, ende naerdien dat men de zelve zal hebben pertinentelyck afghemeten behaudens indien de landen ofte thienden in de voornomde dycaige begrepen meerder ofte minder bevonden wierden dat de vergoedynghe dienaengaende ghedaen sal worden, te weten van 300 ghemeten mutuellyck naer advenant van thien schel. elck ghemet ende van 4000 ghemeten thienden ten advenante van twintich schell. elck ghemet.

» Ende indien de partyen van Bogaert by rechte metinghe meerder ofte minder bevonden wort dan 800 ghemeten, zo zal de vergoedynghe gheschieden ten 16 guldens elck ghemet, alles hemelsche breedde, dan in cas die van tcappittele van Doornicke daeraf eenighe partyen consten ontvinden zullen zy Cats daeraf moeten scheeden en voor zoo vele van dit contract desisteren midts heml. de falsatie doende van twaelf guldens van elck ghemet.

» Naerder handt van de voorn. contracte is hier in de

verstaen dat de thienden over de landen bedyckt by den heere vander Noot aen de noortsyde van de Guele van Nieuwerhaven in eyghendomme zullen volghen de voorn. Cats, beneffens de voorgaende ghecontracteerde partyen van thienden ende landen ende dat ten 20^{en} gr. elck ghemet teynde maete teynde gelde, ende in cas die van S^{te} Baefs ofte Doornicke daerinne mochte competeren, zoo zal de vergoedinghe half ghedeelt worden met ghelycke 20 groot. elck ghemet. Ende en sullen de zelve Cats dien aengaende gheen garand ten anderen hebben.

» 24 9^{ber} 1612. Ten lesten de voorn. Cats hebben in pachte de thienden van Terneusen, te weten deen helft alleenelyck in S^{te} Geertruyde polders, ende de gheheele thiende in dander twee cleene polderkens den ternyn van 20 jaeren midts eene erkentenisse den tydt van den teghenwoordighen trefuis gheduerende alle jaere eenighe specerye thaerl. discretie ende naer d'expiratie van den zelven trefuis 6 ponden grooten tjaers totten expireren van den voors. 20 jaren.

» Den 27 martii 1614. Corneliss Janssens ende Steven Jan Symons, ghezworen landmeters, verclaeren dat in de nieuwe dycaige van de Groede ghelyck de zelve gheleghen is tusschen het gat van den nieuwe havene ende het Zwarte gat besloten tusschen de dycken van Cadsant, Breskinssant ende Bresande, in alles groot bevonden te hebben over dusent een honderd 19 ghemeten 242 roeden hemelsche breedde ende ghelick die te dycken ghecontribueert hebben.

» De zelve verstaen ghevonden thebben te staene up den naeme van den abt van S^{te} Pieters in de oude ommeloopers van sheer Gheeraerds de Moor der Groede Nieukerke ende oudde gene wateringhe wesende alles noes in de nieuwe dyckaige van de Groede 217 ghemeten.

CHRONIQUE.

Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oostvlaanderen. — MM. De Potter et Broeckaert viennent d'aborder la troisième série de leur histoire des communes de Flandre, destinée à l'arrondissement de Saint-Nicolas; les deux volumes qui ont été distribués récemment contiennent les monographies de Bazel, Belcele, Beveren, Burcht, Dacknam, Doel, Everzele, Exaarde, Saint-Gilles. L'importante commune de Beveren occupe 198 pages. Le riche arrondissement que les auteurs des communes ont commencé à décrire comprend l'ancien pays de Waas, qui formait ci-devant une circonscription séparée et qui a son histoire à elle, que M. Ad. Siret avait déjà esquissée il y a quelques années.

Les sources ne leur ont pas manqué : indépendamment des archives de l'État à Gand, des archives du royaume à Bruxelles, ils ont consulté celles de l'évêché de Tournai, du département du Nord à Lille, du Cercle archéologique du Pays de Waas à Saint-Nicolas, de la famille Vilain XIIII, du chevalier Schoutheete de Tervarent, du baron de Neve, de M. de Maere, des paroisses et communes, et de la ci-devant abbaye de Rozenberg à Waasmunster.

La publication de MM. De Potter et Broeckaert est déjà une véritable collection. La première série compte huit volumes, la seconde trois, la troisième en a déjà deux, sans parler de l'histoire d'Alost en quatre volumes.

L'histoire des communes est une œuvre de longue haleine et de patience, aussi félicitons-nous les auteurs de posséder à un si haut point cette dernière qualité, indispensable dans le travail auquel ils se livrent.

Émile V...

Un nouveau Rubens au Musée de Bruxelles. — Rubens était largement et magnifiquement représenté au Musée de Bruxelles ; à son riche contingent vient de s'ajouter un portrait d'homme, qui, pour la qualité de la peinture, ne le cède à aucune autre de ses œuvres. C'est d'Angleterre que vient ce joyau qui brille d'un vif éclat dans l'écrin du maître des maîtres. Le personnage n'est pas esthétiquement beau, mais sa physionomie est pleine de caractère ; ce qui est beau, c'est la finesse et la transparence des chairs, c'est la vie qui anime les regards, c'est la légèreté des cheveux et la facture de l'ajustement, d'une collerette surtout, plissée et brossée avec une maestrie étonnante. On serait tenté de demander son nom à ce cavalier dont l'effigie est si vivante. C'est toujours une satisfaction de connaître le personnage dont la main d'un maître a retracé l'image ; mais quand la valeur d'un portrait s'élève à un tel degré, la personnalité du peintre absorbe celle du modèle ; on est en présence d'un tableau. Le nouveau portrait de Rubens dont vient de s'enrichir le Musée de Bruxelles ne pâlit pas à côté des deux pages superbes provenant de la famille de Beauffort, et dans lesquelles on jugeait que le maître s'était surpassé comme portraitiste. Cet éloge suffit.

(*Athenæum belge*).

Portrait de Gœthe. — Un portrait de Gœthe, pris après sa mort par le peintre paysagiste Fr. Preller, vient d'être publié, après être resté pendant tout ce temps en possession de l'artiste. Gœthe avait défendu qu'on reproduisît ses traits par le dessin ou le moulage après sa mort. Mais Preller ayant pu pénétrer dans la chambre mortuaire, esquissa sur un feuillet de son carnet la figure du grand poète, telle qu'elle est décrite par Eckermann. Cette esquisse, Preller l'a toujours soigneusement gardée, et, d'accord avec la famille, il a autorisé les photographes Römmler et Jonas, de Dresde, à les reproduire. La photographie se vend au profit d'une institution charitable allemande.

(*Id.*).

La Commission royale d'histoire de Belgique. — La Commission royale d'histoire de Belgique, qui a pour président M. Kervyn de Lettenhove, et pour secrétaire M. Gachard, a fait paraître,

en 1877, trois volumes in-4°. — I. *La bibliothèque nationale de Paris. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique,* tome II, par M. Gachard. Ce volume, de VI et 612 pages, contient l'analyse de quatre-vingt-six manuscrits, rangés sous trois sections : Conférences diplomatiques, Traités, Dépêches des ambassadeurs. La dernière forme la plus grande partie du volume. Elle comprend les correspondances de trois ambassadeurs de France envoyés à Charles-Quint, de cinq ambassadeurs qui représentèrent le même pays à la cour de Philippe II, et de trois diplomates que Charles IX entretint à Bruxelles auprès du duc d'Albe. — II. *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique,* tome V, par M. Alphonse Wauters. Ce tome n'a pas moins de X et 817 pages; il s'étend de l'année 1251 à l'année 1279. L'époque qu'il embrasse est celle de la guerre des d'Avesnes et des Dampierre; celle qui vit mourir le roi des Romains, Guillaume de Hollande, le principal protecteur des d'Avesnes, et saint Louis, le médiateur entre ceux-ci et les Dampierre; qui vit commencer et finir l'interrègne dans l'empire d'Allemagne et se terminer, par l'expédition de Tunis, la période des Croisades. Après Marguerite de Constantinople, que l'âge condamne enfin au repos; après le duc Henri III de Brabant, le protecteur des lettres; après l'évêque de de Liège Henri de Gueldre, dont l'influence fut longtemps prépondérante dans la Basse-Lotharingie, apparaissent Guy de Dampierre, son neveu Jean d'Avesnes et Jean Ier, dont la personnalité s'affirme plus que celle des autres princes de son temps. Le tome V de la *Table* contient les analyses d'un nombre énorme de documents qui se rapportent, soit aux personnages dont nous venons de parler, soit aux seigneurs, aux ecclésiastiques, aux lettrés ayant été en relation avec eux, soit aux populations et aux communautés de tout genre sur lesquelles s'étendait leur autorité. Des tables très-détaillées des noms des personnes et des lieux y rendent les recherches faciles. Dans l'introduction, M. Wauters, s'appuyant des faits qui ressortent de tous les documents dont il donne l'énumération, montre de quelle importance est le secours que la diplomatique peut apporter à l'histoire. — III. *Chronique de Liège de Jean de Preis, dit d'Outremeuse,* t. IV, éditeur M. Stanislas Bormans. Ce volume de 824 pages comprend : le complément du livre II de la chronique commençant à l'année 873 et finissant à la prise de Jérusalem par l'empereur Bau-

douin, 1207; La Geste de Liège correspondante à ce complément ; Un glossaire où l'éditeur explique les mots de l'ancien langage wallon qui ne figurent pas dans les lexiques connus. Une table chronologique des matières.

(*Polybiblion*).

Vente Didot. — La vente d'une faible partie de la bibliothèque de M. Ambroise Firmin-Didot vient de se terminer. Comprenant 700 numéros seulement, elle a produit 850,000 francs. La dernière vacation seule a donné 341,000 francs avec 71 articles. C'est la plus forte vacation de livres ou manuscrits qui ait jamais été faite, et cette vente est celle qui a produit la somme la plus élevée. La moyenne des adjudications de toute la vente a été de 1200 francs par article, celle des 71 numéros du dernier jour est d'environ 5000 francs. Citons entre autres : *Firmin Le Ver, Dictionnaire latin-français,* suivi d'un grammaire, Ms. daté de 1440, 9000 fr. — *Guillaume de Lorris et Jean de Meung,* le *Roman de la Rose*, Ms. du XIVe siècle ayant appartenu à Jean Marot, 9,600 fr. — *Étienne Parchier,* les *Trois âges,* Ms. ayant appartenu à Louis XI, 8000 fr. — *Marguerite reine de Navarre; La coche ou le départ d'amour;* à la vente de la bibliothèque du baron Pichon, ce Ms. avait été adjugé au prix de 8,220 fr.; cette fois il a atteint 20,000 fr. — *Chroniques abrégées des anciens rois et ducs de Bourgogne*, acquis en 1865 par M. Didot pour 10,000 fr., adjugé 20,000 fr. — Les *Funérailles d'Anne de Bretagne,* Ms. ayant appartenu au grand Condé, puis au chancelier d'Agnesseau, 13,100 fr. ; le même ouvrage, édition un peu inférieure à la précédente, 10,000 fr. — Le *Roman de la Rose,* l'édition connue 5,500 fr. ; un autre exemplaire du même ouvrage, édition très-rare, a été vendu 8,000 fr. — *Martin Franc, Lestrif de fortune,* payé autrefois 7,080 fr., adjugé 21,500 fr. — *Saint-Graal,* premier livre de la Table-Ronde, 7,600 fr. — *Lancelot du Lac,* édition fort rare, 7,800 fr. — *Cleradion et Meliadice,* exemplaire unique, acquis en 1867 par M. Didot au prix de 10,000 fr., adjugé 19,100 fr. — Olivier de Castille, exemplaire unique, 20,000 fr. — Monstrelet, exemplaire de la seconde édition de ses œuvres, acheté 18,000 fr. en 1862, adjugé 30,500 fr. — *Chronique de Normandie,* admirable manuscrit du XVe siècle, adjugé, aux applaudissements de l'assistance, à un représentant de la ville de Rouen, 51,000 fr.

(*Chronique du journal général de l'imprimerie et de la librairie*).

Vente de livres curieux. — Une curieuse collection de livres, provenant de M. J.-T. Payne a été vendue à Londres le 10 avril. Elle contenait des spécimens d'un grand nombre de bibliothèques fameuses, notamment du XVI^e^ siècle, de François I^er^, Henri III, Grolier, De Thou, comte Hoym, Longepierre, Lamoignon, Renouard, Ch. Nodier, etc., des Elzevirs rares ou uniques, des éditions des Aldes, des manuscrits, des reliures de Du Seuil, d'Angerran, Derome, Padeloup, Roger Payne. Cette collection choisie comprenait 117 numéros seulement, qui ont atteint des prix très-élevés. Le Boccace de 1665 (Elzevir) s'est vendu 47 livres; l'Exposition de la doctrine de l'Église, de Bossuet, provenant de Longepierre et Nodier, 127 liv.; les Mémoires de Commines, 1648 (Elzevir), reliure de Derome, 48 liv.; 4 ouvrages de Dibdin, 117 liv.; un Molière de Bret, 1773, 56 liv.; Diego de Stella, Méditations, 1586, provenant de Henri III, 100 liv.; Virgile, 1626 (Elzevir), reliure de Derome, 50 liv.; un Office de la Vierge, manuscrit du XV^e^ siècle, 225 liv.; une miniature de Girolamo dei Libri, 215 liv.; deux autres datant de 1440 environ et exécutées pour le Bâtard d'Orléans, 205 liv.; une miniature italienne, qui représente J. Fichet, docteur de Sorbonne et fondateur de la typographie parisienne, offrant son livre de la Rhétorique à Sixte IV, 235 livr. Les 117 numéros se sont vendus 2830 livres.

(*Athenæum belge*).

Vente de tapisseries. — Dernièrement ont été vendues à Paris, à l'Hôtel Drouot, cinq tapisseries que le catalogue annonçait comme étant des Gobelins, mais qui doivent avoir été tissées au XVII^e^ siècle dans les Pays-Bas. Ces tapisseries provenaient du château d'Oiron, qui a appartenu à M^me^ de Montespan. Elles ont été adjugées à 7,550 francs. Une tapisserie de Flandre, sujet mythologique, composé de sept figures dans un parc avec des cascades et monuments, a été vendue 1,750 francs.

(*Id.*).

Vente de la Bibliothèque de M. Robert S. Turner. — Le thermomètre de la bibliomanie monte, monte sans cesse ; il a atteint une hauteur que personne n'aurait osé prévoir ; c'est avec une ardeur sans exemple que d'opulents amateurs se disputent des livres d'une extrême rareté, des volumes ayant appartenu à des personnages

célèbres, d'anciennes et somptueuses reliures ; cette faveur ne se porte d'ailleurs que sur ce qui est d'une rareté exceptionnelle, d'une beauté parfaite ; les livres ordinaires, en condition médiocre, n'y ont aucune part.

Un riche Anglais, M. Robert Turner, s'était proposé de réunir les monuments les plus précieux, les pièces les plus rares des diverses littératures d'Europe ; il s'est trouvé en face de l'encombrement et il a pris le parti de livrer aux enchères parisiennes ce qu'il possédait de mieux en livres français, en y joignant quelques ouvrages latins.

La vente a eu lieu le 12 mars et les quatre jours suivants. Le catalogue a été rédigé par un libraire fort instruit, M. Adolphe Labitte, en possession de procéder à ces ventes ; ce catalogue comprend 774 numéros ; et il renferme quelques notes offrant sur certains ouvrages rares des détails nouveaux et intéressants (voir nos 361, 439, 611, etc.). Plus de 60 articles ont dépassé le prix de 1,000 fr. Nous allons indiquer les plus remarquables de ces adjudications, en mentionnant parfois les prix auxquels ces mêmes exemplaires avaient été cédés dans des ventes précédentes : rien n'atteste mieux la hausse énorme qui s'est produite sur les livres précieux.

Biblia sacra. Parisiis, 1666, in-4°, riche reliure ancienne, 5,600 fr. — *Psautier de David.* Paris, 1586, in-4°. Exemplaire, richement relié, d'un de ces livres que Henri III faisait imprimer pour sa chapelle et pour l'usage de sa cour, 6,000 fr. — *Le Nouveau Testament.* Mons, 1667, 2 vol. in-8° (impression elzévirienne), 1,430 fr. — *Historiarum veteris instrumenti icones.* Lugduni, 1538, in-4° (volume recherché à cause des 92 gravures d'Holbein), 3,000 fr. — *Annotationes Jacobi Lopidis contra Erasmum.* 1519, in-fol. Exempl. de Grolier, le plus célèbre des bibliophiles du XVIe siècle, 3,000 fr. — *Response au livre publié par l'évesque d'Evreux.* Saumur, 1602, in-4°. Exempl. de l'auteur Duplessis-Mornay, avec huit vers autographes, 2,000 fr. — *Dialogues de Bernardin Ochin touchant le purgatoire* (Genève), 1559, in-8°, 1,500 fr. Exempl. adjugé à 16 fr., vente Mac Carthy, en 1816, et 142 fr. Solar, en 1861. — *Essais de Montaigne.* Bourdeaux, 1580. Édition originale, 1,500 fr. — *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte,* par Bossuet. Paris, 1709, in-4. Très-bel exempl. aux armes du duc du Maine, 2,300 fr. — *De gli habiti antichi et moderni...* fatti da Cesare Vecellio. Venetia, 1590,

in-8°, 2,480 fr. — *Suite d'estampes pour servir à l'histoire des mœurs et des costumes des Français*. Paris, 1776-1789, in-fol. (38 estampes : 12 par Freudenberg, 26 par Moreau), 3,300 fr. — *Horatius*. Londini, 1733-1737, 2 vol. in-8°. Très-belle reliure de Derome, 5,000 fr. — *Le Roman de la Rose, s. l. ni d.* (Lyon, vers 1485). In-fol., 2,800 fr. Exempl. d'Heber, 8 l. st. en 1836, mais relié depuis ; un exempl. de cette édition n'avait pas dépassé 7 fr. 20 en 1784 ; un autre, relié en mar., 170 fr., vente Caïlhava. — *Le Roman de la Rose*. Paris, 1529, pet. in-8°, 1,000 fr. Exempl. Giraud, 299 fr., et Solar, 355 fr. — *Œuvres de Guillaume Coquillart*. Paris, 1529, pet. in-8°, 5,450 fr.; ce même exemp., 18 fr., La Vallière, en 1784, et 510 fr., Renouard, en 1853, prix qui avait alors paru fort élevé. — *Le Champion des dames* (par Martin Franc), *s. l. ni d.* (Lyon, vers 1485), in-fol., 2,900 fr. (Poëme fort ennuyeux à la louange des femmes). — *Le Temple Jehan Boccace*, de la ruine d'aulcuns nobles malheureux, Paris, 1517, in-fol., 4,000 fr. — *Les premières œuvres de Philippe des Portes*. Paris, 1600, in-8°, très-belle reliure. Exempl. de l'auteur et à son chiffre, 3,505 fr. — *Fables de la Fontaine*. Paris, 1677-1694, 5 vol. in-12 (la seule édition complète publiée par l'immortel fabuliste). Fort bel exempl., 11,950 fr. (*Onze mille neuf cent cinquante !*) — *Recueil des plus beaux airs*, accompagnés de chansons à danser. Caen, 1615, pet. in-12. 3,000 fr. Le *Manuel du libraire* cite deux adjudications de ce recueil complet, 70 et 201 fr. — *Orlando furioso*. Birmingham, 1773, 4 vol. in-4°, 2,700 fr. — *Oronte gigante*. Vinegia, 1531, in-4°. Édition unique de cette épopée chevaleresque. Exempl. de Henri II et de Diane de Poitiers, 4,400 fr. — *Plautus*. Lugd. Batav., 1664, 2 vol. in-8. Exempl. avec la Toison d'or, emblème adopté par Longepierre, auteur d'une tragédie de Médée, fort oubliée de nos jours, 2,500 fr. — *Le Mystère des Actes des Apostres*. Paris, 1537, in-fol., 3,000 fr. — *Œuvres de Molière*. Paris, 1739. 8 vol. in-12, 5,000 fr. Une jolie reliure de Derome, en maroquin vert, est le motif de ce prix énorme. Ce même exempl. avait été adjugé 181 fr., vente Duriez, 1826, et 169 fr., Pixerécourt, en 1839. — *Daphnis et Chloé*. 1718, pet. in-8°, 2,150 fr. — *Méliadus de Leonnoys*. Paris, 1539, in-fol., 2,000 fr. (payé 600 fr. à la vente Giraud). — *Faits et prouesses du noble chevalier Jason* (sans lieu ni date), in-fol., 7,600 fr. (On ne connaît que trois autres exempl. de ce volume. Voir la note n° 339 du catalogue). — *Œuvres de Rabelais*.

Paris, 1553, in-16 (la première édition qui comprend les quatre livres), 3,000 fr. Le *Manuel* n'indique aucune adjudication. — *Nouvelles récréations de Bonaventure Despériers*. Paris, 1558, pet. in-4°, 3,000 fr. Un exempl. relié en maroquin avait été payé 260 fr., Solar, en 1861. — *Ciceronis opera*. Amstelodami, apud Elzevirios, 1661, 2 vol. in-4°. Très-bel exempl., 3,900 fr. (à cause de la reliure). — *Le Livre appelé Mandeville*. Lyon, 1480, in-fol., 6,250 fr. (Voir la note du catalogue, n° 611). Cet exempl. avait été adjugé à 36 fr. à la vente du duc de La Vallière, en 1783, mais il avait reçu depuis une riche reliure. — *La Mer des histoires*. Paris, 1588, in-fol., 2,800 fr. — *Discours sur l'histoire naturelle*, par Bossuet, 1680, in-4°. Édition originale ; très-bel exempl. aux armes du chancelier Le Tellier, 6,400 fr. — *Histoire des variations*, par Bossuet, 1688, 2 vol. in-4°, 1,850 fr. — *Chroniques de Monstrelet*. Paris, *s. d.*, 2 vol. in-fol., 3,250 fr. Cet exempl. avait deux fois été adjugé à Londres, 8 l. st.; 12, Roxburghe en 1812 ; 22 l. st. 10, Heber en 1836. — *La Chronique du roy Louis unziesme*. Paris, 1558, in-8°. 2,650 fr. (Exempl. du président de Thou). — *Recueil des portraits et éloges*, par M^lle^ de Montpensier. Paris, 1659. Exempl. aux armes de Mademoiselle ; ancienne reliure, 14,000 fr. (*Quatorze mille francs!*)

Fouilles a Franchimont. — Des fouilles importantes sont faites à Franchimont depuis le mois d'octobre de l'année dernière.

Franchimont est un petit village du canton de Florennes, que l'on rencontre à une demi-lieu de Villers-le-Gambon.

La place publique, située à l'entrée du village en venant de Villers-le-Gambon, est assez remarquable par sa position, et elle l'est maintenant tout-à-fait par les richesses archéologiques que l'on y découvre en une abondance extraordinaire.

Cette place, située sur un monticule et escarpée de trois côtés, présente cette particularité qu'à certains endroits l'herbe y pousse comme dans une prairie, tandis qu'à d'autres endroits le sol est à peu près stérile.

L'ouvrier qui, depuis plusieurs années, exécute les fouilles pour le compte de la Société archéologique de Namur, Godelainé, homme intelligent, très-observateur, et qui possède de véritables connaissances en fait d'antiquités, fut frappé de ces bizarreries de végétation, et il se dit qu'il devait y avoir là quelque chose, d'autant plus

que la place s'appelle les *Tombois*. Il donna donc un coup de pioche, et il eut la chance d'ouvrir une tombe. C'était à la fin d'octobre ou au commencement de novembre de l'année dernière. Il se mit aussitôt à l'œuvre, et il fut bientôt évident qu'il avait découvert un cimetière franc.

Les fouilles ont continué jnsqu'au mois de décembre, et elles ont repris aussitôt que le temps l'a permis.

Un grand nombre de tombes, situées à 30 et 40 centimètres, et quelquefois moins bas, ont été ouvertes, et l'on a recueilli un grand nombre d'objets divers, des vases en verre, des boucles en fer, des boucles en bronze, des stylets à écrire, des scramasax, des fers de lance, des grains de collier, des boucles on argent damasquinées, des boucles en or émaillées de verrotteries, des ossements, etc., etc.

Un objet tout-à-fait remarquable et qui attirera certainement l'attention du monde savant, a été ramassé. C'est une bague portant un châton avec monogramme surmonté d'une croix. Cette croix serait-elle un ornement de hasard, ou bien aurait-on rencontré le cimetière d'une colonie chrétienne? Peut-être de nouvelles découvertes apporteront-elles de nouveaux éclaircissements. En tous cas, cette bague est certainement des plus curieuses.

Parmi les tombes que l'on a fouillées, il en est une qui contenait le squelette d'une petite fille dont la seconde dentition n'était point faite; les secondes incisives commençaient seulement à pousser.

Ce cimetière de Franchimont est certainement un des plus intéressants que l'on ait trouvés dans l'Entre-Sambre et Meuse, si riche en antiquités romaines et franques.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours de 1878.

Littérature. — I. — Une pièce de cent vers au moins sur un sujet puisé dans l'histoire de Belgique.

II. — Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

III. — Une nouvelle en prose.

Biographie. — IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts. — V. — Étudier l'architecture dans les monuments

et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

VI. — Une statuette, avec piédestal, pouvant servir de modèle pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

VII. — Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire. — VIII. — Établir au moyen de preuves la chronologie des comtes de Hainaut.

IX. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien, Beaumont et Fontaine-l'Évêque.

X. — Faire l'histoire de l'art typographique dans le Hainaut.

Enseignement. — XI. — Examen critique de nos lois et de nos règlements sur l'enseignement primaire.

XII. — Même question en ce qui concerne l'enseignement moyen.

XIII. — Même question en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

XIV. — De l'opportunité d'établir des crèches et des écoles gardiennes, et comment elles doivent être organisées en Belgique pour répondre aux besoins des populations ouvrières.

Sciences. — XV. — Faire la description géologique et paléontologique des terrains tertiaires du Hainaut.

XVI. — Exposer les différentes méthodes de transformation des figures géométriques.

XVII. — Discuter les différents nombres qui ont été proposés pour représenter l'équivalent mécanique de la chaleur.

Médecine et hygiène. — XVIII. — Quels sont au point de vue du traitement des malades, les avantages et les inconvénients des hôpitaux permanents.

Agriculture et horticulture. — XIX. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XX. — Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Sciences sociales. — XXI. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

Questions proposées : a. *Par le Gouvernement.*

XXII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elles se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

XXIII. — Certaines discordances que l'on remarque souvent dans les plans de mines levés à la boussole, lorsque l'on veut raccorder entre eux les plans des différents étages, autorisent à penser que les instruments magnétiques subissent dans l'intérieur de la terre, soit des déviations locales, soit des déviations qui sont fonction de la profondeur.

On demande de décrire un procédé, à la fois pratique et sûr pour déterminer à un même moment, les directions relatives de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à une profondeur donnée dans un puits de mine.

b. *Par la Députation permanente du Conseil provincial.*

XXIV. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXV. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

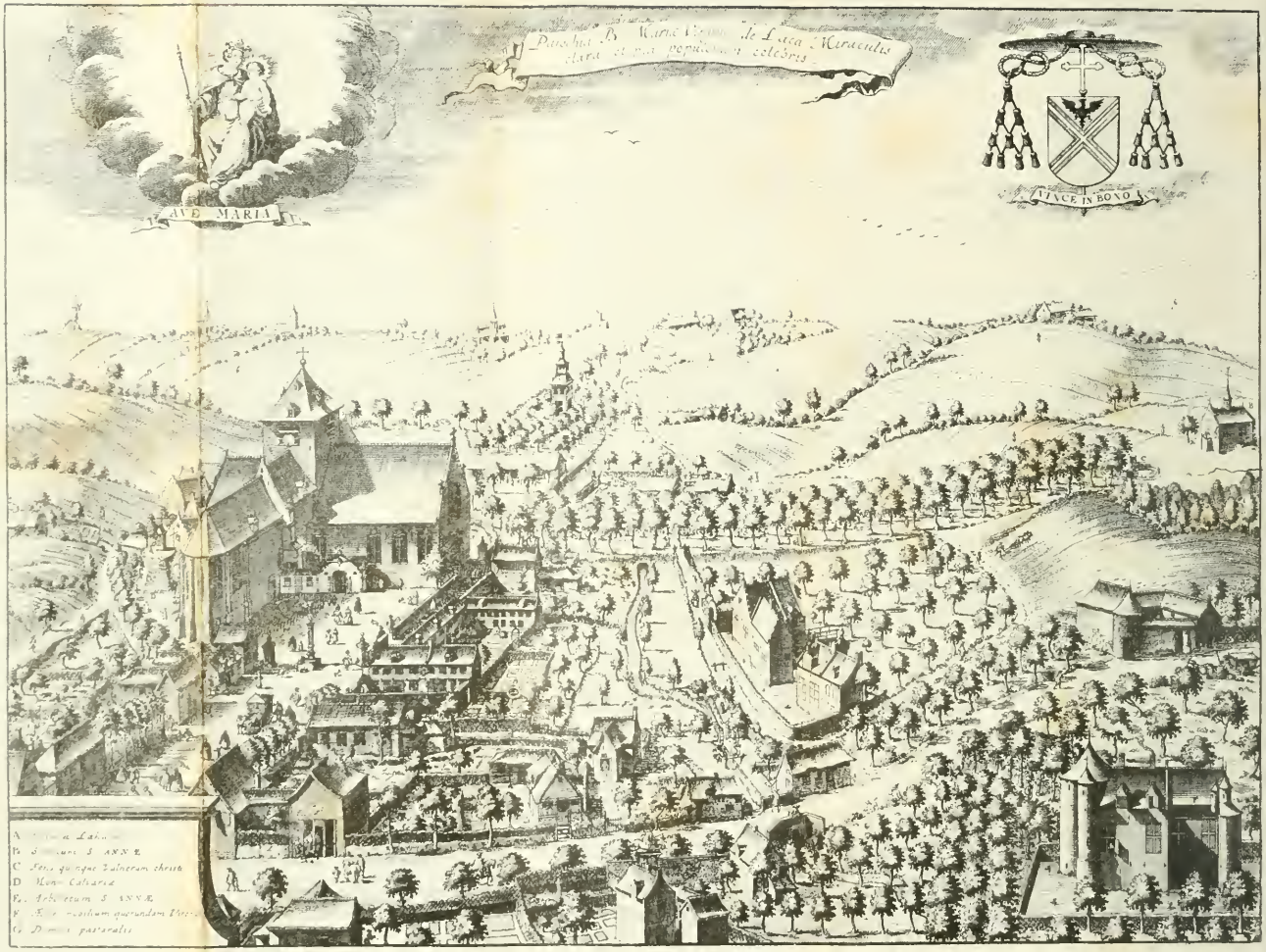

VUE DU VILLAGE DE LAEKEN, EN 1734

L'ANCIENNE

HEPTARCHIE DE LAEKEN-NOTRE-DAME,

AUJOURD'HUI RÉSIDENCE ROYALE.

NOTICE HISTORIQUE ACCOMPAGNÉE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES ET SUIVIE DU TEXTE INÉDIT D'UNE COUTUME DE CETTE LOCALITÉ [1].

Septem Lacenses veteri ditione toparchæ
Et sera titulos posteritate gerunt.
(Erycius Puteanus.)

La notice qu'on va lire n'est pas en elle-même d'une bien grande importance. Mais, envisagée sous le rapport des institutions si variées et parfois si bizarres du moyen-âge, elle présentera, je crois, quelque intérêt. Elle contribuera à éclaircir l'histoire locale de Laeken, à laquelle plus d'un auteur a consacré ses recherches. Tel est, de nos jours, M. A. Wauters, le savant archiviste de la ville de Bruxelles, qui a apprécié et utilisé les travaux de ses devanciers, en indiquant soigneusement le titre des publications dues à leur plume respective. En outre, cet essai jettera du jour sur un point assez obscur des institutions précitées. Je veux

[1] Cette coutume a été traduite et annotée par M. Charles Stallaert. (Voir l'appendice.)

parler de ces justices foncières, représentées par des cours censales, où siégeaient ordinairement quatre ou sept tenanciers, que présidait un mayeur, officier de police chargé, en même temps, de veiller à la tranquillité publique.

Parmi les vieux auteurs auxquels je viens de faire allusion, il en est qui, songeant, sans doute, à l'heptarchie Anglo-Saxonne fondée dans la Grande-Bretagne, au Ve et au VIe siècle, ont donné ce même nom d'heptarchie au village de Laeken-Notre-Dame [1], parce que l'autorité seigneuriale y était partagée entre sept personnes.

« L'heptarchie ou les sept seigneuries de Laeken, dit M. Wauters [2], ont été le sujet de maint conte ; on a dit que leurs possesseurs descendaient des anciens maîtres du village, et qu'en passant de génération en génération, elles s'étaient fractionnées. »

En effet, Sanderus [3] suppose que le chevalier

[1] L'origine de cette commune se perd dans la nuit des temps, puisqu'on a découvert sur son territoire, non loin de l'église, les substructions d'une villa de l'époque romaine. L'auteur du présent article les a explorées avec soin et a rendu compte du résultat des fouilles dans les *Bulletins* de l'Académie royale, en 1855 et en 1877.

[2] *Voy.* sa notice sur Laeken dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, pp. 343-388. La vue du village de Laeken, placée au commencement de cette notice et reproduite par la photolithographie, est du graveur Harrewyn, qui l'exécuta pour en orner l'ouvrage du baron Le Roy : *Le Grand théâtre sacré du duché de Brabant*. Harrewyn a copié, à quelques modifications près, la planche que J. Troyen grava pour la monographie de Sanderus, publiée en 1659. (*Voy.* plus loin.)

[3] *Chorographia sacra Brabantiæ. Laca parthenia.* Cette monographie est divisée en trente paragraphes. L'auteur a largement puisé dans une histoire de Laeken par J.-A. Gurnez, curé de la com-

Reinbald de Laeken, qui vivait dans la seconde moitié du XII[e] siècle et au commencement du siècle suivant [1], étant décédé sans postérité, fut remplacé dans son domaine par sept seigneurs, soit que tous fussent ses héritiers, ou que, dans le nombre, il y en eût qui acquirent des fractions de ce domaine.

Selon Puteanus, que cite le même auteur, l'heptarchie de Laeken ne serait autre qu'une imitation des sept lignages institués à Bruxelles.

Voici l'opinion qu'exprime le baron Le Roy.

« Laken est un des villages qui jouit du droit de bourgeoisie; il y a sept seigneuries dans son territoire, et les sept familles patriciennes semblent avoir tiré leur origine de ces sept seigneuries [2]. »

Sanderus, cet écrivain fécond, s'est évidem-

mune. Le greffier Jacques Van Humbeek lui communiqua, de son côté, des documents. Malgré son étendue, je mets sous les yeux du lecteur le titre complet de l'écrit de Sanderus :

Laca parthenia, Mariani cultus antiquitate et miraculorum gloria illustris, quam e majoribus ejusdem argumenti commentariis nuper editis Joannis-Antonii à Gurnez, presbyteri oratoriani, hic breviorem, alibi auctam, et imaginibus æneis ornatam, rursus in lucem educit Antonius Sanderus, presbyter, Iprensis ecclesiæ canonicus, nuper et pœnitentiarius. Bruxellæ, apud Philippum Vleugartium, 1659. Ce titre est orné d'une belle gravure représentant l'image de la Vierge, placée sur un autel. Au pied, le Christ tenant un goupillon et bénissant l'église de Laeken; derrière lui, sa mère portant un livre et un petit sceau. Elle est suivie de deux anges. La monographie de Sanderus, grand in-fol., est dédiée à l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas. (*Voy.* son épître dédicatoire.)

[1] Il intervint comme témoin dans une charte de donation de Léon, châtelain de Bruxelles, de l'an 1207. (*Ibid.*)

[2] *Loc. cit.*, t. I, p. 323.

ment trompé lorsqu'il avance que le chevalier Reinbald fut le dernier rejeton de son antique lignée. Ainsi que le fait remarquer M. Wauters, à cette lignée appartenait Nicolas de Laeken, qui vivait en 1312. « Les anciens diplômes, lisons-nous dans son ouvrage, mentionnent une famille noble de Laeken dont on perd les traces au XIV^e^ siècle. En 1080, vivait Gilbert de Laca, en 1099, Godescalc de Laca et son frère Walter; en 1251 et en 1257, le chevalier Lidekin, vassal des seigneurs de Grimberghe; en 1312, Nicolas, fils de sire Lidekin, et en 1361, Helewige, fille de Nicolas, qui épousa Guillaume de Kesterbeke, le jeune, et Jean Boxhorens. On prétend que l'église dut à cette lignée sa seigneurie censale... »

D'après Sanderus, qui doit avoir eu des documents sous les yeux, le chevalier Reinbald dota généreusement la cure de Laeken et l'abbaye de Grand-Bigard, et ce fut de ce chef que cette riche communauté religieuse posséda une des sept seigneuries du village qui nous occupe. Malgré d'autres dotations, il resta à l'ancienne souche de Laeken des biens considérables. La coutume, dont le texte se trouve à l'appendice, fait encore mention de ceux de Nicolas de Laeken [1]. On y voit que ces biens passèrent à sa fille, épouse de Guillaume de Kesterbeke, issu lui-même d'une très-ancienne famille brabançonne.

Malgré l'assertion de Sanderus, je n'ai pas vu figurer le chevalier Reinbald parmi les bienfai-

[1] Probablement le dernier rejeton mâle de sa famille.

teurs de l'abbaye de Grand-Bigard, dans les deux cartulaires de ce monastère conservés aux Archives du royaume [1]. Par contre, Nicolas de Laeken y est inscrit. Ce descendant de Reinbald et fils de Lidikin prouva ses sympathies pour l'abbaye par un don de quatre bonniers de terre. La charte de cession est datée du 8 mai 1287 [2]. D'après un acte des proviseurs des pauvres de Laeken, Helwige, sa fille, paraît avoir constitué une rente annuelle de 10 livres au profit des religieuses. Il est daté du dimanche après l'Assomption, 1362. C'est le plus ancien que j'aie rencontré où il est question des *Erfheeren*, outre qu'il indique le seigneur du bien hypothéqué, Gossuin de Mol. A ce compte, il mérite d'être publié [3].

Les bienfaiteurs par excellence du monastère furent les sires de Bigard, dont parlent des diplômes remontant au haut moyen-âge [4]. Leurs noms, liés à l'histoire du duché [5], tiennent une large place dans les deux cartulaires. Mais, sans fran-

[1] Le premier, grand in-4°, fut écrit en 1465, par Henri Cruypelant, prévôt de l'abbaye, le second, in-fol., fait en 1741-1743, est dû à Henri Van Eesbeeck, religieux de l'abbaye de Dilighem et receveur de celle de Grand-Bigard. Ces deux précieux registres ont été découverts dans les archives du conseil de Brabant, en 1859.

[2] Annexes, n° VIII.

[3] Annexes, n° X.

[4] *Voy.* A. Wauters, *loc. cit.*, t. I, p. 352.

[5] Bernard de Bigard reçut l'accolade de chevalier de la main de Jean I, à la bataille de Woeringen. Il fut inhumé avec sa femme dans l'église de l'abbaye. Leur testament est transcrit dans les deux cartulaires ci-dessus. On me saura gré, je pense, d'en faire connaître la teneur (Annexes, n° VII). Il en sera de même quant au testament d'Arnoul de Bigard, autre document fort curieux de l'époque (Annexes, n° VI).

chir les limites de la localité qui nous occupe [1], je me bornerai à signaler Béatrix, fille de sire Walter. Elle gratifia, d'un trait de plume, l'abbaye de vingt-cinq bonniers. Six étaient situés à Laeken. Henri, duc de Brabant, confirma cette importante donation. Bien plus, elle se fit en sa présence et devant un grand nombre de ses hommes-liges [2]. Voilà une preuve, et il y en a bien d'autres, de l'intimité qui régnait alors entre le chef de l'État et ses sujets, puisqu'il intervient ici dans un acte d'un caractère si essentiellement privé. Il est vrai que la donatrice était d'un rang élevé et que les ducs de Brabant montrèrent beaucoup de bienveillance pour l'abbaye en question [3].

Guillaume de Bigard, archidiacre de Tournai, surpassa Béatrix en générosité : il abandonna à l'abbaye tous les biens qu'il avait à Laeken [4], sans

[1] Je ferai une exception en faveur d'un acte de donation de l'archidiacre Guillaume de Bigard. Cet acte offre ceci de remarquable qu'il fut passé sous un chêne (*sub quercu*), en 1244, en présence de plusieurs chevaliers, hommes-liges du duc Henri de Brabant, et d'hommes-liges d'Helwige, dame de Bigard (Annexes, n° II). Celle-ci confirma cette donation le même jour (Annexes, n° III). Ce chêne rappelle celui de Vincennes, sous lequel, à la même époque, saint Louis rendait la justice.

[2] Charte de l'année 1224 (Annexes, n° I).

[3] Godefroid le Barbu sanctionna la fondation de l'abbaye par un diplôme de l'année 1133 et enrichit celle-ci de plusieurs domaines. Le monastère doit son origine à une dame noble de la Flandre, nommée Wivine, canonisée depuis. Il était situé tout près de la station de Dilbeek, sur la ligne de Bruxelles à Alost. C'est aujourd'hui une belle maison de campagne (*Voy.*, entre autres, M. A. Wauters, *loc. cit.*, t. I, p. 368.

[4] Charte du samedi après la Saint-Nicolas 1244 (Annexes, n° IV). Je soupçonne fort que, parmi ces biens, se trouvait le livre censal qui valut à l'abbaye une seigneurie à Laeken. Cette donation fut confirmée par Henri II, duc de Brabant, en 1248 (Annexes, n° V).

parler de ses autres largesses consignées dans les deux cartulaires [1]. Enfin, Ida *de Plateâ* (Vander Straeten), béguine, à Bruxelles, se signale également par un acte généreux. Elle donne à la communauté un demi-bonnier de prairie. Le document qui émane d'elle a de l'intérêt pour nous, en ce qu'il désigne Arnoul, curé de Laeken, comme seigneur du fonds (*dominus fundi*). Cet ecclésiastique préside à la donation, assisté de ses quatre *mansionnarii* (tenanciers, juges-censaux). Or, les curés de Laeken ayant fait partie de l'heptarchie, ne peut-on pas raisonnablement inférer du même document qu'en ce temps, c'est-à-dire en 1298, elle était déjà constituée?

Quoi qu'il en soit de son origine, il est certain que les seigneurs héréditaires ou fonciers *dans* Laeken [2], ainsi qu'ils se qualifiaient, jouissaient de ce titre [3] et des prérogatives qui y étaient attachées, du chef de certaines redevances annuelles qu'ils prélevaient sur des fonds bâtis et

[1] Arnoul de Bigard, chanoine, à Tournai, fit don de ses biens situés à Zellick et à Grand-Bigard (charte du mois de mars 1286 (n. st.), confirmée par le duc Jean I, au mois de mars de l'année suivante. Je me reprocherais de passer sous silence Robert, chevalier de Bigard (R., *miles de Bygardis*), qui légua à l'abbaye une somme de 50 livres et une rente annuelle de 100 sols (charte du mois de mars 1266. Voir aux Annexes, n° XIII).

[2] On trouve l'une et l'autre expression dans les actes passés en français devant les échevins de Laeken, vers 1780 et années suivantes. Pour désigner le corps entier des échevins, le greffier, chargé de transcrire les actes, se servait parfois du terme de *la loi foncière*.

[3] *Erfheer in Onse-Lieve-Vrouwe Laken;* en latin *Domicellus* et aussi *Toparcha in Laken. Laeken* selon l'orthographe du siècle dernier et du nôtre.

non bâtis, tels que terres et prairies. Les fonds grevés de la sorte [1] et sans retour [2] étaient disséminés dans toute la commune, sauf à son extrémité nord-ouest [3]. Quant aux redevances ou cens,

[1] Biens censaux (*cheynsgoeden*), par opposition aux allodiaux (*eygen goeden*), qui étaient exempts de redevances, et aux féodaux ou fiefs (*leengoeden*), assujettis, à chaque mutation, soit par héritage ou par achat, aux droits de reliefs (*hergeweyde*).

[2] « De droit commun, le cens est imprescriptible entre le seigneur et le sujet. Telle est la disposition de la coutume de Paris... » (*Traité des fiefs*, liv. VI, ch. 1er, sou II, *Des cens et rentes*, par M. Claude Pocquet de Livonière, conseiller au présidial d'Angers et ancien professeur du droit français en la même université. Paris, 1771, in-4°, 5e édition). Ce grand nombre d'éditions montre l'estime dont cet ouvrage a joui en son temps. L'auteur était un savant jurisconsulte. Il mourut le 21 mai 1726.

[3] Là existaient et existent encore, par une rare exception, vu leur proximité de Bruxelles, deux grandes fermes, ayant été jadis des biens allodiaux ; l'une s'appelle *Osseghem* (la Bouverie) ; l'autre, *Vereghem*, mot que M. Wauters traduit par celui de *Porcherie*. Près de cette ferme, il y a un tilleul remarquable. Il a été signalé un jour dans l'*Écho du parlement* par l'un ou l'autre promeneur, qui en parla en ces termes :

« La tempête du 12 mars (1876) n'a pas dit son dernier mot. On a signalé ses ravages dans les campagnes, où elle a renversé des milliers d'arbres. Passe pour la multitude, mais elle a aussi exercé sa fureur, non loin de la capitale, sur un tilleul aux proportions extraordinaires et bien connu des excursionistes. Il s'élève sur le point culminant de la commune de Laeken, contre un large et antique chemin qui sillonne ces hauteurs. On l'appelle vulgairement *Vereghem* ou *Veregatlinde*, du nom d'une belle et grande ferme située à ses pieds, dans un ravin.

» Il est en vénération dans la contrée, car c'est un de ces arbres consacrés, tels qu'on en voit souvent aux abords des chemins vicinaux et au milieu des carrefours. A une dizaine de pieds du sol, son tronc colossal se partageait en trois énormes branches, qui, avant l'ouragan lui formaient une superbe et vaste couronne.

» L'une d'elle a été littéralement arrachée et le géant n'est plus, hélas ! que l'ombre de lui-même. Peu s'en est fallu qu'il ne cédât

ils consistaient surtout en orge [1] et en avoine, en œufs, en chapons, etc., et en deniers comptants, monnaie de Louvain [2].

Chaque seigneur possédait un rôle (livre censal) [3], où ses tributaires étaient inscrits, de même que leurs propriétés soumises aux cens, avec le détail de ceux-ci et l'indication précise de la situation, de la contenance (pour les terres et prairies) et des tenants et aboutissants. Trois de ces registres se trouvent aux Archives du royaume. Ils y ont été déposés avec le reste des archives échevinales de la commune [4]. Comme ils constituaient

tout entier, comme le chêne de la fable, aux éléments déchaînés qu'il brave depuis des siècles.

» Feu le roi Léopold se promenait souvent dans ces parages et faisait un cas tout particulier de ce tilleul remarquable. Un jour le fermier de Vereghem en ayant élagué les branches inférieures et le Roi s'en étant aperçu, il lui fit exprimer son mécontentement par le chasseur qui le suivait : Que dirait-il aujourd'hui ! !

» A une faible distance de là, la tempête a abattu un autre arbre légendaire, mais de bien moindres dimensions. Il portait le nom de *Beverlinde*. »

Ajoutons que tout près du palais royal on voit un tilleul non moins digne d'attention. Il a été chanté en 1854 par feu le professeur Lebermuth, dans une pièce de vers intitulée : *Kayserslinde*.

[1] *Meygerst*.

[2] Un curieux petit livre est celui qui a été réimprimé plusieurs fois, sous le titre de : *Den schat der cheynsen innehoudende de weerde ende evaluatie van vele oude munten en cheynsen die in de cheynsboeken staen, als mede verscheyde heerelyke rechten, keuren, boeten, diensten en servituten, recognitien, usantien ende soo voorts*. « Seer » noodig, lit-on sous ce titre, ende curieus voor alle de welke eenige » cheynsen heffende ofte geldende zyn, ofte iets dien aengaende » trachten te weten. »

[3] *Chynsboek*.

[4] Elles se composent, savoir : de douze registres aux actes passés devant les échevins, de 1491-1795, de six liasses de minutes de ces actes, 1559-1699, de deux liasses de conditions de ventes et autres

une propriété purement privée, je ne m'explique pas trop ce dépôt et je me demande pourquoi ils ne sont pas demeurés au pouvoir des familles qui jadis en héritèrent. Mais passons outre.

Le premier de ces registres est intitulé le *Grand livre de mai* [1]. Il provient d'un gentilhomme nommé Louis van Hamme, qui le renouvela en 1571, d'après une matricule qui remontait à 1528.

Le second registre dit de *Noël* [2] constituait le titre de François Doelman, greffier du conseil des finances. On lit à l'entête qu'il avait été renouvelé antérieurement par Henri Hujoel, greffier du conseil de Brabant, et ses cohéritiers, en vertu de lettres de terrier de l'Empereur, du mois d'août 1550 [3].

Le troisième registre, portant la même dénomination que le précédent, appartint à Folcard

actes, 1756-1786, de trois livres censaux, de neuf comptes des cens, 1629-1752, d'une liasse d'actes aux saisies, 1665-1795, de quatorze cahiers du rôle des échevins, 1624-1785, et d'un registre aux sentences, de 1636-1785.

[1] *Grootmeyboek*. Les actes mentionnent aussi le *Petit livre de mai*. L'un et l'autre étaient, en dernier lieu, la propriété de la famille des barons d'Olmen de Poederlé.

[2] *Kersmisboek*. Les cens qui y sont annotés échéaient à la Noël.

[3] Les lettres patentes de cette espèce autorisaient celui qui les obtenait à faire un nouveau dénombrement des biens sur lesquels il était en droit de percevoir un cens, ainsi que des personnes qui en étaient les propriétaires. Elles servaient aussi au dénombrement des fiefs relevant d'une seigneurie, et qu'on nommait en Brabant *arrière-fiefs* (*achterleenen*). Les lettres citées dans le texte furent publiées à l'hôtel de ville, à Bruxelles, le 8 août 1550, et le lendemain à l'église de Laeken. De cette manière elles devenaient des actes publics, et les rôles dressés avaient un caractère d'incontestable authenticité, puisque chacun était prévenu de leur formation et pouvait les contrôler en ce qui le concernait.

Van Achelen, conseiller et maître des requêtes au conseil privé. Ce rôle, renouvelé d'après un plus ancien, fut dressé par le notaire Jean Van Humbeek, résidant à Bruxelles, ensuite de lettres de terrier du 6 mars 1627.

L'auteur du présent article se souvient d'en avoir vu un quatrième entre les mains de feu le baron Ferdinand van Reynegom de Buzet et d'Herenthout, dont les ancêtres avaient aussi été seigneurs à Laeken[1], où ils possédaient le joli manoir de Coensborch[2], qu'acquit Corneille van Reynegom, chevalier, greffier du conseil des finances[3]. Rebâti en 1810 par un membre de cette famille, il vient d'être démoli, par suite de la création d'un parc public, entreprise des plus considérables et qui est en bonne voie d'exécution. Seulement, il est fâcheux pour les amateurs d'antiquités que les immenses travaux accomplis, depuis 1830, à Bruxelles et aux environs, aient fait disparaître une foule de vieux édifices auxquels se rattachaient d'inté-

[1] Le *Chynsboeck van Coensborch*. Il ne comportait que treize immeubles, dont six, en 1723, n'étaient plus connus. Aussi, ne rapportait-il alors annuellement que 5 florins. Cela n'empêcha pas que, dans un acte de partage de la famille Van Reynegom, de l'année susdite, il fut évalué à la valeur de 400 florins, en y comprenant la cour censale de Coensborch. C'est qu'il ne s'agissait pas ici d'une question d'argent, mais d'un titre honorifique.

[2] Il est représenté sur la vignette jointe à cet article, et se trouve parallèlement au ruiseau qui alimente un moulin à eau. *Litt.* F de la légende qui le désigne, avec un autre château, sous le titre de *Ædes nobilium quoromdam virorum*.

[3] Il fut revêtu de ces fonctions par lettres patentes du roi Philippe IV, du 4 juin 1658. Charles II, fils de Philippe, le créa chevalier, par lettres patentes du 11 septembre 1668.

ressants souvenirs [1]. Feu Victor Joly, le spirituel rédacteur du *Sancho*, disait un jour dans son journal qu'à dater de cette année mémorable, la capitale avait fait peau neuve. Rien n'est plus vrai.

Je reviens à mon sujet.

Il résulte donc de ce qui précède, et ceci est un point essentiel à noter, qu'il suffisait de posséder une des matricules en question pour être seigneur à Laeken [2]. (Je demande pardon au lecteur de devoir me répéter si souvent.) Ces matricules se transmettaient par héritage. On pouvait aussi les acquérir, ce qui arriva fréquemment dans le cours des siècles [3]. L'abbaye de Grand-Bigard, par exemple, vendit la sienne, en 1585, à Josse Usselincx, brasseur, à Bruxelles [4]. Cet industriel

[1] C'est surtout le cas pour la commune de Laeken.

[2] C'était, du reste, la règle générale pour les seigneuries de l'espèce. On remarque fréquemment, lorsqu'on consulte d'anciens documents, les noms de personnes qualifiées de seigneur *dans* telle ou telle terre, ce qui n'avait rien que de légal. Il en eût été autrement si on avait pris le titre de seigneur *de*, lequel était réservé au possesseur de la terre, à celui qui avait la justice haute, moyenne et basse, et tout ce qui en dépendait.

[3] Lorsque la France supprima nos institutions séculaires (1795), il n'y avait plus aucun membre de l'heptarchie qui descendît des anciens seigneurs, sauf les d'Olmen de Poederlé, héritiers des Van Achelen. (*Voy.* plus loin.)

[4] Un exemple plus ancien que j'ai pu constater, est la vente, à la chambre échevinale d'Uccle, le 29 novembre 1564, du rôle annexé à un manoir appelé *'Thoff te Droetbeke*, et qui appartenait à la famille des Van Zeebroeck. Il était situé aux environs du pont de Laeken. (*Voy.* plus loin la liste chronologique. Il y est fait mention d'une vente remontant à 1414.)

Sanderus semble blâmer l'aliénation faite par les religieuses de Grand-Bigard. « Apparet Reinbaldum, militem de Laca, ultimum et improlem, fundos, feudaque quædam sua, cum in Bigardiæ Majoris sanctimoniales, tum in parochum, eleëmosynæ intuitu insigni-

devint donc *in illo tempore* et de par son achat, un des membres de l'heptarchie lakoise. Mais ce titre honorifique ne lui enleva point la tache de roture. Tout marchand enrichi avait la faculté d'acquérir des fiefs, fût-ce même d'importantes seigneuries. Néanmoins, cette possession ne lui conférait en aucune façon la noblesse. Elle autorisait seulement à ajouter au nom de famille la qualification de *seigneur de...*, et permettait, à la vérité, de jouir des prérogatives qui y étaient attachées ainsi que des bénéfices réels de la seigneurie [1]. Cette thèse du non-anoblissement fut constamment soutenue par les hérauts d'armes dans les procès qu'ils intentaient à ceux qui contrevenaient aux ordonnances héraldiques. Elle le fut

que beneficentiâ transfudisse. Quarum illæ, ab ævo memoriam superante, toparchiam in Laken unam cæteris penè lautiorem indemptæ, bellorum calamitatibus ac necessitatis gravi telo adactæ, haud ita pridem, id est, ab annis circiter quadraginta alienarunt. Oblitæ sive incuriæ hodiè per quem possederint, cum et chartarum naufiagium bellico turbine istic acciderit. »

[1] Cela est si vrai, que la femme d'un roturier, possesseur d'une seigneurie, pouvait bien se qualifier de *Dame de....* (*Vrouwe van....*); mais non de *Madame* ou *Merrouw* tout court. Cette dernière qualification était réservée aux femmes des nobles. Et encore, les hérauts d'armes la disputaient aux simples gentilshommes (le mari était responsable pour l'épouse). Pour pouvoir assumer cette qualification, il fallait que le mari fût chevalier, au moins. Dans leur subtilité, les hérauts d'armes faisaient une distinction entre *heer* et *d'heer*. Selon eux, le premier mot répondait à celui de *messire;* le second à celui de *sieur*, permis aux roturiers. Et l'on vit mainte fois les cours de justice supérieures, qui seules connaissaient des procès de l'espèce, donner sur ce point gain de cause aux hérauts. On n'en finirait pas s'il fallait entrer dans le détail de toutes les singularités auxquelles les procès héraldiques donnèrent lieu. Comme étude des mœurs, elles ont leur mérite.

également par le jurisconsulte J.-B. Christyn, l'auteur du célèbre traité *Jurisprudentia heroica*. Dans le même ordre d'idées, un roturier qui achetait une terre érigée en baronnie, en comté, etc., devait bien se garder d'assumer ces titres, je veux dire ceux de baron, de comte, car les rois d'armes l'eussent immédiatement poursuivi. On sait que de pareils titres s'éteignaient avec les familles en faveur desquelles ils avaient été créés. Mais un acquéreur d'extraction noble pouvait les faire revivre en obtenant une nouvelle concession du souverain, ce qui n'était pas toujours facile. Il était aussi permis de les relever par le mariage avec une héritière d'une terre de l'espèce, sauf toutefois à y être autorisé par lettres patentes du prince.

Chaque année, au mois de mai, le premier lundi après la Saint-Servais [1], les censitaires étaient convoqués dans l'église paroissiale, au son de la grosse cloche, pour y acquitter le montant de leurs cens [2]. La convocation se faisait à huit heures précises du matin. Le mayeur du village en donnait préalablement avis aux seigneurs et aux échevins, et tous étaient obligés de comparaître, à part la faculté qu'avaient les premiers de se faire remplacer [3]. La première séance était suivie

[1] D'après le livre censal de Louis Van Hamme. Sanderus varie sur ce point. (*Voy.* à la note suivante.)

[2] Dans les derniers temps tout se payait en espèces, après taxation préalable par les échevins.

[3] « Ne vilescant » fait remarquer Sanderus, qui donne sur cette coutume les explications que voici :

« Adhæc quotannis, mense maio, die lunæ ferias S. Servatij sub-

de deux autres, à quatorze jours d'intervalle entre chacune [1]. Le censitaire en retard ou en défaut payait une amende qui consistait d'abord en un certain nombre de gâteaux, puis en une légère somme. On finissait par saisir l'immeuble du censitaire qui négligeait entièrement d'acquitter ce qu'il devait. La saisie se faisait en vertu d'un jugement des échevins [2]. La dernière séance étant levée, les seigneurs, à tour de rôle et par année, offraient un repas aux échevins. Aucun d'eux ne pouvait se dispenser de cette petite largesse.

Originairement, les seigneurs avaient chacun un mayeur par lequel ils se faisaient représenter quand ils le jugeaient convenable. Ainsi le mayeur intervenait aux ventes des fonds sur lesquels son maître avait des cens. Selon la formule ordinaire, le vendeur et l'acquéreur comparaissaient devant

sequente, pro colligendis toparchorum redditibus, nummis, pullis, æstimando hordeo, etc., coëunt, insigni vel potiùs solemni hoc usi præludio. A prætore admoniti, Domini et scabini, ter quidem statis diebus (sunt hi feriæ secundæ S. Servatij festo succedentes) in ecclesiam Lacensem manè conveniunt (toparchis, ne vilescant, alios vice suâ delegare fas est) ; atque horâ præcisè octavà, manum campanæ majoris funibus admoventes, pulsatione ad vectigalia luenda signum edunt, accensorum veteri munere, qui, ut Varroni placet, quòd ad censum soliti essent populum vocare, nomen habuerunt. Quisquis absens, vel tardè accesserit, olim placentulas, nunc pecuniolam erogare cogitur : tuncque pro opella præstita, et triduo in census locato congerendos, dominorum aliquis, ordine suo, convivium instruit, hoc onere ad singulos septenniis quibusque recurrente. »

[1] Ou plutôt à quatorze nuits, selon la manière de compter des anciens Germains.

[2] *Voy.* à cet égard les dispositions de la coutume, art. 8. (Appendice.) Un de ces jugements se trouve aux Annexes, n° XII. Il est publié à titre de renseignement.

les échevins, qui transmettaient symboliquement le fonds entre les mains du mayeur au profit de l'acquéreur [1].

Il y avait sept échevins à Laeken. Ils étaient élus par les seigneurs ou par leurs mayeurs. Un des seigneurs jouissait d'un double suffrage et il interpellait les échevins afin qu'ils prêtassent le serment auquel ils étaient tenus.

Voici la formule de ce serment, telle qu'elle figure en tête du registre aux actes scabinaux commençant à l'année 1491. Je la traduis littéralement du flamand et aussi fidèlement que possible.

« Je promets fermement et je jure en bon » chrétien que, comme échevin de Notre-Dame-» de Laeken, lez-Bruxelles, charge à laquelle je » viens d'être nommé, j'aiderai à maintenir le » droit de Dieu et de la Sainte-Église, celui de » notre clément seigneur le duc de Brabant, celui » des seigneurs fonciers de Laeken, celui de la » veuve et de l'orphelin, du pauvre et du riche. » Et je ferai à chacun, les parties entendues, droit » et justice, selon mon jugement. Je témoignerai » en faveur de la vérité et je garderai le secret » sur ce qui doit rester secret. Je ferai tout ce » qu'un échevin des seigneurs fonciers de Notre-» Dame de Laeken est tenu de faire selon Dieu et » la justice, sans épargner personne, ni noble, ni » non noble, ni grand, ni petit, ni riche, ni » pauvre, en aucune manière. Ainsi m'aident » Dieu et tous ses saints. »

[1] *Voy.*, comme exemple, un acte aux Annexes, nº XI.

On ne dirait pas mieux dans notre siècle de lumières.

Les échevins connaissaient des causes civiles dans l'étendue de leur ressort [1], à l'exception de celles qui, par leur nature, étaient de la compétence du conseil de Brabant ou d'autres tribunaux. Les causes étant instruites, ils soumettaient les dossiers aux échevins de la chambre d'Uccle, la plupart licenciés en droit, et qui leur dictaient le dispositif des sentences à prononcer [2]. Les causes criminelles et correctionnelles étaient poursuivies par l'amman de Bruxelles devant le tribunal échevinal de cette ville, dont Laeken et les autres faubourgs formaient, sous certains rapports, une dépendance [3].

Les échevins avaient un clerc ou greffier, nommé anciennement par un des seigneurs. On remarque, par exemple, que le 9 août 1493, Simon Vander Bauwetten obtint cet emploi de Henri de Witthem, seigneur de Beersel, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de Philippe le Beau, entre

[1] Ils tinrent constamment leurs audiences (plaids) dans l'un ou l'autre estaminet. Ce n'était pas seulement à Laeken que cet usage existait; il était répandu dans les campagnes.

[2] C'est ce qu'on appelait aller à chef de sens (*hooftleering*), en d'autres termes, recourir au savoir du juge supérieur. Les échevins de Laeken se contentaient souvent de prendre l'avis de quelque bon avocat avant de formuler leurs décisions. Parfois le conseil de Brabant indiquait les jurisconsultes à consulter.

[3] En 1331, le duc Jean III réunit le village à la ville; ce qui fut confirmé, le 21 mars 1390-1391, par sa fille, la duchesse Jeanne. M. Wauters a publié en note le texte de cette charte de confirmation. (*Ibid.*, t. II, p. 365.)

les mains duquel il prêta serment [1]. Les autres seigneurs ratifièrent cette nomination.

Notons, en passant, que celui dont je viens de parler, le sire de Beersel, alors le principal membre de l'heptarchie, y possédait de grands biens provenus de la famille patricienne bruxelloise des Clutinck. En 1375, Marie de Stalle, dame de Beersel, les apporta en mariage à Jean de Witthem, seigneur d'Yssche, sénéchal de Brabant, bisaïeul de Henri. Un vieux château féodal ajoutait à l'importance de ces biens. Connu sous le nom de *'t Groot hof,* il était assis au pied du *Dommelberg* [2], aujourd'hui route provinciale qui longe le parc et passe devant le palais royal. « Il formait, dit M. Wauters, un carré de bâtiments entourés d'eau, quatre tourelles de forme ronde et une cinquième un peu plus haute et carrée lui donnaient l'apparence d'une forteresse. » Sanderus nous en a transmis une vue. Elle est de J. Troyen, graveur assez médiocre [3]. Plus de cent bonniers de terre dépendaient du château. Les habitants de ce petit domaine étaient non seulement assujettis au payement de cens, mais ils devaient, au décès des chefs de famille, le droit de morte-main ou de meilleur catel [4]. En 1635, le château faillit être

[1] En 1518, Charles-Quint, alors roi de Castille, conféra à Simon Van der Bauwetten la place de greffier du tribunal de la vénerie du duché de Brabant (*Placards de Brabant,* t. III, p. 504).

[2] Ou *Dongelberg,* aujourd'hui *Donderberg,* par corruption. Il ne tardera pas à être supprimé et incorporé au parc royal.

[3] Voir la reproduction ci-contre par le procédé photolithographique.

[4] Ce droit est renseigné dans les comptes de recettes et de dé-

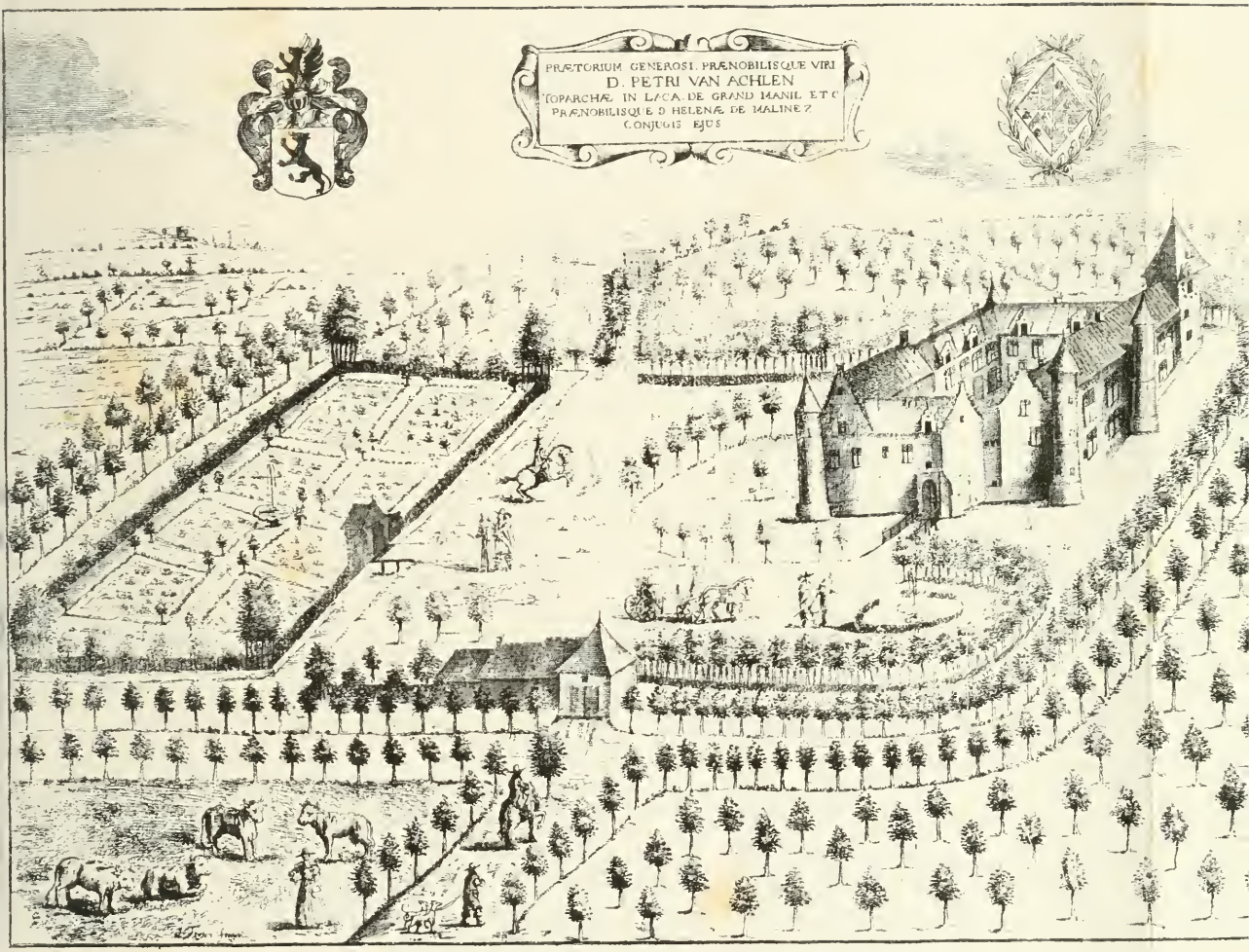

LE CHÂTEAU DES SIRES DE BEERSEL, À LAEKEN

saccagé par des troupes françaises et hollandaises campées à Laeken. Il fut préservé du pillage par l'énergique intervention du receveur de la dame Van Achelen, à qui il appartenait alors et qui s'était réfugiée à Gand. Jean Van Humbeek, ainsi se nommait le receveur, courut à plusieurs reprises à Bruxelles pour obtenir des lettres de sauvegarde. Il prit avec lui un page de la cour qui avait le mot d'ordre pour passer à travers les lignes ennemies. Bref, il raconte lui-même que ce fut au péril de sa vie qu'il sauva le château de sa maîtresse. L'existence de l'édifice devait encore se prolonger pendant un siècle et demi. En 1781, il était la propriété de M. Joseph-Antoine de Wautier, seigneur de Beren, et de dame Thérèse-Sophie Veranneman, son épouse [1], lorsque l'archiduchesse

penses de la dame Van Achelen, propriétaire du château, pour les années 1644 et suivantes. L'entête du chapitre qui le concerne, mérite, me semble-t-il, d'être reproduit : « Anderen ontfanck van de partyen oft *saten* van de goeden van Onser-Liever-Vrouwen-Laken competerende mevrouwe Van Achelen, over welcke partyen die proprietarissen naer de doot van den sterffman schuldich syn te gevene de voors. vrouwe dat beste *quec* dat zy hebben naest den besten, ende en hebben zy egeen *quec,* hun *beste bedde* oft *cleet,* oft vyff schellingen Lovens, indyen daer egeen *quec,* noch *bedde* oft *cleet* en is. »

Par *quec* il faut entendre tête de bétail. Les personnes qui devaient acquitter ce droit odieux transigeaient pour une somme d'argent avec le receveur chargé de le toucher. Une sentence d'une cour censale à Laeken (elle n'est pas autrement désignée) rendue par défaut, le 3 avril 1756, autorise le mayeur à saisir un bien (*sate*) dont le propriétaire était redevable du droit dont il s'agit ici. Voilà qui prouve que cette servitude était encore en pleine vigueur alors.

[1] Ils l'avaient acheté, le 20 mars 1764, à Pierre-Jacques Meulenbergh, qui en fit l'acquisition en vente publique, le 7 juillet 1757, de Philippe-Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé. Celui-ci l'avait hérité. (*Voy.* plus loin.)

Marie-Christine et son époux, le duc Albert de Saxe-Tesschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas, en firent l'acquisition pour la création du parc du palais de Laeken qu'ils faisaient construire. Le château et toutes les constructions qui en dépendaient furent alors rasés.

Il résulte d'une note écrite au commencement du registre précité de 1491, que six des seigneurs se servaient d'un sceau commun pour sceller les actes ou œuvres de loi qu'on passait devant les échevins. Le septième, Jacques Hujoel [1], avait un sceau particulier et une cour censale distincte du banc échevinal. C'était devant elle que les parties contractantes comparaissaient pour la vente de biens grevés de cens dus à ce seigneur [2].

[1] Il était issu d'une ancienne famille de robe, mais noble.

[2] Voici le texte de la note : « Dese sesse erfheeren erven ende gueden met scepenen, onder eenen gemeynen segel. » Parlant d'Hujoel : « Dese guedt met laten. » Ce qui veut dire que les premiers adhéritaient devant les échevins, et le septième devant des hommes censaux. « La justice basse avait pour fonctions principales l'accomplissement des œuvres de loi ou formalités du nantissement requises pour opérer le transport des droits réels, ce qui lui avait fait donner le nom de *justice foncière*. La magistrature qui n'exerçait que les prérogatives du seigneur bas-justicier se nommait, suivant les lieux, *cour basse*, *cour foncière*, *cour censale*, *hommes cottiers*, quelquefois, à Liége, *cour des tenants* ou *cour de maswire ;* dans les coutumes flamandes, *laethof*, *laetbanck*, *laeten* ou *lathen* : son pouvoir allait ordinairement jusqu'à saisir, pour défaut de payement, les biens chargés de rentes dues au seigneur; mais il était rare qu'elle possédât une juridiction contentieuse, toujours restreinte d'ailleurs dans des limites fort étroites. » (*Ancien droit belgique ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le code civil*, par feu M. le premier président De Facqz, t. I, p. 42.)

« Quant à la censive (*cheynsgoed*), que l'on appelait aussi hérédité (*erfelyck goed*), elle n'était ordinairement grevée que d'un cens,

Le seigneur foncier avait une place réservée à l'église paroissiale et aux processions. Il jouissait

qui se payait double à la mort de l'occupant. Quand un bien de cette nature passait à une maison religieuse, tombait par conséquent en mainmorte, on obligeait l'acquéreur à constituer un mandataire, appelé tenancier mourant (*sterffelyck late, mortalis mansionnarius sive hospes*), à la mort duquel on prélevait le droit de mutation, comme lorsque le bien appartenait à des laïques. Les censitaires d'une seigneurie, à moins que celle-ci n'eût un tribunal supérieur des échevins, étaient seuls compétents pour décider les contestations qui s'élevaient au sujet des biens tenus à cens. Ils constituaient alors, sous la présidence d'un maire (*villicus*), et se qualifiaient eux-mêmes de tenanciers héréditaires ou jurés (*erffelycke* ou *gezworene laeten*). » (A. Wauters, *loc. cit.*, Introduction.)

Disons à ce propos qu'en 1633, Marguerite Bogaerts, veuve du conseiller au conseil privé Folcart Van Achelen, intenta un procès devant les échevins de Laeken à Michel de Muylder, chapelain de la chapellenie de Notre-Dame, fondée dans cette commune, pour le contraindre à constituer un tenancier mourant (*sterffelycken laeth*). Le chapellain avait une pièce de terre relevant de la cour censale de cette dame. Celle-ci prétendait qu'au décès de ce tenancier, qui alors devait être remplacé par un autre, elle avait droit à un demi *pond-penninck*, soit le quarantième de la valeur de la terre. Le défendeur soutenait que les ecclésiastiques n'étaient pas soumis à cette règle. Selon lui, la demanderesse cherchait à introduire un usage nouveau. La dame Van Achelen lui opposa deux jugements : l'un de la cour censale du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, rendu en faveur du receveur de ce chapitre contre la fondation de Saint-Éloy, à Bruxelles (15 mars 1624) ; l'autre de la cour censale d'Alexandre de Longin, seigneur de Grand-Bigard, lui-même en cause contre les mambours et proviseurs de la Maison-Dieu de Brusseghem, condamnés. La partialité des juges ne pouvait guère être à l'abri des soupçons dans ces deux cas.

Pour les fiefs l'usage du *sterfman* existait sans contestation. Par exemple, si une abbaye tenait un fief de la souveraine cour féodale de Brabant, elle désignait un religieux, à la mort duquel elle payait les droits de relief. Chaque fois un autre religieux remplaçait le défunt.

Pocquet de Livonière, dont j'ai cité l'ouvrage, s'explique clairement au sujet des cens.

« Le cens, dit-il, emporte et dénote la seigneurie directe ; c'est

du droit de chasse et de pêche [1]. Quant aux avantages pécuniaires, il touchait sur le montant de toute vente d'immeubles portés à son rôle et sur le capital des rentes constituées, soit le vingtième denier, soit un tantième par livre, nommé en flamand *pondgeld* et *pondpenninck*, en français *droit de congé* ou *de lods et ventes*. Il était à la fois lucratif pour le seigneur et fort onéreux pour l'acquéreur. Qu'on me permette d'en citer un seul exemple : en 1727, M. J.-D. de Villegas acheta un moulin, bien censal, pour la somme de 8500 florins. Il paya celle de 338 florins pour le droit de congé.

A la fin du XV^e^ siècle et au commencement du siècle suivant, on ne scellait pas les grosses des actes au fur et à mesure qu'elles étaient écrites;

une reconnoissance de l'obéissance et de la sujétion du censitaire et de la supériorité du seigneur. Notre coutume d'Anjou, en l'art. 179, et celle du Maine, en l'art. 197, disent en termes formels que le cens dénote seigneurie de fief.

» Dans la coutume de Paris, il y a deux sortes de seigneuries : l'une féodale, l'autre foncière, censière ou censive, et deux sortes de seigneurs. Les uns sont seigneurs féodaux, qui ont sous eux des vassaux relevant à foi et hommage : les autres sont seigneurs censiers, qui ont sous eux les sujets ou tenanciers qui en relèvent censivement. C'est pourquoi le premier titre de la coutume de Paris est intitulé *Des fiefs*, c'est-à-dire des seigneuries féodales, et le second *Des censives*, c'est-à-dire des seigneuries censières.

» Dans nos coutumes d'Anjou et du Maine, nous ne reconnoissons qu'une sorte de seigneurie, qui est la féodale ; mais il y a deux sortes de mouvance ou de manières de relèver les terres et domaines des seigneurs, car d'un même seigneur, les uns relèvent à foi et hommage, les autres relèvent censivement. » (Liv. VI, chap. I, *Des censives*.)

[1] « Ili (les seigneurs) ut paucis omnia dicam, venatus sub cornu proprio, et aucupii piscatûsque jus commune obtinent. » (Sanderus, *loc. cit.*)

on attendait qu'il y en eût un certain nombre. Cette opération, soumise à une taxe payable par les intéressés, était suivie d'un repas que le greffier donnait aux échevins. J'ajouterai, à propos de ces agapes, qu'outre le repas dû après la recette annuelle des cens, au mois de mai, les seigneurs en devaient un second le jour des Rois, alors qu'on acquittait les cens échus à la Noël. C'était là une double rémunération pour les échevins, chargés de taxer les cens en espèces, notamment l'orge et l'avoine. Aussi pouvaient-ils refuser leur service à celui des seigneurs qui ne se serait pas conformé à cet usage. En retour, on y gratifiait les derniers de gâteaux dits *pleckoecken*. Louis Van Hamme, que le lecteur connaît déjà, déclare au prologue de son livre censal qu'il lui revient quatre de ces gâteaux et une couple à ses collègues. Au jour fixé pour le payement des redevances, poursuit-il, les seigneurs ou leurs mayeurs sont tenus de se trouver à huit heures du matin, au plus tard, à l'église, pour y faire sonner la cloche, à peine d'une amende consistant en une douzaine des mêmes gâteaux.

On conviendra que des coutumes aussi singulières accusent des mœurs bien primitives et que la bonne chère tint une place importante dans le petit ménage de notre heptarchie. Ils banquetaient volontiers ces gentilshommes campagnards, et tel grand seigneur, comme le sire de Beersel, qui joua un rôle remarquable dans les troubles qui éclatèrent sous la régence de Maximilien, ne dédaignait pas de prendre place à côté de convives d'un rang infiniment moindre que le sien.

J'aurais dû dire plus tôt que le sceau communal était déposé dans un coffre dont deux échevins avaient chacun une clef. Le sceau ayant été égaré au décès du greffier Josse Der Weduwe, en 1556, on en fit confectionner un nouveau. Il portait pour légende : *Segel van den scepenen der erfheeren in Laken Onser Liere Vrouwe*[1]. Le jour qu'il fut livré le greffier le montra au public assemblé sur le cimetière, en présence des seigneurs ou de leurs délégués. Il en prit des empreintes et les fit circuler. Le procès-verbal de cette formalité constate que François Van Zeebroeck, un des seigneurs, saisit cette occasion pour remettre au greffier une protestation par écrit. Sans désigner personne, si ce n'est indirectement Antoine de Witthem, seigneur d'Yssche, il contesta à tels de ses collègues leur qualité de seigneur, faute d'être pourvus de titres suffisants. Il fit à cet égard ses réserves, qui portèrent également sur le sceau qu'on venait de produire à l'assemblée.

Quoique sensiblement modifiée dans son organisation primitive, l'heptarchie de Laeken subsista jusqu'à la chute des institutions du pays, sous la république française. Un acte du 27 décembre 1794 mentionne encore, avec la qualification de *dame foncière*, la demoiselle d'Olmen de Poederlé,

[1] M. A. Wauters a inséré dans son ouvrage le dessin du sceau de Laeken, mais d'après une empreinte bien plus ancienne. « Au XIV^e^ siècle, dit-il, les échevins de Laeken commencèrent à se qualifier d'*échevins des seigneurs censaux de Laeken (scepenen der erfheeren van Laken, 1361, 1432)*. On voyait dans leur sceau, la Vierge avec l'enfant Jésus et la légende de : S. BEATÆ MARIÆ DE LAKEN (t. II, p. 368).

et les échevins s'intitulent, comme au moyen-âge, d'*échevins des sept seigneurs fonciers* dans un acte du 18 juin suivant, à la veille, conséquemment, de la nouvelle organisation municipale, dont les Français dotèrent nos provinces qu'ils venaient de conquérir.

Je ferai suivre cette notice de la liste chronologique des seigneurs de Laeken, telle que j'ai pu la former à l'aide des actes échevinaux. Elle présente de grandes lacunes, parce que les greffiers, au lieu de citer régulièrement les seigneurs en vie, se contentaient de mentionner leurs prédécesseurs, décédés parfois depuis un grand nombre d'années. Il arrive très-fréquemment que le nom de familles depuis longtemps éteintes et oubliées leur revient sous la plume par pure tradition. Pour qu'un acte fût en règle, il importait de désigner clairement le particulier à qui l'acquéreur devait payer les cens dont le fonds aliéné était chargé. Mais « au bon vieux temps » on n'y regardait pas de si près.

En tête du registre commençant à l'année 1491, figurent les noms suivants :

Henri de Witthem, seigneur de Beersel, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de l'archiduc d'Autriche.

L'abbaye de Grand Bigard.

Guillaume Van Blitterswyck [1].

[1] La famille Van Blitterswyck est une des plus anciennes que l'on trouve comme ayant fait partie de l'heptarchie. Le 31 août 1414, Guillaume Van Blitterswyck, fils d'Henri, acquit le livre censal de Rutger Boote, échevin de Bruxelles, lequel Boote avait été adopté

Maître Égide Van Zeebroeck [1].

Roland de Weert [2].

Guillaume Van Cattenbroeck [3].

Jacques Hujoel, secrétaire et greffier du conseil de Brabant.

1502. Jean Van Cattenbroeck, curé (*erfprochiaen*) de Laeken, non cité en 1491, préside en personne, le 13 avril de cette année, à une vente passée devant les quatre juges-tenanciers jurés de sa cour censale : Jean de Munteneer, prêtre, Jean Haeckman, Henri Van Ginderachter dit *Boschverken* [4] et Pierre de Loose. (Il me paraît inutile de mentionner les noms des successeurs du curé Van Cattenbroeck.)

1506. Philippe Van Zeebroeck, avocat au conseil de Brabant.

par Henri de Meerbeek, dit *Van der Zenne*. Guillaume Van Blitterswyck avait épousé Marie de Coudenberg, dit *T'Serhuygs*, du lignage de ce nom.

[1] Il descendait d'une famille seigneuriale qui est mentionnée antérieurement à celle de Van Blitterswyck. On a vu plus haut qu'elle possédait le manoir de Droetbeek. Or celui-ci échut, par un acte de partage du 23 juillet 1407, à Catherine de Leeuw, épouse de Jean Van Zeebroeck (A. Wauters, *loc. cit.*, t. II, p. 372).

[2] Roland de Weert faisait partie du lignage de Sweerts, à Bruxelles. Il était propriétaire du manoir de Coensborch et de ses dépendances. M. Wauters présume que cette demeure fut bâtie par Jean Van Coensborch, époux de Catherine de Weert. De là le nom qu'elle portait.

[3] Cette famille possédait la maison seigneuriale (*heerlyck huys*) de Couwegom et une dîme qui en dépendait. Elle était située, croyons-nous, au hameau dit *Leest*.

[4] Il était propriétaire d'un petit château qui conserva jusque dans ces derniers temps le nom de *Boschverken*, quoiqu'il eût changé bien de fois de mains. Il était situé dans le village, sur la route provinciale de Bruxelles à Termonde.

1510. Les héritiers de Guillaume Van Blitterswyck.

1516. *Joncker* [1] Philippe de Witthem, dit de Beersel.

1516. Nicolas Van Cattenbroeck.

1517. Georges de Witthem, dit de Beersel, seigneur d'Yssche, fils du précédent.

1525. Guillaume Van Blitterswyck, fils de Guillaume.

1526. Roland de Weert, fils de Roland.

1526. Henri Hujoel, secrétaire et greffier du conseil de Brabant.

1526. Barthélémi Van Cattenbroeck.

1535. Antoine de Witthem, seigneur d'Yssche, fils de Georges, cité plus haut [2].

1544. François Van Zeebroeck, chanoine de l'église de Saint-Paul, à Liége, fils de Philippe.

1552. Roland de Weert, fils de Pierre.

1553. Madeleine De Deken, veuve de Barthélémi Van Cattenbroeck [3].

Par acte du 8 juillet 1558, passé devant les échevins de Bruxelles, les enfants de Mathieu Hujoel, secrétaire du conseil de Brabant [4] et

[1] En français *damoiseau* et non *messire,* comme on pourrait le croire.

[2] Après lui, les de Witthem disparaissent de l'heptarchie. Ils furent remplacés, croyons-nous, par les Hujoel, qui en faisaient déjà partie.

[3] Elle était en possession du livre censal de *Couwegom* et du manoir du même nom.

[4] Ces enfants étaient Luc Hujoel, avocat au conseil de Brabant, Gertrude, veuve de Mathieu Strick, secrétaire du conseil privé, Amelberge, épouse de Jean Blyleven, greffier du conseil de Brabant, et Marie, épouse de Jacques Van Dongelberghe. La famille des Hujoel, qui appartenait à la petite noblesse, était établie d'an-

seigneur à Laeken, vendirent leur livre censal, ainsi que le chateau *t' Groothof*, à François Doelman, greffier du conseil des finances, et à Gertrude Van Hertsbeke, conjoints.

1559. François Doelman, greffier du conseil des finances. Il était seigneur à double titre, ayant succédé aux de Witthem et aux Hujoel.

1559. François Van Zeebroeck, fils de Philippe.

1565. Gérard Casens, avocat au conseil de Brabant [1].

1567. Louis Van Hamme, jeune, en qualité d'époux de Gertrude Van Hertsbeke, veuve du greffier François Doelman, cité plus haut [2].

cienne date à Laeken. Nous avons trouvé une sentence du conseil de Brabant, du 14 mai 1487, en faveur de Jacques Hujoel, cité en tête de cette liste chronologique. On y voit qu'il était propriétaire d'un château.

[1] Il possédait le livre censal dépendant du château de Droetbeck. Il l'acheta le 29 novembre 1564 à la chambre échevinale d'Uccle, d'un Van Zeebroeck, si je ne me trompe.

[2] Elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Laeken. Son épithaphe, depuis longtemps détruite, est imprimée dans l'ouvrage du baron Le Roy. Elle était ainsi conçue :

Hier light begraeven jouffer Geertruyt Van Hertsbeke, huysvrouwe van Louis Van Hamme, in haer levene erfvrouwe in Laken t'Onser Lieve Vrouwe buyten Brussel *.

Il se peut fort bien que la famille chevaleureuse des Van den Heetvelde ait fait partie, au XIV^e^ siècle, de l'heptarchie, car devant le grand autel de l'église, sous une large dalle de pierre bleue, reposait... *Ida Heetvelde, dochter wylen Willems Van den Heetvelde, ridder, die sterft int jaer Ons Heeren m cccc ende iiii, xxx daeghe in...* **.

Cette famille est fréquemment citée dans les vieux actes de la commune.

Louis Van Hamme épousa en secondes noces Anne Ladron de Guevara. Il avait un caveau de famille dans la même église.

* *Le grand théâtre sacré*, etc., t. I, p. 324.

** *Ibid.*

1568 (9 octobre). Guillaume Van Blitterswyck cède à Jean, son fils aîné, son sens seigneurial à Laeken [1].

Il résulte d'un acte échevinal du 2 juin 1583, qu'on comptait alors comme seigneurs [2] :

Louis Van Hamme.

Pierre Doelman, son beau-fils.

L'abbaye de Grand-Bigard.

La veuve de Barthélémi Van Cattenbroeck [3].

Les héritiers de l'avocat Gérard Caesens.

Jean Van Blitterswyck.

Le septième, le curé, sans doute, n'est pas nommé.

1585. Corneille Wellemans, conseiller au conseil de Brabant et avant greffier des états de Brabant. Son nom est mêlé aux troubles du XVI[e] siècle. Il avait épousé Catherine Van Cattenbroeck, fille de Barthélémi, je crois, et ce fut de ce chef qu'il fit partie de l'heptarchie.

1585. Josse Usselincx, brasseur, à Bruxelles, succède à l'abbaye de Grand-Bigard.

[1] « *Heerlycken chyns,* die hy, comparant, lit-on dans l'acte, als » een van den erfheeren in Laken heeft op diversche goeden gele- » gen in de voers. prochie van Laken ende daer omtrent. »

[2] Quelques-uns d'entre eux avaient demandé aux échevins, selon l'ancien usage, l'adjudication définitive de biens-fonds qu'ils avaient saisis pour arrérages de cens qui leur étaient dus. Avant de consentir à cette mesure, les échevins exigèrent la remise d'un état indiquant exactement les biens en question, le nom des propriétaires, les cens dus et les années d'arrérages. Ils demandèrent, de plus, que chacun leur communiquât son livre censal. C'est ce qui donna lieu à l'acte cité dans le texte. Nous donnons ce détail comme un renseignement supplémentaire sur l'organisation de l'heptarchie.

[3] Citée plus haut.

1594. Jean Richardot, conseiller au conseil d'État et président du conseil d'Artois. Il succéda aux héritiers de l'avocat Caesens.

1596. Les héritiers du conseiller Wellemans.

1597. Philippe de Le Samme, seigneur de Quièverchin, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, du chef d'Hélène Doelman, fille du greffier Doelman, son épouse.

Ensuite d'un décret du conseil de Brabant, du 27 juin 1601, les biens que Louis Van Hamme avait à Laeken furent judiciairement vendus pour payer ses créanciers. Le conseiller pensionnaire de Le Samme, dont le nom précède, en devint l'acquéreur.

1601. Balthasar Tax, du chef de sa femme, Marguerite de Bailly, fille de J^or^ Charles de Bailly et de *Democreta* Sweerts ou de Weert, qui descendait de Roland. A Balthasar Tax, propriétaire de Coensborch, succéda une famille du nom de Dellafaille.

Par acte du 10 décembre 1604, Philippe de Le Samme (*voy.* ci-dessus) vendit son château (*'t Groothof)* et ses dépendances, ainsi que son livre censal à Jean Drenckwaert, vicomte de Dormael, trésorier général des finances, époux de Marguerite Bogaert, fille de Jacques Bogaert, président du grand conseil de Malines[1].

1615. Guillaume Richardot, baron de Lembeek.

[1] Gertrude Van Hamme, fille de Louis et de Gertrude Van Hertsbeke, et veuve d'Arnoul Motmans, est mentionnée comme venderesse également.

1616. J^or^ Gaspar Roeloffs, membre des lignages, à Louvain, en qualité d'époux de Marguerite Wellemans, fille du conseiller Wellemans.

1623. Jean Van Blitterswyck, jeune.

1624. Folcart Van Achelen, conseiller au conseil de Brabant et ensuite au conseil privé, époux de Marie Bogaert, sœur de Marguerite, citée plus haut. Il acquit une des deux seigneuries de Philippe de Le Samme : celle provenant des sires de Witthem.

1627. Les héritiers de J^or^ Gaspar Roeloffs, cité plus haut.

Un acte du 16 septembre 1629 mentionne comme ayant succédé à Guillaume Richardot, baron de Lembeek, l'avocat Hartius. Il s'agit probablement d'Otton Hartius, avocat au grand conseil de Malines, fils d'Otton, conseiller audit conseil. Ce savant magistrat était un parent de Juste Lipse, avec lequel il entretint une correspondance suivie, qui a été publiée [1].

Les actes postérieurs signalent comme successeur du baron de Lembeek, Jean-Paul Guidebon Pissini, conseiller, maître à la chambre des comptes, à Lille, auquel, selon M. Wauters, succéda par mariage l'avocat Schrieck [2].

1630. Walrave Meeus, avocat au conseil de Brabant, successeur de la famille de Dellafaille dans la possession du manoir de Coensborch.

[1] Dans les œuvres complètes de Juste Lipse.

[2] Peut-être Wallerand Van der Schrieck, reçu comme avocat au conseil de Brabant, le 16 septembre 1624.

1631. Guillaume de Wint, greffier de la terre de Grimberghe, en qualité d'époux de Guillelmine Van Blitterswyck, fille de Jean Van Blitterswyck, lignée à laquelle il succéda.

1633. Marie Bogaert, veuve du conseiller Folcard Van Achelen.

1642. Par indivis les enfants du même conseiller [1].

1651. Les héritiers de J^or^ Gaspar Roeloffs.

1653. Pierre Van Achelen, secrétaire du conseil privé, fils du précédent. Pierre Van Achelen entra successivement en possession de trois seigneuries, ayant hérité par sa mère de la sœur de celle-ci Marguerite Bogaert, épouse de Jean Drenckwaert. De là vient que Sanderus dit que Pierre Van Achelen avait à Laeken une *triarchie*. Elle se composait des trois seigneuries ayant appartenu anciennement et respectivement aux sires de Witthem, aux Hujoel, auxquels succéda le greffier Doelman, et à l'abbaye de Grand-Bigard. Outre ces biens, le secrétaire Van Achelen était possesseur du château *'t Groothof* [2], ainsi que du château de Ter Plast, dont Sanderus a également donné une vue dans son ouvrage [3].

1656. Guillaume Van Cattenbroeck.

[1] C'étaient : Pierre Van Achelen, secrétaire du conseil privé, Clémence, épouse de Charles-François Musaert, chevalier, seigneur d'Oulteren, Marie, veuve de Philippe Prats, chevalier, seigneur de Saint-Albert, secrétaire dudit conseil privé, et Catherine, épouse de Jean-Jacques de Put, chevalier, conseiller au conseil de guerre.

[2] *Voy.* ci-dessus.

[3] Pour l'histoire de ce fief, *voy.* A. Wauters, *loc. cit.*, t. II, p. 373.

1666. Élisabeth Van Uffel, veuve du docteur en médecine Jean Thol, lequel avait succédé à Pissini, mentionné ci-dessus.

1671. Marie de Wint, fille du greffier Guillaume de Wint, dont le nom figure plus haut.

1675. Corneille Van Reynegom, seigneur de Buzet et plus tard d'Herenthout, chevalier, greffier du conseil des finances. Il succéda aux héritiers de Walrave Meeus, cité plus haut.

1678. J^or^ Joseph-Alexandre Roeloffs, conseiller communal à Louvain, fils de Gaspar, cité plus haut, et de Barbe de Zoete.

1679. La veuve et les enfants de Pierre Van Achelen. Cette veuve était Hélène-Robertine Van Maele, dit de Malinez, mariée en premières noces avec Jean-Aurélien Servais, seigneur de Saintes, Liberchies, etc., capitaine de cavalerie, tué devant Valenciennes. Van Achelen en eut deux filles : Catherine-Philippe, qui épousa Urbain Van der Borcht, commis des domaines et finances, et Marie-Françoise, qui devint la femme de Jean-Érard de Steenhuys, baron de Poederlé.

Par acte du 25 janvier 1683, Jean-Wallerand Diertins, adjudant-fourrier, major de cavalerie, vendit, en qualité d'héritier de son père, à Jérôme Baecken, bourgeois et maître tonnelier, à Bruxelles, le livre censal seigneurial nommé la *Dîme des grains de Couweghem* [1], avec faculté, dit l'instru-

[1] Ailleurs *Couwegom*. Cette matricule provenait de l'ancienne famille Van Cattenbroeck. Le manoir de Couwegom, sans le livre censal, fut vendu en 1689 par Marguerite Van der Ghoten, veuve de J^or^ Georges de Meghem, capitaine des gardes bourgeoises, à Bruxel-

ment, de constituer un mayeur et des jugestenanciers (*laeten*). Le prix de la vente était de 240 florins du Rhin.

1685. Les héritiers du docteur Thol et d'Élisabeth Van Uffel, sa femme. Ces époux n'eurent qu'une fille nommée Élisabeth.

1699. J^or^ Thierry-François Van Reynegom représentant sa mère dame Isabelle Maillaerts, veuve de messire Corneille Van Reynegom (*voy.* plus haut).

1700. Les héritiers de Gaspar Roeloffs.

1701 (7 septembre). Acte de partage passé entre les héritiers d'Élisabeth Thol. Le château de Droetbeek avec son livre censal, échut à la famille Van Uffel, qui vendit ce livre à la famille Van Turnhout [1].

1705. Jacomo-Joseph Sirejacob, conseiller au Mont-de-Piété, à Bruxelles. Il succéda aux descendants du greffier de Wint (*voy.* plus haut) et acquit de Balthasar Le Mire, secrétaire du conseil de Brabant, le manoir de *Stuyrenberg*, situé non loin du palais royal, dont il est devenu une dépendance. Au XVI^e^ siècle il appartenait à Louis Van Beughem, architecte de Charles-Quint, l'au-

les, et Claire Van der Ghoten, sœurs, à Catherine-Thérèse Anderlan, héritière d'Anne Van Pede, veuve de J^or^ Bernard Van der Ghoten, pour 3200 florins du Rhin.

[1] D'après l'acte de partage, le montant du produit des cens inscrits dans le registre consistait en 55 rasières d'orge, 20 rasières d'avoine, 27 escalins et 7 1/2 deniers, plus un pain (*broot*) de Louvain, 7 chapons et 25 œufs. Le registre fut vendu, d'après la même évaluation, à la chambre échevinale d'Uccle, le 29 novembre 1564.

teur des plans de divers beaux monuments [1]. A Louis Van Beughem, ou du moins à ses enfants, succéda Étienne Van Craesbeek, conseiller au conseil de Brabant, qui acquit, en outre, le château de *Ter Plast*.

1706. J^or^ Adrien-Philippe Van Reynegom et ses cohéritiers.

1708. Jean-Guillaume Robrechts, licencié en droit, à Louvain, ensuite d'une sentence du conseil de Brabant, du 22 mai 1703, prononcée en sa faveur contre J^or^ Joseph-Alexandre Roeloffs, seigneur de Geest-Gerompont, mayeur de Louvain.

1709. La dame Catherine Van Achelen, veuve du conseiller et commis Vander Borcht (*voy.* ci-dessus).

Par acte du 19 octobre 1715, Jean-Guillaume Robrechts vendit pour 100 ducats à Antoine-Boniface Perremans, avocat au conseil de Brabant, à Bruxelles, le livre censal seigneurial qui lui appartenait en qualité d'héritier de Thérèse Van Couwegom, sa femme [2]. Le livre n'est pas autrement désigné dans l'acte.

Notons ici, en passant, qu'en 1737 l'avocat Perremans fut poursuivi par le roi d'armes Liser,

[1] Entre autres de l'église de Brou, à Bourg en Bresse, département de l'Ain. M. Alexandre Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, a constaté par la signature que le vrai nom de Van Beughem est *Van Boghem*. La demeure de cet architecte, à Laeken, se voit sur la première planche qui accompagne cette notice. C'est celle qu'on remarque, à gauche, sur la hauteur, près de la chapelle.

[2] Il avait dû en disputer la possession à J.-A. Roeloffs. (*Voy.* ci-dessus.)

parce qu'il portait l'épée, prérogative réservée aux nobles et aux personnes revêtues de hautes fonctions. Voilà une preuve de plus que la seigneurie à Laeken ne conférait aucune qualité nobiliaire. Aussi, en se défendant contre le héraut, Perremans se prévalut de son extraction, noble, selon lui. Il produisit une généalogie remontant à la première moitié du XVI[e] siècle, etc.

1718. Marie Scheltiens, veuve d'Égide Van Turnhout, lequel avait acquis le livre censal ayant appartenu au docteur Thol.

1721. Marie-Joseph Vander Borcht, douairière de don Félix d'Acuna, lieutenant-colonel au service de l'Empereur, dame de Saintes et dans Laeken.

1721. Catherine-Ferdinande Vander Borcht de Leenhove, sœur de la précédente. Elle avait eu en partage le petit registre de mai.

1723. Jacques Van Turnhout, fils du précédent.

1735. Ladite demoiselle Vander Borcht, dame de Saintes, pour elle-même et comme héritière de sa sœur précitée.

1753. Les héritiers de cette personne. Ils eurent trois registres censaux : le grand et le petit registre de mai et un de Noël.

1757. J[or] Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph Van Reynegom, seigneur de Coensborch. Il fut le dernier membre de l'heptarchie de sa famille, étant décédé le 2 avril 1805.

1763. Philippe-Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé.

1770. Lambert-Martin baron de Renette, sei-

gneur de Logenhage, succéda aux héritiers d'Antoine Perremans, ayant épousé Jeanne-Catherine Perremans.

1783. Marie-Anne-Jacqueline Sirejacob, fille unique de Joachim-Joseph et épouse de Jérôme-Balthasar, vicomte de Roest d'Alkmade. Nous avons vu que M. Sirejacob acheta le bien de Stuyvenberg.

1790. La demoiselle Thérèse d'Olmen de Poederlé, une des héritières de Catherine-Ferdinande Vander Borcht, dame de Saintes (*voy.* ci-dessus).

1792. Les héritiers du baron de Renette [1].

1793. La dame douairière vicomtesse de Roest d'Alkmade.

Ne quittons pas le territoire de la commune de Laeken, sans ajouter quelques renseignements à ceux que M. A. Wauters a fournis sur le palais royal. Il s'agit du beau parc qui l'entoure et que le Roi, complétant l'œuvre de ses prédécesseurs, va considérablement agrandir. M. Wauters rappelle que lorsque l'archiduchesse Marie-Christine et son époux le duc Albert de Saxe-Tesschen, gouverneurs généraux de nos provinces, eurent résolu de se faire construire une somptueuse résidence d'été, ils achetèrent à M. de Wautier le domaine de Schoonenberg, dont la partie principale consistait en un beau château, une ferme, un étang, une plaine ou terrasse, un jardin, des fossés

[1] Les registres de la commune citent Jeanne-Catherine de Renette.

et des digues, etc. [1]. Les deux illustres acquéreurs réunirent à cette propriété presque tous les terrains compris entre la chaussée d'Anvers, la Petite-Senne et le chemin dit la *Rue verte*, de manière à former un immense triangle dont la base longeait la Petite-Senne et dont le sommet se trouvait à l'extrémité supérieure du Dongelberg. J'ajouterai que, pour parvenir à leur but, les gouverneurs généraux durent traiter avec plus de cinquante propriétaires, tant particuliers, qu'abbayes, fabriques d'églises, pauvres et autres fondations. Les gouverneurs étaient représentés pour faire ces achats par Paul Cantineau, leur secrétaire d'intendance [2]. Les actes de vente furent passés devant le notaire Pierre-Joseph Vanden Berghe, à Bruxelles (1781-1784), dont les protocoles sont conservés aux Archives du royaume [3]. D'après un calcul que j'ai fait, le montant des sommes payées par M. Cantineau, au nom de ses maîtres, pour l'acquisition de tous ces terrains, s'éleva à environ 225,000 florins, somme considérable, si l'on tient compte de la dépréciation que l'argent a subie depuis.

Un registre aux actes échevinaux remontant à l'année 1491 et qui m'a été fort utile, renferme, *ad calcem*, le texte flamand d'une coutume inédite

[1] Il s'agit du château dont nous avons parlé ci-dessus.

[2] Il mourut en 1815; sa dalle funéraire se voit encore au cimetière de Laeken.

[3] Voir les protocoles portant les nos 7393-7396 de l'Inventaire imprimé du Notariat général de Brabant.

de Laeken. Je crus utile de signaler cette coutume à M. Charles Stallaert, le traducteur de la Commission royale chargée de publier les anciennes lois et les coutumes du pays. M. Stallaert en ayant pris connaissance, jugea que le document méritait à tous égards d'être publié. En conséquence, il l'a transcrit et accompagné d'une traduction française, enrichie de ses remarques. On trouvera l'un et l'autre plus loin, à l'appendice.

L. G.

ANNEXES,

SIVE PARVULUS CODEX DIPLOMATICUS.

I.

Henri, duc de Brabant, déclare que Béatrix, fille de Walter, chevalier de Bigard, a fait don à l'abbaye de Bigard de vingt-cinq bonniers de terre.

(La 6e férie avant la Saint-Michel 1224.)

Henricus, Dei gratia dux Lotharingie, omnibus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Quum ea que memoria digna sunt litteris expedit eternari, ideo presenti scripto ad noticiam omnium cupimus pervenire quod *Beatrix*, filia quondam *Walteri*, *militis de Bygardis*, in nostra presentia, sub frequentia hominum nostrorum constituta, viginti quinque bonaria terre ipsam de paterna hereditate, secundum ordinationem amicorum suorum contingentia, in manus nostras ad opus cenobii Bygardensis libere

et absolute, de consensu *Arnoldi de Bygardis,* sui avunculi, resignavit. Hujus autem terre jacent decem bonaria apud Ymde et sex apud *Laken* et novem apud Bygardis, in silva *Berthe*. Hanc autem terram prefato cenobio in elemosinam, tanquam nostrum allodium porreximus et concessimus.

In hujus facti nostri testimonium dedimus has litteras, nostro sigillo et testium nominibus corroboratas.

Testes L.[eo], castellanus Bruxellensis, A. de Walin G. de Saventem, Gregorius ammannus, Willelmus, archidiaconus, Theodericus de Anderlecht, F. Bole, G. de Overlis, J., notarius, hujus carte conscripto.

Datum Bruxellis, anno Domini millesimo cc° vicesimo quarto, feria sexta ante Michaelis [1].

II.

Guillaume de Bigard, archidiacre de Tournai, donne à l'abbaye de Grand-Bigard quatorze bonniers et demi de terre et de prairies. (*Cette donation fut faite à Bigard, sous un chêne.*)

(La 5e férie après la fête de Saint-Nicolas 1244.)

Universis presens scriptum visuris W.[illelmus] de Bygardis, Tornacensis ecclesie Flandrensis archydyaconus, salutem et noscere veritatem.

Noverint. tam presentes quam posteri, quod nos resignavimus in manus domine nostre Heylegundis de Bygardis quatuordecim bonaria terre et dimidium, tam in pratis, tam in terris arabilibus, quam in mansuris, quorum septem bonaria jacent supra *Ham,* quatuor supra *Rochout,* bonarium et dimidium apud *Hamieidam,* in mansuris,

[1] La charte existait en original dans les archives de l'abbaye.

bonarium et dimidium in prato apud *Bousfort*, proximo jacente, juxta viam et pratum quod habuimus apud *Cobbenghem* et in *Flotbemt*. Que quatuordecim bonaria predicta et dimidium in feodum ab eadem domina tenebamus.

Et ipsa domina, de consensu nostro, ad preces nostras, contulit priorisse et conventui de Bygardis in elemosinam nostra sepedicta quatuordecim bonaria et dimidium, sub annuo censu quatuordecim denariorum de quolibet bonario, in festo beati Stephani annuatim jam dicte domine solvendorum.

Hec autem facta sunt Bygardis, *sub Quercu*, in presentia, Walteri de Sottenghem, Walteri de Wemlines [1], Walteri de Cockelberghe [2], Gosuini de Erpa, Rasonis de Busco [3], militum ; Rasonis Beier, Franconis de Borchstat, Johannis Proidum (?), Arnoldi Chot, Henrici Beier, Johannis Herman, Willelmi, fratris domine de Bygardis [4].

In cujus rei testimonium presentes litteras nostro munimine duximus roborandas. Actum anno Domini m° cc° quadragesimo quarto, feria quinta post festum beati Nycholay.

III.

Helwige, dame de Bigard, ratifie la donation qui précède.

(Même date.)

Universis presentes litteras visuris, Helwigis, domina de Bygardis, salutem et noscere veritatem.

Notum facimus universitati vestre quod nos recepimus de manu magistri Willelmi de Bygardis, archidiaconi

[1] De Wemmel, commune limitrophe de celle de Laeken.
[2] Tous hommes-liges du duc de Brabant.
[3] Il appartenait à une branche de la maison de Bigard.
[4] Hommes-liges de cette dame.

Tornacensis in Flandria, ad opus domus sanctimonialium de Bygardis, per judicium hominum nostrorum feodalium, videlicet : Rasonis de Busco, militis, Henrici de Capella, Franconis de Fonte, Willelmi, fratris nostri, Johannis Herman, Henrici Beier, Walteri de Wachnenghem et Abrahe, quatuordecim bonaria terre et dimidium, tum in terra arabili, tum in pratis, tum in mansuris : que omnia dictus magister a nobis tytulo feodi detinebat, eandem terram a jure feodali penitus absolventes, et ad opus dicte domus in hereditatem commutantes. Quo facto, dictam terram dicte domui contulimus in hereditatem, sub annuo censu quatuor denariorum de quolibet bonario, nobis et successoribus nostris, in festo beati Stephani a dicta domo annuatim solvendorum. Sepedicte domui donationem dicte hereditatis per judicium illorum qui tenent hereditatem a nobis, videlicet : Rasonis Beier, Willelmi, fratris nostri, Henrici Beier, Arnoldi Coc [1], Johannis Proidum, Johannis Herman et Stephani de Gumpem et aliorum plurium, confererentes in perpetuum possidende. Predicta vero judicia, tam hominum feodalium, quam heredum, dicta fuerunt de concilio hominum domini ducis, videlicet : Walteri de Sottenghem, Walteri de Wamblines et Walteri de Cockelbergha, militum, et aliorum plurium.

Ne autem dicte collationes et judicia processu temporis oblivioni tradantur et dicta domus aliquam molestiam patiatur, presentem paginam dicte domui contulimus testimonialem. Et quia proprium sigillum ad presens non habemus, sigillum capituli Anderlechtensis postulavimus presentibus apponi.

Datum anno Domini m° cc° quadragesimo quarto, feria quinta post festum beati Nycholai.

[1] Plus haut *Chot*.

IV.

L'archidiacre Guillaume de Bigard donne tous ses biens, situés à Laeken, à l'abbaye de Bigard.

(Le samedi après la Saint-Nicolas 1244.)

W.[illelmus] de Bygardis, Tornacensis ecclesie Flandrensis archidiaconus, dilectis in Christo scabinis de *Laken* et aliis, tam viris, quam mulieribus ejusdem parochie, salutem in Domino.

Noveritis quod nos totum jus quod habuimus apud *Laken*, in terris, pratis, redditibus et aliis rebus quibuscumque, contulimus priorisse et conventui de Bygardis, in puram elemosynam perpetuo possedendam, in presentia ducis et plurimorum, et ibidem festucavimus omne jus per nostrum predictum ad opus predictorum.

Inde est quod nos volumus quod quicumque aliquid tenebat ibidem ex parte nostra, de cetero recipiat et teneat de priorissa et conventu predictis et ipsis integraliter respondeat.

Datum anno Domini m° cc° quadragesimo quarto, sabbato post festum beati Nicholai.

V.

Henri, duc de Brabant, approuve la donation qui précède.

(1248.)

H.[enricus], Dei gratia dux Lotharingie, universis presens scriptum visuris, salutem in Domino.

Noverint, tam presentes quam posteri, quod elemosinam quam dilectus noster, W. de Bygardis, Tornacensis ecclesie archidiaconus in Flandria, in pratis, terris arabilibus et mansis, necnon et redditibus contulit sanctimonialibus

in Bygardis, prout in litteris ejusdem archidiaconi super hoc confectis, planius et plenius est expressum, laudamus, approbamus et sigilli nostri hoc scripto appenso munimine confirmamus.

Datum anno Domini m° cc° xl° octavo.

VI.

Testament d'Arnoul de Bigard, fait du consentement d'Helwige, sa mère.

(Juillet 1257.)

Universis presens scriptum visuris, He.[lwigis], domina de Bygardis, salutem et noscere veritatem.

Noverit universitas vestra quod Arnoldus, filius meus, sui compos mentis et oris, me consentiente et coram me et aliis pluribus, tam viris, quam mulieribus, tale legavit testamentum.

Scilicet decem et quinque libras Bruxellenses super uno bonario terre sito super Beate Buscum (*sic*), dimidietatem in anniversario suo conventui Bygardiensi, et aliam dimidietatem dicti bonarii in anniversario meo dicto conventui in elemosinam contulit, libere in perpetuum possidendas.

Contulit etiam in elemosinam decem et sex libras Bruxellenses super uno bonario sito sub *Longo puteo*.

E., filie sue scilicet, et Katerine, filie fratris sui, contulit in elemosinam decem et octo libras Bruxellenses super uno bonario terre sito in campo qui dicitur *Campus aurets*.

Preterea, contulit in elemosinam, ad portam monasterii Bygardiensis octo libras Bruxellenses ad sotulares [1] pauperibus distribuendas, super dimidio bonario terre sito juxta *Gudenlenbroc*, dummodo dicta porta persolverit Ausilie, sorori sue annuatim, quoad vixerit, unum modium siliginis,

[1] *Sotulares*, souliers.

qua defuncta, dictum modium siliginis ad dictam portam libere et absolute remanebit. Item, contulit octo libras Bruxellenses super dimidio bonario terre, scilicet sito juxta *Gudenlenbroc*, distribuendas in hunc modum, videlicet: fabrice ecclesie parochialis de Bygardis quadraginta solidos Bruxellenses, ad lampadem ardentem in eadem ecclesia, ante corpus Christi, tres libras, plebano decem solidos, capellano quinque solidos, pauperibus vero in eadem parochia xx solidos, per consilium plebani et capellani predictorum conferendos; hospitali vero beati Johannis in Bruxella quinque solidos, fratribus minoribus in Bruxella quinque solidos, infirmarie Beginarum in Vinea quinque solidos, monialibus beate Katerine, juxta Bruxellam, quinque solidos, monialibus apud Bygardis quinque solidos.

Testes qui interfuerunt dicte collationi fuerunt: priorissa de Bygardis, P., presbyter de Bygardis, R., capellanus, W., capellanus, G., capellanus Bygardienses.

Ego vero He.[lwigis], domina de Bygardis, cum proprium sigillum non habeo, utor sigillo decani Christianitatis in Bruxella.

Datum anno Domini m° cc° l° septimo, mense julii.

VII.

Testament conjonctif de Bernard, seigneur de Bigard, et de Marie, sa femme.

(Le jour de sainte Marie-Madeleine 1283.)

Universis presens scriptum visuris, Bernardus, dominus de Bygardis, et Maria, ejus uxor, salutem in Domino sempiternam.

Quod geritur a modernis debet testimonio litterarum confirmari, quoniam gesta hominum in statu stabili perseverant, que non erant sine litteris valitura. Notum sit universis, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, quod

nos, Bernardus et Maria predicti, animarum nostrarum saluti providere cupientes, sane mentis et compotes, nostrum condimus testamentum et ordonavimus in hunc modum. Assignavimus, de proborum consilio, in monasterio de Bygardis ibi ambo nostram eligimus sepulturam, salvo jure cujuslibet, VIII solidos Bruxellenses in anniversario cujuslibet persolvendos. Ecclesie vero parochiali in Bygardis ad fabricam, in anniversario cujuslibet ii solidos, presbitero vero curato in cujuslibet anniversario ii solidos, capellano vero ibidem curie in cujuslibet anniversario xii denarios, custodi vero ibidem vi denarios in cujuslibet anniversario, pauperibus vero in villa de Bygardis ad sotulares v solidos annuatim pro anima cujuslibet, ita quod qui post alium vixerit v sol. dabit ad sotulares; quum vero ambo viam universe carnis sunt ingressi, heres qui post ipsos remanserit, x solid. dabit ad sotulares, quos convertet et distribuet pauperibus, in villa predicta, secundum ordinationem presbiteri curati. Item, apud Bighem, ad fabricam xii den. annuatim. In anniversario vero cujuslibet presbitero in Berghem xii den., et in eorum anniversario custodi ibidem iii denar.

Ista vero omnia et singula legavimus et assignavimus super duo bonaria terre jacentia apud Berghem, in feodo quod ego Maria, uxor Bernardi, domini de Bygardis, predicti, teneo de magna sorore mea. Predicta omnia assignata secundum prudencium valentia discretionem (*sic*). Item, sciendum est quod hec sunt facta de voluntate magne domine feodi predicti et Nicholai, ejus legitime tutoris.

Et ut hec omnia in perpetuum permaneant et perseverent, presentes litteras cum sigillo Nicholai, predicti tutoris magne predicte, que sigillo caret, cum sigillo meo Bernardi et cum sigillo presbiteri, curati de Bygardis, fecimus roborari.

Datum anno Domini m° cc° lxxx tertio, in festo Marie Magdalene.

VIII.

Nicolas de Laken fait don à l'abbaye de Grand-Bigard de quatre bonniers de terre situés à Bever [1].

(8 mai 1287.)

Noverint universi quod Nicolaus, filius quondam Lidekini de Laken, militis, cum debita renuntiatione contulit fratri Henrico, ad opus monasterii de Bigarden, quatuor bonaria terre, parum plus vel minus, prout jacent apud *Beverne*, pro allodio, promittendo ei inde rectam warandiam.

Inde sunt testes Henricus Hemcart et Godefridus Boyken, scabini Bruxellenses, quorum sigilla presentibus sunt appensa.

Datum anno Domini m° cc° octogesimo septimo, feria sexta post Inventionem Sancte Crucis.

IX.

Ida de Platea (*Vander Straeten*), *béguine, donne à l'abbaye de Grand-Bigard un demi-bonnier de prairie.*

(En mai 1298.)

Notum sit universis presens scriptum visuris, quod domicella Ida, dicta *de Platea*, begina in Vinea [2], personaliter constituta, in presentia *Domini fundi*, videlicet *Domini Arnoldi, curati ecclesie de Laken*, et *suorum mansionariorum*, contulit conventui de Bygardis dimidium bonarium

[1] Hameau de la commune de Strombeek, limitrophe de celle de Laeken.

[2] A Bruxelles.

prati, prout situm est apud *Laken,* in loco dicto *Bushemt.* Quod pratum dicta Ida supportavit et effestucando resignavit. Ipsaque Ida per juris ordinem inde exposita et abjudicata, impositus est jure hereditario Sigerus, clericus priorisse de Bygardis ad opus dicti conventus de Bygardis, de consensu domini fundi prefati, et per sententiam suorum mansionariorum.

Acta sunt hec de consensu virorum discretorum, scilicet : elemosinarii de Haffligemo, et Theoderici, receptoris reddituum Brabantie.

Et quia dictum pratum tenetur ab ecclesia de Laken, *sub annuo censu* duorum denariorum, parve monete, condictum est et à prefato clerico, nomine dicti monasterii et conventus de Bygardis promissum, quod si aliqua bona ad quantitatem seu valorem predicti prati ad opus dicte ecclesie de Laken emerentur vel alias acquirerentur que similiter à monasterio de Bygardis supradicto hereditario jure tenerentur, deberet ipsum monasterium seu conventus de Bygardis super eo suum adhibere consensum, ut dicta ecclesia de Laken, in bonis sic emptis vel acquisitis, poterit, secundum juris ordinem, investiri et imponi.

Testes : Henricus dictus Esselen, Ingelbertus Faber, Henricus dictus Mouwe, Henricus de Dechellstraten, mansionarii predicti.

In cujus rei testimonium et munimen sigillum prefati curati de Laken, domini fundi, litteris presentibus est appensum. Datum anno Domini m° cc° nonagesimo octavo, mense mayo.

Cet acte de donation est suivi de lettres d'Ida, prieure du monastère en question, du mois de mars 1299 (n. st.), par lesquelles elle abandonne l'usufruit de ce demi-bonnier de pré à la donatrice. Celle-ci y manifeste le désir qu'après sa mort le revenu soit employé à pourvoir aux nécessités de Catherine, fille de feu Guillaume de Coninck

(*Regis*), chevalier [1]. Catherine étant décédée, 20 sous seront employés pour la pitance de vin des religieuses au jour de l'anniversaire dudit chevalier. Le surplus sera distribué aux mendiants qui se présenteront à la porte du couvent.

X.

Les proviseurs des pauvres de Laeken reconnaissent devoir à l'abbaye de Grand-Bigard une rente annuelle de 10 livres.

(Le dimanche après l'Assomption 1362.)

Dat zy cont allen den ghenen die dese letteren selen zien of hoeren lesen, dat wy, Wouter de Vos ende Mathys Claes van Osseghem, mombore ende provisuers van den huusarmen van der prochien van Laken, hebben ontfaen eenen scepenen brief, beseghelt metten scepenen van Bruessele, van her Machiele Van den Vorde, van Scharenbeke, welke brief hem quam van *Joffrouwe Heylenweghen van Laken, her Claes dochter van Laken* wilen was. De welke brief sprect van thien ponden tsiaers erfelec, ende die ghecreghen waren teghen Janne die men heet Henten den Vleeschouwer : deen heelicht vallende te sente Jansmesse, in den somer leyt, ende dander heelicht te Kersavonde, alsulcs ghelts alse ten voirs. tyden in borse gheet. Ende daer voer heeft hy bewyst ende beset teenen gerechten pande eene hofstad, metten huusinghen daer op staende, die gheleghen in den steenweeh es, iegen Peter Smords, dwers over, neven teleyne streetken, gelyc datse daer gelegen es, ende mense houdende es van *Goesene den Mol*, die men heet *Goely de Mol, alse heer van den gronde*. Overmits welken brief wy bekennen dat wy sculdich zyn den goidshuyse van den Groeten Bygarden, te petancien den con-

[1] Il était échevin de Bruxelles en 1285.

vente te ghevene twintich schellinghe tsiaers erfelec ende emmermeer te ghevene ende te gheldene met alsulcke paymente alse altoes te voirseiden tyde in borse gheet, ochte degene die na ons comen selen huusarmeesters te sine, met alsulker voerwairden : ware dat zake dat de voirs. pant yet afname ochte argherde, soe dat men den voirs. cheys niet wel ghecrighen en conste, soe souden ende moesten alle diere op hebben die scade ende dien cost draghen, elc na sine ghelande dat hire aene heeft. Ende ten naestvolgende Kersavonde den yersten cheys, ende alsoe vortane van jaer te jaer erfelike, ende emmermeer duerende.

Ende omme dat wy provisuers ende momboren van den huusarmen van Laken voirgh. ghenen gemeynen zeghel en hebben, soe hebben wy wysen ende beschedene lieden *heer Michiele den Leu, van Bruessel, ende Adame Van Hingene, scepene der erfheeren van Laken,* dat si dit bezeghelen willen met haren propere zeghelen.

Ende wy her Michiel ende Adaem voirg., overmits beden wille der goeden liede ende der huusarmeesters vander prochien van Laken, ende omme dat wy willen ende begheeren dat alle dese voirs. voerweerden wel ende vast ghehouden bliven, soe hebben wy dit in kennissen ende in orconscapen der waerheyt beseghelt met onsen properen zegele. Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren alsmen screef dusentich drie hondert ende twee ende tsestich, tsondachs na Onze Vrouwen dat men heet *Assumptio.*

XI.

Formule d'un acte de vente.

(12 juin 1504.)

Wy, scepenen der erfheeren van Onse-Lieve-Vrouwe Laken buyten Bruessel, gemeynlick doen cont eenyegeliken

dat opten dach van heden, voer ons ende voere *Peeteren Van Niversselè, rentmeester onser genedigen heeren van Overzenne ende meyer der weduwe ende erfgenamen wylen meester Gielys Van Zeebroeck, erfheeren in Laken voirsc.*, comen es in properen persoen joncker Charles Van Poitiers, heer van Dormans, Oultre, Houchies, etc., soen wylen heeren Charles Van Poitiers, heeren doen hy leefde van Dormans, Oultre, Houchies, etc., ridders, dien hy hadde van wylen vrouwen Dhorotheen van Osy, geheeten Van Zantberghe, syne geselinnen, *ende heeft opgedraġen met wettige verthienissen in de handen der voirs. Peters Van Niverssele, meyers, ende van weegen der voirs. weduwe ende erfgenamen wylen meester Gielys Van Zeebroeck, heeren van den gronden, daer over staende*, tot behoef Jans Vander Straten, soen wylen Jans Vander Straeten, een bunder lants, etc. (suit l'indication de la situation, des tenants et aboutissants). L'acte ajoute : *op den commer van vier vaten meygersten ende twintich penninghen lovens*, den voirs. heeren van den groude jaerlicx ende erffelicx vutgaende ende te betalenen. Bekennende, etc. La suite de l'acte, fait d'après la formule usitée, a été abrégé. La date est de 12 juin 1504.

XII.

Jugement rendu par les échevins et tenanciers de Laeken, dans une cause pour défaut de payement de cens.

(19 novembre 1785.)

Vonnis in contumacium.

Joannes-Franciscus Van Cools, in qualiteyt van ontfanger van den Eerw. Heere pastoor van Laken, als erfheer in 't selve Laken, claegere,

Tegens

François Le Grand, inwoonder van Brussel, als besitter

van het perceel gronds genaemt den *Abeelen hof,* etc. (Suit l'indication de la situation.)

Gesien by ons, schepenen ende erflaeten der erfheeren in Laeken, buyten de stadt Brussele, de acten gehouden ter rolle van den tweeden july 1785 ende volgende genecht dagen, tot ende met den gene van den 5den november lestleden; den cheynsboeck overgeleyt ende beroepen ten verbaele van den 2den dito julii; de relaesen van den gerechtsdienaer, waer by hy relateerde de condbrieven aen den becondigden te hebben gëinsinueert, respective den 4den, 18den july en 8den augusti lestleden, met de relative inthimatien ende affixie der exploiten op de kerck deure van Laeken, wy, schepenen ende erflaeten voornoemt, ter manissen des officiers, *loco* des meyers, naer voorgaende advies van rechtsgeleerde, hier toe als adviseurs benoemt by den seer edelen ende eerweerdigen heere cancelier van Brabant, decreteren de pene aen den becondigden by appointement van den 8sten en 22sten october lestleden gecommineert, ende *in contumacium* recht doende, decreteren de clachte ofte procedure ten gronde door den claegere gëintenteert, adjudiceren den selven den beclaegden pand, om by publieke vercoopinge, *servatis servandis,* daer aen te verhaelen den achterstel van thien jaeren cheyns van eenen cappuyn en thien penningen Lovens jaerelycks, item de pontpenningen vervallen by de leste veralienering, à rato van het bedrag van 't taxaet van den beclaegden pand door ons gedaen, op den 30sten der maend julii lestleden, met de costen t'onser behoorelycke taxatie ende moderatie.

Aldus geprononciëert in gewoonelycke vergaederinge van ons, schepenen ende erflaeten, J.-B. Vander Borght, J.-B. Vanden Branden, J.-B. Vander Hasselt, H. Van Beneden ende M. De Vleeschouwer, aldaer present, den 19sten november 1785.

XIII.

Robert, chevalier de Bigard, donne à l'abbaye de Bigard une somme de 50 livres de Louvain et lui fait une rente annuelle de 100 sols [1].

(En mars 1266.)

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, amen.

Noverint universi, tam presentes quam posteri, quod ego, Robertus, miles de Bygardis, contuli in veram elemosinam priorisse et conventui de Bygardis quinquaginta libras Lovanienses, monete legalis et pagabilis. Pro quibus quinquaginta libris obligavi, tytulo pignoris, tria bonaria terre arabilis sita in agro qui dicitur *Wardecoutere,* prout tenentur in feodum a domino Johanne de Bygardis, de consensu domini J... et in presentia hominum suorum, videlicet : domini Abrahe, militis, dicti de Molendino, Henrici de Asuthert, Joannis de Hameide, Rasonis de Gavera et aliorum multorum fide dignorum. Ita quod licebit michi vel meis successoribus redimere dictam terram in festo Omnium Sanctorum. Volo eciam quod dicta priorissa et nominatus conventus fructus dicte terre in suos usus libere convertant quo adusque prenominata summa pecunie sit eisdem plenarie persoluta. Quos quidem fructus in puram elemosinam contuli et legavi. Insuper assignavi dictis monialibus centum solidos annui reditus super allodio meo sito in loco qui dicitur *Deutelegoem.* Quos centum solidos dicte moniales percipient et habebunt donec de aliis quinquaginta libris sit sepedictis monialibus satisfactum. Nec licebit michi dictos redditus redimere, nisi in festo Omnium Sanctorum.

In cujus rei testimonium presentes litteras ipsis contuli

[1] Cette pièce aurait dû former la septième annexe.

sigilli mei ac sigillorum virorum venerabilium investiti de Dielbeke et investiti de Bygardis munimine roboratas.

Datum et actum anno Domini m° cc° lx° vi°, mense martio.

XIV.

Exemple de la vente publique d'un livre censal.

(20 octobre 1676.)

(*Extrait.*)

Conditien, ordonnantien ende voorweerden daer op dat joncker Nicolaus-Franciscus Coradin, met vuytganck der berrender keerse, sal vercoopen de *schoone heerleyckheyt van Steen*, haer extenderende onder de Prochie van *Uccle, Droogenbosch, Beersel, Alsembergh, Dworp* (Tourneppe), *Linkenbeek*, *Stalle*, etc., consisterende in een leenhoff, met syne achterleenen ende verheffen, daertoe stellende stadthouder, leenmannen ende greffier. Item, *eenen schoonen cheynsboeck*, bestaende in haver, cappuynen, hinnen, eyeren ende andere specien van schellingen ende penningen lovens, etc., behelsende in de negentich *items* oft posten, jaerlycx vuytbrengende ontrent de tachentich guldens, met oock het recht van te stellen meyer, laeten, greffier ende pretere, dienende tot 'terven ende onterven van de goederen daer onder cheyns geldende, ende de gront proceduere van de leengoederen der selver heerlyckheyt...

Suivent les conditions de la vente. Le procès-verbal constate que la seigneurie de Steen et le livre censal demeurèrent à M. Corneille Van Reynegom, greffier du conseil des finances, dernier enchérisseur, pour la somme de 17,400 florins.

APPENDICE.

L'ANCIENNE COUTUME DE LAEKEN, TRADUITE ET ANNOTÉE PAR M. CHARLES STALLAERT.

Dits doude heerbringhen van der vryheyt van Laken, by Brussel.

1. In den iersten, soe wat goede dat binnen Laken gelegen es, ende dat gheeft van den dachwande v deniers nuwe ende een vat gheersten oft een vat evene, dat es pontgelt sculdich, dats te verstaene van elcken ponde, XII d.

2. Item, soe waer men lyftocht op dit voirscreve goet vercochte, dat is halff pontgelt sculdich.

3. Item, van dat men verzunct [1] van dooder handt, daer geeftmen aff, vanden dachwande, III deniers borseghelts, ende alzoe voirt, gelande gelyck, nae dat tsgoets vele es.

4. Item, van goede dair cleyn schout [2] op steet ende vetghelt [3], daer geeftmen af, alst men vercoopt, elck van hen diet vercoopt ende ontfaet, XXXII d. borseghelts; ende dit hoort ten Uckelschen rechte.

5. Item, alse hier de scepenen overstaen als ment verwandelt, soe hebben zy VII d. nuwe, ocht, daerment becommert, van alzoe menigher manissen als daeroppe gevalt, zoe es men sculdich VII d. nuwe.

6. Item, van dat men verzuyct [1] van dooder hant, van goede daer cleyne schout [2] ontgheet [3], dair [4] daer gheeftmen aff XXXII d. borseghelts.

[1] Nous croyons qu'il faut lire : *vercrycht.*
[2] Nous croyons qu'il faut lire : *cleyn schot.*
[3] Lisez *uutgheet.*
[4] Le mot *dair* est ici de trop.

7. Item, soe moet men desen pacht ende chys betalen altoes tsmaendaigs nae Sinter Servaes dach, die in den mey valt; ende dese gheerste ochte evene en mach men niet verdinghen, en zy datse de scepenen gepresen hebben, hoe goet dat zy sy op dien dach.

8. Item, soe wair men dan ierst [1] den heere zynen pacht ende zynen cheyns niet en betaelde ten voirschreven daighe, soe mach die heer drie genechten doen, dan hem totten goede [2] daermen den chys aff gheeft, ende den laet te weten doen met oirconscape, oic ende [3] hy zynen chys betalen [4]; ende en betaelt men hem binnen dien tyde dan niet, soe sal die heer boeten nemen telcken geneechte, ende van elcker boeten III s. nuwe, halff den heere ende halff den scepenen. Ende ten vierden genechte, soe salmen den heere wysen zyne handen te slane aen dat voirschreve goet, ende vroement ende ontvroement, totter tyt dat men hem zynen principalen pacht ende cheins betaelt hadde, ende daertoe al zyn costen ende scaden die hy dairop gedaen hadde. Ende als de heer tenegen goeden doet daighen, soe moet die heere met twee scepenen, ten minsten, zitten inde kercke te Laken, ende verbeyden daer totter tyt dat de clocke geluydt es van der noenen; ende en quame die ghene die tgoet ane hoorde daerenbinnen niet, ende dade den heere genoech van dat hy hem sculdich waer, soe soude hem die heer met dien twee scepenen doen, nader noenen, te dien goede, ende ten anderen genechte desgelycx zoude hy oick doen, ende met twee andere scepenen, ende ten derden oic alzoe, ende ten vierden soude men hem wysen dat hy zyn handen ane dat voirschreve goet slaen soude, gelyck dat voirschreve es.

[1] Au lieu de : *soe wair men dan ierst,* lisez : *soe wat men dan.*

[2] Lisez : *soe mach die heer, met drie genechten, hem doen doen totten goede.*

[3] Au lieu de : *oic ende,* lisez : *ten ende.*

[4] Au lieu de : *betælen,* lisez : *betale.*

9. Item, soe wie saten heeft binnen Laken, ende alser een sterft van dien die zaten houden, zoe sal die ghene die de saten heeft hebben de beste beeste die daer blyft, sonder eene, vuytgescheyden peerden, daer en es men niet aff sculdich met rechte. Ende en zyn daer egheen beesten, soe mach hy nemen het dbeste schoenheyt dat daer blyft, sonder een; ende wairen zy zoo arm, dat zy beesten noch schoenheden en hadden, soe souden zy geven v st. borsegelts.

10. Voirts es te wetene : wair eenich goet versterft, van dien dat voirg. es, op kinden daer brudren ende zusteren zyn, daer en hebben de zusteren niet aen, het blyft al op de broederen; maer men es sculdich altoes, nae bancrecht, de zusteren te versiene ende te goedene by raide van haeren gemeynen vrienden. Ende waer dbedde scheet ende daer goet blyft van dien dat hier voer es geseeght, soe sal de ghene die lancxst leeft, van vader ende moeder, dat goet halff behouden tot zynre tocht, ende de kinder dander heelicht. Ende zoe wanneer die lanxstlevende dan sterft, soe gheet dat goet, dat hy t'synre tocht hielt, dair [1] sculdich es te gaen nae zyn doot.

11. Item, soe waer van desen goeden ygerincx van den zyden versterft, dat blyft al op de broedere; ende daer zoe en hebben de zusteren niet daerane, het en waer datter egheen bruederen en waeren, soe bleeft op de zuster oft op haere kinderen.

12. Item, waert dat eene sate verstorve op hen IIIen, oft op hen IIIIen, oft op hoe meneghen dat ware, storven van dien die de sate hielden, soe soude hebben die heere daeraff ghelande gelyck nae [2].

[1] Lisez *dairt*.

[2] Il faut probablement ajouter ici : *dat tsgoets vele es*, comme à l'art. 3.

13. Item, soe wanneer die heere den sate betimmert begeert te hebben, soe moet die gene die de zate houdt, bynnen eenen jaer nae dat men hem met orconscapen voer scepenen verzuect, die sate betymmeren, ende dair mach hy dan een huys op setten, dat drie pont Loevensche weert zy; ende daer met moet hem die heer laten genueghen; ende dat huys moet men metten scepenen ende met tymmeluden [1] doen prysen, oft weert es gelyck dat sculdich is te zyne; ende betymmert hyt binnen den tyde niet gelyck dat voirsch. is, soe mach de heere zyne handen slaen aen tgoet dat de zate sculdich es, ende vroement ende ontvroement, totter tyt toe dat hy hebbe dat hy sculdich es te hebbende [hebbene].

14. Item, waer een zate versterft, soe selen die ghene, daer se op versterft, deylen bruederlyc, susterlyc, even ghelyck in de zate.

15. Item, de heeren van Laken hebben tsjaers twee goudaighen, den eenen sdyssendaighs naest tsmaendaighs nae sinte Servaesdach, als zy hueren cheins ontfaen hebben, ende den anderen tsmaendaighs nae dertiendach, ende dan es men schuldich tsondaighs te voren te gebiedende [te ghebiedene] in de kercke der scepenen van Laken [2], die binnen der prochien van Laken woenen, dat zy te dien daighe comen, ende den scepenen van Laken [3], die buyten der voirschreve prochien woenen, eest men sculdich te laten weeten tot hueren huyse, met oirconscapen; ende en quamen zy daer niet, alst hen ontboden ware, [als] in de kercke, oft tot hueren huyse, de weete gedaen waer, soe soude de gene zyn, die daer niet en quame, op II st. nuwen, den heeren gemeynlyck te deylen.

[1] Lisez : *tymmerluden*.

[2] Nous croyons qu'il faut supprimer ici les mots : *der scepenen*.

[3] Au lieu de : *den scepenen van Laken*, nous croyons qu'il faut lire : *den laten van Laken*.

16. Item, es men sculdich den scepenen van Laken tsjaers twee etentyde te Bruessel te geven; den eenen es men sculdich te geven her Henrich van Wittham, op de goede dat compt van zynre dochter weghen.

17. Item, den anderen etentyt zyn hen sculdich de andere heeren van Laken, onder hen gemeynlyck te gevene, den scepenen elck heere.

18. Item, als de scepenen van Laken dese etentyde versocht hebben ende mense hen niet en gave, elck nae zyne gelande gelyck, dan souden de scepenen van Laken dien heere, daer de faute inne waer, egheen vonnisse wysen dat hun stade doen mochte, totter tyt dat hem daeraff genoech gedaen ware.

19. Item, tgoet dat men van Clase van Laken hielt ende dat comen es op Willems wyf van Ketterbeke, ende dat boven VI d. nuwe gheeft van den dachwande, dat es pontgelt sculdich als men [t]vercoopt, dats te verstaene van elcken ponde XII d.; ende daermen lyftochte op alsulcken goet vercoopt, dats sculdich van den ponde VI d., ende daermen ontfaet van dooder handt, soe gheeft men III d. borseghelts van den dachwande.

TRADUCTION.

DROITS ET JURIDICTION DES SEPT SEIGNEURS FONCIERS DE LAKEN-NOTRE-DAME, PRÈS BRUXELLES.

Anciennes traditions de la franchise de Laken, près Bruxelles.

1. Premièrement, tout bien situé sous Laken, donnant, par journal, 5 deniers nouveaux et un boisseau d'orge, ou un boisseau d'avoine, doit payer les droits de lods et ventes, c'est-à-dire douze deniers de chaque livre.

2. Item, lorsqu'on vend une pension viagère sur ledit bien, on est tenu d'en payer un demi-droit de lods et ventes.

3. Item, celui qui acquiert un bien mainmortable paie trois deniers argent courant par journal, et ainsi de suite à raison de la quantité.

4. Item, lorsqu'on vend un bien qui paie le petit cens, celui qui le vend et celui qui l'achète paient chacun trente-deux deniers argent courant. Et ceci est au droit d'Uccle.

5. Item, lorsque les échevins assistent à une mutation de biens ou à une impignoration, ils reçoivent sept deniers nouveaux, et de chaque semonce faite au sujet d'un bien ils ont sept deniers nouveaux.

6. Item, lorsqu'on acquiert un bien mainmortable qui paie le petit cens, on en donne trente-deux deniers argent courant.

7. Item, ces fermage et cens doivent toujours être payés le lundi après la Saint-Servais, au mois de mai, et cette orge ou ce froment ne peuvent être rachetés sans que les échevins ne les aient estimés au prix du jour.

8. Item, si quelqu'un ne payait pas son fermage et son cens audit jour, le seigneur peut se faire mettre en possession du bien dont on paie le cens, par trois plaids, en faisant l'intimation au tenancier, avec des témoins, pour qu'il paye le cens; et si on ne le paie pas endéans ce terme, le seigneur prendra une amende à chaque plaid, chacune de trois sous nouveaux, moitié pour le seigneur, moitié pour les échevins. Au quatrième plaid, on sentenciera que le seigneur peut mettre la main sur ledit bien et le défructuer jusqu'à ce qu'on lui ait payé son fermage et cens, en principal, avec frais et dommages. Et lorsque le seigneur exerce des poursuites sur un bien, il doit siéger dans l'église de Laken avec deux échevins au moins, et y attendre que la cloche de midi ait sonné.

Et si le propriétaire du bien ne se présentait pas dans l'entretemps, et ne contentait pas le seigneur de ce qu'il lui doit, celui-ci pourrait, l'après-midi, se rendre, avec ces deux échevins, sur le bien; il ferait de même au second plaid avec deux autres échevins; de même encore au troisième plaid, et au quatrième on sentencierait qu'il peut mettre la main sur le bien, comme il est dit ci-dessus.

9. Item, quiconque a, dans Laken, des semeures [1] aura, lorsqu'un de ceux qui tiennent ces semeures vient à mourir, la meilleure bête après la meilleure. Quant aux chevaux, on n'est pas obligé d'en rien donner. Et s'il n'y a pas de bêtes, il peut prendre la plus belle parure qui y reste, après la meilleure. Et s'ils étaient si pauvres qu'ils n'eussent ni bêtes ni parures, ils donneraient cinq sous argent courant.

10. Est à savoir ensuite, lorsqu'un des biens susdits échoit par succession à des enfants, et qu'il y a des frères et des sœurs, les sœurs n'y ont aucun droit, le tout reste aux frères; mais on est toujours obligé, d'après le droit local, à pourvoir et doter les sœurs, avec l'avis de leur parenté commune.

Lorsque, à la dissolution d'un mariage, il y a des biens de la nature de ceux susdits, l'époux survivant conservera la moitié pour son usufruit, et les enfants l'autre moitié. Et après la mort du survivant le bien qu'il tenait en usufruit ira du côté qu'il doit aller.

11. Item, si un de ces biens échéait par succession en ligne collatérale, le tout resterait aux frères, et les sœurs n'y ont aucun droit; à moins qu'il n'y eût pas de frère, en ce cas le bien écherrait à la sœur ou à ses enfants.

12. Item, si une semeure échéait par décès à eux trois, ou à eux quatre, ou à quelque nombre [d'enfants] que ce

[1] Voir les annotations.

fût, et qu'il en mourût de ceux qui tiennent la semeure, le seigneur percevrait son droit à l'avenant.

13. Item, lorsque le seigneur requiert qu'il soit construit une maison sur la semeure, celui qui tient la semeure doit y construire une maison, endéans l'année qu'il en a été requis devant échevins et par témoins; il peut alors y bâtir une maison qui vaille trois livres louvanois, et le seigneur doit s'en contenter. Et l'on doit faire priser cette maison par les échevins et par des charpentiers, pour qu'on sache si elle vaut ce qu'elle doit valoir. Et s'il [le mansionnaire] n'y construit pas de maison endéans le terme susdit, le seigneur peut mettre la main sur le bien qui doit la semeure, et l'exploiter jusqu'à ce qu'il ait son dû.

14. Item, lorsqu'une succession de semeure est ouverte, ceux à qui elle échoit la partageront fraternellement et sororialement d'une manière égale.

15. Item, les seigneurs de Laken ont annuellement deux plaids généraux, l'un le mardi qui suit le lundi après la Saint-Servais, lorsqu'ils ont perçu leur cens, et l'autre le lundi après les Rois. On est obligé de publier le dimanche précédent, en l'église de Laken, que ceux [les mansionnaires] qui demeurent dans la paroisse de Laken doivent venir ce jour-là; et à ceux qui demeurent hors de ladite paroisse, on est obligé de le notifier à leur maison et avec témoins. Ceux qui ne comparaîtraient pas lorsqu'il leur a été ordonné à l'église, ou qu'il leur a été notifié à leur maison, encourraient une amende de deux sous nouveaux, à partager en commun par les seigneurs.

16. Item, on est obligé de donner annuellement aux échevins de Laken deux repas; l'un doit leur être donné par messire Henri de Witham, sur les biens qui lui viennent de la part de sa fille.

17. Item, l'autre repas doit leur être donné par les autres seigneurs de Laken, entre eux en commun.

18. Item, s'il arrivait que les échevins de Laken avaient requis le repas et qu'il ne leur fût pas donné [par les seigneurs], chacun pour sa quote-part, les échevins ne prononceraient plus de sentence qui pût être profitable à celui qui serait en défaut, jusqu'à ce qu'il eût été contenté [dudit repas].

19. Item, le bien que l'on tenait de Nicolas de Laken, qui est échu à la femme de Guillaume Van Kesterbeke, et qui donne [au-delà de] six deniers nouveaux le journal, doit payer lods et ventes quand on le vend, c'est-à-dire douze deniers par livre; et lorsqu'on vend une rente viagère sur pareil bien, on en doit payer six deniers par livre; et lorsqu'on le reçoit de mortemain, on donne trois deniers argent courant par journal.

ANNOTATIONS.

La coutume de Laken, mise au jour par M. Galesloot, comble une lacune parmi les publications de la commission royale des anciennes lois et coutumes; elle n'a été découverte par lui que postérieurement à la publication des coutumes du Brabant. Indépendamment de cette utilité, elle offre un intérêt tout particulier, en révélant des usages relatifs à la condition des personnes qui remontent à une époque assez reculée, peut-être très-reculée du moyen-âge. Elle doit avoir été mise par écrit vers la fin du XIII^{e} ou au commencement du XIV^{e} siècle, comme la coutume ancienne d'Uccle, et présente, par conséquent, un intérêt tout particulier au point de vue du droit, comme au point de vue de la linguistique. En nous efforçant de traduire cette coutume aussi fidèlement que possible, nous avons saisi l'occasion d'en relever quelques traits remarquables, en même temps qu'un terme obscur que nous n'avons rencontré nulle part.

Art. 8. Très-nombreux sont, dans le cours du moyen-âge, les exemples d'actes passés dans les églises et sur les cimetières; mélange curieux du sacré et du profane à une époque où les individus et les corps n'étaient pas moins jaloux de leurs droits et de leurs

priviléges que nos contemporains ne le sont de leurs droits, voire parfois encore aussi de leurs priviléges. Ces séances judiciaires tenues dans l'église de Laken par les seigneurs et les échevins de l'heptarchie, sont un trait de mœurs et un usage plus accentués encore, et qui nous semblent mériter d'être relevés.

Art. 9. C'est la première fois que ce mot se présente à nous dans cette acception, soit sous la forme prolongée de *sate, zate,* ou simple de *saet, zaet.* De longues recherches nous ont fixé sur sa signification, et prouvé que nous avons affaire à un dérivé de *zaaien,* semer (d'où *zaad,* semence), et non de *zitten, zat, gezeten,* être assis, établi. Le *Lexicon manuale ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* de Maigne d'Arnis donne les mots : *semenatura* et *seminatio,* et explique ainsi le premier : terra arabilis et *seminabilis,* seu quæ seri potest, *terre labourable* ou *qui est propre à recevoir la semence;* olim *terre semeure* (Ch. ap. Steph.); le second : *terra seminationis,* seminalis, que seri consuevit; *terre que l'on ensemence habituellement, qui est propre à recevoir la semence,* olim *semeure* (a° 1192). Nous trouvons le mot sous la forme latine dans le *Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant,* de M. L. Galesloot, page 82 : Godefridus, Nycholaus et Henricus, liberi quondam Henrici de Tilia (Van der Lynden), resignaverunt in manus ducis quoddam feodum situm apud Pellemberch, valens vii solidos, iiii denarios annuatim. Inde sunt homines feodales : Willelmus, custos de Pellemberch, tenens in feodum *unam satam* continentem unum jornale et iiii jornalia cum dimidio terre; item, idem, 1 jornale prati; Leonius dictus Amman; etc. Un grand nombre d'exemples, contenus dans ce précieux ouvrage, ne laisse aucun doute sur l'équivalence des mots *sate* et *semeure :* page 20 : Arnoldus dictus Tymmerman, de Bladel, tantum terre arabilis apud Bladel, supra quam seminari possunt annuatim xx *lopen* seminis (Kiliaen : *lupe, lup-saed, loop-saed, lupsaed, campin. j 50 roeden lands*); p. 33 : Daniel de Aygere... iiii modiatas terre...; et en note : lisez, selon le *Stootboeck : land* iiii *mudde saeds op te sayene;* (page 186 : Johannes, Johannis Spikermans, iiii mudssaets terre...); page 193 : Henricus de Beyre, terram pro iii modiis seminis...; page 111 : Heylwigis, filia Reinoldi de Inde, de Beke, tantum terre supra quam seminatur 1 *lopen* siliginis seu seminis...; page 117 : Henricus de Broke, de Rixstel, quandam terram arabilem jacentem apud Rixstel, supra quam seminari possunt

annuatim IIII modii siliginis vel circiter; p. 112 : HENRICUS SNEPAERTS, sone, de Straten, II agros terre... supra quos seminantur II modii seminis....; unum pratum dictum de *Breempt ende de Breemt*, acker lants up te sayene 1 mudde *saeds*...; page 130 : JACOBUS DE LIVE tenet VII modios seminis et IIII bonaria prati et mansionem apud Oesterwyc; page 178 : JOANNES, Jans jonghen sone, de Heusdenne, tantum terre supra quam seminantur VII modii seminis, IIII bonaria prati, 1 mansionem, 1 mansionarium apud Oesterwyc..., et page 184 : JOHANNES, filius Hereberti; p. 226 : PETRUS POELS, et p. 263 : THEODERICUS DE VALGATE, feudataires dont nous pouvons, *brevitatis causâ*, supprimer les postes. Citons encore, avant de déposer *Le livre des feudataires*, p. 133, note 4, la forme *gesate : Claes Van der Dussen... Item, hi noch syn huis ende syn gesate ter Dussen, met* II *hoven lants daeraen gelegen*, etc. — Un petit manuel, espèce de tarif, intitulé : *Den schat der cheynsen*, réimprimé à Bruxelles et augmenté par J.-B. de Leeneer, en 1704, mais qui malheureusement fourmille de fautes typographiques, renferme, au sujet du mot *sate*, un renseignement curieux; il y est encore écrit *zaet, zade, zate* et *saet*; le mot y est employé dans le sens de redevance, mais le sens primitif du mot y est assez transparent, vu qu'on ne bâtit pas sur une redevance, et qui est peut-être bien applicable à l'art. 13 de notre coutume. Sous la rubrique *Dinsten ende servituten buyten Loven*, on lit p. 37 : *Een zaet dat men treckt op eenen gront daer een huys op staet,* ℔ 0. 0. 1. 6. *Daer geen op en staet,* ℔ 0. 1. 2. 12. *Een zaet onder Lubbeeck,* ℔ 0. 0. 0. 15. *Onder Corbeke over Loy...* — *Een zade,* ℔ 0. 1. 0. 0. — *Een zate* (*sic*), ℔ 0. 0. 0. 15. — *Coesatere* (*sic*) *oft coysaet, elck is* ℔ 0. 1. 0. 12. Enfin : *Een zaet cappuyn, op welcken gront dien uytgaet, indien daer geen huys op en staet, moet daerroor jaerlycx geven eenen cappuyn in specie, gelyck een ander cappuyn; maer indien den proprietaris daer een huys op stelt, soo moet hy het soo hoogh stellen dat den gront-heer ende syn knechten, sittende te peerde met een lancie gericht, can staen ende schuylen, en is niet gehouden den saet cappuyn noch in specie, noch in gelde te betaelen; maer indien het huys soo hoogh niet en is, moet hy den cappuyn in specie blyven betalen, blyvende den gront altyt subject*, etc. Voici la traduction de ce dernier passage : Le débirentier d'une redevance (*zaet*) d'un chapon (il faudrait *cappuyn-zaet?*) dont le fonds est grevé de cette charge et sur lequel il ne se trouve pas de maison, doit donner annuellement, de ce chef, un chapon en nature,

comme un autre chapon [1]; mais si le propriétaire (c'est-à-dire le débirentier) construit une maison sur ce fonds, il doit la construire si haut que le seigneur foncier et ses valets (*knechten*, écuyers?) assis à cheval, avec une lance dressée, puissent se tenir sous le toit et s'y abriter, il ne doit plus servir le chapon, ni en nature ni en argent; mais si la maison n'est pas si haute, il doit continuer à donner le chapon en nature, le fonds restant toujours sujet, etc.

Le mot *sate* ou *saet* a une autre origine et une autre signification dans les mots modernes, *onderzaet*, sujet, et *landzaet*, indigène, ainsi que dans le vieux mot historique *kossaet* (*kot-saet*, de *kot*, casa), (dans Kiliaen *kossate*, *merssenier* [lisez *meyssenier*], *vetus*. Cliens ducis Brabantiæ), que l'on a tort, d'autant plus tort de traduire par « journalier, » dans le vieux langage, que le mot est encore en pleine vigueur aujourd'hui en Brabant et signifie un cultivateur qui a deux ou trois vaches; en bas-allemand Kotsete, *der auf einer Kote sitzt*, *Bewohner einer Kote*, homo casatus. *Kossäthe* (Schiller et Lübben). Ici nous avons bien devant nous la racine *zitten*, sedeo, resideo, à laquelle se rattachent aussi les *landzaten*, *hovemans*, *zaten* ou *harezaten*, dans les *Nederduitsche regtsoudheden* de Noordewier, page 87.

Art. 16. Nous lisons dans *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 117 : Henricus, dictus Braes,... Item, xv solidos...; item, unum prandium in bonis de Vellinghen. M. Galesloot ajoute, à la note 4 : *Ende een etentyt, also hi seeght, sjaers, die hem die late gheven, also men hier voirtyts gedaen heeft ende geplogen.* « Et annuellement un repas, à ce qu'il dit, que lui donnent les mansionnaires, comme de coutume. » Nos échevins de Laken avaient aussi leur repas annuel, comme on le voit. Nous croyons pouvoir faire remarquer, à ce sujet, contrairement à ce qui fut avancé l'an dernier dans un journal sérieux, à propos des honoraires alloués récemment à des échevins, que les échevins nos ancêtres n'avaient pas seulement des repas ou des festins de deux et trois jours, mais que, indépendamment de leur drap annuel, ils jouissaient des *frais de justice*, ainsi que des honoraires des actes aujourd'hui réservés aux notaires, dont on peut voir le détail dans la plupart des coutumes, et que, par conséquent, leurs fonctions n'étaient pas aussi gratuites qu'on paraît le croire. Bien au contraire.

[1] C'est-à-dire, sans doute, de grandeur moyenne.

LA CORPORATION DES PEINTRES

DE BRUXELLES [1].

1644.

M. Guillaume Van den Schoor (fils d'Étienne), de Bruxelles, bourgeois. 16 janvier.

François Mossens (fils aîné de François), de Bruxelles, bourgeois. 16 janvier.

Jean Van der Sanden (fils de Jean), de Bruxelles. 18 juin.

André Goteman (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois. 18 juin.

Simon Lemmens (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois. 22 août.

Jean Arys (fils de Pierre), de Bruxelles; élève d'Antoine Salaert. 17 novembre.

Jean-Baptiste Salaerts (fils d'Antoine), de Bruxelles; élève de son père. 22 décembre.

A. François Van Niverseel (fils de Jérôme), de Bruxelles, bourgeois; chez Jean-Baptiste Van Heil. 16 janvier.

Pierre Adriaensens; chez Nicolas Schinkels. 15 juin.

Nicolas Van der Malen (fils d'Antoine); chez Jean Van Dalen. 18 juin.

[1] Suite. — Voir année 1877, 3e livr., p. 289.

Albert Van Loosvelden (fils de *Moraut*); chez Pierre de Backere. 21 juin.

Jacques Wylingen (fils de Renier), né à Haren; chez Daniel Van Schoor. 22 août.

Simon Lemmens (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois. 22 août.

Thomas de Vos; chez Pierre Guset, orfévre. Il avait été convenu qu'il apprendrait la peinture. 22 août.

Henri Van Leeu; chez Antoine Sallaert. 22 août.

Jean Ballais (fils de Gilles), de Bruxelles, bourgeois; chez Pierre Van der Borcht. 14 novembre.

Gilles Classens (fils de Jacques), de Bruxelles, bourgeois; chez Paul Van der Elst. 15 novembre.

1645.

M. Daniel Leniers (fils de Gilles, maître), de Bruxelles. 12 juin.

Nicolas de Smet (fils de François), de Bruxelles, élève de Pierre Van de Plassche. 12 juin.

Charles-Alexandre Van Geel (fils de François), de Bruxelles; élève de Jean Van Velthove. 12 juin.

Salomon Novelliers (fils de David, maître), de Bruxelles. 12 juin.

Jacques de Meester (fils de Jacques), de Bruxelles. 12 juin.

Pierre Van Gindertalen (fils de Jacques), de Bruxelles; élève de David Novelliers. 22 juin.

A. Guillaume Van der Biest (fils de Pierre), de Meerhout, dans la Campine; chez Guillaume Lesterbos. 24 février.

Jacques de Peutter (fils d'Hubert), de Bruxelles; chez Corneille Kerckjans. 11 mars.

Jean de Sanghere (fils de Daniel), de Bruxelles, bourgeois; chez Jacques de Backer. 10 mai.

Jean Van Vollesom (fils de Paul), de Bruxelles; chez Pierre Van de Plas. 10 mai.

Jean-Corneille de Ridder (fils de Jacques), de Bruxelles; chez Jacques Artoys. 19 juin.

Georges de Loeys (fils de Georges), de Bruxelles; chez Jean Van Bronckorst. 19 juin.

Jean Van den Daele (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Richard Van Orly. 3 juillet.

1646.

M. Pierre Van den Berghe (fils d'Antoine), d'Anvers, bourgeois. 29 mai.

A. Jean-Baptiste Fabri (fils de Jean-Baptiste), de Bruxelles; chez Jacques Artois. 14 mars.

Adam-François Van der Meulen (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Pierre Snaers. 18 mai.

Gilles de Geldo (fils de Martin), de Bruxelles; chez Daniel Van Heil. 18 mai.

Henri Ingels, *alias* Inghels (fils de Gérard), de Bruxelles; chez Nicolas Van der Oost. 18 mai.

Jacques Wauters (fils de feu Jean), de Bruxelles, bourgeois; chez Antoine Van Bever. 13 novembre.

Jacques Corremans (fils de Jacques), de Bruxelles; chez Pierre Meert. 13 novembre.

Corneille Goosens (fils de Jean), de Bruxelles; chez Antoine Van Opstal. 13 novembre.

Guillaume de Kempeneer, orfèvre; chez Léon Van Heel. 20 novembre.

Jérôme Ballais (fils de Gilles), de Bruxelles; chez Pierre Van der Borcht. 28 novembre.

1647.

M. Henri Finet (fils de Jean), de Bruxelles; élève de Daniel Van Heel. 18 février.

Pierre Segers (fils de Dominique), de Bruxelles. 18 février.

Christophe Merlyn, de Bruxelles, bourgeois; élève de Pierre de Veuster. 2 mai.

Christophe Goffin, de Bruxelles. 2 mai.

Jacques Bosdonck, d'Anvers. 7 décembre.

A. Jean-Baptiste de Carrion (fils de Corneille, procureur et notaire du conseil de Brabant), de Bruxelles; chez Philippe Van der Elst. 4 janvier.

Charles de Croy (fils de Charles), de Bruxelles, bourgeois; chez Gaspar de Crayer. 11 février.

Jean-Baptiste Bersier, de Bruxelles; chez Jacques de Backer. 1er août.

Louis le Crohar, de Bruxelles; chez Jacques Fayd'erbe. 17 novembre.

1648.

M. Robert Dandelot (fils de Pierre), de Bruxelles, bourgeois; élève d'Antoine Sallarts. 23 juin.

Adrien Van den Broeck (fils d'Adrien), de Bruxelles, bourgeois; élève de Gaspar de Crayer. 5 août.

A. Gérard de Ruel, de Bruxelles; chez Daniel Van Heil. 20 avril.

Nicolas de Lagrené; chez Jean Van Daelen. 30 juin.

Albert Firens; chez Pierre Gindertael.

François Dispo; chez Léon Van Heil. 30 juin.

Abraham Van Avent; chez Nicolas Artois. 5 août.

1649.

M. Jean Schoreils (fils d'Antoine), de Bruxelles, bourgeois. 1er avril.

Philippe Van der Baren (fils de feu François), de Bruxelles. 21 avril.

Antoine Britseels (fils de Philippe), de Bruxelles. 21 avril.

Antoine Symons (fils de Michel), de Bruxelles. 21 avril.

A. Martin Laerelinckel; chez Jean Wouters. 15 juin.

Antoine Van den Hecke (fils de François), de Bruxelles; chez . . . . . Snaeyrs. 10 juillet.

Jean Van den Steen (fils de Charles); chez Antoine Sallart. 25 juillet.

Phipippe Bolognino (fils de François), bourgeois; chez Antoine Van Opstal. 27 octobre.

Jacques-Philippe Offhuys (fils de Philippe); chez Antoine Van Bevere. 16 décembre.

1650.

M. Charles Nore (fils de Gérard), de Bruxelles. 15 janvier.

Bauduin Bedet (fils de Pierre), de Bruges, bourgeois. 15 janvier.

François Coppens (fils de Pierre, maître), de Bruxelles. 15 janvier.

François Martinès (fils de François), de Bruxelles. 15 janvier.

Philippe Schallie (fils de Pierre), de Bruxelles. 13 mai.

Jean Van Opstal (fils d'Antoine, maître), de Bruxelles. 26 mai.

Jean de Haese (fils de Jean), de Bruxelles. 26 mai.

Martin Van der Venne (fils de Martin, maître), bourgeois. 15 septembre.

A. Lancelot Volders (fils de Georges); chez Pierre Van Gindertaelen. 8 avril.

François Brokin, *alias* Brockin (fils de Valentin), de Bruxelles; chez Gérard Van Hoogstadt. 1er mai.

Jean Vranx (fils de François); chez Lambert de Plins. 1er mai.

Claude (*Gelaude*) Fige (fils de Claude); chez Antoine Sallart. 4 mai.

Pierre de Werremon (fils de Jacques); chez Gilles Van Waeyenberck. 30 août.

Florentin le Febure (fils de Jacques); chez Jean Van Vethove (*sic*). 30 août.

1651.

M. Pierre Achtschellincx (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois; élève de Philippe Van der Elste. 29 janvier.

Laurent de Wemer (fils de Laurent), de Bruxelles, bourgeois; élève de Gérard Van Hooghstadt. 1er mars.

Érasme Kroocx, *alias* Kroockx (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois; élève de Léonard Naghels. 1er mars.

Daniel Valiant (fils de Jean, maître), de Bruxelles, bourgeois; élève de Gérard Hooghstadt. 5 mars.

Jean-Baptiste Cleysens, *alias* Clysens (fils de Gilles, maître), de Bruxelles, bourgeois. 5 mars.

Louis de Vleeshauwer (fils de Gaspar), de Bruxelles); bourgeois; élève de Daniel Van Heil. 5 mars.

François Van der Meulen (fils de Pierre, maître), de Bruxelles, bourgeois; élève de Pierre Snaeyers. 5 mars.

Josse Van Kraesbeick. Il avait fait son apprentissage à Anvers, devenu bourgeois de Bruxelles. 5 mars [1].

Jacques Wauters (fils de Jean), de Bruxelles, bourgeois; élève d'Antoine Van Bevere. 12 mars.

. . . . . Wauti, de Mons. Il avait fait son apprentissage hors des Pays-Bas. 14 mars.

Lambert de Blondel, de Bruxelles, bourgeois. 17 décembre.

A. Guillaume Klaret (fils de Marc); chez Jacques de Backer. 13 février.

Jean-Baptiste de Deschamps [2] (fils de Jean-Baptiste), de Bruxelles; chez Gérard Van Hooghstadt. 29 septembre.

Jean Marssche, de Bruxelles; chez Jean-Baptiste Van Heeil. 3 octobre.

Jacques Mahi (fils de Jean), de Bruxelles; chez Jean-Baptiste Van Heil. 20 décembre.

1652.

A. Antoine Carpentier; chez Pierre Van Ghendertaele. 18 janvier.

Jean Bastuynne, *alias* de Bastuynne (fils de François); chez Michel Benoeyt. 24 janvier.

Gilles Donkerwolck (fils de Jérôme); chez Pierre Meirt. 25 janvier.

Thomas Cortinck (fils de Jean-Baptiste), bourgeois; chez Antoine Van Opstal. 5 juin.

[1] A propos de son inscription comme maître, il est dit qu'il a fait pour les receveurs de la ville un tableau estimé 200 florins.

[2] Le scribe a écrit *Deschmps*, sans *a*.

Antoine Daems (fils de Jean), bourgeois; chez Alexandre-Charles Van Geeil. 15 juillet.

Amé (*Amatis*) Billaert (fils de Louis), de Bruxelles, pauvre orphelin; chez Michel Everenbroeyt.

1653.

M. François Van Nyversel, de Bruxelles. 9 mars.

Alexandre Van Avent, de Bruxelles. 9 mars.

François de Smet, de Bruxelles, bourgeois. 29 juin.

Henri Van Bronkost (fils de feu Jean, maître), de Bruxelles. 29 juin.

A. Jean Leenaert (fils de feu Jean), de Bruxelles; chez Mr Kraeer. 5 février.

Adrien Roombauts (fils de feu Martin), de Bruxelles; chez Mr Kraesebeck. 10 février.

Josse Diericks, de Bruxelles; chez Nicolas Artoos. 10 octobre.

Henri Huysmans; chez Jean-Baptiste Saelaerts.

César Herremans, de Bruxelles; chez Guillaume Van Schoer. 12 août.

Pierre Van Waetom, de Bruxelles; chez Mr Artoos. 12 août.

Pierre-Philippe Kavelleer, de Bruxelles; chez Godefroid Aalaert (*sic*). 12 août.

Philippe Boellon, de Bruxelles; chez Pierre de Backer. 12 août.

Jean Gillet, de Bruxelles; chez Jean Van Opstal. 14 août.

Pierre Van der Meulen, de Bruxelles; chez François Van der Meulen. 15 août.

Philippe Reeniers, de Bruxelles; chez Matthias Van den Steene. 15 août.

André (*Andries*) de Brauwer (fils d'Antoine), de Bruxelles; chez Guillaume Van Schoer [1].

Pierre Hellinck (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Daniel Van Heil.

Jérôme de Vadder (fils de feu Hubert), de Bruxelles; chez Pierre Van Ghindertael.

Gérard Mysens (fils de Simon), de Bruxelles; après avoir travaillé pendant quatre ans chez son frère Jean, il entre chez Pierre Meert, en 1653.

Luc Viters (fils de Jacques), de Bruxelles; chez Josse Van Craesbeck.

Thomas Monnorino (fils de feu Hubert), de Bruxelles; chez Charles Wautirs.

Ignace Van den Stock (fils de feu Antoine), de Bruxelles; chez Louis de Vadder.

Pierre la Coert, de Bruxelles; chez Jean-Baptiste Sallarts [2].

Jean Denens (fils de feu Bernard), de Bruxelles; chez Pierre Miert.

Louis-Ernest (*Hernese*) Janvier, de Bruxelles; chez François Martini.

Jacques Rubbens (fils de feu Martin), de Bruxelles; chez Mr Snayers.

Guillaume de Gyn (fils de feu Jean); chez Guillaume Van Schoer.

Antoine Stroobant (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Alexandre Van Avent.

Étienne Gilis (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Antoine Van Opstal [3].

[1] Ce nom et les suivants ne sont accompagnés d'aucune date : plusieurs doivent dater évidemment de 1654.

[2] Il est dit qu'il n'a payé que le demi-droit en qualité de graveur (*plaetsnyer*).

[3] Il n'a payé que le demi-droit.

1654.

M. . . . . . Van den Bemden, devenu bourgeois. Juillet.
Gilles Tilborch, devenu bourgeois. 26 mars.
Pierre Van den Winckel (fils de Josse, maître), de Bruxelles, bourgeois.
Guillaume Van Schoer, de Bruxelles, bourgeois.
Jean Van der Vinnen, de Bruxelles, bourgeois.

A. François Van den Bemden (fils de feu Adrien), de Bruxelles; chez François In den Vyl (*sic*).
Jean Van der Bussche, de Bruxelles, bourgeois; chez Engelbert Van den Bossche.
Jean Van der Bussche, de Bruxelles, bourgeois; chez Léon Van Heel.
Thomas Laquointe; chez Léon Van Heel [1].
Jean-Baptiste Rosinoiet; chez Martin . . . . .
Philippe Van Dapels, de Bruxelles, bourgeois; chez Jacques Artoies [2].

1655.

M. Gérard Meyssens, de Bruxelles.
Roland Van der Schempt, de Bruxelles.

A. Jean Volsom; chez Pierre Van Gindertaelen.

1656.

A. François Monnaville (fils d'Ernest); chez Gaspar de Crayer.
Jérôme Zeti (fils d'Adrien), bourgeois; chez Gilles Tilborch.

[1] Il n'a payé que le demi-droit.
[2] Plusieurs des noms qui ne sont accompagnés d'aucune date peuvent appartenir au premier semestre de l'année 1655.

Jean-Baptiste Van den Brugge, bourgeois; chez Jean de Loes.

Renier Meganck (fils de bourgeois); chez Léon Van Heil.

François Toussaint (fils de bourgeois); chez Pierre Van Gindertaele.

Jean Vastenavent (fils de bourgeois); chez . . . . . Snayers.

1657.

M. Henri de Hemelaer, de Malines. 27 janvier.

Jean Verschueren, de Malines. 27 janvier.

Guillaume Lambillot, bourgeois. 1er mars.

François Van Froenhoeven, bourgeois. 3 mars.

Jean d'Artois (fils de Jacques, maître). 26 avril.

Pierre Hellinck (fils de feu Pierre), de Bruxelles; élève de Daniel Van Heel.

Luc Achtschellincx (fils de feu Jean), de Bruxelles; élève de Pierre Van der Beurght. 17 décembre.

Jacques Van den Dries (fils de feu Gérard), de Bruxelles; élève de Jean Van Dalen. 17 décembre.

Jean Jacop (fils de Jacques).

Lancelot Volders (fils de feu Georges), de Bruxelles; élève de Pierre Van Gindertalen.

Gaspar Van Eycke.

. . . . . Van Uffel.

Jacques de Potter.

François de Fossé.

A. Jean-Baptiste Borremans (fils de feu Gérard), de Bruxelles; chez Michel Swerts.

François Paradis (fils de Jean), de Bruxelles; chez Jean Van Opstal.

Jean la Court (fils de Guillaume), de Bruxelles; chez Gilles Tilborcht.

Pierre Viviée (fils de feu Pierre); chez . . . . . Wautiers.

Guillaume Ruto; chez Mr Duschatel.

1658.

M. Alexandre Van Hersen (fils de feu Alexandre), de Bruxelles.

Jean Van Dale (fils de feu Pierre), de Bruxelles.

David Wauwermans (fils de feu Léonard), de Bruxelles.

A. Léonard Uytenhoeven (fils de Guillaume), de Bruxelles; chez Mr de Crayer.

Robert de Longé (fils de feu Martin), de Bruxelles; chez Jacques de Potters.

Pierre Van Es (fils d'Adrien), de Bruxelles [1]; chez Pierre Meert.

Pierre Kerckhove (fils de feu Philippe-Jean), de Bruxelles; chez Jean-Baptiste Van Heel.

Jean Vinckx (fils de Louis), de Bruxelles; chez Gilles Tilborcht.

Guillaume Robyns (fils de Guillaume), de Bruxelles; chez Pierre de Backer.

1659.

A. Christophe Lotin; chez Luc Achschiellin.

Jacques-François Tacke (fils de Georges); chez Jean Van Opstal.

1660.

M. Michel Van Nerve, né en Hollande.

[1] Il était muet.

Jean-Baptiste Deschamps (fils de Jean), de Bruxelles.
Ignace Van der Stock, de Bruxelles.
François Vogelsianck.

A. Henri-Engelbert Leroues (fils de feu Charles); chez François Coppens.
Michel Fortiuen (fils de Jacques), de Bruxelles; chez Jean de Loos.
Gilles Van der Nieuwerstadt (fils de Pierre), de Bruxelles; chez Pierre Van Gindertalen. 12 mai.
Maximilien Van Liewe, de Looz (*Loon*); chez François Coppens.
Adrien Hernandus; chez . . . . . Loosvelt.
Jean Fraeyenborch (fils de Simon); chez Gilles Tielborch.
Gilles Van Auwerkerck (fils de Jean), de Bruxelles; chez Daniel Van Hiel.
Pierre Hykens (fils de Jean), de Bruxelles; chez Pierre de Backer.
Henri Wavers; chez Alexandre Van Geel.
Édouard Sanderlin, de Malines; chez Mr Snyders. 13 novembre.

1661.

M. Pierre Van Orley (fils de François, maître). 13 février.
Mr Primo. 20 juin.
Daniel de Beet, bourgeois. 11 octobre.

A. Claude Cannaut (fils de Nicolas); chez Ignace Van der Stock. 10 janvier.
François Van Elewyck; chez Pierre Van der Borcht.
Thomas le Fèvere (fils de Romain); chez Gaspar de Crayer. 18 juin.
Ambroise . . . . . ; chez Charles Wautier. 6 juillet.

Pierre Capuyns (fils de Gaspar); chez Pierre Mert. 6 juillet.

André-Pierre du Bael; chez Luc Achscellinge. 8 juillet.

Thomas Piens (fils de Thomas), de Bruxelles; chez François Van der Meulen. 3 octobre.

1662.

M. Gérard Van Bemel, bourgeois. 13 mars.

Gilles Doncker, bourgeois. 2 juin.

Corneille Van Impel; élève de Jacques Arthois. 13 octobre.

Gilles Donckerwolck, bourgeois. 2 juin.

A. Henri-Charles Van Daele (fils de François); chez . . . . . Van der Borcht. 26 mai.

Christophe Huygens (fils de Gilles), bourgeois; chez Mr Primo. 28 mai.

Charles-Ignace Van Eefberch (fils de Roland); chez Pierre Van Gindertael. 30 mai.

Jean Van der Bruggen (fils de Gérard), bourgeois; chez Gilles Tilborcht. 5 juin.

Pierre-Balthazar du Bal, de Bruxelles; chez Mr Ducatel (*sic*). 18 juin.

1663.

M. Gabriel de Bruyn (fils de maître). 20 mai.

Michel de Prins (fils de maître). Il est inscrit comme maître à la date du 20 mai, mais n'est pas admis à prêter serment, n'étant pas encore majeur. Il n'a prêté serment que le 27 juin 1674.

Jean de Peutter (fils de maître), 17 août.

Jean-Charles Van Brems, devenu bourgeois. Il avait fait son apprentissage à Anvers. 4 octobre.

A. François Thierlincx (fils de Pierre), bourgeois; chez Lancelot Volders. 6 février.

Ignace de Backer; chez Jean-Baptiste Van Heel. 10 février.

Tobie Schoonemans, né à Deventer (fils de Conrad); chez Mr Primo. 15 mai.

1664.

M. Balthazar Leshayeer (?). 27 mai.

. . . . . Volsom. Octobre.

A. Jacques Van der Porten, né à *Heyghem;* chez Michel Prins. 1 mars.

François Volsom (fils de Nicolas), bourgeois; chez Mr Wautiers. 14 août.

François Lepies, de Bruxelles, bourgeois; chez Gilles Tilborch.

François Volders, de Bruxelles; chez Luc Achtschellinck.

1665.

M. . . . . . Bonnecroy.

Jean-Baptiste Van den Broeck, né bourgeois; 26 octobre.

Adrien-François Boudewyns, de Bruxelles, bourgeois; élève d'Ignace Van der Stock. 22 novembre.

A. Jean Marinès; chez Gilles Tilborch, peintre de la ville. 8 juillet.

Adrien-François Boudewyns.

1666.

M. Jean Denens, bourgeois. 22 juin.

Claude Aber (fils de Claude), bourgeois. 22 septembre.
. . . . . Rillaert, bourgeois. 26 septembre.
Gilles de Backer. bourgeois. 18 octobre.
François Eyckens, bourgeois. 15 décembre.

A. Gabriel de Banst; chez Jean-Baptiste Van Heel. 25 août.
André-Ignace Cosyns; chez Mr Volsom. 22 septembre.
François Rydams (fils d'Henri); chez Jean Arys. 10 novembre.

1667.

M. Michel Fortin; élève de Mr de Loos. 15 février.
. . . . . Degyn.

1668.

M. Théodore Van Heil (fils de Daniel). 21 juin.

1669.

M. Philippe Van Dapels (fils de Pierre. 12 mai).
Jean-Baptiste Van Geel (fils de maître). 12 mai.

1670.

M. . . . . . de Champaigne.
Thomas Pients, de Bruxelles. 28 septembre.

A. Josse Lambert; chez Jean de Loos. 24 octobre.

1671.

M. Jean-Baptiste de Backer (fils de maître).
Pierre-Josse (*Jauce*) Baudt.

1672.

M. Jean de Merlin. 17 février.

1673.

M. Martin de la Court. 1er juillet.
Pierre Herrebos (fils de Jean), de Bruxelles.
Jean Leonardis, de Bruxelles. 19 septembre.
Jean Van den Bruggen, de Bruxelles. 22 septembre.
François Toussyn, de Bruxelles. 28 septembre.

A. Ferdinand Collyens; chez Gaspar Van Eyck. 20 janvier.
Jean Van Avent; chez Pierre Segers.

1674.

M. Mathieu Helmont. 16 septembre.

A. Pierre Bedet, chez Luc Achtschellincx. 16 septembre.

1675.

M. . . . . . Huysmans. 13 janvier.
Henri-Charles Van Dale. 16 juin.
David Teniers, le Jeune. 28 juillet.
Jean Van Avont. 18 octobre.

A. Jean-Baptiste Van Dist, chez David Teniers, le Jeune. 28 juillet.
Salomon Daurecour; chez David Teniers, le Jeune. 28 juillet.
Claude Daurecour; chez David Teniers, le Jeune.
Victor Janssens; chez Lancelot Volders. 2 septembre.

1676.

M. Pierre Leremans. 28 avril.

Gilles Van Auwerkercken, de Bruxelles. 1er juillet.

. . . . . Abbé. 13 juillet.

Jean-Baptiste Rossinoll, de Bruxelles (fils de bourgeois). 22 août.

A. Lambert Sangers; chez Jean-Baptiste Van Heil. 22 mai.

Simon Bijean; chez Luc Achtschellincx. 2 juin.

Charles Lottemberch; chez Guillaume Van Schoor. 10 juin.

Charles Van Bakergom, *alias* Van Baeckergom, de Bruxelles, fils de bourgeois; chez Thomas Pints. 10 juin.

(Pour être continué).

Alex. Pinchart.

L'ŒUVRE DE CHARLES ONGHENA.

Dans les premiers mois de l'année 1824, la direction du *Messager des sciences et des arts*, alors publié par la Société royale des beaux-arts et de littérature, confia à Charles Onghena l'exécution, à titre d'encouragement, de trois planches au trait. Cet essai qui surprit vivement la direction, attira sur l'artiste l'attention et la sympathie des amateurs. D'après les conseils de Liévin De Bast, de Ch[s] Van Hulthem et de Norbert Cornelissen, il fut résolu que la commission directrice s'adresserait désormais au jeune graveur pour la reproduction des tableaux, dessins et objets d'art destinés à figurer dans la Revue. On ne pouvait faire un meilleur choix. Nul en Belgique, à cette époque, ne travaillait d'une manière plus sûre, plus élégante même, et ne rendait plus fidèlement le caractère des œuvres qu'il s'agissait de reproduire.

A partir de cette année, Onghena n'a cessé de collaborer au *Messager*, pour lequel il a gravé au delà de 300 planches.

La direction de notre Revue voulant rendre aujourd'hui un juste hommage à cet excellent et vaillant artiste, m'a chargé de recueillir ses œuvres et d'en faire la description. Je m'aquitte de ma mission.

Charles Onghena, fils de François, orfèvre, et de dame Isabelle Dierens, est né à Gand le 6 juin 1806. Il a donc 72 ans accomplis.

A peine âgé de 12 ans, il maniait déjà le burin. Son premier essai date de 1818.

En 1826 il obtint, à l'académie de Gand, le 1er prix pour le dessin d'après la figure antique.

Au concours de 1832, à l'occasion de l'exposition triennale des beaux-arts, le jury lui décerna, à l'unanimité, la 1re médaille pour la gravure au trait et la 1re médaille pour la gravure sur bois.

Nous nous bornerons à passer rapidement en revue son œuvre qui est considérable, — il compte au delà de mille pièces, — notre intention étant de reprendre plus tard ce travail et d'étudier de plus près le caractère et la valeur des principales productions de Ch. Onghena.

1818.

1. Médaille. Emblème de la science. Légende : Per PRIX D'HONNEUR POUR L'ARITHMÉTIQUE.

Diam. 0,047 mill.

Premier essai de gravure de Charles Onghena. Il ne s'en est conservé qu'une seule épreuve, laquelle fait partie de la collection de l'artiste.

1819.

2. Paysage. Un château fort; fond montagneux; petites figg. sur l'avant-plan. Inscription : *Par Ch^s. Onghena le V Avril* M. D. C. C. C. XIX.

H. 0,065. L. 0,117.

Exemplaire unique dans la collection de l'auteur.

3. Le sacré cœur. Un cœur entouré d'une couronne d'épines surmonté d'une croix. Autour du cœur des rayons et des anges. Forme ovale. Aux quatre coins un fleuron.

H. 0,104. L. 0,078.

La bibliothèque de l'université de Gand en possède un exemplaire tiré sur satin. Un autre sur papier se trouve dans la collection de l'auteur. Nous ne connaissons que ces deux exemplaires.

4. Encadrement de carte : guirlande entourée de quarts de cercle.

H. 0,058. L. 0,080.

1820.

5. Saint Paul. Le saint est debout, la main droite appuyée sur une épée. Inscription en deux lignes : S^t. PAUL *Apotre des Gentils.*

H. 0,079. L. 0,056.
(Sans l'inscription).

6. Écu surmonté d'une lyre et de branches de laurier; à droite et à gauche des arbres, autour

desquels voltigent des oiseaux; sur l'avant-plan deux cygnes.

H. 0,061. L. 0,098.

Nous ne connaissons que deux épreuves de cette pièce et de la précédente.

7. Un amour déposant une couronne de laurier sur un vase à fleurs; à côté un saule pleureur; à droite l'emblème du dessin. Inscription : *Présenté a ma chere mere la veille de sa fête S^te^ Jsabelle, le* 30 *aout* 1820.

H. 0,075. L. 0,106.

Planche tirée à six exemplaires. Un seul a été conservé.

8. Buste de guerrier, avec armure. Étude.

H. 0,091. L. 0,064.

Tiré à six exemplaires. Il en existe encore deux.

9. Lettre de change. Écusson ovale surmonté d'un caducée; au bas deux branches de laurier, une ancre et des ballots de marchandises.

H. 0,077.

10. Lettre de change. Le commerce représenté par une femme debout, tenant une ancre et s'appuyant sur des ballots de marchandises; à ses pieds un lion couché; navires dans le fond.

1821.

11. Le buveur, buste. D'après un petit tableau attribué à D. Teniers, appartenant à la collection de l'avocat L.-F. Lebegue. Étude.

H. 0,110. L. 0,078.

12. Enfants traînant leur mère sur un char. A côté d'elle se trouve assis le plus jeune; elle tient à la main une branche fleurie. Sur un piédestal les emblèmes de l'amour. Inscription : *Dédié à Ma Très Chere Mere Reçu a la Veille de sa Fête Par son Très humble Fils Ch.*[s] *Onghena MDCCCXXI.*

H. 0,116. L. 0,135.

Il n'a été tiré que six épreuves de cette planche. Une seule a été conservée.

13. Une pensée. Le contour des feuilles forme le profil de 5 portraits : Louis XVI et sa famille. Inscription : *Ils sont tous dans ma pensée.*

H. 0,090.

14. Cartouche : écusson entouré des emblèmes du commerce.

H. 0,056. L. 0,085.

15. Cartouche, forme écusson. Une ancre et une corne d'abondance, etc., emblèmes du commeıce.

H. 0,056. L. 0,085.

1822.

16. Étiquettes (sept variétés) pour G. Vande Velde-Van Hencxthoven, pharmacien.

17. Tête de Cérès; médaillon, d'après un dessin de F. Braemt, graveur de médailles. Légende: SOC. REG. AGRICULT. ET BOTAN. GAND.

Diam. 0,067.

18. Tête de Cérès, médaillon.

H. 0,086. L. 0,082.

Reproduction de la planche précédente avec fond à traits horizontaux. Même légende.

19. Jeune transtévérine assise sur les bords du Tibre, filant sa quenouille. D'après le tableau de P. Van Hanselaere.

H. 0,101. L. 0,080.

Ce tableau de Van Hanselaere fut exposé au Salon de Gand en 1820 (n° 437 du catalogue).

20. Eucharis et Télémaque, d'après le tableau de L. David.

H. 0,091. L. 0,117.

Ce tableau, exposé à l'hôtel-de-ville de Gand en 1820, fut acquis par le c^te^ de Schoenborn, vice-président de la chambre des états-généraux de Bavière.

La planche d'Onghena est une copie en contre-partie de celle de C. Normand, insérée dans les *Annales du salon de Gand de* 1820. Gand, 1823, p. 34, planche 14.

N. Cornelissen a publié une notice sur le tableau de David dans les *Annales belgiques,* 1818, I, pp. 383-39, et II, pp. 23-32, et séparément sous le titre : *Eucharis et Télémaque par M. David.* Gand, J.-N. Houdin, 1818. 8°, 31 pp.

A l'occasion de l'exposition de son tableau, il fut offert à David, par la société des beaux-arts de Gand, un médaillon en or sur lequel ledit tableau fut reproduit au trait, par L. De Bast.

21. Tenants des armes d'Angleterre avec la devise : *Dieu et mon droit.* Carte d'adresse de *F. De Smedt M^d^ Chapelier Rue des Champs à Gand.*

H. 0,123. L. 0,130.

22. Formule de quittance pour Louis Van Bosterhout. Deux variétés.

23. Carte d'adresse de F. Onghena : *Au Vieux Balon.* (Petit balon entouré de nuages). *F. Onghena Orfèvre, Bijoutier, et Joaillier à Gand Rue des Champs N.* 14. Trois variétés de dimensions différentes.

Diam. 0,034, 0,045 et 0,058.

24. Idem de forme ovale.

H. 0,070.

1823.

25. Un Mercure volant. Plaque en ovale. Inscription : ONDERNEMING VAN G.me BIDART. AALST.

H. 0,063. L. 0,045.

26. Id. contre-partie.

Ces deux pièces ont été gravées sur plaque d'argent pour Bidart, entrepreneur de messageries.

Il n'en existe qu'une seule épreuve.

27. Saint François de Paule. Buste médaillon. De la main droite il tient un rouleau portant ces mots : *Door Liefde;* la main gauche est placée sur sa poitrine. Inscription : *H : FRANCISCUS DE PAULA. Instelder van 'torder der Minimen.*

H. 0,090. L. 0,071
(Sans l'inscription).

Pièce gravée pour Gobert, d'après un dessin à la plume de Ridderbosch.

28. Cartes de visite pour L. Ryckaert, L. Van Bosterhout, Bruylant-Van Aerde, etc. 7 pièces.

1824.

29. Le Christ rendant la vue aux aveugles de Jéricho. D'après le tableau de J. De Cauwer.

H. 0,250. L. 0,118.

Planche gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1824, p. 413.

Le tableau est placé dans l'église Saint-Michel, à Gand.

30. La Vierge et l'enfant Jésus. D'après le tableau de P. Van Hanselaere peint à Naples en 1822.

H. 0,122. L. 0,089.

Le tableau appartient à la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand.

Cette planche a été gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1824, p. 320.

31. Le chrétien réfugié dans une grotte. D'après le tableau de P. Van Hanselaere peint à Naples en 1822.

H. 0,123. L. 0,085.

Planche gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1824, p. 321.

Le tableau appartient à la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. Il a été exposé au salon de Gand en 1826 (n° 62 du catalogue).

32. Médailles des empereurs Postumus, Constance et Gordien.

Copie de trois médailles qui appartenaient à l'avocat

L.-F. Lebegue. Essai pour la gravure des médailles destinées à l'ouvrage de Vanden Bogaerde sur le pays de Waes.

33. Médaille. Sarbacanes en sautoir nouées par une branche de Laurier. Une banderolle porte l'inscription : HONNEUR.

Diam. 0,036.

34. Médaillon ovale. Le portrait de Napoléon Ier (la tête). Au bas une étoile avec la lettre N. Inscription : C. A. VAN RYCKEGHEM. M. DE CLERCQ.

H. 0,024.

35. 6 cartes de visite pour la famille Le Begue à Gand. — Id. de Van Bosterhout-Gobert.

1825.

36. Le bienheureux Alphonse Rodriguez, jésuite, en prière; dans le fond à droite la Vierge écrasant la tête du serpent. Inscription : *B. Alphonsus Rodriguez Coadjutor temporalis Soc. Jesu. Pietate in Deum, et in Virginem sine labe conceptam : orandi studio, et miraculis clarus. Obiit Majoricae* 31 *Oct.* 1617 *aetatis suae* 87. *beatificatus.* 1825.

H. 0,117. L. 0,093.

Planche gravée pour Gobert et distribuée par lui dans divers couvents à Gand.

37. Portrait de la béguine Colette De Groote. Aqua-tinta. Forme ovale. Inscription : COLETA DE GROOTE. H. 0,082. L. 0,062.

(Sans l'inscription).

Ce portrait a été gravé en plus grande dimension par le même artiste, en 1826.

38. Portrait de la femme de Jean Van Eyck. Buste. Sur le bord supérieur : cōīvx m̄s iohēs me oplevit añ. 1439. ii. ivnij. et sur le bord inférieur : etas mea triginta trīv̄ anorv̄. ave. ixh. xan.

H. 0,160. L. 0,129.

Gravé pour le *Messager des sciences,* 1825, p. 115, d'après un dessin de l'architecte Rudd. Le tableau se trouvait autrefois dans la chapelle de Saint-Luc et de Saint-Éloi de la corporation des peintres et selliers, aujourd'hui la chapelle des sœurs de Saint-Joseph. Il fait actuellement partie du musée de l'académie de Bruges, auquel il a été donné par Pierre Van Lede, ainsi que le prouve l'inscription : *D. D. Pet*s*. Van Lede.* 1808. Voir J. Weale, *cat. du musée de l'académie de Bruges,* 1861, pp. 17-18.

39. L'invention de la croix. D'après Justus van Gent ou Josse de Gand, élève de Hubert Van Eyck. Les trois croix trouvées à Jérusalem et mises à l'épreuve en présence de Sainte Hélène, de sa suite et du patriarche de Jérusalem.

H. 0,125. L. 0,107.

Gravé pour le *Messager des sciences,* 1825, p. 155.

Le tableau de Josse de Gand (haut. 68 centim. et larg. 48 centim.) appartenait à la collection J. D'Huyvetter. Il porte dans le catal. de la vente de cet amateur le nº 658, où il a été adjugé 460 fr.

40. Fac-simile de la fin d'une lettre du peintre Louis David.

Lithographié pour le *Messager des sciences,* 1825, p. 480.

Par cette lettre datée de Bruxelles, 9 juin 1818, et adressée à N. Cornelissen, David remercie chaleureusement la so-

ciété des beaux-arts de Gand au sujet du succès qu'il a obtenu par l'exposition de son tableau *Eucharis et Télémaque*.

41. Fac-simile de la fin d'une lettre du sculpteur Ant. Canova.

Lithographié pour le *Messager des sciences*, 1825, p. 484.

Lettre datée de Rome, 19 sept. 1814, et adressée au secrétaire de la société des beaux-arts de Gand, pour la remercier de sa nomination comme membre honoraire de cette société.

42. Carte du pays de Waes, par A. Roothaese : *Nieuwe Plaatsbeschrijfkundige Kaart van het Distrikt S^t^ Nikolaas voorheen Land van Waas Provincie Oostvlaanderen Uytgegeven onder toezigt van den heer A. J. L. V. D. B....* 1825.

H. 0,313. L. 0,430.

Carte gravée pour l'ouvrage : *Het distrikt St. Nikolaas, voorheen land van Waes, door A.-J.-L. Vanden Bogaerde. St. Nikolaas*, 1825, vol. I, p. 1.

43. Inauguration de l'archiduc Philippe-le-Beau, roi d'Espagne, au moment où il fait le serment, comme seigneur du pays de Waes, de maintenir les priviléges et coutumes du pays (7 juin 1497). D'après le tableau de E.-J. Smeyers peint en 1739.

H. 0,163. L. 0,230.

Planche gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde : *het distrikt St. Nikolaas voorheen land van Waas. St. Nikolaas*, 1825, I, p. 345.

Le tableau de Smeyers se trouve à l'hôtel-de-ville de St. Nicolas. Il a été restauré et presque entièrement repeint par B. De Loose vers 1835. Cette planche a été reproduite dans le *Messager des sciences*, 1825, p. 436.

44. Médailles et monnaies romaines et gauloises, et antiquités trouvées à Moerbeke, Dacknam, etc.

H. 0,160. L. 0,104.

Gravées pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, II, p. 11.

Cette planche, qui a été reproduite dans le *Messager des sciences*, 1826, p. 210, comprend 14 sujets. Le vase marqué XI est déposé au musée de la ville de Gand. Il appartenait autrefois à Cardo-De Grave, à St. Nicolas.

45. Médailles, monnaies et antiquités trouvées dans le pays de Waes.

H. 0,160. L. 0,104.

Gravées pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, II, p. 13. Comprend 12 sujets.

Planche reproduite dans le *Messager des sciences*, 1826, p. 363.

46. Médailles et antiquités trouvées dans le pays de Waes.

H. 0,159. L. 0,104.

Planche gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, II, p. 15. Comprend 10 sujets. Le vase marqué II et le fer de lance marqué IV appartiennent au musée de la ville de Gand. Un nouveau tirage de cette planche fut fait pour le *Messager dess ciences*, 1827, p. 88.

47. Médailles, fibules, vases et antiquités trouvés dans le pays de Waes.

H. 0,162. L. 0,103.

Vve J. Pelyt, Bruges.

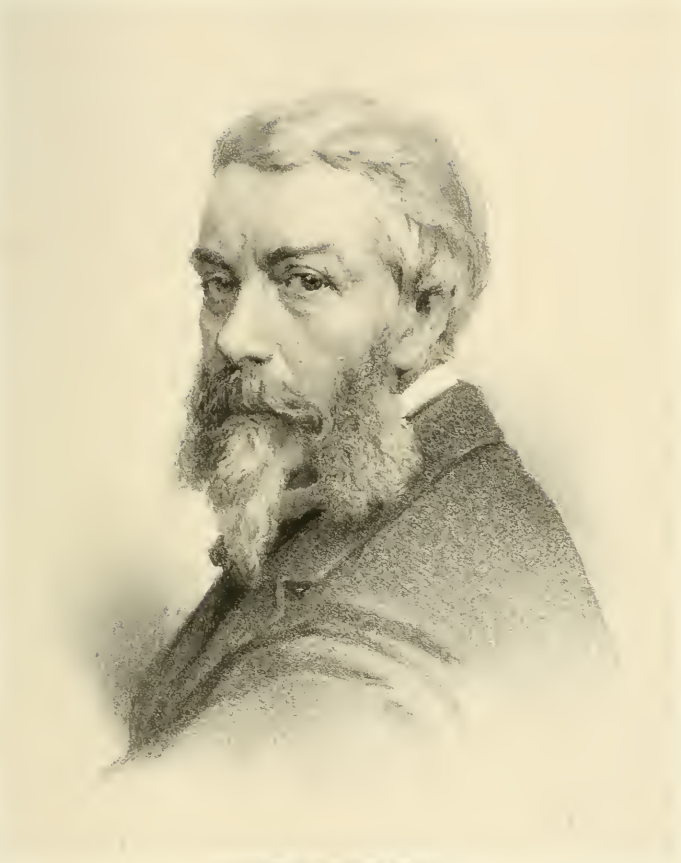

Planche gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, II, p. 17. Comprend 10 sujets.

Les divers objets figurés sur cette planche et les trois précédentes sont décrits par Vanden Bogaerde, II, pp. 11-33, et dans le *Messager des sciences*, 1827, pp. 167-170.

48. Charte de Philippe-le-Hardi. Fac-simile avec scel et contre-scel.

H. 0,185. L. 0,270.

Gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, II, p. 95.

Charte du 23 oct. 1397, concernant le payement de 1000 nobles d'or.

49. Façade de l'église paroissiale de Lokeren : *Groote kerk te Lokeren*. D'après un dessin de B. De Loose. Aqua-tinta.

H. 0,140. L. 0,092.

(Sans l'adresse).

Gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, III, p. 80.

50. Jardin du château de Wissekerk, à Basel. Sur l'avant-plan un pont suspendu. Eau-forte d'après un dessin de A.-J.-L. Vanden Bogaerde.

H. 0,080. L. 0,133.

Planche gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, III, p. 98; et reproduite dans le *Messager des sciences*, 1826, p. 18.

51. Dalle tumulaire d'Adolphe de Bourgogne, seigneur de Beveren, mort en 1540.

H. 0,102. L. 0,064 1/2.

Cette dalle en cuivre se trouve dans le chœur de l'église

de Beveren. Gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, III, p. 121. Voir F. De Potter, *geschiedenis der gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*. Beveren, p. 119.

52. Dalle tumulaire de Jean Vanden Coutere.

H. 0,100. L. 0,046.

Gravée pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, III, p. 121. La dalle de Vanden Coutere se trouvait encore dans l'église de Beveren (Waes) en 1841. Elle aura probablement été enlevée lors du placement du nouveau pavement en 1862. On ignore ce qu'elle est devenue.

53. Tombeau de Roland Lefebvre, chevalier de la Toison d'or, trésorier de l'empereur Maximilien et seigneur de Tamise.

H. 0,130.. L. 0,089 1/2.

Gravé pour l'ouvrage de Vanden Bogaerde, III, p. 295.

La tombe de Roland Lefebvre existe dans l'église de Tamise.

54. Le grand béguinage à Gand. Vue générale à vol d'oiseau prise de la plaine Sainte-Élisabeth.

H. 0,246. L. 0,327.

Copie, avec quelques modifications, du plan gravé par P. Wouters en 1781, pour compte des PP. Dominicains, à l'occasion de la visite faite à cet établissement par l'empereur Joseph II.

Il existe de la planche d'Onghena trois états :

1° Au trait (essai). Nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire. Il fait partie de l'atlas topographique et historique de la ville de Gand, déposé à la bibliothèque de l'université.

2° A l'aqua-tinta avec l'inscription : Nieuwe Kaart Groot Beggyn-Hof te Gend, Gegunt door Juff. M. C. Dauwe 1825.

3° A l'aqua-tinta. Il a en plus la légende et l'inscription : *Nouveau plan du grand Béguinage à Gand fondé en* 1234.

Ce plan a été copié en lithographie en 1839 ; des réductions en ont été faites, aussi en lithographie, par Ed. Manche en 1836, pour les *Vues pittoresques des principaux monuments de Gand,* par A. Voisin, et par H. Borremans en 1843. Cette dernière a été publiée par Tessaro, à l'occasion de la visite de la reine Victoria.

1826.

55. Les litanies de la Vierge.

H. 0,122. L. 0,075.

56. Médaille frappée à l'occasion de l'achèvement de la maison centrale de détention à Gand. Vue à vol d'oiseau de la prison : Légende : sontibus operum exercitio emendandis. Exergue : opus coeptum a. mdcclxxii. exactum a. mdcccxxvi. braemt f.

H. 0,133. L. 0,131.

Gravée pour le *Messager des sciences,* 1826, p. 187.

Des huit corps de bâtiment dont devait se composer la maison de détention fondée en 1772, il en restait encore, en 1825, trois à construire. L'architecte L. Roelandt fut chargé par le gouvernement de compléter l'édifice, lequel fut achevé en 1826.

Ch. Onghena grava de nouveau cette planche en 1841, pour le *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs,* par Jean-Ph. Vilain XIIII. Brux., 1841.

57. Maison de détention. Vue à vol d'oiseau : MAISON CENTRALE DE DÉTENTION A GAND.

H. 0,092 1/2. L. 0,103.

Un nouveau tirage de cette planche à été fait pour le *Guide des voyageurs dans la ville de Gand*, de A. Voisin, 2e édit., Gand, 1831, p. 254. Elle a été copiée par B. Bernaert et lithographiée par Kierdorff, pour la *Description de la maison de force de Gand*, imprimée par Stéven, en 1828.

58. Canope égyptienne. La partie supérieure est une tête d'épervier. Sur la panse une inscription en écriture hiéroglyphique.

H. 0,156. L. 0,072.

Gravée pour le *Messager des sciences*, 1826, p. 129.

Cette canope avait appartenu à la collection d'antiquités égyptiennes de De Lescluze de Bruges vendue à Anvers vers 1826.

59. Le bon Samaritain. D'après le tableau de J. Maes. Le Samaritain, un vieillard, relève le voyageur blessé et le met sur son cheval. Dans le fond un palmier.

H. 0,143. L. 0,105.

Gravé pour le *Messager des sciences*, 1826, p. 144.

Ce tableau de Maes a figuré à l'exposition de Gand en 1826, sous le n° 53 du catalogue.

60. La Frascatane. D'après le tableau de J. Maes. Jeune fille remplissant d'eau un vase à la fontaine. Figure à mi-corps. Dans le fond le dôme de l'église de Saint-Pierre de Rome.

H. 0,118. L. 0,090.

Gravée pour le *Messager des sciences*, 1826, p. 144.

Ce tableau appartenait en 1826 à la collection Vrancken, à Lokeren. Il avait été exposé au salon de Gand en 1826, sous le nº 54 du catalogue.

61. Ornithorhynque de la famille des monotrèmes : ORNITHORHYNCHUS RUFUS *ex dono Dom. Th. Beale. Macao* 1826.

H. 0,114. L. 0,209.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1826, p. 256.

Sir Thomas Beale, à Macao, fit don de cet ornithorhynque à l'université de Gand, en 1826.

62. Ornithorhynque. Squelette de l'ornithorhynque.

H. 0,114. L. 0,210.

Gravé pour le *Messager des sciences*, 1826, p. 256.

63. Plan du jardin de la société d'horticulture à Chiswick. Mars 1826.

H. 0,178. L. 0,205.

Gravé pour le *Messager des sciences*, 1826, p. 383. (Article de J.-B. Delbecq).

64. Portrait de Colette De Groote : COLETA DE GROOTE *Overste van het nieuw Convent in 't klyn beggynhof tot Gent, Stierf* 30 *Ougst* 1816 *oud* 25 *jaeren en half.* Médaillon.

H. 0,120. L. 0,093
(Sans l'inscription).

65. Ex-libris de P. Versturme. Écusson : trois chevaux galopant sur champ d'or. Devise : PRESTÓ MA PRUDÈ, suivie du nom *Versturme.*

H. 0,066. L. 0,041.

66. Façade du palais de l'université de Gand : VOORGEVEL VAN HET PALEIS DER HOOGE SCHOOL, TE GENT. PÉRISTYLE DU PALAIS DE L'UNIVERSITÉ, A GAND. D'après le plan de L. Roelandt.

H. 0,089. L. 0,118
(Sans l'inscription).

Gravée pour la *Description historique du palais de l'université, à Gand,* par Amand De Bast. Brux., 1826.

Cette même planche, avec une nouvelle inscription, en français seul, fut employée dans le *Guide des voyageurs dans la ville de Gand,* par A. Voisin, 2e édit. Gand, 1831.

67. Coupe du palais de l'université de Gand. Vestibule, escalier et rotonde. D'après les plans de L. Roelandt. H. 0,120. L. 0,300.

Gravée pour la *Description historique du palais de l'université à Gand,* par Amand De Bast. Brux., 1826.

Cette planche, avec une nouvelle inscription en lettres plus petites, se trouve dans le *Guide des voyageurs dans la ville de Gand,* par A. Voisin, 2e édit. Gand, 1831.

La pose de la première pierre de l'université eut lieu le 4 août 1819.

68. Plans du palais de l'université de Gand. 1° Rez-de-chaussée. 2° Étage. D'après les dessins de L. Roelandt.

Un nouveau tirage de ces plans à été fait pour le *Guide de Gand* de A. Voisin. 1831.

69. Vue générale de la ville de Gand, à vol d'oiseau : GANDA GALLIE BELGICE CIVITAS MAXIMA. 1534. H. 0,440. L. 0,604.

La vue est prise du côté de la porte de Termonde et de

la porte de l'hôpital (démolie en 1541). Sur l'avant-plan l'abbaye de Saint-Bavon. Ce plan fut publié par souscription au prix de 10 florins (colorié). La planche servit ensuite pour la dernière édition de l'*Historie van Belgis* de Marcus Van Vaernewyck, impr. en 1829. Il en existe une assez médiocre copie faite par J. Hemeleer, pour le *Jacob van Artevelde* de H. Conscience, impr. à Anvers, en 1849.

L'original de ce plan, peint à l'huile (H. 1 m. 33 c. L. 1 m. 71 c.), appartenait à l'architecte P.-J. Goetghebuer. Celui-ci le tenait du prieur du couvent des Augustins à Gand. En 1876, les héritiers Goetghebuer cédèrent le tableau (avec deux autres vues de ville) à l'administration communale de Gand, au prix de 4000 fr.

70. Bataille de Waterloo : le prince d'Orange blessé. D'après le tableau de J.-W. Pieneman.

H. 0,161. L. 0,230.

Ce tableau a été exposé à l'hôtel-de-ville de Gand, dans la salle de l'Arsenal, en 1826 ; il figure dans le catalogue de l'exposition des beaux-arts de Gand, en 1826, sous le n° 367. Il fut acquis par le roi Guillaume Ier, au prix de 40,000 florins (84,656 francs).

1827.

71. Diverses cartes de visite pour les familles Van Bosterhout, De Smedt, etc.

72. La mort de Phocion, d'après Joseph-Denis Odevaere.

H. 0,132. L. 0,183.

73. Missolonghi. Les derniers défenseurs de

Missolonghi préférant la mort à la servitude. D'après J. Odevaere.

H. 0,142. L. 0,215.

Ce tableau fut d'abord exposé au salon de Gand, en 1826 (n° 48 du catalogue), puis à Bruxelles en 1827 (n° 105 du catalogue).

74. La dispute du corps de Patrocle. D'après J. Odevaere.

H. 0,192. L. 0,297.

Joseph-Denis Odevaere, se trouvant à Rome, en 1811, fut chargé de l'exécution de diverses fresques pour le palais du Quirinal. Les événements politiques ne permirent pas de donner suite à ce projet. Une de ces fresques représente les Grecs et les Troyens se disputant le corps de Patrocle.

75. Apollon et les muses. D'après J. Odevaere.

Diam. 0,198.

Le peintre Odevaere ayant formé le projet de faire reproduire, par la gravure au trait, ses principales œuvres, en confia l'exécution à Ch. Onghena. Quatre planches seulement furent terminées. (N^os 72-75).

76. Instrument pour déterminer la résistance de différents bois.

H. 0,072. L. 0,151.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1827, p. 12. (Article de Maertens, à Ypres).

77. Le chanoine Triest et Ch.-J. Kervyn de Volkaersbeke, échevin de la ville de Gand, remettant au roi Guillaume I une requête en faveur des

béguinages, d'après le tableau de Pierre Van Huffel.

H. 0,134 1/2. L. 0,098.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1827, p. 68. Ce tableau se trouve actuellement dans l'habitation de la grande dame, au nouveau béguinage à Mont-Saint-Amand. Voir Kervyn de Volkaersbeke, *les églises de Gand*, II, p. 324.

78. Le grand canon dit Marguerite l'enragée (*de dulle Griete*), placé au Wannekens-aerd.

H. 0,061. L. 0,012 1/2.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, année 1827, p. 101. A été aussi employé pour le *Guide de Gand* de A. Voisin, édit. de 1831.

79. Mausolée élevé à la mémoire de l'anatomiste Jean Palfyn, d'après le sculpteur C. Van Poucke.

H. 0,203. L. 0,060.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1827, p. 131 (Article de A. Voisin sur J. Palfyn). Ce monument funéraire, placé dans l'église Saint-Jacques près de la chaire de vérité, contre l'un des piliers qui soutiennent la tour, fut inauguré en 1784. L'inscription porte : D: O. M. ET IMMORTALI PALFINI GENIO CURA COLLEGII MEDICI HUIUS URBIS ÆRE ET MUNIFICENTIA PLURIUM BONARUM ARTIUM RENUMERATORUM ERECTUM ANNO 1784. Voir Kervyn de Volkaersbeke, *les églises de Gand*, II, pp. 27-28.

80. Façade d'une maison située rue du Vieux-bourg, au coin de la rue du Roitelet.

H. 0,107. L. 0,036.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1827,

p. 150. Cette maison, portant pour enseigne : DEN VLIEGHENDEN HERT, a été construite en 1669. La façade est ornée de six bas-reliefs. Le pignon est surmonté d'un groupe représentant la Charité; plus bas les statues de la Foi et de l'Espérance ; sur le fronton un médaillon contient, en haut-relief, un joueur de flûte.

Les bas-reliefs, en terre cuite, sont l'œuvre de Van Hoorebeke.

On a dit, par erreur, que cette maison, dont la façade est si intéressante, avait autrefois été la demeure de l'anatomiste Palfyn. Au XVIII^e^ siècle elle était habitée par l'orfèvre Duprez et après lui par son fils.

Il existe une autre reproduction de cette façade lithographiée par C. 't Felt pour *Het boek der vermaerde uithangborden*, de Fr. De Potter, publié en 1861, p. 42.

M. J. De Waele a fait, en 1877, un dessin très-exact de la façade de cette maison, dont il a généreusement fait don à la bibliothèque de l'université de Gand. Ce dessin mesure 1 m. 43 c. de hauteur.

81. Le Christ mort, étendu sur un linceuil. D'après Philippe de Champagne.

H. 0,059. L. 0,133.

Copie de la gravure au trait de C. Normand qui se trouve dans les *Annales du musée* de C.-P. Landon, vol. XI (1806), pl. 68, p. 141.

82. Structure des tissus des orchidées : bourgeons, tiges et feuilles. D'après un dessin de Ch. Morren.

H. 0,284. L. 0,228.

Planche IV des mémoires de Ch.-F.-A. Morren en réponse à cette question : *Quæritur Orchidis latifoliae descriptio*

botanica et anatomica. Mémoire inséré dans les *Annales academiae Gandavensis*, 1826-27.

83. Télescope de Rienks, d'après les dessins de Ed. Coppens.

Suite de trois planches gravées pour les *Annales academiae Gandavensis*, 1826-27. (*Car. Hauff, oratio de scientiarum amore platonico... Adjecta est telescopii Rienksiani descriptio*).

84. Système cérébro-spinal de l'homme.

H. 0,397. L. 0,152.

Gravé pour les *Annales academiae Gandavensis*, 1826-27. (Mémoire de Jos. Mouremans).

85. La porte de Courtrai. — L'église paroissiale de N.-D. Saint-Pierre.

H. 0,100. L. 0,071.

Ces deux gravures sur une seule planche ont été faites pour le *Guide de Gand* d'A. Voisin. Il en existe six épreuves d'essai au trait.

86. Place Sainte-Phraïlde à Gand : à droite la façade du marché aux poissons, dans le fond l'hospice Saint-Laurent, à gauche l'entrée du château des comtes de Flandre.

H. 0,062. L. 0,095.

Il existe de cette planche six épreuves d'essai au trait.
Gravé pour le *Guide de Gand* de Aug. Voisin.

87. L'église Saint-Nicolas. Vue prise à l'en-

trée de la rue de la Catalogne ; dans le fond le Beffroi et l'église Saint-Bavon.

H. 0,062. L. 0,092 1/2.

Gravé pour le *Guide de Gand* de Voisin, édit. de 1831.

Cette planche et les deux précédentes, d'abord destinées à la 1re édition du *Guide de Gand,* n'ayant pas été terminées en temps utile, n'ont pu figurer que dans la 2e édition, impr. en 1831.

88. Saint-Médard (Saint-Liénard ou Saint-Léonard). D'après un tableau d'un maître inconnu de l'école de Cologne. XIIIe siècle.

H. 0,142. L. 0,047.

Ce tableau, acquis en 1827, à Cologne, par le chevalier Florent Van Ertborn, se trouve actuellement au musée d'Anvers. (Catal. nº 16.)

Gravé pour le *Messager des sciences,* 1827-28, p. 344.

Chs Onghena avait conçu le projet de dessiner et de reproduire, par la gravure au trait, tous les tableaux du musée Van Ertborn. Le peintre G. Wappers usa de toute son influence pour en empêcher l'exécution. Nous ne sommes pas parvenu à connaître le motif de cette opposition.

89. La Vierge présente l'enfant Jésus à Sainte Anne. D'après le tableau de J.-B. Maes.

H. 0,140. L. 0,102.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts,* 1827-28, p. 392.

Ce tableau, peint à Rome en 1827, se trouve actuellement à l'église de Saint-Michel, à la chapelle de Jésus, Marie, Anne. Voir Kervyn de Volkaersbeke, *les églises de Gand,* II, p. 79.

90. La Sainte Famille : la Vierge, Saint Jean et l'enfant Jésus. D'après le tableau de J.-B. Maes.

H. 0,98. L. 0,085.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1827-28, p. 393. Ce tableau se trouve à l'église de Saint-Nicolas, à Gand. (Chapelle des fonts-baptismaux.)

91. La résurrection de Lazare. D'après un tableau attribué à Otto Vaenius, qui se trouve à l'église cathédrale de Saint-Bavon.

H. 0,115 1/2. L. 0,094.

Cette planche exécutée, à titre d'étude, n'a été tirée qu'à un nombre très-restreint d'exemplaires que l'artiste a distribué à ses amis.

92. Armoiries de la ville de Gand. Écusson de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules, couronné d'or.

H. 0,046. L. 0,048.

Premier essai de gravure sur bois fait par Ch. Onghena.

93. Cartes de visite diverses pour Ch^s^ Morren, le docteur De Block, la famille Van Bosterhout, etc.

94. Révolte de Madrid. D'après un dessin de Jean-Baptiste Madou.

H. 0,493. L. 0,647.

Eau-forte préparée pour l'aqua-tinta. Inscription : RÉVOLTE DE MADRID.

95. Vue de Charing-Cross à Londres.

H. 0,501 1/2. L. 0,773.

Eau-forte. Inscription : VUE DE CHARUG CROSSE (sic) *à Lon-*

dres. Le 30 Janv. 1641 Charles Ier qui ne fut jugé ni par l'armée, ni par le parlement, ni par la patrie, mais par la faction de ses ennemis, eut la tête tranchée par la main du bourreau. La vue a été prise en 1828. Rien dans cette planche ne rappelle l'exécution de Charles I, qui eut lieu sur cette place.

96. Église de Notre-Dame à Paris.

H. 0,494. L. 0,760.

Eau-forte. Inscription : NOTRE DAME DE PARIS.

97. La cathédrale de Milan.

H. 0,495. L. 0,763.

Eau-forte.

98. Palais du Lord-Maire à Londres.

H. 0,505. L. 0,775.

Eau-forte.

Cette planche et les quatre précédentes remarquables eaux-fortes, les plus importantes comme dimension de l'œuvre d'Onghena, ont été exécutées pour compte de P.-J. Van Bever. Elles devaient être publiées à l'aqua-tinta; mais dans cet état je n'en ai vu aucun exemplaire. Les épreuves de ces eaux-fortes sont d'une excessive rareté. On n'en connaît guère plus que 3 ou 4. Nous ignorons ce que sont devenus les cuivres.

99. Formule de quittance pour Van Bosterhout.

1829.

100. Diverses variétés de lombrics terrestres, leurs organes, leur anatomie, etc. Série de 31 planches dont la dernière représente l'anatomie de la sangsue.

Ces planches ont été gravées de 1826 à 1829 pour l'ou-

vrage de Ch.-F.-A. Morren : *De lumbrici terrestris historia naturali necnon anatomia tractatus. Bruxellis, Tarlier,* 1829.

De la 7e planche : *Dissectio generalis seu totius corporis ut appareat relatio organorum,* il existe deux épreuves ; la première ne contient que 2 figures, la seconde en contient 11.

Les dessins originaux de Morren, en couleur, ont été donnés par l'auteur à la bibliothèque de l'université de Gand.

101. Le Sauveur du monde. D'après Jean Memlinc.

H. 0,192. L. 0,090.

Tableau décrit dans le catalogue du musée d'Anvers, 1857, p. 33, n° 40. Il provient de l'abbaye des Dunes, dont le dernier abbé, Nic. De Roovere, le céda à Van Ertborn. Gravé pour le *Messager des sciences et des arts,* 1829-30, p. 61.

102. Coupe du bassin houiller de St. Gilles, près de Liége.

H. 0,083. L. 0,173 1/2.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts,* 1829-30, p. 207. (Article de A.-C. Wellekens et C. Davreux.)

103. L'adoration des Mages. D'après Jean Van Eyck.

H. 0,128. L. 0,103.

Le graveur Ch. Onghena ayant été envoyé par De Bast chez le docteur Van Rotterdam pour faire le dessin de ce tableau, afin de le graver ensuite, fut éconduit, sous prétexte que l'artiste n'aurait pu être capable d'en faire un bon dessin. Peu de temps après, De Bast se rendit auprès de Van Rotterdam pour le détromper, sans parvenir toutefois à le convaincre.

Onghena alla alors de nouveau chez le docteur, qui était sur le point de quitter la ville. A son retour, dans la soirée du même jour, le dessin était terminé. Van Rotterdam en fut émerveillé.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 331.

Ce tableau fut exposé en vente, le 6 juillet 1835 (catalogue Van Rotterdam, n° 1), et retenu au prix de 10,000 fr. Il fut cédé en 1848, au prix de 12,000 fr., au musée royal de Bruxelles. (Catalogue du musée, n° 14.)

104. Le départ de Tobie. D'après J. Maes.

H. 0,128. L. 0,104.

Ce tableau, exposé au salon de Gand de 1829 (n° 144 du catalogue), se trouve actuellement dans l'église Saint-Jacques, chapelle des âmes du purgatoire.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 334.

Au concours de 1829, Ch. Onghena obtint pour cette planche le prix pour la gravure.

105. Médaille du canal de Terneuzen. D'après Braemt. Face et revers.

H. 0,072 1/2. L. 0,132.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 337.

106. Vue de Tivoli. D'après un tableau de Paul Surmont.

H. 0,099. L. 0,128.

Gravée pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 339.

Un exemplaire avant la lettre est déposé à la bibliothèque de l'université de Gand.

107. Cérès, buste. D'après J.-P. Braemt.

H. 0,070. L. 0,067 1/2.

Sous forme de médaillon, entouré d'une guirlande de fleurs et de fruits, d'après un dessin de F.-T. Suys. Inscription : EX LIBRIS C. VAN HULTHEM SOC. REG. AGRICULT. ET BOTAN. GAND. PRAESIDIS. C'est le quatrième des ex-libris gravé pour Ch. Van Hulthem. Les autres sont décrits par A. Voisin, dans sa notice sur Van Hulthem, pp. LXIII-LXIV.

Quelques épreuves ont été tirées sur papier de Chine, avant la lettre.

108. L'entrevue de Théodose-le-Grand et du patriarche d'Antioche, l'évêque Flavien. Inscription : *Zie nu eene gelegenheid om gestorvenen op te wekken.*

H. 0,141 1/2. L. 0,099 1/2.
(Sans l'inscription).

Gravée pour : *het Oproer te Antiochie,* door J.-M. Schrant. Gend, Snoeck, 1829, p. 57.

109. Intérieur de cabaret. Eau-forte.

H. 0,070. L. 0,120.

Gravé sur le couvercle d'une boîte à tabac. De cette gravure il n'a été tiré que six épreuves.

110. Façade et jubé de l'église Saint-Sauveur à Gand, renouvelés en 1811.

Gravé pour l'architecte Pierre-Jean De Broe.

111. Portrait de dame Cannaert. D'après le tableau de J. Paelinck.

H. 0,078. L. 0,65 1/2.

Ce portrait appartient à Mr. Év. Cannaert, à Gand.

112. Portrait de Marc Van Vaernewyck.

H. 0,103. L. 0,082 1/2
(Sans l'inscription).

Gravé pour l'*Historie van Belgis* de Marc Van Vaernewyck, impr. en 1829. Inscription : *Marcus Van Vaernewyck, Geboren den* 21 *december* 1518. [Armoiries.] *Overleden den* 20 *february* 1568.

113. Vase en grès, sphéroïde allongée.

H. 0,168.

Reproduction du vase le plus grand et le plus beau de la splendide collection de J. D'Huyvetter. Il mesurait 73 centimètres en hauteur (n° 104 du catal.). Bénoni Verhelst l'acheta au prix de 1900 fr. Il le vendit à son tour au prix de 3000 fr. à Gambard. Vers 1870, il fut détruit dans un incendie.

114. Trois cruches (nos 37, 72 et 73 du catalogue J. D'Huyvetter).

Planche II des *Zeldzamheden verzameld en uitgegeven door Joan. D'Huyvetter,* 1829.

115. Trois aiguières (nos 74, 70 et 71 du catalogue D'Huyvetter).

Planche III des *Zeldzamheden* de J. D'Huyvetter.

116. Buires et cruches (nos 22, 21, 102, 197 et 103 du catalogue D'Huyvetter).

Planche IV des *Zeldzamheden.*

117. Six aiguières (nos 76, 77, 80, 106, 105 et 107 du catalogue D'Huyvetter).

Planche V des *Zeldzamheden.*

118. Buires, aiguières, etc. (nos 97, 29, 98, 99, 89 et 100 du catalogue D'Huyvetter).

Planche VI des *Zeldzamheden*.

119. Snelles et autres vases (nos 198, 199, 5, 200 et 4 du catalogue D'Huyvetter).

Planche VII des *Zeldzamheden*, reproduite dans le *Messager des sciences et des arts*, 1835, p. 189, avec une notice sur Jean D'Huyvetter et sur les collections rassemblées par cet archéologue.

120. Neuf cruches (nos 112, 18, 113, 114, 36, 115, 116, 117 et 118 du catalogue D'Huyvetter).

Planche VIII des *Zeldzamheden*.

121. Aiguières, snelles et cruches (nos 92, 162, 108, 34, 158, 35, 166, 119 et 165 du catalogue D'Huyvetter).

Planche IX des *Zeldzamheden*.

122. Aiguières, salières, bouquetiers, etc. (nos 83, 250, 81, 190, 27, 26, 212, 101, 15 et 191 du catalogue D'Huyvetter).

Planche X des *Zeldzamheden*.

123. Snelles et buires (nos 10, 11, 9, 19, 12, 20, 1, 7, 6 et 2 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XI des *Zeldzamheden*.

124. Canettes, aiguières et cruches (nos 203, 159, 202, 120, 201, 121, 122, 164 et 123 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XII des *Zeldzamheden*.

125. Aiguières, snelles et cruches (nos 86, 87, 31, 40, 82, 30, 79 et 78 du catalogue d'Huyvetter. Les figures I, IV, VIII et XI ne sont pas citées dans le catalogue D'Huyvetter).

Planche XIII des *Zeldzamheden*.

126. Cruches, aiguières, buires, etc. (nos 187, 173, 124, 174, 95, 125, 196, 126, 50, 49 et 186 du catalogue D'Huyvetter. Les figures III, V, XIV et XV ne sont pas désignées dans le catalogue).

Planche XIV des *Zeldzamheden*.

127. Saucières, plats, corbeilles et plateaux, faïence de Bernard Palissy (nos 252, 237, 249, 227, 228, 244, 251, 245, 255, 239 et 260 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XV des *Zeldzamheden*.

128. Plats et corbeille, faïence de Bernard Palissy (nos 264, 236, 262, 256, 247, 259, 263 et 240 du catalogue D'Huyvetter. Le n° VII n'est pas désigné).

Planche XVI des *Zeldzamheden*.

129. Sonnettes, lampe et mortier (nos 703, 704, 705, 710, 706, 707 et 708 du catalogue D'Huyvetter. Le mortier n° VII ne se trouvait pas dans la vente).

Planche XVII des *Zeldzamheden*.

130. Verres de Venise : buires, gobelets, cor-

beille, verres craquelés, bouteille et aiguières (nos 385, 406, 401, 367, 463, 482, 396, 512, 360, 348, 489, 506, 376, 295 et 415 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XVIII des *Zeldzamheden*.

131. Verres de Venise et autres : gobelets, calices, verres à champagne et bouquetiers (nos 459, 342, 368, 281, 451, 322, 509, 566, 507, 318, 351, 344, 371 et 454 du catalogue D'Huyvetter. La figure n° XIII n'est pas désignée).

Planche XIX des *Zeldzamheden*.

132. Verres de Venise : calices, clochette, coupes, gobelet et plateau (nos 513, 287, 370, 405, 481, 486, 478, 285, 503, 326, 282, 284, 333, 397 et 571 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XX des *Zeldzamheden*.

133. Verres de Venise et autres : coupes, vidrecome, flacons, verres à champagne, gobelets et calices (nos 269, 487, 366, 304 (?), 386, 277, 349, 377, 332, 276, 510, 505, 533, 338 et 519 du catalogue D'Huyvetter).

Planche XXI des *Zeldzamheden*.

134. Verrière à six compartiments (nos 591 à 596 du catalogue D'Huyvetter).

H. 0,231. L. 0,114.

Planche XXII des *Zeldzamheden*. Les divers compartiments composant cette verrière furent acquis séparément par Ferd. Lousbergs, Norb. D'Huyvetter et Bénoni Verhelst.

La majeure partie des vitraux montés sur chassis, qui étaient les plus remarquables de la collection, furent adjugés à Ferd. Lousbergs. Ils sont aujourd'hui la propriété du c^te^ Jos. De Hemptinne. Les autres vitraux furent achetés par MM^rs^. Eug. Lippens, Minard, Ét. Leroi, etc.

Les planches (n^os^ 113-134) ont été gravées, en 1826 et 1827, pour Jean D'Huyvetter, qui voulait donner à ses amis une idée des collections qu'il avait rassemblées. En 1829, il en fit faire un recueil, en y ajoutant une préface, qui parut sous le titre suivant : *Zeldzaamheden verzameld en uitgegeven door Joan. D'Huyvetter, lid van het bestuur der koninklijke academie van teeken-, schilder- en bouwkunde... in het koper gesneden door Ch. Onghena. Gent, P.-F. De Goesin-Verhaeghe,* 1829. Quelques exemplaires de cette publication portent un titre et une préface en français : *Objets rares recueillis et publiés par Joan. D'Huyvetter... gravés sur cuivre par Ch. Onghena de Gand.* Ces recueils, tirés in-4° et in-folio (ceux-ci avec les planches sur Chine), ne furent pas mis dans le commerce.

Le musée D'Huyvetter fondé dans d'excellentes conditions au commencement de ce siècle, contenait la plus précieuse et la plus nombreuse collection de produits céramiques des XVI^e^ et XVII^e^ siècles et de verres de Venise qui se soit jamais formée en Belgique. Il renfermait aussi une admirable série de verres peints et de faïences de Bernard Palissy, quelques émaux, des tableaux et des dessins de prix. En 1851, le 20 octobre, la collection D'Huyvetter fut vendue en détail et ne rapporta que la modeste somme de 52,257 fr. Un petit nombre d'exemplaires du catalogue de vente, rédigé par Bénoni Verhelst, a été tiré in-4° avec ce titre : *Description des antiquités et objets d'art, qui composent le cabinet de feu M^r^. Joan. D'Huyvetter, à Gand.* Pour ces exemplaires il fut fait un nouveau tirage des 22 planches d'Onghena.

135. Église cathédrale de Saint-Bavon. Vue intérieure, d'après un dessin de P.-J. Goetghebuer.

H. 0,297. L. 0,391.

Les figg. et ornements de cette planche ont seuls été gravés par Ch. Onghena. Tout ce qui est architecture est l'œuvre de P.-J. Goetghebuer.

Les premières épreuves de cette planche sont au trait. Les autres sont à l'aqua-tinta. Cette planche a été reproduite, avec quelques modifications par C. Eckerlin pour l'ouvrage : *Églises principales de l'Europe,* publié à Milan (livr. X, année 1831).

136. Modèles d'écriture : *Verzameling van fraaije schriften, door J. Odeyn, onderwyzer te Gent.*

Série de 12 planches in-4° obl., numérotés 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15 et 19.

Cet ouvrage ne fut point terminé.

137. Une feuille d'orme portant le nom de Van Lerberghe fils (horticulteur à Courtrai).

H. 0,034. L. 0,075.

138. Carte d'adresse de Bousse-De Cooman, potier à Gand.

H. 0,091. L. 0,053.

Bousse, potier à Gand, ayant demeuré rue Saint-Georges, avait réuni une collection de 32,000 boutons. Cette collection unique en son genre fut vendue le 15 avril 1850 et acquise par le duc d'Arenberg. Sur le catalogue le nom de Bousse est orthographié par erreur *Bouseus.*

139. Plusieurs cartes de visite portant les noms

de Pilloy, Jacobsen, Van Bosterhout, Haeck, Versturme, etc.

Ch. Onghena, à partir de 1829 jusque vers 1850, a gravé un nombre considérable de cartes de visite. Nous ne citerons désormais que celles qui contiennent autre chose qu'un nom isolé.

1830.

140. Pierre sépulcrale de Saint Flobert, abbé de l'abbaye de Saint-Bavon, mort en 661.

H. 0,232. L. 0,182.

La gravure est de la dimension de la dalle. Cette pierre sépulcrale de Saint Flobert, en marbre blanc, a été conservée parmi les reliques de la cathédrale de Gand, jusqu'en 1822, époque où elle fut donnée par le chanoine Lebègue à Liévin De Bast. Aujourd'hui elle appartient à la ville de Gand et est déposée dans le cabinet de l'université. Une reproduction en marbre exécutée par les soins de la Commission des monuments est incrustée dans le mur de la chapelle de Saint-Machaire aux ruines de l'abbaye de Saint-Bavon. Voyez *Messager des sciences,* 1829, p. 1 (article de J. Raepsaet); *Histoire de l'architecture,* par Schayes, I, p. 281. Ce dernier auteur dit que la pierre sépulcrale de Saint Flobert est la plus ancienne inscription tumulaire chrétienne qui existe en Belgique. L'inscription porte : HIC ‖ REQVIESCIT. FLOR ‖ BERTVS. ABBA...⁝ ‖ GANDENSIS. CÆ ‖ NOBII ⁝ OBIIT. VIIĪ. ‖ ĪD. OCTB. ‖

En tête de la notice de J. Raepsaet se trouve une autre copie de cette pierre, gravée par Constant Onghena, frère de Charles. Une copie réduite figure dans l'ouvrage de Van Lokeren : *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon.*

141. Bactrelle fil. (Vibrion lamellinaire).

H. 0,183. L. 0,137.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 341 (Article de C. Morren).

142. Médaille : une fileuse et son rouet entouré de deux cornes d'abondance.

Diam. 0,047.

Gravée pour P. Dobbelaere.

143. Sceau : légende en caractères gothiques : *S. Hambochts van de vulders van West Eeclo.*

Diam. 0,033.

Gravé en relief sur cuivre.

144. Le calvaire. Le Christ en croix; à droite la Vierge, à gauche Saint Jean. Inscription : PEINTURE DU XIV^e^ SIÈCLE.

H. 0,117. L. 0,096.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30. Ce tableau, dont l'auteur est inconnu, fait partie du musée d'Anvers, collection Van Ertborn (Catal. du musée, n° 14).

145. Guillaume Beukels. Peinture sur verre à Biervliet.

H. 0,159 1/2. L. 0,093 1/2.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts*, 1829-30, p. 411. En 1816, J.-J. Raepsaet avait publié : *Note sur la découverte de caquer le hareng, faite par Guill. Beukels, pilote de Biervliet en Flandre.* Cet opuscule n'a pas été reproduit dans les œuvres complètes de Raepsaet. En 1826, J.-B.-G. Camberlyn composa un poëme en l'honneur de Beukels : *Bukelingi genio*, réimprimé, avec variantes, dans ses *Miscellanea*. Gandae, De Goesin, 1828, pp. 132-139.

146. Portrait de Théodore-Victor Van Berckel, célèbre graveur.

H. 0,055 1/2. L. 0,038.

Gravé pour le *Messager des sciences et des arts,* 1829-30, p. 452.

147. Cheval prenant le mors aux dents. Eau-forte.

H. 0,106. L. 0,060.

Gravé sur le couvercle d'une boîte à tabac. Il n'y a eu que huit épreuves de cette gravure.

148. Singe sur une branche d'arbre. D'après une eau-forte de Eug. Verboeckhoven.

H. 0,068 1/2. L. 0,056 1/2.

149. Plan de Gand : PANORAMA DE LA VILLE DE GAND 1830.

H. 0,139. L. 0,169.

Gravé pour le *Guide des voyageurs dans la ville de Gand,* par Aug. Voisin. Gand, 1831.

150. Portrait de Tacite.

H. 0,138. L. 0,096.

Gravé pour J.-M. Schrant. Ce portrait n'a été publié qu'en 1855 pour la *Germania* de Schrant, imprimée à Leiden. Il a été tiré de cette planche des épreuves, en fort petit nombre, avant la lettre sur papier de Chine.

151. Médaille de T. Van Berckel. Face et revers; fond à lignes horizontales.

H. 0,063. L. 0,116.

Cette médaille, frappée pendant la révolution de 1787 par les patriotes d'Utrecht, est la plus rare de l'œuvre de Van

Berckel. Presque tous les exemplaires en ont été détruits par les Prussiens.

Gravée pour Goelhand, numismate à Anvers, qui possédait cette médaille.

152. Médailles du cabinet de J. De Nayere.

H. 0,253. L. 0,202.

Cette planche reproduit 13 médailles du règne de Napoléon I. Inscription : MÉDAILLES FAISANT PARTIE DU CABINET DE J. P. DE NAYERE A GAND.

Quatre exemplaires ont été tirés avant la lettre.

153. Scheveningue. Vue prise de la plage. Titre : BAINS A SCHEVENINGUE. D'après un dessin de P.-J. Goetghebuer.

H. 0,140. L. 0,214.

Il existe de cette planche un 1er état au trait, avant la lettre.

154. Entrepôt à Anvers. D'après un dessin de L. Roelandt. Inscription : ENTREPÔT DE COMMERCE EN CONSTRUCTION A ANVERS 1830.

H. 0,125. L. 0,213 1/2.

Il existe de cette planche gravée pour L. Roelandt un premier état au trait, dont on n'a conservé que six épreuves.

155. Le château d'Orange. D'après un tableau du général hollandais P. Groenia. Sur l'avant-plan des rochers, un cours d'eau, des arbres, etc. Une troupe de chevaliers sort du château. Inscription : DEPART DE GUILLAUME dit AU CORNET.

H. 0,102. L. 0,123.

Les épreuves de cette planche n'ont pas été distribuées. Un seul exemplaire a été tiré avant l'inscription.

156. Médailles de la révolution brabançonne de Van Berckel (2 médailles, face et revers).

H. 0,137 1/2. L. 0,110.

Gravé pour Geelhand, numismate, à Anvers.

157. Le chasseur et ses chiens mis en jugement par les animaux, puis condamnés et exécutés. Inscription : ALLE TE STRENGE HEEREN, DOEN HAER GUNST IN HAET VERKEEREN.

H. 0,242. L. 0,293.

Gravure faite pour l'abbé Kervyn qui en distribua les exemplaires à ses amis. Six épreuves furent tirées avant la lettre.

Les collections de l'abbé Kervyn (livres, gravures, antiquités et objets d'histoire naturelle) furent vendues à Gand en 1857.

158. Lettre d'Eug. Verboeckhoven à Rommel. Fac-simile.

H. 0,136. L. 0,110.

159. Carte d'adresse de Ch. Onghena : *Ch.*[s] *Onghena Dessinat*[r] *et Graveur à Gand. Rue des Champs*, *N*° 14.

H. 0,037. L. 0,072.

(*A continuer*).

FERD. VANDERHAEGHEN.

VARIÉTÉS.

Les origines de l'orfévrerie cloisonnée. Recherches sur les divers genres d'incrustation, la joaillerie et l'art des métaux précieux, par Charles de Linas. T. II, gr. in-8°, 510 pp. — Le second volume de ce remarquable ouvrage a paru [1]. M. de Linas est un vrai savant; un archéologue infatiguable que l'amour de la science n'abandonne jamais, qui ne se décourage point même devant les questions les plus ardues et les moins intéressantes en apparence. Son œil investigateur ne laisse rien dans l'oubli, et quand il a vu, il a bien vu tout ce qu'on pouvait voir. Il décrit exactement et en détail, trop minutieusement peut-être, l'objet dont il s'est emparé.

On comprendra qu'il n'est guère possible de consacrer à un travail aussi important le compte-rendu qu'il mérite; l'espace et le temps nous manquent; mais, disons de suite qu'il a sa place marquée dans toute bibliothèque composée d'ouvrages d'histoire et d'archéologie, entre de Caumont, le comte de la Borde, Viollet-le-Duc et tant d'autres savants dont la France s'honore.

A défaut d'une analyse plus étendue, jetons les yeux sur les chapitres de ce deuxième volume qui sera suivi d'un troisième sur l'histoire de l'orfévrerie cloisonnée.

[1] V. *Messager des Sciences*, an. 1877, p. 244.

Ce volume commence au chapitre VI qui traite des *barbares*, que les écrivains grecs et latins peignent sous l'aspect de tribus grossières, belliqueuses et farouches, éloignées de la civilisation de cette époque. M. de Linas démontre que les fouilles pratiquées en Suède et en Danemarck prouvent que ces *barbares* « avaient une civilisa-» tion dont les débris accusent des aptitudes artistiques » très-développées. »

Dans ce chapitre, l'histoire de la métallurgie artistique des peuples de l'Asie est traitée avec soin et une parfaite connaissance de la matière. Toutes les peuplades qui composent le vaste empire des Czars y ont leur histoire depuis la Crimée jusqu'aux confins de la Sibérie. La Russie chrétienne termine le livre.

A chaque pas il faudrait s'arrêter aux divers objets que l'auteur décrit, mais cet examen nous entraînerait bien au-delà des bornes qui nous sont imposées. Cependant, signalons à l'attention des lecteurs du *Messager*, quelques pages où il est parlé du trésor de Maëstricht tant de fois cité dans ce recueil.

Le trésor de Maëstricht renferme une tapisserie d'une haute valeur archéologique et artistique. « C'est un ad-» mirable *holosericum sigillatum*, fond cramoisi, dit l'au-» teur, dont les médaillons circulaires encadrent deux » cavaliers galopant en sens inverse et perçant à coups de » flèche les lions qui rampent à leurs pieds. La palmette » d'amortissement, le bouquet feuillu compris entre les » cercles, la bordure — une guirlande retenue par des ban-» delettes en hélice — sont jolis, mais lourds et accusant le » style romain de la décadence. Les personnages, nu-tête, » ont une chevelure bouclée ; leur tunique étroite, descen-» dant jusqu'au genoux, et leur chlamyde flottante, sont » diaprées ; un cothurne, laissant les orteils à découvert, » les chausse. L'Orient n'a rien à faire ici, l'Occident y

» domine en maître. Évidemment contemporains de la » chasuble de Saint-Servais (sacrifice aux Dioscures), les » *cavaliers* de Maëstricht peuvent dater du IV^e^ siècle [1]. »

« Que l'étoffe soit une réplique, dit plus loin M. de Linas, » je veux bien le concéder, mais le carton original date » certainement du IV^e^ siècle; l'art byzantin n'imprima » plus aux figures le mouvement énergique qui fait ici » vivre en quelque sorte les personnages et les animaux » éclos sous la navette du tisserand [2]. »

L'auteur termine son excursion sur le domaine de l'*ars textrina* en s'excusant de s'être écarté de l'orfévrerie cloisonnée.

Nous n'éprouvons nullement le regret de l'avoir suivi. Sa dissertation sur l'origine de ces étoffes précieuses nous a d'autant plus intéressé, que par leur nature elles sont exposées à une destruction plus rapide. Chaque fois qu'une vérification du trésor a lieu, l'air en y pénétrant doit accélérer la décomposition des objets textiles qui s'y trouvent. Quelque temps encore, et il ne restera plus de ces précieux tissus qu'une poussière qu'un peu de vent fera disparaître.

M. de Linas s'occupe ensuite des bijoux sibériens. Cette partie est pleine de détails curieux sur la bijouterie et l'orfévrerie de ces peuples que l'on qualifie assez promptement de *barbares*, mais qui prouvent par leurs travaux artistiques que ce terme ne leur est pas plus applicable qu'aux peuples de l'Europe. « Les monuments antiques de » la Russie, que nous venons de passer en revue, dit-il, sont » d'abord grecs, romains, byzantins, perses, orientaux, » c'est-à-dire étrangers. D'autres, paraissant fabriqués » dans le pays même, diffèrent entre eux suivant les

[1] P. 236. Sur le trésor de Maëstricht voyez Reussens, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 233, et *le Beffroi*, t. I, p. 353.

[2] P. 241.

» tribus barbares qui les produisirent : ces derniers, bien » qu'offrant certains rapports dans leurs caractères géné- » raux, manquent de l'unité, condition essentielle d'un » art national. Il appartenait au christianisme, suprême » fondateur des nationalités modernes, de coordonner les » éléments épars, venus de points divers, et d'imprimer à » leur ensemble la tournure particulière, le cachet spécial, » qui font reconnaître au premier coup-d'œil qu'un objet » provient de tel ou tel peuple [1]. »

Ce chapitre n'est pas le moins intéressant de l'ouvrage. L'auteur y prend résolument la défense de l'art russe éclos au XII[e] siècle et dont la marche progressive, constante, manifeste jusqu'au XVII[e] siècle a été reconnue, mais plus souvent méconnue.

L'Appendice contient des notes et des dissertations instructives et des appréciations importantes sur certains objets traités précédemment. Ainsi, la note qui se rapporte aux étoffes historiées antiques sera lue avec plaisir par les archéologues belges. Le trésor de Saint-Servais à Maëstricht, en fait en grande partie les frais et l'*holosericum* dont nous avons parlé, y est de nouveau mis en lumière.

Il y aurait peut-être des critiques à faire. Peut-être faudrait-il modifier quelques affirmations trop promptement acceptées. Mais, pour cela il faudrait étudier l'ouvrage au lieu de le lire. M. de Linas serait le premier à reconnaître son erreur si elle lui était démontrée. N'en cherchons la preuve que dans l'ouvrage qui nous occupe, où il avoue avec beaucoup de loyauté et de franchise, qu'il a attribué un jour à un automédon Lybien du cirque les grâces d'une impératrice de Rome [2].

L'ouvrage que nous venons d'analyser *curente calamo,* et

[1] P. 207.
[2] P. 237.

qui demanderait plus d'études pour l'apprécier selon son importance, est sans contredit et malgré certaines lacunes inévitables, l'un des meilleurs sur cette matière. On ne doit pas se dissimuler les difficultés qu'un tel travail rencontre dans sa marche. Il faut beaucoup de savoir, un flair que l'archéologue passionné seul possède, et un tact dans le choix des éléments, qui ne s'acquiert que par une longue expérience, pour conduire une entreprise délicate où les erreurs sont faciles à commettre.

En terminant, nous dirons que les gravures sont dignes de l'ouvrage et que les meilleures sont dessinées par M. de Linas lui-même.

Le troisième et dernier volume est sous presse.

B^on^ K. de V.

Le pétrole sur la place d'Anvers en 1547. — Le savant archiviste M. J. Jos. van den Branden, a eu l'obligeance de nous communiquer la pièce suivante qu'il a trouvée dans les archives de la ville d'Anvers :

Eodem Primo die Septembris 1547.

Gillis Moermeester apoticaire demeurant en la ville Danvers confesse avoir achapté de Francisco Villado marchant Italien, la quantite de unze casses qui font vingt et deux flasquons de pietreole, pesantz en tout environ unze ou douze livres, chescune livre a quinze pattars monnoye de Flandres. Laquelle quantité de pietreole ledict Villado pourra livrer audict Moermeester, à toute heure quand il luy plaira, et ledict Gillis sera tenu de la recepvoir et estant livré quant a quant sera tenu de payer deus casses desdicts unze casses lesquelz il luy consignera presente-

ment, par tout le mois de jenvier, prouchain venant, et la reste en dixhuyt mois apres ensuyvantz, scavoir de quattre mois en quattre mois deux casses, et une casse en deux mois ensuyvantz, qui font ensemble dixhuyt mois, tout lequel ledit Gillis promect ainsi comme dict est accomplir et achever, soulz obligation de sa personne et biens presents et avenir. Et renuntiation de toutes exceptions, et defences faisantz au contraire de cestes. Consentant et requerant ledict Gillis de ce estre faictz instrumens publicque en forme meilleure. Faict an Anvers, presents Adrien sHertoghen, notaire et Estienne du Faict, tesmoings, etc.

(*Protocolles du notaire Siger sHertoghen 1544-47*).

CHRONIQUE.

Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy, par Paul de Croonendael, greffier des finances du Roy. — Publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe. — Première partie, comprenant depuis les origines jusqu'à la mort de Philippe le Noble, 1212. — Un volume in-4°, v-ix avant-propos, xi-xvi introduction, 361 pp. avec 33 blasons ou sceaux coloriés, et 2 en noir. — Bruxelles, chez Fr.-J. Olivier, libraire, 1878. — Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi, Bruxelles, 21, rue de la Limite.

Parmi les nombreux objets d'études qui sollicitent et occupent l'activité intellectuelle de notre époque, les recherches historiques tiennent sans contredit une place très importante. Je ne sais qui a dit que le XIX^e^ siècle serait le siècle de l'histoire ; toujours est-il que les illustres travaux publiés en Allemagne, en Angleterre et en France, semblent prouver la justesse de cette assertion. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'ils ont exercé une influence considérable, non seulement par leur haute valeur scientifique et littéraire, mais aussi par la nouvelle et féconde direction qu'ils ont imprimée à l'étude de l'histoire. Le temps n'est plus où l'écrivain cherchait surtout à intéresser son lecteur par les agréments du style, par des descriptions et des récits souvent plus élégants que fidèles, par de pompeux et solennels discours qu'il prêtait gratuitement à ses personnages. Ce que l'on veut aujourd'hui, c'est la peinture exacte des choses, dans l'ensemble et dans les détails, une appréciation

saine et éclairée des caractères, l'étude attentive et raisonnée des causes et des effets ; en un mot, le tableau vivant et harmonique de l'époque qu'on veut faire revivre. Mais ce besoin d'avoir et de faire de l'*histoire vraie* ne peut être satisfait qu'à la condition de se livrer à un examen assidu et laborieux des sources, des monuments, des récits ou des documents contemporains, qui constituent, en quelque sorte, des témoins vivants des hommes et des choses qui ne sont plus. Aussi, dans presque tous les pays de l'Europe, on a entrepris avec passion l'étude des sources et des anciens documents historiques : légendes des saints, vieilles chroniques, comptes de villes ou de corporations, livres de fief et de cens, obituaires, tombes et monuments funéraires, lois, ordonnances et règlements, tout est exploré avec soin par une foule de chercheurs, aussi infatigable que savants, qui rassemblent patiemment, et souvent au prix de rudes labeurs, les matériaux épars dont un génie créateur construira quelque jour un monument durable. Sous ce rapport, notre pays, toute proportion gardée, n'est pas plus resté en arrière que sur le terrain de l'activité commerciale et industrielle. L'Académie, la Commission royale d'histoire, la Commission instituée pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, diverses sociétés particulières, des institutions provinciales ou locales rivalisent de zèle et d'efforts pour tirer de la poussière des archives et des bibliothèques les documents qui peuvent jeter quelque jour sur l'histoire et les institutions du passé ; beaucoup de particuliers même consacrent à de semblables travaux leur temps et leur argent. Le nombre de ceux-ci augmente tous les jours, et voici M. le comte de Limminghe qui vient, à son tour, prendre parmi eux une place des plus honorables en publiant la chronique de Paul de Croonendael, dont il nous livre la première partie en un magnifique volume in-4°, sorti des ateliers de M. Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi à Bruxelles.

L'ouvrage de Croonendael, bien que resté inédit, n'avait pas échappé à l'attention des érudits qui se sont occupés de notre histoire. *Sweertius, Valère-André, Miraeus, Gramaye, Sanderus, Foppens, Paquot* l'ont tour à tour signalé dans leurs ouvrages. M. de Reiffenberg, qui a tant fait pour la publication de nos anciens écrivains nationaux, a imprimé, en tête de ses *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Luxembourg et de Hainaut*, quelques fragments de notre chroniqueur namurois. M. Borgnet,

dans la préface de son *Histoire de Namur;* M. Bormans, dans son introduction au cartulaire de Namur, ont également fait ressortir les mérites de Croonendael. M. de Limminghe a donc rempli une véritable lacune en publiant cette chronique, d'autant plus que le nombre des ouvrages spéciaux, anciens et modernes, concernant la province de Namur est passablement restreint.

Les renseignements n'abondent guère non plus sur la vie et la carrière de Paul de Croonendael, seigneur de Vlieringhe en Hainaut; c'est que, au milieu des événements si agités de l'époque, il ne joua sans doute qu'un rôle modeste et effacé. Resté fidèle au gouvernement du Roi, il assista en 1568 au sanglant combat de Heyligerlée; mais, soit qu'il eût peu de goût pour les hasards sanglants de la guerre, soit qu'il lui répugnât de combattre des compatriotes, il quitta bientôt le service militaire et entra au Conseil des finances, où il remplit successivement les places de greffier et de commis ou conseiller. Il occupa les loisirs que lui laissait son emploi à composer sa chronique. Sa réputation de lettré devait être assez bien établie, puisque nous voyons les Archiducs le charger en 1614, conjointement avec Philippe Sterckx, de faire un nouvel inventaire de la bibliothèque de Bourgogne. D'ailleurs Gramaye appelle son livre : *historiam luculenter et fuse scriptam.*

Il est à croire que si Croonendael avait pu pousser son travail jusqu'à l'époque même où il vivait, il aurait pu, grâce à ses relations et à la position qu'il occupait, jeter de nouvelles lumières sur les hommes et les choses de la révolution des Pays-Bas au XVI^e^ siècle. En tout cas, son livre y eût gagné en intérêt; on n'y trouve pas en effet ce charme pénétrant qui se dégage de la belle chronique de Marcus van Vaernewyck, récemment publiée par M. le bibliothécaire Ferd. Vanderhaeghen : livre admirable, où l'auteur raconte, avec une réalité saisissante, les événements dont la ville de Gand et ses environs étaient alors le théâtre, et où, malgré sa bonhomie naïve et bourgeoise, il s'élève parfois, à force d'émotion, aux accents d'une généreuse éloquence. Malheureusement, le chroniqueur namurois termine son ouvrage au moment où le marquisat passe à la maison de Bourgogne. Il semble toutefois avoir eu l'intention d'aller plus loin, et il témoigne en quelque sorte le regret de laisser son livre inachevé, car il le termine en disant qu' « un jour il fera mieux sans doute. »

Quoi qu'il en soit, la chronique de Croonendael présente un intérêt réel pour l'histoire du pays de Namur. Le tome premier, le seul publié aujourd'hui, ne s'étend que jusqu'à la mort de Philippe le Noble (1212). Après avoir traité, dans un premier article, des origines anciennes du comté, l'auteur nous donne un exposé assez détaillé de l'état du pays, tel qu'il était à son époque. C'est peut-être la partie la plus intéressante de la chronique, et M. de Reiffenberg paraît en avoir jugé ainsi, puisque c'est le seul fragment qu'il ait jugé utile d'imprimer. Après une description topographique vraiment curieuse, Croonendael énumère soigneusement les richesses naturelles du comté, et passe ensuite à la population elle-même avec ses trois grandes divisions d'alors : le clergé, la noblesse et les « comuns. » Gentilhomme lui-même et fonctionnaire, il revient alors avec complaisance à son ordre, dont il cite les plus illustres familles, donnant sur celles-ci des détails généalogiques très-spéciaux et importants pour l'histoire locale. Enfin, il consacre le dernier article de son exposé à l'administration de la justice et aux officiers à qui elle incombait.

De la description du pays, Croonendael passe alors à son histoire. Il la commence « dès le temps que Charlemaigne donna le pays de Namur au colonel Nayme », non toutefois sans avoir au préalable rapporté « aucunes choses dignes de mémoire advenues et faictes » en icelluy avant ledict temps. » Nous ne le suivrons pas dans tous les développements de son récit. Il raconte, en suivant l'ordre de succession, les règnes des princes, s'attachant principalement à leurs faits et gestes militaires, à leurs acquisitions, à leurs libéralités et fondations religieuses.

Croonendael est un chroniqueur et non un historien. Cependant il ne manque ni de critique ni de sagacité. Ce qu'il aime surtout, c'est d'éclaircir les difficultés généalogiques ; il discute les questions controversées et appuie ses assertions sur de longs tableaux de familles, de nombreux extraits de chartes et des épitaphes. Dans le second volume, nous le verrons aussi utiliser les comptes de la ville de Namur. Cette manière de procéder accuse chez lui des tendances sérieuses et un amour de la vérité, qui lui font le plus grand honneur.

D'autre part, le chroniqueur namurois, dans tout le cours de son ouvrage, fait preuve de lectures aussi étendues que variées. Le

nombre d'auteurs, tant anciens que modernes, dont il invoque ou combat tour à tour l'autorité, est vraiment prodigieux. Il met même une certaine coquetterie naïve à faire étalage de son érudition ; comme, par exemple, lorsque, à propos du comte Henri l'Aveugle, il cite une longue liste d'aveugles qui, à commencer par Tiresias, Polyphème et Samson, ont, dans tous les pays et dans tous les temps, acquis un titre quelconque à la célébrité. C'est là un trait de caractère qui lui est commun avec van Vaernewyck ; comme celui-ci encore, il aime à couper parfois son récit de digressions morales et philosophiques. Tels sont les passages intitulés : « Que tous royaul- » mes doibvent estre policiez de quelques loix auxquelles le prince » se conforme » (p. 137) ; — « Que la convoitise des biens d'aul- » truy n'a souvent le succès imaginé » (p. 286). — « Que l'on ne » doibt négliger l'antiquité [1] de son pays » (p. 330). — Passages charmants de naïveté et de bon sens, qui reposent agréablement d'une lecture quelque peu fatigante, et qu'on regrette de ne pas rencontrer plus souvent.

Dans une publiçation comme celle qui nous occupe ici, la première préoccupation de l'éditeur doit être de fournir un texte aussi fidèle et aussi complet que possible. M. de Limminghe n'a pas négligé ce point, parfois aussi malaisé qu'important. Déjà, en effet, dans une lettre adressée en 1767 à l'abbé Michiels, vice-pléban de l'église Notre-Dame d'Anvers, Paquot déclarait qu'il considérait l'impression de la chronique de Croonendael comme une chose utile, mais le prévenait qu'elle serait difficile à cause des leçons variées, des passages incomplets et des documents douteux qui se rencontraient dans le texte. Dans une introduction placée en tête de l'ouvrage, M. de Limminghe expose que des deux manuscrits existant à la bibliothèque de Bourgogne, il a choisi celui qui provenait de la collecton de Van Hulthem, comme étant, à ses yeux, le texte original et même autographe de Croonendael. Il rend également compte des soins qu'il a pris pour fournir à ses lecteurs le texte intégral du chroniqueur. Enfin, il a enrichi l'ouvrage de nombreuses mais courtes notes indicatives ou explicatives, ces dernières destinées le plus souvent à rectifier des erreurs historiques ainsi que l'ortographe vieillie ou fautive de noms de lieux et de personnes.

[1] C'est-à-dire l'histoire.

Il ne nous reste donc, en finissant ce compte-rendu, qu'à féliciter M. de Limminghe du service qu'il vient de rendre aux lettres et à la science historique belges. Son œuvre est de celles qui, par leur nature même, ne comportent guère les suffrages de la foule; elle lui assurera du moins l'estime et la considération des hommes d'étude et de savoir. Ce sera la récompense méritée de ses travaux. Il est à souhaiter que son exemple trouve de nombreux imitateurs, et qu'il serve à propager de plus en plus le goût des patientes et laborieuses recherches, si éminemment utiles à la connaissance approfondie de notre histoire nationale.

Ajoutons enfin que l'ouvrage, magnifiquement imprimé sur grand papier et orné de dessins exécutés et coloriés avec soin, fait honneur à la typographie belge.

P. J. W.

UNE PIÈCE INÉDITE

RELATIVE

A LA RÉVOLTE DES GANTOIS SOUS CHARLES-QUINT.

Peuple, méfiez-vous de tribuns factieux
Qui voudraient briser vos entraves :
Bientôt de ces ambitieux,
Si les rois succombaient, vous seriez les esclaves.
BARON DE STASSART. *Fables.*

I.

L'histoire de la révolte des Gantois vers le milieu du XVI[e] siècle, dont les conséquences furent si terribles pour la capitale de la Flandre, la ville « la plus puissante et ample de la crestienneté [1], » prend sa source dans cette longue suite de luttes que les Flamands, mais surtout les Gantois, soutinrent pour la défense de leurs priviléges et de leurs libertés.

Au XIII[e] siècle ils s'étaient révoltés contre Guy de Dampierre, qui voulait s'arroger le droit de s'immiscer dans l'administration de la commune

[1] GACHARD. *Relation des troubles sous Charles-Quint*, p. 72.

gantoise, que le génie de Jacques van Artevelde devait élever, un siècle plus tard, au plus haut degré de puissance et de prospérité qu'une institution politique puisse atteindre.

Sous les ducs de Bourgogne cette lutte incessante de la liberté contre le pouvoir se renouvela plusieurs fois. Philippe le Bon eut à combattre les Gantois dans les plaines de Gavre, sur l'Escaut, où il leur infligea une sanglante et douloureuse défaite, dont le récit nous est conservé par Georges Chastelain et Olivier de la Marche, les deux célèbres chroniqueurs de ce temps.

Charles le Téméraire, Maximilien et Marie de Bourgogne eurent aussi de sanglants démêlés avec leurs indomptables sujets. Il était réservé à Charles-Quint de clore cette série de combats du pouvoir communal contre l'autorité du souverain légitime.

La puissante organisation de la commune, son amour de la liberté et surtout la constitution guerrière des métiers, contribuaient largement à développer cette tendance à la révolte chez un peuple turbulent et fier de son glorieux passé.

Nous ne raconterons pas l'histoire du soulèvement des Gantois contre Charles-Quint. Des écrivains consciencieux l'ont traitée avec toute l'autorité qui s'attache à leurs écrits.

Hoynck van Papendrecht, dans ses *Analecta Belgica*, ou plutôt l'auteur anonyme dont le chanoine Jean d'Hollander a pris la place [1], en a parlé le

[1] M. Gachard est d'avis que cet écrit ne doit pas être attribué à

premier dans ses *Mémoires sur la révolte des Ganthois en l'an 1539 contre Charles V empereur des Romains et Monarche des Espagnes, leur légitime Seigneur, écrit l'an 1547*.

Vient ensuite M. Charles Steur qui a traité la question avec beaucoup de talent, dans son remarquable mémoire intitulé : *Insurrection des Gantois sous Charles-Quint*, et enfin M. Gachard en publiant un manuscrit anonyme dans la collection des chroniques belges inédites, sous le titre de : *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*.

Ces trois sources sont indispensables pour se rendre compte des faits, pour les apprécier et en tirer des conclusions exactes et conformes à la vérité historique.

D'autres documents contemporains ont été publiés dans divers recueils, et tous jettent un rayon de lumière sur cette époque si profondément troublée; celui que nous allons communiquer n'inspirera pas moins d'intérêt.

Sans doute après avoir lu ce que Hoynck van Papendrecht, Steur et Gachard ont dit, il reste peu de choses à y ajouter. Le procès est suffisamment instruit pour faciliter la tâche de l'historien et l'autoriser à se prononcer en connaissance de cause.

Néanmoins, notre document a un cachet du temps qui lui donne une incontestable valeur

d'Hollander, « personnage assez insignifiant, » mais qu'il doit avoir été rédigé dans les chancelleries même du gouvernement pour l'information de l'Empereur. *Rel. des troubles*, p. XXXI.

historique et l'on nous saura gré de le mettre en lumière; mais, avant de produire cette pièce inédite, disons un mot de la situation politique des Gantois en l'an 1539.

Reconnaissons tout d'abord, que l'empereur se serait montré moins sévère, si la populace sans cesse excitée par des meneurs intéressés à semer le désordre et la crainte, ne s'était emparée de la direction du mouvement. Les excès de toute espèce, les assassinats juridiques et autres, et les spoliations qui se pratiquaient sur une grande échelle, irritèrent le souverain et le disposèrent à agir avec la dernière rigueur.

La révolte avait pris de vastes proportions. Le magistrat de 1536 avait été chassé et plusieurs de ses membres jetés en prison et exécutés après avoir subi la torture. D'autres avaient pris la fuite. De ce nombre était Philippe de la Kethulle, premier échevin de la Keure. La pièce que nous publions émane de lui et de ceux de ses collègues qui eurent le bonheur de ne pas tomber entre les mains des factieux.

Ce n'étaient plus seulement les priviléges qu'on revendiquait, on en voulait à la vie, et surtout aux biens des citoyens les plus dévoués à la commune. « Passez oultre! criait-on, passez oultre! » Le temps viendra de brief que possesserons de » vos richesses à noster tour, car vous en avez » assés possessés, et vous possesserés de nos po- » vretez à vos tours; si sçaurés que c'est d'icelles, » et nous sçaurons que c'est de vos richesses, et » porterons vos belles robbes, et vous porterez

» les nostres, qui sont bien laides et de petite » valleur [1]. »

Ce langage menaçant est de toutes les époques. Depuis celle des *creessers* [2] qui s'étaient emparés du pouvoir communal, et bien longtemps avant eux, mais surtout après eux, on a entendu ces sinistres imprécations contre ceux qui possèdent et dont plusieurs oublient qu'ils ont des devoirs à remplir. Le prolétaire, comme on l'appelle aujourd'hui, *creesser* ou *socialiste*, ne cesse de convoiter le bien d'autrui et, comme il renie le Décalogue, il vole et assassine ceux qui sont favorisés de la fortune. C'est sa raison d'être ; il n'en a pas d'autre. Les phrases ronflantes dont il compose ses discours, sont toujours les mêmes et produisent toujours le même effet sur la foule aveugle et surexcitée jusqu'au délire.

Les forfaits des *creesers* étaient tels que lorsque les bourgeois de Gand « veirent que les affaires se portoient sy très-mal, et qu'elles estoient venues à telle fin, ilz se repentoient bien fort d'avoir ainsy mis ledit peuple et commun en l'estat ouquel ilz étoient lors, et les eussent voullentiers retirez, s'ilz eussent sceu, par aucun moyen ; mais pour l'heure il estoit trop tard [3]. »

[1] Gachard, *Relation des troubles*, p. 37.

[2] *Creesser*, signifie *creyser* ou *creyscher*, *pleureur mutin*. M. Steur donne à la fin de son *Mémoire* une longue et intéressante note sur cette dénomination, et le *Messager des sciences*, t. 1829-1830, p. 153, contient un important article sur la faction des *creessers*. Ceux-ci reçurent ce sobriquet dans une des nombreuses réunions tumultueuses du mois de novembre 1539. V. le *Mémorieboek*, t. II, p. 161.

[3] Gachard, *Relation des troubles*, p. 37.

En effet, il était trop tard. Des meneurs démagogues de la pire espèce, « perdus de dettes et couverts d'infâmie [1], » étaient au pouvoir. Ils firent main-basse sur tout ce qu'ils purent atteindre. Ils fouillèrent dans l'histoire pour y chercher des motifs de confiscation. Ils poursuivirent d'une haine implacable les hommes les plus honorables dont ils volèrent les propriétés. Leur despotisme était tel que plusieurs bourgeois sauvèrent « leurs meilleurs biens meubles portatifz et leurs lettriaiges hores de la ville de Gand, au mieulx qu'ilz peurent, mais ce fut a bien grant peine et dangier de tout perdere, et meismement se mectoient en dangiers de leurs vyes. Les bourgois démourans hors sur leurs maisons de plaisance, au villaige, estoient appellés de revenir en la ville, et y rapporter tous leurs biens [2]. » Il fallait réagir contre la tyrannie de cette foule de gens sans aveu, arrivés de toutes les parties du pays, flibustiers étrangers qui souillaient la cause de la commune par des crimes et dont le nombre était si considérable qu'en 1541, nonobstant les édits impériaux, le comte de Rœulx s'en plaignit à la reine-régente. Les nombreux *coquins* qui se trouvaient à Gand et au plat pays, mandait-il, « lesquelz disent plusieurs propos tendant à sédition, avec plusieurs blasphêmes, tant de l'empereur, que de ceulx qui le servent et s'enhardissent journellement de plus en plus qu'il est

[1] Steur, p. 84.

[2] Gachard, *Relation des troubles*, p. 38.

besoing d'y mectre remède [1]. » Il fallait repousser cette foule séditieuse par la force; on ne le fit pas, et l'agitation devint l'état normal du peuple; elle dura jusqu'à l'arrivée de l'empereur.

Avant d'aller plus loin, remontons à l'origine des troubles et disons en peu de mots comment la lie du peuple de Gand avait usurpé le pouvoir et était devenue l'arbitre des destinées de la puissante commune flamande et d'une grande partie de la Flandre.

II.

Lorsque François Ier, au mépris du traité de Cambrai, et profitant de l'absence de Charles-Quint, envahit à la fois l'Italie et les Pays-Bas, la reine Marie de Hongrie, sans armée et sans ressources pour repousser l'envahisseur, demanda aux États des provinces un subside extraordinaire de 1,200,000 Carolus d'or.

Les États de Flandre, composés des quatre membres, Gand, Bruges, Ypres, et le franc de Bruges, votèrent les 400,000 Carolus qui leur incombaient dans ce subside, mais Gand refusa de fournir sa quote-part de 56,400 florins d'or.

La bourgeoisie, les cinquante-trois métiers et la corporation des tisserands, tout en reconnaissant la nécessité de venir en aide au souverain dans cette circonstance critique, rejetèrent la demande de la régente, mais ils reconnurent cepen-

[1] Gachard, *Relation des troubles*, p. 449.

dant qu'il fallait repousser vigoureusement les armées de l'agresseur qui s'était déjà emparé de plusieurs places-frontières. Pour satisfaire à cette obligation ils offrirent, par une délibération prise en Collace le 29 avril 1537, un contingent d'hommes. « Les trois membres de la ville entendoient » ce faire par le grand estandart et par gens du » pays comme autrefois. »

La régente refusa d'accepter une proposition dont elle redoutait avec raison les funestes conséquences. De nouvelles négociations s'ouvrirent. Les Gantois, se fondant sur leurs priviléges, adressèrent un *acte d'appel* à l'empereur, auquel le Grand-Conseil de Malines fut chargé de répondre par un *manifeste*. Les Gantois y étaient condamnés à payer leur quote-part dans le subside qui leur était demandé, sans pouvoir y substituer le contingent d'hommes qu'ils avaient offert.

Dans ce *manifeste* on ne tint aucun compte des prétendus droits de la commune. Les anciens priviléges garantissant aux Gantois qu'aucun impôt ne pouvait être levé sans leur consentement, furent combattus, contestés ou niés. Les plus formels furent considérés comme ayant été arrachés par la force aux prédécesseurs de Sa Majesté.

L'impôt fut d'abord perçu avec une rigueur extrême, mais non sans conflits, dans les localités les plus éloignées de Gand devenu le foyer de l'insurrection. Les esprits surexcités par des agents provocateurs d'émeutes, n'attendaient que le signal d'une explosion générale. L'horizon politique de

cette grande et belle cité, chargé de nombreux orages, s'assombrissait de jour en jour. Le peuple devint de plus en plus menaçant. La misère et parfois la faim le poussaient à tous les crimes. Une colère sourde grondait au sein de ces masses indisciplinées et composées de tant d'éléments divers.

Le magistrat ne trouvant plus d'appui dans les corporations qui maintinrent inébranlablement leur résolution de fournir un contingent en hommes au lieu d'écus, ne sut à quel parti s'arrêter. Son indécision, toujours mauvaise conseillère en pareil cas, lui suggéra l'idée de choisir celui qui lui convenait le moins, celui qu'il aurait dû éviter à tout prix. En effet, après une délibération tumultueuse à l'hôtel-de-ville, il prononça « l'appel au peuple » et se livra du même coup à la merci de la démagogie la plus effrénée.

Le refus de l'impôt fut décrété sur l'heure, et pour justifier une mesure aussi violente on revint sur ce qui avait été contesté ou nié par le Grand Conseil de Malines.

On était assez embarrassé de produire ces fameux priviléges qu'on demandait à cor et à cri, et surtout la charte de *l'achat de Flandre*, lorsqu'un individu perdu dans la foule, s'écria qu'on avait peut-être violé le *secret* de la ville, et enlevé l'acte authentique qui garantissait aux Flamands le droit de refuser le paiement de tout impôt qu'ils n'auraient pas consenti. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la colère du peuple. Son imagination, exaltée par des récits fantastiques

et absurdes, ne connut plus de bornes. On avait pénétré nuitamment et avec le plus grand mystère dans le Beffroi, et on avait enlevé du *coffre de fer*, où les précieuses chartes étaient conservées avec des précautions extraordinaires, celles que l'on cherchait pour les détruire. Ce redoutable *secret*, qui renfermait toutes les libertés de la commune, avait été violé ! On cria qu'il fallait produire la charte de *l'achat de Flandre* ou punir ceux qui l'avaient soustraite. L'exaltation s'emparant des esprits, on racontait toutes les circonstances de ce vol sacrilège. Un ancien échevin déclara que par une nuit sombre et brumeuse passant devant l'antique tour communale, il avait vu briller une éclatante lumière dans la chambre du *secret* et qu'il avait entendu le bruit sourd des coups de marteau[1]. La crainte seule lui avait fermé la bouche et empêché de dévoiler ce qu'il avait vu pendant cette horrible nuit. Ces propos excitèrent encore davantage ce peuple crédule et impressionnable à l'excès. Le magistrat de 1536 fut accusé d'avoir perpétré un crime de lèse nation et incontinent on décida de livrer tous ses membres à la justice de la commune révolutionnaire.

Tel fut le premier résultat de « l'appel au peuple. » Le magistrat, qu'on appelait le *magistrat des creessers*, ne pouvant vaincre l'obstination des corporations, s'était jeté dans les bras d'un ennemi beaucoup plus dangereux. « Cependant, dit M. Steur, il ne balança point à s'exposer aux

[1] *Memorieboek der stad Gent*, II, p. 130-166.

plus cruels reproches; et quelle qu'ait été depuis sa conduite, il n'y a qu'une injuste prévention qui puisse l'accuser d'avoir manqué à ses devoirs [1]. »

Ce jugement nous paraît marqué au coin d'une indulgence excessive. Lorsque l'autorité qui a le prestige du droit et la force pour le faire respecter, se jette dans les bras d'une populace surexcitée et égarée, elle y périt. C'est une faute capitale qui ne peut engendrer que les plus grandes calamités publiques. Quand le pouvoir légal perd son auréole de respect, il perd aussitôt sa force, succombe dans la lutte ou devient le complice des agitateurs et des meneurs de bas étages que les sentines du pays et de l'étranger vomissent lorsque la révolution lève la tête. Le vrai peuple, celui qui travaille prie et élève sa famille chrétiennement, ne doit pas être confondu avec cette tourbe que le pillage allèche et qui ne se montre qu'aux plus mauvais jours des tempêtes révolutionnaires. Veut-on connaître la physionomie de la capitale de la Flandre en 1539 lorsqu'on apprit la prétendue violation du dépôt des chartes? Écoutons M. Steur.

« Partout où les factions dominent, dit-il, on » voit la perfidie et la traîtrison en honneur. Le » secret fut à peine divulgué que le peuple s'at- » troupa, les métiers prirent les armes, on garda » les portes de la ville, les prisons, les carrefours; » on fit suspendre les fonctionnaires suspects, » surveiller les bourgeois, décréter les saisies, » l'emprisonnement, la confiscation, et l'on n'en-

[1] Steur, p. 47.

» tendait retentir partout que ces cris sinistres : » Aux traitres ! à la trahison ! Dès le commencement des discussions, une foule d'étrangers » sans aveu étaient accourus de toutes les parties » de la province. Quelques-uns pour se soustraire » aux poursuites ; le plus grand nombre pour » chercher fortune dans les troubles ; ceux qui » avaient quelques ressources les eurent bientôt » épuisées. Assaillis par les besoins, ils mendièrent » d'abord des secours ; bientôt, s'affiliant à quelque » club de démagogues et, liés par des serments » solennels, on vit cette troupe d'aventuriers organiser avec la populace de la ville un système » de terreur tel qu'en offrent tous les États où » règnent les commotions politiques. Aussi longtemps qu'il y eut quelqu'ordre dans les assemblées de la commune, ces agens de troubles » durent rester à l'écart, mais lorsque les passions » eurent enflammé l'esprit du peuple et poussé » loin de leurs devoirs quelques ambitieux, alors » épiant l'instant où leur intervention pouvait » passer inaperçue, ils se glissèrent parmi les » membres de la commune et mêlèrent leurs » suffrages à ceux de la bourgeoisie [1]. »

On ne saurait mieux dépeindre l'anarchie régnant à Gand sous la domination des *creessers* qui s'étaient emparés de l'hôtel-de-ville où ils avaient décrété au milieu de la confusion et le tumulte, le refus de payer l'impôt dû par le premier membre politique des États de Flandre.

[1] Steur, page 47.

Il est vrai que les fautes commises par les ministres de la régente, leur faiblesse et parfois leurs rigueurs contribuèrent pour une large part à grandir l'insurrection, dont le flot tumultueux ne cessait de monter.

Il ne peut nous convenir d'entrer dans de longs développements sur ce mouvement révolutionnaire, que les circonstances et les excès des démagogues et de la populace, réunis à quelques corporations mutinées, grossirent. La bourgeoisie honnête s'effrayait de la prépondérance que cette foule en délire avait acquise, répandant la terreur dans toutes les classes et principalement dans celle des riches qu'on pillait et dont la vie était constamment menacée. L'industrie, alors si prospère, était arrêtée dans son essor. Tout travail avait cessé et la misère montrait ses haillons dans les rues qu'une foule inquiète et toujours armée parcourait sans cesse. C'est dans ces circonstances que l'empereur arriva à Gand.

Charles-Quint fut sévère, dur et cruel envers la ville qui l'avait vu naître; aucun historien ne saurait le nier; mais, si la punition qu'il lui infligea fut terrible, faut-il en conclure qu'elle fut injuste? Assurément non. L'empereur, convaincu de son droit, usa de sa puissance pour couper dans leurs racines ces tendances perpétuelles à la révolte qui depuis tant de siècles troublaient la paix publique et compromettaient la sécurité et l'intégrité de ses États. Les documents publiés attestent que ces craintes n'étaient que trop fondées et parmi les nombreuses pièces qui en

témoignent celles que notre archiviste général, M. Gachard, a publiées, ne laissent plus le moindre doute à cet égard. Il ne serait pas difficile d'en trouver, où le but des chefs de l'insurrection est bien clairement déterminé. « Un fait d'une haute gravité a été reproché aux Gantois, dit cet auteur. On les a accusés d'avoir envoyé des députés à François Ier, pour lui offrir la souveraineté de la Flandre; et ce qui a donné du poids à cette accusation, c'est qu'elle reposait sur le témoignage d'historiens contemporains, ordinairement bien informés [1]. » Et parmi ces témoignages il cite celui de Du Bellay. Hélas! on en trouverait d'autres qu'il serait peut-être moins facile de récuser.

Malgré les affirmations imposantes de l'histoire, M. Steur n'admet pas qu'un semblable projet ait existé. « Je défie qui que ce soit, dit-il, de trouver dans les volumineuses enquêtes judiciaires tenues à Gand, et dont les originaux existent encore dans les archives de la ville, un seul interrogatoire, une seule réponse qui se rapporte, même indirectement, à l'existence d'un aussi infâme complot. »

Nonobstant cette dénégation formelle pleine de patriotisme, nous affirmons que cet « infâme complot » a existé. Les documents découverts par M. Gachard douze ans après la publication du *Mémoire* de M. Steur, en font foi.

[1] Gachard, *Introduction a la relation des troubles sous Charles-Quint*, p. xxiii.

Hâtons-nous de tourner cette triste page de notre histoire et disons bien haut que ceux qui proposèrent de vendre leur pays à l'étranger furent des hommes tarés, méprisés, et indignes de porter le nom de citoyen flamand.

III.

Abordons maintenaint le document dont nous avons parlé.

Plusieurs membres de la magistrature de 1536, décrétés de prise de corps, avaient réussi à se soustraire par la fuite au sort qui les attendait. En effet, quelques-uns, et parmi eux le grand-doyen Liévin Pin, hôtelier de l'hôtelerie : *la Cloche*, furent mis en état d'arrestation, soumis à la torture avec une cruauté inouie, et payèrent de leur vie une confiance trop absolue dans la justice de leur cause et dans l'équité de leurs juges.

Quand Charles-Quint eut châtié les *creessers* et que les têtes de leurs chefs, tombées sur l'échafaud, furent exposées sur la porte de la *Muide*, et que la justice impériale fut apaisée, les magistrats fugitifs s'adressèrent au monarque pour obtenir la restitution de leurs biens confisqués par la commune révolutionnaire.

Cette intéressante requête ne se trouve pas parmi les pièces qui ont été publiées. On y remarque une description exacte et sans contredit plus complète, que celles qu'on a données du

fameux *secret* de la ville, principale cause de la révolte et des malheurs qui en furent la suite. Voici ce document précédé d'un sommaire.

Les suppliants sont accusés d'avoir faussement rapporté à la reine-régente la mission dont la ville de Gand les avait chargés. Cette accusation a été reconnue dénuée de fondement. — D'être entrés secrètement dans le Beffroi et y avoir soustrait plusieurs priviléges et notamment *l'achat de Flandre*. — Description du *secret* de la ville et du *coffre de fer*. — Ordre d'arrêter les suppliants est donné au grand-bailly de Gand. — Liévin Pin, grand-doyen, est saisi, jeté en prison, livré à la torture et exécuté. — Les suppliants ont pu se sauver. Leurs têtes sont mises à prix et leurs biens confisqués. — La commune de Gand a cassé les ordonnances et les édits de l'empereur. — Les suppliants prient Charles-Quint de leur faire restituer leurs biens et de les recompenser des peines et des outrages qu'ils ont souffert.

« A l'Empereur,

» Remonstrent en toute humilité et reverence Philippe de Kethule, Jacques van Melle avecq leurs consors eschevins de la Kuere de la ville de Gand pour lannée commenchant a my aougst XV^c^ XXXVI et finissant a my aougst XXXVII, tant pour eulx comme college des eschevins de la Kuere, que deux doyens et pensionnaires servans audict tamps. Comme iceulx supplians par commission de Vostre Imp. Majesté sont esté commis, esleuz et establis eschevins et doyens pour administrer la dicte ville et affaires dicelle pour ledict temps et année; et lesdicts pensionaires par eulx prins ou continuéz pour en ce leur assister. Lesquels estatz ils et chacun deulx en son endroict, ont bien loyaulment et deuement exercéz sans avoir faict ou commis chose quelconque contre Vostre Ma^té^ leur souverain seigneur, ne aussy contre ne au prejudice des droits, priveleges ou préhemmence de Vostre ville de Gand ne communaulté dicelle. Toute fois ladicte communaulté chercant couleur et pretext de povoir effectuer la commotion de

longue main, comme il est à craindre, conceue et emprise, a voulu chercer lesdicts supplians et principallement de deux poinctz, assavoir, que sur la demande des IIII^{c} M florins faicte par la Ma^{té} de la Royne douaigiere dHongrie Regente et Gouvernante en labsence de Vostre Ma^{té} des pays de pardeca, Vostre bonne soeur, pour résister aux ennemis lors estans aux pays, ils auroient porté et donné aultre responce que la résolution de la Collace contenoyt, dont le contraire appert et apperra plus amplement se besoing soit par la collation et conférence des prétendues responces de la dicte Collace a celle baillee à la Ma^{té} de la Royne fut ung peu plus civillement et reverentement couchee pour la remonstrer à la princesse, que celle de ladicte communaulté. Et se demonstre bien que par les supplians en baillant icelle responce riens na esté faict que a bonne foy et intention et sans malice quelconcque pour ce que incontinent après la responce et présentation dassister Vostre Ma^{té} de gens de guerre par les députés dudict Gand, faicte selon la charge et instruction quils en avoient et par la Ma^{té} de la Roynne acceptee, et déclaire quelle feroit sonner le tambourin pour enroller tous ceulx qui en vouldroient servir. Iceulx députés retournés et ayans faict bon et léal rapport de leur besoingne, lesdicts supplians ont derechef faict assambler ladicte communaulté et remonstré de mot a aultre la susdicte responce et acceptation de Sa Ma^{té} , requerans de vouloir adviser quelque moyen pour recouvrer argent pour payer les gens de guerre par eulx présentés au service de Sa Ma^{té} , ou à tout le moins approuver les moyens par lesdicts supplians mis en avant et proposés. Sur quoy par ladicte communaulté veullant reculler comme il sembloit, de leur première présentation, a esté déclairé quils entendoient avoir faict ledict offre et présentation avecq le grand estandart, démonstrans par ce quilz ne chercoient que commotion, pillaige et gastement

dung pays, sans pour lors aucunement chargier lesdicts suppliants davoir mal ou aultrement quil appartenoit, versé ou porté là susdicte responce, ce quils eussent faict sils eussent eu cause ou occasion. Et depuys les supplians entendans que aulcuns mauvaix esperitz deux ou trois ans apres ladicte responce les vouluerent encoulper de lavoir aultrement faicte quil appartenoit, se sont trouvez en leschevinaige finissant à my aougst XXXIX, vers les eschevins requerans auctorité et povoir de poursuivre ung Jacques van Quickelberghe [1] demourant à Audenarde. Lequel ilz entendent avoir esté la source et aucteur de ladicte contreuvée fame et renommee et tous aultres quils eussent daulcune chose ou malversation, voulu encoulper adfin de ce estre purgies. Ce que lesdicts eschevins leur accordèrent mesmes aux despens de ladicte ville, declairans en oultre par expres que les supplians ne furent aulcunement en ce coulpables. Et a icelle declaration depuis esté retirée par les eschevins modernes et absolvant aulcuns desdicts supplians et eschevins des parsone dicelle annee XXXVI. Lesquels à la cause que dessus sont esté longuement detenuz prisonniers, comme le tout appert par actes sur ce despeschiés [2].

» Secondement ladicte communaulté a volu chargier lesdicts supplians davoir esté au Belfroit et secret de ladicte ville et prins, vendu ou bruslé leurs prétenduz

[1] *Jacques van Quickelberghe* était échevin d'Audenarde. Il fut envoyé à Bruxelles pour délibérer avec les envoyés des villes de Flandre sur la demande du subside de 400,000 carolus d'or. Le *Supplément* de la *Relation des troubles sous Charles-Quint* contient plusieurs pièces concernant ce personnage et le fait dont il s'agit

[2] Il est évident que l'on accusait de mauvaise foi les délégués envoyés par la commune à la régente, qui ne voulait accepter à aucun prix la proposition dangereuse de fournir le contingent par le moyen du *grand étendard*, racolant les gens les plus mal famés, indisciplinés, mutins et pillards.

privileges et mesmes certain *achapt de Flandres* par eulx songé et par vraye malice excogité soubz umbre comme lesdicts supplians présument et audict an XXXVI en certain proces que ladicte ville avoit pendant au Grand Conseil de Vostre Mat[é] contre Vostre procureur général avoient à exhiber copie autenticque de certain privilege du conte Guy reposant audict secret trouvans par le trespas daulcuns doyens ayans en garde les clefz de la salette dedens la tour de Belfroit où les gens se rassemblent quand on va au secret desdicts privileges, aulcunnes desdictes clefz estre demainez firent par M[tre] serrurier et ouvriers juréz de ladicte ville ouvrir la serrure, dont les clefz estoient pardues, bien saichans que eust esté comme il seroit encoires impossible, ils eussent peu ou scheu mal user quand audict secret ou les privileges reposent massonnees au mur dudict Belfroit et cloz par trois divers huys dont le premier est barré et couvert de fer, le second sont pierres blanches aussy barrés de fer et le tiers de bois et chacun diceulx huys serres a plusieurs serrures, dont les clefz reposent en une traille de fer forte et massive à la maison de la ville de laquelle traille les eschevins ont les clefz en garde. Et icelle sallette ou poterne par les ouvriers ouverte sans que parsonne du monde y a entré que eulx, comme il appert bien par leur tesmoingnaige sur ce faicte pardevant lesdicts eschevins et la serrure refaicte, les supplians allerent audict secret portans publicquement les clefz et observans les solempnités danchienneté observéz, faisans collationner par les commissaires ad ce commis ; ce dont ils avoient besoing sans plus avant toucher audicts privileges. Et combien que par les eschevins de lannée finissant XXXIX publicquement en la ouverture de certaine Collace a esté dict et déclairé et remonstré, la dessusdicte communaulté que les supplians nestoient aulcunement coulpables des susdicts pointz, mais ils se avoient bien et loyaulment acquic-

téz en leurs estatz et services, et que à tort et sans cause par aucuns malveullans estoit apres eulx semee ladicte mauvaise fame, bruyt et renommée aussy que les inventoires des privileges reposans tant audict secret que en la maison de la ville, estoient visités et trouvés fourniz en tous leurs poincts et articles [1]. Toutteffois, ladicte communaulté de ce non contente et continuant en son maulvais propos sefforcans deffectuer leur emprise, ont dune fureur tyrannicque, requis au grand bailly de Vostre ville de Gand [2] de

[1] Il n'est pas sans intérêt de recueillir les bruits qui circulaient dans le peuple au sujet de la violation du *secret de la ville*. Voici d'après une chronique inédite, intitulée *Cronycke van Gendt ende Rupelmonde*, ce qui se disait : « Op den dysendagh en wilden van ghelycken gheen neiringhen verkiesen, maer de deken met hun gheswoorne vonden hunlieder t'saemen en vergaederde S[t] Michiels, daer naer *Frans vander Gracht*, heere van Schardau, hooghbailliu van Ghendt, met eenighe schepenen die by hunlieden quaemen. Daer was by den deken uyt last van de voornoemde neiringhen den hooghbailliu gheseydt, dat hy vanghen saude de gene die *t' lant belast hadden sonder 't consent van de 3 leden*, en oock de gone die int *secreet gheweest hadden by naghte en by subtielhede, daer uyt ghenomen dat hun lieden belieft hadde*. Den hooghbailleu hoorende hun verstoordheyt van t' gemeente, en dorste niet laeten, maer begherde dat sy heurlieder last schriftelyck stellen sauden ; t' welck aldaer ghedaen was. Soo is den voernoemden hooghballeu van daer vertrocken naer schepenhuys en te Putte comende, heeft daer ghevonden *Lievin Pin*, werdt in d'ostelerye ghenaempt : « de Clocke, » en heeft hem aldaer ghevanghen ghenomen, en den selven dagh noch ghevanghen *Jan van Waesberghe ;* en dat hoorende *Rinier van Huffelghem*, tweede schepenen van der Keure, *Jacob van Melle*, *Jan De Backer*, f[s] Bartho., *Lievin Myte* ende *Joos De Graeve*, vyfde schepenen van der Keure, hebben hunlieden al gheabsenteert en syn ghevlught uyt de stadt. »

Ce manuscrit inédit nous appartient ; il renferme des détails très-intéressants qu'on ne trouve pas dans le *Memorieboek*.

[2] Ce grand bailli était *François vander Gracht*, chevalier, seigneur de Schardau. Il quitta la ville le 18 octobre 1539 et n'y revint que le 4 février 1540. Ce personnage dit dans une lettre qu'il adresse au magistrat de Gand et qui fut lue publiquement en séance de la

prendre aux corps et constituer prisonniers tous les eschevins de la kuere, pensionnaires et grands doyens aians servy audict an XXXVI. dont ung nommé *Lievin Pien*, lors grand doyen, a esté apprehendé et contre tout ordre de droit et justice si inhumainement et tyrannicquement traicté par diverses et itératives torture et que pis est mis à lextreme supplice que cest ungne horreur de le reciter[1]. Et aulcuns aultres ont esté constitués prisonniers et jehennéz, à lappetit du peuple, tellement que ung diceulx est mort en prison. Et pour ce que les supplians craindans la furèur dudict peuple sestoient absentés, a par ladicte communaulté esté advisé et conclu par son de trompet de carfours en carfours de ladicte ville, que tous ceulx quy avieseroient illecq aucuns lesdicts supplians et absentés auroient pour leurs gaiges et salaires cent Karolus dor. Et depuis apperchevans que par ce moyen ne sceurent effectuer leur maulvaise et tirannicque emprise, augmenterent icelle somme jusques a six cens florins, ordonnans que les noms et surnoms diceulx seroient placquiéz aux portes de toutes les villes de Flandres et pays circomvoisins, baillans plusieurs bannis et mauvais garnemens povoir et commission sur le seau de ladicte ville, de prendre au corps et amener

Colace, qu'il a quitté la ville pour se soustraire aux menaces dont il était l'objet de la part du peuple ou pour mieux dire : des *creessers ;* menaces tellement terribles, paraît-il, qu'il laissa la responsabilité de ses fonctions au sous-bailli. L'Appendice contient un extrait du *Memorieboek*, indiquant sommairement les termes de cette lettre. Il est certain que le grand-bailli eut mieux fait de rester à son poste. Son hôtel existe encore *Rue basse* (*Onderstraat*). Le *Messager des sciences,* année 1855, pp. 304 et 309, a donné deux gravures de cette construction au XIV^e^ siècle et au XVII^e^. La porte d'entrée en ogive porte encore l'écu des vander Gracht, qui est *d'argent au chevron de gueule accompagné de trois merlettes de sable.*

[1] Les chroniques de l'époque et les historiens sont d'accord sur ce point. Les supplices que *Lievin Pin* eut à subir dépassent l'imagination.

lesdicts absentés au nombre de XXV [1], dont aulcuns ont esté pourchassés jusques à la ville de Bruxelles et les aultres gectés sur les chemins et cherciés es lieux tant ecclesiasticques que prophanes, nonobstant que aulcuns furent ja piercha estés au service de Vostre Ma^té^ tant en vostre grand conseil que en vostre conseil en Flandres et parainsy nullement pardevant eulx justiciables ; les ainsy blasmans et scandalisans si avant que eu eulx estoit comme sils fussent esté meurdriers, boutefeus, hereticques ou convaincus daulcuns grandes exhorbitans délicts. De ce non assouffis, les appellerent fugitifs, traitres et larrons, faisans sur et es maisons daulcuns diceulx forces et violences, concluans en leur Collace quon mectrait en leurs maisons gardemaneurs vendroit leurs biens au prouffit de la ville comme sils eussent esté confisqués directement contre le privilege de ladicte ville de lexemption de confiscation dont aulcuns desdicts supplians eulx mesans de negotiacions et marchandises aultres aians quelques estatz, offices ou praticque, sont griefvement esté intéressés, adommaigés et destruicts. Et par dessus ce que dict est ladicte communaulté postposant lhonneur, reverence et obeyssance quilz doivent à Vostre Ma^té^, leur souverain seigneur, se sont avanchés de casser les actes par Vostre Ma^té^ despeschiés non se veullans regler selon la paix de Cassant statue et ordonne sur les affaires de Vostre pays des Flandres comme sils fussent esté superieurs, comme les supplians esperent que Vostre Ma^té^ est a plain informée ; ce que nest à tollerer ne à souffrir en ung pays de justice. A raison de quoy lesdicts supplians comme bons et loiaulx subiects de Vostre Ma^té^, leur naturel et souverain seigneur, fontaine de justice, prendent leurs recours en toute humilité et reverence vers

[1] Leurs noms sont cités dans le *Memorieboek*, t. II, p. 144, et dans les ouvrages qui traitent de l'histoire de Gand à cette époque.

icelle leur seul refuge. Prians et supplians que le noble plaisir de Vostre Mat[té] soit de les prendre en Vostre protection et saulvegarde, dy mectre ordre et soumirement pourveoir que iceulx supplians sans vostre . . . . desolés, puissent estre reparrés des injures, blasmes, forces et violences par eulx inferés et aussi recompensés des pertes, dommaiges et intérets par chacun deulx en son regard souffertz et pourroient ancoires souffrir comme cy apres en tamps et heure les affaires estans ad ce disposés. Declaireront et veriffieront comme il appartiendra où en tout le moins les faire ouyr et traicter en justice ordinaire contre ceulx de Gand pardevant ceulx de Vostre grand conseil. Et ferez bien. »

Sur le dos était écrit :

« Copie vander supplicatien by schepen vander Keure die aenquamen talf oigst XV[c] XXXVI eyndende XXXVII, mitsgaders beede dekenen ende pensionnarissen vanden zelven jaere, als fugitiven der K. Ma[té] overgegeven binnen der stadt van Bruessele den xi[en] february XV[c] XXXIX. »

La réponse de l'empereur à cette requête fait défaut.

Cependant, il serait difficile d'admettre que les magistrats de 1536, qui furent les premières victimes de l'insurrection, aient été éconduits. De nombreuses réhabilitations furent accordées et il n'est pas probable que Philippe de la Kethulle, premier échevin de la Keure, ainsi que ses collègues n'aient pas été entendus. Il faut que le dossier qui les concerne soit perdu, ou qu'il ait échappé aux investigations les mieux dirigées [1].

[1] Le *Memorieboek*, t. II, p. 178, rapporte : « Item ten selven

Les conséquences de la punition impériale se firent bientôt sentir. Quand les gens sans aveu eurent quitté la ville, les gens de bien reprirent courage. La sécurité publique reparut peu à peu. Le commerce et l'industrie, si florissants autrefois, reçurent une impulsion vigoureuse en reprenant un nouvel essor. La population gantoise active et laborieuse se livra de nouveau avec ardeur à ses travaux, sous la protection de la *concession Caroline*, œuvre remarquable de législation que l'empereur venait de lui donner. La prospérité et la richesse qu'un jour de domination d'une faction démagogique avait fait disparaître, reparurent à l'horizon politique de l'antique cité flamande, qui avait chassé tous les *creessers* et autres brouillons étrangers, fauteurs de troubles et de désordres.

Huit ans après ce grand drame, l'empereur, vainqueur à Mulhberg, fit son entrée triomphale dans sa bonne ville de Gand, qui le reçut avec des démonstrations d'une sincère allégresse, dont le souvenir est resté dans la mémoire du peuple [1].

B^on^ Kervyn de Volkaersbeke.

daghe (24^en^ sporkele — februari) was by trompetslaghe gheboden achter Ghent, van weghe der M., als dat de selve zyne M. ontlaste alle de *fugityven van zes hondert keysersgulden*, daer op dat se die van Ghent ghestelt hadden, ende dat elc van den fugitiven binnen der stede van Ghent commen saude binnen acht daghen naer publicatie, ende hemlieden deffenderen van 't ghuent dat men hemlieden ansegghen wilde voor eeneghe personagien daer toe ghedenomeert, ende daer toe ghecommitteert van weghe der K. M. »

[1] Nous avons publié cette brillante entrée dans le *Messager des sciences*, année 1874, p. 343, sous le titre : *la Victoire de Mulhberg.*

APPENDICE.

Extraits du Memorieboeck der stadt Ghent.

« Item, den (XXIIII) in Hoeymaent was 't wederomme *colatie*, maer de assysen en wierden niet gheconsenteert te verpachten voor dat correxie ghedaen zyn zoude van de ghene die *dloot besust hadden* leyten den sloote van colatien, ende ooc die men ten laste legde van *eeneghe prevelegien*, die by hemlieden *ontvremt zyn zauden*, mits dat eenen *Pieter De Voocht*, filius meester Andries, der stede smet, te kennen gaf als dat hy in 't jaer XXXVI uut laste ende by bevele van meester *Philips van de Ketulle*, in dien tyt voorschepene van der Kuere, *een slot of secreet* van den *secrete* in 't Belfroot.

» Item, den XXVIII in Hoeymant ginc men wederomme in *'t secret*, ende men haelde ute de *lote met der A*, ende brachtse op den colatiesoldere, ende men begonste te lesen ende uut te scryvene de privilegien, ten bysyne altyds van eenighe dekenen ende alle andere die 't geliefde te commene.

» Item, van ghelycken dat men 't *goet van de fugityven* toeseghele, ende in de huesdatie wel doe bewaren, ten minsten in de huus met souffisanten mannen in vorme van wetteboden (Id., p. 130).

» Item, begheeren ooc te zien den *coop van den lande* (Id., 131).

» Item, dat men *drye sleutels* van den *secrete* gheve *drye Dekens*, ende altyds van jare te jare verandere (Id., 131).

» Item, op Sente Luucxdach den XVIII october (S^{t}-Luc) des morghens, trac de *hooghbailliu uut Ghent* naer Mechelen, ende liet also de stede van Ghent, waeromme dat groote *murmuratie quam onder 't volc* (Id., 153).

Item, dat de *onderbailliu* de officie bedienen saude alleleens of de hoochbailliu in stede ware, daer toe dat men hem presenteerde *XII hallebaerdiers* t'synder assestentie ter stede coste (Id., 154).

» Item, ten voorseiden daghe was op den Colatiesoldere eenen brief ghelesen die de hoochbailliu ghescreven hadde aen scepenen van Ghent, inhaudende als datter lieden binnen Ghent waren die daghelicx in 't scepenhuus ende ooc achter straten maecten veel segghinghe van der privilegien, ende waren nochtans de ghene die daghelicx ghemeenscip maecten met eeneghe *fugityven deser stede*, ten anderen als *dat hy hem niet verwonderen en mochte van synen vertrecken, want hy seer corts voor syn vertrecken, was van cenighe persoonen soo toeghesproken als dat hy niet en saude willen om half syn goet noch eens in sulcke vreesen syn;* screef ooc overe als dat hy ter stede van Ghent, in 't hof synde, meer profyts doen soude dan oft hy binnen der stede van Ghent bleven ware (Id., p. 155).

» Item, up den vierden dach van sporkele quam binnen der stede van Ghent minheere *van Rues* ende minheere de *hoochbailliu van Ghent, welke uut Ghent gheweest hadde van sinte Lucx-daghe, den xviij*en october lestleden ende waren inghehaelt met den goeden mannen van der stede te wetene : de ghedeputeerde die te Valenchiene gheweest hadden ende andere goetwilleghe, die 't believden te rydene om der stede van Ghent eere te doene (Id., 173). »

Extrait de la chronych van Ghendt en Rupelmonde (*Manuscrit*).

« Den 17 september vrough vont hem groote menichte van elcker neiringhe *in de donderstraete ten huyse van den hoochbailliu* en daer was den roup weer ghevanghen t'hebben *Jan van Waesberghe* en *Lieven Lamins* ende sommighe

van de scepenen en terstondt wirdt ghevanghen *Lieven Donaes* en *Joos Seys* d'oude, beede ieghenwoordighe schepenen van der Keure. En *Jan van Waesberghe* meenende hun t'absenteren ghecleet in vrouwe cleederen met een faille en achter hem een camenist, weer sy worden by den *polder* bekent van de *drooghscheirders* die welcke hilden in hunlieder huys. En t' selve vernemende volghden den voornoemden Jan in t'huys van *Jacob Parmantier* daer hy vloot en over een muer clom tot in de byvanck van *Symoen Borluyt* daer hy ghevanghen wirdt, soo van ghelycken ghevanghen wirdt *Lieven Lamins*. En doe wasser een nieu vergaederinghe van alle de neiringhen ende de wevers in huerlieder huysen en hunlieden was ghevraeght van weghen schepenen wat men de ghevanghenen doen saude, maer en hadden gheen antwoorde of ten was wel 12 hueren in den naght, en sanderdaeghs was *Jan van Waesberghe* ter examen broght naer noen, present dekenen en gheswoorne van de wevers insghelyks eenighe notable van de poorters vergadert van ten 2 tot den 6 (p. CCL).

» Den 4 february kwam binnen Ghent den *graeve de Reux* en M^r^ her *Frans van der Gracht*, heere van Schardan en *hooghbailliu* binnen Ghendt den welcken uyttrock op S^t^ Lucx en wirdt inghehaelt van sommeghe poorters en insetene deser stede (CCLXII). »

ESQUISSE HISTORIQUE

DU

COURS ET DES EMBOUCHURES DE L'ESCAUT.

L'Ardenne est l'extrémité ouest des monts Hercyniens, qui partant de la Bohême atteignent Boulogne, se poursuivent sous la Manche et reparaissent dans le Devonshire, pays des anciens Silures [1].

Sur le continent les hautes vallées voisines de la Meuse présentent plusieurs plateaux ombragés par les forêts ardennaises. On trouve parmi ceux s'étendant de la rive gauche de cette rivière, celui voisin de Nouvion, renfermant la source de la Sambre à l'altitude d'au moins 200 mètres. Cette rivière, coulant vers le N.-E., porte à la Meuse le tribut de ses eaux.

A 25 kilomètres au couchant de cette source, mais à un niveau qui n'atteint pas 90 mètres d'altitude, on rencontre près de Bohain l'Escaut,

[1] C'est en mémoire de ceci que les géologues anglais ont donné le nom de *silurien* à ce système de roches.

qui, poursuivant sa marche au travers d'une plaine inclinant O.-N.-O., se rend à la mer.

Les limites de cet ancien Océan ne sont bien appréciables qu'à partir du Mont-Saint-Aubert, Mouscron, Mont-Cassel, qui sont autant de témoins de la direction de ses côtes. Cette chaîne de montagnes tertiaires passe à Renaix, à Laeken, à Kessel-loo. Il est évident que la zône sablonneuse de la Basse-Belgique depuis Boulogne, est le produit de soulèvements lents et successifs de la croute terrestre [1].

L'Escaut, nommé originairement *Scaut* = *Scalt*, ne signifierait, selon Alting [2], rien de plus que *leniter declinans*, serpentant légèrement à travers les couches des terrains.

César écrivit ce nom : *Scaldis*. En thïois il se dit : *Schelde, Schelle, Schel*, et vers son embouchure : *Schouw* [3], d'où *Schouwen*, l'ancien *pagus Scaldensis*. En roman le mot *Escaut* se présente comme issu de *Scaut*, qui était probablement celtique; l'*E* préalable est un résultat de la prosthèse très-fréquente en wallon, comme dans les mots *épinettes, aspirail* [4]. Aujourd'hui l'on remarque que dans diverses localités du Haut-Escaut, ce n'est pas l'*E* initial que supprime le vulgaire, mais bien le *s* qui le suit; c'est ainsi qu'il pro-

[1] Confr. Smeysters, *Mouvements du sol*, p. 18.

[2] *Notitia germaniæ inferioris, in voce*, p. 116.

[3] Alting, *Lib. citat.*, t. II, p. 155. — Le mot *schouw* = ponton, pourrait bien provenir des embarcations anciennement spéciales au Bas-Escaut.

[4] Dr Sigart, *Essai d'une phonétomie*, p. 9.

nonce Ecaillon, Ecaut-pont, Ecaut-d'œuvre, etc.

D'abord simple ruisseau, l'Escaut prend l'aspect d'une rivière après avoir reçu sur sa rive gauche les eaux de la Sanset, aspect qui s'aggrandit par la réception de la Seille et de l'Escaillon sur sa rive droite, puis de la Ronelle, de la Haine, et enfin de la Scarpe sur la rive gauche, préludant à la formation du fleuve qui, parvenu à la hauteur de Vaux près Tournai, s'est creusé un lit par l'érosion du calcaire carbonifère, le seul point de son cours où il ait rencontré une roche de quelque résistance.

Parcourant la zône argilo-sablonneuse de la moyenne Belgique, il dut trouver son terme primitif à la limite nord de cette zône, où l'Océan recevait ses eaux, entre quelques îlots qui semblent nous révéler l'existence d'anciennes dunes [1], par les noms modernes de Lemberg, Blandynsberg, Ledeberg, Desselberg, etc. (Table I).

Semblable à la croissance paisible de l'enfant grandissant au foyer de la famille, l'Escaut a conduit doucement jusques là sa course vers le Nord; mais des circonstances nouvelles devaient imprimer une direction différente à la marche qu'il allait suivre dans la Basse-Belgique. Les dunes qui contournent Gand le firent dévier pour suivre sa voie dans la zône sablonneuse de préférence à la zône argilo-sablonneuse. Le fleuve se creusa donc un lit prolongé qui pourrait bien avoir eu un parcours de 15 kilomètres pour at-

[1] Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 32.

MOYENNE BELGIQUE.

Cours de l'Escaut.

TABLE I.

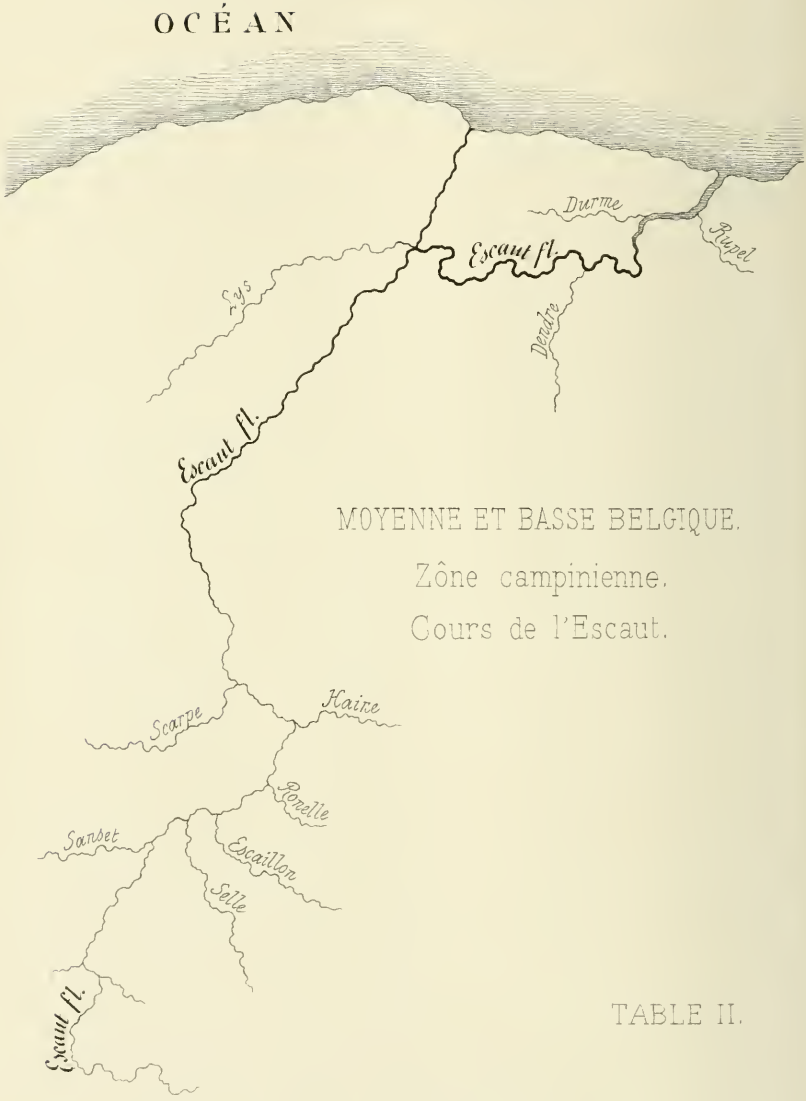

MOYENNE ET BASSE BELGIQUE.

Zône campinienne.

Cours de l'Escaut.

TABLE II.

teindre la mer [1], et y constituer un golfe vers les lieux voisins du Sas de Gand, là où Kœrius en 1608 dessine celui qu'il nomme *Dullaert* [2], et qu'il fait communiquer avec l'Océan par le Sloe.

L'Escaut ayant englobé les eaux de la Lys, le fleuve obéit à cette impulsion venue du Couchant et, contrarié par le flux, se creusa un lit obliquant vers le Levant, serpentant le long de la limite nord de la zône sablonneuse et se conduisant d'après la nature des terrains qu'il baignait.

Rencontrant le Dendre sur la rive droite et suivant à peu près le cours de cette rivière, depuis son confluent, son cours est devenu actuellement artificiel par suite des endiguements. La Dendre donnant plus d'ampleur au volume des eaux fluviales, les force de suivre l'inclinaison générale qui leur impose la direction du Nord. Le fleuve la suit après qu'il a reçu le Rupel sur la rive droite, puis la Durme ou Neder-Senne [2] sur la rive gauche, jusqu'à ce qu'au terme de la zône sablonneuse, il se trouva aussi au terme de sa course, à la mer. Les limites de cette zône dans le voisinage du Bas-Escaut nous indiquent où dut se trouver la plage. Nous signalerons sur la rive droite Basele, Cruybeke, Burght, Zwyndrecht, Melsele, Vracene et Saint-Gilles-Waes (Table II).

[1] Confr. Des Roches, *Hist. ancienne des Pays-Bas*, t. I, p. 154. — Schaeys, *La Belgique*, t. II, p. 176. Depuis que ces lignes sont écrites, le travail de M. Verstraete redresse et complète notre pensée. (*Bulletin géog.*, 1878, n° 4.)

Germania inferior, pp. 37-38 et 67-68. — Dr J. Van Raemdonck, *Recherches sur la course de l'Escaut*, p. 104. *Bulletin de 1878* de la Société de géographie.

[2] M. Vaernewyck, *Hist. van Belgis*, lib. IV, ch. 36.

Il y avait donc là un vrai bras de mer où l'Escaut venait se jeter et cessait en quelque sorte d'exister [1]. Mais plus au couchant, vers Vracene et Saint-Gilles, la contrée se présentait sillonnée de cours d'eau étendus, de criques nombreuses qui même pendant le reflux demeuraient couvertes d'eau. Cette vaste plaine fut nommée : *Huant*, *Hvant*, c'est-à-dire *plaine liquide*, flaque [2]. Ces terres sont aujourd'hui émergées; mais nous retrouverons plus loin le nom sous lequel cet espace a été désigné. La limite nord de la région sablonneuse fut la seconde étappe de notre fleuve.

Aujourd'hui cette région confine à la zône poldérienne qui est un produit des alluvions et du mouvement des marais. A la suite des grandes pluies, les rivières attaquent le pied des collines qu'elles baignent, et emportent quelques débris sur les terrains bas qu'elles inondent et que chaque inondation élève peu à la fois. Lorsqu'elles parviennent à la mer et que la rapidité qui entraînait les parcelles de limon vient à cesser tout-à-fait, ces parcelles sont déposées aux côtés de l'embouchure et finissent par former des terrains qui prolongent la côte. Les parties du littoral baignées par le flot et découvertes par le reflux se nomment *salines* sur les côtes de France, et *schorren* en Belgique. On sait que lorsque leur croissance a amené leur maturité, on les endigue

[1] Kummer, *Polders du Bas-Escaut*, p. 7, et la planche II dans les *Annales* des travaux publics, t. II, p. 844.

[2] L. Joossens, *Bulletin de la Société géographique*, 1877, pp. 246 et 253. — Voir aussi Van Raemdonck, même publication.

et on les transforme en *polders*, lesquels se couvrent de graminées et deviennent propres au paturage [1].

Par le mouvement du reflux, l'alluvion se trouve peu à peu entraînée, sur les hauts-fonds sur les bancs de sable de la mer, qui finissent par devenir des îles. Car il est reconnu que la mer ramène une grande partie de ce qu'elle a pris à la terre; en d'autres termes, que le flot apporte plus que le jusant n'enlève [2].

C'était donc dans ces alluvions que l'Escaut avait à se tracer sa voie, mais comme dans cet estuaire il avait à lutter contre les marées et que la masse de ses eaux était considérable, il se divisa en diverses branches et fit suivre à une partie de ses eaux la limite de la zône sablonneuse, la séparant du *Huant,* qui est devenu la zône poldérienne. Ainsi, les écoulements de l'est à l'ouest sous l'action des hautes marées, renvoyaient, lors du reflux, une partie des eaux dans le lit principal du fleuve; et par la suite des temps, toutes les dérivations furent successivement ensablées et abandonnées par la navigation [3].

Mais si une portion notable des eaux rentrait à la marée basse dans le lit principal du fleuve, son action propre conservait sa direction générale vers le nord, serpentant entre les hauts-fonds jusqu'à ce que ses eaux se trouvassent en face

[1] Chaubart, *Élémens de géologie,* p. 336. — Ch. Cuvier, *Rev. du G.*

[2] L. Lambot, ses *Annotations,* 29 avril 1878.

[3] P. E. : Port de Hulst; et le Zwin.

d'une surélévation devenue le noyau de l'île de Schouwen. Là, à l'Océan, la puissance du flux refoula les eaux de l'Escaut à l'Orient, où, ne trouvant qu'un fond de vase formée par les alluvions de la Meuse, elles le traversèrent et se mêlèrent aux eaux de cette rivière. Cette branche est représentée aujourd'hui par le Keete et le Vosvliet. La branche nommée Eendragt n'avait pas l'importance de celle-ci qui dans la suite fut la limite ouest du diocèse de Tongres [1].

La branche qui arrose le midi de l'île de Schouwen est l'artère principale; c'est l'Escaut, auquel nous avons accolé l'épithète d'oriental. Tel est le sentiment de tous les riverains, et comme me l'affirma mon ami le capitaine Auguste Stessels : « Ce que nous nommons Escaut occidental ne porte que le nom de Hont, et l'importance de son cours date d'une époque bien postérieure [2]. » (Table III).

2. Si nous abordons les faits qui constituent l'histoire, nous annoterons que dès l'origine l'Escaut servit de limite entre des populations diverses : le *peulvan* qui s'élève sur sa rive droite entre Hollain et Rongy semble en porter témoignage [3]. « Toute la côte de la mer jusqu'au fleuve Escaut est habitée par des nations germaniques, » dit Pline [4]. Ce fut jusqu'à sa rive droite

[1] Confr. Barthels, *Limites*, etc., dans la *Revue d'archéologie*, t. I, p. 380.

[2] Le 27 août 1867, lors d'une excursion faite sur l'Hydrographe avec ma fille Emilie, qui mourut dix ans plus tard!

[3] Schayes, *La Belgique*, etc., t. I, p, 103.

[4] *Hist. nat.*, lib. IV, c. 13.

MOYENNE ET BASSE BELGIQUE.

Zônes argilo-sablonneuse, campinienne et poldérienne.

Cours de l'Escaut.

TABLE III

que les Germains s'étaient d'abord établis; au midi du confluent du Rupel les Nerviens, au nord les Éburons. Plus tard, les Ménapiens, d'abord riverains de la Basse-Meuse, s'étendirent tout le long de sa rive gauche et s'adossèrent à l'Océan.

Dans la division des Gaules que fit César-Auguste, il étendit la Gaule-Belgique de la mer à la Dyle, mais Chlodion ayant conquis le territoire nervien, l'Escaut servit de nouveau de limite occidentale de l'Austrasie d'abord, de la Lotharingie ensuite.

La période romaine nous fait connaître plusieurs localités situées sur ses rives. Cambrai, Escautpont, Tournai, figurent sur la Table de Peutinger. Valenciennes, mentionnée d'abord en 692, aurait, non donné, mais reçu son nom des *Valentinianses,* pour lesquels elle eut été un *castrum* vers 395, sous Valentinien II. Condate, *Condé,* dénonce une origine celtique; ce nom signifie confluent. Audenarde appartient au temps de l'Empire, comme le révèlent les substructions découvertes dans ses environs. Il en est de même de Gand, de Heusden, de Termonde, de Bornhem, de Tamise et d'Anvers.

Des traces de l'occupation romaine se rencontrent en outre le long de la Durme, entre autres à Thielrode, Hamme, Waesmunster, Lokeren et Zeveneeken.

Si tous ces faits témoignent que de sa source jusqu'au-dessous d'Anvers, la vallée de l'Escaut était habitée il y a près de vingt siècles, on peut douter qu'il en était de même du territoire en

aval. Cornelius Battus, écrivain du XVI^e^ siècle, n'hésite pas à affirmer que peu d'années avant notre ère la multitude d'îlots, qui s'étant peu à peu agglomérés constituaient la Zélande que nous connaissons, étaient stériles et inhabités. Cette assertion est évidemment trop absolue. Jules César, relatant la dispersion qu'il infligea aux Éburons en — 53, ajoute qu'une partie des fugitifs chercha un asile dans les îles que constituait le flux [1]. On peut induire de ces paroles que si ces îles n'étaient habitées, elles étaient habitables et fréquentées, et recevaient temporairement des habitants sur les *terpen* ou élévations naturelles ou sur les *werven*, barrages élevés de main d'homme pour s'assurer un refuge. Au surplus, les plus anciens monuments découverts dans le Delta de l'Escaut sont les autels votifs de Domburg, qui ne sont guère antérieurs à la fin du II^e^ siècle, c'est-à-dire qui remonteraient à dix-huit siècles environ.

A cette époque donc Walcheren était habitée, et il dut en être de même de Goerée, où à marée basse l'on a découvert les substructions d'un établissement important dans lesquelles se trouvaient des médailles d'Antonin [2]. L'île de Schouwen semble avoir eu des habitants à la même époque ; Hamstede, Renesse, Mormont et Zierickzee remonteraient aux temps des Romains, selon les traditions locales.

[1] « Qui proximi Oceani fuerunt, hi insulis sese occultaverunt quas æstus efficere consuerunt. » B. Gal, lib. VI, c. 31.

[2] Des Roches, *Mémoires couronnés*, 1769.

Tout ce territoire du Delta de l'Escaut était toutefois bien loin encore d'offrir la consistance que les derniers temps historiques lui reconnaissent. C'est de lui que parle Lucain, vivant l'an 58, quand il dit dans la Pharsale :

« Quaque jacet littus dubium quod terra, fretumque
» Vindicat alternis vicibus. »

et que Pline disait un peu plus tard : « *Dubium terra sit an pars maris.* » Enfin Eumène, célébrant la campagne qu'en 293 Constance-Chlore conduisit contre les Franks, dit encore : « *Ut cum verbis periculo loquar, terra non est.* »

Ptolemée, qui vivait en 134, donne à l'embouchure d'une de nos rivières le nom de Tabuda. S'appuyant sur les distances fournies par ce cosmographe, Alting y voit la petite rivière *Aa*. — A-mude [1]. Mais on sait aujourd'hui qu'on ne peut tirer grand parti des chiffres fournis par l'auteur égyptien [2]. En outre, il lui est arrivé de se servir du nom d'une localité pour désigner une rivière. C'est ainsi que le nom d'*Ober-Rheingau* devient pour lui Obrinca et s'adapte à la Moselle; que celui de *Froise*, village voisin de l'embouchure de la Somme, lui a fait donner à cette rivière le nom de *Phrudis*, comme l'a remarqué Gosselin. Peut-être y a-t-il ici quelqu'analogie du même genre.

D'après Ptolemée, 15′ séparent l'embouchure de la Somme du cap Itius, au *nord* duquel il place

[1] Alting, *in voce*.
[2] Confr. Malte-Brun, *Géogr. univ.*, liv. XIV, t. I, p. 124.

Boulogne à 0,45′ et la bouche du Tabuda à 45′ plus loin. Le cap Itius se trouve ici transposé, car il est généralement admis que ce nom représente le cap Grisnez qui est au nord de Boulogne, d'où la présomption que cette ville a été placée par l'égyptien à l'endroit de l'*Itius portus* de César, de Wissand, d'où à la distance de 45′, soit environ 15 lieues, on trouve le Zwine, bras de mer qui a dû recevoir une branche de l'Escaut. Or, nous apprenons que proche du Zwine, et dans la banlieue d'Aardenburg, s'est trouvé une localité du nom de Trabeten, qui fut submergée par l'inondation de l'an 1477 [1]. Les antécédents que nous avons signalés nous permettent de voir ici encore une analogie.

Tabuda ne fut pas le seul nom étrange que des anciens donnèrent à l'Escaut, ou au moins à l'une de ses branches. Comme celle de l'est limitait, dans sa partie basse, la cité, ensuite le diocèse de Tongres, Sidoine Apollinaire lui donne ce dernier nom.

> Tu Tungrum et Vachalim, Visurgim, Albim
> Francorum et pœnitissimas paludes
> Intrares venerantibus Sigambris
> Solis moribus inter arma tutus (Carmen, XXIII).

Mais ici il ne faut pas oublier que la licence poétique a pris son essor; et rien ne nous montre que dans le langage officiel ou même populaire, le Bas-Escaut ait jamais été désigné par le nom de Tunger.

[1] M. Vaernewyck, *Hist. van Belgis,* liv. IV, cap. 35.

La situation de cette contrée maritime avait toutefois une grande importance, Carausius l'avait concédée aux Franks [1]; et Constance était venu la leur ravir en transportant en Gaule les prisonniers qu'il fit sur eux, et les y fixant en qualité de *Lœti*. Un siècle plus tard, à l'époque où les Franks, commandés par Marcomir et Sunnon, attaquèrent les Romains, les Frisons, leurs alliés, attaquèrent l'Empire avec eux, et s'étendirent le long des rives de l'Escaut, jusqu'à celle de l'*Oude-Watergang*. Les légendes attribuent cette extension à leurs rois Dikbald et Richold. La côte de Flandre, et spécialement de l'Aa à Westende, était occupée par les Saxons, leurs congénères et alliés, qui se trouvaient désormais maîtres de la mer [2], et ne les inquiétèrent point dans leurs nouvelles possessions. Dès lors la limite sud de la domination frisonne fut ce *Watergang* de l'Escaut partant de Ketenisse, passant à Hulst qui portait encore le nom de Saxhaven au XIII[e] siècle et se dirigeant sur Biervliet.

Le Zwine, avec lequel cette dérivation communiquait, répond-il au Sincfala mentionné comme limite dans les loix frisonnes? Nous ne le croyons pas. Cette rivière est indiquée comme bornant à l'occident la juridiction frisonne *Azagadom*, *Azigdom*, et servant de séparation à celle des capitulaires, *Schependom*, qui était en vigueur dans le Comté de Frise, nommé plus tard Hollande. Ce

[1] Sigonius, lib. I, p. 12.
[2] Debo, *Westvlaamsch idiotikon*. Brugge, 1873.

comté était séparé de l'état frison du moyen-âge par la Sena, Sana, aujourd'hui la Zaan. C'est là le Sincfala selon le Dr Van Phelsum, qui rectifie Alting sur ce point [1].

L'expédition du danois Godleik en 515, dont la flotte vint attaquer l'Austrasie en remontant les rivières, dut tirer le meilleur parti des voies navigables entre les îles de l'Escaut, dont la conformation subit tant de changements notables dans les siècles suivants. La population s'était déjà développée à Walcheren, car nous voyons que vers 673, saint Willebrord y aborda et y trouva un temple de Mercure qu'il renversa ; l'existence de ce temple est l'indice d'une population relativement importante.

La tradition rapporte que peu de temps après

[1] Voici cette note que nous reproduisons en entier : « Non quando amplissima fuit Frisia, quum Sincfalæ mentio potissime occurrit ubi Frisiorum nomen jam non VII Zelandis integris proprium visum fuit ; ex legibus Frisiorum liquet Frisiam istorum temporum terminatam fuisse inter flumina Wisaram et Sincfalam. et tripartitam solummodo fluminibus Fleho et Laubacho. Si vero tunc tempori Frisia amplissima fuisset Scaldis et Egidora, vel ad minimum Albis Frisiæ termini adpellandi essent ; neque omissum Rhenum saltem semel injectum ejus mentionem, suspicari vix possum. Aliæ preterea rationes me movent sincfalam pro fluvio Kinemarinum et Marsaciorum agros alluente agnoscere. M. S. »

Alting, citant Melis Stoke, dit :

> Die Schelt was dat west en de Sine
> Alzo als si *valt* in de zee.

Le Dr remarque : « Miror Altingium hoc tertiam personam præsentis temporis indicativi verbi *vallen* pro parte nominis proprii accepisse : Stokius hoc loco de *sine, seyne,* hodie, *het zwin* (Scaldis) ostia maxima occidentale), cogitasse, minime inde sequitur *sine* vel *seyne* Stockii, idem esse flumen cum *Sincfala* aliorum. » Idem.

un ouragan terrible, accompagné d'un tremblement de terre, amena des ravages considérables sur toute la côte de la mer du Nord [1]. Toutefois, Walcheren ne cessa de se développer principalement entre les années 820 et 840, époque où une société de marchands faisait un commerce étendu, et, sous la protection de l'empereur Louis, auquel elle rendait annuellement ses comptes, jouissait de l'usage des navires de la couronne [2]. En 827, le prince danois Hemming, avait reçu l'île en bénéfice de l'empereur qui lui avait adjoint le comte Eggihard. Mais dix ans plus tard, des danois du parti advers y abordèrent et s'emparèrent de Walcheren après avoir tué Hemming et Eggihard, et portèrent leurs ravages sur les rives de l'Escaut jusqu'à Gand et Anvers.

S'il fallait s'en rapporter aux paroles de Louis le Débonnaire que l'on nous cite, la population de cette île vivait dans les déréglements les plus barbares qui l'assimilaient aux tribus irlandaises [3].

Les chroniques signalent des perturbations atmosphériques qui produisirent de nombreux désastres en 820, 840 et 860. En tenant compte pour des phénomènes de ce genre de la périodicité qui pourrait résulter au cycle de Méton, à la différence d'une année, ces chiffres sont accepta-

[1] L'histoire, pour l'Orient de l'Europe, signale un tremblement de terre en 740.

[2] *Velly et les cinq époques du Brabant*, p. 28.

[3] *Het oude goudsche Chronykxken*, p. 13. — Beka, *Hist. episcop. Ultrajectensi. Frederico, octavo episcopo*, p. 130.

bles. Ce dut être l'époque où on commença les endiguements : c'est entre 840 et 860 que disparut dans l'Océan l'*Arx britannica*, alors que l'embouchure du Rhin à Katwyk fut ensablée ; et que dans la Baltique Vineta s'enfonça dans les flots.

La nature des terres d'alluvion qui constituent le delta de l'Escaut, conservait toute facilité pour modifier les formes du territoire sous l'action des phénomènes météorologiques que nous signalons. En effet, les couches successives de vase que le fleuve avait déposé sur ses rives et sur les hauts fonds, étaient douées de pesanteurs et de densité variables, de telle sorte que les couches inférieures cédant à la pression des eaux courantes, purent être emportées par le reflux, être ainsi cause d'effondrements subits et donner lieu à des immersions considérables, faits qui se sont reproduits dans les siècles suivants. Nous apercevons donc ici l'élargissement obtenu par d'anciennes branches du fleuve, au détriment d'autres branches qui, tout en conservant leur, profondeur se sont rétrécies. Ainsi en fut-il du *Huant* que des alluvions et des ensablements successifs avaient reculé plus au nord, et qui sous le nom connu de *Hond*, s'était tracé un cours presque parallèle à l'OUDE-WATERGANG. Jusqu'à l'endroit d'Ossenisse, ce nom de Hond prévalut, plus bas, on l'appelait *Diepenee* (eau profonde), jusque vers Terneuse ; puis *Kille* ou passe entre les hauts-fonds, qui venait se mêler à ce qui fut plus tard nommé le *Dullaert*, au midi de Biervliet, d'où diverses branches allaient baigner Rodenburg et Bruges, pour se réunir à l'Océan par le Zwine.

En face de ce dernier estuaire se présentait l'île de Schooneveld, séparée de Walcheren par le *Heydenzee*, c'est-à-dire la mer des payens, désignation qui rappelle les Normans, dont les pirateries infestaient les côtes voisines.

Ce même nom de Heydenzee a été appliqué aussi, et probablement pour le même motif au bras de mer qui sépare l'île de Texel de celle de Wieringen. A propos de la comtesse Ada, Melis Stocke écrit :

« Willem haer oem heeft verworven
't Land van by Oesten Heydenzee
Tot Laveke voert mie. »

Les Normans demeurèrent en possession de Walcheren, des ilots voisins et des rives de l'Escaut jusqu'au-dessus d'Anvers. Ce fut au début de leur domination que les endiguements furent entrepris. On rapporte celui de Walcheren à l'année 836 et même à 833, ainsi que ceux de Schouwen et de Borselen ; les autres îles n'ont été endiguées qu'en 850 [1]. C'est en conséquence qu'Eyndius écrit que ce fut entre les années 840 et 850 que Walcheren, Beveland et Schouwen furent assurés par des digues [2].

Le partage de l'an 870, attribuait à Charles le Chauve, la troisième partie de la Frise, et ce lot est généralement considéré, avec raison, pensons-nous, comme composé des îles de l'Escaut et de la lisière méridionale de l'ancien état frison.

[1] Kummer, *Polders du Bas-Escaut*, p. 10.
[2] Eyndius, lib. I, cap. 15.

Charles le Chauve concéda au prince norman Godfried, les emplacements nécessaires aux ancrages de sa flotte, sur les rives de l'Escaut [1]. La Zélande devait présenter bien des lieux propres à des stations navales, surtout depuis les travaux d'endiguements d'une part et de déversements de l'autre. Il est vraisemblable que tout ce territoire demeura au pouvoir des Normans durant un temps relativement long, même après la victoire que l'empereur Arnoulf remporta sur eux, aux rives de la Dyle. C'est aux Normans que bien des familles nobles de la Zélande rapportent leur origine [2].

Enfin, sous la domination des rois saxons de Germanie et de Lotharingie, nous remarquons que par acte du 14 août 974, Othon II concéda Walcheren à sa femme Théophanie, à titre de douaire ou *morgengabe* [3]. Un diplôme de la même année fait mention de Schouwen; un autre de Beveland, île appartenant à l'abbaye de Saint-Bavon, d'où lui est venue sa dénomination [4].

3. Les endiguements opérés dans la seconde moitié du IX[e] siècle eurent pour un de leurs résultats immédiats, le changement de direction des différentes branches du fleuve, en même temps que la destination d'un système de barrage contre les attaques de l'Océan. C'est ce qui res-

[1] Folcuin, *De gestis abb. Lobbens,* cap. 16.

[2] J.-F. Lepetit, *Nederlandsche republycke,* 1615, p. 193.

[3] Alp. De Vlaminck, *Études sur la Flandre impériale. Messager des Sciences hisioriques,* 1876, p. 189.

[4] Alting, *Lib. citat.*, p. 197.

sort du dicton traditionel transmis par Melis Stoke :

« Al Zeeland verdrenck zekerlike
Sonder Walcheren en Wolfaertdike. »

A côté des écoulements formés par les lois naturelles, il y en eût d'autres qui étaient le fait du travail de l'homme. Bien que leurs traces soient effacées en plusieurs endroits, leur existence probable ressort d'une tradition remontant au X^e^ siècle. Elle se rapporte aux travaux exécutés par le roi Othon.

En 936, Othon I, dit le Grand, était monté sur le trône ; il mourut à Memleben le 7 mai 973. Son fils Othon II lui succéda, et c'est à lui que la tradition attribue des travaux hydrauliques à l'embouchure du fleuve, tandis que les chroniques rapportent à son père le creusement d'un canal ou fossé, *Fossatum*, de Gand jusqu'à la mer. Jean de Thielrode, moine de l'abbaye de Saint-Bavon, mort vers l'an 1300, écrit dans sa chronique, après avoir relaté les faits des années 936 et 941, ce qui va suivre :

« L'empereur Othon appela de son nom, *Ottingue*, un fossé passant devant le pont de Saint Jacques et s'étendant jusqu'à la mer, par lequel il fixa les frontières du royaume des Franks et de l'empire d'Austrasie. Avant Othon, le château qui est situé sur les rives de la Lys avait été construit, non par le roi de France, ni par les comtes de Flandre, mais par les empereurs dans la propriété

libre [1] de Saint-Bavon, près de la séparation du royaume et de l'empire; et de ce chef les comtes ont payé longtemps un cens de 5 sous à Saint-Bavon. Le commandement de ce château n'appartenait pas à des châtelains, mais à des comtes auxquels étaient soumis les Quatre-Métiers avec leurs dépendances, savoir : Assenede, Bouchaut, Axel, Hulst, avec tout le pays de Waes [2]. »

L'*Ottogracht* à Gand avait en face de lui le *Schipgracht*, se prolongeant au nord de la ville dans la direction d'Ertvelde, où on le nomme *Burggravestroom*. De là jusqu'au territoire de Caprycke, la limite entre Oost-Eekloo et Lembeke est formée d'un fossé qui le continue. Il est creusé avec soin, dit Warnkœnig, et comme il est tracé, même sur les hauteurs sablonneuses, il ne peut avoir eu la destination de canal de dégorgement, mais il a nécessairement toujours servi de ligne de démarcation [3]. On ne peut le suivre plus au nord, où il aboutissait à une localité nommée Vulmonde.

La direction que suit cette limite appelle notre attention sur un autre genre de travaux publics, partant du même point pour aboutir au même terme. C'est la chaussée ancienne relevée par M. Van der Rit [4], conduisant de Gand à Ertvelde par Oostakker, et de là par Cluysen sur Asse-

[1] C'était un alleud.

[2] Warnkœnig, *La Flandre et ses institutions*, t. II, p. 23.

[3] Warnkœnig, *loc. cit.*, p. 31.

[4] *Chaussée de l'empire*, etc., p. 9. — Van Dessel, *Top. des voies romaines*, p. 13.

nede et Bouchaut, que M. Van der Rit tient pour le *Portus Œpatiaci* de la notice [1], peut-être à cause de sa proximité de l'Yvendyk, auquel nous reviendrons.

A la suite du passage de la chronique que nous avons cité, Thielrode aborde les évènements de 947, d'où naquit la divergence entre les historiens ultérieurs quant à la date des travaux d'Othon I, indiquant 936, 941, 946 et même 949. Une dissertation fort remarquable sur la Flandre impériale [2], due à la plume savante et lumineuse de M. Alp. de Vlaminck, reporte même ces travaux à la période de 1208 à 1218, attribuant l'assertion de Thielrode à Othon IV, bien que cet auteur n'appuie jusqu'ici cette affirmation sur aucun témoignage, ni par aucun document. Il est vrai que l'objectif de son travail est d'établir que le pays de Waes ne fit point originairement partie de la Flandre impériale, et qu'il releva toujours légalement de la couronne de France, but qu'il nous paraît avoir atteint [3].

La circonstance que Thielrode en se servant du nom d'Othon sans y joindre d'épithète, entendait parler d'Othon IV, presque son contemporain,

[1] La notice porte :

« Sub dispositione viri spectabilis ducis Belgicæ II.
Equites Dalmatœ, Marcis in littore Saxonico,
Præfectus classis Sambricæ in loco Quarteusi et Hornensi
Tribunus militum Nerviorum, portu Æpatiaci. »

[2] *Messager des Sciences historiques,* 1876, p. 149. — Conférer E. Varenbergh, *La Flandre et l'Empire de l'Allemagne. Annales de l'Académie d'archéologie,* 1872, p. 676. — Voyez aussi Louis Torffs, *Annales,* 1869. *Anvers au X^e siècle,* p. 27 et l'Appendice.

[3] *Ibidem,* pp. 170, 171 et 173.

n'est pas concluante, en présence de l'opinion traditionnelle qui y voit Othon le Grand, ce que la place qu'occupe le fait dans le texte du chroniqueur autorise à admettre. Mais dans ces conditions quelle date convient-il d'assigner à ces travaux de délimitation?

Dewez, comme Meyerus, donne l'année 949, parce que, dit-il, « la haine entre l'empereur et le comte Arnould n'éclata qu'en 946, à la suite du siège de Rouen [1]. »

En admettant cette mésintelligence à l'époque indiquée, nous ne voyons rien dans les circonstances parallèles qui puisse appuyer l'expédition contre Gand en 949; époque où elle eût été conduite par le duc Conrad. Un rapide coup-d'œil sur les évènements du règne d'Othon I nous signale une autre époque bien antérieure.

A peine couronné à Aix-la-Chapelle en 936, ce roi eut à combattre l'insurrection des Lotharingiens, conduits par Henri, son propre frère. Réunissant des forces considérables, il marcha contre eux et remporta une victoire signalée à Burick, près de Xanten, dans le courant de 937. Le duc Gislebert, l'âme de l'insurrection, avait cherché un refuge à Chèvremont, où Othon vint l'assiéger pendant que ses partisans allaient offrir la couronne à Louis d'Outremer, roi de France, issu du sang de Charlemagne. Celui-ci, après quelqu'hésitation, se laissa entraîner. Ce dut être alors qu'Othon, disposant encore des forces qu'il

[1] *Histoire particulière,* t. I, p. 229.

avait amenées d'Outre-Rhin, et instruit des menées des mécontents, dut songer à mettre ses frontières en sûreté, et en conséquence de neutraliser l'intervention éventuelle d'Arnould de Flandre, l'un des plus puissants vassaux de Louis. Dans cette conjoncture il marcha sur Gand et traça la limite qui nous occupe.

Les auteurs allemands nous apprennent que : lorsque Louis d'Outremer se rendit en Lotharingie, Othon sut isoler cette expédition, en convoquant devant sa personne les quatre grands vassaux de Louis : Hugues, Heribert, Arnould et Guillaume, et qu'il reçut leurs serments de ne point prendre part à cette guerre [1]. La puissance d'Arnould, voisin limitrophe des états du roi, lui commandait surtout de lui ôter les moyens de soutenir Louis ; et il nous semble que l'expédition préalable contre Gand dut amener le comte à cette négociation.

En 938, Hugues épousa Edwige, sœur d'Othon, à la suite de la réunion que nous venons de mentionner ; ce serait donc entre la bataille de Burick et ce mariage qu'il faut placer l'expédition si controversée, qui aboutit à la délimitation tracée de Gand à la mer. Louis d'Outremer, désormais réconcilié avec Othon I et ayant épousé sa sœur Gerberge en 941, ne protesta pas contre cette emprise, à laquelle du reste la couronne de France n'avait pas consenti. Aussi, son fils, le roi Lothaire, profitant de l'éloignement d'Othon qui se trou-

[1] Vogel, *Ratherius von Verona*, p. 112.

vait en Italie, investit-il en 968 le comte Thierri du pays de Waes. *Forestum Wasda* [1].

Mais la tradition se rapportant à l'année 980 mérite aussi quelqu'attention. Une vieille carte de Flandre attribuée à l'année 1274, porte l'inscription suivante entre Walcheren et la Flandre : « En l'année 980, l'empereur Othon creusa à travers les dunes entre la Flandre et la Zélande, ce que l'on nomme les Wielingen, et ce qui avait nom Fossé d'Othon [2]. » Vaernewyk qui écrivait en 1563, parle dans le même sens [3] et explique *Wielingen*, tournans, tourbillons, par roues d'écluses! Cette dénomination du reste est encore en usage et désigne la passe entre le banc de Ript et celui de Schooneveld; cette passe n'est nullement le produit du travail humain.

Cette année 980 nous reporte au règne d'Othon II qui, six ans auparavant, avait fait don de Walcheren à sa femme Théophanie. Dès lors des soins plus assidus de conservation et d'entretien furent donnés à cette île. Sans admettre ni le percement des dunes où il est mentionné, ni l'existence d'une écluse qui put retenir les eaux du Hont, nous pensons que certains travaux destinés à l'écoulement ont pu être faits à Walcheren, afin de maî-

[1] « Datum perintegre Theodorico comiti forestum Wasda, in eodem comitatu, cum pratis, aquis, terrisque aratoriis, exitibus et regressibus. » Alting et Vossius attribuent *Wasda* à toute la Zélande, à laquelle le mot *forestum* n'a pu convenir. Mais Douza, et après lui Scriverius, y voient le pays de Waes. *Toetsteen op de goudsche Chron.*, p. 222.

[2] Warnkœnig, *La Flandre*, etc., t. II, p. 26.

[3] *Historie van Belgis*, liv. IV, cap. 24.

triser les eaux traversant l'île même, du nord au midi [1]. M. l'ingénieur Masuy m'affirma que pendant le premier quart du présent siècle ayant dû, en sa qualité de conducteur, accompagner son chef de service pour l'exécution de travaux réclamés à Flessingue, on lui montra au fond d'une tranchée conduite sur la plage les substructions d'une ancienne écluse, que les traditions du peuple reliaient à celle d'Othon II. La confusion entre ces traditions et le récit de Jean de Thielrode a causé l'erreur du docte Menso Alting, qui tient pour le Fossé d'Othon la bouche occidentale actuelle de l'Escaut.

4. Rien n'est plus difficile que de fixer les limites nord du continent de la Flandre à une époque donnée, les eaux ayant tour à tour laissé et repris leurs alluvions selon la remarque de Warnkœnig. C'est ainsi que le déversement de l'Escaut allant de Gand vers le nord se combla de très-bonne heure, comme tous les indices nous le révèlent. Les investigations locales de M. Van der Rit font connaître, qu'à Bouchaut toute la partie aujourd'hui endiguée avait été couverte par les eaux; ce vaste havre pénétrait dans les terres actuelles à plus de 14 kilomètres. Si la navigation avait à l'origine utilisé ces voies de transport en faveur du commerce, celui-ci une fois développé, était forcé de maintenir ses communications; c'est ce que nous laissent entrevoir quelques informations touchant la période romaine. D'une part

[1] Voyez la carte de l'ancien Escaut, jointe au travail *Le Péage de l'Escaut,* par E. Grangaignage, 1868.

Domburg et Westcapelle, en Walcheren, étaient des lieux de débarquement, où l'importante maison Secundini, de Trèves, entre autres, recevait des chargements qui destinés à l'intérieur du pays se dirigeaient vers le havre de Bouchaute et de là vers l'intérieur. Mais l'ensablement de la branche fluviale ne permettant pas aux navires de remonter jusqu'à la Lys à son embouchure, les Romains construisirent une chaussée, dont M. Van der Rit constata l'existence depuis Gand, sur une belle largeur jusqu'à la digue de Bouchaute. Mais si les ensablements se perpétuent lentement et sans véritables interruptions, des inondations considérables sont venues à diverses reprises modifier l'état des lieux, en rompant des digues. il en fut ainsi en 1014, 1042, 1087, 1100, 1106, 1109, 1129, 1135, 1164, 1170 et 1177. On conçoit sans peine que dans de pareilles circonstances, on s'occupa constamment à défendre par des digues les endroits habités. C'est à l'envahissement des eaux de 1177 que l'on attribue l'établissement de la forte digue qui s'étend du Zwine vers Damme, Biervliet jusqu'à Saftingen et que l'on nomme Yvendyk.

En 1180, une partie s'en rompit, et des ouvriers, au nombre de 1000, dit-on, furent appelés de la Zélande et de la Hollande pour la reconstruire et l'affermir. Leurs travaux furent désignés par le nom de *Hontsdam*, digue du Hont, et les cabanes qu'ils occupaient ont été le germe de

[1] *Les grandes chaussées de l'Empire, R.*, p. 9.

la ville de Damme, qui ne tarda pas à devenir prospère par son vaste port aujourd'hui comblé.

Le XIII^e^ siècle amena sept inondations, dont la dernière, celle de 1288, fut suivie de l'effondrement de l'île de Schooneveld, et, dit-on, de la destruction des travaux d'Othon II. Le XIV^e^ siècle eût également sept inondations, mais le XV^e^ et XVI^e^ n'en comptèrent chacun que quatre; le XVII^e^ cinq et le XVIII^e^ onze [1]. Enfin notre XIX^e^ siècle vit encore les eaux déborder sur nos rivages en 1808, 1820 et 1825.

On peut apprécier par ces péripéties les ravages que la mer a départis à ces contrées pendant six siècles. « Quel devait être leur état, se demande un écrivain du XVI^e^ siècle, alors que la population y était rare, que les terres n'étaient pas protégées par des digues, et que la mer poussait ses flots selon son caprice [2]. »

Nous avons dit que le flot apporte plus à la terre que le jusant n'en enlève; les ensablements perpétués en sont la preuve. Lorsque l'on porte les yeux sur l'emplacement du port de Damme, on ne voit que d'immenses prairies qui avaient été les marais de la *Sueghe*, comme l'indiquent de

[1] XIII. — 1212, 1230, 1235, 1245, 1271, 1285, 1288.
XIV. — 1324, 1356, 1357, 1361, 1372, 1376, 1395.
XV. — 1414, 1422, 1468, 1477.
XVI. — 1525, 1530, 1570, 1585.
XVII. — 1613, 1651, 1662, 1675, 1680.
XVIII. — 1703, 1714, 1717, 1729, 1733, 1737, 1740, 1746, 1750, 1775, 1784, 1794.

[2] Vaernewyck, *Historie van Belgis*, lib. IV, cap. 35. (Th. Schellinck, II, p. 145.)

vieux documents. En suivant les indications des légers mouvements du terrain de cette plaine, on retrouve le contour du port, et l'on reconnaît qu'un lit assez large et profond faisait communiquer ce bassin avec le bras de mer nommé le *Zwine*, qui depuis forma le port de l'Écluse. Ce dernier port est aujourd'hui comblé, après qu'il eût joui longtemps de la célibrité que Damme avait perdue, et avoir en conséquence, passé aux yeux de Chifflet pour le *Portus Iccius* de César [1] ! »

On ne saurait mieux retracer la direction de ce canal, dit Des Roches, qu'en montrant que la nature l'avait creusé entre l'Écluse et Anna-ter-Muide; entre les dérivations de Houcke et Lapschuere, pour s'approcher de Damme entre Oostkerke et Vlienderhage; ainsi, continue-t-il, le canal construit postérieurement de Bruges à l'Écluse en suit la direction [2]. Il cite à l'appui une carte appartenant aux archives du Franc et attribuée à l'an 1188, sur laquelle on voit distinctement l'entrée de l'ancien canal se dirigeant vers Damme, et sur l'un et l'autre bord les ensablements qui en avaient déjà envahi les deux tiers; ensablements qui finirent par combler ce célèbre port de Damme.

Avant l'inondation de l'an 1324, la branche du Hont, entre Walcheren et Oostburg, avait été fort rétrécie par les digues élevées au nord d'Oostburg pour dessécher les alluvions qui s'y étaient

[1] *Aurei Velleris Encomium*, 1689, *in fine*.

[2] *Hist. an. des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 152.

formées. Les inondations subséquentes l'ont élargie au point où nous voyons aujourd'hui l'embouchure du Hont dans l'Océan [1]. Cependant pendant longtemps encore tout ce bras de l'Escaut n'était pas navigable et le commerce n'en tirait aucune utilité. La désignation de *Diepenee*, eau profonde, et de *Kille* ou passe, trahissent des conditions que divers documents ont confirmées, entre autres un acte de l'an 1469, établissant que la navigation d'Anvers vers la mer s'opérait à travers des îles de Zélande, les eaux du Hont n'étant pas navigables pour les navires de haut-bord [2]. C'est depuis le XV^e^ siècle que le vieil Escaut et ses dérivations se sont toujours resserrées davantage sur divers points et que le Hont, devenu plus large et plus profond, a hérité de son nom et de ses avantages.

Quelle qu'ait été la configuration topographique de la région que le cours oblique de l'Escaut partage sur tant de points [3], les ensablements qui ont, sans s'arrêter, contrarié la marche d'une navigation régulière, ont fini par être utilisés pour s'assurer des moyens de transport plus rapides. Le sol s'étant raffermi, un solide pilotage a permis qu'un railway, traversant l'Escaut en face de Woensdrecht, touchât Goes, traversât le Sloe, et atteignit Flessingue en passant par Middelbourg. Le barrage qu'avait nécessité cette construction

[1] Warnkœnig, *La Flandre et ses institutions*, t. II, p. 10.
[2] Grangaignage, *Le péage de l'Escaut*, p. 2.
[3] « Regio qua obliquis meatibus Scaldis interfluit. » (Eumène).

suscita, en 1866 des inquiétudes pour la navigation qui constatait des envasements nouveaux dans les passes de l'Escaut en amont. Bien qu'il fût reconnu que ces travaux n'en étaient pas la cause, des mesures furent prises de commun accord entre la Belgique et les Pays-Bas pour obvier aux inconvénients éventuels qui pourraient se présenter dans la suite [1]. »

Si depuis un demi-siècle l'invasion des eaux de l'Océan ne s'est plus présentée, il en est une autre qui agit insensiblement et contre laquelle les riverains de l'Escaut songent à se prémunir, c'est celle de l'ensablement des voies navigables.

Nous avons signalé plus haut quelques dérivations qui se sont successivement comblées; la tradition mentionne l'existence d'une communication de Gand vers le Sas-de-Gand [2], qui eut été un résidu du *Huant* primitif.

Si son existence est réelle, son ensablement ne dut guère contrarier les transports vers la mer, qui depuis 1257 se sont effectués par la Lieve sur l'Écluse, dite alors Lammensvliet, en touchant à Rodenburg (Aardenburg). Trois siècles plus tard, cette voie étant devenue impropre aux navires de haut bord, les Gantois décidèrent le creusement d'un canal sur le Sas-de-Gand. Il fut livré à la navigation au début de l'an 1562; près de six mois après que celui de Bruxelles à Willebroek eût porté les premiers vaisseaux venant d'Anvers.

[1] G. Delcourt, *Notice sur Aug. Stessels*, p. 9.

[2] Vaernewyck, *Hist.*, etc., lib. IV, cap. 26. (Th. Schellinck, II, p. 116.)

Les désastres postérieurs, ayant ou des causes naturelles ou des causes intentionnelles, conséquences de la guerre, qui exigeaient le percement des digues, amenèrent l'encombrement du canal du Sas, qui dut être approfondi sous le régime autrichien. « Le nouveau canal, écrivait Des Roches en 1787, parlant de celui de Gand au Sas, dans lequel les bâteaux touchent au fond pendant les mois les plus secs, ne prouvent que trop en quelle quantité les sables se charrient [1]. » On dut y travailler souvent depuis lors. En 1825 on l'approfondit de nouveau, mais en même temps on le poursuivit jusqu'à Terneuzen, d'où le 2 décembre 1827, un navire, parti de Bordeaux, était arrivé à Gand. Cette voie était acquise à la navigation.

Cependant, l'envasement s'est représenté, et aujourd'hui l'ensablement, rappelant celui de 1787, réclame de nouveaux travaux.

Ce n'est pas seulement contre l'inondation des flots de la mer, qui pourrait se reproduire [2], que l'industrie humaine doit rester en éveil, mais encore contre l'envasement des voies navigables; tâche qui réclame peut-être des études toutes nouvelles. Ces obstacles vaincus, il nous sera permis de dire avec Corn. Graphæus [3] : « Gloire à Scaldis, qui depuis sa source jusqu'à son embouchure nous apporte toutes sortes de biens. »

C. Van der Elst.

[1] *Histoire ancienne des Pays-Bas*, t. I, p. 155.
[2] « Daer komt wel water daer water geweest is. » J. Cats.
[3] *Le triumphe d'Anvers*, p. 26 verso.

UNE LÉGENDE

DU

DIABLE AU PAYS DE CHIMAY.

LA PIERRE-QUI-TOURNE,

ENTRE FROIDCHAPELLE ET SIVRY.

Le pays de Chimay a conservé sa réputation de pays des loups ; mais, comme toute contrée aux grandes forêts, aux grands terrains déserts, aux immenses campagnes peu habitées, c'est la patrie des superstitions, des légendes et du merveilleux. Ces localités ont conservé un arrière goût du moyen-âge et de ses croyances naïves. Certains taillis sont *hantés*, certaines forêts sont maudites, certaines côtes sont des escaliers du diable, certaines prairies entourées de bois servent au *sabbat*, certaines ruines cachent la *gâde d'or*, ou des coffres de richesses enchantées qui s'évanouissent aussitôt que la pioche touche la cassette.

Les roches d'aspect un peu extraordinaire n'ont pas manqué d'attirer l'attention et on y a attaché une part de sorcellerie.

Il y a dans cette contrée plus d'un point de ressemblance avec les Ardennes. Comme ces dernières le pays de Chimay fut habité depuis les temps les plus anciens.

Aussi, comme toujours du reste, ces superstitions, ces croyances locales se rapportent-elles souvent à une vague réminiscence archéologique, travestie par le peuple pendant la succession des siècles. Ici l'emplacement d'une sépulture, d'un cimetière antique, est nommé le *pâchy des morts;* là les restes d'une villa romaine, cachées sous les arbres de la forêt, sont devenus les *villés de l'abbye;* là un crime, commis dans un passage écarté et dangereux livré aux agissements des malfaiteurs, en a fait un lieu *hanté* par le diable; plus loin enfin des roches, des monolithes, des amas de pierres ayant servi à un culte oublié sont attribués à un travail diabolique.

Ainsi *pierre-qui-tourne, pierre-qui-bique, pierre qui-branle,* voilà toutes appellations qui sentent d'une lieue le culte druidique et ses monuments, ou mieux encore l'époque mégalithique ou celtique pour employer une expression plus juste, quoique non moins obscure.

Ces derniers monuments sont très-rares chez nous. On en citait deux en Belgique, d'abord la *Pierre-du-diable* à Jambes près de Namur; mais il est prouvé aujourd'hui qu'on en avait parlé sans la connaître, et que ce n'était pas une *pierre-branlante,* mais seulement un *dolmen* [1].

[1] V. *Mémoires de la Société des Sciences du Hainaut.* Série 2, tome X, p. xxv.

Ensuite la *Pierre-qui-tourne*, dans un bois à Spy, village de la même province de Namur, pierre ronde, de nature sablonneuse, paraissant être le produit naturel et non travaillé du sol, mesurant environ six pieds de diamètre et trois ou quatre de haut, qui tournait à midi, prétendait-on, et qui fut détruite sous l'empire français pour réparer la chaussée de Bruxelles [1].

Nous pensons qu'il est urgent de tirer de l'oubli tout ce qui se rapporte à ces époques peu connues et dont les souvenirs et les traditions sont aujourd'hui si rares, si vagues, si éteints.

C'est ce devoir d'un archéologue désirant mettre sa pierre à l'œuvre commune, que je viens remplir en parlant d'un monument mégalithique aujourd'hui passé à l'état de légende et qui se trouvait dans un bois de Froidchapelle [2], près de Chimay. Il avait nom : *Pierre-qui-tourne*. C'était encore dans le premier tiers de ce siècle, le centre où convergeait l'intérêt et l'action de toutes les légendes, de toutes les sorcelleries, de tous les fait surnaturels des environs.

Pour aller à minuit, seul, par un ciel sombre, au carrefour où se dressait la *Pierre-qui-tourne*, il fallait avoir du courage et de la volonté, car on risquait son salut. On y pouvait gagner la fortune, mais il fallait vendre son âme au démon, après l'avoir évoqué à trois reprises différentes et à haute voix et l'avoir vu surgir du milieu du

[1] V. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 427.
[2] Ce nom vient de *Froaldi capella*, *chapelle de Froalde*.

bois avec d'affreuses grimaces, une figure rouge et des pieds fourchus ! Brrr ! Ça faisait froid au cœur, rien que d'y penser, et chacun frémissait à l'idée de cette apparition, de la conversation et du marché qui s'ensuivait. Aussi en passant sur le chemin qui longeait le bois, se signait-on de frayeur, en détournant la tête et pressant le pas.

Maints esprits forts, qui avaient voulu tenter l'aventure, s'en étaient raccouru haletants et tremblants au moment de consommer la cérémonie de l'évocation, avec les gestes et les signes cabalistiques qui leur avaient été indiqués par l'une ou l'autre vieille sorcière initiée aux mystères du carrefour de la *Pierre-qui-tourne*.

A peine en citait-on un ou deux qui eussent la réputation d'avoir conversé avec satan. Encore s'étaient-ils montrés moins malins que ce voleur des âmes, disait-on, et avaient-ils perdu leur salut éternel sans avoir pu forcer Lucifer à lâcher son trésor et à leur donner la fortune en retour. Ils s'étaient enfui du village en but à la réprobation générale.

Vers 1835 la *Pierre-qui-tourne* conservait encore l'amas de richesses qu'elle recouvrait et sur lequel le démon l'avait déposée, après l'avoir été chercher en pays étranger au prix des plus grands efforts et des plus grandes fatigues.

C'était en effet une pierre étrangère, un bloc énorme de grès fin gris-jaunâtre, tandis que la roche des terrains d'alentour est du calcaire bleu.

Personne donc, jusqu'en 1835, n'était parvenu à forcer le diable à lâcher son trésor, ni à ren-

verser la pierre pour s'en emparer; elle conservait ses richesses cachées. Le monolithe majestueux et puissant restait dressé immobile sur sa base oscillante. Seulement une fois par jour, au lever de l'aurore, au moment où le coq chantait, la pierre faisait un tour sur elle-même et tout était fini jusqu'au lendemain à pareille heure.

Cependant on était au XIX^{e} siècle, époque éminemment sceptique, où l'autorité et la force publique doivent avoir raison de tout obstacle, qu'il vienne de Dieu ou du diable. La commune de Froidchapelle avait besoin d'argent, les administrateurs étaient des esprits forts, convaincus de leur puissance et de leur droit; ils prirent une grande résolution et décidèrent de vaincre le Malin et de lui enlever son trésor au profit de la commune; de méchantes langues disent même à leur profit personnel. On arma une compagnie d'ouvriers de tous les outils nécessaires à l'expédition, tous suèrent sang et eau pendant plusieurs jours, et enfin l'imposante autorité eut raison de la pierre enchantée; celle-ci s'abattit avec fracas et vint se briser sur le sol. Le charme fut rompu et l'on entendit au même moment dans l'atmosphère le bruit formidable de puissantes ailes qui battaient avec vigueur l'air du voisinage. Les uns y virent la preuve de la fuite des démons chassés de leur gîte favori; mais en conscience, nous devons ajouter que jusqu'à sa mort, arrivée quelques années après, le garde-champêtre, ancien soldat de Napoléon, prétendit avoir vu distinctement une nuée de corbeaux chassés au loin par le

fracas du rocher renversé. Quoiqu'il en soit les puissances infernales et les sorcières du bois furent vaincus. Quant au trésor, il s'était évanoui, le diable l'avait sans doute emporté avec lui.

Un hôtelier philosophe de Chimay, chez qui nous logeâmes le soir de notre excursion, nous dit en ricanant : le seul trésor qu'il y avait sous la *Pierre-qui-tourne* et qu'y avaient cherché et trouvé les gardiens de la caisse communale, obérée par le budget des chemins vicinaux, était la pierre elle-même, qui fut distribuée en pavés utilisés ensuite pour le service de la voierie. Cette catégorie d'industriels est le sceptisme et le matérialisme personnifiés ; ils ne croyent pas au diable !

Il y a un mois que nous avons vu les restes du colosse gisant le long de la route de Beaumont à Froidchapelle, non loin du cabaret enseigné : *A la Pierre-qui-tourne.*

Ce que nous avons écrit, nous a été dicté par la bonne vieille grand'mère du cabaretier actuel ; personnification assez intéressante qui appela notre attention, et qui placée dans le cadre où nous l'avons rencontrée et étudiée, dans les dispositions d'esprit où nous nous trouvions, se prêtait merveilleusement à être gratifiée par notre imagination d'une auréole de puissance occulte.

Nous laissons à cette vieille toute la responsabilité de notre narration. Nous devons même avertir nos lecteurs que nous croyons avoir remarqué qu'elle y mettait une pointe de malice à l'adresse des vandales qu'elle accusait. Mais nous n'avons pu démêler s'il s'agissait d'un mélanco-

lique regret de la puissance de sorcellerie chassée de la forêt et d'une rancune contre l'autorité victorieuse; ou s'il s'agissait seulement d'une moquerie et d'une ironie mordante à l'adresse des destructeurs d'un souvenir populaire et des stupides et crédules chercheurs de trésors surnaturels.

La figure intelligente et malicieuse de la vieille pouvait en effet laisser du doute sur l'intention qui l'animait et sur le point de savoir si elle défendait le siècle passé et la sorcellerie ou le siècle moderne et l'archéologie.

Nous croyons utile en finissant de faire remarquer au lecteur que, malgré la forme un peu légendaire de cet article en ce qui regarde la présentation du sujet, tout ce qui est de fait et tout ce qui touche à l'archéologie est scrupuleusement vrai et doit entrer dans le cadre des observations relatives à l'histoire de l'arrondissement de Charleroi.

Charleroi, ce 10 février 1878.

D. A. Van Bastelaer,
Président de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi.

UNE LETTRE

DE

HENRI DU TOUR, LE JEUNE.

A M. Ferdinand Vanderhaeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand.

« Mon très cher Collègue,

» Lors de votre dernière visite au Musée Plantin-Moretus, je Vous fis voir les lettres de Henri du Tour le jeune, que nos archives renferment. Une d'elles excita plus spécialement votre attention et Vous me fîtes l'honneur de me demander de la publier dans le *Messager des Sciences historiques*. Je Vous promis de le faire et remplis aujourd'hui cette promesse, en ajoutant au document en question quelques éclaircissements, tirés également de nos archives.

» Voici donc la lettre et ses commentaires.

» Votre tout dévoué,

» Max. Rooses,

» Conservateur du Musée Plantin-Moretus. »

« *Au sieur Christoffle Plantin, chef imprimeur du Roy en son imprimerye derrière le marché de Vendredy, à Anvers.*

» Trèscher compère.

» J'ay receu voz lectres avec les chartes et figures des villes et provinces du Pais-Bas, desquelles je feray mon debvoir pour avoir aussi le pourtraict de la ville de Gand, au plustost qu'il me sera possible. Car je m'ay blessé en ma jambe (*dans la marge* : op de schene) que je ne puis encore aller par les rues, qu'il me fauldra par ce moyen attendre encore quelque 3 ou 4 jours que la jambe soit reguarye, s'il plaict à Dieu. Et me semble sans besoin d'envoyer vostre copie originele de vostre privilège, mais qu'il suffira d'en envoyer une copie signée par quelque notaire, et j'en feray mon debvoir selon mon pouvoir pour en avoir le congié ou absolute responce et resolution.

» Sy le prince de Condé est arrivé en Anvers le vendredi au soir, il a faict bon voyage, car il estoit icy jusques aux 10 heures du matin, à cause de la seconde foulle et trouble de mauvais bruict des malcontents, car comme il estoit sorty la porte d'Anvers et oyoit l'alarme des tambourins, il est retourné en la ville, jusques à ce que les troubles cessèrent, lesquelles commencoyent d'un mauvais bruict de villageois lesquelz s'enfuyoyent en la ville en apportant le bruict que les malcontents estoyent derrière eulx, dond il n'en estoit rien ou bien peu. Mais il nous fault bien confesser et doner la gloire à Dieu que s'il n'eust veillé pour nous le jour précédent, et leur envoyé sur le col une pluye sy excessive qu'ilz ne pouvoyent tenir feu en leur mesches, que nous fussions trestouts perduz et massacrez. Car ils ont esté jusques au dessus des remparts, et n'avoyent nulle eaue à passer, et n'y estoyent que 7 soldats

des nostres sur le rampart, dond les 4 n'avoyent point de pouldre et s'enfuyoyent et il estoit bien long temps devant que les bourgeois estoyent prests, oultre tout cecy, avec la venue et entrée du prince de Condé par la mesme porte, on avoit deschargé et tiré toutes les pièces d'artillerye dudict costé, lesquelles estoyent encore vuydes, et n'y avoyent ny boulles, ny pouldre tellement que pour le premier coup de canon les bourgeois versoyent leur pouldre en un chapeau, dond ils tiroyent un coup avec le tappon. Et cependant l'ennemy n'osoit entreprendre l'assault, voyant le nombre des bourgeois accroistre et par ainsy ilz se reculerent en pillant et chassant devant eulx touts les chevaulx, vaches et brebis qu'ils pouvoyent rencontrer jusques à Courtray.

» Nous fondons les imperfections de l'Augustine allemande, lesquelles, come il me semble, montent sy hault qu'il ne me semble besoin d'en fondre la seconde fonte, puisque je pense que vous avez délibéré de faire parfournir la première fonte avec les imperfections. S'il ne vous discommode et que ne l'oubliez, je vouldroy bien veoir une espreuve de l'Herbaire.

» Je me trouve en telle charge avec la maison mortuaire de mon père que je ne voy moyen de me pouvoir mectre en ma besoigne et soigner de mes affaires, encore en dedans 4 ou 5 sepmaines, et ne scay aussy après toute la ruse et travail si je proufficteray chose d'importance ou non, tellement qu'il m'ennuye grandement et ne fust la compassion des 5 petits enfants du dernier lict, je feroy peu de compte de quicter le tout.

» Et sur ce me recommandant a vostre bonne grâce, de la dame de voz biens et le reste de vostre famille, je pryе Dieu estre vostre garde.

» De Gand, ce 11 juillet 1580.

» *Vostre compère et serviteur à commandement,*
» Henry du Tour. »

En reprenant successivement chaque alinéa de cette lettre, nous voyons par le premier que Plantin avait demandé à Henri du Tour de s'entremettre pour faire dresser le plan de la ville de Gand. L'ouvrage dans lequel ce plan devait figurer et dont Plantin proposait de lui envoyer le privilège, est évidemment la *Description des Pays-Bas*, par Guichardin.

Nous savions par l'excellente étude bibliographique de M. Boele van Hensbroeck, que Guillaume Silvius, qui avait fourni la première édition de Guicciardini en 1567, préparait, vers 1580, une seconde édition de cet important ouvrage. Déjà il s'était adressé à quelques villes pour obtenir des subsides, qui le missent à même de faire dresser de nouveaux plans, et celle d'Utrecht lui avait accordé de ce chef une somme de 30 livres.

Cependant ce ne fut pas lui, mais Plantin qui, comme on sait, publia l'édition de 1581. L'architypographe anversois s'adressa également, en 1580, aux différentes communes du pays et, comme il l'atteste dans la préface du livre de Guichardin, il fit tailler les cartes des provinces et des villes « selon les patrons qu'il a pleu à quelques ungs des magistrats, d'aucunes d'icelles villes nous envoyer libéralement. » La ville de Leiden paya le 22 août 1580 « aan Jan Liefrinx 40 gl., van » 40 gr. 't stuck, voor het teekenen van de stadt » op platte forme en op 't perspectief, om naer » Antwerpen gesonden te worden aen Christoffel » Plantijn, eertijdts drucker, ende gestelt te wor- » den in het boeck van Guiardyn, volgens be-

» lofte van de stadtswegen aen Plantijn gedaen [1]. »

La demande de Plantin à Henri du Tour a donc probablement pour objet de faire dresser par l'intervention et aux frais de la commune un plan de la ville de Gand. Il serait intéressant de savoir si la démarche du fondeur gantois a été couronné de quelque succès. Peut-être sa mort, arrivée peu de temps après, l'a-t-elle empêché de servir efficacement son compère, et Plantin a-t-il été obligé de faire dresser à ses frais, par un dessinateur envoyé d'Anvers, le plan qu'il avait demandé à du Tour.

Notons en passant que la carte de Gand de 1581 diffère sensiblement de celle de 1567; et que la plus récente comprend, entre autres changements, ceux qui, dans l'intervalle, furent apportés aux fortifications de la ville.

Par les comptes de l'imprimerie Plantinienne, conservés au Musée Plantin-Moretus, nous apprenons que l'éditeur fit dessiner à ses frais et sur les lieux le plan d'une des villes figurant dans la *Description des Pays-Bas*. Le 4 décembre 1581, Plantin paya à Pierre le Mesureur 4 livres « pour le protaict de Cāb., » ou comme il dit plus explicitement ailleurs : « pour la ville de Cābray qu'il a baillé et portraicturé pr le livre de Guicciardin. »

Mais celui qui fit le gros de l'ouvrage fut, comme Plantin nous l'apprend dans l'importante

[1] Voir la bibliographie de L. Guicciardini, *Descrittione di tutte i paesi bassi*, par P. A. M. Boele van Hensbroeck. Utrecht, *Bijdragen en mededeelingen van het Historisch Genootschap.*

lettre que nous faisons suivre ici, le grand géographe Abraham Ortélius.

En date du 16 février 1580, Plantin écrit à Guillaume Sylvius, demeurant à Leide :

« *Au signeur M^r Guillaume Silvius.*

» Mon compère. Ceste est pour accompagner la lectre du seigneur Louis Guichardin, par laquelle il vous advertist comment à l'instance de plusieurs personnages tant de la part de Son Altesse que de Messeigneurs des Estats et Conseil Privé et de Brabant, j'ay accordé suivant le privilège qu'ils m'en ont envoyé en toutes langues, de faire pourtraire et tailler les cartes générale et particulières de ces Pais-Bas et les villes principales d'iceux en platte forme, le tout en cuivre, a quoy le signeur Ortelius avec quelques excellents painctres et quatre tailleurs sont en besongne passé jà quelque temps, et advancent fort ledict ouvrage pour incontinent les imprimer au livre dudict signeur Guichardin contenant la description desdicts Païs-Bas, qu'il a augmenté grandement tant de son industrie que de plusieurs particularités, qui en l'honneur desdicts pais et nostre faveur luy ont este suppéditées par quelques ungs d'entre les plus doctes et accords [1] desdicts seigneurs, qui m'ont solicité de vouloir entreprendre lesdicts ouvrages et impression. Et d'autant que c'est chose arrestée et resolue qu'il me convient poursuivre en diligence les choses susdictes, je n'ay voulu pour l'ancienneté, cognoissance et familiarité de vous en advertir et offrir le payement de telles figures que pouvés avoir soit en bois, soit en cuivre (encores que je ne m'en veuille servir veu que je fays faire le tout en cuivre en autres grandeurs que les vostres), et

[1] Accort : (Ital. *accorto*.) Ingeniosus.

pareillement de tous pourtraicts, versions et autres despenses que voudrés présentement délivrer. Lequel payement de ce qu'aurés déboursé j'offre pour milleure commodité vostre de faire en argent comptant, ou bien en autant d'exemplaires dudict livre au prix du coust de l'impression que pourra monter vostredict deboursement par cy devant faict, ainsi que de bouche je l'ay déclaré au sign^r^ André Verschaut, porteur de la présente et donné commission d'en traicter et parler plus amplement avec vous, et de m'envoyer incontinent vostre response absolue, devant que je commence à imprimer l'œuvre en italian (ce que j'espère faire devant 15 jours) et à la faire traduire en latin, françois, flameng, allemand et autres langues que trouverons propre. Cependant je me rec^de^ à vostre bonne grâce et de ma commère vostre partie et reste de vostre famille. D'Anvers, ce 16^e^ jour de febvrier 1580. »

Nous ne connaissons point la réponse de Silvius à cette lettre; mais il faut bien qu'il se soit mis d'accord avec Plantin pour céder les planches que celui-ci désirait acquérir, puisque nous avons trouvé les bois et les cuivres du Guichardin de Silvius dans la collection des planches de la maison Plantin-Moretus.

Quant aux quatre *tailleurs* qui ont exécuté les cartes de Guichardin, les comptes de Plantin ne les nomment point, mais il est permis de croire que ce furent les Hogenberch, de Cologne, et leurs aides. En effet, de nombreux paiements furent faits en 1579 et 1580 par Plantin à Ortélius pour fourniture d'Atlas et pour un contrat conclu avec lui, contrat se rapportant probablement à l'ouvrage de Guichardin. Mais, en dehors de ces sommes,

nous en trouvons mentionné d'autres qui furent payées « à Ortelius pour Hogenberch de Cologne et fils. » Le 24 mars 1580 cent florins furent ainsi déboursés; le 3 septembre de la même année 90 florins furent portés en compte du même chef.

En nous rappelant que François Hogenberch, Ferdinand et Ambroise Arsenius furent les graveurs des Atlas d'Ortélius, et que la taille des planches de la *Description des Pays-Bas* et de celles du *Théâtre du monde* présente de frappantes analogies, il est permis de croire que ce furent encore François Hogenberch et son fils, assistés de ses deux compagnons, qui gravèrent les cartes du livre de Guichardin.

Nous pouvons être bref dans nos observations touchant le second alinéa de la lettre de Henri du Tour. L'évènement dont il y est question peut se résumer, d'après les annotations de de Kempenaere, de la façon suivante.

Le 5 juillet le prince de Condé, fils du prince de Condé tué à Cognac, pendant la guerre qu'il faisait à Charles IX, comme chef des Huguenots, fit son entrée solennelle à Gand. Ryhove avec ses cavaliers et d'autres bourgeois notables allèrent à sa rencontre; il logea chez l'amman Joos Stalins. Le jour suivant il inspecta les fortifications; le lendemain il y eut une alarme causée par les malcontents, qui s'étaient avancés jusqu'auprès des portes de Bruges et de Muide et furent repoussés par les bourgeois. Le surlendemain, 8 juillet, il y eut une seconde panique causée par le bruit d'une nouvelle attaque des Wallons. « Le prince de

Condé, qui était sur le point de partir pour Termonde, parcourut à cheval les remparts, l'épée au clair, et encouragea les bourgeois à bien défendre la ville contre l'ennemi. Mais s'étant aperçu que l'alarme était fausse, il partit. Pendant ce temps les boutiques restèrent fermées et tout le monde était à son poste. »

Ce dernier accident est raconté plus au long dans la lettre de Henri du Tour.

Il sera nécessaire d'être un peu plus explicite quant au dernier alinéa de la lettre.

La famille de van den Keere, ou du Tour, ou Chaerius s'occupait des choses de l'imprimerie au moins depuis 1556, date que portent les plus anciennes publications de Henri van den Keere l'aîné. Le père de celui-ci, Pierre van den Keere, acheta en 1553 la maison et le matériel de Josse Lambrecht, mais ne paraît point avoir publié d'ouvrage sous son nom [1]. Le fils de Henri van den Keere l'aîné fut notre Henri le jeune, qui s'adonna à la fonderie de caractères.

M. Ferd. Vanderhaeghen ne décrit aucun ouvrage portant son nom, et comme nous le verrons plus loin, sa mort suivit de si près celle de son père, qu'en supposant même qu'il eût eu l'intention de continuer l'imprimerie de celui-ci, le temps lui manqua pour mettre ce dessein à exécution.

Les archives du Musée Plantin-Moretus ont conservé des comptes nombreux et importants du

[1] Voir sur les van den Keere F. Vanderhaeghen, *Bibliographie gantoise*, I, p. 158.

matériel fourni par Henri du Tour à Plantin. Le premier en date commence le 29 juillet 1570. Le dernier, écrit après la mort de Henri du Tour le jeune, va jusqu'au 27 juin 1581.

Pour donner une idée de l'importance de la fourniture de « poinsons, matrices et lectres fondues, » annotons que le compte du 10 juin 1571 jusqu'au 19 décembre suivant, monte à fl. 592 pat. 3; celui du 3 mai 1572 jusqu'à Pâques 1573, est de fl. 1018 pat. 14; celui de Pâques 1573 jusqu'au 27 septembre de la même année est de fl. 503 pat. 9; celui du 11 septembre 1574 jusqu'au 16 avril 1575, est de fl. 1480 et 14 patars.

Nous voyons par la lettre de Henri du Tour que son père vient de mourir et que les soins de la mortuaire l'absorbent entièrement; nous y voyons également que lui-même était souffrant par suite d'une blessure à la jambe. Son mal doit avoir gravement et rapidement empiré, car un autre document que nous allons transcrire prouve que trois mois après avoir expédié sa lettre à Plantin il n'était plus.

Sa veuve écrit le 4 octobre 1580 à l'imprimeur anversois pour lui proposer d'acheter les poinçons, matrices et instruments de feu son mari. Voici cette lettre :

« Eersamen, discreten S^r^ Christoffle Plantin, mynen lieven ende seer goetjonstighen compere. UL. sal believen te weten onser aller gesontheyt, God sy lof; so ic hope dat met UL. ooc is. Ic sende UL. defecten vande cleen augustyne ende vande hoochduytsche ende spacikens van thebreus.

» Voorts, beminden compere, ic sende UL. hier mede een register van al myn smans, saleger memorie, poinsoenen ende matrysen ende instrumenten. Maer ic bid UL., compere, ofte UL. goedt dunct, dat ic UL. sende alle de proefven van de letteren daer proefven op ghemaect syn, want hier syn veel afslaghen onghejusteert daer af en can men gheen proefven ghetooghen. Daerom bid ic u, lieve compere, schrift my daer van UL. advis. Groet my seere UL. huusvrauwe. Niet meer op dit pas, dan blyft den almachtigen God bevolen, welcken God ende Heere UL. gheve een lancksaligh leven. Amen.

» Uut Ghendt, den 4^{n} octob. 1580.

» *By my U dienaresse ende ghevaerken,*

» Elysabet vaÑ Keere. »

Le marché proposé par la veuve de Henri du Tour fut conclu. Nous trouvons en effet dans les minutes de lettres de Plantin les annotations suivantes :

« Je Christophle Plantin cognois et confesse debvoir aux héritiers de feu Henrick vanden Keere, en son vivant demeurant à Gand, tailleur et fondeur de lectres pour l'imprimerie, la somme de treze cents florins et ce pour vingt sortes diverses de poinsons, de lectres et notes et douze diverses sortes de matrices de lectres que j'ay achaptés d'eux. Laquelle somme de treze cents florins je leur promects payer ou au porteur de la présente en deux termes esgaux, à scavoir six cents et cinquante florins de ce jourdhui en six mois et les autres six cents cinquante florins de ce jourdhuy en an. A condition toutesfois qu'au cas qu'il ne me vint à commodité de payer les dictes sommes audict terme que je leur en payeray la rente à six

et ung quart pour cent par chaicun an, jusques au jour que je leur feray ledict payement.

» En temoing de quoy j'ai escrit et soussigné la présente de ma propre main et signe manuel. Cy faict en Anvers le 15e jour de febvrier 1581. »

Et immédiatement après vient l'annotation suivante :

« Je Christophle Plantin promects à ma commère Elysabeth, veufve de feu Henrick vanden Keere, que en cas que l'un de ses enfants et de sond. défunct mari, ou bien leur serviteur Thomas vande Vechter et non autres voulussent cy après rachapter pour s'en servir, mais non livrer à autre quique se fust, les poinsons et matrices que j'ay achaptées ce jourdhuy d'elle, soubs le nom des heritiers dudict defunct vanden Keere, que les ayant alors sans les avoir aliénés je les delivreray au mesmes prix qu'il m'auront cousté, sans quelque augmentation de prix par dessus ledict coust et payements, alors faicts pour lesdicts poinsons et matrices. En tesmoins de quoy j'ay escrit et soussigné la présente de ma propre main et signe manuel cy mis le quinziesme jour de febvrier 1581.

La reconnaissance, signée par Plantin et cancelée après l'acquittement, se trouve également dans ses papiers. La première moitié de la somme fut payée le dernier février 1582.

Nous avons vu que le dernier compte de du Tour à Plantin va jusqu'au 27 juin 1581. Nous trouvons ensuite des factures de Thomas de Vechter, prouvant que l'ancien serviteur des du Tour avait continué, pour son propre compte, la fonderie de son maître.

Nous possédons de lui une lettre adressée à Plantin, sous la date du 4 janvier 1581, par laquelle il annonce à celui-ci l'envoi des poinçons et matrices, appartenant depuis longtemps en propre à Plantin et se trouvant à cette époque dans la fonderie gantoise. Il finit cette lettre par la recommandation suivante :

« Voorts, beminden vriendt, ic recommandeere my altyt in uwe goede gratie, UL. biddende om UL. dienaar te wesen so langhe UL. de gieterye van doene hebt, ghelyc ic hope dat UL. ooc my niet ontsegghen en sult. »

Le premier compte de Thomas de Vechter à Plantin porte en tête les mots :

« Dit is het weerck dat ic ghegoten heb voor s^r^ Christoffle Plantin, sichtent den 10^n^ septemb. 1581, tot Ghendt. »

Le compte court jusqu'au 14 décembre suivant et monte à 44 fl. 6 sols.

Le second compte porte comme en-tête :

« Dit navolghende is al het weerck, dat ic gedaen hebbe voor s^r^ Christoffle Plantin, sichtent den 5^en^ januarius 1582, in Antwerpen. »

Ce second compte est important, il s'étend jusqu'au 14 avril 1583 et monte à 526 fl. 19 $^7/_8$ sols. L'entête nous montre que le fondeur gantois avait transporté son atelier à Anvers.

Ce fait est confirmé par une troisième pièce intitulée :

« Dit is den ontfanck van haude letteren, ende het loot,

ende de stoffen die ic ghelevert hebbe om te verghieten, sichtent den 5[n] january 1582, binnen Antwerpen. »

Thomas de Vechter changea une seconde fois de domicile. En effet le Musée Plantin-Moretus possède de lui deux lettres, datées du 3 novembre et du 10 décembre 1592, écrites toutes deux de Leiden. La seconde porte l'adresse exacte du fondeur :

« Thomas de Vechter, lettergieter, in de Vrouwestege aen de Breestraet. In Leyden. »

Par ces lettres nous voyons que Jean Moretus I faisait encore fondre chez de Vechter, après le départ de celui-ci pour sa nouvelle patrie.

Max. Rooses.

LES TROIS PREMIERS TYPOGRAPHES

DE STRASBOURG.

Il nous manque encore un bon travail sur les premiers temps de la typographie strasbourgeoise. Cela est d'autant plus regrettable que, depuis le funeste bombardement de 1870, la riche bibliothèque de la capitale de l'Alsace et ses archives tout aussi riches, ont péri. Depuis lors, un semblable travail est devenu presque impossible.

Ce n'est pas que l'Alsace en général et la ville de Strasbourg en particulier, aient jamais manqué d'hommes savants. Mais, par malheur, les personnes qui se sont occupées de l'histoire de l'imprimerie de cette ville, mues par l'esprit de clocher, ont moins cherché à découvrir la vérité qu'à inventer des fables qui pouvaient flatter cet esprit de clocher. Et à ces nombreuses fables qu'elles nous ont débitées, on ne peut même pas appliquer le proverbe italien si connu : *Se non e vero, e ben trovato.*

Je n'ai aucunement la prétention de remplir la

lacune que je viens de signaler. Je veux seulement offrir aux amateurs de la vieille typographie le résultat de quelques petites recherches sur les premiers temps de l'imprimerie à Strasbourg et sur ses trois plus anciens typographes.

Il ne sera pas question ici des premières tentatives de Gutenberg à Strasbourg. Ces tentatives, on le sait, ont d'ailleurs été contestées. En tout cas, il est certain qu'elles n'ont pas abouti en cette ville et que rien n'y a été produit alors en fait d'impressions.

Nous savons par contre, que Strasbourg fut l'une des premières villes de l'Europe à recevoir les bienfaits de l'imprimerie. Suivant le récit consigné par l'abbé Trithème dans ses *Annales d'Hirschau*, c'est d'abord à Strasbourg que les ouvriers mayençais importèrent l'art typographique. Selon la chronique de Cologne, c'est cette ville qui eut la priorité et Strasbourg vint ensuite. Il est connu maintenant que Bamberg devança ces deux villes. C'est certainement la seule cité, à l'exception de Mayence, qui puisse fournir des preuves qu'on y a imprimé avant 1462. Si ce fait a été si longtemps ignoré, s'il l'a même été des contemporains, c'est que Bamberg n'a produit que pendant un très-petit nombre d'années quelques impressions assez insignifiantes. Si la célèbre Bible de 36 lignes y eut été imprimée, comme on l'a cru longtemps, et comme quelques-uns semblent le croire encore[1], cette

[1] Entre autres, et je m'en étonne, le savant bibliothécaire de

ignorance n'eut été rien moins que merveilleuse.

Tout le monde sait que Cologne reçut l'imprimerie, un peu après 1462, par le fameux Ulric Zell. Elle semble avoir été importée à Strasbourg vers la même époque, mais par qui?

On a cru longtemps que Jean Mentel, ou plutôt, comme il écrivait lui-même son nom, Mentelin, devait être considérée comme le plus ancien typographe de Strasbourg. Or, ceci est loin d'être prouvé, et il serait difficile d'assigner le premier rang à l'un de ces trois hommes qui vont suivre; c'est-à-dire à :

Henri Eggestein ou plutôt Eckstein,
Jean Mentelin et
Adolphe Rausch ou de Rauschenburg, d'Ingweiler.

Il est non seulement possible, mais il est même fort probable que ces trois typographes, après la catastrophe qui frappa Mayence en octobre 1462, quittèrent cette ville pour s'établir à Strasbourg vers la même époque. Certains bibliographes ont bien dit ou répété que les caractères employés anciennement à Strasbourg, n'avaient aucune ressemblance avec ceux mis en œuvre à Mayence. Mais cette assertion n'est pas exacte. On n'aura pas bien examiné et pas remarqué par conséquent, que les types des trois plus anciens typo-

l'Université de Gand, M. Ferdinand Vanderhaeghen; voir le *Messager*, année 1875, p. 285. — Je me propose d'essayer bientôt de démontrer que cette Bible célèbre n'a rien de commun avec Albert Pfister.

graphes de Strasbourg indiquent l'influence exercée par leur maître à tous trois, qui n'est autre, selon moi, que Gutenberg. On y voit, en effet, une imitation, non pas bien stricte, mais évidente cependant, des caractères du fameux *Catholicon* de 1460. Cette circonstance, réunie à d'autres inductions, favorise l'opinion que Mentelin, Eggestein et Rausch étaient trois élèves de Gutenberg et vinrent s'établir à Strasbourg *après* la publication du *Catholicon*, et sans doute aussi après le sac de Mayence en 1462. Des trois typographes cités, deux au moins étaient de noble extraction, et devaient préférer faire leur apprentissage chez Gutenberg, plutôt que dans les ateliers de Faust et Schœffer. Ils avaient d'ailleurs peut-être connu Gutenberg lors de son long séjour à Strasbourg.

Plusieurs auteurs, depuis quelque temps, croient à deux émigrations successives des ouvriers typographes de Mayence, la première après le procès de 1455, la seconde après la surprise et le sac de la ville en 1462. Mais, sauf pour Bamberg, nous n'avons pas la moindre preuve de la première émigration à laquelle je n'ai jamais pu ajouter foi. Ce n'est pas que le fait ne soit possible, ni même assez probable. Mais l'histoire doit s'appuyer, non pas sur des possibilités, mais sur des faits, sur des preuves.

On n'a commencé à dater les impressions à Strasbourg qu'en 1471. On a toutefois un grand nombre d'anciens imprimés qui portent des dates manuscrites que l'on peut regarder comme au-

thentiques et probantes, surtout parce qu'elles se contrôlent l'une par l'autre. Eh bien, de ces nombreuses souscriptions manuscrites, aucune ne remonte au-delà de l'année 1466 [1], et je pense que pour Strasbourg comme pour Cologne, on doit fixer l'époque des premières impressions vers 1463 ou plutôt vers 1464.

Je vais maintenant dire quelques mots des trois premiers typographes Strasbourgeois, en commençant par

Henri Eckstein ou Eggestein.

Je ne prétends pas que celui-ci devança ses deux concurrents, mais il est celui des trois qui peut s'appuyer sur les plus anciens documents authentiques. Ce fut lui aussi qui data le premier ses impressions, ce qui eut lieu en 1471. Quant aux souscriptions manuscrites, il partage avec Mentelin la date de 1466.

Il existe cependant sur Eggestein un autre document très-intéressant, mais fort peu connu encore, bien qu'il ait été reproduit à différentes reprises dans des publications en langue alle-

[1] Je crois cependant me rappeler que, il y a quelques années de cela, M. Olivier, libraire bien connu à Bruxelles, m'assura avoir vu une Bible latine de Mentelin, qui aurait porté la date manuscrite de 1459. Je ne mets pas en doute, le moins du monde, l'assertion de l'honorable libraire ; mais aura-t-il bien lu cette date, ou bien cette date, comme tant d'autres, n'était-elle pas erronée? En tout cas il y aurait certainement à appliquer l'adage juridique : « *Un témoin, point de témoins.* » L'annoteur aura écrit 1459 au lieu de 1469. D'autres exemplaires de cette Bible portent les dates manuscrites de 1466 et 1468.

mande. Il s'agit d'un passeport ou sauf-conduit, daté de Heidelberg le lundi après la fête des Rameaux (30 avril) 1466, par Frédéric I, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, accordé à Henri Eckstein, *imprimeur*, et à ses ouvriers. Cette pièce constate que le même prince lui avait déjà délivré des sauf-conduits semblables depuis nombre d'années [1]. — Est-ce en qualité de typographe que ces passeports antérieurs avaient été délivrés à Eckstein? — C'est possible; toutefois, le document n'est pas explicite sur ce point. Dès 1471 d'ailleurs, Eckstein assure dans l'une de ses souscriptions, qu'il avait déjà imprimé d'innombrables volumes, *innumerata volumina*.

Henri Eggestein était de famille noble; il portait dans ses armoiries un chevron sous lequel se trouve une rose à cinq feuilles. Un sceau à ces armoiries se conservait encore naguère à Strasbourg. Il acquit en cette ville le droit de citoyen dès l'an 1442. Il portait le titre de maître ès arts et ès philosophie, et devint chancelier épiscopal de la cour de Strasbourg. Plusieurs chartes qui ont été publiées ou simplement mentionnées, prouvent assez qu'il jouissait de beaucoup de crédit et de considération. Je ne parlerai pas de ses nombreuses et importantes impressions, qui sont assez connues, me bornant à rappeler qu'il vivait et

[1] On peut lire ce document dans l'ouvrage intitulé : *Zum Gedächtniss der vierten Säcularfeier der Erfindung der Buchdruckerkunst*. Heidelberg, 1840, in-8°, p. 76, et dans Umbreit, *Die Erfindung der Buchdruckerkunst*, etc. Leipzig, 1843, in-8°, pp. 136-137.

imprimait encore en 1478. L'époque de sa mort n'est point connue. D'après Gebweiler, Eckstein se serait associé, à une époque indéterminée, avec Mentelin. Rien ne confirme cette assertion, qui me paraît erronée. Gebweiler d'ailleurs, est un auteur qui, en fait d'erreur, est coutumier du fait.

Passons donc à

Jean Mentelin.

On s'est assez et même trop occupé de ce typographe célèbre, pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur son compte. Je rappellerai seulement que, né à Schlestadt, d'une famille consulaire, il figure à Strasbourg comme écrivain en or, dès 1447, et y acquit les droits de bourgeoisie la même année. Ce ne fut qu'en 1473 qu'il se nomma et qu'il pourvut d'une date l'une de ses impressions [1]. Il est constaté qu'il fit fortune comme typographe, à l'aide de publications importantes, parfaitement appropriées à l'esprit du temps. Mentelin mourut le 12 décembre 1478.

Jean Mentelin fut un typographe habile et laborieux, rien de plus. On a trouvé bon de lui donner une importance beaucoup plus grande que celle qui lui revient. On a débité sur son compte les fables les plus absurdes ; on lui a même attribué l'invention de l'imprimerie, et il compte encore,

[1] Et non en 1469, comme le dit par erreur feu Ambroise Firmin Didot, *Essai sur la typographie*, dans l'*Encyclopédie moderne*, t. XXVI, col. 628. Il a pris pour une souscription imprimée, ce qui n'est qu'une souscription manuscrite.

sous ce rapport, des partisans en Alsace. Tout cela a déjà été suffisamment refuté; je ne m'en occuperai donc plus. Ce serait vouloir perdre mon temps et celui du lecteur.

Mais les bibliographes ont encore trouvé bon de l'avantager au détriment de son concurrent qui va suivre, en lui attribuant toutes les nombreuses et importantes impressions de celui-ci. C'était induement doubler le nombre déjà considérable de celles qu'il a réellement produit.

Le nom de ce concurrent est

Adolphe Rausch.

Ce typographe ancien, fort habile et très-fécond, était resté presqu'inconnu. Il appartient plutôt à la légende qu'à l'histoire. — C'est que son nom ne paraît sur aucun des très-nombreux livres qu'il a imprimé. L'histoire de l'imprimerie était à peu près muette sur son compte; une légende alsacienne, par contre, rapporte que l'imprimerie aurait été inventée dans le château de Rauschenburg, près d'Ingweiler, lieu de sa naissance et dont il était seigneur.

Dans le *Messager* de 1868, pp. 367-373, j'ai essayé de faire connaître Adolphe Rausch, ce typographe si remarquable, et sur lequel on n'avait que quelques données, presque toutes inexactes. — Cet article a reçu partout un accueil très-bienveillant. Il fut traduit immédiatement en allemand par feu le docteur F.-L. Hoffmann, de regrettée mémoire, et inséré dans le *Serapeum*. En

France aussi ma dissertation fut très-bien accueillie et mon essai de démonstration que Rausch n'était autre que le fameux imprimeur à la lettre R fut adopté sans aucune contestation. Je ne répèterai point ce que j'ai dit dans cette notice, à laquelle je me réfère. Mais, par suite d'études ultérieures, j'ai différentes choses à y ajouter.

Je n'ai pu voir et examiner qu'un très-petit nombre des impressions qui appartiennent à Adolphe Rausch et que l'on a toutes ou presque toutes attribuées induement à Jean Mentelin. Ainsi je n'ai pu parvenir à voir ni l'édition célèbre de Valère-Maxime, ni celle de Térence; mais j'ai lu et comparé soigneusement les descriptions de ces impressions faites par divers bibliographes. Cet examen m'a donné la conviction qu'il faut retirer à Mentelin un très-grand nombre d'éditions très-importantes et précieuses, — souvent des éditions originales des classiques et des Pères de l'Église dont on l'avait gratifié bien à tort.

Les caractères du texte des éditions qu'Adolphe Rausch a fait paraître jusque vers 1480, offrent sans doute une certaine ressemblance avec ceux de Jean Mentelin. Mais il n'en est pas ainsi des lettres majuscules ou initiales que d'ailleurs Rausch semble avoir renouvelées à diverses reprises, et qui chez lui étaient assez variées. Les caractères du texte sont d'ailleurs sensiblement plus forts chez Mentel, et leur forme est un peu moins gothique ou un peu plus romaine. Quant à la fameuse initiale R, je crois, d'après les observations que j'ai faites, que Rausch ne l'a pas

employée dans ses éditions les plus anciennes, mais seulement à partir de 1470 au plus tôt.

On peut comparer les caractères de Mentelin et ceux de Rausch en ouvrant le catalogue du docteur Kloss (Londres, 1835), vis-à-vis de la page 281, où se trouve un très-bon *fac-simile* de ces caractères, tant des initiales que des textes.

Adolphe Rausch, bien qu'il ne mît jamais son nom à ses productions, était déjà un typographe célèbre dès 1470. On peut donc admettre qu'il commença à exercer son art à Strasbourg, à peu près en même temps que ses deux concurrents, Eckstein et Mentelin.

Il est a regretter que l'on ne possède que fort peu de renseignements sur la vie de cet homme remarquable. Adolphe Rausch, issu de l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de l'Alsace, était seigneur et possesseur du château de Rauschenburg; il est donc à supposer que c'est par goût pour les lettres, bien plus que par l'amour du gain, qu'il se voua, pendant une carrière assez longue, à la profession de typographe. On ne peut lui refuser une grande habileté dans l'exercice de son art, et il faut admirer l'excellent choix qui présida à la plupart de ses publications. Ce n'est pas Mentelin, c'est lui qui précéda, non seulement l'Italie, mais le monde entier par les éditions *princeps* de plusieurs des principaux Pères de l'Église et d'un certain nombre des classiques latins les plus célèbres.

C'est encore à Rausch, et non à Mentelin, qu'il faut attribuer le premier catalogue imprimé qui

soit connu, et dont un exemplaire est conservé à la bibliothéque nationale à Paris[1].

On avait uniquement attribué ce catalogue à Mentelin, parce que l'on avait déjà accordé erronément à ce typographe les ouvrages qui y sont dénommés. Mais, de même que le catalogue, les impressions y désignées, appartiennent à Rausch. Elles valent certes la peine d'être revendiquées. Ce sont :

S. Aurelii Augustini, epistolæ.
Ejusdem, confessiones.
Fortalicium fidei.
Beati Hieronimi epistolæ.
Josephus, de Antiquitatibus et Bello Judaico.
Scrutinium Scripturarum.
Terentius.
Valerius Maximus.
Virgilius.

Toutes ces éditions sont sans lieu ni date et de format in-folio, toutes ou presque toutes passent pour être les éditions originales de ces œuvres importantes; toutes encore paraissent être imprimées avant 1470, date que l'on suppose être celle du Catalogue; peut-être même faudrait-il lui assigner celle de 1469. — Ce Catalogue est encore appuyé par le sauf-conduit accordé en 1466

[1] Voir Bernard, *De l'origine de l'imprimerie*, t. II, pp. 85-86. Feu Brunet, l'auteur du *Manuel*, a déjà émis quelques doutes au sujet de l'attribution de ce catalogue, attribution qui avait cependant été faite par la plupart des bibliographes. Dibolin a donné le *fac-simile* de ce catalogue dans ses *Ædes Althorp.*, t. II, p. 131.

à Rausch et à ses ouvriers, qui faisaient de fréquents voyages pour placer leurs productions typographiques.

Une liste, aussi complète que possible, des nombreuses impressions que l'on doit attribuer et restituer à Rausch, tant celles sans la lettre R que celles qui ont cette initiale caractéristique, serait sans doute utile, et même d'un haut intérêt. Mais ce n'est pas ici le lieu de l'entreprendre; il serait d'ailleurs bon, sinon indispensable, que la personne compétente qui voudrait se charger de cette nomenclature passablement longue et difficile, ait soigneusement examiné, non pas tout, ce serait trop exiger, mais du moins les productions les plus importantes d'Adolphe Rausch d'Ingweiler, seigneur de Rauschenburg [1].

H. Helbig.

---

[1] Il faut compter, parmi ces impressions, une ou même plusieurs éditions fort anciennes de la Bible latine, ainsi qu'une Bible latine vers 1480, la première de toutes avec commentaires.

LA CORPORATION DES PEINTRES

DE BRUXELLES [1]

1677.

M. Michel Allaert (fils de maître), de Bruxelles. 29 mai.

A. Jean de Reyff (fils de bourgeois), de Bruxelles; chez Lancelot Volders. 16 août.

Henri de Vos (fils de Marc), de Bruxelles; chez Lancelot Volders. 22 septembre.

1678.

M. Louis Van Schoor (fils de maître), de Bruxelles. 11 février.

Nicolas Van Geel, de Bruxelles. 15 mai.

. . . . . Dubal. 24 août.

Jean-François Coppens (fils de maître). 1er septembre.

Lambert de Hondt, de Malines. 15 novembre.

A. André Broeckman (fils de Jean), de Bruxelles; chez Thomas Pins. 5 mai.

Jacques Neys; chez Rombaut Cortkens.

. . . . . Lottenbercht; chez Louis Van Schoor.

[1] Suite. — Voir 3e livr., p. 315.

1679.

M. Jacques Van der Hyden, d'Arnhem. 10 mars.
Josse Mosems (?) (fils de maître). 14 juin.

1680.

M. François Tielens.
Josse-Lambert Tudesem. 11 février.
Sébastien Mottemont. 26 mars.
Gérard-Antoine Van Reykel, bourgeois.
. . . . . (*Goreyn*) Van Nuvel, bourgeois. 17 juillet.

1681.

M. Jean-Baptiste de Mediena.
Jérôme Galle.
Jacques Huysmans [1].
Jacques de Bruyn (fils de maître). 10 août.

A. Pierre Hendrickx; chez Luc Achtschellinckx. 4 mai.

1682.

M. François Reps. 15 mars.
Jacques Van Waegherbergh. 2 mai.
Jean-François Lefils. 4 mai.
Thomas Van Geuils (?). 13 juillet.
. . . . . de Vocht. 13 juillet.

A. Jean-Baptiste Tel; chez Charles Wateer. 15 février.
Pierre Van der Bellen; chez . . . . . Waeter. 15 février.

[1] L'inscription de ces trois noms est faite à titre d'autorisation de pouvoir peindre (*om te mogen schilderen*). Ces personnes n'ont pas dû prêter serment.

André Meulebeck; chez Adrien Bauduin. 28 mai.
Mathieu Schoevaet (*sic*); chez Adrien Bauduin. 25 juin.

1683.

A. Jacques Van der Merken; chez Jacques Van der Haeyden. 20 juin.
Gaspard Van Haettem; chez Luc Achtschelincks. 12 juillet.

1684.

A. Josse du Prenne; chez . . . . . Van der Hyde. 16 juin.
Léon Van Kerckhove; chez Jean-Baptiste Van Heil.
Jean de Willer; chez . . . . . Allart. 17 septembre.

1685.

M. André Van der Plancken, de Bruxelles.

1686.

A. Thibaud Micheau; chez Luc Achtschellincx. 29 juin.
Pierre . . . . . ; chez Adrien Bauduin. 13 juillet [1].
Jean-Baptiste Van Bochaudt; chez Jean-Baptiste Van Heil. 16 juillet.
Gilles-François Cafiae; chez . . . . . Lacoerdt. 18 juillet.
Liévin-Illeward Van Achter; chez . . . . . Van der Heyden.
Gilles Wauters; chez . . . . . Wautiers.
Antoine de Vorster, de Bruxelles, bourgeois; chez . . . . . Leremans.

[1] Ce nom a été biffé.

. . . . . Cotina; chez . . . . . Lacourt.
. . . . . Van der Borcht; chez . . . . . de Hondt [1].

1688.

A. Antoine de Vuster, de Bruxelles; chez . . . . . Lermans [2].
Adrien Franckien, de Bruxelles; chez . . . . . Herrebos.

1689.

M. Ferdinand Coleyns.
Victor Janssens, bourgeois. 12 août.

1690.

M. Jean Marien, de Bruxelles. 7 juin.
Léon Van Heul (fils de maître), de Bruxelles, bourgeois. 3 juillet.
Henri Heretibaudt, de Bruxelles, bourgeois. 3 juillet.
Mathieu Schouvaerts, de Bruxelles, bourgeois. 28 septembre.
Gilles Numants, de Bruxelles, bourgeois. 28 septembre.

A. . . . . . Horick; chez . . . . . Van der Heyden. 3 juin.

1691.

M. . . . . . Willemoth.

A. Joseph Labureur; chez . . . . . Van der Heyden. 5 janvier.

[1] Plusieurs de ces noms peuvent appartenir à l'année 1687.
[2] Ce nom doit être le même que celui qui est inscrit sous l'année 1686.

1692.

M. Jean Pletinx, de Bruxelles, bourgeois.
François de Bargas. 8 octobre.

A. Jacques Marchant (fils de bourgeois); chez Pierre Van Orley. 9 novembre.

1693.

M. Jacques Huysmans. 14 janvier.
Gilles Basavechia. 2 novembre.

A. Antoine Podevin; chez Mathieu Schoevaerts. 23 avril.
Gaspard Van Noy; chez Pierre Van Orley. 4 août.

1694.

M. Mathieu Rombauts. 26 février.
Jean-Baptiste Van Dist. 10 avril.

A. Adrien Van de Wyns (fils de François); chez Adrien Baudewyns. 10 mars.
Thomas Van der Schilde; chez . . . . . Lamberti.

1695.

M. Charles Van Gele.
. . . . . Lefilz [1].
Jérôme Beughel (*sic*). Il ne prêta serment que le 18 octobre 1718.

A. Jean Vale, *aliàs* Vaelen; chez . . . . . Janssens [2].

[1] Comme il n'y a pas de date, ils peuvent avoir été admis en 1694.
[2] On trouve le même nom inscrit une seconde fois comme apprenti chez le même maître sous l'année 1698.

1696.

M. Adrien de Bie. Il prêta serment en juin 1703.
Ignace de Bie. Il ne prêta serment que le 19 octobre 1718.

A. Jean-Joseph Rottenburch; chez . . . . . Collyns.
Guillaume Blommart; chez Pierre Van Orley.

1698.

M. Augustin Kooppens.
Pierre Bettens.
Thibaud Michu.
Pierre Lacort.
Pierre Lebron.
François Van Bremt (?).
. . . . . Boelie.
. . . . . Roemart.
Liévin Van Achter.
Jean Foarge.

A. Jean Vaele, bourgeois; chez . . . . . Janssens [1].

1699.

M. . . . . . de Nef, d'Anvers.
Michel Van Couchoem.
Paul Bruyghel.
Jacques Van der Bought (*sic*).
Antoine-Wenceslas Raymon [2].
Jacques Happrons.

[1] Il est déjà inscrit sous l'année 1695.

[2] Dans le registre on l'avait inscrit sous le nom d'*Hutonue Raimer ;* c'est probablement lui-même qui a écrit au-dessous : *Anthonus Wenseslaus Raymon.*

Henri Van den Houten.
Innocent (*Innocies*) de Oudt.
. . . . . Miescoe.

A. Josse Groenins (?); chez . . . . . Tielborgh.

1700.

M. Jacques Van der Heyden.
François Van Schoer.
André Van der Elst.
François Jacqmin.
Jean-Baptiste Morel.

A. Jean Van der Heyden; chez . . . . . Van Oerley.

1701.

M. Adam Van Divoet.
David de Konningh.
Jean-Charles Van Dynen.
. . . . . Van der Cappen.
Pierre Janssens. Il ne prêta serment que le 19 octobre 1718.

A. Luc Stock; chez . . . . . Lamberty.
. . . . . Snagels; chez . . . . . Collyns.

1702.

M. Herman Pilemans.
François Quebaut.
. . . . . Van der Marcken.
Élisabeth Celdrin.
Catherine Van Stichel.

1703.

M. Antoine Barbiers.
. . . . . Reysbracht.

A. Adrien Pouwels; chez . . . . . Van Orly.

1704.

M. François Scoevaerts. 8 décembre.

1705.

M. Denis Lemoen. 9 juin.
Jean Van Helmont. 29 septembre.
Pierre Snyers. 29 septembre.
Pierre Eyckens. 8 octobre.
. . . . . Verheul.
. . . . . Laboreu.

1706.

M. Charles Jacops.
Daniel-Louis Planchon.

1707.

M. Bernard Van Hamme.
Corneille-Antoine Cortens.
Josse de Silva.
Nicolas Simon. Il ne prêta serment que le 14 février 1738.
Philippe Maillaert.
François Maillaert.

A. Corneille Carluy; chez Victor Janssens.

1708.

M. Philippe de Hont.

A. Jean-François Van der Borcht; chez . . . . . Van Orley [1].

1710.

M. Jean Van Orley (fils de maître). 24 juin.
Honoré Lacordt. 25 juin.
Jean-Baptiste Van Gheel (fils de maître). 25 juin.
Gérard Werys.
Henri Moors.

1711.

M. Corneille Corluy. 15 juillet.
Pierre Everaert.
Albert Pirée.
Luc Sterckx. 2 octobre.

A. Josse Colboert; chez Adrien Caron.

1712.

M. Michel Van Cutsem.
Jean Van der Eyden. 4 février.
Siger-Jacques Van Elmont.

A. Pierre Proest; chez . . . . . Jansens.
Jean-Baptiste Sadeler; chez . . . . . Ertibaoudt.
François-Luc Causville; chez . . . . . Van Orley.
Jean Van der Velden; chez . . . . . Jansens.
Jacques Van Nattom; chez Jean Van der Eyden.
David Basavecia; chez Gilles Basavecia.

[1] Il ne paya que la moitié du droit, parce qu'il exerçait l'état de tapissier.

1713.

M. Jean-Baptiste de Sadelere. 12 janvier.
David Basavechia. 2 juin.
Henri Van Wel. 10 juin.
Philippe-Joseph Terinau.
Jean-Joseph Rodenberch. 21 octobre.
. . . . . Cortens.

1715.

M. Louis Grangé. 21 octobre.
Pierre Van Attom. 21 octobre.
Gaspard Van Turrenhoudt. 21 octobre.
. . . . . Duplesci.

A. Jean-Baptiste Millé; chez Philippe de Hont.
François Corluy; chez Jean Van Orley.

1716.

M. Luc Van der Stock. 29 mai.
François Reps. 29 mai.

1717.

M. Jean-Baptiste de Neille.
Pierre Horto.
Pierre Duval.

A. André-Joseph Zelhorst; chez Jacques Helmont.
François Mossens; chez Corneille Corluy.
Alexandre Collart; chez Henri Van Welle.
Nicolas de Haen; chez Jacques Helmont.

1718.

M. Antoine Wereneer. 19 octobre.
Pierre-Ferdinand Collyns.

1719.

M. Pierre Herdibout (fils de maître). 25 février.
Jean de Potter. 28 février.
Jean-Baptiste-Guillaume Van Diest. 18 février.
Charles Eyckens.
François Rectem.
Théodore Winckeleer.
Jean Sinckeleer.
Barthélemi de Wit.

A. François Pickery; chez Adrien de Carron.
Georges-Joseph Van der Steen; chez Corneille Corluy.
Jean Tibout; chez Charles Eyckens.

1720.

M. François Baudewyns (fils de maître). 27 novembre.

1721.

M. François Van Auwerckercke. 12 août.
André de Martien.
. . . . . Van der Myn.
Dominique Allar. 12 août.
Antoine de Donckers. 26 décembre.
Mathieu Collar. 26 décembre.

A. Roland Peemans; chez Jacques Van Helmont.
Barthélemi Coninckstoy; chez Henri Van Wel.
Jacques François; chez Adrien de Caron.
Jean Auwenhove; chez Luc Stercke.
Lambert Straetmans; chez Henri Van Wel.

1722.

M. André Zelhorst. 4 octobre.

1724.

M. Gérard Sevin. 3 mars.
Jean-Charles le Trotteur. 23 juin.
Barthélemi Coninckloy. 19 juillet.
Nicolas Billet. 12 octobre.

A. Sébastien Losché; chez Louis Grangé.
Jérôme Bruneau; chez Jérôme Breugel.

1725.

M. Pierre Hofmans. 26 avril.
Jacques Van Hattem. 26 avril.
Charles Baillieu. 15 octobre.
Louis Geron. 16 octobre.
Ignace-Robert Tummermans. 16 octobre.
Nicolas de Haen. 17 octobre.
Henri Bascour. 19 octobre.

A. Gérard Rascqen; chez Jérôme Breugel.
Jacques Van der Velden; chez Barthélemi Van Coninckloo.
Jean Blondel; chez Pierre Hofmans.
François Moiserol; chez Jacques Van Helmont.

1726.

M. P. Hulsbosch. 19 juillet.
Roland Peemans. 25 juillet.

A. Louis Van den Brande; chez N. Geron.
François Jacobs; chez Henri Van Wel.
Maximilien de Haes; chez . . . . . de Hondt.

1727.

M. Jean Audenhage. 5 juin.
Corneille Breughel.

1728.

M. André Meulebeeck.

A. Joseph Labignau; chez Louis Grangé.

1729.

M. Martin Hullet. Il ne prêta serment que le 23 juin 1733.

1730.

M. Louis Van den Branden. 9 octobre.

A. Nicolas de Peri.

1731.

M. Jean Millé. Il ne prêta serment que le 12 juin 1734.
Michel Breugel. 22 juin.
Pierre Schoevaerts. 8 octobre.
Jean-Bernard Thibaut. 8 octobre.

A. Benoît de Noose; chez Philippe de Houdt.

1732.

M. Guillaume-Joseph Bigé.

A. Jean-Baptiste Van Kerchoven; chez . . . . . Ellemondt.
Guillaume-Pierre Mensaert; chez Victor Jansens.

1733.

M. François-Louis Greyner. Il ne prêta serment que le 20 juin 1739.
François Schalck.
Frédéric Dumesnil.

A. Gilles Wagemans; chez Michel Breugel.

1734.

M. Julien Disbecq.
François Eisen.
Pierre Lacourt; né muet.
Jean le Brou.
Lambert Straetmans.

A. François Deltombre; chez Henri Van Wel.
Julien Disbecq; chez Jacques Van Helmont.
Horace Sneps; chez Jean le Brou.

1735.

M. Charles de Witte.
Jean-Baptiste Chateau.
Nicolas-Emmanuel de Pery.

A. Thomas de Jongh; chez . . . . . Van Wel.
Michel Erie; chez . . . . . Troteur.

1737.

M. . . . . . Sauvage.
Anne-Marie Blendeff.
Antoine Leclercq. Il ne prêta serment que le 12 juin 1751.

A. Charles de Reux; chez Fréderic Dumesnil.
Gérard Vadder; chez Philippe de Hondt.
Jean Jacobs; chez François Schalck.
Marie-Catherine Juppin; chez Louis Grangé.
Charles de Backer; chez Lambert Straetmans.
Jacques-Albert Fairon; chez Jean-Joseph Rottenburgh.
Antoine Matthieu; chez Charles Baillieu.
François-Joseph Delmot.
Guillaume de Broe; chez Jean-Baptiste Chateau.
Pierre Van der Haeghen; chez Philippe de Hondt.
Charles-Joseph Pigace; chez Nicolas-Emmanuel Pery.
Jacques Bisback; chez Julien Disbeck.
Gérard de Vadder; chez Louis Van den Brande.

1738.

M. Jean-Albert Rottenbourg. 18 mars.
Joseph Lamberti. 10 décembre.

1739.

M. Thomas Duion. 29 juin
Lambert Panné. 1er juillet.
Pierre Van der Haeghen.
Chrétien Baillieu. Il prête serment le 25 janvier 1741.
Georges-Charles de Witte.

A. Nicolas Kerckheer; chez Lambert Straetmans.
Nicolas Hansems; chez . . . . . Van Diest.

1740.

M. Charles de Backer. 7 février.

G.-P. Mensaert. 23 juin.
Gilles Allart. 23 juin.

A. Josse de Mulder; chez Antoine Barbiers.
Pierre Van der Haege; chez Philippe de Hondt.
Pierre Engelbert; chez . . . . . Hulet.
Pierre Prié; chez Louis Greyner.
Pierre Luygens; chez Lambert Panné.

(Pour être continué).

Alex. Pinchart.

VARIÉTÉS.

Yperiana. — Notices, études, notes et documents sur Ypres, par Alphonse Vandenpeereboom, t. I, *les Halles d'Ypres,* pp. XII et 402, pl. — Cet ouvrage, imprimé avec soin et enrichi de nombreuses gravures à l'eau forte, est, comme l'auteur le dit lui-même dans la préface, un « recueil » de notices, de faits, de documents et de détails laborieusement réunis, analysés et classés à l'usage du futur historien de la ville d'Ypres, qui les utilisera ou les négligera selon son bon plaisir.

Il est certain que lorsque M. Vandenpeereboom aura complété son travail et que toutes les parties qu'il se propose de traiter y auront été exposées avec le soin qu'il a mis à ce premier volume, il aura mérité les éloges que l'on décernerait à l'historien.

Celui qui a couronné une vie bien remplie, par de longues, patientes et pénibles investigations dans le domaine du passé, qui en a coordonné les fruits avec méthode, a certainement bien mérité des sciences historiques. L'archéologie doit avoir sa part d'éloges aussi large que possible, car elle est la source principale où l'histoire puise ses meilleurs renseignements.

Les *Yperiana* où les événements sont minutieusement rapportés, disons même avec une certaine bonhomie qui ne manque pas de charme dans quelques endroits, les *Yperiana* seront lues avec bonheur par les citoyens de l'antique cité flamande qui en garderont le plus précieux

souvenir. Ils y trouveront leur histoire narrée à la manière de Sanderus et de Marc de Vaernewyck, les plus populaires de nos écrivains d'autrefois.

M. Vandenpeereboom a suivi le même procédé. Il commence son livre par la description des Halles et du Beffroi de sa ville natale. C'était en effet pour l'histoire de cette vieille tour communale, dont la cloche à la voix puissante appelait nos aïeux au combat pour la défense de leurs libertés publiques, qu'il fallait commencer un livre où le patriotisme et l'amour du *home* se réflètent depuis la première page jusqu'à la dernière.

Ce volume est donc consacré aux Halles, c'est-à-dire à la commune, à son ancienne splendeur et à sa décadence. Il renferme des chapitres intéressants sur Ypres, sur sa richesse, et la puissance de ses corporations commerciales au moyen-âge. Toute cette partie est bien faite, mais il n'en est pas de même d'autres où l'auteur n'a pas suffisamment étudié son sujet. Ainsi dans le chapitre VIII, où il s'occupe des cloches et du carillon, il nous dit que les travaux de restauration exécutés l'année dernière au campanile, et les échafaudages qu'on a élevés, ont permis d'examiner les cloches de près, d'en faire copier les inscriptions, d'en mesurer la circonférence et d'en surmouler les ornements. Puis, il ajoute que plusieurs parties de ces ornements sont remarquables, notamment celles de la cloche n° VII. Or, la gravure qu'il en donne représente une danse macabre que nous connaissons depuis très-longtemps. Elle figure dans nos *Églises de Gand* [1] et a été moulée *pour la première fois* sur la grande cloche du carillon qui couronnait l'une des belles tours de l'église de Saint-Jacques à Gand, pour servir à un rapport que nous avons présenté à la Commission des monuments et publié dans le *Messager* [2].

[1] *Églises de Gand*, t. II, p. 36.

[2] *Messager des Sciences*, 1851, p. 464.

La description du sujet par l'auteur des *Yperiana* n'est pas tout-à-fait exacte. Ces sortes de dessins expriment presque toujours une pensée religieuse sous une forme allégorique. Ainsi, le bas-relief d'Ypres, exécuté évidemment d'après celui de Gand, puisqu'une différence d'âge, qu'on nous passe cette expression, le démontre par un écart de quarante-cinq années, le bas-relief d'Ypres, disons-nous, comme « son aîné » de Gand, signifie qu'à toute heure la mort frappe indistinctement les jeunes et les vieux.

Cependant, M. Vandenpeereboom se demande si cette « espèce de danse macabre, » représentant « un magistrat en robe ou parure, peut-être un prêtre et un noble homme en justaucorps, » se tenant par la main, « un squelette armé d'une longue pique qui semble entraîner doucement ces grands personnages, » ne rappellerait pas aux « grands et puissants, menant bonne vie ici bas, qu'eux aussi, entraînés par la mort, devront quitter un jour leur ville, comme les étrangers quittaient la cité quand sonnait la cloche des portes. »

Cette interprétation, un peu trop empreinte de l'amour du clocher, ne nous paraît pas exacte, surtout quand on sait que le bas-relief n'a pas été fait pour Ypres. L'artiste qui l'a conçu n'a pas voulu désigner les hautes classes de la société à l'arrêt inexorable de la Mort, mais l'humanité tout entière, jeunes et vieux, riches et pauvres. Cette pensée est infiniment plus large, plus digne et plus conforme à l'esprit chrétien inspiré par la charité, l'une des trois vertus théologales.

Si ce livre ne s'occupe que des Halles, en décrit l'architecture et rappelle la richesse des siècles passés, ainsi que les noms des artistes, architectes, sculpteurs et peintres qui les ont élevées et embellies, d'autres parties non moins précieuses de l'histoire d'Ypres ont droit aux mêmes études et aux mêmes honneurs.

Les monuments religieux, ceux que la charité a fondés, que les corporations si puissantes et si guerrières au moyen-âge nous ont laissés, réclament leur place dans ces *Yperiana*, où tout ce qui intéresse l'histoire de l'antique et opulente ville flamande a été réuni avec soin, *con amore* par l'un de ses meilleurs et de ses plus dévoués citoyens.

B^on^ K. de V.

Lettre de Sibrecht Waterloos, graveur des sceaux du Conseil de Flandre, en 1617.

« Myne heeren,

» Ik heb uwe eerw. groote obligatie van de courtoisie van xxxiii gulden die de selve belieft heeft my te schenken voor een grativiteyt ende myn reyse ende costen vant overbrengen van den nieuwe zegelen, daeraff ick nochtans noch niet en heb ontfangen van de explociten van uwe eerw. raede, op myn quitantie, dy ick voir goet houde; dan en heb die tot noch toe niet willen presenteren, deur de swaericheyt die my gemaeckt wordt deur het scryven van uwe eerw. greffier, die alhier gescreven heeft aen den heere greffier Kinschot my van alles satisfactie gegeven te hebben, daer over my obstaeckel gedaen wordt int betaelen, zœ van myn fatsoen als zilver in vuegen, zœ ick verstaen dat myn heeren van de finantien daerover hebben doen scryven aen uwe Eerw.; dan zœ ick vreese dat tselve allenlyck sal geschiedt zyn aen den voorn. greffier, die ick twyfele myn onwetens de faulte heeft gedaen heb goettgevonden u Eerw. daerover te scryven, zeer oitmoedelyck biddende dat de selve gelieven de heeren van den finantien soe informeren, dat de mercede my by uwe Eerw. geschiet niet en

streckt tot nadeel, want ick anders van den voirs. heeren van finantien egheene vacatien en pretendere voir myn reyse. Waerop my betrouwende sal uwe Eerw. den heere bevelen gebiedende my zeer oitmoedelyck aen der selver goede gratie blyvende,

» Myne Heeren, » Eerw.

» Seer oitmoedick dienaer;

» Sybrecht Waterloos.

» Uuyt Brussel den xvi december 1617. »

« Messeigneurs. — Maitre Sibrecht Waterloos, tailleur des seaulx et coings de Son Altesse, ayant acheve les seaulx, tant grands que petits, pour le conseil de Flandres, a desire venir par dela avecq permission de Messeigneurs des finances, pour les delivrer en vos mains. Auquel effect il a requis d'estre accompagne de ce mot de lettre. Il vous plaira delivrer en ses mains les vieulx et usez pour les remettre en finances et estre cassez.

» Sur ce me recommandant bien humblement a voz bonnes graces, je demeure

» Monsieur, votre tres affectionne serviteur,

» Kinschot. »

(*Correspondance du conseil de Flandre*, n° 85).

Rubens diplomate et homme politique [1]. — Tout le monde connaît le grand artiste qui a donné son nom à une école justement célèbre et dont les tableaux font l'envie et la gloire des amateurs. Nous n'avons point à parler ici de Rubens peintre. Mais nos lecteurs éprouveront-ils quelque

[1] *Histoire politique et diplomatique de Pierre-Paul Rubens*, par M. Gachard, 1 vol. in-8°. Bruxelles, *Office de publicité*, 1877.

surprise en apprenant que Rubens a été aussi un homme politique de valeur et un diplomate distingué. Il appartenait à un historien, dont la Belgique est fière à bon droit, de faire connaître ce côté à peu près ignoré de l'existence de l'homme qui est certainement une de ses plus grandes illustrations. C'est à M. Gachard que revient en grande partie cette importante découverte : il y a une quarantaine d'années, en parcourant, aux archives des affaires étrangères de France, la correspondance des envoyés de Louis XIII à Bruxelles, à la Haye, à Londres, il y trouva la trace positive des missions diplomatiques de Rubens, puis en poursuivant ses recherches, des renseignements authentiques et détaillés. M. Gachard publia immédiatement ces documents, et depuis cette époque il n'a pas cessé ses investigations et c'est à elles que nous devons le volume récemment paru et qui ne laisse plus rien à apprendre. Ce travail démontre que Rubens avait une véritable aptitude pour la politique et pour la diplomatie. M. Noël Sanisburg, qui a puissamment aidé M. Gachard, dit : « Les lettres de Rubens fournissent la plus vivante peinture de son caractère. Un ton élevé et noble, de la dignité et de la fermeté, de la finesse unie d'une manière exquise à la politesse la plus délicate, une composition élégante, un sentiment élevé, tout montre à la fois l'éducation d'un gentleman et le génie de l'homme. »

C'est vers 1621 que Rubens commença sa carrière politique, car les lettres de noblesse qu'il obtint en 1624, constatent que cette faveur lui fut accordée à cause de « services rendus au roi » avant cette époque. Nous ne prétendons pas raconter ici, après M. Gachard, l'historique des négociations auxquelles le grand peintre fut activement mêlé. Il fut envoyé en Angleterre pour ménager un rapprochement entre l'Angleterre et l'Espagne en 1626 : il déploya une activité infatigable, ne se rebutant jamais,

poursuivant avec habileté et finesse le but qui lui était imposé. Il se rendit ensuite en France et vint même jusqu'à la Rochelle pendant le célèbre siège de cette ville. Mais il ne fit que passer et gagna rapidement Madrid, où il acquit une grande influence auprès du roi, qui avait commencé par blâmer l'emploi d'un peintre dans une mission diplomatique; il le nomma même secrétaire du conseil privé. De là il revint en Angleterre et reprit plus vivement que jamais la poursuite de l'arrangement qu'il souhaitait. Sa conduite mérita une complète approbation : les ministres anglais et l'ambassadeur d'Espagne à Paris insistèrent sur les services rendus par Rubens; la Junte d'Espagne fit publiquement son éloge et Olivarès lui adressa de chaleureux remerciements. Quant à l'Infante Isabelle, elle triomphait du succès de celui qu'elle avait constamment protégé et qui avait su lui inspirer une constante confiance. La paix fut conclue à la satisfaction des deux pays et Rubens fut créé chevalier par le roi Charles, qui ajouta à ses armoiries des pièces empruntées à son propre blason. Plus tard, Rubens fut envoyé auprès de Marie de Médicis après sa fuite, pour servir d'intermédiaire entre la reine et les ministres espagnols. L'Infante le chargea encore de négocier avec les Hollandais, quand la guerre éclata entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Mais les envoyés de France et de Venise s'opposèrent à sa réception. Ce fut la fin de sa carrière diplomatique. Rubens y fait allusion en écrivant le 16 mars 1636, à son ami Peirose : « Je suis demain contre mon goût quelques jours à Bruxelles pour quelque affaire me concernant. Ne croyez pas que ce sera pour cet emploi que vous soupçonnez (je parle de bonne foi et vous pouvez me croire entièrement). J'avoue, il est vrai, que dans le principe je fus invité à m'employer dans cette affaire; mais, comme à mon goût, elle ne me fournissait pas suffisamment de matière, mon passeport m'ayant

fait éprouver quelques difficultés, ayant de mon côté fait naître quelque retard volontaire, et comme il ne manquait de gens extrêmement avides de tel emploi, je me suis conservé le repos domestique, et, avec la grâce de Dieu, je suis demeuré tranquille dans ma maison. » Et il ajoutait, faut-il le croire? — « J'ai en horreur le séjour des cours. »

Un mois après, le cardinal-infant conféra à Rubens le titre de peintre de son hôtel, en le gratifiant de la même pension dont il avait joui du vivant des archiducs Albert et Isabelle. Lorsqu'au mois de mai de l'année précédente il avait, comme gouverneur-général, fait sa première visite en la ville d'Anvers, il était allé voir le grand artiste, que la goutte retenait au lit en ce moment, lui donnant publiquement toutes les marques d'estime et de considération qui étaient dues à son génie et à ses travaux. Rubens mourut le 30 mai 1640, succombant à une de ces fréquentes attaques de goutte.

C^te^ DE BARTHÉLEMY.

CHRONIQUE.

Des Viglius van Zuichem Tagebuch des Schmalkalldischen Donaukriegs. Nach den Autograph des Brüsseler Staatsarchivs herausgegeben und erlautert von August von Druffel. 272 pp.

Jamais on n'a publié plus de documents historiques que de nos jours, et aucune époque n'a été mieux étudiée que le XVI^e^ siècle. Mais, aussi, quelle abondance de richesses il a léguées aux historiens de notre temps ! Si les investigateurs sont nombreux et répandus dans tous les États de l'Europe, leurs publications attestent qu'ils travaillent assidument à répandre la lumière par leurs publications sur toutes les parties de l'histoire.

L'auteur de l'ouvrage que nous venons de citer, M. August von Druffel, mérite à juste titre d'être classé parmi les plus dévoués. Son livre inspire d'autant plus d'intérêt, qu'il éclaire l'une des figures les plus considérables du siècle de Charles-Quint, le Président Viglius ab Aytta de Zwichem, dont le *Messager des sciences* s'est occupé à diverses reprises [1].

M. von Druffel a pris son sujet dans les archives de l'État à Bruxelles. Il y a trouvé le journal où Viglius annotait succintement, jour par jour, les évènements dont il était témoin et parfois l'un des acteurs, et qui se passaient en 1546, pendant la guerre de la ligue protestante de Smalcalde contre la puissance impériale.

Dans ce journal, Viglius observe soigneusement tout ce qui se passe dans le camp de son maître ; mais il se contente d'indiquer très-brièvement, par quelques mots seulement, le fait dont il veut

[1] *Messager. Pensions et émoluments de Viglius,* année 1877, p. 28.

conserver le souvenir. Le manuscrit, écrit de sa main, doit être considéré comme un ensemble de jalons et de points de repère destinés à le guider plus tard dans la rédaction d'une relation complète de la guerre et de la dissolution de la ligue de Smalcalde.

On comprendra que nous ne pouvons analyser ce volume dans toutes ses parties et en détail. D'ailleurs, les annotations sommaires faites par Viglius seraient trop peu intéressantes si l'auteur n'y avait joint des notes pleines d'érudition, et s'il ne les avait fait précéder d'une introduction qui leur donne une incontestable valeur historique.

Le journal de Viglius finit au 8 janvier 1547, c'est-à-dire à l'époque où la fameuse ligue des princes protestants allemands de Smalcalde fut dispersée par les armées victorieuses de Charles-Quint.

« Cette ligue, dit un auteur protestant, dont la puissance menaçait d'ébranler le trône impérial même, fut dispersée et détruite en peu de semaines. Presque aucun des confédérés ne resta sous les armes, excepté l'électeur et le landgrave, que l'empereur ne se mit pas en peine de ramener, les ayant dès le commencement dévoués à ses vengeances. Mais ceux mêmes qui se soumirent n'obtinrent pas un pardon généreux et sans conditions. Charles abusa de sa supériorité pour les traiter avec hauteur et sans ménagement. Tous les princes et les députés des villes se virent forcés d'implorer sa clémence dans la posture humiliante de suppliants [1]. » C'est-à-dire qu'ils furent tenus de se jeter à genoux devant l'empereur, sans être assurés que sa clémence les relèverait.

L'année suivante Charles-Quint porta le dernier coup aux princes protestants de l'Allemagne par la célèbre bataille de Muhlberg dont ce recueil a publié la relation [2].

A la fin du volume l'auteur a réuni quelques pièces justificatives, parmi lesquelles « l'ordre de bataille » de l'armée impériale.

L'ouvrage est imprimé avec soin et prendra la place qui lui appartient dans les collections déjà si volumineuses, des documents historiques que les savants ont rendus à la lumière.

B^on^ K. de V.

[1] Robertson.

[2] *Messager*, année 1874, p. 343.

Donations aux établissements scientifiques et littéraire. — Dans la chronique du *Library-Journal*, de New-York, nous relevons les renseignements suivants sur des donations faites récemment à des établissements scientifiques ou littéraires aux États-Unis. L'honorable M. Asa Packer a donné à l'Université de Bethléem (Penss) sa collection de livres, estimée 100,000 dollars ou 500,000 francs.

En même temps un citoyen de Philadelphie a fait cadeau aux habitants de Long-Branch d'un édifice pour y loger la bibliothèque publique et le musée.

A Chicago, l'administration municipale sera bientôt en possession d'un legs qui lui a été fait par feu Newberry, legs se montant à 2,000,000 de dollars ou 10,000,000 de francs.

Cette dernière somme doit être consacrée à l'érection et à l'entretien d'une bibliothèque publique pour la ville. Des contestations judiciaires ont seules empêché jusqu'ici que la municipalité fût mise en possession de ce legs, qui permettra de créer l'une des plus belles et des plus riches bibliothèques municipales d'Amérique.

Le même journal nous apprend que les femmes aux États-Unis remplissent les fonctions de bibliothécaires. Ainsi la bibliothèque administrative de l'État d'Iowa a pour bibliothécaire une femme. Celle-ci ayant résigné ses fonctions, vient d'être remplacée par une autre personne du même sexe.

La première avait une si grande habitude et une si longue expérience des livres et publications de jurisprudence, qu'elle est conservée pour faire, à l'occasion, les recherches qu'auraient à faire des personnes appartenant à l'État d'Iowa, mais qui, n'étant pas de la ville, ne peuvent les poursuivre par elles-mêmes. En effet, quelques bibliothèques des États-Unis ont à présent des agents attitrés qui, moyennant une certaine rétribution, se chargent des recherches pour les personnes qui ne sont pas sur les lieux : ce qui est une grande facilité et commodité offerte aux gens habitant loin des villes et des centres, ou, comme on dirait en Europe, habitant la province.

Les Archives de la ville de Thielt. — Il n'y a pas beaucoup de villes de troisième rang en Belgique qui possèdent tant de documents remarquables que la petite ville de Thielt. Nous voulons en

donner une idée en publiant la notice suivante sur ce dépôt, digne de l'attention de tous ceux qui s'occupent de l'étude de notre histoire nationale. Cette liste n'est pas méthodique, pour le simple motif qu'il n'existe pas encore d'inventaire, et que le classement de ces archives est encore à faire.

1. Une grande quantité de chartes (privilèges, octrois, etc.), dont la plus ancienne date de 1275).

2. Collection de *keuren*, « ordonnances politiques » (*voorgheboden*) et statuts, depuis l'année 1415.

3. Les comptes de la ville. Le plus ancien n'est que de 1431 ; il y a, malheureusement, quelques lacunes aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles [1]. La collection est cependant très-intéressante pour l'histoire de la ville et des beaux-arts. M. Alphonse De Vlaminck y a beaucoup puisé pour son histoire de la chambre de rhétorique de Thielt.

4. Registres d'impositions, comptes des *pointinghen*, etc., depuis 1635.

5. Livre terrier de *Thielt-binnen*, copie faite en 1635, par De Mol, avec cartes ; copie du terrier de 1732, sans cartes.

6. Deux copies du terrier *Thielt-buiten*, l'une de 1651 et l'autre de 1729 (cette dernière en deux volumes).

7. Registre des dîmes (affermage, etc.), de 1644, 1650 et 1655.

8. Livres manuels de Jean van Zantvoorde, relatifs aux députations de la commune, frais de guerre, etc. (1620-1640).

9. Registres des bourgeois (*poortery*) de Thielt, commençant en 1558 et renouvelés en 1700 et 1745.

10. Registres aux résolutions du magistrat, depuis 1671. — Registres aux ordonnances, de 1693 jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

11. Registres de la cour féodale de Thielt, depuis 1700. — *Feric* de la cour féodale, de 1760.

12. Registre aux sentences criminelles, de 1620 à 1685. — Enquêtes et informations criminelles, faites par les hommes de fief de la cour féodale de Thielt.

[1] Aux archives de l'État, à Bruxelles, on conserve, si nous avons bonne mémoire, quelques comptes de la ville de Thielt de la fin du XIV^e^ et du commencement du XV^e^ siècle.

13. Lettres missives du conseil de Flandre aux magistrats de la ville.

14. Lettres missives des hauts-échevins de la châtellenie de Courtrai (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles).

15. Collection d'édits, décrêts, etc. (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles).

16. Lettres de plusieurs villes et autres administrations publiques.

17. Lettres particulières touchant les affaires de la ville de Thielt.

18. Documents relatifs au passage des gens de guerre, logements militaires, etc.

19. Papiers concernant les chaussées aux environs de Thielt.

20. Actes et autres documents touchant les affaires administratives de la ville, parmi lesquels on rencontre beaucoup de pièces concernant la *halle,* le carillon, la prison, les écoles, etc.

21. *Accoorden van issuve;* dixième denier sur les propriétés vendues, etc. (Registres et liasses.)

22. Affermage des accises de la ville, depuis 1540 (Registres et fardes).

23. Procédures devant la *vierschare* des échevins, depuis l'année 1658.

24. Enquêtes, plaidoiries, avis et autres pièces de procédure.

25. Procès intentés par ou contre la ville devant le conseil de Flandre.

26. Documents relatifs au projet de canalisation de la petite rivière, dite *Calene* ou *Pouquesbeke.*

27. Comptes de l'église paroissiale de Thielt, depuis 1572. (Ce sont les doubles des comptes déposés aux archives de l'église).

28. Compte de l'administration des biens des pauvres. 1580 et années suivantes.

29. Registres aux états de biens, passés devant les échevins de la ville; idem des curatelles. Le plus ancien registre de cette série date de 1472.

30. États des mortuaires; comptes des biens des mineurs, depuis le commencement du XVI^e^ siècle.

31. Registres aux œuvres de loi, depuis 1620.

32. Actes de vente des maisons, terres, prairies, etc., de la ville de Thielt (XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles).

33. Œuvres de loi passés devant les échevins des seigneuries de *Willecomme, Gruuthuuse, Hulswalle, 't Roosebeeksche, Tomme, Haghe des Hauwcelsche* et autres, enclavées dans la ville de Thielt.

34. Pièces justificatives pour les comptes communaux. (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles).

35. Actes et contrats (sur parchemin) passés devant les échevins de la ville et des seignenries susnommées. Du XIV^e^ jusqu'au XVII^e^ siècle.

36. Documents relatifs à l'église, le cimetière, les cloches, etc.

37. Registres aux résolutions des *Pointers* et *Zetters* de Thielt-Buiten (XVII^e^ et XVIII^e^ siècle).

38. Comptes de la châtellenie de Courtrai, depuis 1682.

39. Documents relatifs à la châtellenie de Courtrai.

40. Résolutions prises par les députés de la commune composant la Verge de Thielt (*Roede van Thielt*). XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

41. Comptes des messagers de la ville.

42. Comptes de la recette des marchands étrangers à Thielt, depuis 1705.

43. Affermage du moulin de la ville de 1588 à 1769.

44. Sentences relatives aux privilèges de la ville (XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles).

45. Livres de recette des trésoriers de la ville.

46. Documents relatifs au couvent des Récollets, la maison des orphelins, au Collège latin, les bourses d'études, etc., etc.

Comme on le voit, le dépôt des archives de Thielt est important. Il est à regretter toutefois que pendant de longues années il ait été laissé dans un abandon complet, ce qui est cause que beaucoup de documents intéressants sont devenus introuvables.....

Nous avons indiqué les lacunes dans la série des comptes communaux ; n'est-il pas à regretter aussi que les registres aux œuvres de loi, avant l'année 1620, manquent également ?

Plusieurs registres du dépôt de Thielt portent un titre particulier, donné par les anciens greffiers pour la facilité des recherches. C'est ainsi qu'on y voit les registres intitulés : *de Dry Sleuters, de Leeuw, de Zandlooper, de Slaper, de Nieuwe Slaper, de Ligger, de Nieuwe Ligger, de Gulden Spatie, de Polyver*, etc.

Nous avons dit plus haut qu'il n'existe pas encore de classement des archives de Thielt ; cependant l'administration communale a

décidé, il y a quelques mois, de faire mettre en ordre et inventorier les chartes, registres et liasses, formant le dépôt. Elle a chargé de ce travail M. D. de Soneviele, littérateur flamand, qui, nous en avons la conviction, s'acquittera de cette tâche avec beaucoup de zèle et d'intelligence.

Fr. de Potter.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques — Programme de concours pour 1880.*

Première question. — « Esquisser à grands traits l'histoire littéraire de l'ancien comté de Hainaut. »

Les concurrents s'attacheront spécialement aux écrivains de premier ordre; ils apprécieront leur influence sur le développement de la langue française, et feront ressortir le caractère et le mérite de leurs travaux.

Deuxième question. — « On demande une étude sur l'organisation des institutions charitables en Belgique, au moyen âge, jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle. On adoptera pour point de départ les modifications introduites dans la société à l'époque de l'abolition presque générale du servage, au XII^e^ et au XIII^e^ siècle. »

Les auteurs des mémoires feront précéder leur travail d'une introduction traitant sommairement l'organisation de la charité dans les temps antérieurs.

Troisième question. — « Faire connaître les règles de la poétique et de la versification suivies par les *Rederykers* au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. »

Quatrième question. — « Écrire l'histoire de la réunion aux Pays-Bas des provinces de Gueldre, d'Utrecht, de Frise et de Groningue. »

Cinquième question. — « Faire l'histoire des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

» Étudier leur manière de vivre et déterminer quelle était, dans les campagnes, la constitution de la famille et de la propriété. »

Le prix de la *première* et la *deuxième question* sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs; ce prix est porté à 1000 francs pour la *troisième*, la *quatrième* et la *cinquième question*.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin; ils devront être adressés,

francs de port, avant le 1 février 1880, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

NÉCROLOGIE.

Charles Grandgagnage, sénateur, président de la Société liégeoise de littérature wallonne et de l'Institut archéologique liégeois, est décédé le 7 janvier à Liége. Il naquit en 1812 et était le neveu du président Grandgagnage qui a écrit sous le pseudonyme d'Alfred Nicolas. Ses principaux travaux sont : *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne; — Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale; — Vocabulaire des noms wallons d'animaux, de plantes, et de minéraux; — Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale; — De l'origine des Wallons.*

Joseph-Emmanuel-Ghislain Roulez, né à Nivelles le 6 février 1806, est mort à Gand le 16 mars. En 1825 il devint professeur au collège de Mons, puis professeur de littérature grecque à l'athénée de Gand en 1832, professeur d'archéologie et d'antiquités romaines à l'université de Gand de 1831 à 1873; il fut nommé deux fois recteur de l'université, de 1846 à 1847, de 1857 à 1864, et devint administrateur-inspecteur de la même université en 1863 et conserva ce poste jusqu'en 1873. Il fut élu en 1837 membre de l'Académie royale de Belgique, fut nommé correspondant de l'Institut de France en 1850, et était membre d'un grand nombre d'académies et de sociétés scientifiques. En 1834 il publia à Leipzig une édition de Ptolémée Hepharition, mythographe grec, qu'il dédia à son maître et ami le professeur Bekker; on a encore de lui un *Cours d'antiquités romaines*, publié à Bruxelles en 1849; *Choix de vases peints du musée d'antiquités de Leyde*, Gand, 1854, in-folio avec planches en couleur; il a donné une traduction des *Manuels de*

l'histoire de la littérature grecque et de la littérature latine de Schoell, le premier en 1837 à Bruxelles, le second à Louvain en 1838, et publié un grand nombre d'articles sur l'archéologie, la géographie ancienne, l'épigraphie, dans les *Mémoires* de l'Académie royale, dans les *Bulletins*, ainsi que dans les *Mémoires* de l'Institut archéologique de Rome. Il collabora au *Messager des sciences*.

Thomas Wright, antiquaire et archéologue anglais, est mort au mois de décembre 1877, à l'âge de soixante-sept ans. Il est surtout connu comme éditeur d'ouvrages anglais anciens, bien qu'il écrivît aussi des ouvrages originaux; il est le fondateur de la *Camden Society*.

Charles-Ernest Vinet, bibliothécaire de l'École des beaux-arts de Paris, est mort le 10 février. Il se fit surtout connaître par ses critiques sur l'art et l'archéologie. Il collabora activement à la *Revue archéologique*, à la *Revue numismatique* de France, à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Revue européenne* et à la *Revue nationale*.

Henri Leo, historien allemand, né à Rudolstadt en 1799, est mort au mois de mai. Successivement professeur à Iéna, employé à la bibliothèque de Berlin, puis professeur à Halle, il fut nommé en 1863 membre de la Chambre des seigneurs. Il a consacré plusieurs ouvrages à l'histoire des États italiens et des villes lombardes, ainsi qu'à l'histoire de l'Allemagne au moyen-âge.

L'abbé Louis Bourgeois, savant archéologue et géologue, né en 1819, est mort le 20 juin à Pontlevoy; il a publié de nombreux travaux, spécialement sur les départements de Loir et Cher et des Charentes.

Le président Taillard (Eugène-François-Joseph), né à Douai en 1803, est mort dans la même ville le 6 juillet. Ses ouvrages historiques sur les origines communales, la féodalité et l'histoire des Gaules lui ont fait un nom parmi les savants.

Garcin de Tassy, président de la Société asiatique de France, très-savant orientaliste, né en 1794, est mort dans le courant de l'été.

Auguste Renouard, sénateur, membre de l'Institut de France, président de la Société d'économie politique, né à Paris le 22 octobre 1794, est mort au château de Stors près de Paris le 17 août. Après avoir débuté par l'enseignement, il aborda le barreau, devint conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de la justice, député, conseiller à la Cour de cassation, pair de France, procureur général près la Cour de cassation, et en 1877 sénateur inamovible. Outre les ouvrages qu'il a publiés, il a collaboré à la *Revue encyclopédique*, au *Globe*, à la *Revue de législation*, au *Journal des économistes*, etc.

Joseph Naudet, né Paris en 1786, est mort au mois d'août. Historien et humaniste, membre de l'Institut de France, il a écrit entre autres : *Histoire de l'établissement, des progrès et de la décadence de la monarchie des Goths en Italie* (1811); — *Des changegements opérés dans l'administration de l'empire romain depuis Dioclétien jusqu'à Julien* (1817); — plusieurs mémoires remarquables imprimés dans les recueils de l'Académie, des éditions de Tacite et de Catulle, des traductions d'Horace et de Plaute.

Le géographe Jules-Henri Petermann, né en 1822 à Breiderod, est mort le 26 septembre à Gotha. Il fit ses études à l'institut géographique de Potsdam, fondé par Berghaus; il aida à Londres Milner à publier l'*Atlas de géographie physique*, collabora à la nouvelle édition de l'*Encyclopédie britannique*, et fonda la célèbre revue géographique les *Mittheilungen*, éditée chez Justus Perthes à Gotha.

M. Dupanloup, évêque d'Orléans et sénateur français, né en Savoie en 1802, est mort à Lancey près de Grenoble. Orateur et écrivain, il laisse un grand nombre d'ouvrages et de brochures politiques et religieuses.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1878.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Un service en damassé de Flandre. Par le Bon Kervyn de Lettenhove 1
Lummenœus à Marcâ. Par Émile Varenbergh 7, 134
Études sur la Flandre impériale. — Troisième et dernière étude. Par Alph. de Vlaminck 45
Louvain et ses premiers comtes. Par C. Van der Elst . . . 88
Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par l'abbé J.-B. Lavaux. 129
Une excursion à Thy-le-Baudhuin (province de Namur). Par le Comte de Glymes. 157
Les blasons des chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, conservés dans l'église de Saint-Rombaut, à Malines. Par Emmanuel Neeffs 174
L'art belge en 1878, suivi d'un appendice littéraire. Par Jules Nollée de Noduwez 186
Diplôme de Thierry III, roi de France. (VIIe siècle). Par V. . 209
Les Archives des États de Flandre sauvées en 1794. Par Émile V... 215
L'ancienne heptarchie de Laeken-Notre-Dame, aujourd'hui résidence royale. Notice historique accompagnée de pièces justificatives et suivie du texte inédit d'une coutume de cette localité. Par L. G. 249
La corporation des peintres de Bruxelles. Par A. Pinchart. 315, 475
L'œuvre de Charles Onghena. Par Ferd. Vanderhaeghen. . 333
Une pièce inédite relative à la révolte des Gantois sous Charles-Quint. Par le Bon Kervyn de Volkaersbeke. 385
Esquisse historique du cours et des embouchures de l'Escaut. Par C. Van der Elst 412
Une légende du diable au pays de Chimay. La Pierre-qui-tourne, entre Froidchapelle et Sivry. Par D. A. Van Bastelaer. . 442
Une lettre de Henri du Tour, le Jeune. Par Max. Rooses . . 449
Les trois premiers typographes de Strasbourg. Par H. Helbig. 463

VARIÉTÉS.

Inscription à la mémoire de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, dans l'église de Saint-Georges à Nancy. Par L. S. 116
Passeport donné par l'empereur Charles-Quint pour transporter au royaume de Naples des pièces d'artillerie achetées à Malines. Par L. S. 118
L'époque de la naissance de Grégoire Holonius. Par H. Helbig. 119
Épitaphes de Belges à Bâle, à Cologne, etc. Par L. St. . . 222
Jacques Cats et l'abbaye de Saint-Pierre Par Émile V... . . 227
Les origines de l'orfévrerie cloisonnée. Recherches sur les divers genres d'incrustation, la joaillerie et l'art des métaux précieux, par Charles de Linas. Par le Bon K. de V. . . 373
Le pétrole sur la place d'Anvers en 1547. 377
Yperiana. Notices, études, notes et documents sur Ypres, par Alphonse Vandenpeereboom. Par le Bon K. de V. . . . 491
Lettre de Sibrecht Waterloos, graveur des sceaux du Conseil de Flandre, en 1617. 494
Rubens diplomate et homme politique. Par le Cte de Barthélemy. 495

CHRONIQUE.

Histoire de la ville d'Enghien. — Émile V... 122
L'Athenæum belge. — Idem. 123
Découvertes archéologiques. 123
Charlemagne à Gérone. — *Polybiblion* 125
Vente de curieux autographes 126
Vente d'Hane-Steenhuyse, à Gand. 126
Tableaux 128
Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. — Émile V... 238
Un nouveau Rubens au Musée de Bruxelles. — *Athenæum belge* 239
Portrait de Gœthe. — *Idem*. 239
La Commission royale d'histoire de Belgique. — *Polybiblion* . 239
Vente Didot 241
Vente de livres curieux 242
Vente de tapisseries 242
Vente de la Bibliothèque de M. Robert S. Turner. 242
Fouilles à Franchimont 245
Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy, par Paul de Croonendael, greffier des finances du Roy. — P. J. W. 379

Des Viglius von Zuichem Tagebuch des Schmalkalldischen Donaukriegs. Nach den Autograph des Brüsseler Staatsarchivs herausgegeben und erläutert von August von Druffel. — Bon K. de V. 499
Donations aux établissements scientifiques et littéraires . . 501
Les Archives de la ville de Thielt. — Fr. De Potter. . . . 504
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours de 1878 246
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme de concours pour 1880 505

NÉCROLOGIE.

Charles Grandgagnage. 507
Joseph-Emmanuel-Ghislain Roulez 507
Thomas Wright. 508
Charles-Ernest Vinet 508
Henri Leo 508
Louis Bourgeois. 508
Eugène-François-Joseph Taillard 508
Garcin de Tassy. 508
Auguste Renouard 509
Joseph Naudet 509
Jules-Henri Petermann 509
M. Dupanloup 509

Planches.

1. Un service en damassé de Flandre 1
2. Sceaux du diocèse de Gand. — Pl. VII 129
3. Diplôme de Thierry III, roi de France 209
4. Armoiries de Philippe d'Autriche. 174
5. Portrait du peintre Leys 186
6. Vue du village de Laeken, en 1734 249
7. Le château des sires de Beersel, à Laeken 266
8. Moyenne Belgique. Cours de l'Escaut. Table I 414
9. Moyenne et basse Belgique. Zône campinienne. Cours de l'Escaut. Table II 415
10. Moyenne et basse Belgique. Zônes argilo-sablonneuse, campinienne et poldérienne. Cours de l'Escaut. Table III. 418

ETTY CENTER LIBRARY